
Évaluation environnementale du projet de charte du Parc naturel régional du Haut Jura



Décembre 2025

Sommaire

Cadre réglementaire et méthodologique **1**

I. La réglementation	1
II. La méthodologie mise en œuvre	2

Présentation générale de la charte **5**

I. Les objectifs et le contenu de la charte	5
II. L'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification	8
II.A. Articulation avec les plans, schémas et programmes ayant une opposabilité juridique avec la charte	8
II.B. Articulation avec les autres plans, schémas et programmes	24

État initial de l'environnement et perspectives d'évolution **40**

I. État initial de l'environnement	40
I.A. Géomorphologie, paysage et cadre de vie	40
I.A.1. Le contexte topographique	40
I.A.2. Le contexte géologique	43
I.A.3. Paysages et patrimoines remarquables	47
I.A.4. Climat	63
I.A.5. Synthèse AFOM	74
I.A.6. Enjeux	76
I.B. Milieux naturels	77
I.B.1. Cadre réglementaire	77
I.B.2. Habitats naturels, flore et faune	79
I.B.3. Espaces naturels protégés ou remarquables	93
I.B.4. La trame verte et bleue	98

<i>I.B.5. Agriculture, foresterie et milieux naturels</i>	111
<i>I.B.6. Synthèse AFOM</i>	123
<i>I.B.7. Enjeux</i>	127
I.C. Ressources naturelles	128
<i>I.C.1. Eaux superficielles et souterraines</i>	128
<i>I.C.2. Occupation et consommation des sols</i>	145
<i>I.C.3. Sous-sols et carrières</i>	148
<i>I.C.4. Energie : consommation, production, et émissions de gaz à effet de serre associées</i>	150
<i>I.C.5. Synthèse AFOM</i>	157
<i>I.C.6. Enjeux</i>	161
I.D. Santé publique, nuisances et pollutions	162
<i>I.D.1. Pollution des sols</i>	162
<i>I.D.2. Pollution de l'air ambiant</i>	164
<i>I.D.3. Pollution lumineuse</i>	170
<i>I.D.4. Nuisances sonores</i>	177
<i>I.D.5. Collecte et traitement des déchets</i>	179
<i>I.D.6. Enjeux</i>	185
I.E. Santé publique, risques naturels et technologiques	186
<i>I.E.1. Risques naturels</i>	187
<i>I.E.2. Risques liés aux activités humaines</i>	195
<i>I.E.3. Risques sanitaires</i>	200
<i>I.E.4. Enjeux</i>	202
I.F. Résumé des enjeux du territoire	203
II. Hiérarchisation des enjeux	205
III. Perspectives d'évolution de l'environnement – Scénario tendanciel sans charte	206

Justification des choix et alternatives 212

I. Les étapes d'élaboration de la charte	213
<i>I.A. Les grandes étapes du processus</i>	213
<i>I.B. Les différentes interactions avec les instances de l'Etat (Région, CNPN...)</i>	214
<i>I.C. Les étapes jusqu'à la fin de la démarche</i>	214
II. Solutions de substitution envisagées et justification des choix	214

II.A. Le périmètre	214
II.B. Un processus itératif et participatif	220
II.B.1. Le pilotage/la gouvernance de l'élaboration de la charte	220
II.B.2. L'association des acteurs à la concertation	221
II.C. Évolution du projet de charte	225
II.C.1. Prise en compte des enseignements du bilan évaluatif de la charte précédente	225
II.C.2. Les « mesures prioritaires » et leur justification	234
II.C.3. Prise en compte de l'évaluation environnementale	236
II.C.4. La réponse de la charte aux enjeux environnementaux du territoire	238

Evaluation des incidences de la charte sur l'environnement 240

I. Incidences des mesures de la charte sur l'environnement	240
I.A. Les mesures de l'Orientatation stratégique n°1 : « Agir en priorité pour les éléments vitaux fragilisés : ces biens communs »	240
I.B. Les mesures de l'Orientatation stratégique n°2 : « Maintenir et accroître la qualité du cadre de vie »	249
I.C. Les mesures de l'orientation stratégique n°3 : « Viser la sobriété énergétique et foncière sur l'ensemble du territoire du Parc »	253
I.D. Les mesures de l'orientation stratégique n°4 : « Accélérer l'adaptation de notre économie aux changements écologiques et sociaux »	261
I.E. Les mesures de l'orientation 5 : « Promouvoir et favoriser des modes de vie plus sobres, coopératifs et solidaires »	275
I.F. Les mesures de l'orientation 6 : « Être un lieu ouvert et entretenir la culture de notre territoire de moyenne montagne »	281
I.G. Conclusion sur l'incidence des mesures de la charte	283
II. Incidences globales de la charte sur l'environnement	283
II.A. Incidences sur le patrimoine culturel, architectural et paysager	283
II.A.1. Les incidences positives du projet sur le patrimoine culturel, architectural et paysager	283
II.A.2. Les incidences négatives du projet sur le patrimoine culturel, architectural et paysager	284
II.B. Incidences sur les milieux naturels et les continuités écologiques	285
II.B.1. Les incidences positives sur les milieux naturels et les continuités écologiques	285
II.B.2. Les incidences négatives sur les milieux naturels et les continuités écologiques	286

II.C. Incidences sur les activités agricoles et forestières	287
II.C.1. Les incidences positives sur les activités agricoles et forestières	287
II.C.2. Les incidences négatives sur les activités agricoles et forestières	288
II.D. Incidences sur la ressource en eau	288
II.D.1. Les incidences positives sur la ressource en eau	288
II.D.2. Les incidences négatives sur la ressource en eau	289
II.E. Incidences sur l'énergie et les émissions de GES	289
II.E.1. Les incidences positives sur l'énergie et les émissions de GES	289
II.E.2. Les incidences négatives sur l'énergie et les émissions de GES	290
II.F. Incidences sur le sol et les sous-sols	291
II.F.1. Les incidences positives sur le sol et les sous-sols	291
II.F.2. Les incidences négatives sur le sol et les sous-sols	291
II.G. Incidences sur le cadre de vie (nuisances et pollutions) et les risques	292
II.G.1. Les incidences positives sur le cadre de vie (nuisances et pollutions) et les risques	292
II.G.2. Les incidences négatives sur le cadre de vie (nuisances et pollutions) et les risques	293
III. Conclusion sur les incidences de la charte sur l'environnement	293
IV. Incidences sur les zones présentant une importance particulière pour l'environnement	294
IV.A. Les sites Natura 2000 du territoire	294
IV.B. Les incidences sur les sites Natura 2000	296
IV.C. Conclusion sur les incidences de la charte sur les sites Natura 2000	322
 Mesures correctrices prévues par la charte	 324
 Dispositif de suivi environnemental	 330
 Résumé non technique	 335
 I. Le cadre de l'évaluation environnementale	 335
II. Présentation générale de la charte et articulation avec les autres plans et programmes	335
III. Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution	338
IV. Justification des choix et alternatives	343

V. L'évaluation des incidences sur l'environnement	344
V.A. L'évaluation des incidences par mesures	344
V.B. L'évaluation des incidences par thématique environnementale	346
VI. Les mesures correctrices	347
VIII. Le dispositif de suivi environnemental	353

Annexes **358**

I. Annexe 1 : Hiérarchisation des enjeux	358
II. Annexe 2 : Liste d'espèces à enjeux annexée à la Charte	361

Cadre réglementaire et méthodologique

Le Parc naturel régional du Haut Jura a engagé la révision de sa charte et a opté pour une élaboration assurée en interne. Étape importante, cette révision constitue un moment fort de redéfinition de son périmètre, de ses enjeux et objectifs. C'est au travers du partage de cette nouvelle stratégie et de la manière dont elle se déclinera que la charte mais, au-delà, le Parc dans toutes ses dimensions de gouvernance, de relation à l'habitant, de lien avec les acteurs, trouvera son sens et sa légitimité.

I. La réglementation

La procédure de renouvellement de classement et de révision de charte des Parcs naturels régionaux est définie aux articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du Code de l'environnement.

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 rend obligatoire l'évaluation environnementale des chartes.

Le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux a procédé à une adaptation des procédures de renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et précise, notamment, les modalités d'articulation de la procédure de classement avec la procédure d'évaluation environnementale.

La note du ministère de la Transition Écologique et Solidaire du 7 novembre 2018 abrogeant celle du 4 mai 2012 NOR DEVL1220791C relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux, vise à accompagner les services de l'État dans la prise en main des nouvelles modalités de classement et de renouvellement de classement des PNR.

Le contenu du **rapport environnemental** est précisé à l'article R.122-20 du Code de l'environnement. Ce rapport comprend un résumé non technique et les informations suivantes :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs de la charte et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si la charte n'est pas mise en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera la charte et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la charte ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet de la charte dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

- a) Des effets notables probables de la mise en œuvre de la charte sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune,

la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés de la charte avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

- b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

- a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement de la charte sur l'environnement et la santé humaine ;
- b) Réduire l'impact des incidences mentionnées ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables de la charte sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre des incidences Natura 2000 sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

- a) Pour vérifier, après l'adoption de la charte, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises ;
- b) Pour identifier, après l'adoption de la charte, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

II. La méthodologie mise en œuvre

La présente évaluation est qualifiée d'*ex-ante* ; elle s'intègre dans le processus d'élaboration des chartes de PNR en vue du classement ou du renouvellement du classement en PNR. Certains objectifs ou éléments constitutifs de l'évaluation environnementale sont déjà présents dans le processus d'élaboration des chartes mais l'évaluation environnementale vient conforter ou compléter ce processus.

L'évaluation environnementale accompagne la construction du document et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration jusqu'à son approbation, dans une **démarche intégrée, progressive et itérative**.

Élaboration de l'état initial de l'environnement

L'objectif de cette première étape est de rédiger l'état initial de l'environnement, afin d'identifier les enjeux environnementaux du périmètre concerné par la charte.

Cette étape permet également de proposer un scénario d'évolution de l'environnement au fil de l'eau. Des échanges techniques ont eu lieu avec l'équipe du Parc pour aboutir à une liste d'enjeux hiérarchisés.

Analyse des incidences des orientations, mesures et plan de Parc

L'étape précédente permet l'adoption d'un scénario de référence (ou scénario tendanciel) se basant sur l'état actuel de l'environnement dans l'aire du Parc et décrivant son évolution si la charte n'était pas mise en œuvre. C'est ce scénario ainsi que l'état initial de l'environnement repris pour chaque thématique de l'environnement, qui sert de base à l'évaluation environnementale. L'état initial de l'environnement permet également de localiser les zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

Chacun des domaines de réflexion de la charte est analysé à travers le prisme des principes du développement durable.

Les incidences de chaque orientations et mesures sont ensuite identifiées en règle générale d'une manière qualitative. La qualification des effets attendus s'effectue autant pour les impacts positifs que pour les impacts négatifs, pour les impacts directs qu'indirects. On distingue les impacts observables à court terme, moyen terme et long terme, ainsi que leur durabilité (effets temporaires, permanents, s'atténuant...) et leur réversibilité.

Les incidences et scénarii tendanciels ont fait l'objet d'échange au fil de l'eau avec l'équipe du Parc, puis ont été validés avec l'ensemble du rapport d'évaluation environnementale lors du comité de pilotage de révision de la charte du X. Ce comité de pilotage est composé de représentants de l'État, de la Région, des Départements, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire, du Conseil Scientifique et du Parc.

Ce comité de pilotage du X a permis également de valider les évolutions apportées au projet de charte initialement voté par le comité syndical du Parc le 12 décembre 2020. Ces évolutions comprenaient l'intégration des recommandations faites au cours du processus d'évaluation environnementale, qui ont été acceptées.

Le contenu du rapport d'évaluation environnementale ainsi que les modifications apportées au projet de charte ont été entérinées par le comité syndical du Parc en date du 22 octobre 2022.

Justification des choix

Cette partie permet d'exposer les motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.

Cette justification porte sur les points suivants :

- **Les éventuelles inflexions par rapport à la précédente charte** (ou éléments nouvellement introduits), notamment au regard du bilan de sa mise en œuvre et de l'analyse des effets de la mise en œuvre de ses mesures prioritaires sur l'évolution du territoire ;
- **Le périmètre d'étude** (notamment à partir de l'étude d'opportunité et de la délibération de la Région engageant la procédure de création ou de révision) ;
- Les **mesures** de la charte ;
- Le choix des **zonages**.

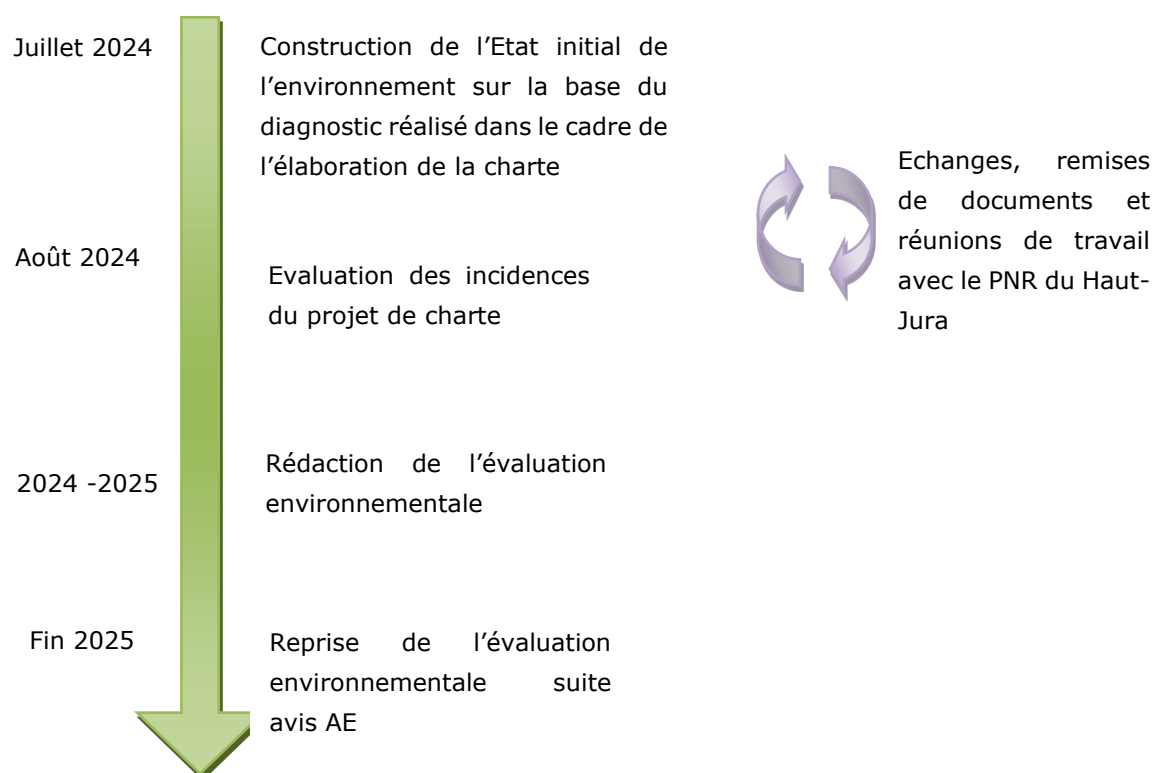
Définition des mesures d'évitement/ de réduction / compensatoires

Cette étape présente les mesures prises pour éviter ou réduire les dommages sur l'environnement. Lorsque des conséquences négatives résiduelles subsistent, elles doivent être compensées.

Ces mesures peuvent être soit des éléments déjà intégrés à la charte, soit des dispositions supplémentaires présentées dans le but de corriger ou d'atténuer les effets négatifs ou potentiellement négatifs précédemment identifiés.

Dispositif de suivi environnemental

Afin de préparer l'évaluation de la charte, il est nécessaire d'identifier des indicateurs au regard des incidences qui auront émergé. Les indicateurs de suivi ont été proposés en se basant sur le système de suivi et d'évaluation de la charte. Ceci permet de ne pas multiplier les indicateurs et d'avoir un système d'évaluation global de la charte pertinent.



Présentation générale de la charte

I. Les objectifs et le contenu de la charte

La charte du PNR du Haut-Jura est construite autour de 3 axes complémentaires déclinées en 19 mesures reflétant les enjeux issus de la concertation mise en place pour son élaboration. *(Extrait de la charte)*

AMBITION 1 – Prendre soin de l’essentiel

Le 1er axe du projet porte sur la nécessité d’agir pour connaître, protéger et restaurer le territoire du Haut-Jura, reconnu pour ses hautes qualités environnementales, en affichant la volonté d’en prendre soin, c’est-à-dire de le ménager dans toutes ses dimensions. Le terme « essentiel » désigne ici les biens communs, prérequis nécessaires à la vie et à la qualité du cadre de vie.

Tel qu’il est actuellement décrit et anticipé, le changement est massif, très rapide et produit des effets multiples dont on ne perçoit pas totalement les possibles emballements et points de basculement. Une chose est certaine, c’est qu’il va impacter très fortement les écosystèmes et par conséquent les services rendus. Il s’agit à la fois de ménager et de restaurer les fonctionnalités des écosystèmes fragilisés, tout en conditionnant les activités qui font la spécificité de ce territoire. Il convient de définir les stratégies nécessaires à engager pour tendre vers un modèle de gestion du territoire et de ses ressources plus robustes et plus intégrateur des notions du vivant et de la fonctionnalité des milieux.

Aujourd’hui, tout regard porté vers l’avenir nécessite d’appréhender le territoire de manière globale et de replacer l’environnement naturel au centre des attentions et des réflexions. Cette ambition pointe les limites des modes de gestion actuels des communs ; elle porte un objectif de changement d’échelle, afin de donner plus d’ampleur à l’action.

Les mesures de l’Orientation stratégique n°1 : « Agir en priorité pour les éléments vitaux fragilisés : ces biens communs »

- Préserver et améliorer la quantité et la qualité de la ressource en eau (fiche mesure 1)
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux (fiche mesure 2)
- Maintenir des sols vivants (fiche mesure 3)
- Connaître pour agir (fiche mesure 4)

Les mesures de l’Orientation stratégique n°2 : « Maintenir et accroître la qualité du cadre de vie »

- Accompagner l’évolution des paysages pour garantir le sentiment d’appartenance au territoire et la compréhension de son évolution (fiche mesure 5)
- Connaître et intégrer les risques dans la gestion du territoire, en lien avec la santé (fiche mesure 6)

AMBITION 2 – Faire évoluer les modèles, pour plus de résilience

Cette 2ème ambition porte sur la poursuite et le renforcement de l’évolution des modèles et de la sobriété tant énergétique que foncière, indispensables dans le contexte de changements globaux et

en particulier climatiques. La sobriété désigne ici la juste modération à adopter et qui s'impose aujourd'hui aux activités humaines, pour en garantir leur pérennité.

À travers ses activités, l'humain s'est peu à peu affranchi de son environnement naturel, tant du point de vue de l'usage des ressources que du point de vue des multiples pollutions générées au travers son développement. Aujourd'hui, il est urgent d'adapter au mieux nos besoins et nos pratiques aux milieux vivants et non l'inverse.

Les nombreuses forces économiques du territoire qui forgent son identité sont impliquées et sont amenées à accélérer leur évolution. Les secteurs industriel et artisanal, les activités agricoles, forestières et touristiques, dont le rôle est majeur sur le territoire, doivent faire face à ce contexte de raréfaction des ressources. Les mesures énoncées visent à maintenir l'attractivité du territoire et adapter les métiers, en particulier pour la jeunesse.

L'objectif est de maintenir cet équilibre entre héritage, qualité des productions, innovation et adaptation.

Les mesures de l'orientation stratégique n°3 : « Viser la sobriété énergétique et foncière sur l'ensemble du territoire du Parc »

- Réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique (fiche mesure 7)
- Contribuer à un usage du foncier équilibré et soutenable (fiche mesure 8)

Les mesures de l'orientation stratégique n°4 : « Accélérer l'adaptation de notre économie aux changements écologiques et sociaux »

- Soutenir les innovations dans l'industrie, le tertiaire et l'artisanat intégrant la sobriété et les solidarités (fiche mesure 9)
- Vers une agriculture diversifiée, et à haute valeur économique et écologique (fiche mesure 10)
- Accélérer l'adaptation des pratiques forestières et renforcer la structuration de la filière forêt-bois (fiche mesure 11)
- Accompagner la transition touristique et des activités de pleine nature (fiche mesure 12)
- Préparer aux métiers de demain (fiche mesure 13)

AMBITION 3 – S'adapter ensemble

En complément des deux premières, cette ambition porte sur la prise en compte de trois éléments sociaux et sociétaux majeurs : le vivre-ensemble, les modes de gestion des biens communs et les coopérations.

Le vivre-ensemble s'entend ici par la cohésion au sein du territoire, l'importance de proposer un accueil de qualité et des modalités de vie sur le territoire qui renforcent les liens et la solidarité entre ceux qui y vivent et ceux qui le pratiquent.

Ensuite l'évolution des modes de gestion actuels des communs répond à l'objectif de changement d'échelle, afin de donner plus d'ampleur à l'action et de renforcer le droit à l'expérimentation pour le Parc.

Enfin, l'objectif d'enrichir les coopérations et les passerelles avec l'extérieur mais aussi la culture et de l'identité du Haut-Jura permettra de renforcer le sentiment d'appartenance au territoire pour ceux qui le vivent au quotidien (avec l'envie de respecter, de mieux connaître, de participer à la vie du

territoire et à sa valorisation) ; et pour ceux qui le visitent ou qui l'entourent, l'envie de le découvrir, de créer des coopérations et des mutualisations (d'espaces, d'expériences, de savoir-faire, de moyens...).

Dans cette ambition à nouveau, une attention particulière sera mise sur la jeunesse, pour laquelle le projet doit permettre de penser un territoire attractif où l'on se projette.

Les mesures de l'orientation 5 : « Promouvoir et favoriser les transformations sociales, vers des modes de vie plus sobres, coopératifs et solidaires »

- Adapter notre façon d'habiter, de nous nourrir et de consommer (fiche mesure 14)
- Faire évoluer collectivement nos pratiques de déplacement vers des mobilités plus durables (fiche mesure 15)
- Innover et fédérer pour une dynamique culturelle et sociale (fiche mesure 16)
- Faire évoluer les façons de travailler ensemble (fiche mesure 17)

Les mesures de l'orientation 6 : « Être un lieu ouvert et entretenir la culture de notre territoire de moyenne montagne »

- Renforcer le lien, au Vivant, au territoire et au Parc par la sensibilisation et l'implication (fiche mesure 18)
- S'ouvrir pour (s') inspirer et collaborer (fiche mesure 19)

II. L'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

II.A. Articulation avec les plans, schémas et programmes ayant une opposabilité juridique avec la charte

La charte doit être compatible avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) et les SRADDET BFC et AURA. Ces derniers ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les tableaux suivants confrontent les orientations de ces documents à celles de la charte afin d'identifier d'une part les convergences existantes et d'autre part les principaux conflits, contradictions, pour corriger, au besoin, le projet de charte en cours d'élaboration ou d'évolution.

Plan / Schéma / Programme : **ONTVB**

Objectifs et orientations

Articulation avec la charte

Les objectifs de la Trame verte et bleue sont d'appréhender chaque territoire dans une échelle plus large, d'identifier et favoriser la solidarité entre territoires et, afin de répondre aux objectifs qui lui ont été assignés par les dispositions du I de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, elle doit également permettre :

- De conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages
- D'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques
- D'assurer la fourniture des services écologiques
- De favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières
- De maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes

1. La Trame verte et bleue contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution

La charte consacre l'ensemble des mesures 1, 2 et 3 à la conservation des milieux naturels et leurs fonctionnalités, et impose des dispositions en matière de préservation et restauration de la trame verte et bleue.

Mais la biodiversité est également prise en compte dans la majorité des mesures de la charte. La mesure 8 notamment intègre « Définir, dans chaque document

	d'urbanisme, des zones préférentielles de renaturation, en analysant prioritairement les continuités écologiques à restaurer, les espaces déjà artificialisés et à enjeux au regard du changement climatique et éventuellement les secteurs visibles depuis les réseaux de déplacements stratégiques (...) ». Par ailleurs, le Plan de Parc identifie les corridors écologiques ainsi que les réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer.
2. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable des territoires	Outre les mesures 1, 2 et 3, les mesures 5 et 8 ont pour objectif la prise en compte des paysages et des continuités écologiques dans l'aménagement du territoire.
3. La Trame verte et bleue tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socio-économiques	Les 6 orientations développées dans cette charte sont transversales et en interaction les unes avec les autres. Les problématiques liées à la trame verte et bleue sont intégrées aux mesures portant sur les activités ou les enjeux socioéconomiques. Inversement, la TVB tient compte des activités humaines et des objectifs de développement socioéconomique.
4. La Trame verte et bleue respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires	La mise en œuvre de la charte s'appuie sur une gouvernance structurée. Les communes et intercommunalités, les Conseils départementaux, le Conseil régional et l'État sont signataires de la charte et porteurs d'engagements pour sa mise en œuvre, notamment concernant la Trame verte et bleue.
5. La Trame verte et bleue s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale	
6. La Trame verte et bleue implique une cohérence entre toutes les politiques publiques	Les orientations de la charte sont transversales et recoupent les différents enjeux du territoire. La gouvernance structurée mise en place doit permettre une cohérence entre l'ensemble des politiques publiques impliquées.
7. La gestion de la Trame verte et bleue repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée	Les signataires sont associés à la mise en œuvre de la charte. L'ensemble des outils réglementaires, fonciers et contractuels nécessaires à la réussite de la

	charte ont été mobilisés. Les engagements des signataires précisent la répartition des maitrises d'ouvrage.
8. La Trame verte et bleue se traduit dans les documents d'urbanisme	Les mesures 2, 5 et 8 engagent les signataires à protéger dans les documents de planification les espaces emblématiques au titre des paysages ou de la trame verte et bleue.
9. La Trame verte et bleue se traduit dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures	La charte traduit les objectifs de la Trame verte et bleue à l'échelle des infrastructures présentes et à venir dans plusieurs mesures concernant le tourisme, le commerce, les EnR, ...
10. La Trame verte et bleue nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre	Plusieurs mesures visent à mobiliser les connaissances de la biodiversité et des composantes de la Trame verte et Bleue. Le PNR se positionne comme un lieu d'éducation et de sensibilisation du public mais également comme un lieu d'expérimentation. Afin d'assurer le pilotage de la charte au cours de ces 15 années d'application, un dispositif collégial de suivi et d'évaluation sera mis en œuvre.

Conclusion : Les mesures de la charte du PNR du Haut-Jura sont totalement compatibles avec les ONTVB. Aucun point de conflit n'a été mis en évidence.

Le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**, créé par la loi NOTRe de 2015, est le cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire. Le SRADDET se substitue au schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) pour devenir le nouveau cadre de la planification régionale. C'est un schéma déterminant par son caractère intégrateur de plusieurs autres documents de planification et prescriptif. Ainsi, il renforce considérablement le rôle de la Région en matière de planification régionale.

Il intègre et se substitue aux précédents schémas régionaux : Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), Schéma régional de l'intermodalité (SRI), Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Lancé en 2017 par la Région Bourgogne-Franche-Comté, le processus d'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) s'est achevé officiellement le 16 septembre 2020, date de l'arrêté portant approbation du SRADDET signé par le préfet de Région. Lors de l'assemblée plénière des 17 et 18 octobre 2024, la Région a adopté deux modifications du SRADDET approuvées par le Préfet de Région les 20 novembre et 18 décembre 2024.

Il se décline en 8 objectifs généraux ou orientations, 33 objectifs et 40 règles à portée prescriptive.

En application de l'article L. 42513 du code général des collectivités territoriales, les chartes des PNR prennent en compte les objectifs du SRADDET et sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables. Seule l'articulation avec les objectifs et les règles concernant la charte a été développée ci-dessous.

Plan / Schéma / Programme : **SRADDET BFC**

Objectifs et orientations

Orientation 1 : Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés

Le classement en Parc naturel régional témoigne d'une volonté de porter un développement local fondé sur la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et humain autour de sa Charte. Le principe de s'appuyer sur un syndicat mixte unique a été reconnu comme un véritable atout pour le territoire en lui permettant de mutualiser des moyens et de renforcer la cohérence des politiques publiques

Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources

Le projet de Charte intègre de manière transversale les changements globaux, notamment le changement climatique et la transition écologique, dans la préservation de ces patrimoines et dans le développement durable du territoire du PNR.

Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

Le projet de Charte intègre de manière transversale les changements globaux, l'Ambition 2 « Faire évoluer les modèles, pour plus de résilience » est entièrement consacré à ces évolutions. L'implication des citoyens est également abordée tout au long de la charte, ce dernier point est particulièrement développé dans les mesures 16 et 17.

Orientation 4 : Conforter le capital de santé environnementale

La bonne santé des écosystèmes, et la santé des habitants liée, se place au centre des réflexions et du projet.

Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

L'Ambition 3 « S'adapter ensemble » révèle l'attachement des habitants à une société ouverte, où chacun peut accéder aux ressources communes de manière équilibrée et respectueuse. Les initiatives visant à renforcer la cohésion sociale, à faciliter l'intégration des nouveaux arrivants et à soutenir les populations les plus vulnérables seront encouragées. Qu'il s'agisse de soutenir des initiatives locales ou de maintenir des services d'utilité sociale pour ses habitants, le Haut-Jura doit continuer à encourager la solidarité entre ses résidents. Ces actions sont essentielles pour garantir un avenir serein, basé sur la confiance et l'entraide, dans un contexte de fortes incertitudes liées aux crises économiques, sociales et environnementales.

Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

Mieux se connaître et développer une culture de l'échange et de la solidarité, des coopérations intelligentes et opérationnelles, est une force et une dynamique importante que la charte souhaite voir perdurer et même s'accroître.

Orientation 7 : Dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional

La mesure 19 a pour objectif de s'ouvrir pour (s') inspirer et collaborer, en renforçant les synergies du local au national, en coopérant à l'international, en particulier dans le contexte transfrontalier, en développant des liens avec et entre les collectivités en proximité et en particulier avec le réseau des villes portes, et en développant ou instaurant des collaborations avec la société civile.

Orientation 8 : Optimiser les connexions nationales et internationales

La mesure 19 a pour objectif de s'ouvrir pour (s') inspirer et collaborer, en renforçant les synergies du local au national, en coopérant à l'international, en particulier dans le contexte transfrontalier, en développant des liens avec et entre les collectivités en proximité et en particulier avec le réseau des villes portes, et en développant ou instaurant des collaborations avec la société civile.

Conclusion : Les mesures de la charte du PNR du Haut-Jura sont totalement compatibles avec les objectifs du SRADDET BFC. Aucun point de conflit n'a été mis en évidence.

Les règles du SRADDET mis en avant **en gras** ciblent directement les chartes de PNR, nous avons toutefois fait le choix d'analyser également la contribution de la charte du PNR à d'autres règles du SRADDET consacrées à différentes thématiques environnementales.

Plan / Schéma / Programme : **SRADDET BFC**

Règles opposables

Articulation avec la charte

Règle n°1 - Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).

La mesure 19 a pour objectif de s'ouvrir pour (s') inspirer et collaborer, en renforçant les synergies du local au national, en coopérant à l'international, en particulier dans le contexte transfrontalier, en développant des liens avec et entre les collectivités en proximité et en particulier avec le réseau des villes portes, et en développant ou instaurant des collaborations avec la société civile.

En complément, le Plan de Parc identifie les principales relations à tisser entre le territoire classé et ses franges.

Règle n°2 - Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définis par le SRADDET. Ils priorisent le développement sur les polarités principales et intermédiaires de leur armature territoriale afin d'accompagner la trajectoire ZAN au cours des décennies 2021-2030 et 2031-2040, en faveur d'un rééquilibrage et d'une intensification de ces polarités.

L'armature territoriale est bien reprise dans le projet de Charte 2026-2041, qui a identifié 4 polarités à savoir Saint-Claude, Hauts-de-Bienne, Moirans-en-Montagne et Les Rousses comme des bourgs à renforcer. D'autres communes sont identifiées en tant que telles, en phase également avec les SCoT établis localement. Les dispositions 8-1 et 14-3 priorisent leur

	confortement et développement, par rapport aux autres communes du territoire.
Règle n°3 – Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivités et usages.	La mesure N°9 « Soutenir les innovations dans l’industrie, le tertiaire et l’artisanat intégrant la sobriété et les solidarités » intègre cette réflexion.
Règle n°4 - Les documents d’urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale pour atteindre un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, qui passe par : • Une ambition réaliste d’accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ; • Des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégie leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension. • La préservation de la qualité des sols.	Cette règle est abordée de manière transversale dans la charte via la restauration et la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels, la préservation du foncier agricole... La mesure N°8 a tout particulièrement pour objectif de contribuer à un usage du foncier équilibré et soutenable, en réduisant l’artificialisation des sols, en concevant des opérations urbaines durables et conviviales, en envisageant la renaturation d’espaces à fonctionnalités affaiblies, et en conduisant des stratégies foncières favorables à la gestion des biens communs. Cette mesure est identifiée comme disposition pertinente s’imposant au SCoT. Un engagement de désartificialisation est fixé en écho à la disposition 8-3 du projet de Charte, dans l’objectif d’intégrer et de préparer dès maintenant l’application du ZAN en 2050. Par ailleurs, la disposition 8-1 réclame bien un développement cohérent, la priorisation à la mobilisation de bâtiments vacants et d’espaces interstitiels et la préservation des sols les plus stratégiques. La mesure 4 a pour objectif de maintenir des sols vivants en développant la connaissance et la reconnaissance des sols comme élément vivant des écosystèmes, en favorisant les services écosystémiques des sols (approvisionnement, régulation, support) et en restaurant des sols vivants et fertiles.

Règle n°5 - Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant : - Le développement d'énergie renouvelable ; - L'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser. Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale.	Le développement d'énergie renouvelable (Mesure 7) et l'offre de transports alternatives est intégrée de manière transversale dans la charte. La mesure 8-2 organise ainsi la programmation d'opérations urbaines structurantes, avec des performances environnementales renforcées, notamment et prioritairement sur la sobriété énergétique (des constructions, éclairage, modes d'accès...) et le recours à des énergies renouvelables. La définition des opérations structurantes est donnée par un renvoi au SRADDET en cours.
Règle n°7 – Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux Energies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation.	La mesure N°7, notamment les dispositions 7-2 et 7-3, a pour objectif de réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, en accélérant la mise en mouvement collective pour répondre au défi du changement climatique, en faisant de la sobriété énergétique une priorité face à l'urgence climatique, en développant la production locale d'énergies renouvelables dans le respect des équilibres naturels et paysagers, dans un cadre maîtrisé par les acteurs locaux, en préservant et restaurant les capacités naturelles de stockage du carbone et en adaptant le territoire et les activités aux impacts du changement climatique en s'appuyant sur la résilience des écosystèmes.
Règle n°8 - Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.	Plusieurs mesures abordent la revalorisation des centres bourg et la garantie d'un maillage de commerce et de services de proximité prioritaire en bourgs (disposition 14-4, avec complément en dispositions 8-1 et 8-2).
Règle n°15 – Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	Le territoire du Parc n'est pas concerné par les pôles d'échanges stratégiques du SRADDET, mais l'idée a été reprise. Ainsi, le Le Plan de Parc identifie les axes ferroviaires et gares à partir desquels développer la multimodalité vers des mobilités alternatives.

Règle n°16 – Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	Les routes les plus fréquentées du territoire sont identifiées au Plan de Parc.
Règle n°17 - Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.	L'accompagnement du syndicat mixte dans la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme a été ajoutée dans la mesure 6 à la suite de l'évaluation environnementale. La charte intègre de manière transversale la préservation et la restauration de la qualité écologique des écosystèmes et le rétablissement du cycle de l'eau (désartificialisation, végétalisation...).
Règle n°18 - Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme s'assurent : - de la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ; - de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.	La mesure 1 a pour objectif de préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau en visant un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides, en connaissant la disponibilité de la ressource en eau pour atteindre un partage équilibré et durable de la ressource, et en déployant largement et en animant des comités locaux des acteurs de l'eau. La préservation de la ressource en eau est également abordée de manière transversale dans les autres mesures de la charte. En complément, la disposition 8-1 réclame bien la cohérence des projets d'aménagement avec la ressource en eau.
Règle n°20 - Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard des PCAET existants sur leur périmètre.	La mesure 7 est entièrement consacrée à la réussite de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique du territoire. Elle fixe les objectifs chiffrés pour le territoire du Parc et intègre l'accompagnement par le Parc des collectivités pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET).
Règle n°22 - Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.	La mesure 10 a pour objectif de tendre vers une agriculture diversifiée, à haute valeur économique et écologique en rendant les systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients, en favorisant la diversification des productions, pour plus de résilience du territoire, et en confortant la place de l'agriculture sur le territoire.

	En complément, la disposition 8-1 préserve de l'urbanisation les espaces des productions végétales stratégiques car nécessaires à l'approvisionnement actuel et futur de circuits-courts (alimentaire, énergétique...).
Règle n°23 - Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie). La traduction de cet exercice apparaît dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.	La charte consacre l'ensemble des mesures 2 et 3 à la conservation des milieux naturels et leurs fonctionnalités, et impose des dispositions en matière de préservation et restauration de la trame verte et bleue. Le Plan de Parc identifie les continuités et les corridors écologiques ainsi que les réservoirs de biodiversité.
Règle n°24 - Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences : • Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ; • Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ; • Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées. En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées.	La charte consacre l'ensemble des mesures 2 et 3 à la conservation des milieux naturels et leurs fonctionnalités, et impose des dispositions en matière de préservation et restauration de la trame verte et bleue. La disposition 8-1 préserve de l'urbanisation et d'unités touristiques nouvelles structurantes, les espaces participant aux réservoirs de biodiversité prioritaires. La disposition de la mesure 8-3 intègre également la définition dans chaque document d'urbanisme, de zones préférentielles de renaturation, en analysant prioritairement les continuités écologiques à restaurer, les espaces déjà artificialisés et à enjeux au regard du changement climatique, et éventuellement les secteurs visibles depuis les axes de déplacement. Et pour finir, la disposition 8-4 impose des politiques foncières, à la même échelle, devant viser des espaces à fort enjeu territorial, tels les réservoirs de biodiversité prioritaires, les zones pouvant constituer des zones de protection forte, les zones préférentielles de renaturation, les îlots urbains dégradés à requalifier...
Règle n°25 – Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.	La lutte contre la pollution lumineuse et la préservation de la trame noire est abordée dans les mesures 2 et 6.

Règle n°26 - Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.	Les zones humides et les milieux aquatiques à préserver voire restaurer sont identifiés dans le plan de Parc.
Règle n°28 – Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.	La gestion des déchets est abordée dans les mesures 6, 9 et 12.

Conclusion : Les mesures de la charte du PNR du Haut-Jura sont compatibles avec les règles du SRADDET BFC.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, le SRADDET a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

En application de l'article L. 42513 du code général des collectivités territoriales, les chartes des PNR prennent en compte les objectifs du SRADDET et sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables. Seule l'articulation avec les objectifs et les règles concernant la charte a été développée ci-dessous.

Plan / Schéma / Programme : **SRADDET AURA**

Objectifs et orientations

Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne

La charte a pour but de préserver le cadre de vie et les ressources patrimoniales naturelles, culturelles et architecturales du Parc, sur lesquels s'appuient les principales activités économiques du territoire. Elle intègre de manière transversale les changements globaux, notamment le changement climatique et la transition écologique, dans la préservation de ces patrimoines et dans le développement durable du territoire du PNR.

L'Ambition 3 « S'adapter ensemble » met en avant les collaborations, l'innovation collective et la capacité à avancer ensemble, richesses du territoire pour faire face aux bouleversements d'aujourd'hui et de demain et qui contribueront au maintien d'une vie harmonieuse.

Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires

Pour le Haut-Jura, deux valeurs ont toujours guidé localement les projets et plus généralement son développement : équilibre et capacité d'adaptation. C'est en s'appuyant sur ces deux valeurs, la recherche d'un équilibre territorial, environnemental et économique d'une part et la capacité d'adaptation aux changements globaux d'autre part, que le Parc a la volonté de poursuivre son action. L'objectif de la nouvelle charte est de maintenir l'équilibre entre héritage, qualité des productions, innovation et adaptation.

Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques transfrontalières et européennes

L'orientation stratégique 6 « Être un lieu ouvert et entretenir la culture de notre territoire de moyenne montagne », et tout particulièrement la mesure 19 « S'ouvrir pour (s') inspirer et collaborer ». L'objectif est de créer les conditions d'un dialogue constructif en vue de renforcer l'interconnaissance, de stimuler le développement local et de préserver le patrimoine du Haut-Jura, tout en le rendant attractif. Il s'agira pour cela de valoriser les réseaux locaux, régionaux et transfrontaliers, d'en intégrer de nouveaux et d'échanger, de partager les expériences avec d'autres territoires et partenaires.

Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.

Le PNR se positionne comme un lieu d'expérimentation et d'innovation et souhaite accompagner les acteurs du territoire dans l'accélération de la transition écologique dans un objectif de résilience. L'anticipation des évolutions sociétales, climatiques et économiques est intégrée à la charte. La charte, par sa nature et l'engagement de l'ensemble des partenaires, est source d'initiatives, de coopérations et de mutations.

Conclusion : Les mesures de la charte du PNR du Haut-Jura sont totalement compatibles avec les objectifs du SRADET AURA. Aucun point de conflit n'a été mis en évidence.

Règles opposables		Articulation avec la charte
Règle n°4 – Gestion économe et approche		Cette règle est principalement portée par la mesure N°8 qui a pour objectif de contribuer à un usage du foncier équilibré et soutenable, en réduisant l'artificialisation des sols, en concevant des opérations urbaines durables et conviviales, en

intégrée de la ressource foncière	envisageant la renaturation d'espaces à fonctionnalités affaiblies, et en conduisant des stratégies foncières favorables à la gestion des biens communs. Cette mesure est identifiée comme disposition pertinente s'imposant au SCoT. Cette problématique est toutefois transversale et est ainsi abordée dans plusieurs dispositions de la charte via la restauration et la préservation des milieux naturels, la préservation du foncier agricole...
Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant	La mesure 5, est plus particulièrement l'OQP 11, développe la requalification des pôles d'équipements et des zones d'activités en intégrant des actions de végétalisation, la gestion des zones de stockage, des mobilités, de l'éclairage et des enseignes. La mesure 8 intègre une disposition spécifique : « Envisager des ambitions réalistes d'accueil de population et de nouvelles zones d'activités pour chaque territoire, en généralisant les démarches de planification intercommunautaire et intercommunale (...), en étant vigilant à la complémentarité des objectifs poursuivis entre territoires voisins (...) et à la disponibilité future de la ressource en eau ».
Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial	Plusieurs mesures abordent la revalorisation des centres bourg et la garantie d'un maillage de commerce et de services de proximité prioritaire en bourgs (mesures 8 et 14). La mesure 8 intègre une disposition spécifique : « Envisager des ambitions réalistes d'accueil de population et de nouvelles zones d'activités pour chaque territoire, en généralisant les démarches de planification intercommunautaire et intercommunale (...), en étant vigilant à la complémentarité des objectifs poursuivis entre territoires voisins (...) et à la disponibilité future de la ressource en eau ».
Règle n°7 – Préservation du foncier agricole	La mesure 10 a pour objectif de tendre vers une agriculture diversifiée, à haute valeur économique et écologique en rendant les systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients, en favorisant la diversification des productions, pour plus de résilience du territoire, et en confortant la place de l'agriculture sur le territoire. Elle intègre notamment la disposition suivante : « Préserver le foncier agricole, voire le reconquérir dans le respect des enjeux environnementaux, en mobilisant les outils existants et en renforçant le rôle des collectivités ».
Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	La mesure 1 a pour objectif de préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau en visant un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides, en connaissant la disponibilité de la ressource en eau pour atteindre un partage équilibré et durable de la ressource, et en déployant largement et en animant des comités locaux des acteurs de l'eau.

	La préservation de la ressource en eau est également abordée de manière transversale dans les autres mesures de la charte.
Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements	La mesure 7 a pour objectif de réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, en accélérant la mise en mouvement collective pour répondre au défi du changement climatique, en faisant de la sobriété énergétique une priorité face à l'urgence climatique, en développant la production locale d'énergies renouvelables dans le respect des équilibres naturels et paysagers, dans un cadre maîtrisé par les acteurs locaux... L'intégration de performances environnementales renforcées au sein de l'urbanisation et des projets d'aménagements est également traitée dans les mesures 8, 12 et 14.
Règle n°24 – Neutralité carbone	La mesure 7 a pour objectif de réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, en accélérant la mise en mouvement collective pour répondre au défi du changement climatique, en faisant de la sobriété énergétique une priorité face à l'urgence climatique, en développant la production locale d'énergies renouvelables dans le respect des équilibres naturels et paysagers, dans un cadre maîtrisé par les acteurs locaux, en préservant et restaurant les capacités naturelles de stockage du carbone et en adaptant le territoire et les activités aux impacts du changement climatique en s'appuyant sur la résilience des écosystèmes. Cette problématique est toutefois transversale et est ainsi abordée dans plusieurs dispositions de la charte.
Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	L'intégration de performances environnementales renforcées au sein de l'urbanisation et des projets d'aménagements est également traitée dans les mesures 7, 8, 12 et 14.
Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments	La rénovation énergétique est abordée tout particulièrement dans la mesure 7. Cette problématique est toutefois transversale et est ainsi abordée dans plusieurs dispositions de la charte.
Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques	Non abordé dans la charte.
Règle n°28 – Production d'ENR dans les zones	Les ENR dans les zones d'activités économiques et commerciales ne sont pas spécifiquement abordée. La mesure 8 aborde toutefois bien la programmation d'opérations urbaines exemplaires intégrant notamment la question de la sobriété énergétique et le recours aux énergies renouvelables. La mesure 7 intègre pour le solaire photovoltaïque :

d'activités économiques et commerciales	« Mobiliser prioritairement le bâti existant, les surfaces artificialisées et fortement anthropisées en veillant à l'intégration paysagère et architecturale des projets »
Règle n°29 – Développement des ENR	La mesure 7 a pour objectif de réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, notamment en développant la production locale d'énergies renouvelables dans le respect des équilibres naturels et paysagers, dans un cadre maîtrisé par les acteurs locaux.
Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	La mesure 7 intègre pour l'éolien : « Les réservoirs de biodiversité prioritaires et les paysages emblématiques (...) n'ont pas vocation à recevoir des éoliennes sauf dispositifs de petite taille destinés à l'autoconsommation (...). Prendre en compte les covisibilités et l'intervisibilité vis-à-vis des paysagers structurants (...). »
Règle n°31 – Diminution des GES	La mesure 7 a pour objectif de réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, en accélérant la mise en mouvement collective pour répondre au défi du changement climatique, en faisant de la sobriété énergétique une priorité face à l'urgence climatique, en développant la production locale d'énergies renouvelables dans le respect des équilibres naturels et paysagers, dans un cadre maîtrisé par les acteurs locaux, en préservant et restaurant les capacités naturelles de stockage du carbone et en adaptant le territoire et les activités aux impacts du changement climatique en s'appuyant sur la résilience des écosystèmes. Cette problématique est toutefois transversale et est ainsi abordée dans plusieurs dispositions de la charte.
Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	La mesure 7 intègre pour le bois-énergie : « Encourager les chaudières collectives à faible émission de particules fines et réseaux de chaleur dans les secteurs bâtis denses (...), développer des solutions d'approvisionnement mutualisées et en circuits courts (...) »
Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	La pollution atmosphérique est également abordée de manière indirecte dans les mesures concernant la transition énergétique, les mobilités... via la réduction des émissions de GES.
Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques	La charte consacre l'ensemble des mesures 2 et 3 à la conservation des milieux naturels et leurs fonctionnalités, et impose des dispositions en matière de préservation et restauration de la trame verte et bleue.

Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité	Une des dispositions de la mesure 8 intègre également la définition dans chaque document d'urbanisme, de zones préférentielles de renaturation, en analysant prioritairement les continuités écologiques à restaurer, les espaces déjà artificialisés et à enjeux au regard du changement climatique, et éventuellement les secteurs visibles depuis les axes de déplacement. Par ailleurs, le Plan de Parc identifie les éléments de la trame écologique.
Règle n°37 – Identification et préservation des corridors écologiques	
Règle n°38 – Préservation de la trame bleue	La mesure 1 a pour objectif de préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau en visant un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides, en connaissant la disponibilité de la ressource en eau pour atteindre un partage équilibré et durable de la ressource, et en déployant largement et en animant des comités locaux des acteurs de l'eau. Les zones humides et les milieux aquatiques à préserver voire restaurer sont identifiés dans le plan de Parc.
Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	Cette problématique est transversale et est ainsi abordée dans plusieurs dispositions de la charte (mesure 2, 3, 5, 8, 10 et 11).
Règle n°40 Préservation de la biodiversité ordinaire	La mesure 2 développe ce point notamment dans la disposition « créer des connectivités via les milieux dits de nature ordinaire ».

Conclusion : Les mesures de la charte du PNR du Haut-Jura sont totalement compatibles avec les règles du SRADDET AURA. Pour aller plus loin, la charte aurait pu donner des éléments de cadrage concernant l'intégration des énergies renouvelables pour toute création ou extension de ZAE/ZAC.

II.B. Articulation avec les autres plans, schémas et programmes

De façon générale, il convient de retenir, au cas par cas, les schémas, plans et programmes dont le champ est lié à ceux de la charte ou en fonction des enjeux du territoire, en indiquant l'apport des documents (comment ceux-ci ont nourri la charte du Parc ou le diagnostic du territoire, en quoi la charte s'inscrit dans les objectifs qu'ils définissent, etc.). Ont ainsi été analysés :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et son programme de mesures,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : aucun SAGE n'est présent sur le territoire du PNR,
- Contrats de milieu (type : contrat de rivière/de nappe) en cours
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
- S3REnR
- Plan Régional Forêt Bois
- Schéma départemental de gestion cynégétique
- Schéma régional des carrières
- PDIPR, PDESI
- PNA, SRB

Afin de faciliter la lecture, seuls les objectifs/actions ayant un lien avec le champ d'application de la charte ont été analysés.

Plan / Schéma / Programme : **SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027**

Objectifs et orientations

Articulation avec la charte

Neuf orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;

La problématique est au centre de la mesure 1 qui a pour objectif de préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau en visant un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides, en connaissant la disponibilité de la ressource en eau pour atteindre un partage équilibré et durable de la ressource, et en déployant largement et en animant des comités locaux des acteurs de l'eau.

Cette problématique est également abordée de manière transversale dans les mesures consacrées à l'agriculture, le tourisme, l'industrie...

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;	La mesure 1 vise le partage équilibré et durable grâce à : • Une sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux liés à la ressource en eau, en formant, en communiquant et en mettant en avant les bonnes pratiques ; • Une sobriété de la consommation pour tous les usages de l'eau ; • Une adaptation de nos activités et usages (sanitaires, industriels, touristiques, agricoles...) à la ressource et aux besoins des milieux naturels, intégrant une réflexion sur la réutilisation des eaux usées ; • Une gestion de l'évolution démographique, afin que celle-ci soit cohérente avec la capacité de nos milieux à fournir la ressource en eau nécessaire et à absorber les rejets polluants. La mesure 9 intègre la généralisation des procédés de fabrication plus économes en eau. La mesure 10 intègre une disposition de réduction de l'empreinte carbone des exploitations agricoles et le bon dimensionnement des exploitations qui doivent permettre
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;	Plusieurs mesures de la Charte participent à la préservation globale des milieux naturels (dont les milieux aquatiques). La mesure 1 intègre tout particulièrement la préservation et la renaturation des cours d'eau et des milieux humides.
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau ;	La mesure 1 a notamment pour objectif de dresser et actualiser l'état des lieux quantitatif des ressources en eau du territoire et de leurs usages, et d'estimer les besoins futurs de partager de manière équilibrée et durable la ressource en eau.
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;	La mesure 1 a notamment pour objectif de partager de manière équilibrée et durable la ressource en eau en s'appuyant sur des outils et des méthodes adaptés. Certains territoires au sein du périmètre de la Charte disposent déjà

	d'outils de planification (SAGE, PGRE). Sur les secteurs non couverts par ces outils (le périmètre où la compétence GEMAPI est exercée par le Syndicat mixte et la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura), un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sera mis en œuvre dès le début de la Charte, en 2027 et pourra être préfigurateur d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Cette mesure intègre également une disposition afin de déployer largement et animer des comités locaux des acteurs de l'eau.
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé : - o Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle - o Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques - o Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses - o Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles - o Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	La mesure 1 vise un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides, notamment en limitant les sources de pollutions diffuses et ponctuelles. Cette problématique est également intégrée dans les mesures 6 et 10.
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides : - o Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques - o Préserver, restaurer et gérer les zones humides - o Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Plusieurs mesures de la Charte participent à la préservation et à la restauration globale des milieux naturels et des continuités écologiques. La mesure 1 intègre tout particulièrement la préservation et la renaturation des cours d'eau et des milieux humides.
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	La prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau préalablement à la réalisation de tout document de planification et de tout projet (y compris

	s'agissant d'un aménagement d'accès à la ressource par stockage ou captage) est intégrée dans la mesure 1.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.	La mesure a pour objectif de connaître et intégrer les risques dans la gestion du territoire, en lien avec la santé, en connaissant mieux les vulnérabilités émergentes, en partageant la culture du risque, en organisant la prévention et en coordonnant les soins. L'ensemble des mesures agissant sur la préservation et la renaturation les cours d'eau et les milieux humides ou encore sur la désimperméabilisation des sols participeront également à l'atteinte de cet objectif.

Conclusion : Les mesures de la charte du PNR du Haut-Jura s'articulent totalement avec les objectifs du SDAGE. Aucun point de conflit n'a été mis en évidence.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Doubs Haute-Loue a été élaboré sous l'égide de la CLE Haut-Doubs Haute-Loue. Un premier schéma a été approuvé en 2002 sur le territoire, puis une révision engagée en 2008 a permis une mise à jour et une nouvelle version à partir de 2013. Cette dernière est celle qui a encore cours aujourd'hui. Cependant, compte tenu de son ancienneté et pour se mettre en conformité avec le SDAGE 2022-2027, le SAGE sera révisé sur la période 2023-2025 ; les conclusions des études qui seront conduites dans le cadre de ce contrat (flux admissibles, étude prospective) pourront ainsi être prises en compte.

Les objectifs du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue sont :

- Objectif général A : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau
- Objectif général B : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu
- Objectif général C : Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant
- Objectif général D : Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable
- Objectif général E : Faciliter la mise en œuvre du SAGE
- Objectif général F : Accompagner le développement des sports de loisirs liés à l'eau dans le respect du milieu

Les mesures de la charte du PNR du Haut-Jura s'articulent totalement avec les objectifs du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue. Aucun point de conflit n'a été mis en évidence.

Contrats de milieu

Contrats de milieu (type : contrat de rivière/de nappe) :

- Sur les années précédentes :
 - Contrat de rivière sauvage Valserine 2020-2024 ;
 - Contrat opérationnel Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe 2020-2022.
- En cours de montage :
 - Contrat de rivière sauvage Valserine ;
 - Contrat Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe.

Pays de Gex Agglomération dispose par ailleurs de son propre contrat actif.

Le contrat de rivière Valserine et le Contrat Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe contribuent à la mise en œuvre du SDAGE, leur objectif général étant d'instaurer et de pérenniser une politique de gestion concertée des milieux aquatiques sur leur territoire. Concernant leur articulation avec la charte, cette dernière prenant en compte les objectifs du SDAGE (voir ci-dessus), elle répond logiquement aux objectifs des contrats.

Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)

Le périmètre du PNR du Haut-Jura est couvert par 2 PCAET :

- CC Haut-Jura Saint-Claude
- CC Champagnole Nozeroy Jura

La charte et les PCAET partagent les mêmes objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. À noter que la CC Haut-Jura Saint-Claude s'est également engagée dans une démarche Territoire à énergie positive (TEPOS).

Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Le projet de **Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)** identifie les adaptations à apporter au réseau électrique pour répondre aux orientations nationales et régionales de la transition énergétique. Il a été approuvé le 06 mai 2022 en BCF et le 15 février 2022 en AURA.

La charte du PNR du Haut-Jura ne présente aucune mesure de nature à s'écarter des objectifs du S3REnR.

Contrat Forêt-Bois Bourgogne-Franche-Comté et Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) Auvergne-Rhône-Alpes

Le "Contrat Forêt-Bois Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028" est la déclinaison régionale du Plan National Forêt Bois (PNFB) et du Contrat Stratégique de Filière (CSF).

Le Contrat Forêt Bois découle de la synthèse de deux documents : le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) et le contrat stratégique de filière. L'Etat, la Région et les représentants de la filière ont en effet opté pour un cadre stratégique unique dans lequel s'inscrira le développement de la filière forêt bois pour les dix prochaines années.

Ce contrat définit les orientations régionales en matière de politique forestière. Il est le texte de référence pour toutes les actions entreprises en région par la filière et sert de cadre pour la priorisation des financements publics.

Plan / Schéma / Programme : **Contrat Forêt-Bois Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028**

Objectifs

Articulation avec la charte

Objectif stratégique 1 : Gérer nos forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle

La mesure 11 a pour objectif d'adapter la sylviculture pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers :

- Maintenir et développer une gestion irrégulière à couvert continu.
- Prendre en compte la biodiversité dans les pratiques de gestion.
- Préserver les sols à hauteur des enjeux actuels
- Accompagner des démarches de regroupement parcellaire de propriétés privées dans un objectif d'accéder à la mise en place obligatoire ou volontaire de documents de gestion durable

	Intégrer dans la mise en œuvre de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) la gestion forestière, la fonctionnalité des écosystèmes forestiers et les paysages remarquables L'adaptation de la gestion forestière du Parc vers une gestion multifonctionnelle et diversifiée intégrée à la mesure 11 aura un impact positif fort sur l'ensemble de la filière sylvicole en favorisant son maintien et sa résilience face au changement climatique.
Objectif stratégique 2 : Améliorer la compétitivité des entreprises	La mesure 11 intègre le renforcement de la structuration de la filière forêt-bois locale : - Favoriser l'usage du bois, en priorité local, dans les projets d'aménagement, de construction ou de rénovation, en substitution à des matériaux plus énergivores et émetteurs de gaz à effet de serre (GES) ; en veillant à un usage soutenable de la ressource. - Initier la structuration d'une filière « feuillus » pour valoriser une ressource croissante dans le contexte d'évolution climatique : identification de la ressource disponible et potentielle, innovation et promotion des valorisations possibles, accompagnement de projets « vitrines » dans la sylviculture et la valorisation du bois feuillu ; - Maintenir ou installer les entreprises et valoriser les métiers. - Favoriser l'usage du bois-énergie local en veillant à un usage soutenable de la ressource.
Objectif stratégique 3 : Développer et diversifier les marchés	La promotion de l'utilisation de matériaux moins émetteurs de gaz à effet de serre (notamment le bois) et locaux dans les constructions et rénovations du bâti est intégrée à plusieurs mesures la charte. La mesure 11 intègre la consolidation d'une filière bois de proximité.
Objectif stratégique 4 : Encourager les projets de territoires	La promotion de l'utilisation de matériaux moins émetteurs de gaz à effet de serre (notamment le bois) et locaux dans les constructions et rénovations du bâti est intégrée à plusieurs mesures la charte. La mesure 11 intègre le renforcement de la structuration de la filière forêt-bois locale :

	• Favoriser l'usage du bois, en priorité local, dans les projets d'aménagement, de construction ou de rénovation, en substitution à des matériaux plus énergivores et émetteurs de gaz à effet de serre (GES) ; en veillant à un usage soutenable de la ressource. • Initier la structuration d'une filière « feuillus » pour valoriser une ressource croissante dans le contexte d'évolution climatique : identification de la ressource disponible et potentielle, innovation et promotion des valorisations possibles, accompagnement de projets « vitrines » dans la sylviculture et la valorisation du bois feuillu ; • Maintenir ou installer les entreprises et valoriser les métiers. • Favoriser l'usage du bois-énergie local en veillant à un usage soutenable de la ressource (M7). Favoriser l'usage du bois-énergie local en veillant à un usage soutenable de la ressource.
Objectif stratégique 5 : Développer les compétences	La charte intègre dans la mesure 11 le soutien aux démarches de promotion des métiers de la forêt et du bois dans les établissements d'enseignement relevant de leurs compétences.
Objectif stratégique 6 : Améliorer l'image de la forêt, de la filière et de ses métiers	La mesure 11 intègre une disposition visant à innover dans la gouvernance et favoriser l'appropriation des enjeux par le plus grand nombre notamment en améliorant et partageant la connaissance des milieux forestiers et de leur évolution, en favorisant la création de liens entre les habitants du territoire et le monde forestier. La mesure 13 a pour objectif de préparer aux métiers de demain, en valorisant les métiers, en adaptant les métiers et les manières de travailler, et en créant de nouveaux métiers.

Conclusion : Les mesures de la charte du PNR du Haut-Jura s'articulent totalement avec les orientations du PRFB. Aucun point de conflit n'a été mis en évidence.

Le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) Auvergne-Rhône-Alpes établit la feuille de route de la politique forestière dans la région pour les dix années à venir, de 2019 à 2029. Il s'inscrit dans le cadre du programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui a été approuvé par décret le 8 février 2017.

Plan / Schéma / Programme : Programme régional de la forêt et du bois Auvergne-Rhône-Alpes

Objectifs et orientations

Articulation avec la charte

Orientation n°1 : Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins

- Créer des conditions favorables au renouvellement durable de la ressource,
- Anticiper le changement climatique,
- Améliorer la qualité du bois,
- Traduire ces priorités dans les documents de gestion durable.

L'adaptation de la gestion forestière du Parc vers une gestion multifonctionnelle et diversifiée intégrée à la mesure 11 aura un impact positif fort sur l'ensemble de la filière sylvicole en favorisant son maintien et sa résilience face au changement climatique.

Une des dispositions (11-3) intègre d'innover dans la gouvernance (notamment doter le territoire d'une stratégie concertée) et de favoriser l'appropriation des enjeux par le plus grand nombre-Jura.

Orientation n°2 : Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts

- Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité,
- Optimiser l'effet carbone des forêts,
- Renforcer la fonction de protection de la forêt,
- Préserver la ressource en eau,
- Répondre aux attentes sociétales (paysage, accueil) sans pénaliser l'exploitation.

La mesure 11 a pour objectif d'adapter la sylviculture pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers :

- Maintenir et développer une gestion irrégulière à couvert continu.
- Prendre en compte la biodiversité dans les pratiques de gestion.
- Préserver les sols à hauteur des enjeux actuels
- Accompagner des démarches de regroupement parcellaire de propriétés privées dans un objectif d'accéder à la mise en place obligatoire ou volontaire de documents de gestion durable
- Intégrer dans la mise en œuvre de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) la gestion forestière, la fonctionnalité des écosystèmes forestiers et les paysages remarquables.

Orientation n°3 : Favoriser la mobilisation de la ressource bois

- Développer la demande en bois d'œuvre, d'industrie et d'énergie,
- Identifier et quantifier les gisements de mobilisation supplémentaires

La mesure 11 intègre également le renforcement de la structuration de la filière forêt-bois locale :

• Lever les freins à la mobilisation (accessibilité, morcellement...) • Dynamiser la sylviculture, • Créer les conditions favorables : formation, communication, sensibilisation, innovation...	• Favoriser l'usage du bois, en priorité local, dans les projets d'aménagement, de construction ou de rénovation, en substitution à des matériaux plus énergivores et émetteurs de gaz à effet de serre (GES) ; en veillant à un usage soutenable de la ressource. • Initier la structuration d'une filière « feuillus » pour valoriser une ressource croissante dans le contexte d'évolution climatique : identification de la ressource disponible et potentielle, innovation et promotion des valorisations possibles, accompagnement de projets « vitrines » dans la sylviculture et la valorisation du bois feuillu ; • Maintenir ou installer les entreprises et valoriser les métiers. • Favoriser l'usage du bois-énergie local en veillant à un usage soutenable de la ressource.
Orientation n°4 : Valoriser au mieux la ressource locale • Développer les usages du bois local, • Créer les conditions favorables à la valorisation du bois local, • Optimiser la chaîne de valeur.	Enfin la dernière disposition de cette mesure comprend : • Améliorer et partager la connaissance des milieux forestiers et de leur évolution. • Doter le territoire d'une stratégie concertée. • Mettre en place une instance de gouvernance dédiée au sujet forêt-bois incluant un panel d'acteurs le plus large possible : professionnels de la filière (français et suisses), gestionnaires et propriétaires forestiers, associations environnementales, chercheurs, acteurs du tourisme, structures institutionnelles afin de favoriser la circulation d'informations, l'émergence de projets de recherche et d'investissement et le partage d'expériences. Un « Living Lab » forestier sera envisagé ; • Favoriser la création de liens entre les habitants du territoire et le monde forestier (lien avec la FM18), par exemple en créant un lieu dédié aux milieux forestiers sur le territoire du Parc ou en bénéficiant des initiatives du territoire (COFOR, ONF, CNPF), en renforçant la sensibilisation, l'éducation au territoire sur cette thématique.

Conclusion : Les mesures de la charte du PNR du Haut-Jura s'articulent totalement avec les orientations du PRFB. Aucun point de conflit n'a été mis en évidence.

Schémas départementaux de gestion cynégétique

Les fédérations départementales des chasseurs et les associations locales de chasse ont été intégrées au processus de rédaction de la nouvelle charte en tant qu'acteurs du monde de l'environnement.

Les schémas régionaux biomasse (SRB)

Le schéma régional biomasse résulte d'une disposition adoptée dans le cadre de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015, et codifié aux articles L 222-3-1 et D 222-8 à 14 du Code de l'Environnement.

Il est élaboré conjointement par l'État et la Région, et vise à dresser l'inventaire de toutes les ressources biomasse actuelles et celles supplémentaires mobilisables aux horizons 2018, 2023, 2030 et 2050 pour un usage énergétique (en prenant en compte les usages autres), de fixer des objectifs quantitatifs de développement et de mobilisation ainsi que les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Le schéma régional biomasse, tout comme la stratégie nationale de mobilisation biomasse, a ainsi vocation à accompagner la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), aux échéances quinquennales, en confortant les ressources nécessaires au respect des ambitions des énergies ayant recours à la biomasse.

Le schéma régional biomasse Bourgogne-Franche-Comté 2019-2023 a été adopté le 16 juillet 2020.

Les orientations du SRB BFC sont les suivantes :

- Mesures touchant la ressource forestière
 - Sensibiliser les décideurs sur l'usage du bois
 - Promouvoir la mise en place de chaufferie biomasse
 - Favoriser la recherche de nouvelles valorisations matière ou chimique
 - Agir sur l'acceptation sociétale de l'exploitation forestière
 - Améliorer les infrastructures (dessertes, places de dépôts)
 - Exploiter avec une prise en compte des enjeux environnementaux
 - Assurer le renouvellement du capital forestier
- Mesures touchant la ressource agricole :
 - Continuer à améliorer la connaissance de la filière méthanisation
 - Renforcer la communication sur la méthanisation agricole
 - Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets individuels et/ou collectifs
 - Faciliter la gestion administrative des projets de méthaniseurs
 - Continuer à assurer un soutien financier aux projets de méthanisation
 - Adapter les exploitations pour permettre la collecte des effluents d'élevage
 - Développer les cultures intermédiaires
 - Développer les agroforesteries bocagères et intra-parcellaire
- Mesures touchant les déchets

- Disposer de données concernant la biomasse présente dans les déchets, ainsi que son usage.
- Intégrer la valorisation des (bio)déchets dans les réflexions menées par les collectivités à l'occasion de l'élaboration d'un PCAET.

Le SRB AURA a été élaboré conjointement par l'État et la Région et est approuvé le 29 septembre 2020. Dans le cadre de la transition énergétique et d'une économie circulaire, il vise une mobilisation accrue des ressources en biomasse-énergie dans le mix énergétique national en cohérence avec le Plan Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) et la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse. Les orientations du SRB Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Mobilisation et valorisation de la biomasse :
 - Développer la production et la valorisation énergétique des produits connexes issus de la transformation du bois, en lien avec le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) ;
 - Développer la mobilisation du bois en forêt, en lien avec le PRFB ;
 - Faciliter la mobilisation des effluents d'élevage ;
 - Faciliter la mobilisation des résidus de cultures annuelles, de la viticulture et de l'arboriculture ;
 - Développer la valorisation énergétique des déchets verts ;
 - Développer la valorisation énergétique des haies et bosquets ;
 - Développer la valorisation énergétique des biodéchets ;
 - Inciter au développement des cultures intermédiaires à vocation énergétique ;
 - Valoriser les coproduits des Industries Agro-Alimentaires (IAA) et des coopératives ;
 - Développer la valorisation énergétique des déchets bois ;
 - Développer la valorisation énergétique des boues de STEP ;
- Dynamiser le développement des modes de valorisation :
 - Soutenir les chaufferies ;
 - Soutenir les méthaniseurs ;
- Soutenir les filières par des actions transversales :
 - Soutenir la filière bois-énergie par des actions transversales, en lien avec le PRFB ;
 - Soutenir la filière déchets par des actions transversales, en lien avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;
 - Soutenir la filière gisement biomasse agricole par des actions transversales.

La **future charte du PNR prend en compte les orientations des SRB**, notamment à travers la mesure 10 et 11.

Schémas régionaux des carrières

Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Le SRC BFC est en cours d'élaboration.

Les orientations du schéma régional des carrières AURA sont les suivantes :

- I Limiter le recours aux ressources minérales primaires,
- II Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma,
- III Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter : hors zones de sensibilité majeure (voir orientation VII), hors alluvions récentes (voir orientation X), hors gisements d'intérêts national ou régional (traités à l'orientation XII),
- IV Approvisionner les territoires dans une logique de proximité,
- V Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état,
- VI Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire,
- VII Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les cas ci-dessous,
- VIII Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols,
- IX Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets,
- X Préserver les intérêts liés à la ressource en eau,
- XI Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel,
- XII Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux.

Le plan de Parc identifie les carrières et plusieurs mesures de la charte du PNR contiennent des dispositions portant spécifiquement sur ces installations :

- La disposition 5-1 vise à assurer la prise en compte des paysages emblématiques (...) dans les différents projets d'aménagements du territoire », ne pas y « implanter les projets d'ampleur (nouvelle carrière, unité touristique nouvelle structurante, éolienne de grande hauteur, champ solaire...) ».
- A la suite de l'évaluation environnementale, il a été précisé dans la mesure 9 que la création et l'extension de carrières devront démontrer que leur dimensionnement est proportionné aux besoins du territoire et que leur localisation minimise les nuisances aux habitants et les impacts environnementaux notamment sur le paysage et la biodiversité ce qui devrait avoir pour conséquence de limiter l'impact négatif sur l'environnement.

- Un des rôles du PNR est de donner un avis sur les projets d'implantation de nouvelles activités économiques susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement. Les extractions des ressources minérales sur les zones à enjeux écologiques ou paysagers définis au plan de Parc ainsi que sur l'ensemble des zones à sensibilités fortes définies comme telles dans le schéma régional des carrières sont à éviter. L'acceptabilité sociale de ces projets doit être recherchée.

D'autres mesures, ou dispositions de mesures, ne ciblant pas spécifiquement les carrières mais plus largement les activités économiques, peuvent également s'appliquer aux carrières :

- La préservation des paysages (mesure 5), des milieux naturels et des continuités écologiques (mesure 2),
- Le développement des dynamiques d'économie circulaire (mesure 7),

Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est un outil d'organisation et de préservation des itinéraires de promenade et de randonnées. Ce plan est établi par le département, après avis des communes intéressées.

Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) proposé par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature (article 50-2 de la loi n° 84-610 relative à la promotion et au développement du sport) est élaboré par le département. Les modifications apportées aux lieux inscrits à ce plan doivent faire l'objet d'un avis de la commission départementale.

La mesure 12 intègre une disposition afin d'organiser une offre durable de loisirs et sports de nature, notamment en **structurant cette offre, en tenant compte des principaux axes de découverte existants du territoire (chemins classés au PDIPR, sentiers d'itinérances, etc.), des réseaux d'itinéraires et des espaces de pratiques durables et respectueuses des espaces naturels**. Il s'agit de systématiser la concertation et éventuellement d'autres formes de gouvernance, associant acteurs locaux et professionnels des loisirs et sports de nature, afin de se doter d'une vision transversale des enjeux (économiques, touristiques, environnementaux, vivre ensemble...) selon les typologies d'activités (randonnée, trail, VTT, canyoning, vol libre...) et de composer ainsi des offres contextualisées et « agiles ». En particulier, les réseaux et espaces de pratiques n'ont pas vocation à s'agrandir, mais pourront évoluer sur le volet qualitatif : pour être durable, ils devront être adaptés aux pratiques tout en intégrant systématiquement une prise en compte de l'impact généré sur l'environnement dans lequel elles s'inscrivent (milieux naturels, paysages, cohabitation, etc.).

Le plan de Parc identifie des itinéraires pédestres majeurs à connecter et où développer des pratiques durables et respectueuses des espaces naturels, mais également des communes où encadrer préférentiellement la pratique de loisirs motorisés.

Plans nationaux d'action

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier.

Sur l'ensemble des PNA lancés par le ministère, la DREAL BFC coordonne au niveau national les PNA concernant :

- Le Grand Tétras
- Les chiroptères
- Le Lynx boréal
- Le Saxifrage œil de bouc,
- Trois taxons de saxifrages rupestres.

Le territoire de Bourgogne-Franche-Comté est également concerné par d'autres PNA coordonnés par d'autres DREALs, concernant :

- Les reptiles (Cistude d'Europe),
- Les poissons (Apron du Rhône),
- Les insectes (pollinisateurs, odonates, papillons de jour),
- Les mammifères (Loutre d'Europe),
- Les oiseaux (Balbuzard pêcheur et Pygargue à queue blanche, Milan royal, Râle des genêts),
- La flore (plantes messicoles).

Il y a une convergence entre les PNA et la charte du PNR. Plusieurs mesures répondent directement et indirectement aux orientations des PNA : Préserver le vivant et les espaces agricoles, naturels et forestiers, faire connaître la biodiversité et les enjeux associés sont des objectifs au cœur du projet du territoire Parc.

PPRI (Plans de Prévention des Risques Inondation) et SLGRI (Stratégies locales de gestion du risque inondation)

Le PPRI évalue les zones pouvant subir l'aléa inondation, et propose des mesures techniques et réglementaires. Ils sont élaborés sous la prérogative de l'État (prescrits et approuvés par le préfet), en lien avec les services instructeurs dont la Direction Départementale des Territoire, les services chargés des études techniques (Bureaux d'études, Service RTM, Irstea, Cerema, ...), les collectivités locales et les habitants (via des enquêtes publiques).

La Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI), déclinée en SLGRI (Stratégies locales de gestion du risque inondation), vise à assurer la cohérence des actions menées sur le territoire. Elle fixe trois grands objectifs, augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des dommages, et raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Les risques naturels sont abordés dans la dernière mesure 6 qui a pour but de connaître et intégrer les risques dans la gestion du territoire, en lien avec la santé, en connaissant mieux les vulnérabilités émergentes, en partageant la culture du risque, en organisant la prévention et en coordonnant les soins.

Plusieurs mesures agissent également indirectement sur les risques naturels, en :

- Préservant les milieux naturels (notamment les espaces forestiers, les zones humides et les milieux aquatiques) et ainsi les services rendus par ces écosystèmes.
- Luttant contre imperméabilisation des sols,
- Sensibilisant les habitants et les touristes aux enjeux du Parc.

Conclusion : L'analyse de l'articulation de la charte avec les documents de rangs supérieurs à savoir les ONTVB, les SRADDET BFC et AURA, le SDAGE RMC, les SAGE et contrats de milieu, les PCAET, le S3REnR, le Contrat Forêt bois BFC 2018-2028 et PRFB Auvergne-Rhône-Alpes, les schémas départementaux cynégétiques, les schémas régionaux de biomasse, les schémas régionaux de carrières, le PDIPR et le PDESI, les PNA, les PPRI montre que l'ensemble des mesures de la charte et le plan de parc sont compatibles avec les règles, objectifs et orientations de ces documents.

En annexe de la charte, figurent les dispositions pertinentes pour les documents d'urbanisme et règlements locaux de publicités, qui devront faire l'objet d'une attention particulière des collectivités pour leur mise en compatibilité.

État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

I. État initial de l'environnement

I.A. Géomorphologie, paysage et cadre de vie

I.A.1. Le contexte topographique

Source : Diagnostic du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura - État des lieux, dynamiques et synthèse. Projet de charte 2026-2041.

I.A.1.a) Le massif jurassien

Caractéristiques principales¹

- Chaîne de montagne, relief plissé sur 360 km entre les Vosges au nord et les Alpes au sud, interface entre France à l'ouest et la Suisse à l'est,
- Forme de croissant de 65 km de large au maximum,
- Le Jura français, d'une superficie d'environ 10 000km², dépend de 3 Régions administratives et de 9 départements,
- Point culminant, dans le Parc, le Crêt de la Neige à 1 720m d'altitude.
- Cerné par un ensemble de dépressions : plateau suisse à l'est, Bresse à l'ouest, fossé rhénan au nord, trouée de Belfort. Au sud, il s'appuie sur le massif préalpin de la Chartreuse.
- Première mention du massif : dans la Guerre des Gaules de Jules César, renvoi à forêts de montagne, haute montagne, hauteur boisée, vastes forêts de montagne.
- Forte dissymétrie et notamment côté français : succession progressive de gradins étagés qui culminent dans la Haute Chaîne tandis que côté suisse l'altitude décroît fortement jusqu'à la plaine suisse.
- Partie externe formée de plateaux et une partie interne de plis resserrés séparés par des vallées.
- Dénominations locales emblématiques : monts, vallées, combes, cluses, reculées...
- Processus géologiques récents comme la dernière glaciation ont contribué à la spécificité du territoire : paysages riches en lacs, tourbières, zones humides le plus souvent d'origine glaciaire.
- Montagne calcaire induisant une pauvreté en cours d'eau de surface. Le sous-sol karstique implique que l'eau s'infiltre dans les réseaux souterrains et ressort dans les vallées.

¹ Source : Magny, M. et Richard, H. (2023) Histoire du climat dans les montagnes du Jura, édition de la Belle étoile.

I.A.1.b) Le territoire du Parc en particulier

Le Parc naturel régional du Haut-Jura s'élève à des altitudes comprises entre 300 m sur les berges du lac artificiel de Coiselet et 1 720 m au sommet du Crêt de la Neige, également plus haut sommet du massif.

Le relief s'organise en chaînons et vallées successifs globalement axés Sud-Ouest Nord- Est, entaillés seulement par les vallées de la Bienne et de la Valserine qui s'écoulent selon un axe nord-est/sud-ouest.

À l'ouest se trouvent les premiers plateaux autour de 500 à 800 mètres entre le lac de Vouglans et la vallée de la Bienne, puis au centre du territoire, les plateaux du Haut-Doubs, du Grandvaux, des Rousses et des Hautes Combes entre 800 et 1 300 mètres, puis au-delà de la vallée de la Valserine, la Haute Chaîne du Jura avec ses sommets culminants à 1 720 mètres pour le Crêt de la neige. Ces sommets les plus hauts font face aux Alpes et surplombent la plaine gessienne et rhodanienne, le Parc s'étendant jusqu'au piémont gessien.

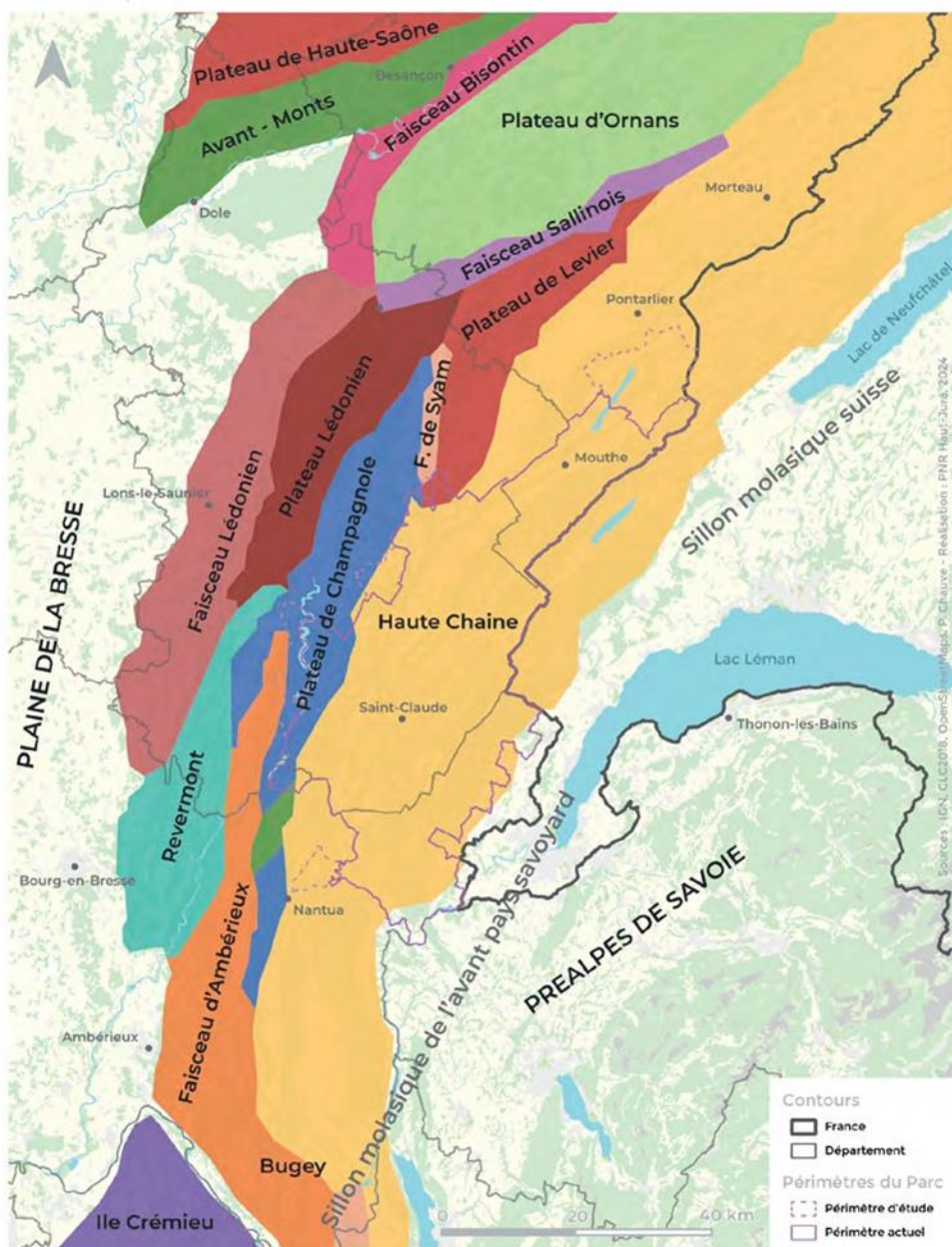
Les reliefs les plus élevés se trouvent donc à l'est du territoire du Parc, dans la Haute Chaîne, sur la partie du massif jurassien qui s'échelonne de 800 à 1 600 mètres d'altitude. Parmi les plus hauts sommets jurassiens, on retrouve sur le territoire du Parc :

- Le Crêt de la Neige (1 718 m) à Lélex, point culminant des Montagnes du Jura Le Crêt Pela (1 495m), point culminant de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Mont d'Or (1 463 m) à Jougne et Les Longevilles-Mont-d'Or, point culminant du Doubs
- Le Crêt de Chalam (1 545 m) à Champfromier
- Mont Noir (1 234m)

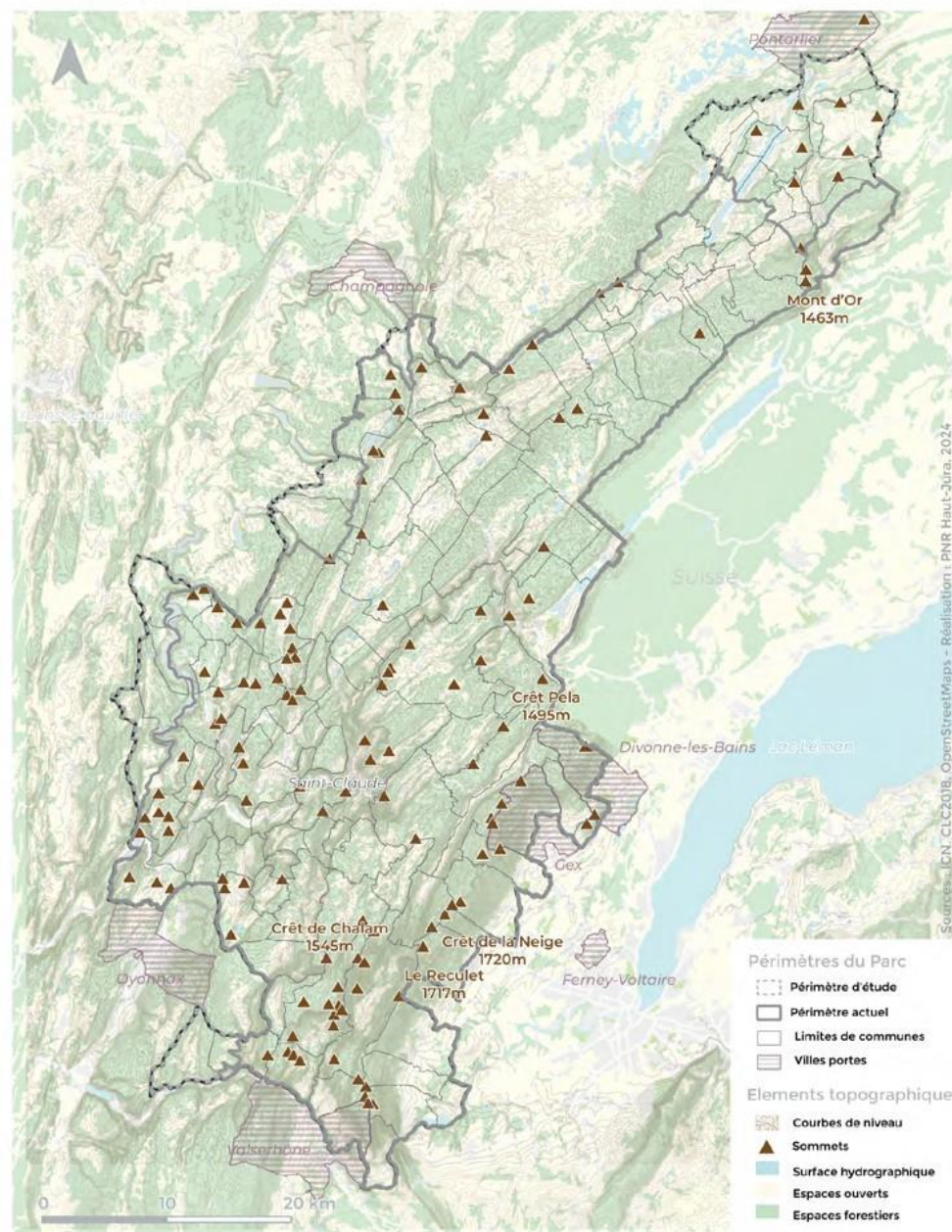
Les points bas (reliefs les moins élevés) correspondent aux zones situées dans les dépressions géographiques de la région, le long des cours d'eau. Parmi les points d'altitude les plus bas, il y a :

- Confluence de la Vallée de l'Ain et de la Bienne, bord du lac de Coiselet, à l'ouest du périmètre d'étude : l'altitude la plus basse mesurée est de 305 mètres.
- Vallée du Rhône, au sud-est du périmètre d'étude : l'altitude minimum est de 330 mètres

Reliefs et régions du massif jurassien



Contexte topographique général



I.A.2. Le contexte géologique²

Une origine sédimentaire : quand la mer recouvrait le territoire

Les roches qui constituent les montagnes du Haut-Jura se sont principalement déposées dans les mers de l'ère Secondaire entre - 200 millions et - 65 millions d'années, qui, semblables à des paysages de lagons tropicaux, recouvraient la région.

Au cours des millions d'années, les contextes de dépôts ont changé. Les sédiments se sont déposés en un millefeuille formé d'une alternance de roches dures, les calcaires, et de roches meubles, les marnes (mélange d'argile et de calcaire).

La nature géologique du massif en a fait une référence dont le nom est à l'origine de la période appelée Jurassique (de -201 à -145 millions d'années).

Une jeune montagne essentiellement calcaire, issue de la surrection des Alpes et marquée par les plissements et l'érosion

L'ère tertiaire, de -35 à -3 millions d'années, a vu la formation des Alpes, résultante de la collision entre les plaques tectoniques européenne et africaine. Les pressions ont déformé les sédiments accumulés dans la Téthys. Les terrains se sont soulevés et façonnés en formant des plis et des failles aux formes variées. C'est à cette période que le Jura est réellement devenu une montagne.

Dès leur émergence, les terrains ont été érodés sous l'effet des processus climatiques : eau, vent, glace... Mais c'est surtout au cours de l'ère quaternaire, période durant laquelle s'installe une alternance entre périodes glaciaires et interglaciaires, que se sont progressivement sculptés les paysages que nous offre actuellement le Jura. L'érosion est un phénomène discret mais toujours actif aujourd'hui et qui fait son effet avec le temps.

Le lent travail d'érosion de l'eau, s'infiltrant à travers les innombrables fissures du calcaire, a également sculpté de nombreuses galeries souterraines. De véritables rivières peuvent y circuler, finissant de dessiner les entrelacs de ce qu'on appelle le karst : réseau de fissures et failles dans la roche calcaire où l'eau s'infiltre. On le devine dans le paysage dessinant çà et là des dolines, ces cuvettes résultant de l'effondrement de cavités souterraines.

L'organisation géologique actuelle de ce territoire de moyenne montagne

Sur les hauteurs, les versants raides et les falaises, l'érosion a fait généralement disparaître les couches meubles des marnes et ce sont souvent les calcaires qui affleurent. Les accès sont souvent difficiles. Les sols sont peu épais et sèchent rapidement.

Dans les fonds de vallées, les marnes ont souvent été préservées de l'érosion. Plus meubles, elles ne se fissurent pas et sont globalement imperméables. Ces points bas concentrent également les produits de l'érosion des sommets. D'importants volumes de matériaux meubles s'y sont accumulés, particulièrement à la fin des glaciations : ce sont les moraines. Ces dépôts ont hétérogénéisé les fonds de vallées, formant des barrages naturels accumulant l'eau en lacs ou vastes zones humides. C'est là que certaines rivières emblématiques comme le Doubs, la Valserine ou l'Orbe s'écoulent.

² Sources : Le Parc du Haut-Jura...à pied (FFRP ref. : PN15 juillet 2012)

La proximité de l'eau, les sols plus épais et plus riches, rendent ces vallées plus favorables à l'agriculture et à l'implantation des villages. Elles ont progressivement été défrichées et sont maintenant essentiellement occupées par des prairies.

- Ponctuellement de petits bancs de calcaires apparaissent dans ces vallées, à la faveur d'un pli ou d'une érosion. Les sols y sont plus pauvres, mais ils ont malgré tout servi au pâturage des bêtes et forment des pelouses sèches au milieu des ensembles prairiaux. Les pelouses du Grandvaux en sont de bons exemples.
- A la faveur d'accidents géologiques majeurs, certaines rivières se sont encaissées, entre deux plis ou en les coupants perpendiculairement. La Bienne et quelques-uns de ses affluents comme le Tacon sont bien visibles, alors que les gorges de l'Ain ont disparu sous les eaux du barrage de Vouglans en 1973.
- Les plaines gessienne et rhodanienne sont géologiquement très différentes du reste du Haut-Jura. Elles sont constituées des importants produits de l'érosion des Alpes et de la Haute-Chaîne qui se sont accumulés dans la dépression entre les massifs. Le relief atténué et l'altitude modeste ont facilité les cultures et l'implantation humaine importante. Les quelques forêts alluviales de l'Étournal sont des témoins de l'ancienne mobilité du Rhône.

Les relevés géologiques montrent une déformation lente toujours à l'œuvre.

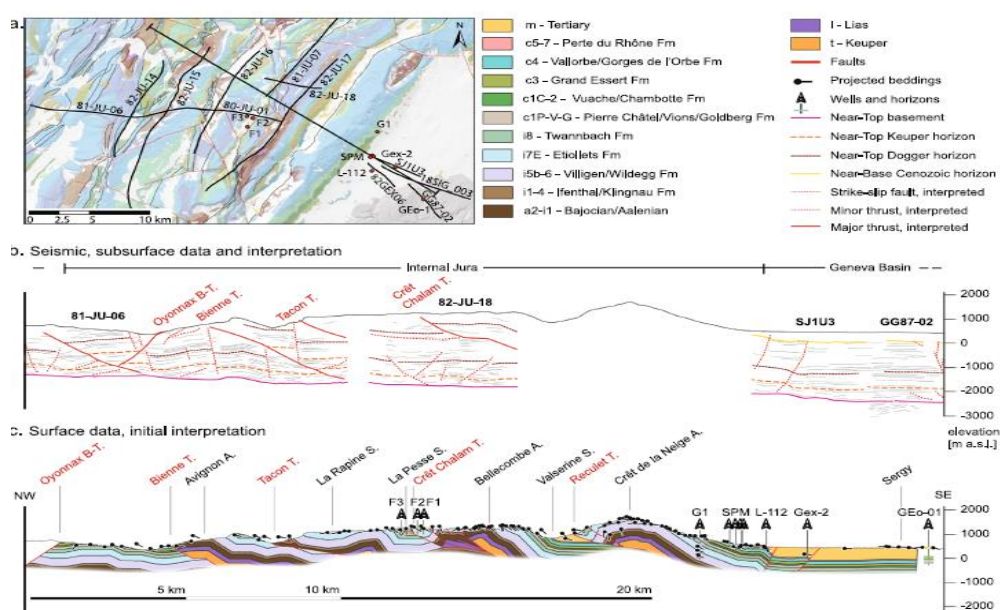
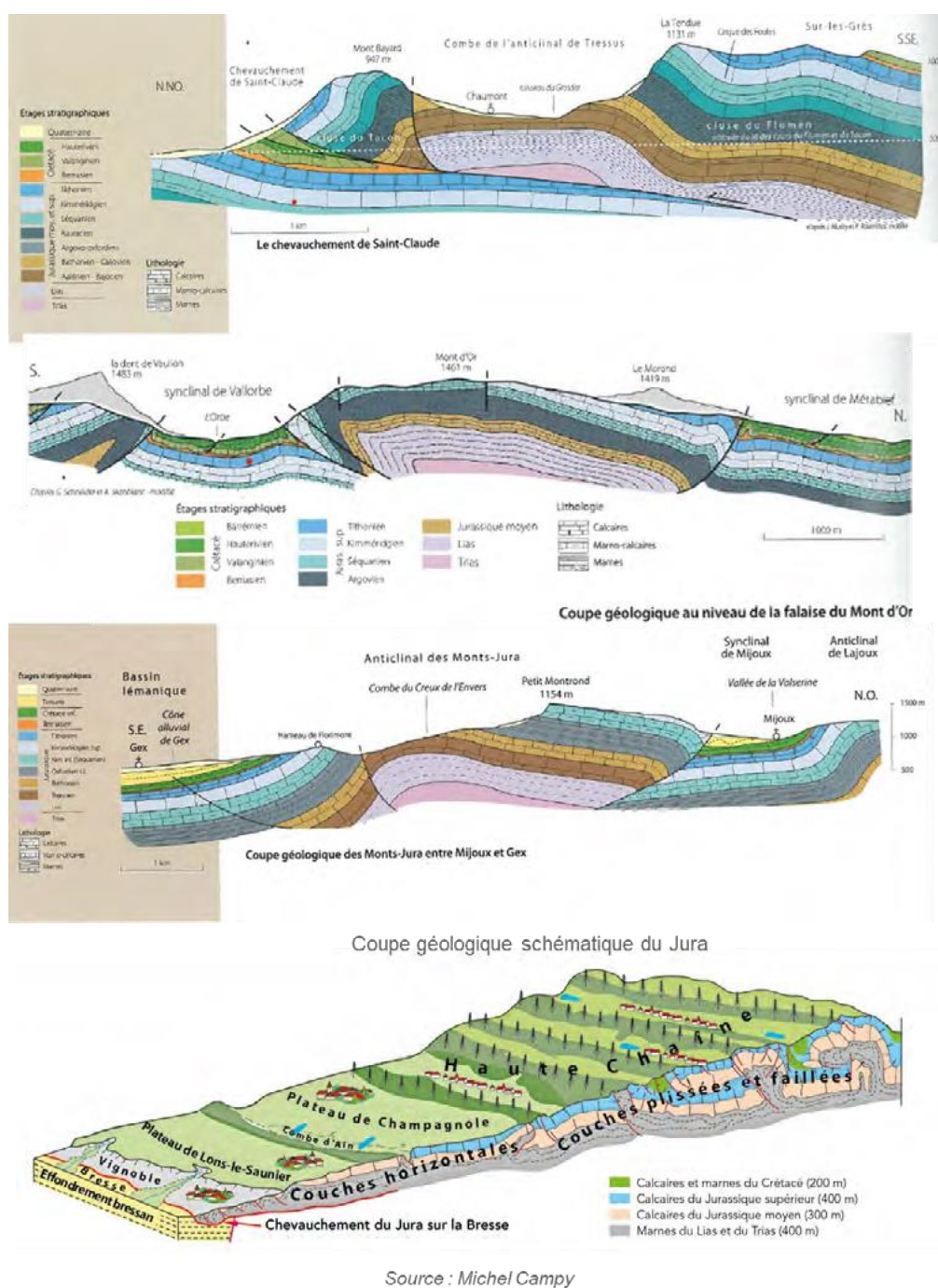


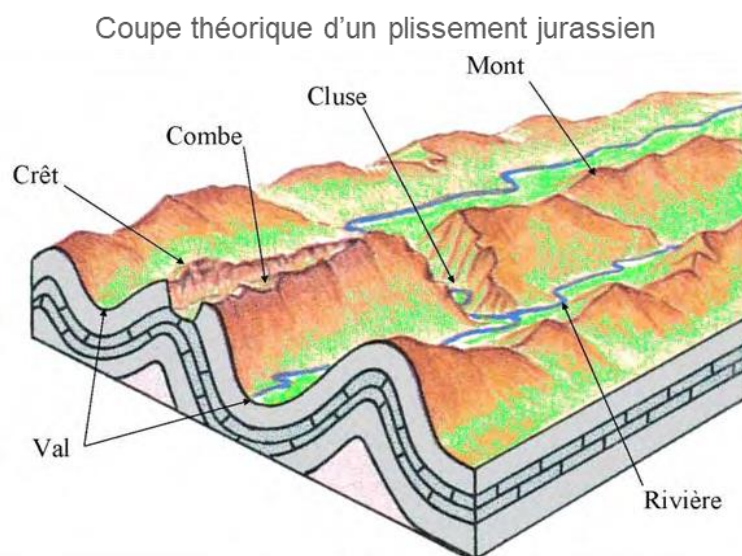
Figure 1 : Coupe géologique [Source : A. Marro et al. *Swiss Journal of Geosciences – Tectonics of the Western Internal Jura fold-and-thrust belt : 2D kinematic forward modelling/ 2023*]

Figure 2 : Coupes géologiques sur le territoire (Source : Campy et Bichet, 2008, Montagnes du Jura / géologie et paysages, ed. NEO AUTREY)



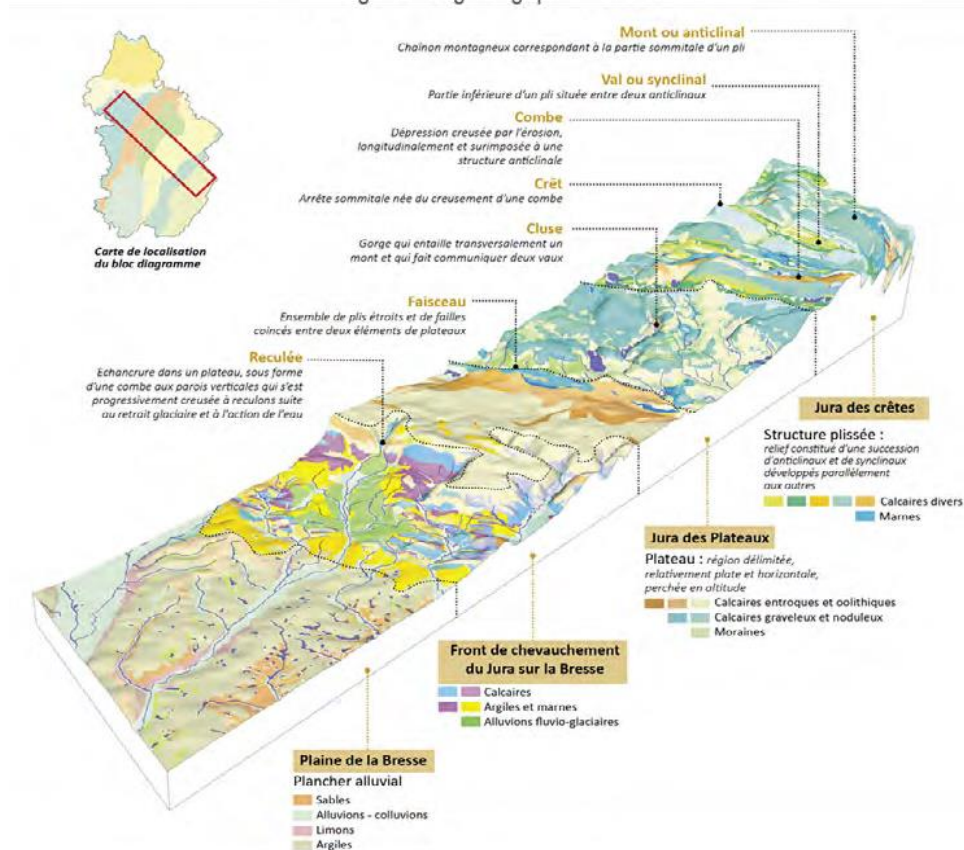
Source : Michel Campy

Figure 3 : Bloc diagramme illustrant les quatre grands ensembles géologiques qui constituent le département du Jura



Source : DDT du Jura, 2020

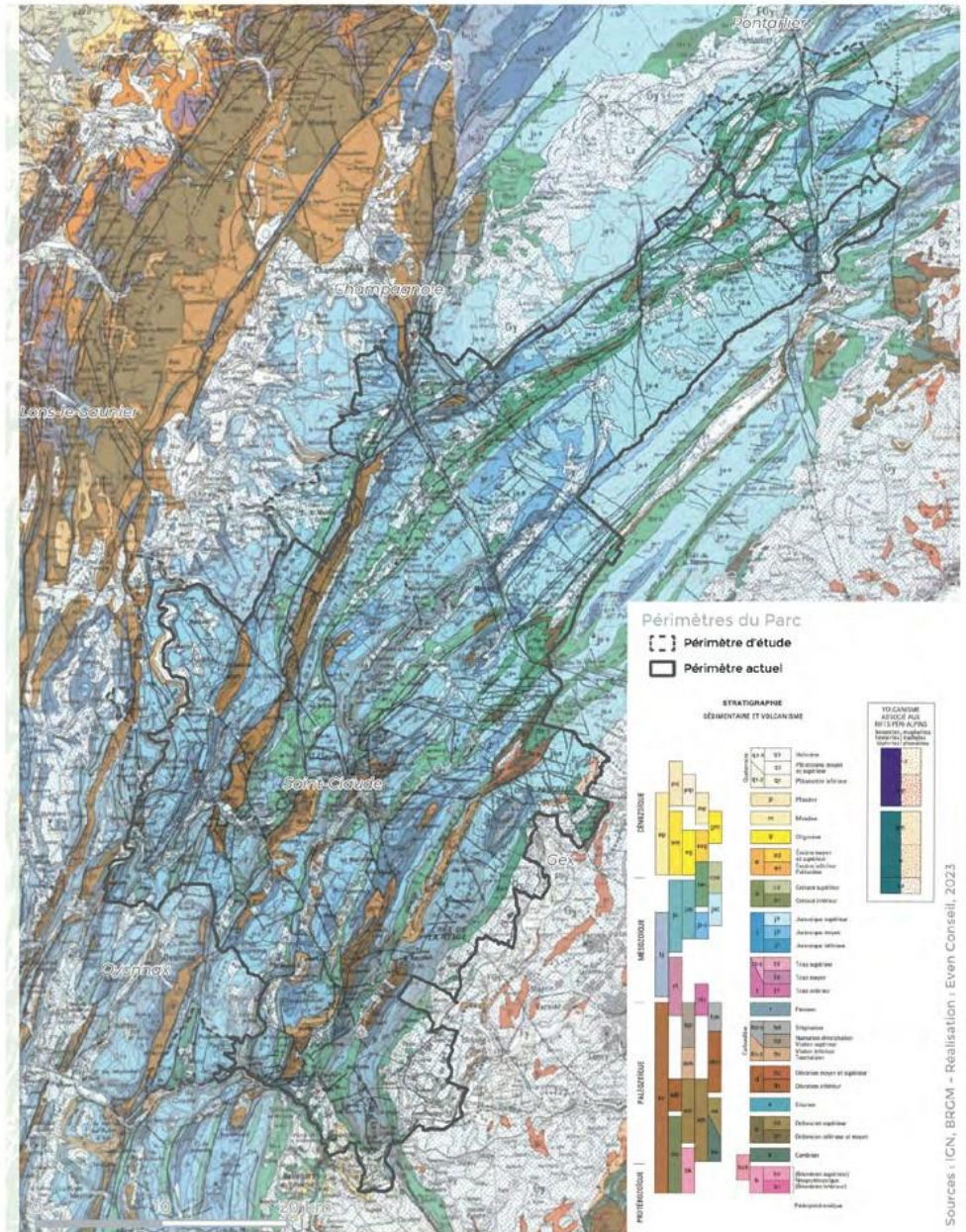
Bloc diagramme géologique du Jura



Source : Atlas des Paysages Jura © Caudex

- **Plaine de la Bresse** : elle correspond à un grand fossé d'effondrement relativement plat qui a pris place entre la chaîne du Jura et le plateau bourguignon. Son sous-sol est principalement composé de matériaux alluvionnaires, dont les formations les plus récentes comprennent sables, marnes et argiles.
- **Le front de chevauchement du Jura sur la Bresse** : Situé entre Lons-le-Saunier et Salins-les-Bains, il est constitué entre autres de dépôts de sel, autrefois exploités dans ces deux villes.
- **Le Jura des plateaux et le Jura des crêtes** : leurs sols correspondent à des dépôts sédimentaires essentiellement calcaires et marneux datés du jurassien (de -200 à -145 Ma).

Stratigraphie sédimentaire et volcanique



I.A.3. Paysages et patrimoines remarquables

Source : Diagnostic du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura - État des lieux, dynamiques et synthèse. Projet de charte 2026-2041.

Les paysages du Parc naturel régional du Haut-Jura présentent une forte cohérence paysagère liée :

- À son socle naturel bien identifié (massif montagneux, plis calcaires, chaînons parallèles, plateaux, vallées profondes, hauts sommets...),

- À l'histoire de son occupation humaine et du développement économique (agriculture, artisanat et industrie, tourisme hivernal...) singulière et fortement ancrée au territoire (ressources naturelles, territoire frontalier, climat...).

Ces caractéristiques naturelles et d'occupation humaine, intimement liées, sont à l'origine d'éléments paysagers diversifiés et contrastés, qui ont forgé l'identité des paysages du Parc naturel régional du Haut-Jura. C'est à partir de ces éléments que se composent les structures majeures du paysage du territoire et que se dessine un sentiment d'appartenance des populations, une identité territoriale liée au paysage.

I.A.3.a) Des paysages formés par la géologie, le climat, l'eau...

L'origine de la géographie des paysages du Parc, associée au massif du Jura, vient de sa structure géologique plissée, fortement affectée par l'érosion et qui a construit des formes de reliefs contrastés. L'orientation nord-est / sud-ouest fonde l'un des principaux traits de caractère du relief et dessine les grandes lignes de force du massif.

Les ondulations du relief, entre vaux, monts et combes, marquent les paysages du Haut-Jura. Ils sont bordés par les lignes de crêtes ou entrecoupés par des cluses où la verticalité des falaises calcaires cadre les regards sur ces lignes du paysage.



Figure 4 : Les reliefs de la vallée des 2 lacs, ©PNRHJ / JB. STROBEL

Cette géographie typique en combes et vallées orientées et son altitude façonnent des paysages soumis à un climat historiquement rigoureux. Ainsi l'image collective et la représentation des paysages du Haut-Jura sont fortement associées à des paysages enneigés pour une partie de l'année. Néanmoins, dans un contexte du changement climatique, cette représentation est en forte évolution.

Le réseau hydrographique est décisif dans la compréhension des paysages du massif. L'eau, par son action érosive (cours d'eau torrentiel, érosion) a façonné et façonne encore les paysages (gorges, cluse, encaissement, karst...). La présence d'eau et ses différentes formes (ruisseau, rivière, zone humide, tourbière, lac...) structure la composition du paysage, son absence se traduit par les formes perceptibles du karst (dolines, lapiaz...) tandis que les cours d'eau créent des ambiances plus ou moins calmes, entre eaux vives et tumultueuses dans les cours d'eau encaissés, et paysages plus tranquilles des combes et vals.

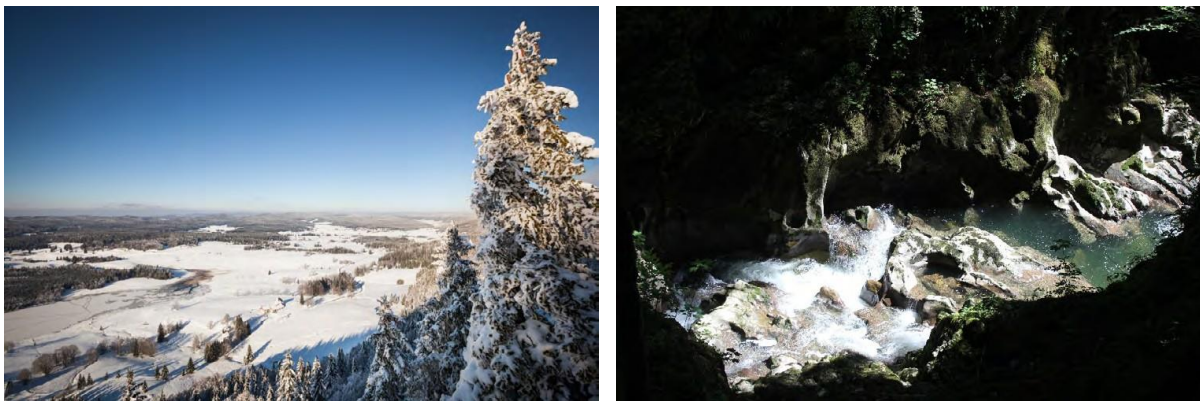


Figure 5 : Paysages enneigés du lac des Mortes (©PNRHJ / JB. STROBEL) et les gorges de la Langouette (©PNRHJ / A. VANDELLE)

La forêt (hêtres, sapins, charmes, érables, épicéas, chênes...) couvre plus de 70% du territoire du Parc. Omniprésente dans le paysage, elle occupe les versants des monts ou des vallées encaissées. Elle met en scène les vals agricoles par le contraste de texture et de couleur qu'elle crée avec les prairies, ou les affleurements rocheux qui la surplombent.

Selon l'altitude, l'exposition, la nature du sol, l'ensoleillement, les précipitations ..., la forêt décline des couleurs, textures et ambiances diverses liées à sa composition végétale : forêt de conifères, de feuillus, forêt mixte, plantations...

I.A.3.b) Des paysages façonnés par l'activité humaine

La forme, l'organisation et l'implantation du bâti s'est faite en conséquence des spécificités climatiques du territoire (flanc de combe, vals et vallées, hors zones froides et humides). Elle se décline à travers des trames villageoises étendues, sous forme de villages, rues historiques, sur lesquelles s'est greffé un étalement urbain et touristique plus récent. Les proportions et les détails architecturaux témoignent des conditions rigoureuses, avec des fermes isolées en secteurs agricoles, massives, aux faibles ouvertures, bardées et orientées pour faire face aux vents dominants venant du Sud-ouest.

Les villes industrielles se sont insérées au plus bas des cluses au plus proche de l'eau et composent un élément industriel historique du paysage. Aujourd'hui, le patrimoine historique est mêlé au bâti (usines, tabletterie, tournerie, ateliers...) et les zones d'activités standardisées participent à la banalisation et à la dégradation des paysages d'entrée de villes.

Les villages, les bourgs, les villes se sont implantées à la croisée des chemins ou sur les cours d'eau sous des formes variées :

- Villages-rue ou villages groupés à la croisée des chemins dans les vals, sur les plateaux ou sur les hautes combes, formant des silhouettes bâties remarquables,
- Des villes industrielles (Saint-Claude, Morez, Morbier) formant des sillons urbains où le bâti constitue la principale composante paysagère dans la profonde vallée de la Bienne,
- Un bâti regroupé en pied de versant ou à mi-pente où villes et villages témoignent d'un fort développement résidentiel et industriel ayant produit un étalement urbain.



Figure 6 : Structure de village rue à La Rixouse et ancienne usine de Morez © Collection Patrimoine / PNRHJ

Au sein des tissus urbains, les espaces publics sont peu présents, valorisés ou largement occupés par de l'enrobé ou des surfaces de stationnement. Les traversées de villages portent une réelle connotation urbaine et routière, les aménagements de sécurité ne suffisent pas à créer de véritables espaces publics et à générer des ambiances qualitatives.

Le développement touristique du Haut-Jura a produit des paysages spécifiques par l'aménagement des stations de ski (remontées mécaniques, pistes, stationnements...) mais également à travers la production d'hébergements de loisirs collectifs, comme les centres de vacances ou individuels avec les résidences secondaires aux architectures importées (chalet...).

Hormis les stations, un certain nombre de sites touristiques (Col de la Faucille, abords des lacs...) accueillent une forte fréquentation et sont dégradés par les larges surfaces en enrobé et aires de stationnement.

Les axes de circulation structurent le paysage dans le sens des reliefs avec des axes principaux nord/sud ou perpendiculaires aux faiblesses des reliefs pour les parcours est/ouest. Contrairement au développement routier actuel, l'implantation originale des axes secondaires souligne la topographie et certaines portions témoignent encore de l'intégration des savoir-faire dans leur aménagement (soutènements en pierre sèche, bordures de route en pierre).

L'infrastructure ferroviaire reste importante par ces lignes historiques aux ouvrages d'art emblématiques du paysage comme la Ligne des Hirondelles et ses viaducs au-dessus de Morez-Hauts de Bienne.



Figure 7 : Chalets individuels et résidence de vacances dans la Combe du Lac, Lamoura (©PNRHJ / P. DURLET) et Ligne des Hirondelles, Morez Hauts de Bienne (©PNRHJ)

Enfin, l'activité humaine se matérialise amplement sur le territoire par une agriculture caractéristique composée de pâtures et de prairies de fauche. Ces espaces en herbe dévoilent les nuances topographiques et ouvrent le paysage, permettant ainsi la compréhension de son organisation générale.

Ces paysages agricoles sont ponctués et rythmés par la présence de l'arbre, isolé ou en bosquet dans les prairies et structuré en pré-bois caractéristique en lisière de combe. On les retrouve organisés en haies formant des trames bocagères dans les secteurs à plus basse altitude et avec plus de polyculture.

La pierre, à l'état naturel (affleurements rocheux, pierriers...), ou agencée par l'homme (murets en pierres sèches délimitant les parcelles, murgers, bâtis) caractérisent également ces paysages.

Figure 8 : Muret en pierres sèches – Reculfoz (©PNRHJ / S. LERET)



I.A.3.c) Des paysages remarquables

Paysage remarquable : Le caractère remarquable d'un paysage s'impose à la croisée des valeurs esthétiques et cognitives et dépasse la simple valeur affective. Il s'affirme par la reconnaissance sociale de qualité(s) physique, naturelle, historique, architecturale... que des paysages ordinaires ne possèdent ou ne révèlent pas.

À l'échelle du territoire du Parc, les paysages remarquables de montagne s'identifient par les différentes mesures de classement au titre des paysages :

- Les sites inscrits et les sites classés,
- Les Grands sites ou opérations grands sites comme sur une partie du territoire « Vallée du Hérisson et Plateau des 7 lacs »

Ils se complètent par les monts et sommets à dominante d'alpage et de forêt d'altitude, typologie de paysage identifiée dans la précédente Charte et qui regroupe la majorité des structures paysagères emblématiques du territoire du Parc.

Sites classés et inscrits au titre des paysages et sites patrimoniaux remarquables

Les sites inscrits : espaces naturels ou bâtis à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui mérite d'être conservés. On en retrouve 15 sur le périmètre d'étude :

En Bourgogne-Franche-Comté :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Lac de Saint-Point aux Grangettes • Site du Village de Fourcatier-et-Maison-Neuve • Tourbière de Mouthe • Source du Doubs à Mouthe • Site de Chapelle-des-Bois • Vieux pont et menhir de la Chèvrerie « Chevry » | <ul style="list-style-type: none"> • Saut de la Saine à Foncine-le Bas • Cascades, Gorges de la Langouette aux Planches-en-Montagne • Cascade de la Lemme à Chaux-des-Crotenay • Rochers des Sarrazins à Syam • Chute de l'Ain et Forges de Syam • Lac de Narlay au Frasnois • Reculée de la Frasnée |
|---|---|

- Abbaye de Grandvaux à Grande-Rivière-Château
- Terrain en contrebas du chemin n°69 à Saint-Claude
- Gorges de l'Abîme à Saint-Claude
- Terrain en contrebas du CD 303 à Saint-Claude Cascade de Vulvoz

En Auvergne-Rhône-Alpes :

- Le Pailly-La Faucille
- Table d'orientation du Mont Rond
- Château de Dortan, son parc et ses jardins
- Pertes de la Valserine

Les sites classés : espaces naturels ou bâtis, quel que soit leur étendue, dont la qualité artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. On en compte 20 sur le périmètre d'étude :

En Bourgogne-Franche-Comté :

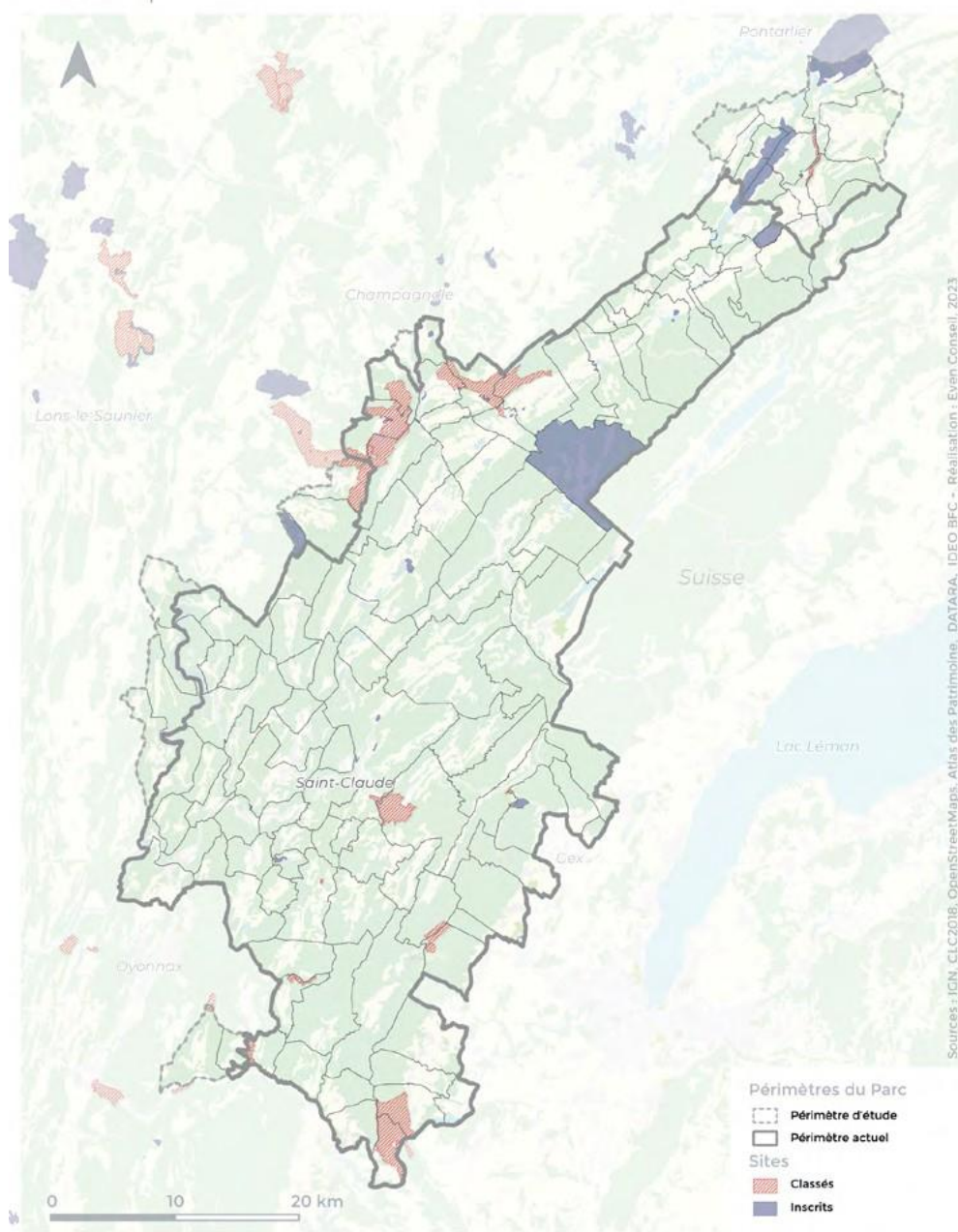
- Ruisseau et Vallée de la Fontaine
- Ronde aux Hôpitaux Vieux
- Haute vallée de La Saine
- Sept lacs du Plateau du Frasnois Vallée du Hérisson
- Gorges du Flumen
- Cascade du moulin des Bouchoux

En Auvergne-Rhône-Alpes :

- Bloc erratique au Riant-Mont
- Col de la Faucille
- Table d'orientation du Mont Rond (partie classée)
- Crêt de la Neige
- Croix du Reculet
- Défilé de Fort l'Écluse (2 décisions)
- Grotte des Abrands
- Cirque de la Roche Fauconnière
- Vallée de la Semine

Les sites patrimoniaux remarquables : villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Seul le site « Sites patrimoniaux remarquables de Saint-Claude et Coteaux du Lizon » est situé sur le territoire (BFC).

Sites classés et inscrits



I.A.3.d) Unités paysagères et sous unités paysagères issues des atlas de paysage départementaux.

D'après les atlas départementaux du Jura, du Doubs et de l'Ain, le territoire du Parc se répartit sur six grandes unités paysagères qui permettent de caractériser l'unité paysagère du massif tout en identifiant les différentes ambiances qui s'y dévoilent :

- La Montagne plissée (Doubs) ;
- Le Second Plateau (Jura) ;
- Le Jura Plissé des Grands Monts (Jura) ;
- Le Massif du Bugey (Ain)
- Le Jura Plissé des Grands Vaux (Jura) ;
- Les Crêts et Piémonts du Jura (Ain).



Les Motifs Paysagers du Parc naturel régional du Haut Jura



1. ELEMENTS STRUCTURANTS / REPERES

Périmètre d'étude

- Périmètre d'étude du PNRHJ
- Périmètre actuel du PNRHJ
- Unités paysagères du Parc :
 - 1 - La Montagne Plissée
 - 2 - Le Second Plateau
 - 3 - Jura Plissé des Grands Vaux
 - 4 - Jura Plissé des Grands Monts
 - 5 - Les Crêts et Piémonts du Jura
 - 6 - Massif du Bugey

2. COMPOSANTES

Composantes naturelles et agricoles liées à la nature de l'occupation du sol (couvert végétal / forestier)

Motifs liés au relief

- Col
- Sommet
- Cascade

Motifs liés à la géologie

Combe

Ligne de crête

- Cluse
- Reculée
- Falaise
- Roche nue
- Eboulis

Motifs liés à l'eau

- Ripitylve
- Zone humide
- Cours d'eau et plage
- Lac et plage
- Bassin artificiel
- Vouglans

Espaces agricoles

- Exploitation agricole et pépinière
- Culture
- Verger
- Alpage
- Prairie permanente
- Prairie temporaire
- Friche agricole

Espaces forestiers

- Forêt feuillue
- Forêt de conifère
- Forêt mixte
- Plantation
- Pré-bois
- Zone d'enrichissement
- Surface enherbée semi-naturelle
- Bosquet et haie
- Espace forestier en transition

Composantes liées à l'urbanisation

Infrastructures de production transport, gestion des déchets

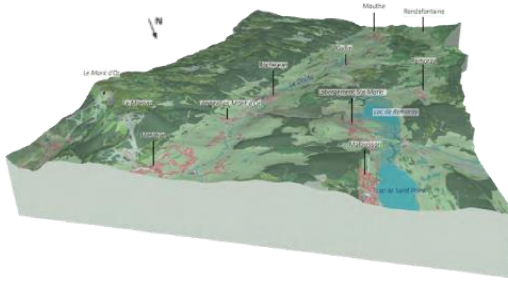
- Barrage et infrastructure associée
- Déchetterie
- Poste électrique
- Ligne électrique à haute tension
- Antenne et poteau électrique
- Autre équipement, eau, énergies, TIC et déchet
- Piste de ski
- Transport par câble

Espaces urbains

- Centre bourg
- Zone urbaine périphérique
- Espace en transition
- Ferme et hameau isolé
- Espace libre et vert en milieu urbain
- Equipement de loisir, sportif et camping
- Equipement public
- Zone d'activité
- Friche industrielle et touristique
- Patrimoine bâti et militaire
- Carrière
- Aéroport

Structure viaire

- Voie ferrée
- Route

Unité paysagère	Caractéristiques générales	Description
La montagne plissée (25)  <i>Figure 9 : Bloc diagramme de la montagne plissée</i>	Couvrant le secteur nord du Parc, les paysages de la Montagne Plissée s'échelonnent sous la forme de monts (anticlinaux), vals (synclinaux), combes, cluses, crêts... entre 950 m à 1 460 m au Mont d'Or, le point culminant. Sur ces plissements alterne un jeu de vals étroits aux versants redressés et de monts plus larges et aplatis comme le massif du Risoux. Sur ces parties hautes et plutôt vastes, domine le pré-bois caractérisé par une association de forêts (hêtraie sapinière) et de clairières de tailles variées, traditionnellement dédié aux parcours d'alpage. Les versants sont le plus souvent occupés par une forêt continue, pessière en ubac et hêtraie sapinière en adret. Dans les vals se regroupent les villages avec leurs terroirs agricoles dévolus à l'élevage. La nature du sous-sol organise les vals entre sols drainants et réserves d'eau constituant de grands lacs, étangs et tourbières.	- Le Massif du Risoux, entre Doubs et Jura, composé principalement de forêt de résineux se place au sommet d'un large anticlinal qui se rompt en falaises calcaires surplombant le village groupé de Chapelle-des-Bois, les hameaux qui le composent et la combe des Cives. Ce paysage de fond de cuvette mal drainée abrite les ambiances de tourbières et du lac des Mortes. - Au nord, les paysages composées de pré-bois font la transition vers les Vals de Mouthe et Saint-Point-Lac. Dans ces vals relativement étroits reliés par la vallée du Doubs, le paysage de ces parties basses, dévolues aux prés de fauche et à la prairie, est agrémenté par de nombreux étangs et tourbières. Les vals sont séparés par des rides boisées que viennent dédoubler des combes pâturées et souvent marécageuses. La structure des villages est déployée le long de la route principale avec une organisation de fermes en bandes, mitoyennes, ramassées, aux toitures basses couvertes de tôles. En montant au nord, au pied du Mont d'or et sur les rives du lac de Saint-Point, l'influence du tourisme et de la frontière se traduit par le développement d'immeubles, de lotissements et d'équipements récents. Ceux-ci ont gagné sur le caractère rural du patrimoine, même si la présence de grosses fermes à avancées est encore notable. - Entre la frontière suisse et Pontarlier, le paysage s'organise en une alternance de monts parallèles, amples, du Grand Taureau à l'Herba. Au sud, à l'extrémité de l'axe de passage stratégique, le site de Jougne est encerclé de hauteurs et des impressionnantes falaises du Mont d'Or et du Morond, surplombant le Val de la Jougne, affluent de l'Orbe suisse. Les structures de village-rue originellement composées de fermes anciennes à 2 pans avec leurs levées de granges, sont aujourd'hui prolongées aux extrémités par les constructions récentes d'habitation et d'activités, ainsi que d'imposants bâtiments agricoles.
Le Second plateau (39)	La géographie du Second Plateau, est marquée par la traversé de la Vallée de l'Ain et par le Faisceau de Syam qui marque une rupture profonde du plateau. Cette géographie différencie des secteurs et décompose l'unité en plusieurs plateaux. Sur cette partie du territoire du Parc, l'agriculture est caractérisée par des structures bocagères, qui délimitent prairies et pâturages, parfois en déprise. En se densifiant, elles se transforment en bosquets puis en petites forêts.	- Le Plateau des lacs, façonné par les glaciers, accueille une couverture forestière abondante qui renforce la part de nature dans la composition des paysages. Il s'organise sous la forme de petites clairières habitées noyées au milieu d'une forêt mélangée de feuillus et résineux. Elles se rétractent progressivement au profit des friches qui gagnent du terrain et ne libèrent la vue qu'au passage des vallées lacustres. - Le Faisceau de Syam correspond à une zone géologiquement complexe. Plusieurs crêtes aux versants boisés délimitent une succession de vallées encaissées accueillant quelques villages. Pertes et cascades composent le paysage et ont induit l'installation de forges et autres activités industrielles lors des siècles derniers. Les traces de ce patrimoine sont encore présentes aujourd'hui notamment au bord de l'Ain.

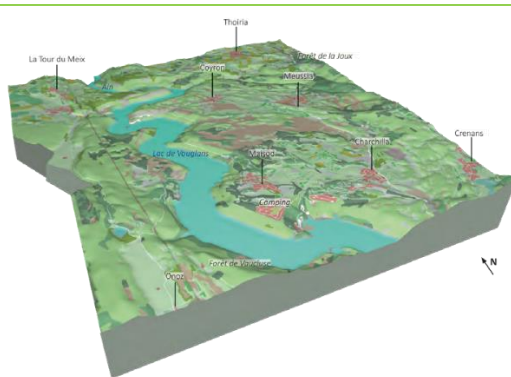


Figure 10 : Bloc diagramme du Second plateau

L'eau de surface occupe une part non négligeable des sols. On dénombre de nombreux lacs, étangs, rivières et cascades. Ces sites naturels se cachent dans des écrins boisés qui cloisonnent une multitude de paysages intimistes. Le lac artificiel de Vouglans, dans la partie sud de la vallée de l'Ain, et révèle une couleur vert azur qui contraste fortement avec ses versants boisés.

La qualité de ces paysages aquatiques du Second Plateau induit une fréquentation de certains sites et l'attrait touristique transforme les paysages : stationnement important aux abords des sites fréquentés, construction d'infrastructures liées aux loisirs aquatiques, développement de lits touristiques à proximité directe des lacs...

- Les gorges et le bassin de l'Ain sont quant à eux fortement structurés par le barrage de Vouglans et sa visibilité depuis une bonne partie de la zone. Ses larges méandres sont guidés par la topographie abrupte des versants boisés. Le lac est en partie dédié aux activités de loisirs nautiques, où plages et infrastructures touristiques sont disséminées sur ses abords. Sur ses hauteurs, les plateaux accueillent quelques clairières, autour des villages de Meussia, Maisod et Charchilla. Si ce secteur semble en apparence ouvert, la déprise agricole gagne du terrain au profit de formations semi-naturelles.

Jura plissé des Grands Vaux (39)

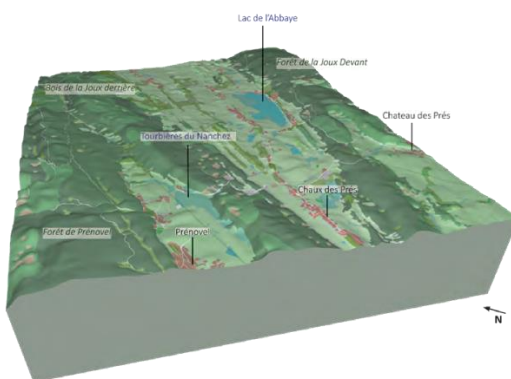


Figure 11 : Bloc diagramme du Jura plissé des Grands Vaux

Entrée sur le premier palier de la Haute Chaîne du Jura, le jeu parallèle des plissements détermine des vaux relativement larges. Les parties en contrebas des Grands Vaux accueillent lacs et tourbières qui constituent, encore aujourd'hui, des pôles de froids extrêmes lors des hivers rigoureux. La hêtraie-sapinière développe ses plus beaux peuplements sur les monts encadrants creusés à certains endroits par des combes dévolues au pâturage.

L'action des glaciers qui a surcreusé la roche, est à l'origine d'une topographie constituée de nombreux replis visibles dans les vaux et clairières ouvertes. Des lacs et des tourbières au caractère sauvage et préservé se sont installés ensuite sur l'ensemble des bas-fonds. La végétation arbustive regagne cependant du terrain sur ces espaces ayant connu de grands défrichements dans le passé.

Les forêts se composent de forêts mixtes d'hêtraies sapinières et grandes sapinières et pessières, gérées en forêt jardinée, faisant cohabiter toutes les classes d'âges et hauteurs d'arbres, par des prélèvements

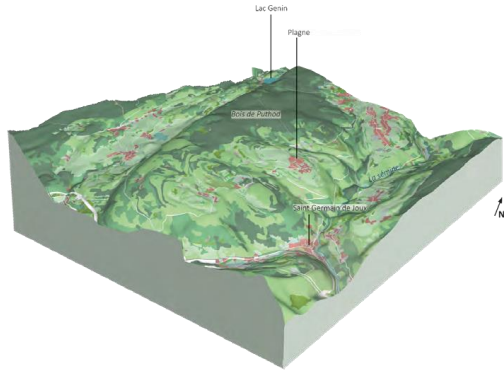
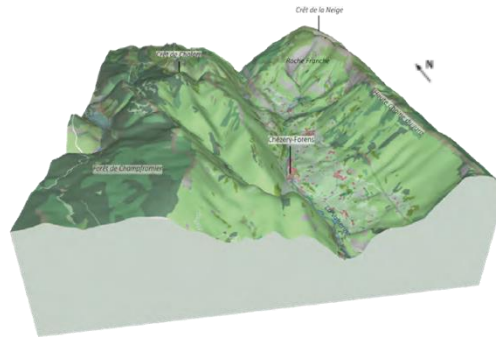
- Sur les Grandvaux de Saint-Laurent et Foncine, se dessinent les axes nord-est, sud-ouest des vaux, appuyés sur les synclinaux. Ils s'associent avec les Hautes Joux, aux monts, dressés sur les anticlinaux géologiques. Des lacs et des tourbières se sont installés ensuite dans ces bas-fonds connus pour leurs froids extrêmes en hiver. L'ensemble des Grands Vaux fut largement défriché dans le passé et présente encore aujourd'hui un paysage ouvert où de nombreux villages alternent avec des bosquets, des lambeaux de friches ou des tourbières. Le lac de l'Abbaye se cale quant à lui contre la forêt de la Joux Devant en toile de fond des plans lointains.
- Au sud de Moirans-en-Montagne, à la confluence des vallées de l'Ain et de la Bienne, se forme l'éperon de Montcusel, aux altitudes plus basses et aux dénivelés plus vigoureux. La couverture forestière, en majorité constituée de feuillus, est trouée de nombreuses clairières parfois reprises par l'enfrichement. Hameaux et villages denses s'intègrent dans ce relief marqué et restent visibles dans le paysage.
- Les Prés-Bois de Rogna constituent les plateaux surplombant la Cluse de la Bienne. Sur le versant moins abrupt, les villages de Rogna et Viry se sont installés à la faveur d'un léger palier. Les parties les plus hautes sont occupées par la forêt où les feuillus conservent une place importante. Les clairières qui parsèment l'ensemble sont menacées par la déprise et la végétation buissonnante.
- Dans la cluse de la Bienne, la rivière entaille perpendiculairement des gorges plus ou moins étroites puis la vallée se desserre entre Chassal-Molinges et Jeurre et autour de Lavancia-

légers et réguliers de la ressource assurant une permanence du couvert forestier.

Les rivières, et particulièrement la Bienne, ont entaillé le territoire créant de profondes gorges parallèles aux plissements, accompagnées de cluses perpendiculaires aux vals. Les villes de Saint-Claude et Hauts de Bienne-Morez à l'urbanisme dense, installées dans le fond de la vallée témoignent du passé industriel du territoire tandis que les hauteurs voient leur développement impulsé par l'activité touristique hivernale et le phénomène transfrontalier. Le tourisme s'intègre à la vie rurale et constitue une activité dominante où l'on retrouve les caractéristiques des stations de sports d'hiver : infrastructures d'accueil, remontées mécaniques, pistes de ski tracées dans les massifs forestiers, hébergements touristiques et centre urbain tourné vers le tourisme. D'autres stations de ski sont réparties sur le massif et placent ainsi le territoire comme une destination de sports d'hiver de moyenne montagne.

Epercy pour dégager de petits bassins à fond plat accueillant pâtures et villages qui permettent à la vue d'accrocher les versants avec plus de recul.

- En prolongation des paysages du Doubs, l'anticlinal du Mont de la Joux Devant se dévoile par un pli régulier caractéristique et un sommet aplati délimité par des versants raides. Deux cluses à peine marquées rompent sa régularité au niveau du passage de la Nationale 5 et au niveau du raccordement à la Bienne plus au sud. La hêtraie-sapinière a conservé, mieux qu'ailleurs sa physionomie des origines. La Combe déboisée de Château-des-Prés est divisée en clairières qui accueillent le village, des hameaux et des alpages, jalonnés de marais et tourbières.
- A la confluence entre la Bienne et les Trois Rivières, la forêt du Risoux étend sur l'ensemble de son mont, une forêt compacte, majoritairement composée d'une hêtraie- sapinière. Les clairières d'alpages restent rares et peu étendues. Elle accueille le village de Bellefontaine sur sa partie nord, qui ouvre un panorama sur la ville de Morez. La forêt du Risoux se termine brutalement en promontoire à l'aplomb des gorges de la Bienne.
- Avec un dénivelé moyen d'environ 500 m, les gorges de la Bienne font figure de véritable canyon. L'action érosive a entaillé profondément le plancher de sa vallée pour y façonner des gorges resserrées que les routes et la célèbre Ligne des Hirondelles ne parviennent pas à emprunter d'une manière continue. De ce fait, la Bienne contribue à isoler plus qu'à relier. La forêt est omniprésente sur les ubacs, alors que les adrets accueillent de larges clairières en profitant de quelques replats. En raison des contraintes physiques, ce territoire s'organise d'une manière singulière où l'aspect sauvage de ses paysages contraste fortement avec bassins de vie industrialisés densément urbanisés.
- Le Haut-Réseau des Trois Rivières se décompose en deux ensembles bien distincts. Au nord, le bassin des Rousses et de Bois d'Amont est très ouvert et accueille une diversité d'infrastructures hivernales et estivales. Au sud et à l'ouest, le relief est entaillé de plusieurs gorges qui produisent des paysages plus isolés et intimistes. L'habitat est isolé et dispersé sous forme de prés-bois séparés les uns des autres par une forêt compacte. L'ensemble constitue ainsi la tête de plusieurs bassins hydrographiques divergeant : la Bienne qui s'enfonce dans les Gorges de la Chaille, l'Orbe qui file vers la Suisse et la Valserine qui plonge vers le Sud.
- Le plateau des Moussières occupe la partie sud de la Haute Chaîne à 1 300 m d'altitude. Dans la prolongation des hauts monts, il prend le nom de « plateau » par son relief atténué, légèrement accidenté par des couloirs parallèles suivant un axe nord-sud. La forêt se structure en alignements calés sur les rides topographiques du relief. Le paysage qui en résulte est davantage ouvert et dévoile une végétation typique du pré-bois.

		Limitée sur toutes ses faces par les entailles de la Bienne, de la Valserine et du Flumen, les Hauts-Monts présentent un paysage montagnard typique d'alpages et prés-bois. Les forêts de feuillus s'imposent en bordure de la Bienne puis, les conifères prennent le pas avec l'altitude pour devenir dominants sur la Forêt du Massacre. Les combes et les vaux conservent les lambeaux de forêts tandis que les parties hautes sont trouées de nombreuses clairières d'alpage qui forment un paysage de prés-bois typique. L'habitat lâche et dispersé est principalement représenté par des corps de fermes massifs. L'empreinte touristique est également présente par des ensembles de résidences saisonnières et la station de ski de la Serra.
Massif du Bugey (01)  <i>Figure 14 : Bloc diagramme du Massif du Bugey</i>	Situé sur l'extrémité sud du massif du Jura, au nord du Rhône, les Monts du Haut-Bugey forment une amorce montagneuse, cadrée par la cluse de Nantua, qui se compose d'une succession de vals et de monts globalement orientés nord/sud.	L'eau est présente sous forme de lacs paisibles, de rivières torrentueuses et abondantes comme la Semine. Les monts, dessinés par l'agriculture et l'élevage entretiennent des relations étroites avec les vallées qui les bordent, comme Oyonnax visible et relié par la route au lac Genin. Les espaces agricoles de prairie et les pré bois représentent encore ici les marqueurs des paysages agricoles, dans des vals plus réduits, parfois ponctués de dolines, expression de la géologie karstique du massif. Le paysage accueille une somme de villages et de hameaux groupés pittoresques, véritables clairières dans ces terres de pâtures mais aussi de forêts en futaies irrégulières qui forment un paysage belvédère vers le sud. C'est dans cette topographie chahutée, que l'habitat traditionnel s'organise dans la pente le long des routes en grappes plus ou moins resserrées et sur les replats au sein de clairières agricoles. L'habitat est constitué d'un bâti massif en pierre et s'inscrit dans la continuité de l'architecture vernaculaire des fermes jurassiennes, typique des secteurs montagnards d'élevage
Les crêtes et piémonts du Jura (01)  <i>Figure 15 : Bloc diagramme de la vallée de la Valserine</i>	Ils s'étirent du nord au sud s'accrochant autour de la ligne de crêtes des Monts Jura qui culmine à 1 718 m d'altitude. Accrochés aux plus hauts sommets du département, ils sont tournés sur la Suisse sur un dénivelé de plus de 1000 m qui permet une diversité de paysages offerts par l'étagement de la végétation de montagne. La végétation qui les parcourt varie avec les exigences du climat, du sol et du relief. Elle est étagée le long des pentes. Les fonds de vallée sont réservés aux cultures, les basses pentes ensoleillées accueillent des pâtures et quelques vignes témoignant d'une forte activité hier.	- Sur le Parc, cette unité se dévoile sur 2 ambiances paysagères différentes, réunies autour de la Haute Chaîne : - La vallée de la Valserine présente un paysage emprunt des caractéristiques des paysages jurassiens. Le climat est froid et humide, le relief accidenté avec une forêt descendant jusque dans la vallée, la déprise agricole est engagée dans ce territoire relativement isolé. Cette vallée étroite et monodirectionnelle fait apparaître de spectaculaires versants rocheux, parfois effondrés, pliés ou éboulés. Elle est rythmée par le relief, les deux versants et leur exposition, la rivière, ainsi que par le travail agricole et forestier créent une alternance d'ouvertures, de rétrécissements, de zones d'ombres et de lumières. Plusieurs étages de végétation se succèdent en fonction du relief, les versants autrefois exploités par les moines se ferment progressivement.

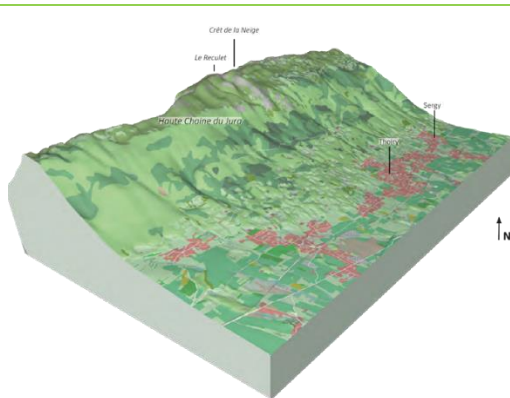


Figure 16 : Bloc diagramme des piémonts de la Faucille et des crêts

Au-dessus règnent les forêts de feuillus, de hêtres et de chênes, puis les sapins. A la limite inférieure ou supérieure de la forêt, les prairies se mêlent au bois avant de laisser la place aux sommets, à de grandes pelouses semées de gentianes.

Les eaux parcourant ces paysages sont claires et fraîches car elles se sont infiltrées dans les roches calcaires. Les rivières ont un régime très irrégulier et rythment le paysage. Dans le cas de la Valserine, celle-ci disparaît ponctuellement dans le socle calcaire pour réapparaître plus loin, tandis que les rivières des montagnes nées en altitude, coupées de ressaut créent des cascades.

Ces paysages des crêts et piémonts du Jura se caractérisent par l'union d'éléments constants : un cadre montagnard aux panoramas impressionnants, des cours d'eau sauvages et majestueux, des alpages où par temps clair les Alpes s'invitent, des villes et villages installés à l'affleurement des sources, des pentes boisées et des replats cultivés.

En s'approchant de l'agglomération genevoise, l'augmentation de la population engendre une intensification urbaine et agricole qui tend à perdre la spécificité de l'unité.

Les premiers villages se sont implantés sur les piémonts dominant la plaine, le Rhône et profitant des pentes enherbées, des sommets et des prairies de la plaine pour leurs troupeaux. Aujourd'hui, ces villages sont denses, notamment ceux proches de la frontière avec la Suisse.

La ligne de chemin de fer n'est plus exploitée et s'arrête à Bellegarde-Valserhône, laissant la place à une départementale à deux voies qui longe les villes et relie le pays de Gex au reste du département.

Les villages s'implantent majoritairement pour profiter de l'orientation des versants exposés au sud tandis que les pentes qui leur font face sont couvertes de bois. Au cœur de la vallée se sont implantées les infrastructures touristiques, (ski et parking) très consommatrices d'espaces. Celles-ci marquent une rupture avec les centres anciens très réduits.

Sur la partie haute de la vallée, les terres froides sont valorisées par des plantations de résineux où autrefois était implanté La rivière alimentée par des rus, des torrents de montagnes et des cascades, est précieuse, protégée et poissonneuse.

- Le piémont de la Faucille, s'étale sur la face est de la Haute Chaîne, plaine vallonnée et légèrement inclinée au sud et à l'est, son sol argileux, fertile est encore amplement cultivé par une agriculture diversifiée (élevage, cultures, maraichages, vergers, vignes...). Les champs sont entrecoupés de haies, créant une ambiance bocagère dans ce paysage agricole. Les chênes en lisière des parcelles sont des éléments très forts dans ce paysage. Les cours d'eau qui descendent de la Haute Chaîne arrosent ces plaines et créent des univers frais en pied de versant avant de se jeter dans les rivières plus importantes. Les villes très attractives connaissent une très forte urbanisation et pâtissent d'un fort étalement urbain et ont conquis les piémonts. Les villages implantés dans la pente, le long des sources ne cessent de s'agrandir et perdent progressivement leur identité rurale. Leur architecture présente un double aspect, viticole et montagnard, qui caractérise les maisons de basses montagnes : bâtiments allongés et certains traits architecturaux, (demi-croupes, portail de grange voûté...) qui font référence aux maisons comtoises. La lisière entre les nouveaux quartiers et les terres agricoles est quasiment inexistante et une conurbation se développe le long des axes routiers et sur les piémonts.
- Les piémonts des Crêts occupent l'ensemble de la pente depuis la ligne de crête des sommets du Jura jusqu'aux premiers replats. Ils sont occupés par strates successives, par les alpages, les forêts, les pelouses sèches des bas monts, les villages, les parcelles de cultures et les voies de communication, parallèles à la pente. Aux pieds de ces crêts s'étirent les installations et activités humaines qui peu à peu gagnent les pentes. Le réseau d'infrastructures sur le début de la plaine est dense et s'épaissit de zones d'activités. Le Rhône depuis Fort L'Écluse est une frontière remarquable et historique entre Bellegarde-Valserhône et les piémonts du Jura. Les villages, similaires à ceux du piémont de la Faucille s'étoffent de nouveaux quartiers aux abords des centres-bourgs. Les transitions avec les champs sont plus douces et les vergers forment des lisières douces entre ville et campagne. Les points de vue offerts par les crêts enherbés et pâturés représentent un formidable atout touristique.

I.A.3.e) Évolution des paysages : analyse des tendances récentes les plus significatives pour les transitions en cours

Les paysages par leur définition sont en constante évolution et témoignent des pressions naturelles et humaines sur leurs éléments et leurs structures.

Les dynamiques naturelles d'évolution du paysage, liées essentiellement au changement climatique ont une incidence forte et rapide sur les structures paysagères liées à la végétation. Par ailleurs, l'influence suisse sur le territoire a produit de fortes extensions urbaines et d'infrastructures liées.

Paysages agricoles

Des paysages modifiés au gré des pratiques agricoles

Le territoire du Parc est fortement marqué par l'agriculture. Les espaces cultivés constituent un paysage plutôt préservé, soutenu par les appellations protégées fromagères, qui garantissent des pratiques agricoles responsables et vertueuses.

Toutefois, des signes de transformation des pratiques agricoles depuis l'après-guerre sont bien perceptibles telles que des installations en dehors des villages, la simplification des structures végétales qui accompagnaient les espaces cultivés (haies, arbres isolés), les pratiques agricoles qui s'affranchissent du paysage et la modification des sols par épierrement mécanique. Le vieillissement de la population agricole et la baisse constante du nombre d'exploitants favorisent une augmentation de la taille des exploitations.

La reforestation liée à la déprise agricole a fait basculer certains paysages agricoles, principalement pastoraux, vers des paysages essentiellement forestiers. Les terres les plus difficiles se sont enrichies sur certains secteurs au profit des espaces les plus accessibles et fertiles. Cette évolution est source de simplification des structures paysagères et d'appauvrissement de l'occupation des sols.



Figure 17 : Évolution du paysage : Mont Fier, la reforestation liée à la déprise agricole (©PNRHJ / Rapport OPP)

Des espaces agricoles soumis au développement urbain

Les espaces agricoles sont très sollicités par le développement urbain et l'habitat se développe largement sur les coteaux afin de bénéficier des vues sur le paysage les plus remarquables. Essentiellement rural et agricole, ce paysage aujourd'hui est occupé par des activités plus variées et une occupation de l'espace plus hétéroclite.

Réorganisation des cours d'eau

Aujourd'hui s'installe un recul imposé entre les espaces agricoles et les cours d'eau. Dans les années à venir, cette distance pourrait être modifiée pour permettre aux milieux humides de s'exprimer davantage.

Diminution des quantités d'eau

Les épisodes caniculaires pourraient amoindrir la présence de l'eau.

Paysages forestiers

Des paysages modifiés au fil de l'exploitation forestière

La forêt est depuis longtemps exploitée pour la construction et le bois de chauffage. Cette exploitation se mécanise et met en place des principes d'exploitation intensifs. Les plantations monospécifiques, la création de larges chemins de débardage au cœur des massifs, modifient profondément ces territoires. Le changement le plus significatif est la fermeture du paysage, avec la disparition progressive des clairières et des vallons étirés, au cœur des massifs forestiers. Ponctuellement, la présence de murets dans certaines de ces forêts témoignent d'une occupation pastorale ancienne aujourd'hui totalement oubliée.

Une économie interne au territoire en mutation conduit à une déprise ou un désinvestissement de certains secteurs. C'est le cas des pré-bois, qui faisaient office de frontière entre les espaces agricoles et la forêt. Une certaine simplification, souvent déterminée par la mécanisation, implique la disparition de ces espaces de transition.

Disparition progressive des épicéas

Les événements de prolifération du scolyte, qui est un insecte accélérateur du dépérissement, favorisé par le réchauffement du climat, va ainsi profondément changer la structure et l'aspect des territoires avec la disparition progressive des épicéas.

Disparition de certaines espèces due au manque d'eau

L'augmentation des températures et la multiplication des périodes de sécheresse auront raison de la forêt jurassienne, telles qu'on la connaît aujourd'hui. C'est notamment le cas des hêtres et des épicéas qui souffrent déjà du manque d'eau.

Les milieux humides

Des espaces qui subissent les pressions anthropiques

Les tourbières et les milieux humides sont certainement les espaces les plus protégés parce que très vulnérables et participant fortement à l'identité du Parc. Sur ces espaces, drainage, curage, empièvements de berges se sont multipliés depuis les années d'après-guerre, confirmant une volonté d'éradication de la nature au bénéfice du paysage agricole et industriel (exploitation de la tourbe...). Aujourd'hui, moins nombreux mais mieux protégés, ces espaces de nature s'organisent essentiellement le long des cours d'eau et des lacs.

L'impact du changement climatique

Les changements climatiques auront probablement un impact significatif sur les milieux humides du Parc. Les variations des précipitations, de la température et de la qualité de l'eau peuvent perturber ces écosystèmes, entraînant des sécheresses, des inondations et des déplacements d'espèces.

Paysages associés au tourisme

Les activités touristiques, conditionnent le paysage, entre autres par la présence de plusieurs résidences secondaires (chalet, modèle importé...) ainsi que des infrastructures de déplacement.

Des pratiques qui évoluent vers un tourisme sportif, de loisirs et de masse

Le tourisme utilise les paysages jurassiens depuis longtemps. Le XIXe siècle et son goût prononcé pour le sublime et les curiosités géographiques a fonctionné comme le catalyseur d'un développement qui ne s'est jamais affaibli. Cascades, lacs, vallées encaissées, belvédères, cols, sommets et lignes de crête sont ainsi toujours des destinations prisées des habitants et des vacanciers. Ces pratiques touristiques changent toutefois, basculant d'un tourisme géographique que la recherche de hauts-lieux pittoresques motivait vers un tourisme sportif, de loisirs, de masse, moins culturel.

La pression touristique liée en partie aux épisodes caniculaires

La forte fréquentation, en été 2020, du territoire du Parc, liée aux effets cumulés de la canicule et de la COVID 19, a montré les limites d'un tourisme de masse dans des espaces naturels fragiles et peu équipés pour résister à une telle pression. Ainsi, dans un contexte de réchauffement climatique, les fortes fréquentations risquent de s'intensifier et nécessitera donc des ajustements pour ne pas détériorer les paysages associés.

La pratique du ski en péril

Bien que traditionnelle dans le massif, la pratique du ski évolue. La baisse constante de l'enneigement oriente les activités hivernales vers d'autres disciplines à l'origine de nouveaux équipements (pistes VTT, pistes de luge d'été...). La reconversion des équipements existants, obsolètes à l'avenir, interroge. L'hébergement touristique de grande taille, longtemps calqué sur les modèles alpins, est aujourd'hui moins recherché, au bénéfice d'un habitat de loisirs, en immersion dans la nature et avec des tailles et des capacités plus faibles.

Paysages urbains

Une architecture plus hétérogène

Les références architecturales sont aujourd'hui multiples, hésitant entre des modèles montagnards réinterprétés et souvent exagérés et des inclinaisons vers d'autres cultures, méditerranéennes ou plus urbaines.

Développement de la périurbanisation et dispersion des habitats

La forme de l'urbanisation évolue également. La compacité de l'habitat traditionnel se transforme au profit d'un étalement, en dehors de limites des villages. La ville recherche des terrains pour son expansion et les trouve dans l'espace rural, bousculant les paysages préservés du territoire au profit d'espaces périurbains à l'identité encore incertaine. D'autre part, la dispersion des constructions contemporaines s'amplifie aujourd'hui et marque ces paysages. L'habitat s'affranchit ainsi des structures villageoises traditionnelles au profit de lieux-belvédères assurant des vues sur le grand paysage.



Figure 18 : Commune des Rousses, photographies aériennes 1950-1965 et aujourd'hui

Des limites plus brutes entre l'habitat et le reste du territoire

La limite entre l'habitat et le territoire s'organisait auparavant à travers une architecture végétale structurée, faite de potagers, de vergers, d'arbres isolés et de haies. L'habitat récent s'affranchit de cette culture et organise ce rapport avec moins de richesse voir avec parfois une certaine brutalité.

Des structures urbaines déformées par les aménagements routiers

L'espace public, dans les centres urbains, est largement bousculé par la place prise par la voiture qui incite à la distension des espaces de stationnement et à la multiplication des dispositifs de ralentissement de la circulation, qu'ils soient périphériques ou au cœur des bourgs. Cela produit des structures urbaines déformées par les aménagements routiers, un encombrement de l'espace public et une perception du bâti modifiée par la présence des voitures.

Paysage des infrastructures

Évolution de l'activité industrielle

Au cours des derniers siècles, le secteur industriel a connu de profondes mutations. Dans un premier temps, il a vu émerger de nouvelles activités industrielles modifiant le paysage avec la création d'infrastructures associées. Toutefois, au fil du temps, il a également été témoin de la fermeture ou d'abandon d'usines et d'ateliers, en raison des défis croissants de compétitivité auxquels le secteur industriel local a dû faire face. Cette dernière dynamique a engendré la dégradation et la disparition des motifs architecturaux liés à l'histoire industrielle et artisanale singulière du territoire.

Développement des infrastructures routières

La situation frontalière est à l'origine de mouvements et de déplacements nombreux, d'un pays à un autre. Les routes assurant ces déplacements ont suivi l'augmentation constante du trafic, s'adaptant aux nouvelles exigences en termes de sécurité ou de confort. Élargissement de voies, rectification de tracé, transformation de la topographie, modifient un paysage plus habitué à des routes collant au relief qu'à un vocabulaire autoroutier, affranchi des contingences territoriales.

Abattage des arbres longeant les infrastructures routières

Parallèlement, le paysage routier s'est progressivement séparé des traditionnels alignements d'arbres qui l'accompagnaient et fabriquaient, pour partie, la qualité de ces paysages et leur identité. Les frênes, sorbiers, érables ou poiriers ont été ainsi abattus pour des raisons de sécurité, ou mal entretenus, mettant en danger leur pérennité.

Ce paysage routier trouvera certainement dans le réchauffement climatique, les raisons à la replantation en alignements.

I.A.4. Climat

Source : Diagnostic Ambition Climat 2030 (PNRHJ, BL Evolution), Diagnostic du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura - État des lieux, dynamiques et synthèse. Projet de charte 2026-2041.

I.A.4.a) Spécificités géographiques

La situation du Parc naturel régional du Haut-Jura lui confère un climat de type semi-continental à influence montagnarde. Cela se traduit par de fortes précipitations en automne et de fréquentes gelées en hiver.

Mais le climat du Haut-Jura subit de multiples influences, d'où sa grande variabilité naturelle.

Le territoire présente en outre une grande diversité topographique, entre autres des vallées humides, des forêts, des espaces de grandes cultures, des montagnes, etc. qui influent sur les paramètres météorologiques :

- Les plaines moins protégées des vents d'ouest subissent une légère influence océanique avec des amplitudes thermiques plus élevées ;
- En altitude le climat sera de type montagnard et plus humide.

I.A.4.b) Evolutions climatiques

En France métropolitaine, l'effet du changement climatique le plus sensible est la hausse des températures moyennes. Selon l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) de 1900 à 2018, le réchauffement du territoire atteint environ +1,7°C par rapport à la période 1850-1900, une valeur plus forte que celle observée en moyenne mondiale, estimée à +1,2°C (0,1°C) en 2020. Le réchauffement s'est accéléré au cours des 3 dernières décennies.

En revanche, les précipitations moyennes annuelles ne présentent pas d'évolution marquée depuis 1961. Elles sont toutefois caractérisées par une nette disparité avec une augmentation sur une grande moitié Nord (surtout le quart Nord-Est) et une baisse au sud.

Évolution locale des températures

Modalités de suivi

Le Parc naturel régional du Haut-Jura ne dispose pas de station météorologique de référence Météo France sur son territoire et donc d'indicateurs locaux. Toutefois, 3 stations sont présentes autour du Parc à :

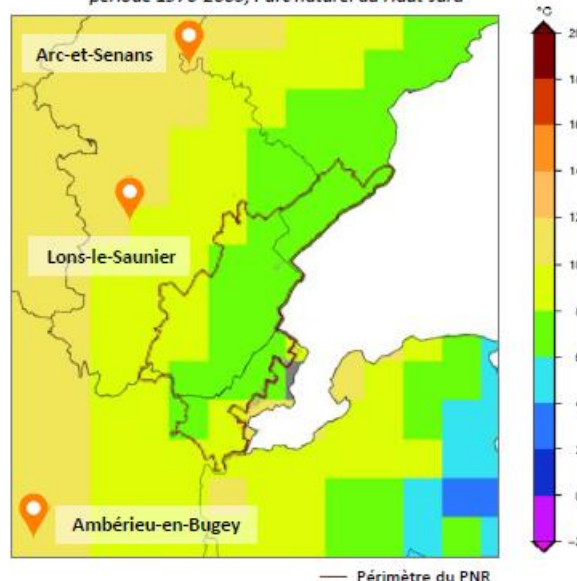
- Arc-et-Senans (altitude 235 m) au Nord-Ouest du Parc ;
- Lons-le-Saunier (altitude 280 m) à l'Ouest du Parc ;
- Ambérieu-en-Bugey (altitude 255 m) au Sud-Ouest du Parc.

Afin d'observer l'évolution du climat avec des indicateurs fins, c'est la station Ambérieu-en-Bugey (altitude 255 m), l'une des stations de mesures météorologiques du réseau Météo France la plus proche disposant de données mensuelles homogénéisées pour les paramètres étudiés qui a été retenue.

Les données de la station d'Ambérieu-en-Bugey sont produites ici à titre indicatif et sont à considérer avec prudence dans la mesure où elles ne sont pas toujours représentatives du climat du périmètre d'étude.

Figure 19 : Stations de référence de Météo France et température moyenne de référence (Source : Diagnostic Stratégie Climat - DRIAS 2020)

Stations de référence de Météo France et température moyenne de référence sur la période 1976-2005, Parc naturel du Haut-Jura



Les températures moyennes annuelles données par Drias (portail numérique public ayant pour vocation de mettre à

disposition des projections climatiques régionalisées réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat (IPSL, CERFACS, CNRM)) pour la période de référence (1976-2005) sur le Parc sont de :

- 6°C à 8°C à l'est en zone de montagne (vert de la carte),
- 8°C à 10°C pour le reste du territoire (jaune de la carte).

Des températures moyennes en hausse, avec des disparités sur le territoire

L'évolution du climat sous l'effet des émissions de gaz à effet de serre a déjà entraîné sur le territoire une hausse des températures moyennes annuelles entre +0,3°C et +0,4°C par décennie, sur la période 1959-2009, soit une augmentation de +1,5°C à +2°C en 50 ans. Cette hausse s'est surtout accentuée depuis les années 1980. Sur la station Ambérieu-en-Bugey, cette hausse correspond à +2,4°C pour la période 1953-2020.

Cette augmentation des températures moyennes annuelles n'est toutefois pas homogène sur l'ensemble des saisons : elle est plus marquée sur les températures maximales que sur les minimales. En période estivale, les tendances sur les températures maximales se situent entre +0,4°C et +0,5°C par décennie et en période hivernale d'environ +0,3°C par décennie, sur la période 1959-2009.

Evolution des températures moyennes en °C, station Ambérieu-en-Bugey, période 1953-2020	
Année	+2,4°C
Printemps	+2,2°C
Été	+3,2°C
Automne	+1,9°C
Hiver	+1,9°C

Figure 20 : Evolution des températures station d'Ambérieu-en-Bugey (Source : site Météo France (2022))

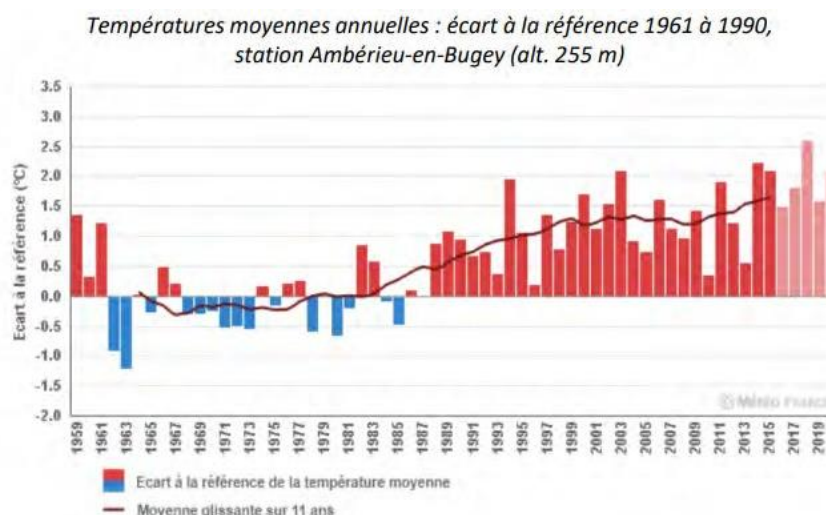


Figure 21 : Températures moyennes annuelles : écart à la référence 1961 à 1990, station Ambérieu-en-Bugey (Source : ClimatHD, Météo France)

Par construction de la moyenne glissante sur 11 ans qui est centrée sur l'année concernée, il n'y a pas de valeur pour les 5 premières années de la série, ni pour les 5 dernières.

Plus de journées chaudes et des gelées moins fréquentes

Bien que le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) et le nombre annuel de jours de gel (températures minimales inférieures à 0°C) soient très variables d'une année sur l'autre, on retrouve une cohérence avec l'augmentation des températures moyennes annuelles.

À l'échelle régionale, sur la période 1959-2009, on mesure en moyenne une augmentation de l'ordre de 4 à 6 journées chaudes par décennie, soit une augmentation de 20 à 30 jours en 50 ans.

2003 et 2018 sont les années ayant connu le plus grand nombre de journées chaudes. 2018 est une année record avec presque 100 journées chaudes observées dans la région.

À l'inverse, on compte une diminution de l'ordre de 2 à 4 jours de gel par décennie sur la période 1961-2010, soit une diminution de 10 à 20 jours en 50 ans.

Des vagues de chaleur plus nombreuses et plus longues

On observe une augmentation de la fréquence des événements de vagues de chaleur (caractérisée par un écart de température de +5°C par rapport à la moyenne pendant au moins 5 jours consécutifs) à partir des années 1990. Cette évolution se matérialise aussi par l'occurrence de vagues de chaleur plus longues et plus intenses ces dernières années.

La canicule observée du 2 au 17 août 2003 est la plus sévère survenue sur la région entre 1947 et 2020. Mais c'est durant l'épisode du 20 au 26 juillet 2019 qu'a été observée la journée la plus chaude depuis 1947.

Les régions à l'Est de la France comme la Franche-Comté ont une sensibilité particulière à cet aléa climatique, du fait de sa position géographique à influence d'un climat semi-continental.

Le graphique suivant montre l'évolution des vagues de chaleur : chaque épisode est représenté par une bulle dont la taille indique la sévérité de la vague de chaleur, elle est proportionnelle à la chaleur cumulée durant l'épisode.

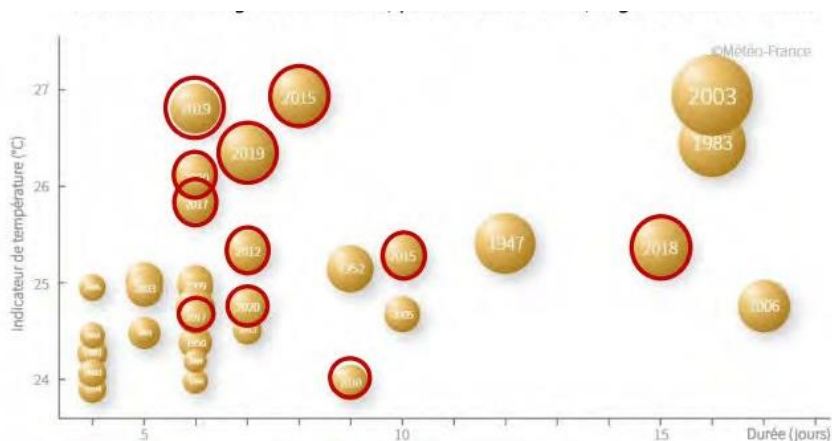


Figure 22 : Evolution des vagues de chaleur, période 1947-2020, région Franche-Comté

On constate d'après le graphe ci-dessus, que 11 vagues de chaleur se sont produites dans les 10 dernières années (2011-2020), soit environ 1/3 des vagues de chaleur totales sur la période 1947-2020.

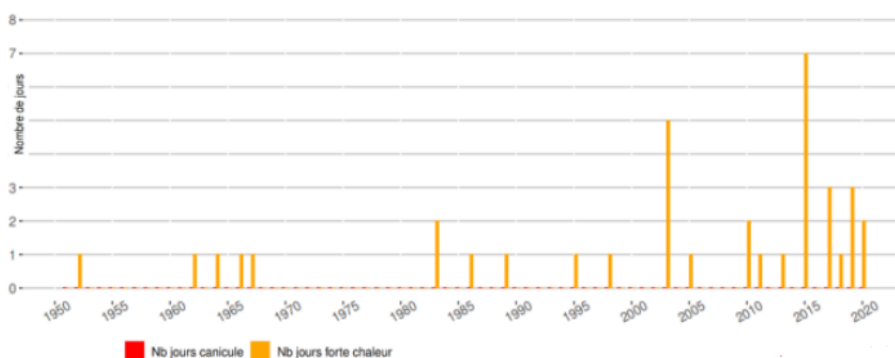


Figure 23 : Evolution du nombre de jours de canicules et de forte chaleur, station d'Ambérieu-en-Bugey (Source : site Météo France (2022))

Evolution locale des précipitations

Pas d'évolution des précipitations annuelles

En ce qui concerne les précipitations, l'ampleur du changement climatique est plus difficile à apprécier, en raison de la forte variabilité d'une année sur l'autre.

À l'échelle des 2 régions (Franche-Comté et Rhône-Alpes), aucune évolution annuelle marquée du cumul des précipitations n'est constatée depuis 1961. L'analyse saisonnière ne révèle pas non plus de tendance nette.

Sur les stations météorologiques alentour, la tendance du régime global de précipitations a également peu évolué.

Des fortes pluies variables dans l'année

L'observation des mesures de précipitations journalières de la station Ambérieu-en-Bugey montre une grande variabilité interannuelle du nombre de jours de fortes pluies (correspond à un jour pour lequel le cumul des précipitations sur les 24 heures dépasse strictement 20 mm).

Sur la période 1950-2020, il n'y a pas d'évolution marquée du nombre annuel de jours de fortes pluies, ni d'évolution saisonnière de ce paramètre.

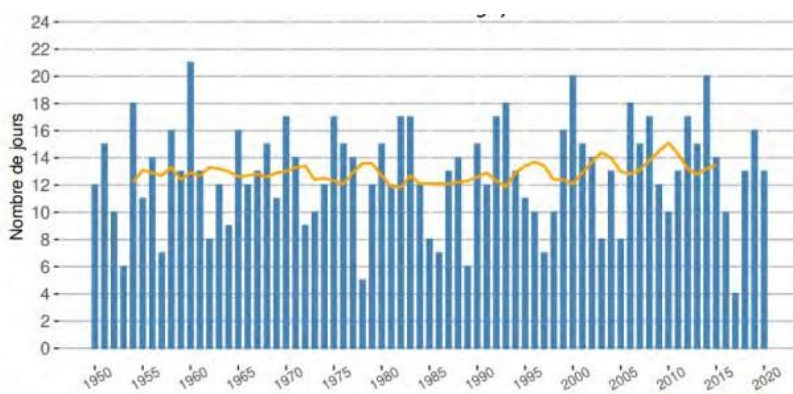


Figure 24 : Evolution du nombre de jours de fortes pluies, station d'Ambérieu-en-Bugey (Source : ClimatHD, ORCAE)

Un sol légèrement plus sec au printemps et en été

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol entre les périodes de référence climatique 1961-1990 et 1981-2010 sur la région Franche-Comté montre un assèchement moyen de l'ordre de 3% par an, concernant le printemps et l'été. Il en est de même pour la région Rhône-Alpes mais dont l'assèchement est sensible en toutes saisons, excepté en automne.

En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un léger allongement moyen de la période de sol sec (SWI³ inférieur à 0,5) en été et d'une diminution faible de la période de sol très humide (SWI supérieur à 0,9) au printemps. À l'inverse, l'humidité plus forte du sol en automne et en début d'hiver favorise la recharge des ressources souterraines.



Figure 25 : Cycle d'humidité du sol et records, Franche-Comté (Source graphique : ClimathD, Météo France)

Des sécheresses des sols plus fréquentes et plus sévères

L'analyse du pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse des sols de- puis 1959 permet d'identifier les années ayant connu les événements les plus sévères comme 2003, 1989 ou 2017 pour la région Rhône-Alpes et 2003, 2018, 2011 et 1976 pour la région Franche-Comté.

L'évolution de la moyenne décennale montre l'augmentation de la surface des sécheresses passant de valeurs de l'ordre de 5% dans les années 1960 à près de 15% de nos jours pour la région Rhône-Alpes tandis que pour la région Franche-Comté l'évolution de la moyenne décennale montre une augmentation de la surface des sécheresses depuis les années 2000.

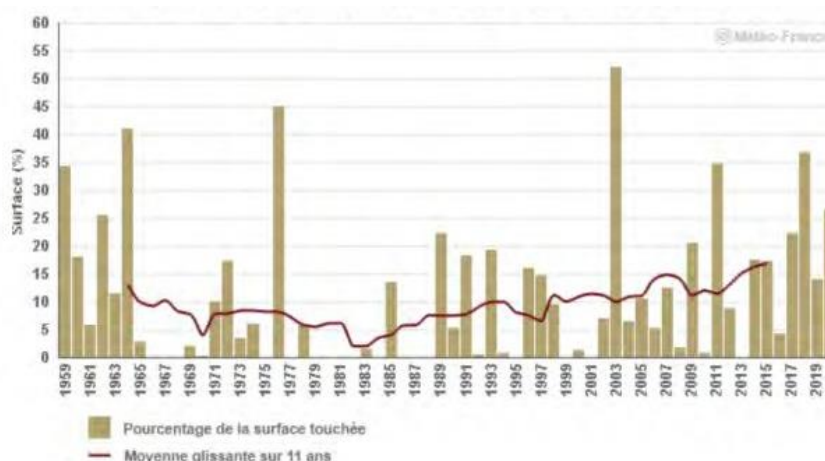


Figure 26 : Pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse, Franche-Comté (Source graphiques : ClimathD, Météo France)

Une baisse de l'enneigement

³ Le SWI (de l'anglais Soil Wetness Index) est un indice d'humidité des sols qui représente, sur une profondeur d'environ deux mètres, l'état de la réserve en eau du sol par rapport à la réserve utile (eau disponible pour l'alimentation des plantes).

La baisse de l'enneigement sur le territoire est observée : par exemple, à Mouthe, la moyenne glissante du nombre de jours avec plus de 10 cm de neige au sol est passée de 75 jours à 55 jours en 30 ans (-26%).

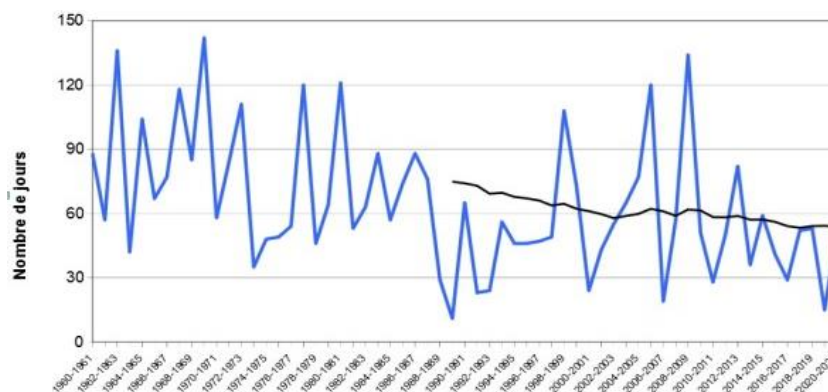


Figure 27 : Enneigement à Mouthe (935m), nombre de jours avec plus de 10 cm au sol (Source graphiques : ClimatHD, Météo France)

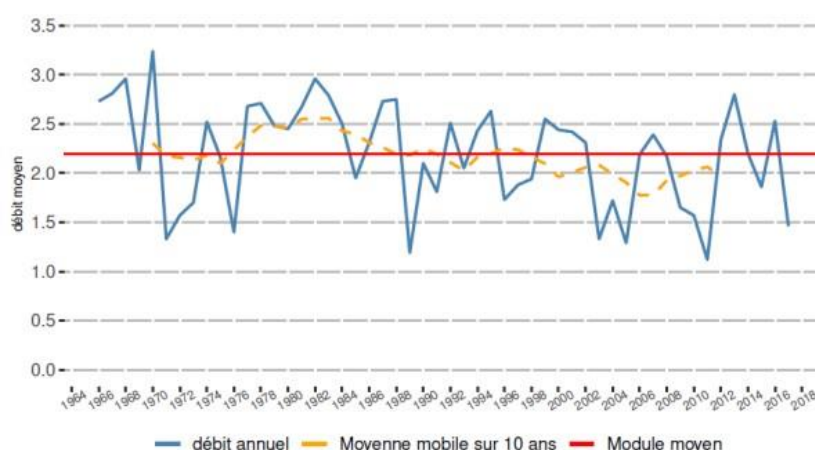
Impacts sur les cours d'eau

Le suivi de la ressource en eau permet de détecter les risques de sécheresse par le constat de la baisse des niveaux des nappes ou des débits des rivières. Les évolutions des variables présentées vont toutes dans le sens d'une diminution de la disponibilité de la ressource en eau, particulièrement sur la dernière décennie. Cette baisse est visible du printemps à l'été et est très marquée en début d'automne pour l'ensemble des cours d'eau. Ceci est vraisemblablement lié à la baisse des précipitations automnales ces dix dernières années. Pour certains cours d'eau, on constate également une avance d'un mois du pic du débit mensuel maximal et donc du pic de crue.

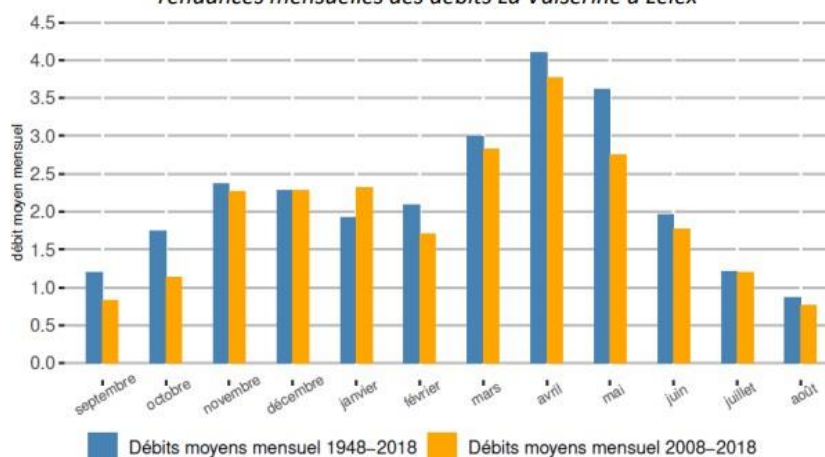
En observant les données de débits quotidiennes de la station de mesure hydrologique du réseau HYDRO, nommée La Valserine à Lélex, les constats suivants ont été faits :

- Le débit moyen annuel a varié de -13% entre la période 1966- 1995 et la période 1988-2017, sur la station ;
- Le débit minimal sur 3 jours consécutifs a varié de -28% entre la période 1967- 1996 et la période 1991-2020, sur la même station.

Évolution des débits moyens annuels de La Valserine à Léllex



Tendances mensuelles des débits La Valserine à Léllex



L'étiage correspond à une période où l'écoulement d'un cours d'eau est particulièrement faible. En période d'étiage, le niveau de débit moyen journalier est ainsi inférieur au débit moyen journalier que l'on observe habituellement, y compris en période de basses eaux. Le suivi des débits d'étiages comme indicateur des changements hydro-climatiques montre une réduction que l'on peut linéariser sur 20 ans. Des phénomènes de rupture ponctuelle ont été observés en 2015.

I.A.4.c) Synthèse sur les données climatiques et tendances futures

- Températures : un réchauffement observé en toute saison et à toutes altitudes
- Réchauffement plus marqué en été
- Plus marqué pour les altitudes moins importantes pour l'instant, mais les tendances futures projettent une inversion : réchauffement plus important dans les hautes altitudes
- Des périodes de vagues de chaleur en été : entre 8 et 10 jours à l'horizon 2021- 2050 qui présentent des températures de 5°C supérieures à la moyenne pendant au moins 5 jours consécutifs (scénario moyen).
- Pluviométrie très importante dans le Haut-Jura et caractéristique du climat local
- Peu d'évolution en moyenne sur l'année dans le futur
- Mais un décalage des précipitations : moins en été et davantage en hiver, avec des épisodes de pluie plus intenses : +80 mm en hiver et -70 mm en été à horizon 2070-2100 (scénario moyen).

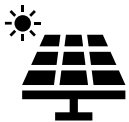
- Une sécheresse des sols déjà observée et qui va se renforcer en toute saison, mais de façon plus marquée en été : l'humidité moyenne du sol en fin de siècle pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui.

I.A.4.d) Les conséquences du changement climatique

Les évolutions récentes du climat font déjà peser des menaces nouvelles sur le territoire et accroissent certains phénomènes jusqu'à présents exceptionnels, que le changement climatique futur risque d'amplifier. Des vulnérabilités nouvelles pourraient apparaître ou s'amplifier.

Elles affectent tout aussi bien les milieux naturels que les activités humaines ou la société civile. Les conséquences du changement climatique sur le territoire :

Thématiques	Impacts
Ressource en eau 	• Baisse de la disponibilité de la ressource (baisse du régime de précipitation en été, augmentation fréquence sécheresses), • Augmentation de la sévérité des étiages des cours d'eau potentiellement impactante pour les milieux naturels et la biodiversité, le tourisme d'eau et qui vont fragiliser les sources karstiques, • Augmentation de la consommation d'eau et des conflits d'usage entre les utilisateurs concurrentiels de l'eau, lors de sécheresses ou de fortes canicules, • Accroissement de la pression sur la ressource liée à l'augmentation de la population et au développement du tourisme de fraîcheur, • Diminution de la qualité des eaux causée par la diminution de la dilution des polluants (conséquence de la baisse du régime de précipitation en été, des périodes de sécheresses et de l'augmentation de la sévérité des étiages), développement de cyanobactéries toxiques dans les lacs. Les projets engendrant une augmentation des rejets pourraient aggraver la qualité de l'assainissement. La surféquentation des sites de loisirs nautiques pourrait entraîner également une dégradation de la qualité de l'eau, • Augmentation de la pollution des nappes, due à l'augmentation des précipitations hivernales qui vont entraîner des remontées des volumes d'eau des nappes ou des effondrements karstiques, • Accroissement des pollutions des cours d'eau du aux ruissellements et aux inondations, • Augmentation de la température des cours d'eau potentiellement impactante sur la biodiversité et sur la qualité des eaux, • Dégradation de certains milieux à écosystèmes aquatiques : les zones humides sont particulièrement sujettes au risque d'assèchement, • Dépérissement d'essences lié au stress hydrique. Les arbres en manque d'eau sont également trop fragilisés pour se défendre contre les attaques de scolytes.
Biodiversité 	• Dégradation des milieux naturels due à un stress hydrique et thermique accru, notamment assèchement des zones humides et des cours d'eau. • Fragilisation des écosystèmes dû à l'augmentation des phénomènes extrêmes (sécheresse, pluies, vents violents, augmentation des températures). • Modification des aires de répartition des espèces entraînant une évolution des écosystèmes et des habitats. Les espèces montagnardes sont remplacées par des espèces plus généralistes. • Raréfaction voire disparition d'espèces due aux différentes répercussions du changement climatique sur les écosystèmes. • Évolutions physiologiques ou extinction locale des espèces aux faibles capacités de déplacement, la capacité d'adaptation encore plus mise à mal à cause de l'anthropisation. • Problème sur l'efficacité de reproduction de certaines espèces qui se synchronisent sur les végétaux, modifiant les comportements.
Forêt 	• Dépérissement des arbres, dû à l'accroissement du stress hydrique et thermique, à la propagation des bioagresseurs (notamment scolytes), au développement de maladies et d'espèces invasives. • Évolution des peuplements (disparition d'essences et modification des aires de répartition) due aux différentes répercussions du changement climatique sur l'environnement. Développement des feuillus en altitude. • Modification de la phénologie des arbres, de leur cycle de développement, désynchronisation des cycles entre espèces et risque accru de gelée tardive en période de débourrage • Dégradation et perte de services écosystémiques (stabilité des sols, régulation du ruissellement), • Augmentation du risque feux de forêt entraîné par l'augmentation de la température et la baisse de l'hygrométrie, accentué par la fragilité des écosystèmes forestiers, • Baisse des productions forestières.
Agriculture	• Baisse de la fertilité des « prairies élevage » due aux sécheresses ou à l'érosion des sols, conséquences des pluies torrentielles, • Réduction de la productivité des exploitations d'élevage liée à la baisse du confort thermique des animaux (stress hydrique, stress thermique).

	• Évolution de certaines productions AOC/AOP due à l'impact des évolutions climatiques le développement des végétaux et le déplacement des aires agroécologiques. • Apparition de nouveaux risques de crises agricoles et accroissement des risques existants notamment sécheresse, ravageurs et mortalité des animaux d'élevage. . Ces risques peuvent être aggravés par les monocultures, l'uniformité génétique et l'intensification de l'agriculture. • Des conditions de travail plus difficiles en été et des difficultés économiques pour les exploitations (augmentation possible du prix des facteurs de production (eau, énergie...)) • Modification des calendriers agricoles (avancée des dates de mise en herbe, de floraison, de maturité, de récoltes).
Milieux artificialisés 	• Dommages et perturbations importants sur les bâtiments et les réseaux (infrastructures de transports, réseaux d'assainissement...) liés aux événements extrêmes et à l'évolution des risques naturels (retrait gonflement des argiles, inondations...). • Problèmes d'inconfort thermique l'été dans les bâtiments (logements, tertiaire) et les transports, et fragilisation des logements touristiques peu occupés dans l'année. • Amplification des hausses de température et des périodes caniculaires plus violentes en raison du phénomène d'îlot de chaleur urbain en période estivale.
Energie 	• Hausse de la demande énergétique en période estivale du fait de l'utilisation de la climatisation, des systèmes actifs de rafraîchissement et des équipements professionnels de refroidissement et diminution de la demande en hiver due à baisse de l'utilisation de chauffage • Difficulté du maintien /ou modification de la production hydroélectrique liée à la baisse de la disponibilité en eau en période estivale et aux températures élevées qui favorisent l'évapotranspiration des cours d'eau.
Qualité de l'air 	• Augmentation des épisodes estivaux de pollutions (ozone, particules...), • Augmentation des polluants et des particules dans l'air, • Allongement de la saison pollinique et extension des zones propices au développement des plantes allergisantes.
Santé humaine 	• Augmentation des facteurs de risques sanitaires liés au changement climatique pouvant affecter de manière directe ou indirecte les populations (hyperthermies et surmortalité liées aux vagues de chaleur, allergies et asthmes, morbidité et mortalité respiratoire et cardiovasculaire liées à la qualité de l'air, maladies infectieuses émergentes, maladies vectorielles liées à l'implantation de vecteurs (moustiques tigres, tiques maladie de Lyme...), exposition aux ultra-violet, maladies liées à la qualité de l'eau dégradée...).
Tourisme 	• Modification des comportements touristiques et des flux (déplacement vers la « campagne », recherche de fraîcheur...), impliquant un risque de saturation dans certains lieux touristiques et de conflits d'usage sur l'eau mais également de l'attractivité touristiques (modification des terroirs, évolution des paysages et des milieux naturels...). • Dégradation des sites touristiques, de la qualité des eaux de baignade, des écosystèmes, des espaces verts et du patrimoine architectural, conséquences des événements climatiques extrêmes et leur répercussion (prolifération d'organismes dans les lacs, pollutions liées aux inondations ou fortes pluies...) • Augmentation des restrictions d'accès aux espaces naturels en raison des risques aggravés (feux de forêt, chutes d'arbres, mouvements de terrains...). • Baisse de l'attractivité hivernale en montagne due à la baisse de l'enneigement dans les stations de sports d'hiver, soit en quantité, soit en durée (saison raccourcie). • Difficultés à satisfaire les besoins en eau et en énergie dues à l'afflux de touristes notamment l'été, impliquant des conflits d'usage,

I.A.5. Synthèse AFOM

Atouts	Faiblesses
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : • Un climat de type semi-continental à influence montagnarde. Multiples influences et grande variabilité naturelle, • L'une des pluviométries les plus importantes du territoire national, • Des milieux globalement moins dégradés qu'ailleurs et des pratiques qui constituent un atout pour s'adapter au changement climatique : prairies naturelles, gestion des forêts en futaie irrégulière, élevage plutôt extensif, régénération naturelle, milieux aquatiques et humides, pré-bois, • Une « fraîcheur » estivale liée notamment à l'altitude, aux forêts et à la présence de lacs, ◦ Une filière agricole dynamique : évolution des cahiers des charges AOP pour s'adapter, diminution du nombre d'animaux par hectare, filière lait très rémunératrice (AOP) qui pourrait faciliter les transitions et les adaptations. PAYSAGES ET PATRIMOINES : • Une grande diversité de paysages • Un paysage agricole plutôt préservé et diversifié, soutenu par des AOP et des pratiques agricoles moins délétères que dans d'autres territoires mais avec une tendance à l'intensification. • Un paysage forestier typique du Haut-Jura (2/3 du territoire). • Des paysages anthropiques associés à l'industrie et au tourisme, aux savoir-faire industriels (lunette, fromageries, travail du bois, lapidaires...) ou à la pratique des sports hivernaux : • Des paysages architecturaux et urbains spécifiques liés à la volumétrie, l'organisation du bâti et son implantation (diversité des fermes, organisation en hameaux, centre-bourgs, insertion dans la pente...) • Des paysages géologiques marquants : La présence de sites répertoriés dans l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG).	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : • Un territoire vulnérable aux évolutions rapides du climat (fréquences et sévérité des vagues de chaleur et des sécheresses, baisse de l'enneigement, modification de la répartition des précipitations sur l'année et moins de précipitations l'été) et mal adapté (ou peu préparé ?) à ces conséquences. • Des productions agricoles peu diversifiées engendrant une faible capacité d'adaptation du milieu agricole. • Une forêt fragilisée par des risques grandissants (sécheresse, coup de chaleur, scolyte, tempête, feu de forêt) et par une gestion humaine ayant déséquilibré les peuplements forestiers (favorisation importante des résineux). Les sols superficiels et la roche mère calcaire impactent la réserve utile en eau des sols forestiers et accentuent les dépérissements. • Une tension sur la ressource en eau. • Un manque de connaissance sur les usages de l'eau et l'évolution de la ressource. D'importants linéaires des réseaux d'eau qui demandent des investissements massifs. • Un manque général d'acculturation face aux risques liés à l'évolution du climat. • Une diversification 4 saisons en cours : forte fréquentation touristique sur certains sites et manque de canalisation des flux ou surconcentration sur les zones enneigées. • Pas de station météorologique de référence Météo France : le Parc ne dispose donc pas d'indicateurs locaux de référence pour suivre précisément les évolutions du climat du Haut-Jura. PAYSAGES ET PATRIMOINES : • Des espaces agricoles soumis au développement urbain (artificialisation, activités humaines qui gagnent les pentes). • Des paysages forestiers, arborés, et agricoles qui évoluent : intensification des modes d'exploitation forestiers, dépérissements sur les forêts d'épicéas ; des espaces de pré-bois qui tendent à disparaître par mécanisation et simplification des pratiques d'exploitation, fermeture des paysages et disparition progressive des clairières et vallons ; transformation voire disparition des structures paysagères arborées (bocages, haies, arbres isolés...) ; pratiques agricoles qui s'affranchissent de la morphologie et modifient les sols par destruction des affleurements rocheux.

- Des paysages façonnés par l'eau : milieux humides, cours d'eau, cascades, lacs... et structures associées. - Des paysages sonores spécifiques, valorisés et suivis à l'échelle du territoire. - De nombreux sites classés, inscrits... qui constituent des outils de gestion et de préservation des paysages. Des chartes paysagères sur le territoire.	- Des modes d'urbanisation qui se transforment : étalement de l'urbanisation en dehors des limites des villages, développement d'espaces périurbains à l'identité encore incertaine ; des références architecturales aujourd'hui multiples et en déconnexion avec les spécificités du territoire ; des structures urbaines modifiées par les aménagements routiers ; des bassins de vie industrialisés densément urbanisés. - Des évolutions de pratiques touristiques : des pressions touristiques plus fortes sur certains sites et une hausse de fréquentation ; stationnement important, construction d'infrastructures touristiques, érosion des chemins, rives lacustres...
Opportunités	Menaces
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : Une stratégie Ambition Climat portée par le Parc construite autour de 6 axes thématiques pour une stratégie transversale d'atténuation et adaptation au changement climatique (action propre au Syndicat mixte). - Agriculture et sylviculture : Sanctuarisation des espaces agricoles afin de garantir un accès au foncier pour la diversification, développement de pratiques agroécologiques, développement polyculture-élevage, diversification des productions (maraîchage, arboriculture, petits ruminants...), évolution des vers des pratiques forestières multifonctionnelles, modification des pratiques sylvopastorales. - Tourisme : Recherche de fraîcheur, nouvelles fréquentations, meilleure organisation pour mieux maîtriser les flux touristiques en fonction de la sensibilité des sites - Eau : Actions de réhabilitation des milieux aquatiques et humides, amélioration de la connaissance et lancement d'études prospectives, évolution de la gouvernance pour améliorer la gestion et les économies d'eau. - Aménagement / paysage : Accélérateur de bonnes pratiques pour améliorer les projets urbains, argumentés par l'adaptation au changement climatique (désimperméabilisation, renaturation, création d'espaces publics en réponse aux îlots de chaleur urbains...), diversification 4 saisons en cours (en termes économique et touristique). PAYSAGES ET PATRIMOINES :	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : - Des évolutions climatiques encore plus marquées (pluviométrie, chaleurs, enneigement) - Un risque de dégradation des milieux lié au changement climatique et aux pratiques sur le territoire. - Un accroissement des risques et de la vulnérabilité aux risques sur un territoire aujourd'hui relativement épargné : pression qualitative et quantitative sur la ressource en eau, mouvement de terrain, retrait gonflement des argiles, canicules, tempêtes, sensibilité aux risques incendies de forêts, stress hydrique des forêts. - Une identité territoriale menacée par des évolutions qui modifient ses caractéristiques propres (neige, forêt, milieux agricoles...). En particulier une évolution rapide des paysages emblématiques. - Des conséquences diverses du changement climatique sur les activités (agriculture, sylviculture, tourisme, énergie...) et sur la santé humaine qui risquent de s'accroître. PAYSAGES ET PATRIMOINES : Des changements globaux qui engendrent des mutations paysagères rapides. Perte de sens dans l'évolution des paysages et une perte d'identité paysagère : - Une baisse constante de l'enneigement – création/reconversion de nouveaux équipements touristiques, - Au niveau forestier, modification des paysages "typiques" haut-jurassiens avec les dépérissements forestiers principalement sur les résineux mais également une forêt plus présente dans certains paysages ; enrichissement des combes jurassiennes ;

• Un contexte institutionnel porteur : prise en compte dans les documents d'aménagement de la notion de paysage, démarches d'identification et de valorisation des paysages remarquables, dont ceux identifiés par l'étude DREAL (2022). • Des outils développés en matière de paysage : observatoires, plans, atlas, contrats... les opérations grands sites, les paysages sonores. • L'évolution rapide des paysages comme étant un outil de compréhension des évolutions liées au changement climatique.	• Une fragmentation et artificialisation accrues par l'urbanisation ; • Des paysages soumis à la pression des nouvelles infrastructures énergétiques ; • Une forte pression foncière notamment pour les territoires transfrontaliers et un développement non maîtrisé de l'urbanisation aux impacts multiples ; Un excès de protection voire une sanctuarisation de certains paysages.
---	---

I.A.6. Enjeux

- ➔ *Adapter le territoire au changement climatique : développement d'un urbanisme et de filières d'activités résilients et adaptés aux changements climatiques, préservation de la ressource en eau, préservation des capacités de résilience naturelle du territoire,*
- ➔ *Tendre vers un aménagement économe en espace, respectueux des écosystèmes et de l'identité des paysages,*
- ➔ *Lutter contre la banalisation des territoires périurbains,*
- ➔ *Préserver le patrimoine culturel et architectural vernaculaire,*
- ➔ *Lutter contre la fermeture des paysages,*
- ➔ *Préserver et mettre en valeur les paysages naturels.*

I.B. Milieux naturels

I.B.1. Cadre réglementaire

Contexte international

La Convention sur la diversité biologique (CDB), issue du Sommet de la Terre qui s'est tenue à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaît, pour la première fois, la conservation de la biodiversité comme étant une « préoccupation commune à l'humanité » et une partie intégrante au processus de développement. Cette convention est ratifiée à ce jour par environ 190 pays, dont la France le 1er juillet 1994.

Cette convention vise trois objectifs :

- La conservation de la biodiversité ;
- L'utilisation durable des espèces et des milieux naturels ;
- Le partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des ressources génétiques.

Contexte national

La France s'est dotée d'une stratégie nationale pour la biodiversité en 2004, avec pour objectif de stopper la perte de biodiversité en 2010. Toutefois, force est de constater que l'objectif est loin d'être atteint. Le cadre qui guide l'action nationale est désormais la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) qui traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique. Elle concerne les années 2022 à 2030 et succède à deux premières stratégies qui ont couvert respectivement les périodes 2004-2010 et 2011-2020. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

La SNB 2011-2020 fixe pour ambition commune de « préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité ».

La stratégie vise à mettre en place des changements transformateurs de la société, qui sont autant d'axes structurants. Ces derniers se déclinent en « objectifs » qui exploitent les contributions territoriales et citoyennes ainsi que les avis des instances et groupes de travail nationaux.

- AXE 1 : « Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients »,
- AXE 2 : « Des ressources naturelles et des services écosystémiques utilisés de manière durable et équitable »,
- AXE 3 : « Une société sensibilisée, formée et mobilisée »,
- AXE 4 : « Un pilotage transversal, appuyé par la connaissance et orienté sur les résultats »,
- AXE 5 : « Des financements au service des politiques de biodiversité ».

La loi de 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement vise à stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution. Elle prévoit :

- La constitution d'une Trame Verte et Bleue (TVB). Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constitue le cadre de la TVB ;
- La mise en œuvre de mesures de protection, valorisation et réparation des milieux et espèces naturels et de compensations des dommages causés à ceux-ci ;
- La mise en œuvre d'une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel afin de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2% au moins du territoire terrestre métropolitain ;
- La création d'aires marines protégées et de Parcs naturels marins ;
- Un plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, terrestres et marines ;
- La réalisation des DOCOB des sites Natura 2000 d'ici à 2013 ;
- Des plans de conservation ou de restauration compatibles avec le maintien et le développement des activités humaines afin de protéger les espèces végétales et animales en danger critique d'extinction.

La loi du 9 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a pour ambition de protéger et de valoriser le patrimoine naturel, pour faire de la France le pays de l'excellence environnementale et des croissances verte et bleue.

Elle instaure un régime de réparation du préjudice écologique. Elle inscrit dans le droit le principe de non-régression du droit de l'environnement, ce qui signifie qu'on ne peut pas abaisser le niveau de protection de l'environnement et l'absence de perte nette de biodiversité, qui vise à maintenir le même niveau de biodiversité avant et après un projet d'aménagement. Elle instaure le principe de solidarité écologique qui demande de tenir compte des effets environnementaux possibles d'une décision sur les territoires voisins.

La loi renforce d'autre part l'inventaire du patrimoine naturel et propose la mise en place de stratégies pour la biodiversité. Elle permet aussi d'intégrer la dimension environnementale dans l'urbanisation commerciale.

La loi crée l'Agence française pour la biodiversité (AFB), fusion de l'Agence des aires marines protégées (AAMP), des Parcs nationaux de France (PNF), de l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN) et de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). A compter du 1er janvier 2020, l'AFB fusionne avec l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), conformément à la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité (OFB).

La loi renforce également la protection des espèces, en prévoyant, notamment des plans nationaux d'actions (PNA) pour toutes les espèces menacées considérées en danger et des zones prioritaires pour la biodiversité pour les espèces protégées dont la survie dépend de milieux naturels préservés.

Contexte local

Issu de la Loi Notre, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. Il intègre et se substitue aux schémas existants (SRCE, SRCAE, PRPGD, PRI-PRIT, SCORAN) pour plus de lisibilité et de cohérence. Il constitue un cadre de référence réglementaire pour les politiques menées par les acteurs territoriaux sur leur territoire et a été conçu selon deux principes :

- Donner une référence à porter et à valoriser auprès des partenaires institutionnels ;

- Etablir une feuille de route pour la stratégie de développement durable de la Région Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'en 2030.
- Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil Régional le 20 décembre 2019 et approuvé par le préfet de Région le 10 avril 2020. Les chartes de PNR doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles du SRADDET. La stratégie régionale exprimée par le SRADDET se décline selon quatre objectifs généraux :
- Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne ;
- Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires ;
- Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques transfrontalières et européennes ;
- Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.

I.B.2. Habitats naturels, flore et faune

Source : Diagnostic du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura - État des lieux, dynamiques et synthèse. Projet de charte 2026-2041.

I.B.2.a) Milieux naturels

Une diversité de milieux naturels

L'utilisation du Modèle d'Occupation du Sol (MOS) comme outil d'analyse des évolutions de la surface et de la nature des milieux au cours du temps est intéressante mais doit être faite avec un certain nombre de précautions. Cet outil est issu de l'utilisation de la photo-interprétation, méthode qui a permis d'avoir un traitement homogène sur le territoire mais qui est moins précise que de la cartographie de végétation à partir de relevés de terrain. C'est pourquoi, certaines tendances peuvent être interrogées. Le MOS ayant pour objectif essentiel de mesurer et suivre dans le temps l'occupation anthropique des sols, en particulier les aménagements urbains ou d'infrastructures.

Afin de décrire des grands types de milieux au sein du territoire, tout en pouvant bénéficier de l'analyse diachronique du MOS (quand cela reste pertinent), une correspondance des items MOS et grands types de milieux a été établie (voir tableau). L'eau et les milieux aquatiques sont traités dans un autre chapitre.

Intitulé du Mode d'Occupation des Sols	Surface 2010 (ha)	Surface 2020 (ha)	Evolution (%)	Part sur le territoire du Parc en 2020 (%)	Correspondance avec les chapitres de la partie Milieux naturels
Forêts	149224,5	147886,5	-0,9	61,9	1. Forêts
Prairies	42666,5	43037,9	0,9	18,0	2. Prairies et pâturages
Pelouses et pâturages de montagne	14637,1	13991,8	-4,4	5,9	3. Pelouse et milieux xérophiles

Zones humides⁴	3180,3	2791,0	-12,2	1,2	4. Zones humides
Cours d'eau et canaux	2220,5	2148,7	-3,2	0,9	5. Cours d'eau
Plans d'eau	1230,5	1242,9	1,0	0,5	6. Lacs
Roches nues	398,7	482,2	20,9	0,2	7. Rochers, falaises et éboulis
Territoires artificialisés	14918,0	15615,0	4,7	6,5	

Correspondance des items MOS et grands types de milieux

Milieux forestiers

Surface actuelle et passée

Entre 2010 et 2020, d'après le MOS, les surfaces forestières ont diminué de 0,9 % pour passer de 149 224,5 ha (2010) à 147 886,5 ha (2020). En 2020, les forêts représentent 65 % du territoire du Parc.

Les données IGN (2023) indiquent que le territoire du périmètre d'étude du Parc est caractérisé par :

- 65% de forêts sur le territoire du Parc / 154 398 ha
- 151 554 ha de peuplements forestiers :
- Peuplements résineux 60 517 ha (40%)
- Peuplements feuillus 47 795 ha (31%)
- Peuplements mixtes 43 602 ha (29%)
- Structure irrégulière pour 48% des peuplements
- 35 millions de m³ : Épicéa (40%), Sapin (24%) et Hêtre (23%)
- 60% de forêts privées et 40% de forêts publiques
- 45% de la surface forestière sur des pentes à plus de 30%

Toujours d'après les données IGN, la part du territoire occupée par les forêts au sein du Parc se situe nettement au-dessus de la moyenne nationale (31%) et représente près du double des valeurs observées dans les régions qui englobent le Parc (36% en AURA, 37% en BFC).

Description typologique

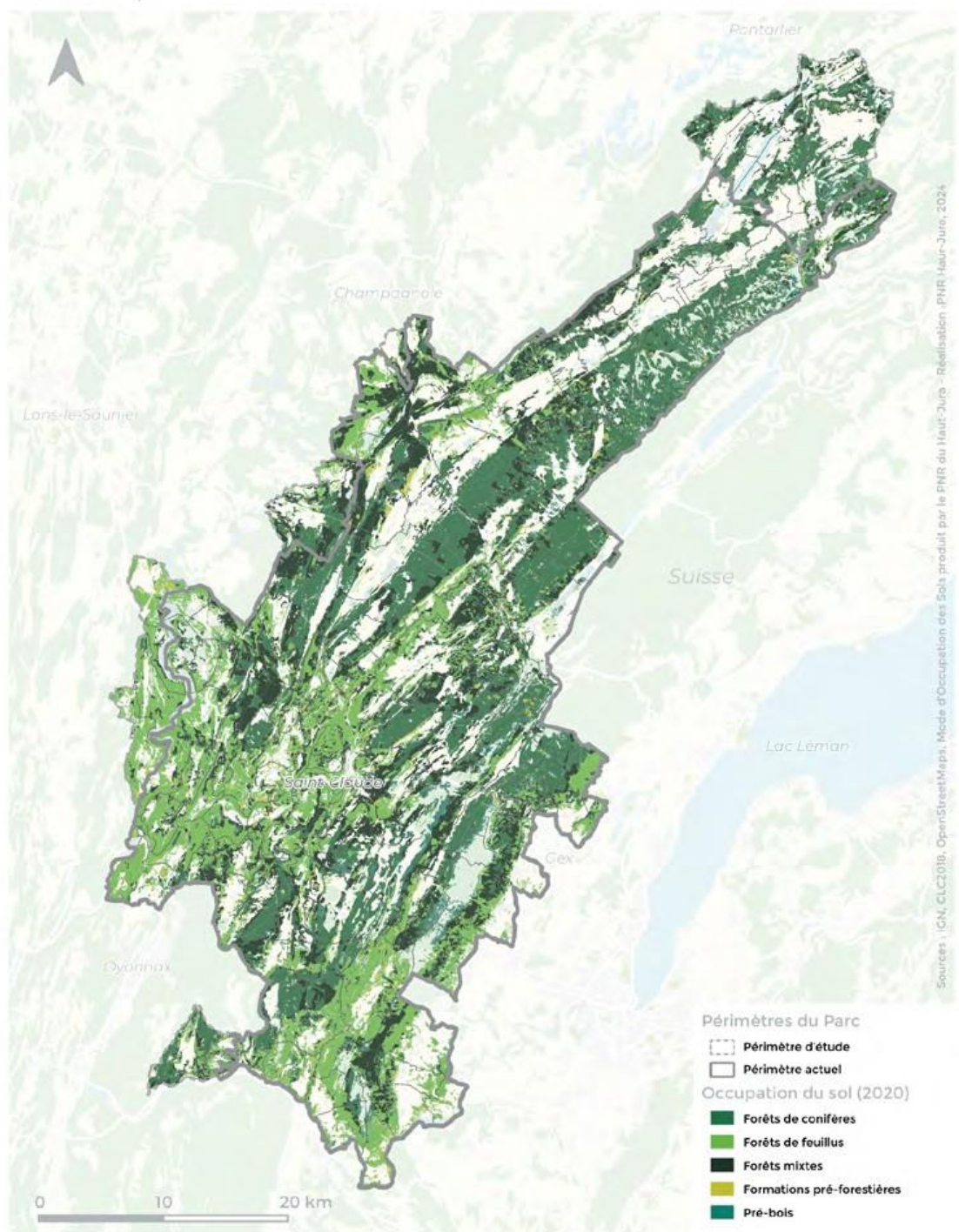
Selon la typologie des habitats forestiers EUNIS, le territoire est couvert par 35 types d'habitats forestiers :

- Aulnaies marécageuses méso-eutrophes
- Hêtraies calcicoles centre-européennes des pentes sèches
- Aulnaies marécageuses ne se trouvant pas sur tourbe acide
- Hêtraies calcicoles médio-européennes
- Bois des rivières à débit rapide à Fraxinus et Alnus
- Hêtraies collinéennes hercyniennes occidentales à Luzule
- Boisements non riverains à Betula, Populus tremula ou Sorbus aucuparia
- Hêtraies médio-européennes à Aspérule et Mélisse
- Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à

⁴ Le MOS est peu précis concernant les surfaces de milieux naturels, les chiffres de surfaces et l'évolution des zones humides ne sont pas fiables et semblent peu cohérents avec la réalité.

Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus • Hêtraies neutrophiles médio-européennes • Boulaies à Sphaignes • Hêtraies neutrophiles médio-européennes collinéennes • Chênaies à Quercus pubescens occidentales et communautés apparentées • Hêtraies neutrophiles montagnardes médio-européennes • Chênaies-charmaies subatlantiques à Stellaria • Hêtraies subalpines médio-européennes • Forêts de conifères des tourbières némorales	• Pessières à Sphaignes périalpines • Forêts de ravin à Frêne, Érable sycomore et Langue de cerf • Pessières des stations froides • Forêts de ravin et de pente • Pessières subalpines humides • Forêts galeries riveraines boréo-alpines • Pinèdes à Pinus sylvestris au sud de la taïga • Forêts neutrophiles médio-européennes à Abies • Pinèdes à Pinus uncinata xéroclines • Forêts riveraines à Fraxinus et Alnus, sur sols inondés par les	crues mais drainés aux basses eaux • Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés • Forêts riveraines mixtes des plaines inondables et forêts galeries mixtes • Plantations très artificielles de conifères • Forêts thermophiles mixtes alpines et périalpines à Tilia • Saulaies à Salix alba médio-européennes • Hêtraies • Saulaies riveraines • Hêtraies acidophiles médio-européennes
--	--	--

Milieux forestiers en 2020



Historique et usages, évolutions les plus significatives

Depuis la dernière glaciation et la reconquête de la végétation des terres libérées par les glaciers, la présence et la composition des forêts n'a cessé de varier sous l'effet du sol, du climat, des herbivores et de l'Homme. Les utilisations agricoles des espaces forestiers défrichés remontent au Néolithique (se termine en -2 500 BC), avec de petits défrichements. Suivent des déprises agricoles sur le

période du Bronze (de 2 300 BC à 800-750 BC). Il en est de même pour l'âge de Fer (jusqu'à -30 BC). La période gallo-romaine marque un défrichement important avec le développement de l'agro-pastoralisme. Mais à partir de 200 AD la déprise agricole permet une reconquête rapide de la forêt. Le défrichement ne reprendra qu'au XI^e siècle, avec un recul marqué au XIV^e siècle, et une reprise à partir du XV^e entraînant des transformations définitives.

Les forêts du Néolithique sont composées essentiellement de hêtres, sapins et épicéas. Le Charme apparaît vers 2 700 BC. Les noyers, châtaigniers et les arbres fruitiers apparaissent sur le second plateau.

Aujourd'hui les usages du bois sont nombreux sur le territoire : première et deuxième transformation, artisanat, construction, bois-énergie. Ces usages influencent fortement les espèces favorisées dans les peuplements et donc les habitats forestiers et les espèces associées.

Prairies et pâturage

Surface actuelle et passée

Les prairies et pâturages sont inclus dans le mode d'occupation intitulé « Prairies » du MOS. Entre 2010 et 2020, les surfaces des prairies ont augmenté de 0,9 % passant de 42 666,5 ha (2010) à 43 037,9 ha (2020). Ainsi, en 2020, les prairies représentent 19 % du territoire du Parc.

À titre de comparaison, les prairies et pâturages occupent 13,44 % de la superficie totale de la France. À l'échelle régionale, cette proportion monte à 28,3 % en Auvergne-Rhône- Alpes et à 26,9 % en Bourgogne-Franche-Comté. Par conséquent, la part des terres occupée par les prairies et pâturages au sein du Parc se situe légèrement au-dessus de la moyenne nationale, mais demeure inférieure aux chiffres observés dans les régions qui englobent le Parc.

D'après les données IGN, la part du territoire occupée par les prairies et pâturages au sein du Parc se situe légèrement au-dessus de la moyenne nationale (13,4%) mais est inférieure aux valeurs observées dans les régions qui englobent le Parc (28% en AURA, 27% en BFC).

Description typologique

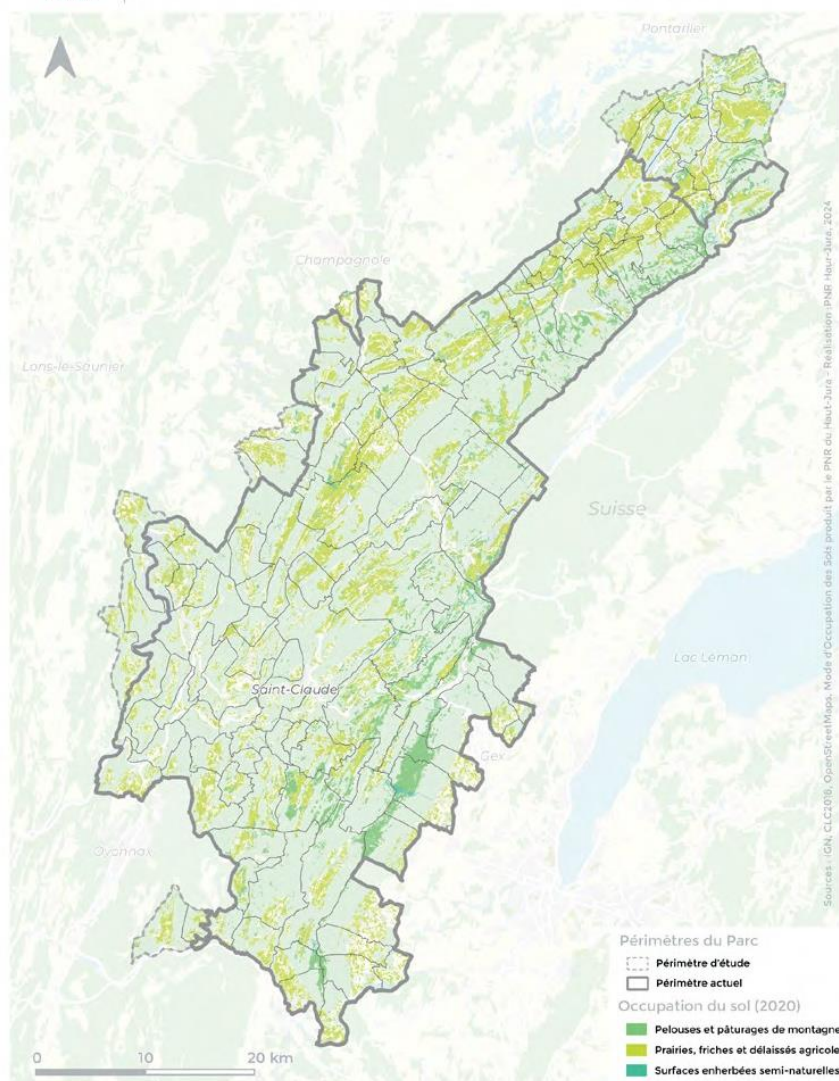
Selon la typologie des habitats EUNIS, le territoire est couvert par 30 types d'habitats prairiaux et pâturés (voir tableau) qui couvrent un large spectre de conditions de sols, d'humidité, de pente et d'altitude.

- | | | |
|---|--|---|
| • Bas-marais à Cladium mariscus | • Clairières à Bardane et Belladone | • Prairies à Trolle d'Europe et à Cirse des ruisseaux |
| • Lisières forestières ombragées | • Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par Filipendula | • Communautés à grandes Laïches |
| • Bas-marais riches en bases, y compris les bas-marais eutrophes à hautes herbes, suintements et ruissellements calcaires | • Clairières à couvert arbustif | • Prairies améliorées sèches ou humides |
| • Mégaphorbiaies alpines | • Pâturages ininterrompus | • Communautés de grands Carex (magnocaricaies) |
| • Bas-marais subatlantiques à Laïche vulgaire, Laïche blanchâtre et Laïche étoilée | • Clairières à Épilobe et Digitale | • Prairies atlantiques et subatlantiques humides |
| • Mégaphorbiaies alpines | • Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage Clairières herbacées | • Écrans ou rideaux rivulaires de grandes herbacées vivaces |

- Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes
- Formations à grandes Cypéracées normalement sans eau libre
- Prairies de fauche montagnardes alpiennes
- Gazons à Laïche filiforme et mousses brunes
- Prairies de fauche planitiaires subatlantiques
- Gazons inondés et communautés apparentées
- Prairies de fauche submontagnardes médio-européennes
- Gazons subatlantiques à Nardus et Galium
- Prairies de fauche xéromésophiles planitiaires médio-européennes
- Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères
- Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses



Pariries et pâturages en 2020



Historique et usages, évolutions les plus significatives

Les espaces prairiaux et de pâturage sont pour la quasi-totalité issus des interventions anthropiques, principalement agricoles, et suivent une tendance inverse des dynamiques décrites dans le chapitre sur la forêt.

Les différents habitats et espèces liées sont sous la dépendance directe des pratiques agricoles. Si jusque dans les années 70, le modèle dominant était la polyculture élevage, c'est ensuite l'élevage

exclusif qui a marqué l'utilisation des sols et donc la nature des milieux. La prédominance des espaces herbagés (pâtures et prairies de fauches) est généralisée sur les parties hautes du territoire. Plus contestée sur les piémonts où la polyculture reste présente.

Pelouses et milieux xérophiles

Définition des pelouses : Physionomie dominée par une végétation herbacée vivace naturellement basse, à faible production de biomasse due à des conditions édaphiques pauvres en éléments nutritifs (milieu oligotrophe, sécheresse, etc.) ou à des conditions climatiques défavorables à l'activité photosynthétique (températures très basses, photopériode courte, etc.).

Surface actuelle et passée

Les pelouses et milieux xérophiles sont inclus, au sein du MOS du Parc, dans le mode d'occupation intitulé « Pelouses et pâturages de montagne », étant entendu que les pâturages d'altitude sont assimilés de manière simpliste à des pelouses montagnardes à subalpines. Entre 2010 et 2020, les surfaces des pelouses et pâturages de montagne ont diminué de 4,4 % de passant de 14 638 ha (2010) à 13 992 ha (2020). Ainsi, en 2020, les pelouses et pâturages de montagne représentent 6,1 % du territoire du Parc.

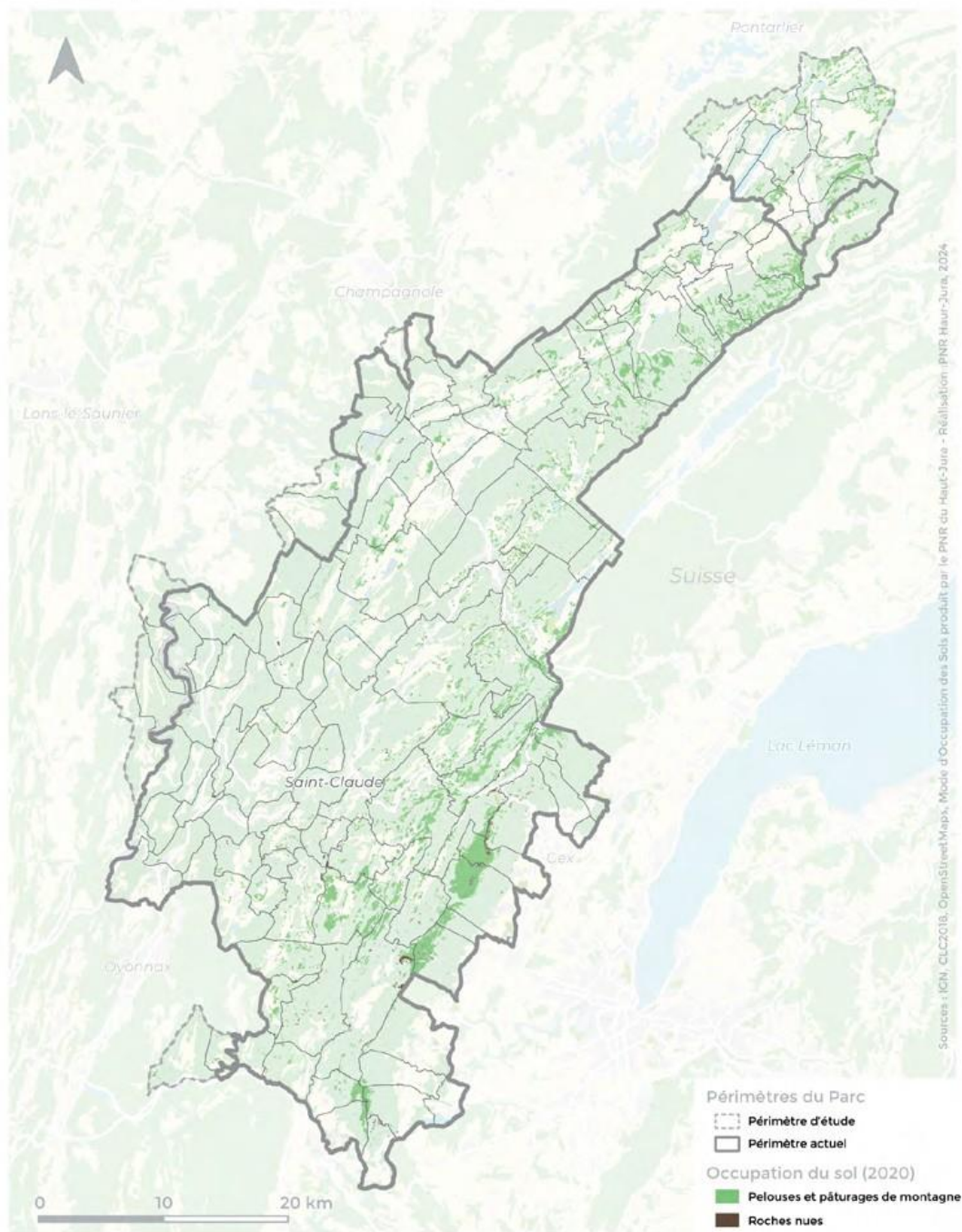
Selon l'IGN, la part du territoire occupée par les pelouses et milieux xérophiles au sein du Parc se situe nettement au-dessus de la moyenne nationale (2%) et régionales (4,8% en AURA, 0,3% en BFC).

Description typologique

Selon la typologie des habitats forestier EUNIS, le territoire est couvert par 16 types d'habitats pelousaires (voir tableau).

- | | | |
|--|--|--|
| • Buttes, bourrelets et pelouses des tourbières hautes | • Ourlets xérothermophiles | • Fourrés à Saule à trois étamines et à Osier blanc |
| • Fourrés ripicoles orogéniques | • Pelouses calcaires vivaces et steppes riches en bases | • Pelouses sommitales du Jura |
| • Ourlets forestiers thermophiles | • Fourrés à Cotonéaster et Amélanchier | • Fourrés atlantiques sur sols pauvres |
| • Mesobromion du Jura occidental | • Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques | • Communautés à grandes graminées alpiennes sur des pentes sèches et chaudes à grandes herbacées |
| • Ourlets mésophiles | • Fourrés à Prunellier et Troène | |
| • Mesobromion du Rhin moyen | • Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i> | |

Pelouses et milieux xériques en 2020



Historique et usages, évolutions les plus significatives

À l'image des prairies et pâturages, les pelouses et milieux xérophi les partagent la même histoire et les mêmes tendances, à ceci près qu'ils sont liés à des sols particuliers ainsi que des expositions et/ou altitudes spécifiques.

Néanmoins lors de l'exode rural post seconde guerre mondiale et l'orientation très marquée vers la filière bovine, ce sont ces espaces agricoles qui ont subi le plus d'abandon ou de transformation pour s'adapter à l'élevage bovin en lieu et place des ovins ou caprins.

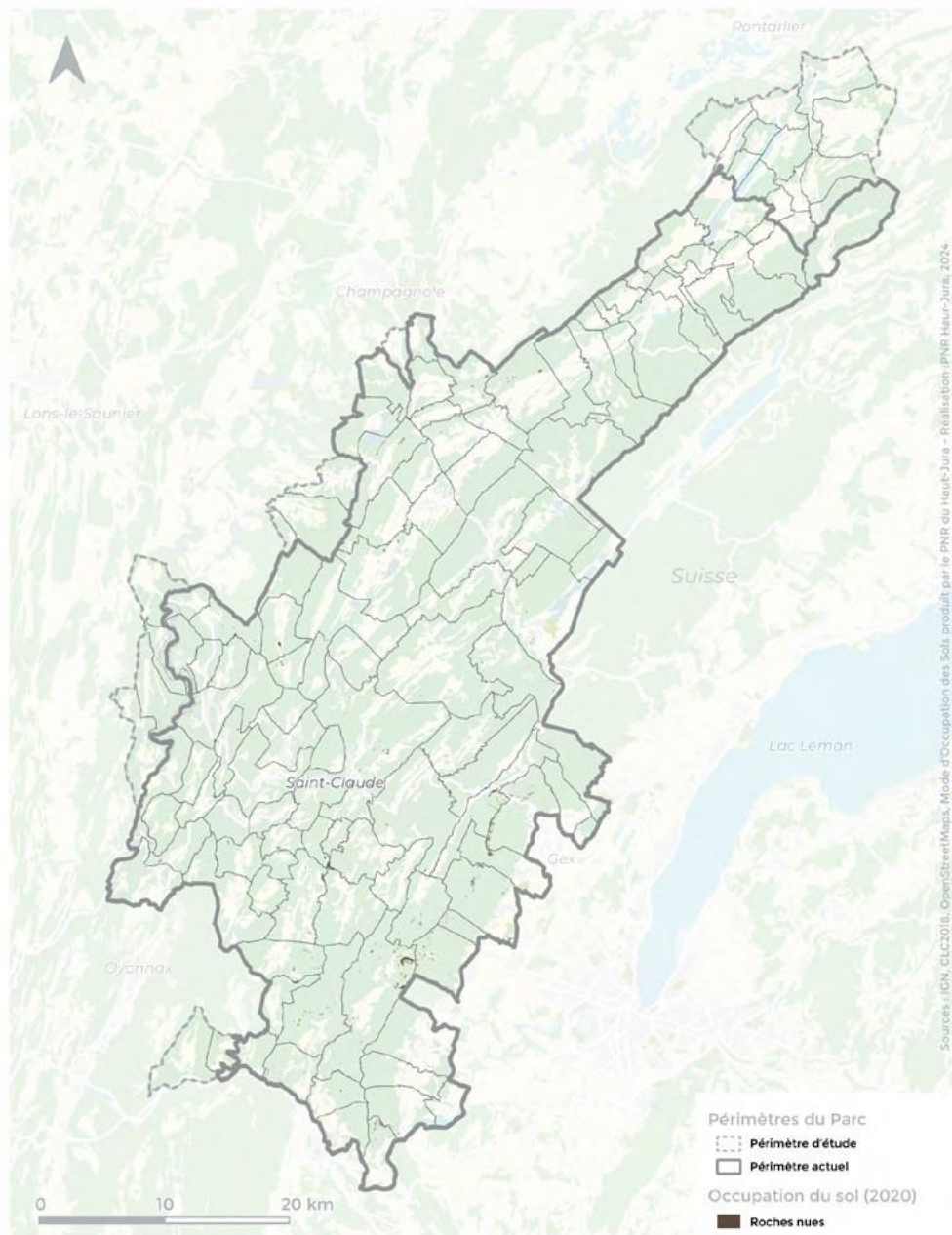
Rochers, falaises et éboulis

Les rochers, falaises et éboulis sont inclus dans intitulé « Roches nues » du MOS du Parc 2023. Entre 2010 et 2020, la surface des roches nues a augmenté de 20,9 % (+83,5 ha) pour passer de 399 ha (2010) à 482 ha (2020). Ainsi, en 2020, les roches nues représentent 0,2 % du territoire du Parc.

À titre de comparaison, les roches nues représentent 0,7 % du territoire français. À l'échelle régionale, cette proportion s'élève à 2,6 % en Auvergne-Rhône-Alpes et à 0 % en Bourgogne-Franche-Comté (elles ont été rattachées aux pelouses sèches). Par conséquent, la part du territoire occupée par les roches nues du Parc se situe en dessous de la moyenne nationale et de celle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La comparaison avec la Région Bourgogne-Franche-Comté peut difficilement être établie puisque les roches nues n'ont pas été considérées à part. Cependant la méthode de cartographie par photo-interprétation ne permet pas d'être exhaustif sur ce type de milieu et encore moins de rendre compte de leur surface verticale.

La part du territoire occupée par les rochers (IGN), falaises et éboulis au sein du Parc se situe nettement en dessous de la moyenne nationale (2%) et de celle de la Région AURA (4,8%). Pour la Région BFC, les roches nues ont été rattachées aux pelouses sèches et ne peuvent pas être comparées.

Roches nues en 2020



Une grande diversité de milieux humides, un rôle majeur pour le territoire

Description typologique

Les milieux humides du territoire peuvent être regroupés sous les différentes typologies listées dans le tableau ci-dessous.

- | | | |
|--------------------------|------------------------------|--------------------------|
| • Bas marais acides | rivulaires dominées par | • Caricaies, jonchaies |
| • Ourlets de cours d'eau | Filipendula | • Prairies de vallées |
| • Bas marais alcalins | • Bois marécageux | alluviales |
| • Mégaphorbiaies | • Prairies à Trolle d'Europe | • Carrières et Gravières |
| occidentales némorales | et à Cirse des ruisseaux | |

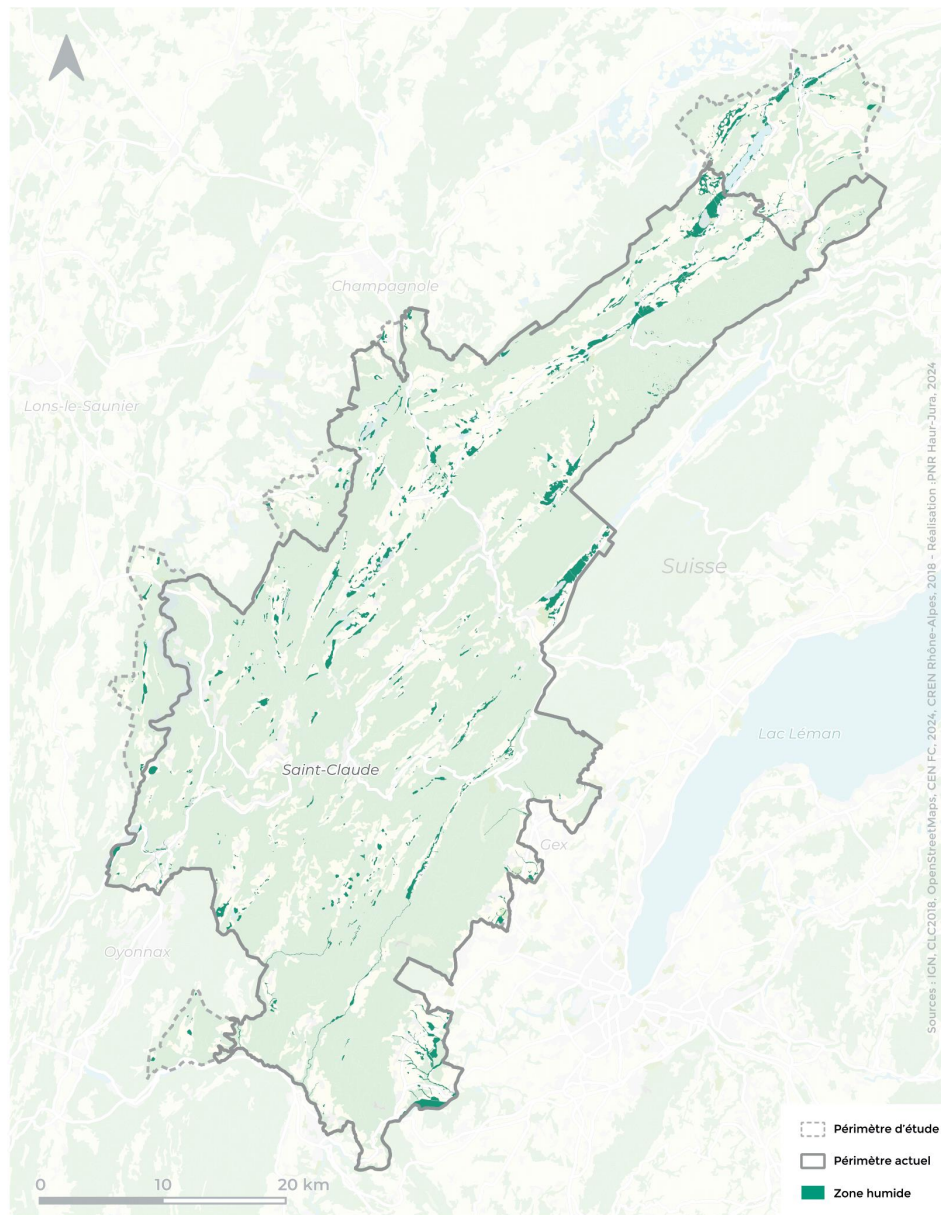
- Prairies humides dégradées
- Roselières sèches et cariçaies, normalement sans eau libre
- Prairies humides fauchées ou pâturées
- Roselières et formations de bordure à grands hélrophytes autres que les roseaux
- Prairies naturelles et landes humides
- Forêts humides de bois tendre
- Roselières
- Prairies atlantiques et subatlantiques humides
- Saulaies arbustives
- Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses
- Sources Mégaphorbiaies
- Tourbières de transitions
- Mosaïque complexe d'habitats humides
- Tourbières hautes
- Saussaies marécageuses
- Végétations de bordure des plans d'eau

Les fonctionnalités de ces milieux aquatiques et humides sont également multiples :

- Rôle d'« éponge », capacité de rétention d'eau en période humide et de restitution de celle-ci en période plus sèche ;
- Rôle de réservoir de biodiversité (fonctionnalités biologiques) ; Rôle épuratoire (captation de l'azote notamment) ;
- Stockage de carbone (la constitution du stock de carbone se fait lentement mais le risque de relargage est rapide en cas de dégradation) ;
- Rôle culturel (activités pédagogiques, tourisme) ;
- Marqueurs du paysage.

D'après le travail réalisé par le Pôle Milieux Humides Bourgogne – Franche-Comté, ainsi que celui réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, sur la base de compléments et d'inventaires existants, la surface de milieux humides et aquatiques est estimée à 5 136 ha (sur le périmètre charté et non sur le périmètre d'étude, lacs exclus).

Zone humide



I.B.2.b) Faune et flore

Des espèces soumises à de nouvelles pressions

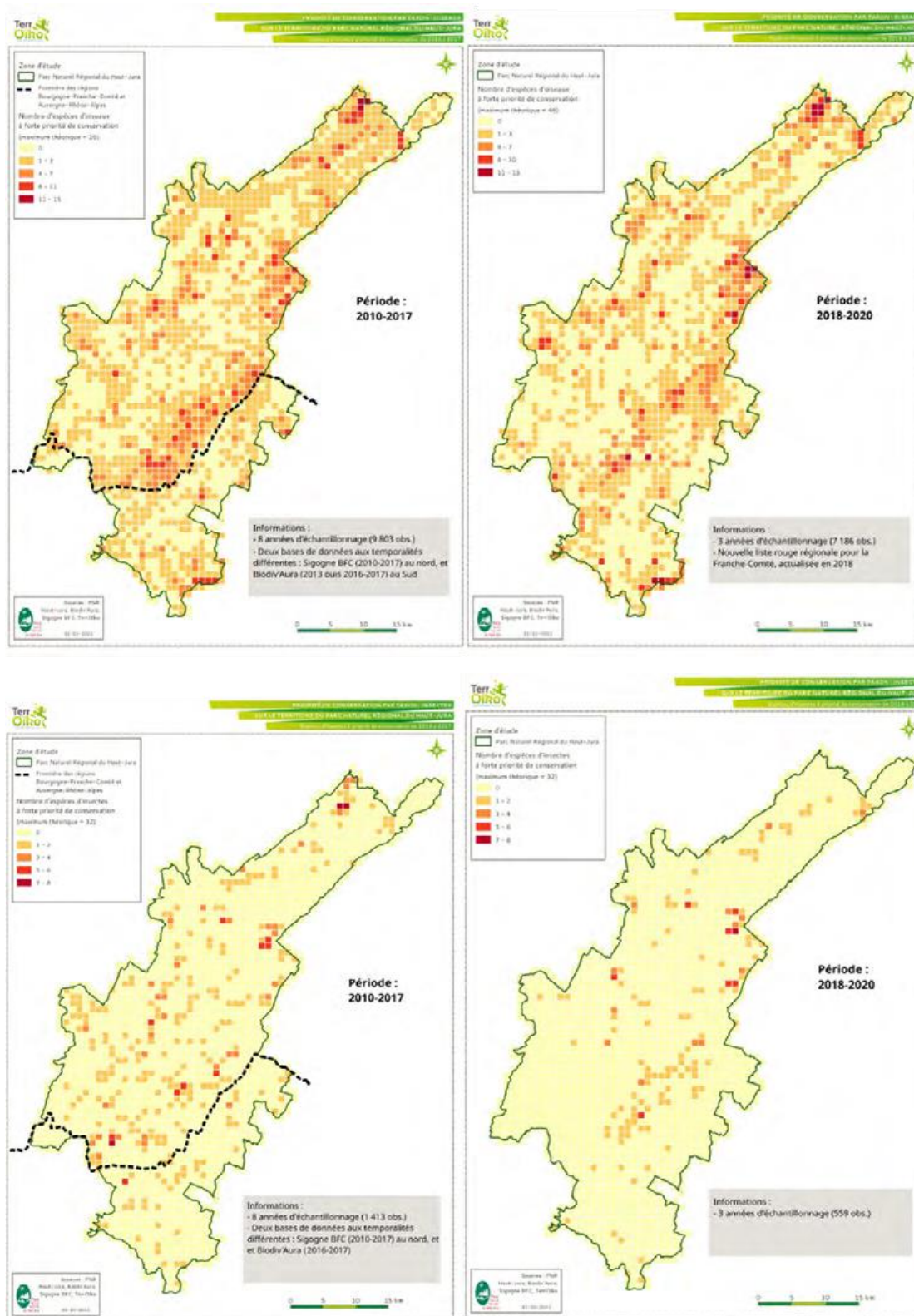
Baisse de la densité des espèces d'enjeu fort de conservation

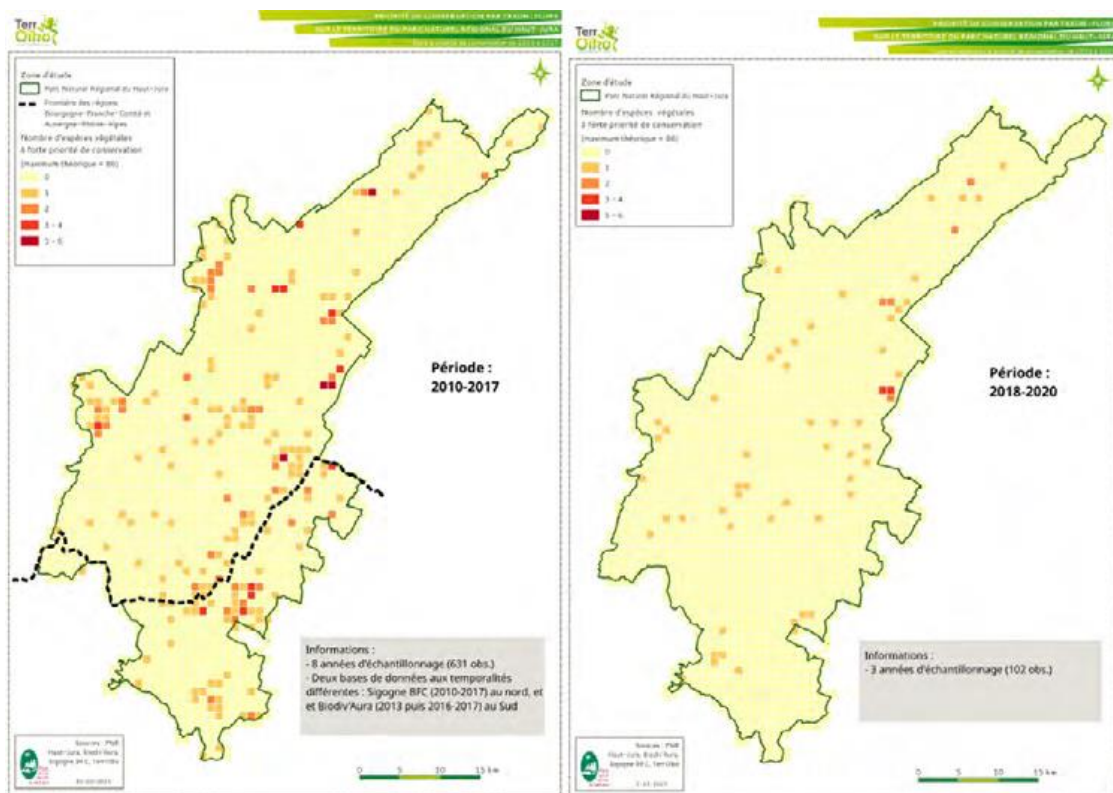
L'étude des évolutions des espèces (taxons) à enjeux (niveaux de priorité de conservation « élevé » et « très élevé ») est imparfaite du fait :

- De données incomplètes sur le périmètre
- D'une forte disparité des volumes de données d'un taxon à l'autre (1 104 données pour les Reptiles à 158 969 pour les Oiseaux)
- De l'inégalité des périodes considérées (2010-2017 et 2018-2020)

Plusieurs taxons n'ont pas pu être visualisés sous forme de carte, puisqu'il existait peu de données et le nombre d'espèces à forts enjeux de conservation était beaucoup plus faible. C'est notamment le cas pour les Mammifères, les Amphibiens et les Reptiles.

Pour les taxons Oiseaux, Insectes et flore, les cartographies ci-dessous (en mailles de 1kmx1km) montrent l'évolution entre les périodes 2010-2017 et 2018-2020.



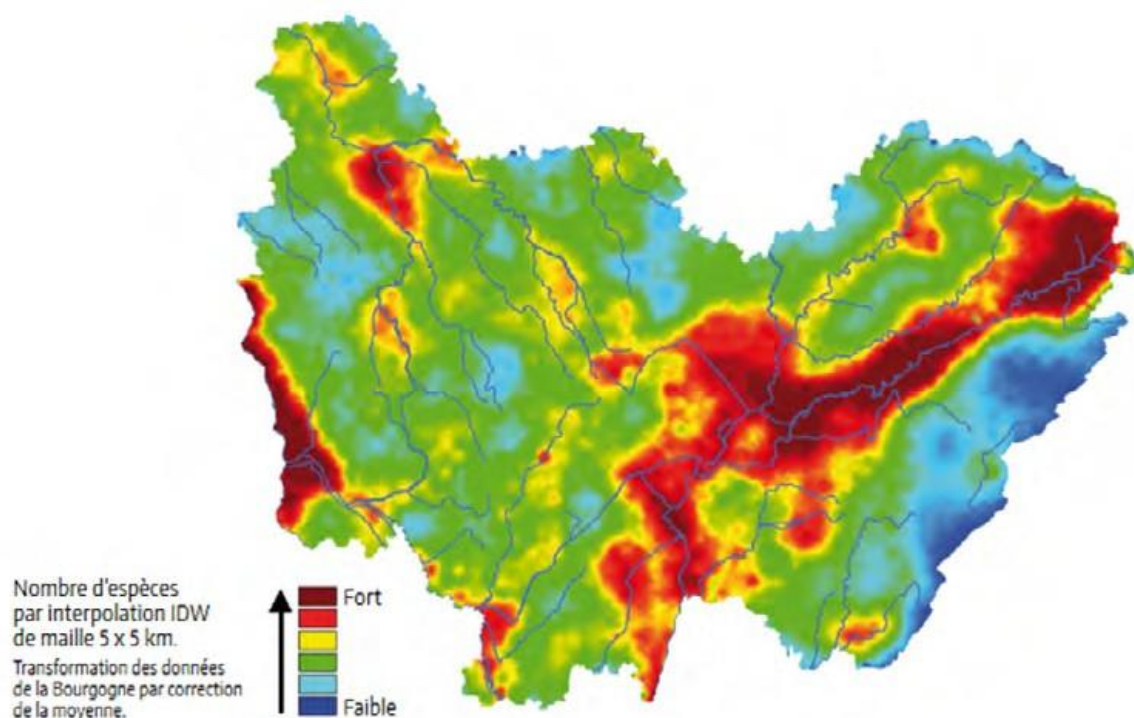


Parmi la majorité des taxons étudiés, en particulier pour les Oiseaux, Insectes et la flore, dont les données sont les plus fournies, on observe une forte diminution du nombre de cases où une espèce à enjeux est observée entre les périodes 2010-2017 et 2018-2020. L'exception notable est le taxon des Oiseaux, pour lequel l'actualisation du nombre d'oiseaux dans la liste rouge régionale de 2019, et donc l'intégration de nouvelles espèces à forts enjeux de conservation, pourrait compenser partiellement cette tendance : on obtient une diminution de l'ordre de 20%. Pour la flore, on observe une diminution plus importante, de l'ordre de 70%. Pour les Insectes elle est de l'ordre de 50%.

Des espèces exotiques envahissantes

Il n'existe pas actuellement de cartographie complète des espèces exotiques envahissantes sur le périmètre d'étude du Parc ou à plus large échelle.

Une donnée partielle peut cependant illustrer l'enjeu sur le Parc par rapport au contexte régional, le CBNFC-ORI ayant réalisé une cartographie des espèces exotiques envahissantes ou potentielles, pour la flore, il en ressort que le territoire du Parc est plutôt préservé. Cependant cet enjeu ne doit pas être minoré car il s'agit d'un des principaux facteurs d'effondrement de la biodiversité qui tend à s'aggraver avec les changements globaux.



Carte 1 : Densité des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Bourgogne-Franche-Comté (observations après 2000). Cartographie : CBNFC-ORI, 2018, source Alterre BFC 2021

Avertissement : cette carte a été établie à partir de données hétérogènes entre Bourgogne et Franche-Comté, et doit donc être inter-prêtée comme une simple illustration de tendances.

I.B.3. Espaces naturels protégés ou remarquables

Source : Diagnostic du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura - État des lieux, dynamiques et synthèse. Projet de charte 2026-2041.

Différents outils permettent la conservation des milieux. Dans un premier temps leur référencement dans un inventaire patrimonial (ZNIEFF, ENS, site Ramsar, ...) afin que leur existence, leur périmètre et les espèces ou milieux présents puissent être pris en compte dans les projets d'aménagement ou dans les activités humaines (agriculture, sylviculture, manifestation, ...). Au-delà de ce recensement, des statuts de protection peuvent être institués, qui, selon la Stratégie Nationale des Aires Protégées 2020-2030, relève de deux catégories :

- Les aires protégées définies comme « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés.
- Les aires de protection forte définies en tant que « une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».

Tableau 1 : Nombre, surface et évolution des espaces naturels à statut (selon la SNAP 2020-2030) au sein du périmètre d'étude

Type de sites	Nombre et surface (ha) en 2008	Nombre et surface (ha) en 2023	Évolution (%) surface
Espaces protégés			
Natura 2000 Zones Spéciales de Conservation, Sites d'importances Communautaires PSIC	23 : 71 743 ha (Basé sur la date de première publication au JO EU)	23 : 71 743 ha	Chiffres non fiables ne reflétant pas certaines extensions de site
Natura 2000 Zones de protection spéciale (Z.P.S)	8 : 56 472 ha	14 : 65 313 ha	15,7
Zones humides inscrites à la convention de Ramsar		1 : 5671 ha	100
Sites du conservatoire du Littoral		1 pour partie	
Sites des Conservatoires des espaces naturels	5 : 25 ha	16 : 71,43 ha	186
Réserve nationale de Chasse et de Faune sauvage	0	0	
Aires de protection forte			
Réserve Naturelle Régionale	Aucune	2 : 59 ha	100
Réserve Naturelle Nationale	2 : 11 343 ha	2 : 11 343 ha	
Arrêté de Protection de Biotope	5 : 6946 ha	9 : 9062 ha	30,5
Réserve biologique intégrale	Absence de données disponibles	2 : 101 ha	
Espaces inventoriés			
ZNIEFF 2	Toutes les dates de premier avis CSRPN sont après 2008	21 : 102 705 ha	
ZNIEFF 1	Absence de données disponibles	229 : 46 689 ha	
Espaces Naturels Sensibles	Absence de données disponibles	7 : 1 878 ha	

Le Parc a connu une évolution positive nette durant la période de Charte 2010-2025 en ce qui concerne les sites Natura 2000 de la Directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciales), avec 15,7 % d'augmentation en surface. Les sites des Conservatoires d'espaces naturels ont connu quant à eux une augmentation de 186 % (données IGN 2024). Aucune Réserve Naturelle Régionale n'était présente au début de la Charte, elles sont au nombre de deux actuellement. Enfin les Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope se sont accrus de 30,5 % en surface.

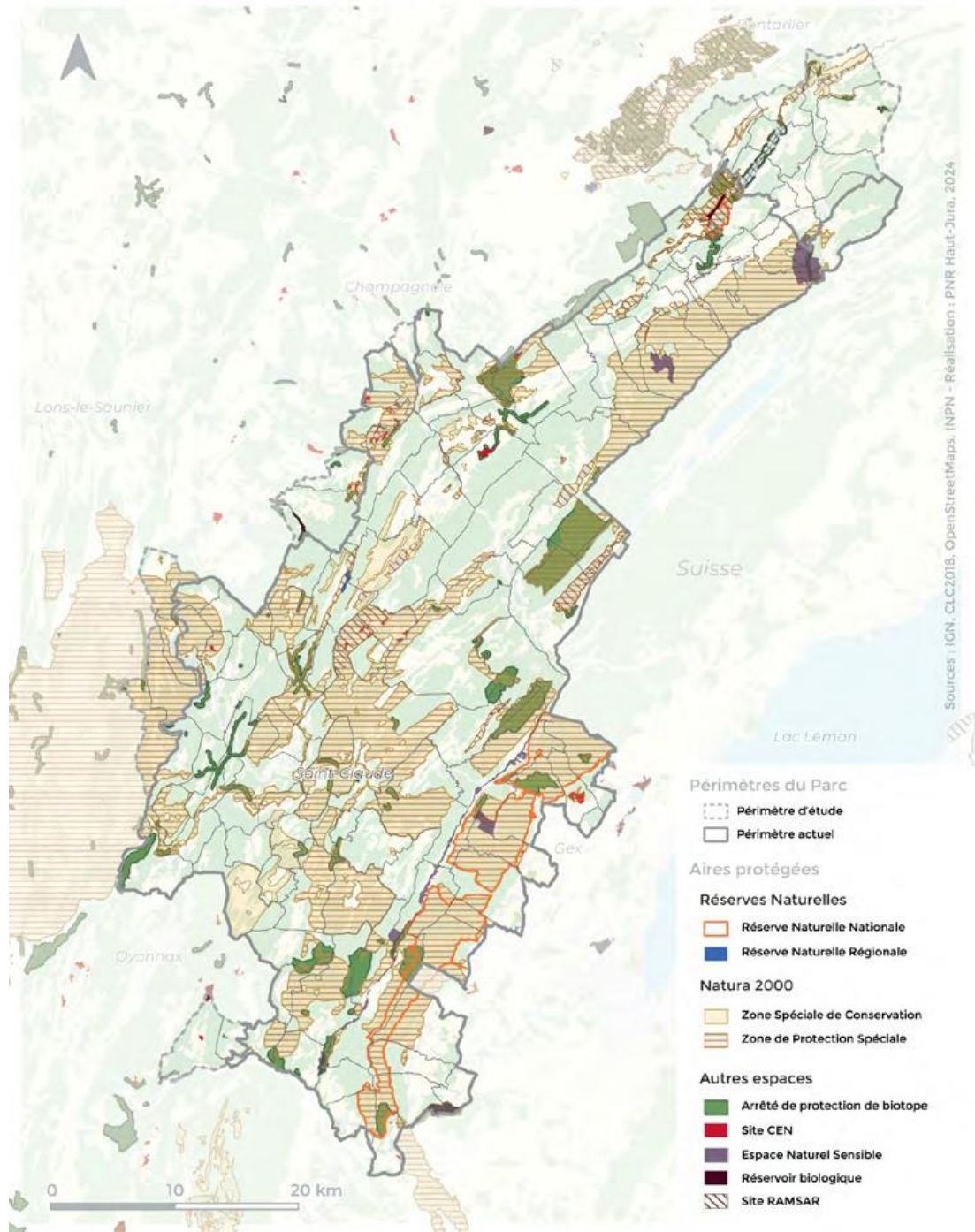
En excluant le périmètre du Parc en tant qu'aire protégée au titre la Stratégie Nationale des Aires Protégées 2020-2030 (SNAP), le Parc contribue à hauteur de 38,72 % sur son périmètre d'étude

contre 37,14 % sur le périmètre actuel. Soit dans les deux cas, des contributions supérieures à l'objectif des 30%.

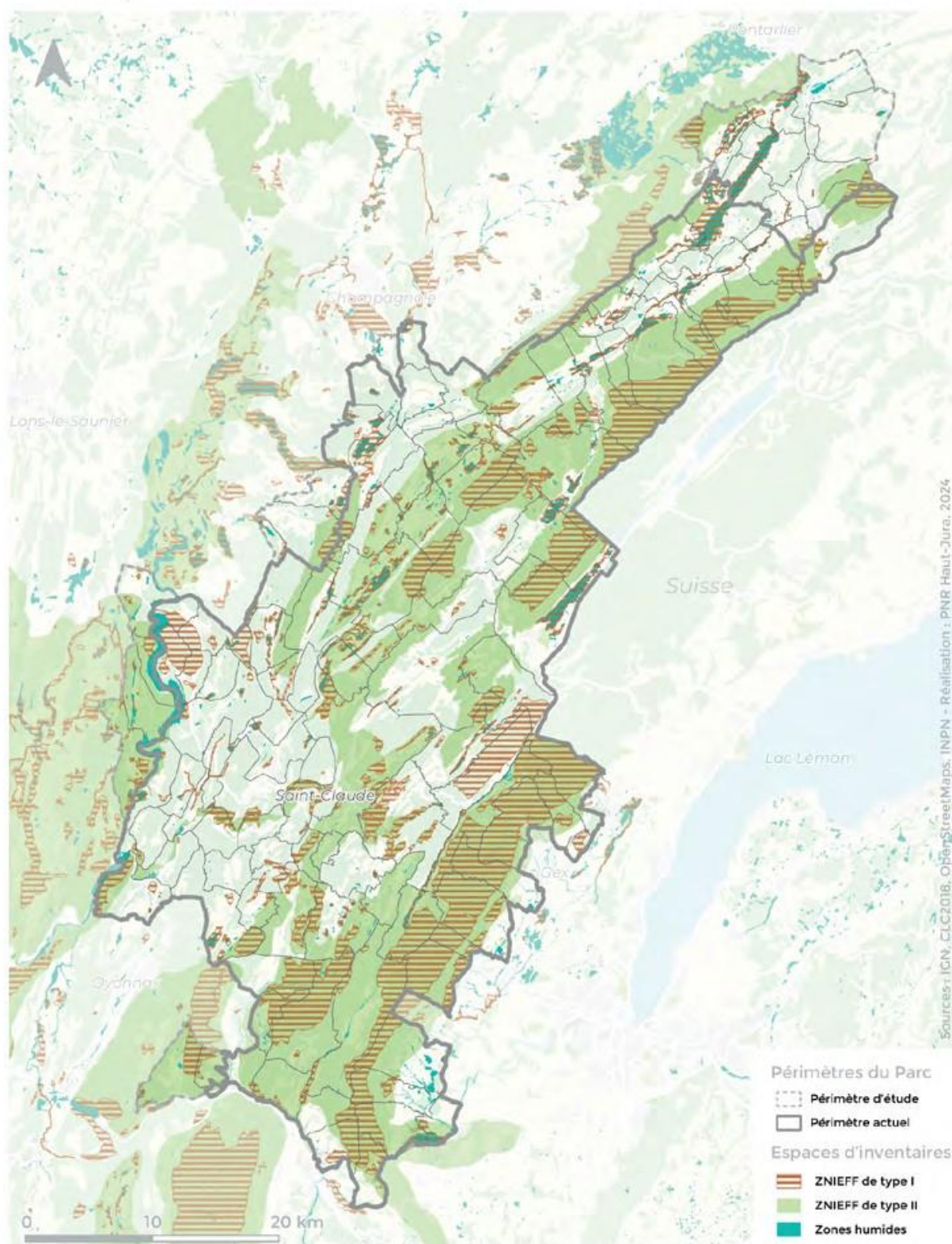
Pour les aires de protection, toujours au sens de la SNAP, le périmètre actuel contribue à 9,78 % et le périmètre d'étude à 11,01 %, soit dans la marge de l'objectif de 10 % du niveau national.

Périmètre d'étude	204 826,00 ha		Périmètre actuel	177 995,00 ha	
Aire protégée	76 080,80 ha	37,14%	Aire protégée	68 923,40 ha	38,72%
Zone à protection forte	20 035,30 ha	9,78%	Zone à protection forte	19 604,50 ha	11,01%

Aires protégées et sites d'inventaires environnementaux en 2023



Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique – Zones humides en 2023

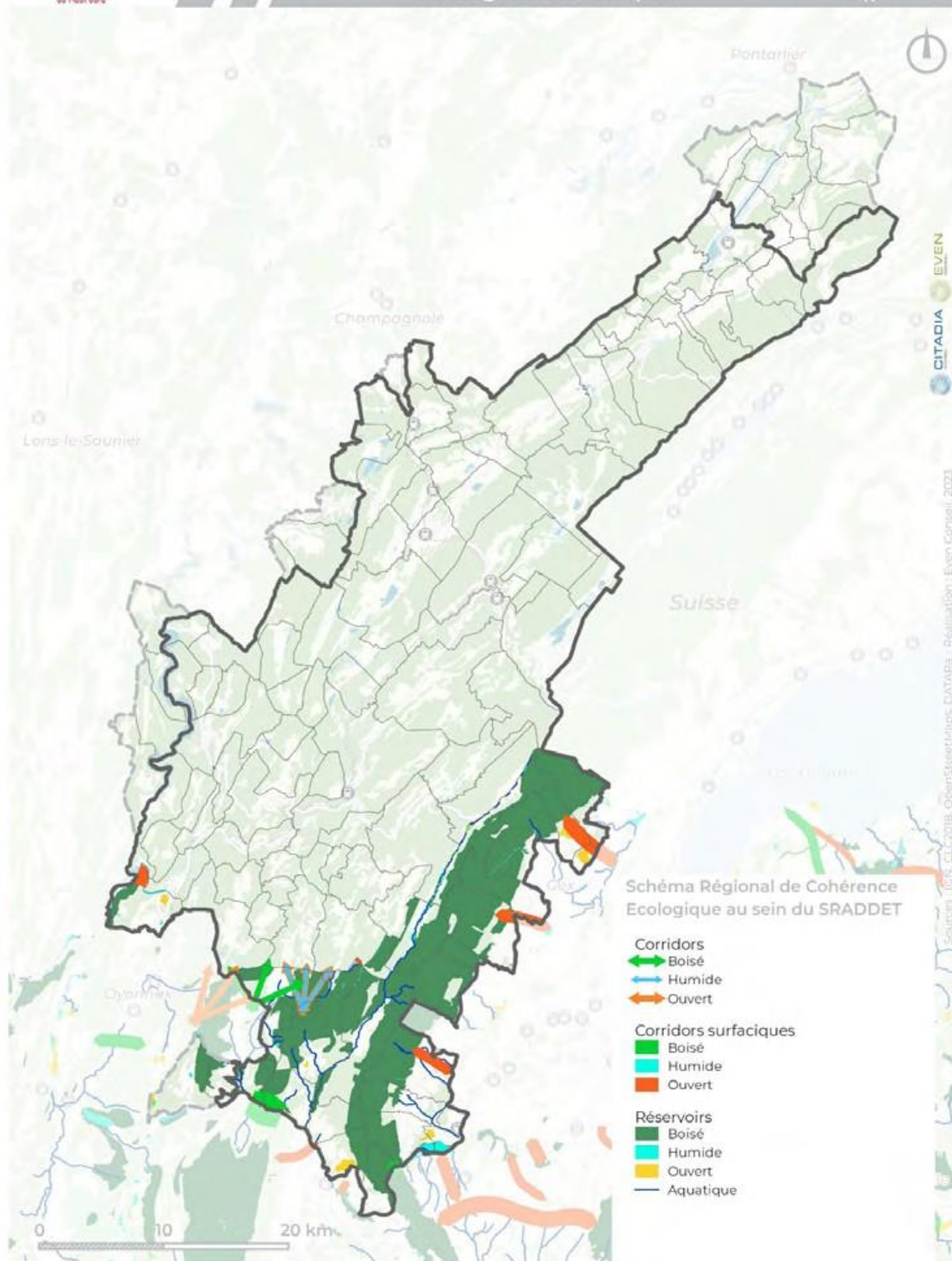


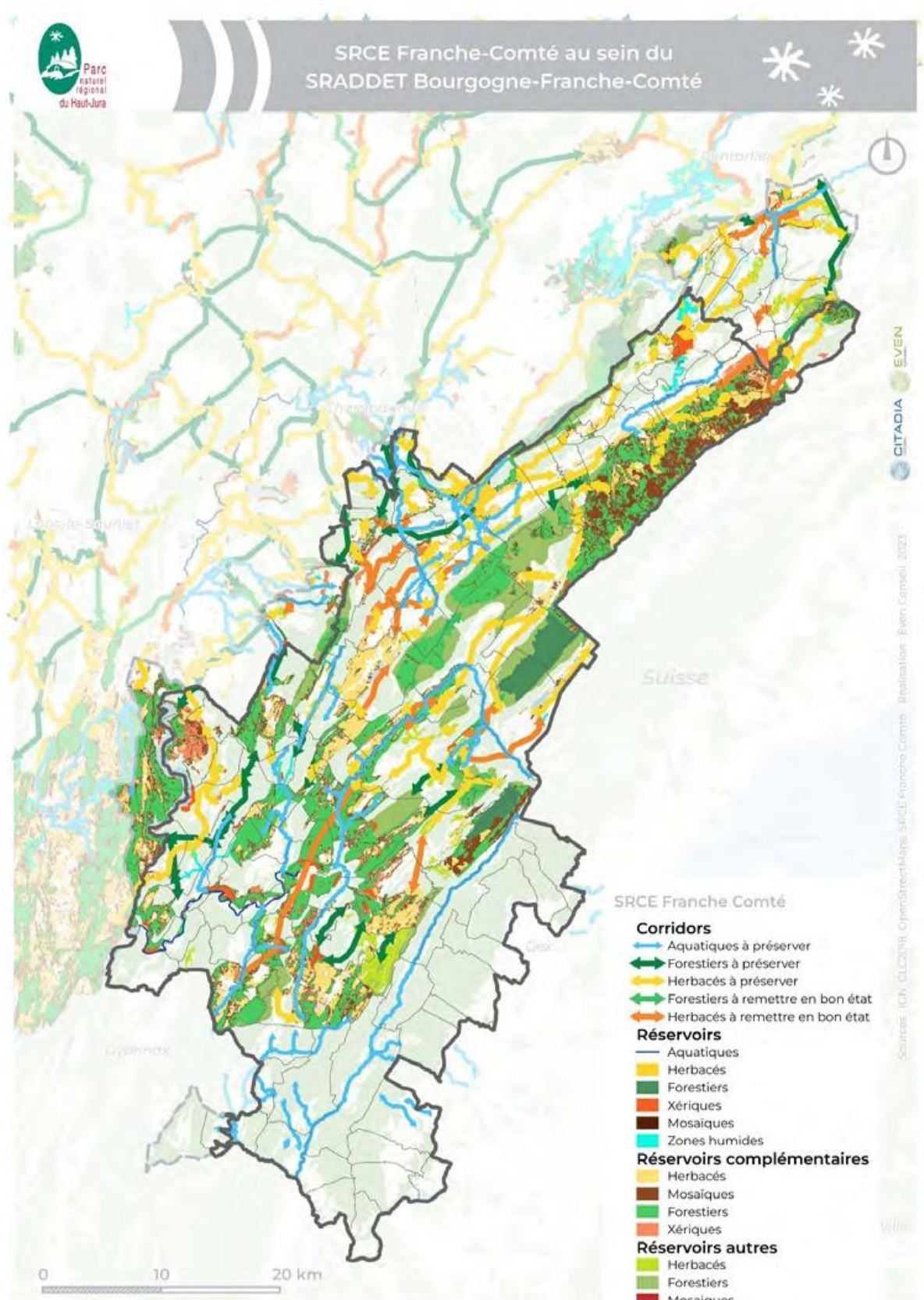
I.B.4. La trame verte et bleue

I.B.4.a) La TVB Régionale

Les enjeux importants identifiés au sein de la TVB régionale

Les enjeux importants de la TVB	
SRADDET AURA (2019)	L'ex-région Auvergne présente des fragmentations des continuités écologiques liées à l'urbanisation et aux infrastructures sur certains secteurs, mais de façon moins importante qu'en Rhône-Alpes. Le SRCE présente aussi quelques particularités, il distingue notamment des « corridors diffus », globalement équivalents aux espaces perméables de Rhône-Alpes, qui couvrent 60 à 70 % du territoire. Des « milieux thermophiles » ont été identifiés dans la trame verte, correspondant à une déclinaison régionale de la sous-trame des milieux ouverts, et dont la préservation représente un enjeu spécifique pour le Massif central.
	L'ex-région Rhône-Alpes est contrastée du point de vue des continuités écologiques, d'une part des enjeux importants de maintien des continuités se concentrent surtout en fond de vallées et autour des agglomérations, d'autre part des « espaces perméables » supports d'une continuité diffuse ont été identifiés sur le territoire. Ces espaces sont une spécificité du SRCE Rhône-Alpes, ils sont constitués de nature ordinaire et assurent la cohérence de la TVB, en complément des corridors écologiques. Il s'agit de secteurs de vigilance.
SRADDET BFC (2020)	Les réservoirs de biodiversité couvrent 47 % du territoire régional, ce qui traduit le caractère rural de la région et la richesse de ses milieux naturels. Ces derniers sont néanmoins fragmentés par de nombreuses infrastructures linéaires de transport et menacés par l'étalement urbain. Les espaces liés à la forêt et aux prairies dominent largement tandis que les zones humides et les pelouses sèches ne couvrent que de petites, voire très petites superficies.
	Les réservoirs de « pelouses sèches » et de « zones humides » sont prioritaires en termes d'urgence et d'enjeux par rapport aux réservoirs « forêts » et « bocages » dans la mesure où ils couvrent des surfaces beaucoup plus faibles et que la dynamique de dégradation est plus rapide sur ces milieux.





I.B.4.b) La Trame Verte et Bleue du Parc naturel régional du Haut-Jura

En 2024 le Parc a eu la possibilité de mener un travail d'identification de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du périmètre d'étude.

Le travail s'est basé sur des données récentes et préexistantes : un Modèle d'Occupation des Sols récent (2023) sur l'ensemble du périmètre d'étude ; une méthode d'identification des continuités écologiques éprouvée par le Parc naturel régional du Vercors ; la méthode des graphes paysagers.

Cinq sous-trames ont été choisies, en cohérence avec les deux SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté et d'Auvergne Rhône-Alpes :

- Milieux forestiers
- Milieux ouverts herbacés regroupant les pâturages, les prairies et les alpages bocages
- Zones humides
- Milieux aquatiques regroupant les cours d'eau et les plans d'eau.

La méthode générale appliquée pour chaque sous-trame suit les grandes étapes suivantes :

1. Identification des réservoirs de biodiversité
 - 1.1. Identification de réservoirs potentiels (agrégation des milieux constitutifs de la sous-trame et seuil de taille)
 - 1.2. Qualification des réservoirs, agrégation des critères et seuillage de la note finale
2. Définition des coefficients de friction
3. Calcul des aires potentielles de dispersion
4. Modélisation des graphes paysagers
5. Hiérarchisation des enjeux (corridors prioritaires, points noirs, etc.)

L'identification des réservoirs par qualification a été réalisée avec l'extension QGIS BioDispersal2 qui fournit un ensemble de traitements spécifiques dans le groupe d'algorithmes 'Patch Qualification (vector)'³.

La modélisation des aires potentielles de dispersion et des graphes paysagers a été réalisée avec l'extension QGIS MitiConnect⁴ qui reprend certaines fonctionnalités de BioDispersal et permet l'initialisation et la manipulation de projets Graphab.

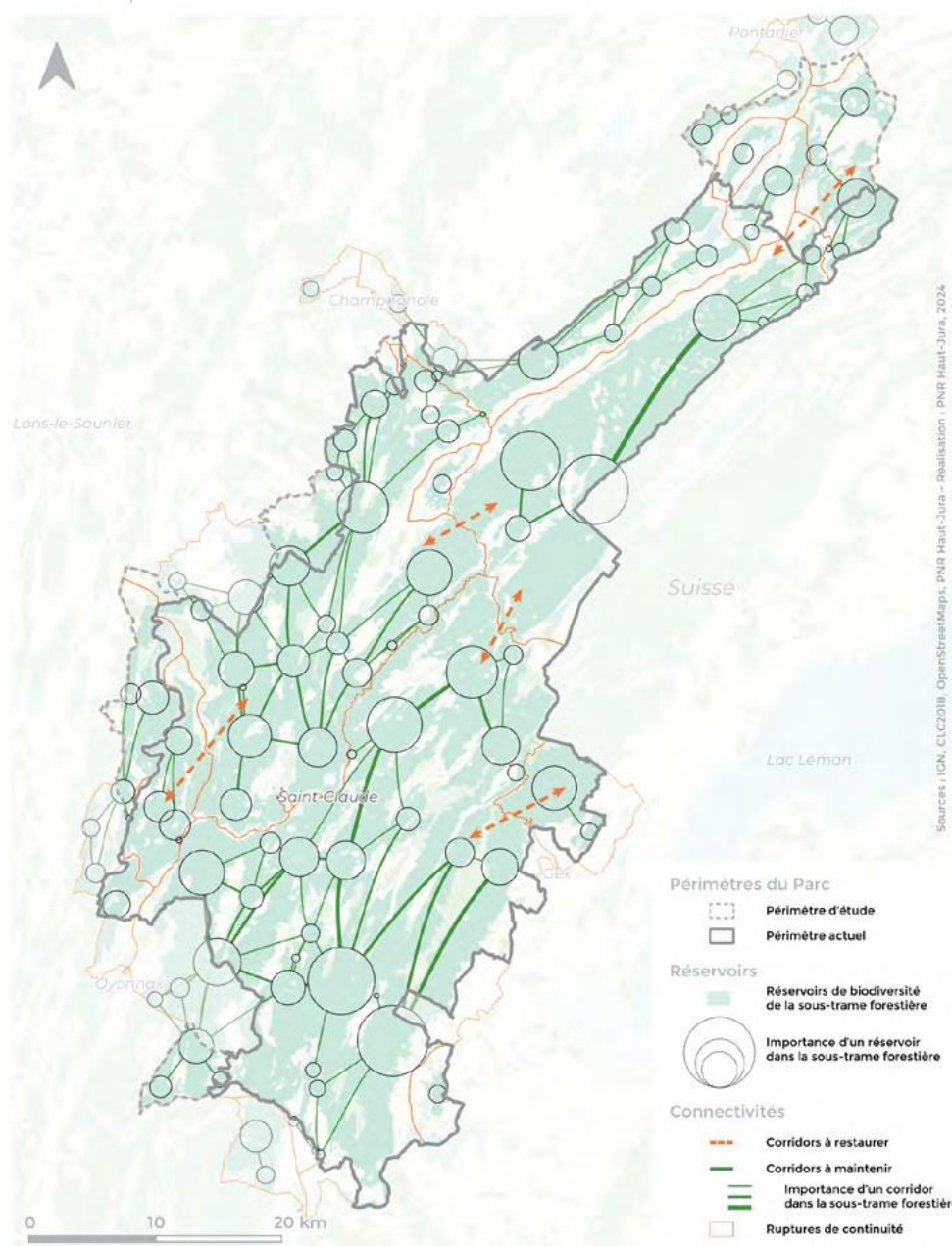
La hiérarchisation des enjeux a été réalisée avec MitiConnect (jeu de lien, graphe, métrique locale) et l'interface Graphab⁵ quand nécessaire (delta-métrique, projet de métatache).

Les principales sources de données utilisées sont :

- Le Modèle d'Occupation des Sols (MOS) la BDTOP (IGN), notamment pour :
- Le réseau routier
- Le réseau hydrographique
- L'étude pollution lumineuse du Parc de 2023
- Les inventaires zones humides régionaux et départementaux
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée.

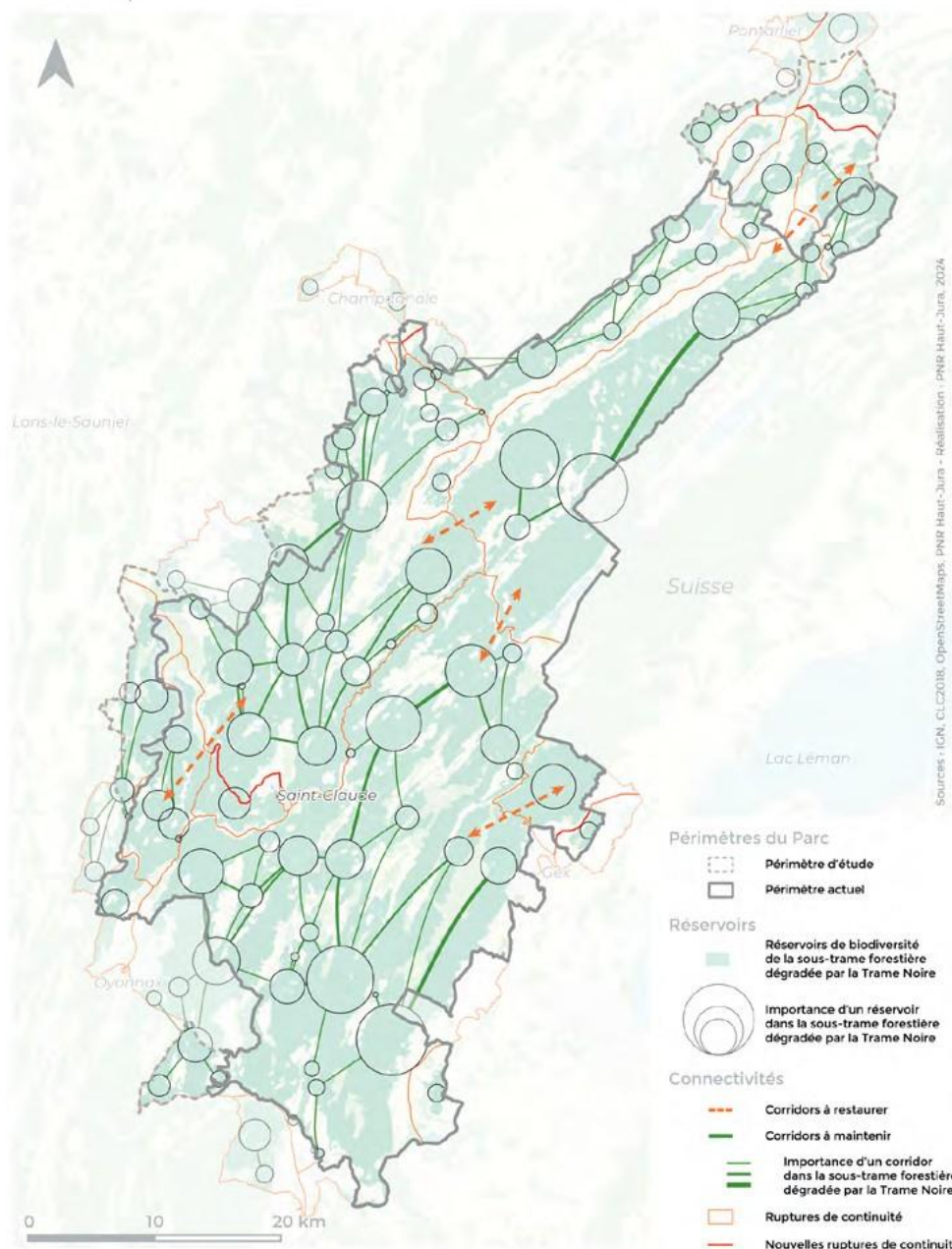
Il a été décidé de ne pas définir une sous-trame noire mais de dégrader chaque sous-trame par l'importance de la pollution lumineuse.

Sous-trame forestière



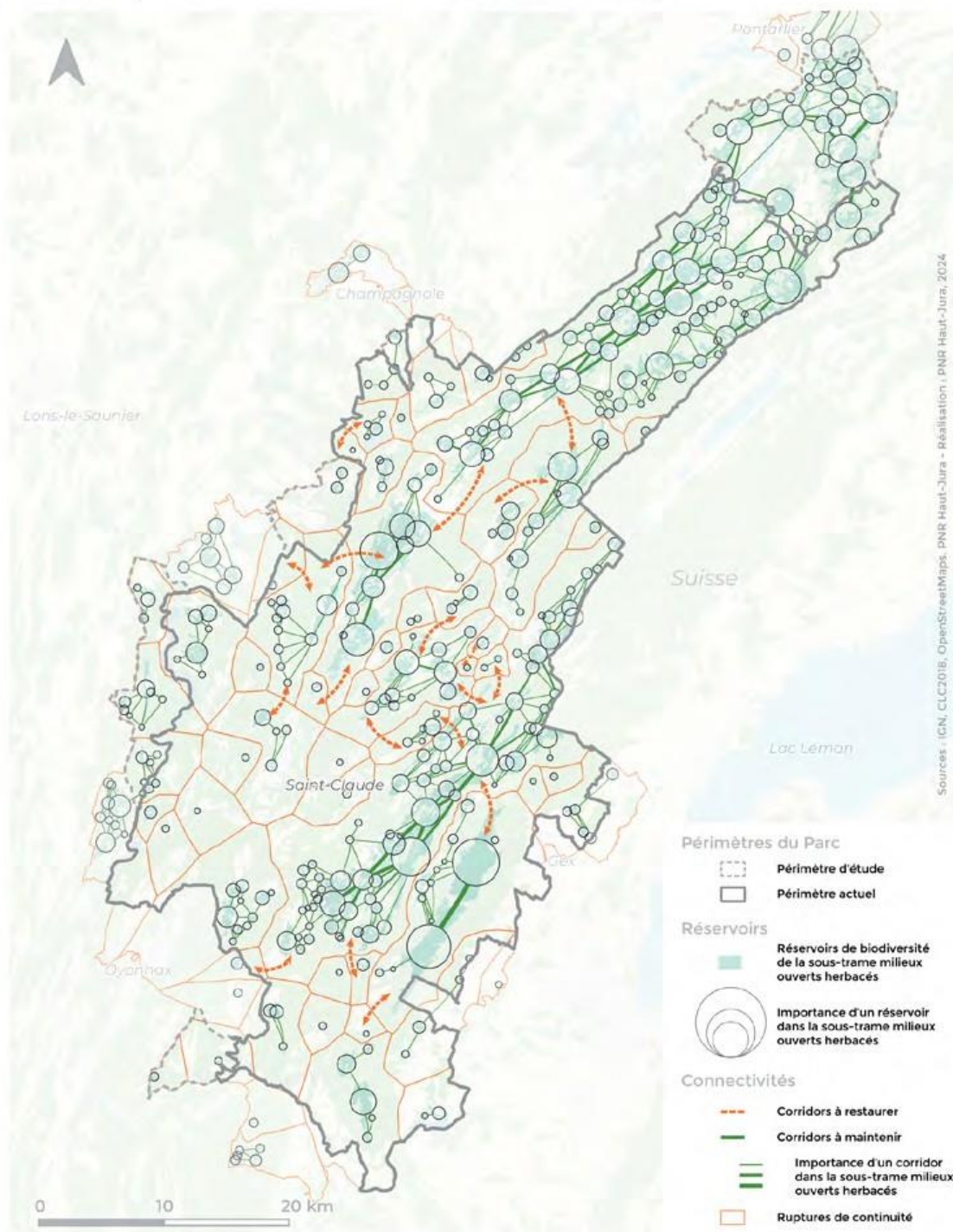
La sous-trame forestière est bien présente sur le territoire, du fait de l'important recouvrement des milieux forestiers (65%), en bon état fonctionnel général, et d'une bonne connexion inter-massif. Les principales ruptures de continuité sont induites par les routes à fort trafic : RN57, RN5, RD470 ou par des vallées à fort recouvrement en milieux ouverts (les Grandvaux).

Sous-trame forestière dégradée par la Trame Noire



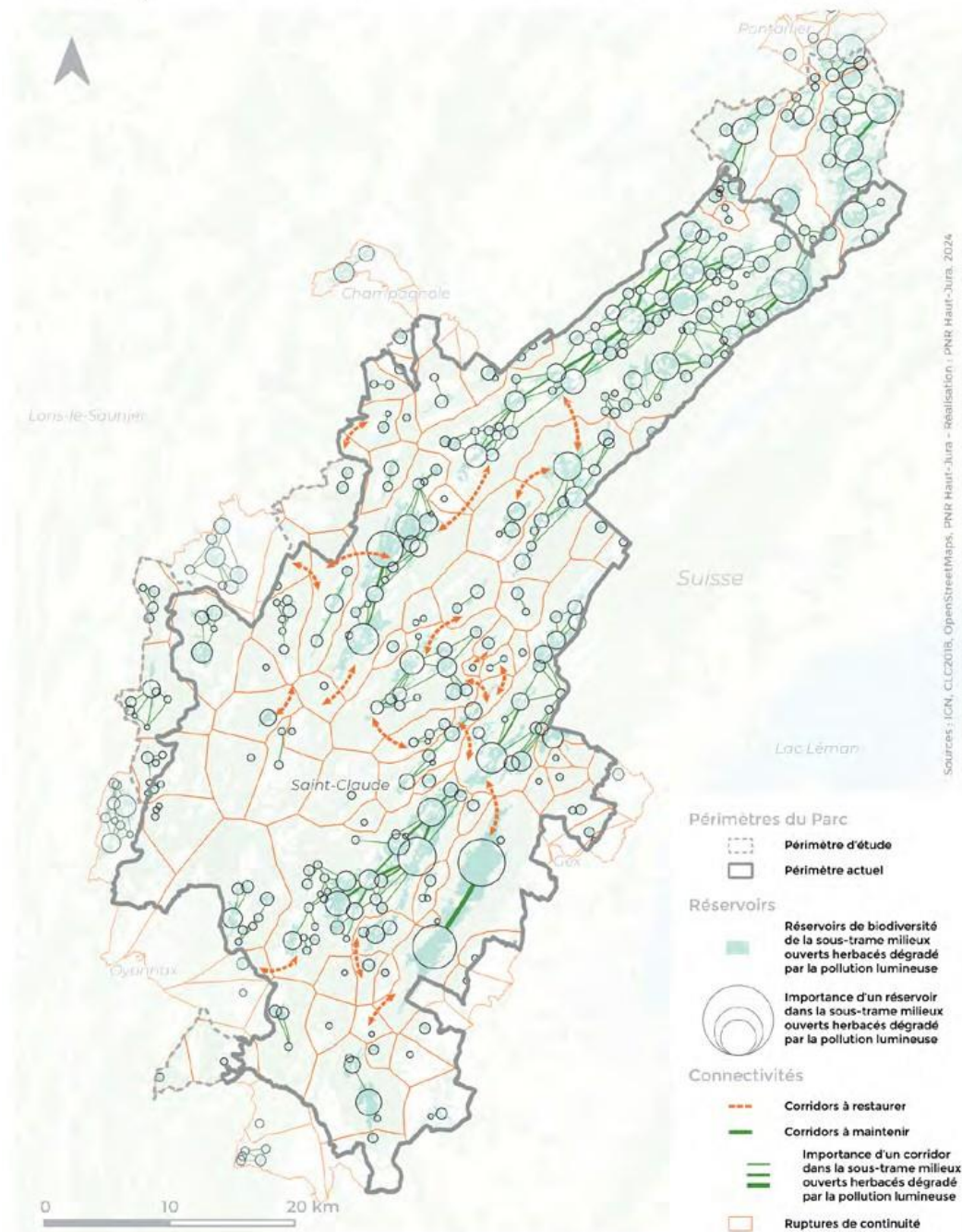
La pollution lumineuse crée de nouvelles ruptures de continuités aux niveaux du Mont Mussy (communes de Grilly, Vesancy et de Divonne-les-Bains) ; entre Saint-Claude et Moirans en Montagne ; au Sud de Pontarlier. Ces ruptures sont en lien avec les agglomérations les plus émettrices en termes de halos lumineux.

Sous-trame des milieux ouverts herbacés



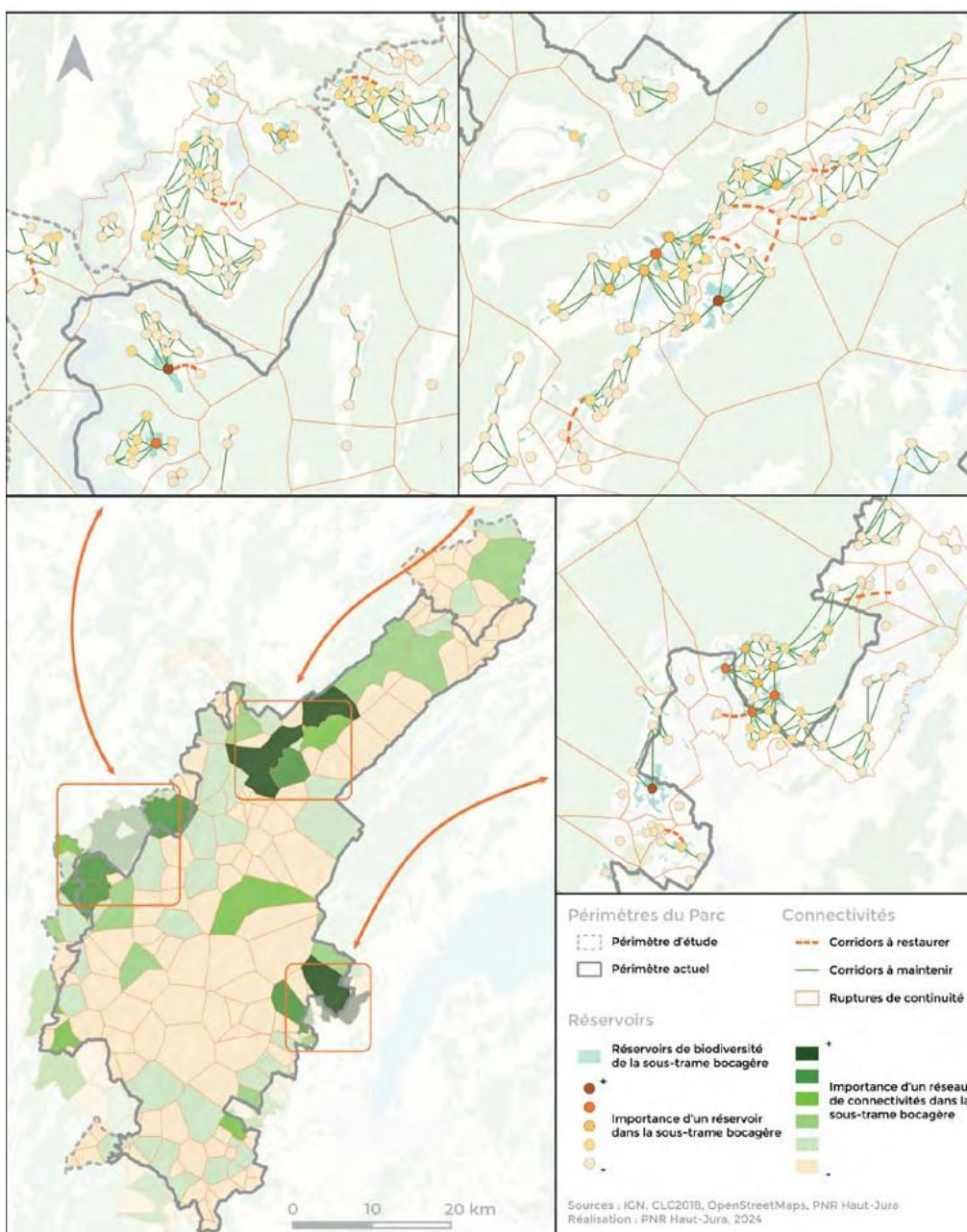
La sous-trame milieux ouverts herbacés est bien représentée sur le territoire bien que fortement dépendante de la prépondérance de milieux forestiers. Les continuités sont assurées sur le périmètre étudié, avec cependant des corridors dont la restauration pourrait être bénéfique au renforcement de cette sous-trame en zone centrale du territoire.

Sous-trame des milieux ouverts herbacés dégradée par la pollution lumineuse



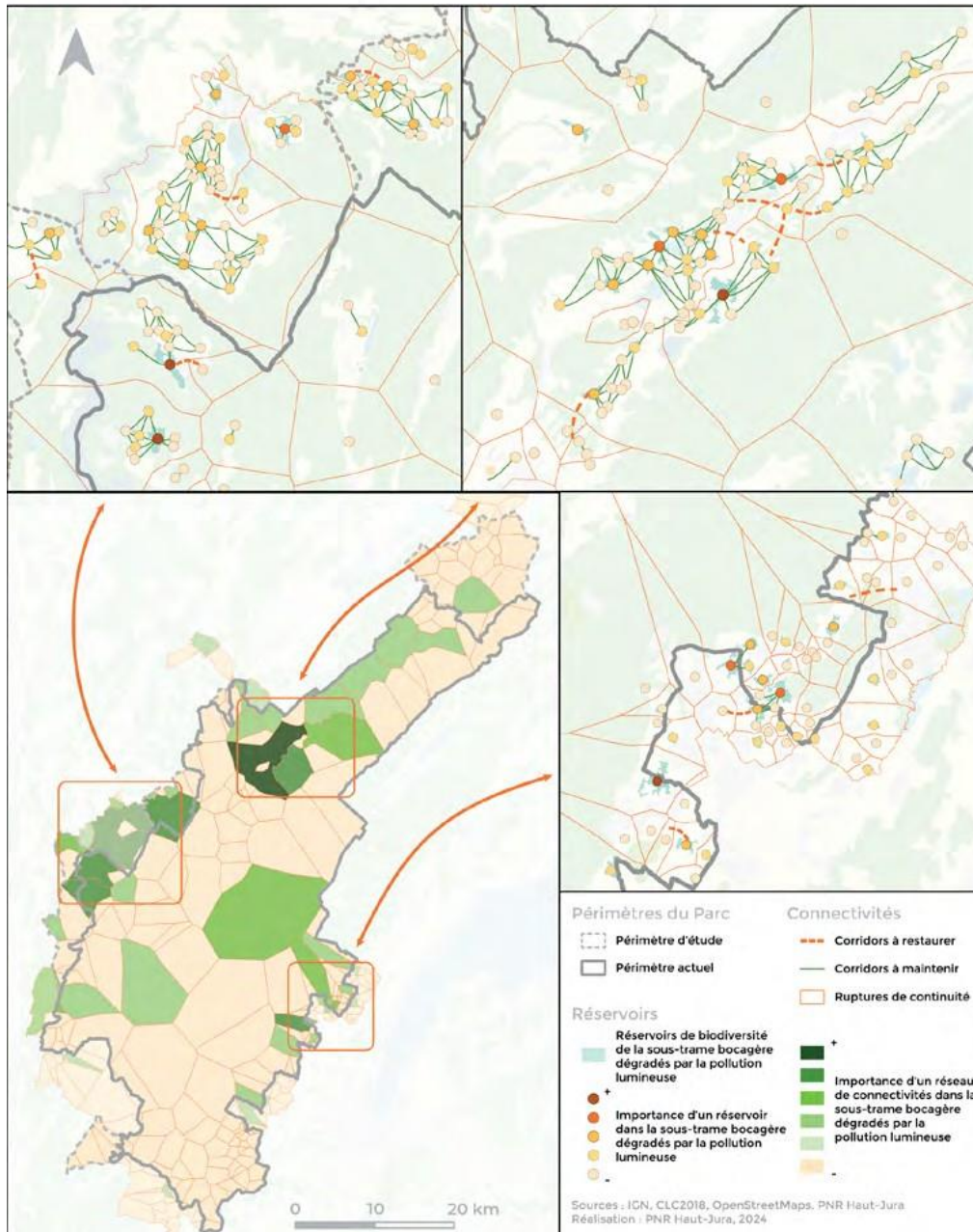
La pollution lumineuse dégrade la sous-trame milieux ouverts herbacés en créant de nouvelles ruptures de continuité. Elle fragmente ainsi cette sous-trame et la fragilise, en particulier sur la frange Est du territoire, sur le Centre-Ouest et le Nord.

Sous-trame bocagère



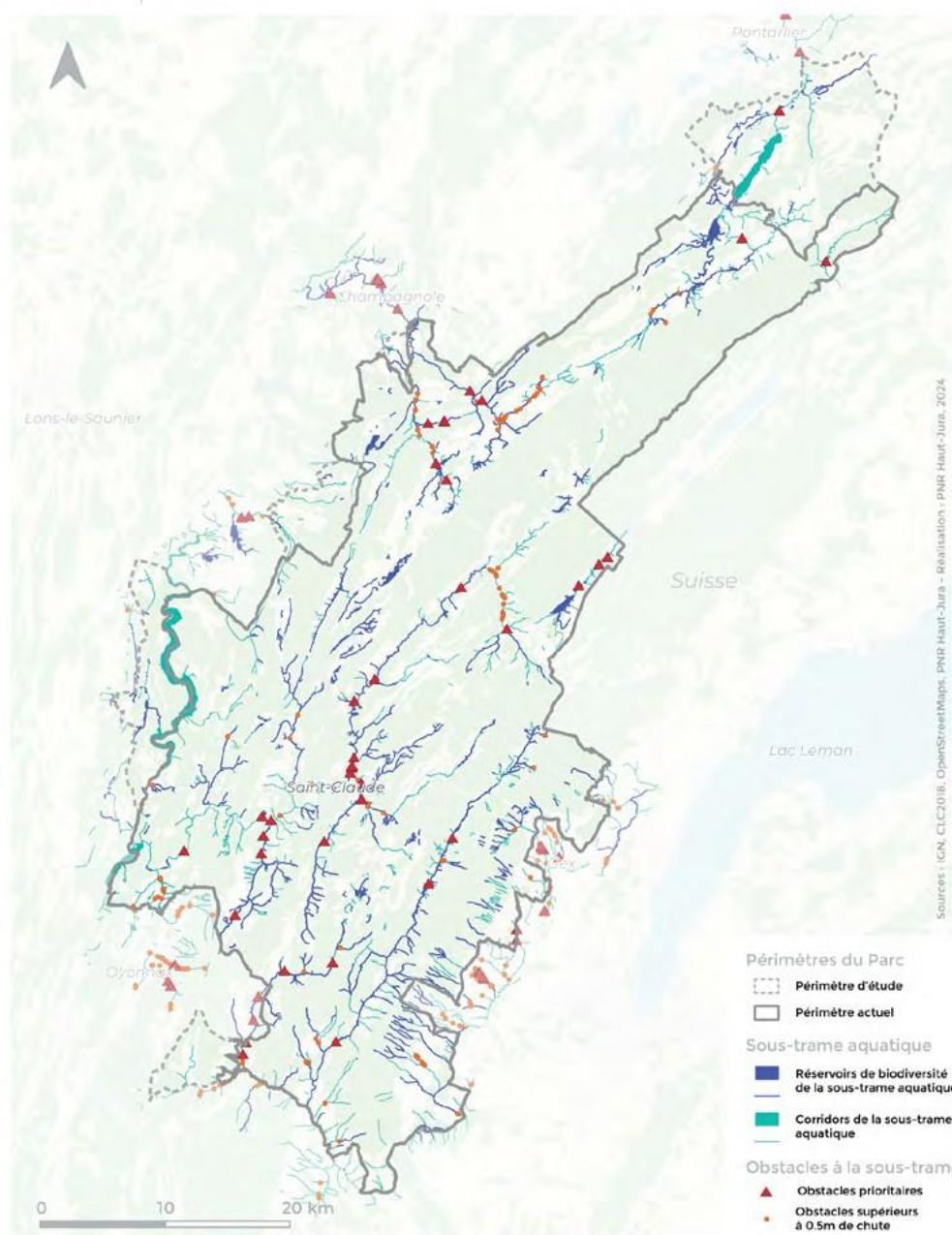
Le réseau de haies et les pratiques agricoles correspondantes ne sont pas réparties de manière homogène sur le territoire, de fait, la sous-trame bocagère est forcément partielle et localisée. Il existe trois secteurs où elle est bien présente : Pays de Gex, les plateaux en rive gauche du barrage de Vouglans, soutenus par la continuité du réseau de haies hors périmètre, et le secteur de Fort-du-Plasne. Au sein de ces trois entités, des corridors sont à restaurer.

Sous-trame bocagère dégradée par la pollution lumineuse



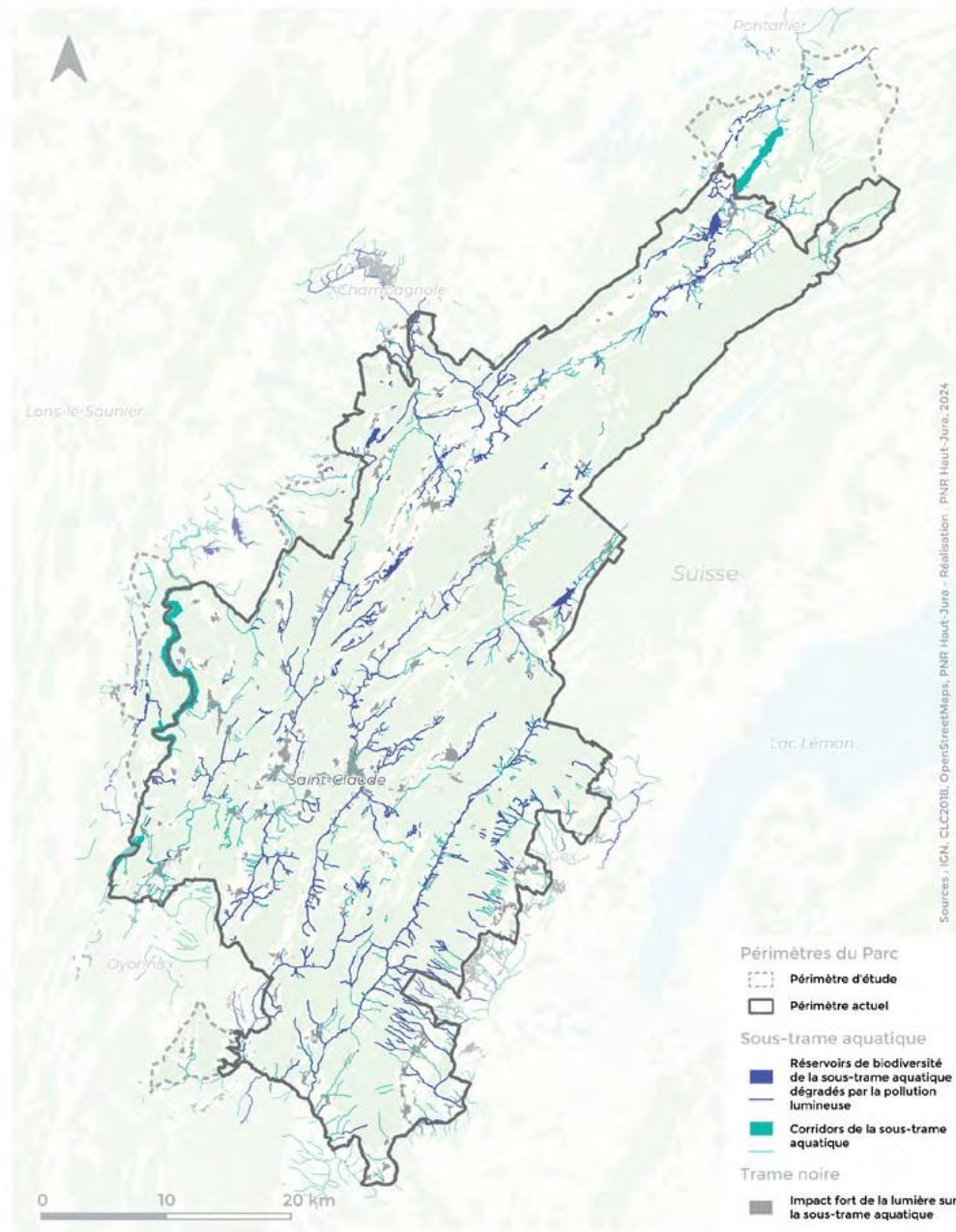
La pollution lumineuse a peu d'impacts sur la partie Fort-du-Plasne car les éclairages sont peu présents. A l'inverse la dégradation est bien plus prononcée sur le Pays de Gex et, dans une moindre mesure, sur le troisième secteur.

Sous-trame aquatique



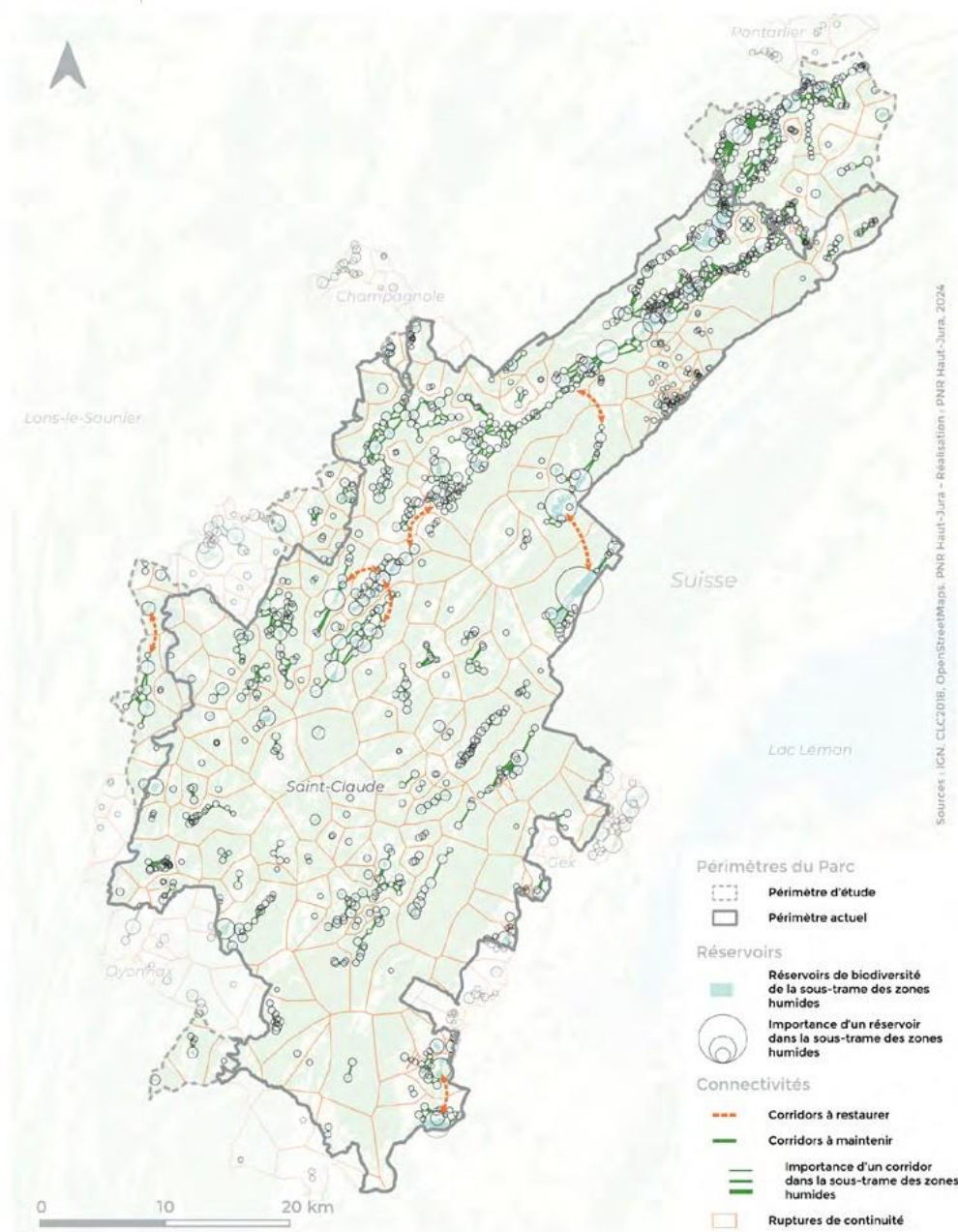
La sous-trame aquatique, constituée des cours d'eau et des plans d'eau, présente de nombreux réservoirs dont la connexion est sous influence de la présence d'obstacles au franchissement (piscicole, sédimentaire) et des ruptures thermiques.

Sous-trame aquatique dégradée par la pollution lumineuse



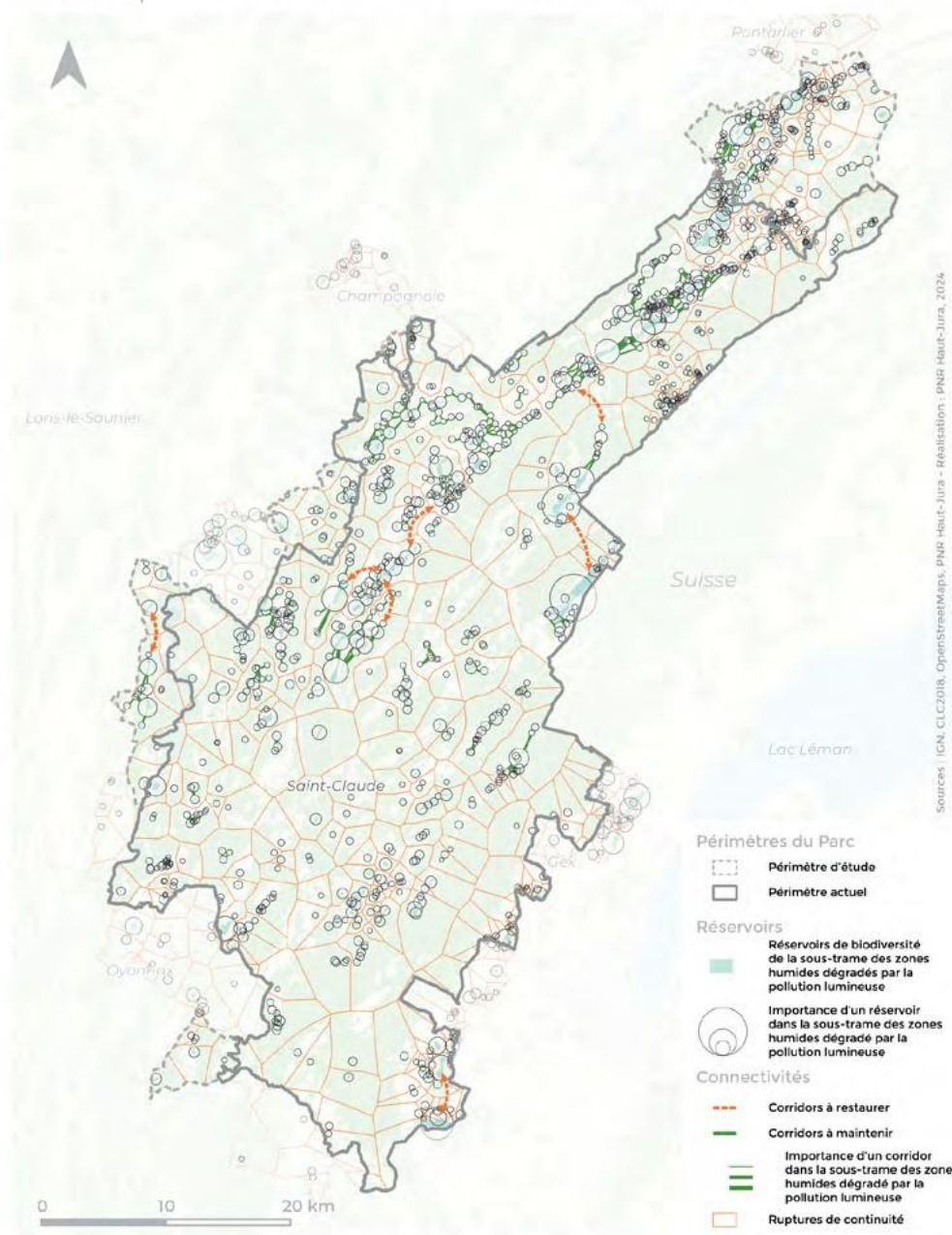
Les réservoirs et les corridors de la sous-trame aquatique sont essentiellement dégradés par les éclairages directs lors des traversées de zones urbaines éclairées ou à proximité immédiate.

Sous-trame des zones humides



Bien que massif karstique, le territoire n'est pas dépourvu de zones humides. Cependant, ce type de milieux n'occupe pas de grandes surfaces et est plutôt localisé voire isolé. La sous-trame zones humides est donc dépendante de cette configuration. Il existe un axe structurant à forte responsabilité dans le maintien de cette sous-trame : les Grandvaux et le secteur des lacs du Nord du territoire. Dans cet axe, la restauration de corridors semblerait opérationnelle, plus difficilement envisageable et réalisable lorsqu'il faut traverser de grands massifs forestiers.

Sous-trame des zones humides dégradée par la pollution lumineuse



La pollution lumineuse est un élément de fragmentation important de la sous-trame zones humides.

I.B.5. Agriculture, foresterie et milieux naturels

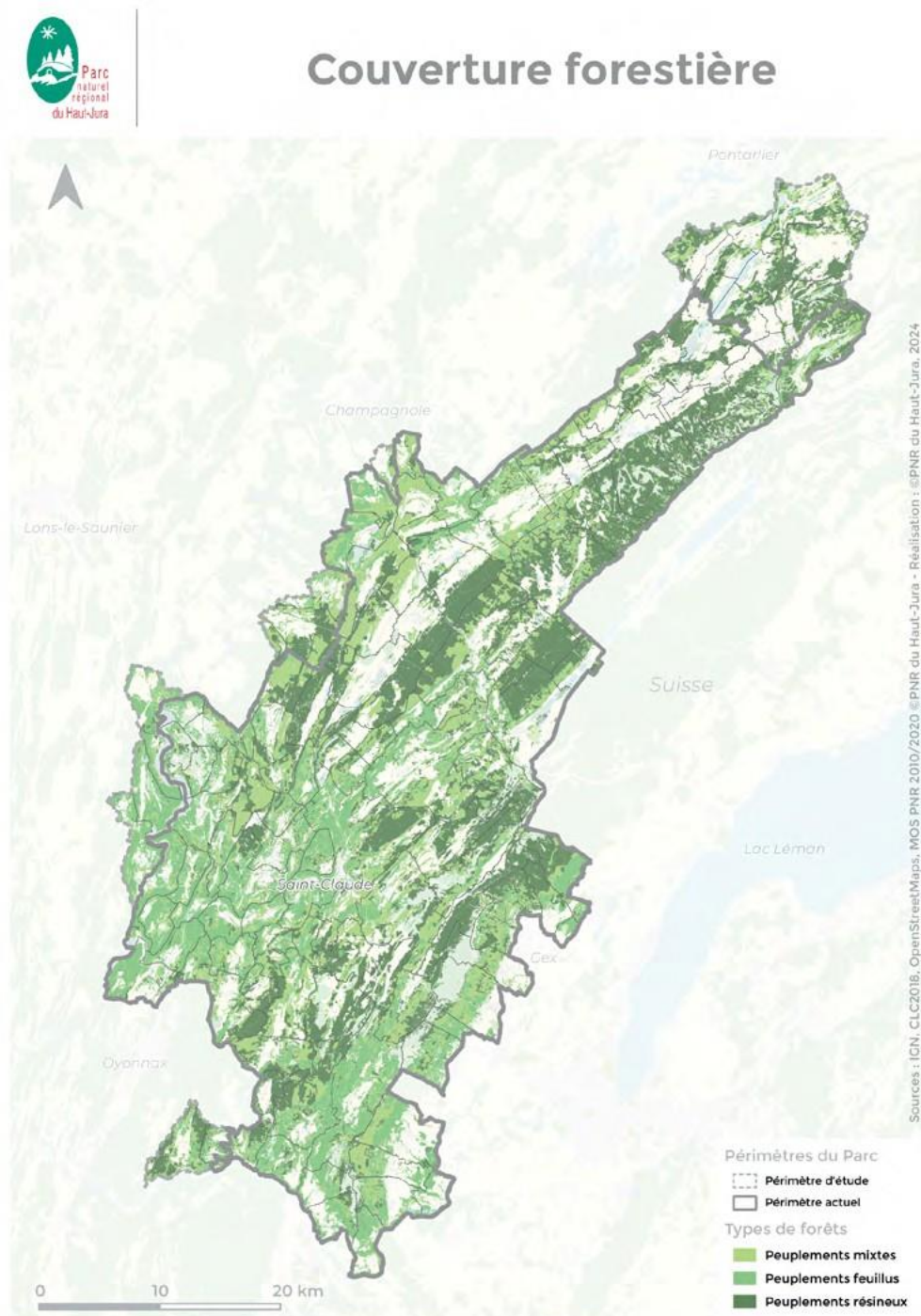
Source : Diagnostic du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura - État des lieux, dynamiques et synthèse. Projet de charte 2026-2041.

I.B.5.a) L'activité forestière

NB : cette partie s'appuie fréquemment sur le rapport « La filière forêt-bois du Parc » de 2022

Une activité économique pilier de l'économie locale

Le territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura est couvert à près de 65% par la forêt, ce qui représente une superficie forestière d'environ 120 000 ha. Ce taux de boisement, plus élevé que celui des territoires environnants, confère au massif haut-jurassien, outre une dimension environnementale (biodiversité) et touristique (activités de pleine nature), une vocation forestière certaine.

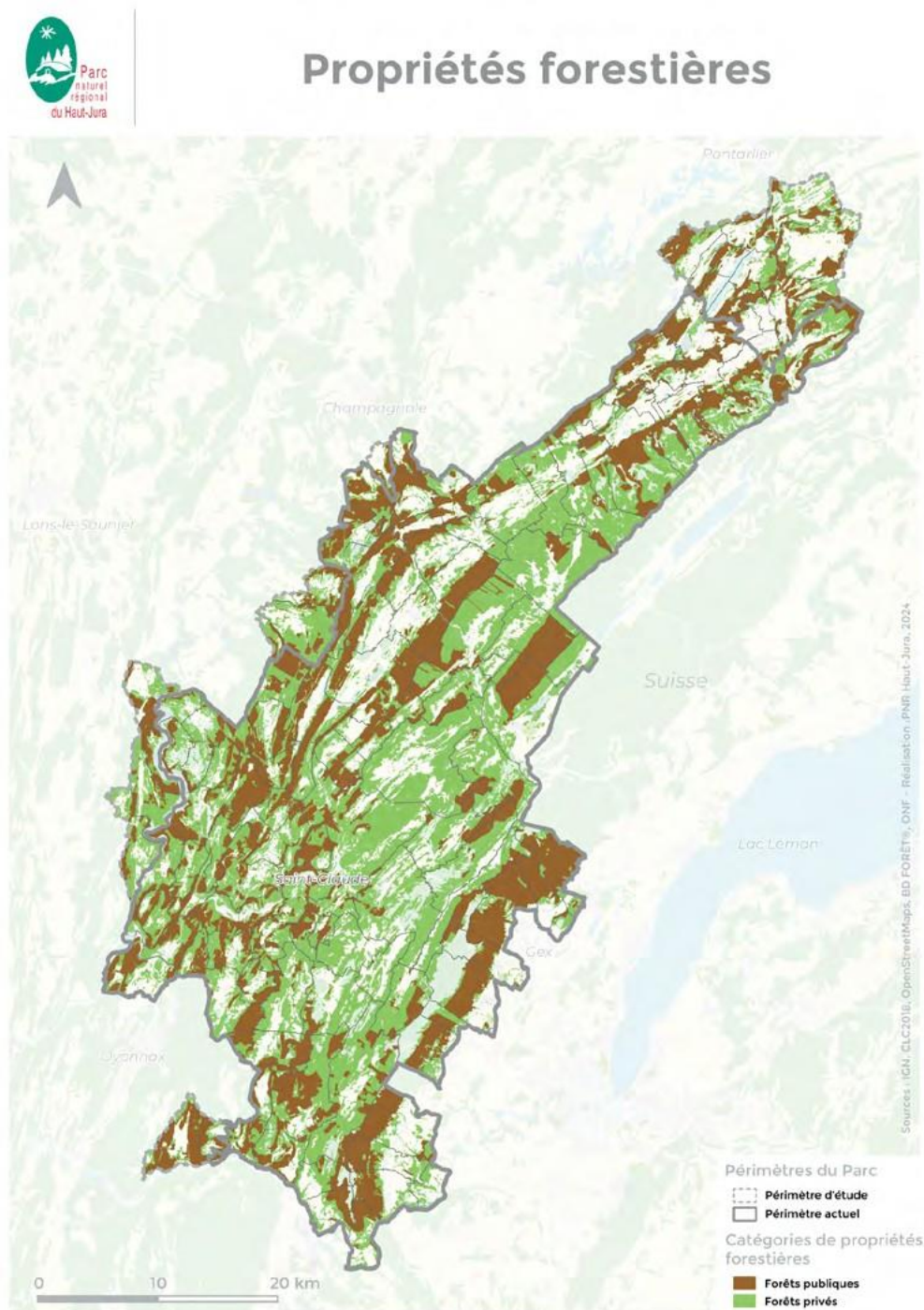


Les peuplements forestiers se répartissent entre résineux (sapins et épicéas) pour 46% de la surface boisée, feuillus pour 28% et peuplement mixte feuillus-résineux pour 26%.

La forêt privée représente 67% de la surface forestière du Parc et se caractérise par un fort morcellement du foncier (en moyenne 0,7 ha par propriétaire). Cet émiettement a pour corollaire un déficit de gestion du patrimoine forestier, une moindre rentabilité de l'exploitation et par conséquent

des difficultés de mise en valeur de la ressource, empêchant la pleine libération du potentiel économique.

Le potentiel total sur le territoire en bois d'œuvre (résineux et feuillus) a été évalué à 364 000 m³/an dont 232 200 m³ en forêt privée et 132 100 m³ en forêt publique (estimation réalisée dans le cadre du Plan d'Approvisionnement Territorial).



Les entreprises de travaux forestiers

En 2024, le fichier SIRENE répertoriait dans le périmètre d'étude 742 entreprises de travaux forestiers se répartissant comme suit :

Nombre d'entreprises		dont entreprises individuelles	dont entreprises employeuses	
02.20Z	Exploitation forestière	409	365	10
02.10Z	Sylviculture et autres activités forestières	333	283	0
Total		742	648	10

La petite taille des entreprises empêche de bénéficier des économies d'échelle des grandes entreprises. Les entreprises situées dans le Parc naturel régional du Haut-Jura rencontrent des difficultés à recruter et à investir dans un matériel technique performant, ce qui leur permettrait pourtant de rester compétitives sur le marché et de diversifier leur activité. La moyenne d'âge des gérants élevée, la difficulté de pérennisation des entreprises, la désaffection des jeunes pour les métiers de la forêt entraîne une crainte pour l'avenir de la profession.

Les entreprises de la 1ère transformation (scieries)

L'activité de sciage s'est concentrée sur 8 unités sur le périmètre d'étude afin de répondre aux nécessités de compétitivité. Face à la concurrence des scieries industrielles hors périmètre et des producteurs étrangers, les scieries du Parc cherchent à conforter leur positionnement sur le marché en mettant en valeur leurs atouts spécifiques : fournitures de produits adaptés à la demande, approvisionnement local en bois à la qualité reconnue (AOC bois du Jura). Malgré ces atouts, la petite taille des unités de sciage, la faible valeur ajoutée en termes de séchage ou de prise en compte des normes des produits pour la construction bois sont autant de difficultés qui fragilisent le secteur de la 1ère transformation.

La filière bois-énergie

La filière bois-énergie a connu un grand développement sur le périmètre d'étude. Approvisionnée par les exploitants forestiers, les scieurs et autres industriels du bois (produits connexes à l'activité), ainsi que par les entreprises spécialisées pour la fourniture de bois de chauffage, plaquettes ou granulés, la filière propose une alternative importante aux combustibles fossiles pour les particuliers, les collectivités ou les industries. Elle contribue à la création de valeur ajoutée du territoire.

La construction bois

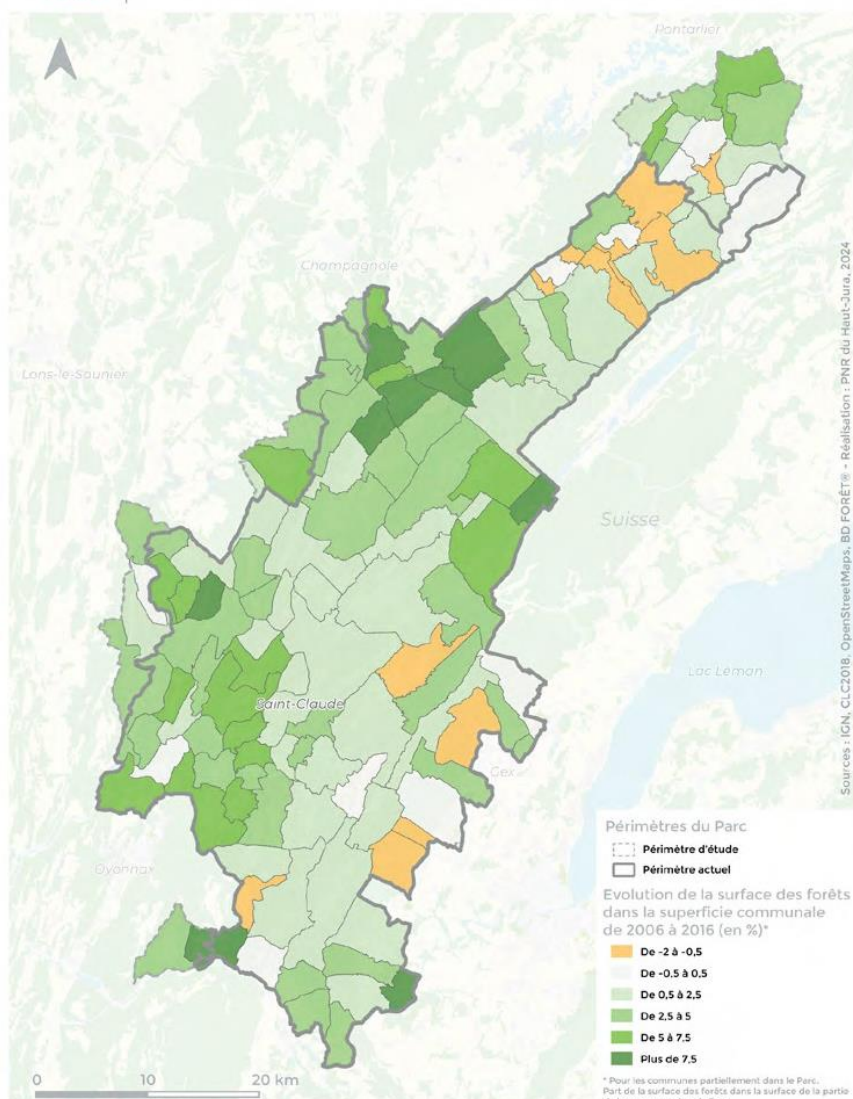
Sur le Parc du Haut-Jura, le secteur du bois construction représente 44% du nombre d'entreprises de la filière et en est le principal employeur (charpentier, constructeur bois, tavaillonneur, menuisier).

Les entreprises du bois-construction sont une composante centrale du développement de la filière forêt et bois du Haut-Jura. C'est le secteur qui consomme les plus grands volumes de bois et permet de valoriser les qualités de la ressource forestière du territoire.

Les évolutions majeures sur la période de la précédente Charte

La tendance générale est à une légère augmentation de la part forestière dans les communes, avec quelques exceptions en Pays de Gex et zone Nord.

Evolution de la superficie des forêts dans la superficie communale de 2006 à 2016



Les nouvelles vulnérabilités

Les changements globaux (effondrement de la biodiversité, changement climatique, mondialisation du commerce, demandes sociales) bouleversent les pratiques sylvicoles et les milieux forestiers. Le modèle de sylviculture du massif jurassien, la futaie jardinée, a vraisemblablement permis d'atténuer certains de ces éléments de pression. Cependant aujourd'hui, comme ailleurs, sont observés des dépérissements plus ou moins importants des essences principales qui constituent le couvert forestier (Épicéa, Sapin, Hêtre). La filière est déstabilisée que ce soit à l'amont ou que ce soit à l'aval de la production.

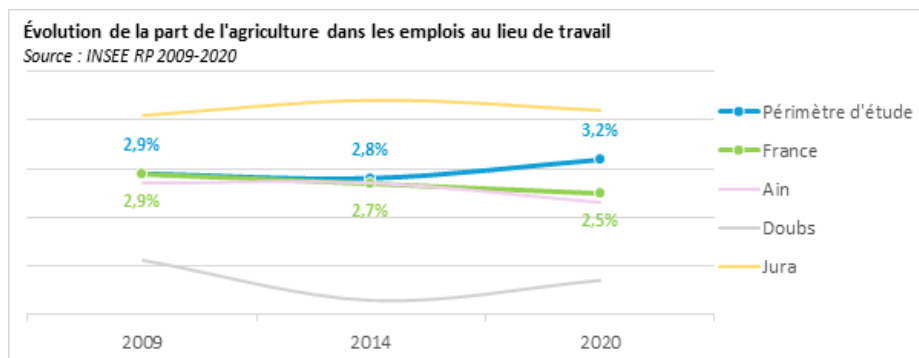
Les risques incendie et tempête se sont accrus.

Les modèles de sylviculture doivent être réinterrogés et la capacité à produire des forêts pourrait être mise en difficulté, du moins telle que l'on la conçoit aujourd'hui.

I.B.5.b) L'activité agricole

Une activité économique structurante pour le territoire

Emploi



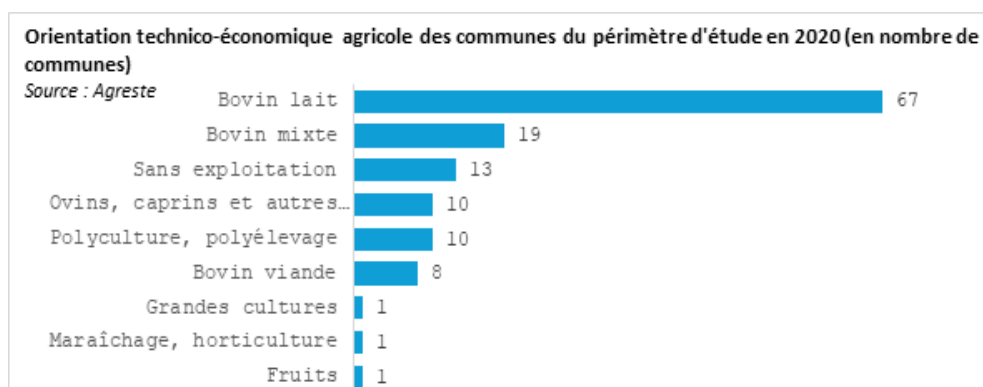
Après une baisse continue depuis 1990, la part des emplois au lieu de travail dans l'agriculture sur le périmètre d'étude remonte pour dépasser la moyenne nationale. Elle reste en deçà de la part dans le Jura (4,2% en 2020) mais bien supérieure à celle observée dans le Doubs (0,7% en 2020).

Le nombre d'emplois au lieu de travail s'établissait à 1 214 en 2020.

La densité des emplois dans l'agriculture est très inégale d'une commune à l'autre. Elle est plus forte dans certaines zones : Hautes-Combes, le Grandvaux et les secteurs des lacs dans le Haut-Doubs.

Orientation des productions agricoles

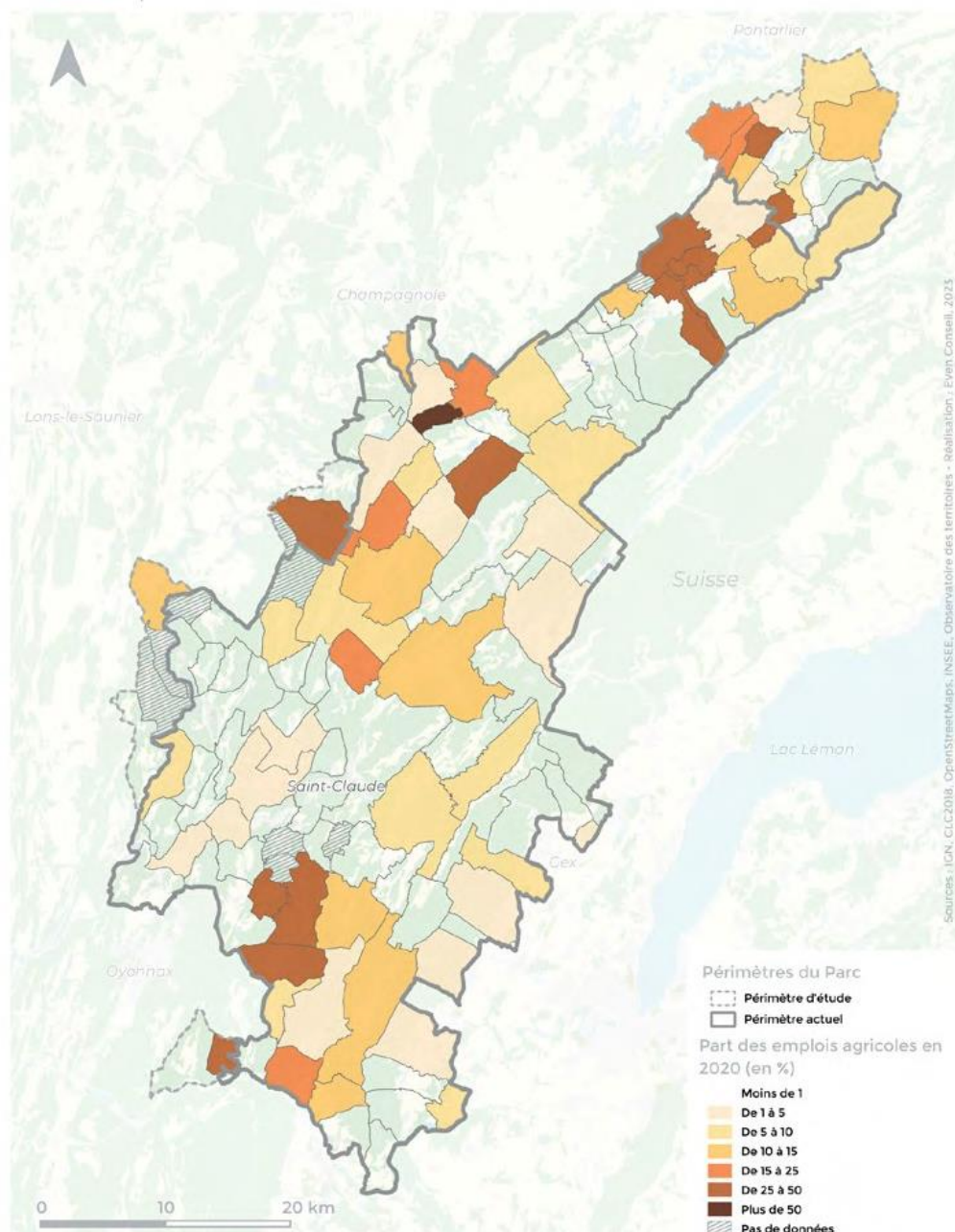
L'orientation technico-économique (Otex) correspond ici à l'Otex dominante calculée au niveau communal. Elle dépend de la production agricole dominante observée à cet échelon géographique, c'est-à-dire générant au moins les deux tiers de la production brute standard (PBS) de la commune. Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de la PBS, par hectare ou par tête d'animal présent dans la commune. Pour le recensement agricole 2020, les coefficients utilisés pour le calcul de la PBS résultent des valeurs moyennes des rendements et des prix observés sur la période 2015 à 2019.



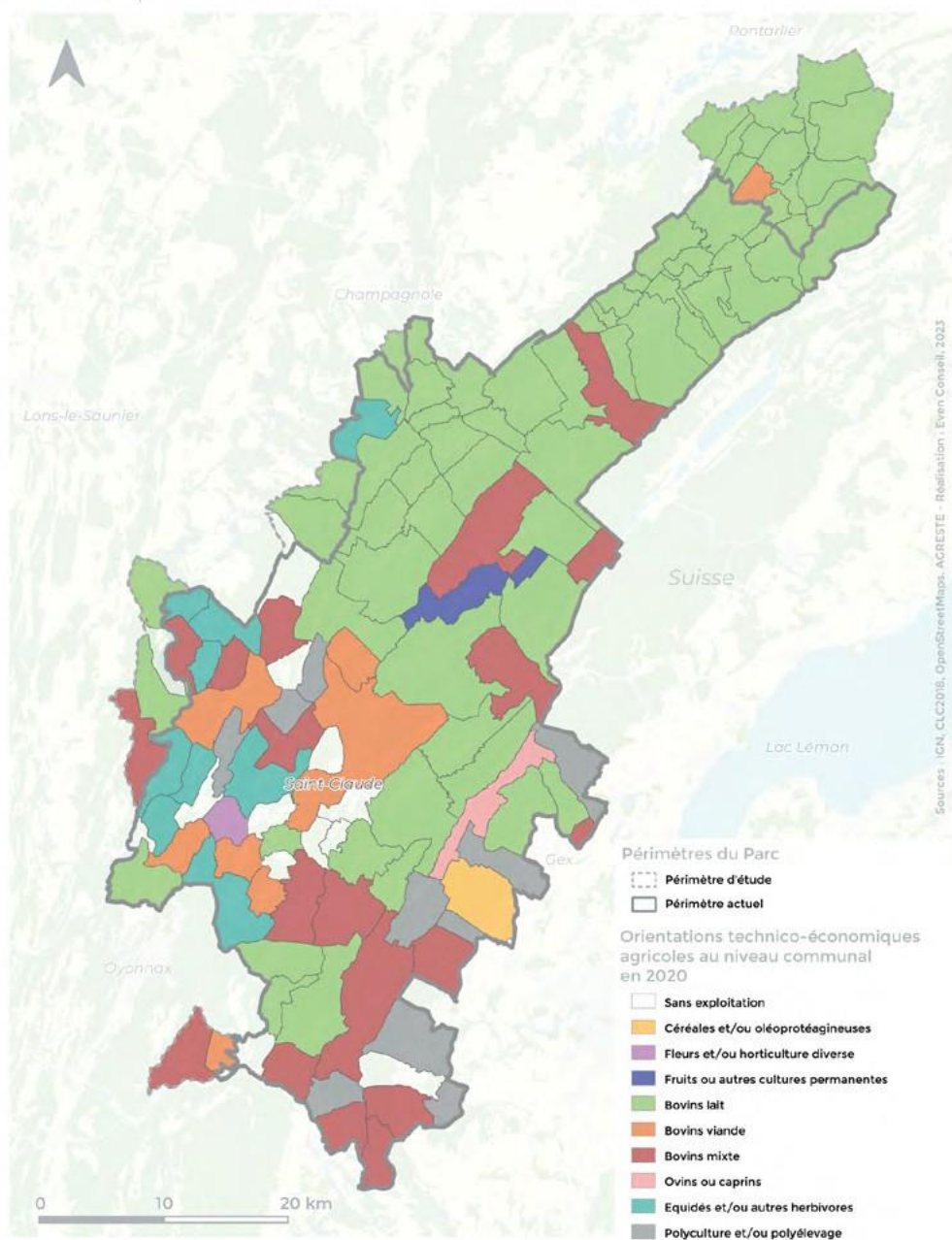
L'activité agricole dominante est l'élevage de bovins, principalement pour le lait (67 communes en lait et 19 en mixte lait-viande). Cela est à mettre en lien avec l'existence de 4 AOP Fromage sur le périmètre d'étude.

Les communes comportant une variété équilibrée d'activités (polyculture, polyélevage) se situent principalement au Sud-Est du territoire.

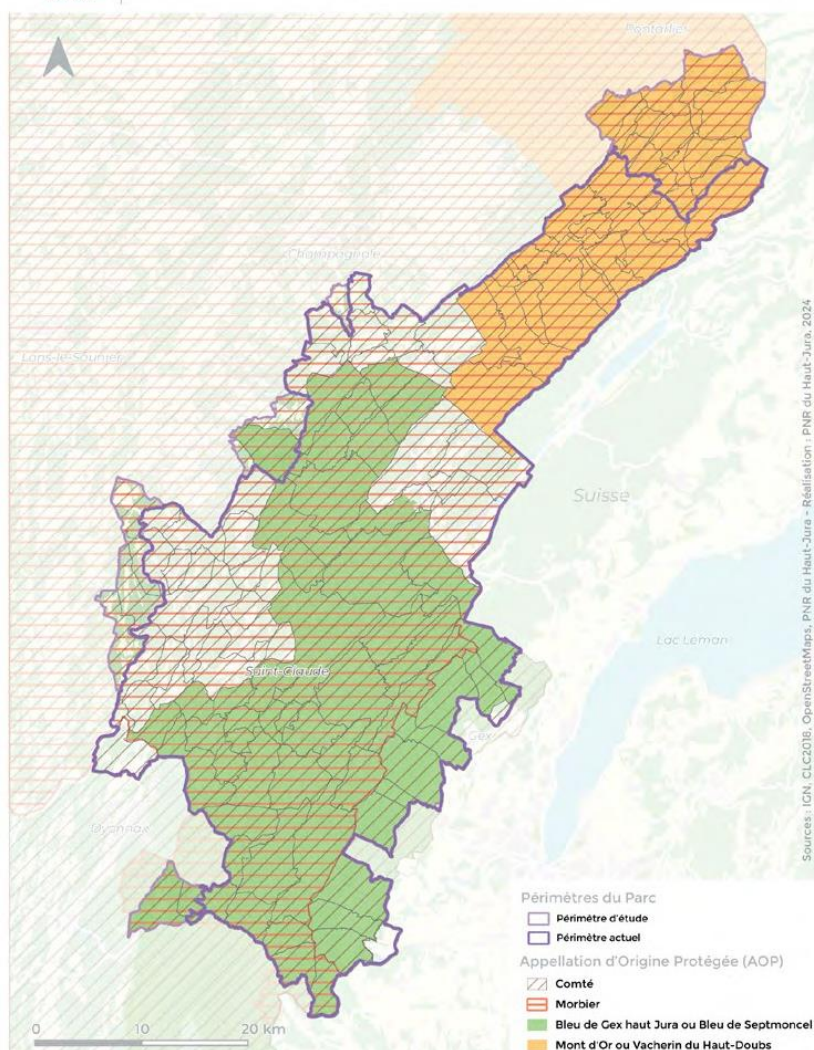
Répartition des emplois agricoles



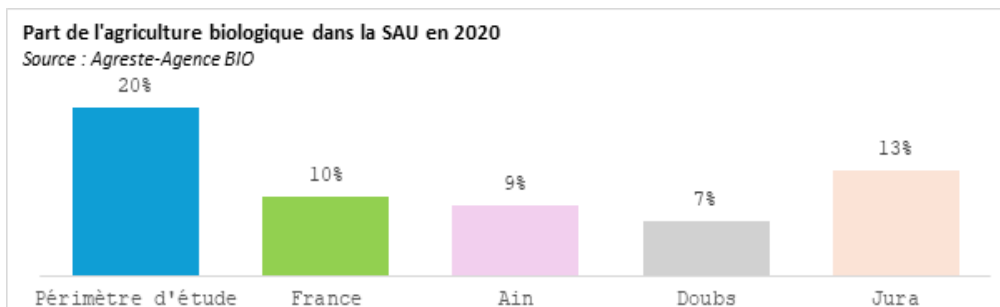
Orientations technico-économiques agricoles au niveau communal en 2020



Appellation d'Origine Protégée

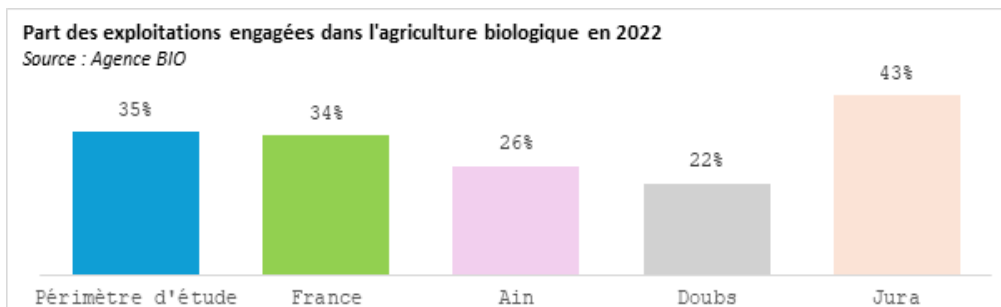


L'agriculture biologique



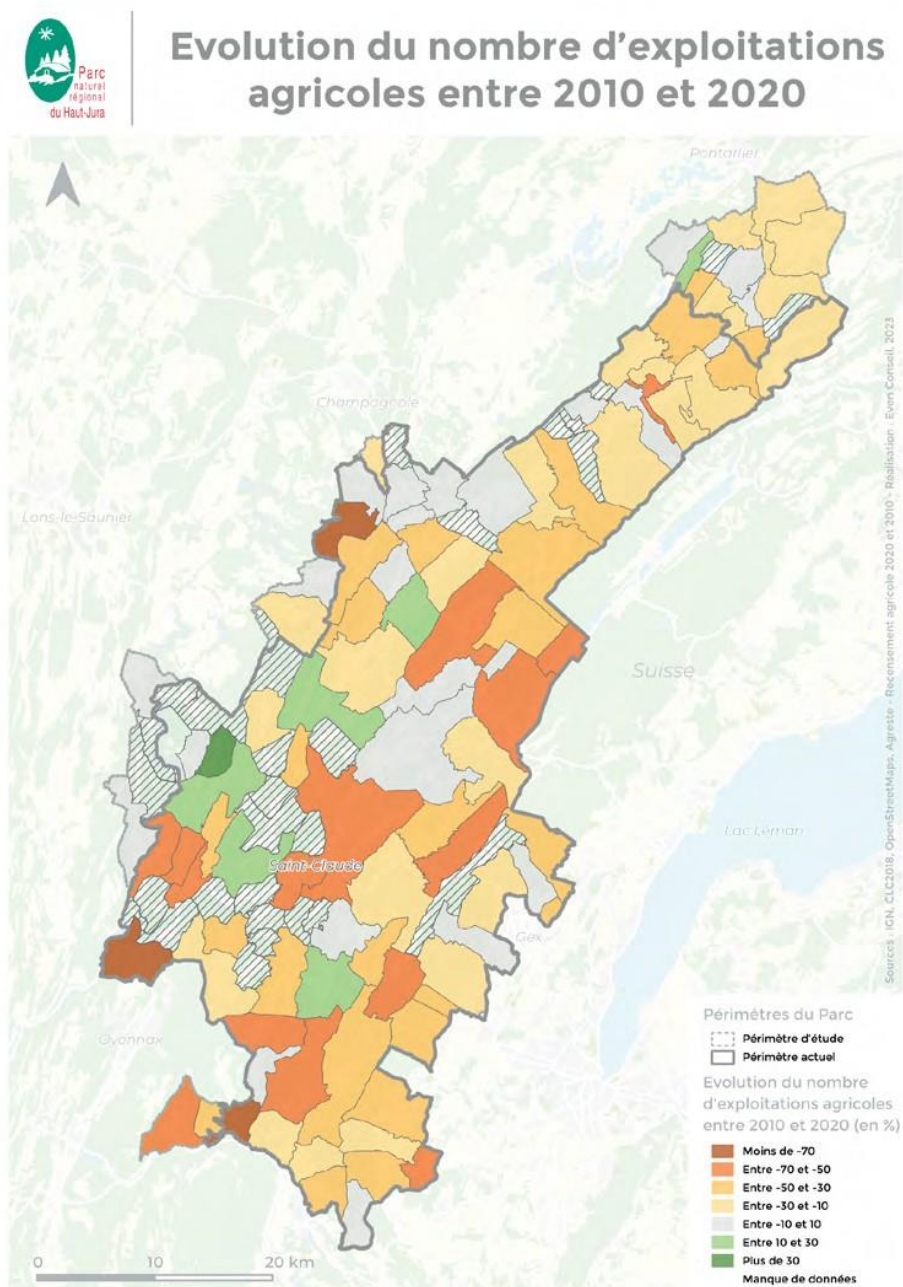
L'agriculture biologique représente 20% de la surface agricole utile (SAU) du périmètre d'étude. Cette part est nettement plus élevée que pour les territoires de comparaison.

Les surfaces agricoles, selon les mêmes sources, ont augmenté de +7,9% entre 2019 et 2020.



35% des exploitations agricoles du périmètre d'étude étaient engagées dans l'agriculture biologique en 2022 (soit 165 exploitations). Cette proportion est comparable à celle du niveau national. On remarque une part plus élevée pour le Jura, même si la SAU consacrée au bio dans ce département est moins importante que sur le territoire du Parc.

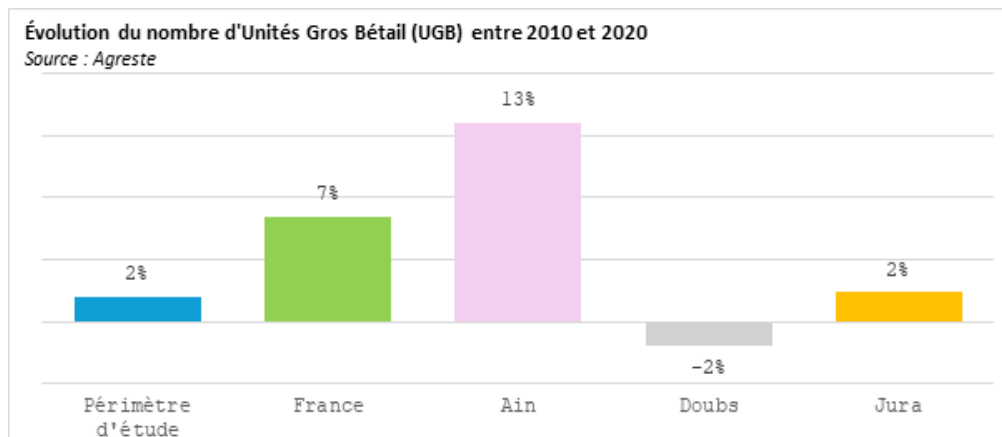
Les évolutions majeures sur la période de la précédente Charte



Le nombre d'exploitations agricoles entre 2010 et 2020 a globalement baissé sur l'ensemble du territoire, passant en 10 ans de 632 à 478 (-24,4%).

Une diminution de l'ordre de 40% du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2020 (on passe de 816 exploitations à 478 - regroupement en GAEC - à nuancer ces dernières années avec une tendance à la décélération de ce phénomène avec l'installation de petites exploitations.

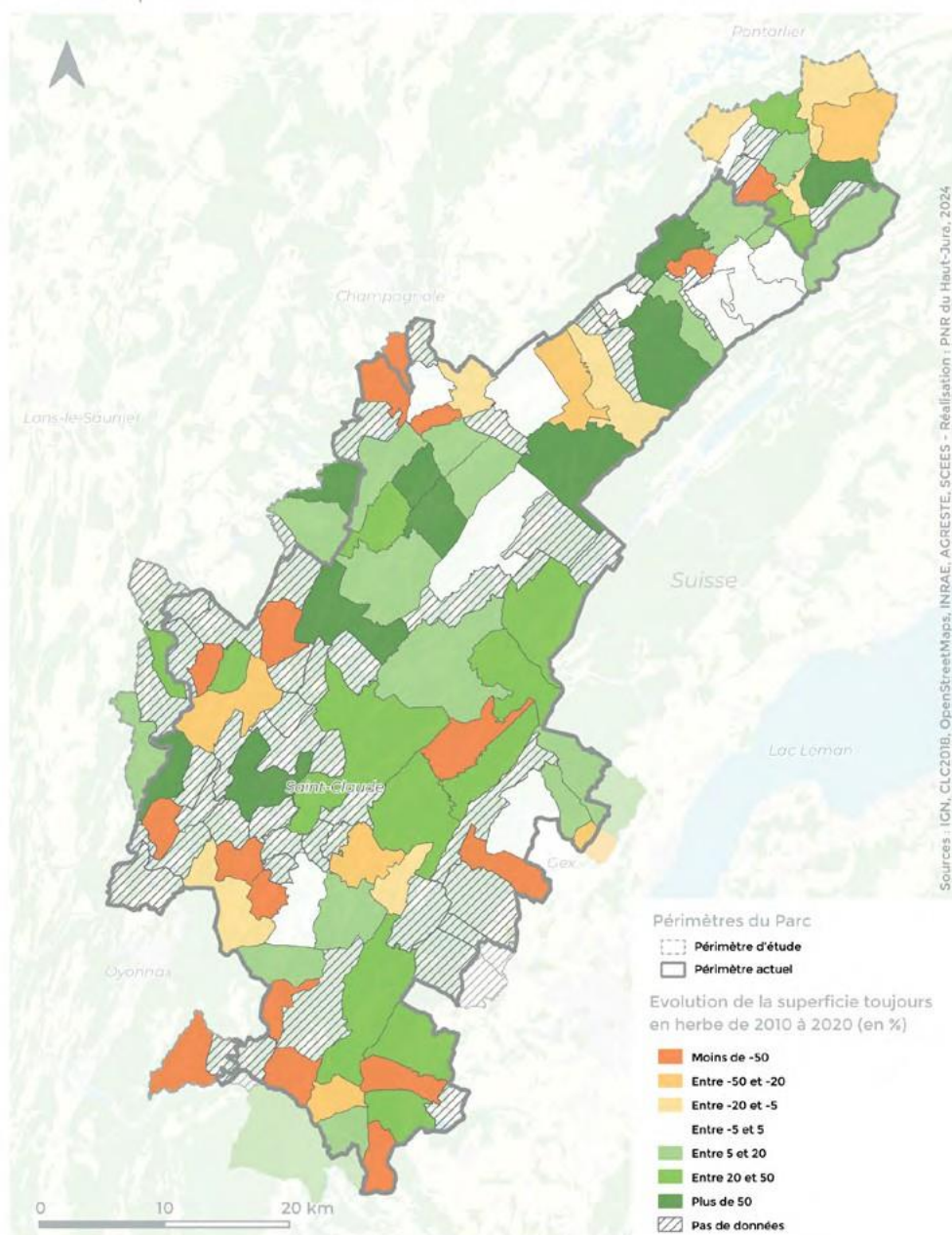
Pour autant, la SAU (Surface Agricole Utilisée) a progressé de 4,6% sur la même période. L'évolution de la SAU peut être très différente d'une commune à l'autre.



L'unité de gros bétail (UGB) est utilisée pour comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. À chaque type d'animal est attribué un coefficient basé sur ses besoins alimentaires.

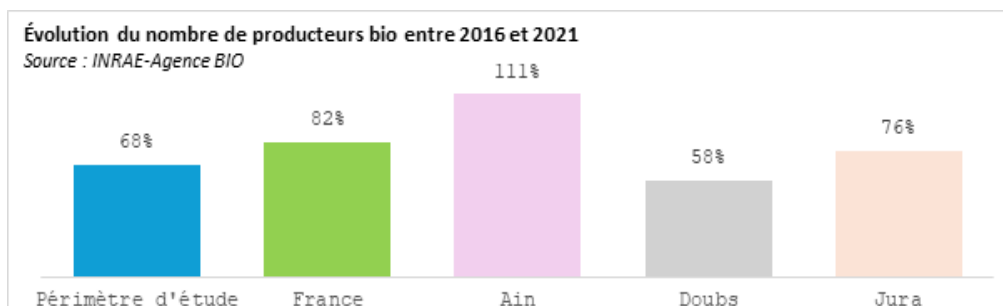
Le nombre d'UGB a peu augmenté sur le périmètre d'étude entre 2010 et 2020. L'augmentation est plus marquée pour l'Ain et au niveau national.

Evolution de la superficie toujours en herbe de 2010 à 2020



L'évolution des surfaces toujours en herbe entre 2010 et 2020 est majoritairement à la hausse avec cependant une tendance à la baisse sur la frange Ouest du territoire.

À l'échelle du périmètre d'étude, les surfaces toujours en herbe sont passées de 34 938 ha en 2010 à 37 801 ha en 2020, soit une augmentation de 8,2% en 10 ans.



En 5 ans, le nombre de producteurs bio a augmenté de 68% sur le périmètre d'étude. C'est moins qu'au niveau national et que pour l'Ain et le Jura. Mais, compte tenu de la forte proportion d'exploitations engagées dans l'agriculture biologique en 2022 sur le territoire (voir supra), on peut supposer que la marge de progression du bio y était moins importante.

Les nouvelles vulnérabilités

Au cours de ces dernières années, l'économie agricole a subi un certain nombre de difficultés : sécheresses et canicules mais également pluviométrie défavorable et températures basses en période de pousse de la végétation ; pullulation des campagnols qui occasionnent des dégâts aux prairies et pâtures ; augmentation du coût des matières premières et crises internationales. Or le système d'élevage laitier, majoritaire sur le territoire, est très dépendant de ces facteurs, en particulier la production de fourrage. Si auparavant il fallait faire les foin pour stocker de l'alimentation pour 5 à 6 mois d'hiver, aujourd'hui il faut gérer les météorologies défavorables qui peuvent engendrer des besoins en foin y compris en été (choix des périodes de fauche ou gestion des stocks) et des sorties à l'herbe plus précoces.

Le besoin d'autonomie fourragère entraîne des changements de pratiques agricoles, telles que la mise en culture de terres autrefois dédiée au pâturage ou à la fauche. Ils modifient la gestion des sols et de l'eau ainsi que les milieux mis à disposition des espèces animales et végétales.

L'eau est un sujet de préoccupation majeur. Une vache laitière ayant besoin de 50 à 150 litres d'eau par jour en fonction de la météorologie, le territoire karstique du Haut-Jura n'étant pas le plus favorable à la disponibilité en eau, l'accès à cette ressource est et sera au cœur de décisions difficiles à prendre.

Une autre vulnérabilité est venue s'ajouter, le retour du Loup qui entre en conflit avec les techniques actuelles d'élevage, y compris pour les bovins. La gestion de ce facteur supplémentaire a engendré des vives tensions en 2023 et 2024. Les orientations nationales et locales (y compris en Suisse) prises sur ce sujet seront de nature à apaiser ou pas ce dossier.

I.B.6. Synthèse AFOM

Atouts	Faiblesses
MILIEUX NATURELS : • Un territoire de moyenne montagne contrasté : une amplitude d'altitude importante ; une topographie et des patrimoines géologique et hydrologique représentatifs des montagnes calcaires ; une variation microclimatique importante. • Un patrimoine naturel remarquable comprenant des milieux diversifiés à fort enjeux biologique et climatique (milieux forestiers, agro-pastoraux, prairies, pelouses, alpages, aquatiques, humides et rupestres) et impliquant une responsabilité forte sur des espèces à enjeux. • Un réseau de sites naturels protégés et de nombreuses mesures de protection (APPB, Natura 2000, ENS, RNN, etc.) et un parc médiateur constant pour agir sur ces protections. • Un réseau écologique fonctionnel et un haut niveau de biodiversité grâce à une anthropisation et une urbanisation modérée permettant le maintien d'une connectivité entre les milieux naturels, la mise en place d'actions sur les milieux ordinaires et un bon niveau de connaissance des milieux et des patrimoines par les acteurs locaux permettant une prise en compte dans les projets. • Un territoire reconnu à l'extérieur pour sa qualité environnementale FILIERE AGRICOLE : • Une augmentation du nombre d'emplois dans le secteur de l'agriculture entre 2013 et 2020, signe d'une agriculture à forte valeur ajoutée • Une évolution moyenne de +7,9% de surfaces en agriculture biologique entre 2019 et 2021 • Des transmissions agricoles facilitées du fait de la bonne rentabilité des exploitations et du dynamisme des filières laitières AOP • Une forte structuration des filières fromagères autour de 4 AOP reconnues (règles de régulation de l'offre du Comté)	MILIEUX NATURELS : • Un territoire de moyenne montagne karstique au climat complexe : un environnement jusqu'à présent adapté malgré des contrastes marqués, des changements globaux qui perturbent cet équilibre fragile. • Un patrimoine naturel fragilisé par des modes de gestion de plus en plus intensifs : ◦ Gestion forestière : augmentation et élargissement du réseau de dessertes forestières ; augmentation des coupes de l'épicéa en réaction et en prévention aux dépérissements, modification des essences par plantations ; ◦ Gestion agricole : mécanisation et fertilisation accrues, fauches précoces, destruction d'éléments rocheux ou arborés (haies, etc.), • Des milieux forestiers fragilisés : faible proportion de forêts matures et faible diversité d'essences, menaces sanitaires et dépérissement, périodes de sécheresse l'été. • Des milieux humides menacés avec notamment une diminution continue des surfaces des zones humides. • Des pressions anthropiques sur les milieux : augmentation du nombre des manifestations sportives et de la fréquentation sur certains sites touristiques ; pression foncière et urbanisation ; fragmentation de l'espace et rupture des continuités écologiques. • Connaissances naturalistes déséquilibrées liées aux zones de compétences (Natura 2000...), manque de connaissance de certains taxons et milieux. • Des variations des précipitations, des températures et de la qualité de l'eau qui fragilisent les équilibres des écosystèmes FILIERE AGRICOLE :

- Le développement du pastoralisme avec la réouverture de pâturages - Des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) en phase de déploiement sur le territoire et la mise en place d'un Conseil Local de l'Alimentation (CLA) sur le PAT porté par le PNRHJ. - Une révision en cours des cahiers des charges des AOP (qui tentent de fixer plus de limites à l'intensification, à l'agrandissement, etc.) FILIERE SYLVICOLE : - Un territoire très largement boisé, avec un peuplement de résineux et notamment d'épicéas qui domine, lui conférant une certaine identité, - Culture forestière, gestion en futaie irrégulière et gestion multifonctionnelle. - Qualité de la ressource résineuse, structuration filière d'approvisionnement en bois-énergie, nombreux projets bois local dans la construction.	- Une diminution de l'ordre de 40% du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2020, - Une augmentation de la taille des exploitations et du volume des investissements dans les exploitations (et des taux d'endettement), pouvant rendre difficile la transmissibilité dans un futur proche et l'adaptation aux aléas climatiques. - Une pression grandissante sur les terres agricoles, entraînant une concurrence autour du foncier. - Une agriculture peu diversifiée (et donc peu résiliente), orientée majoritairement vers l'élevage bovin lait, un territoire dépendant très majoritairement de l'extérieur pour son alimentation. FILIERE SYLVICOLE : - Le morcellement de la forêt privée qui constitue un frein à la mise en gestion et à la valorisation des bois. - Un manque d'entreprises de travaux forestiers sur le territoire qui impacte la structuration de la filière. - Filière locale structurée principalement sur la ressource résineuse en place (épicéa et sapin) pour la valorisation économique ; - Première transformation principalement extérieure au territoire / faible valorisation locale des bois.
Opportunités	Menaces
MILIEUX NATURELS : - Un contexte institutionnel favorable : affirmation du rôle des PNR pour la protection des espaces et des espèces par la SNAP ; accroissement du périmètre du Parc pour une meilleure couverture des milieux lacustres et l'inclusion de nouveaux milieux rupestres ; augmentation des surfaces sous statut de protection divers. - Des actions de long terme pour agir en faveur de la protection de la biodiversité et des milieux : réhabilitations morphologiques et du continuum écologique des cours	MILIEUX NATURELS : - Poursuite ou accélération de l'artificialisation des sols - Augmentation des nuisances liées à l'attractivité transfrontalière du territoire (trafics, pollution, artificialisation, fréquentation). Une reconnaissance du territoire qui entraîne des effets néfastes sur les milieux et les espèces.

d'eau et des zones humides à large échelle ; réhabilitation du fonctionnement d'une très forte proportion de milieux tourbeux du territoire à horizon 2029 ; zone de quiétude et de conservation sur le territoire...

- Des actions de réhabilitation des zones humides, source d'adaptation et d'atténuation au changement climatique (LIFE, GEMAPI).

FILIERE AGRICOLE :

- La diversification des productions agricoles afin notamment d'améliorer la souveraineté alimentaire du territoire : développement du maraîchage, accompagnement à l'installation de nouveaux agriculteurs, intervention foncière...
- Démarche prospective pour anticiper les impacts de la disponibilité de la ressource en eau sur les productions agricoles, le devenir de la filière Comté
- Un intérêt croissant pour la diversification « pure » ou la pluriactivité
- Renforcement du lien entre les consommateurs des villes portes et productions agricoles locales

FILIERE SYLVICOLE :

- Les aides au renouvellement forestier pour appuyer les efforts de renouvellement des peuplements sinistrés (Label Bas Carbone et France 2030 du Plan de relance).
- La multiplication des regroupements de propriétaires afin de bâtir des plans de gestion sur des surfaces suffisamment grandes (=des actions collectives dans les domaines de l'exploitation et de la commercialisation des bois afin d'optimiser le coût d'entretien et de récolte alourdi par le morcellement du foncier).
- Le maintien d'un tissu d'entreprises permettant la valorisation locale du bois (entreprises de travaux forestiers et scieries).
- La multiplication des actions de communication et de sensibilisation en faveur des interventions humaines dans la gestion de la ressource forestière
- Le développement d'un axe santé forestière pour mieux préparer la résilience du Parc face au risque d'incendie, structurer une filière dédiée aux bois en phase de dépérissement, poursuivre l'accroissement de la séquestration du carbone via une gestion dynamique et durable de la forêt.

- Le dérèglement climatique et les pressions nouvelles sur les espèces et les milieux : sécheresse, inondations, incendies, santé forestière, évolution des populations à enjeux, développement d'espèces exotiques envahissantes.
- Recherche de solutions de court-termisme face aux changements globaux qui vont engendrer des impacts négatifs.
- Dépendance du territoire à des facteurs d'influence supra, non contrôlables (changements globaux : climatique, mondialisation, marchés, ...).
- Marchandisation de la biodiversité (aires de compensation, crédits carbone ou biodiversité), promotion touristique accrue.
- La thématique environnementale entraîne des effets d'aubaine et des affichages qui ne correspondent pas aux besoins et aux enjeux du territoire.
- Décalage entre les perceptions et les réalités de terrain pour le public : consommation des milieux, comportements inadéquats ou impactants.
- Décalage entre les politiques supra (Europe et État) et les applications et les besoins sur le territoire

FILIERE AGRICOLE :

- La multiplication des épisodes de sécheresse et de chaleur intense qui impacte de façon conséquente l'activité d'élevage (bien-être animal, baisse de production du fourrage, les difficultés d'abreuvement).
- La difficulté de transmission liée à des investissements réalisés importants.
- Le développement à venir de projets d'ENR pouvant entrer en concurrence avec la production alimentaire (exemple des projets de parcs photovoltaïques ou agrivoltaïques)
- Risques de standardisation des paysages liés aux productions agricoles, pouvant entraîner un impact négatif sur l'image des produits.
- Forte dépendance du modèle économique des exploitations du prix de vente du lait, engendrant une vulnérabilité en cas d'aléas.
- La concurrence d'usage du foncier agricole, notamment en zone frontalière.

FILIERE SYLVICOLE :

• L'AOC « Bois du Jura » qui garantit les qualités de bois résineux et l'excellence des savoir-faire des acteurs de la filière sylvicole. • Le développement de la frutière de gestion forestière du Haut-Jura pour l'organisation de la gestion forestière des petites forêts privées. • La valorisation des bois en circuit-courts (développement des réalisations de constructions et d'approvisionnement de chaufferies publiques avec du bois local) et éco-rénovation.	• Les impacts du changement climatique sur les peuplements. • La faible prise en compte du maintien et de l'amélioration des fonctionnalités écologiques, des écosystèmes forestiers qui fragilise dans le temps la capacité des milieux forestiers à produire du bois, voire à se maintenir sur le long terme. • La mondialisation du marché du bois impactant la structuration forestière locale et la disponibilité de la ressource. • La nécessité de faire évoluer la prise en compte et la valorisation du feuillu dans l'économie forestière locale.
--	--

I.B.7. Enjeux

- ➔ *Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers face à l'artificialisation des sols*
- ➔ *Préserver le patrimoine naturel et géologique remarquable, notamment les écosystèmes humides et forestiers particulièrement fragilisés sur le territoire,*
- ➔ *Renforcer la qualité de la nature ordinaire et restaurer les continuités écologiques*
- ➔ *Maîtriser la fréquentation touristique et anticiper ces évolutions liées au changement climatique*
- ➔ *Anticiper les impacts du changement climatique sur la biodiversité notamment par le développement de la connaissance et l'expérimentation*
- ➔ *Maintenir des activités agricoles et sylvicoles durables et respectueuses des milieux naturels*
- ➔ *Lutter contre l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles,*
- ➔ *Tendre vers une résilience alimentaire du territoire reposant sur des modes de production agroécologiques et diversifiés*
- ➔ *Développer une gestion diversifiée, durable et multifonctionnelle des forêts intégrant les enjeux en matière de stockage de carbone, de préservation et de diversification des habitats forestiers qualitatifs, de production et de valorisation durable de la ressource en bois...*
- ➔ *Privilégier l'usage du bois local et encadrer le développement du bois énergie*
- ➔ *Anticiper les impacts changement climatique sur l'agriculture et la sylviculture*

I.C. Ressources naturelles

I.C.1. Eaux superficielles et souterraines

Source : Diagnostic du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura - État des lieux, dynamiques et synthèse. Projet de charte 2026-2041.

I.C.1.a) Cadre réglementaire

Européen : Les Directives Cadre sur l'Eau (DCE)

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique sur le plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général était d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Or cette échéance a été reportée à 2021 ou 2027 pour de nombreuses masses d'eau.

National : Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Pour atteindre les objectifs environnementaux de ces directives, il a été mis en place un plan de gestion de bassin au travers du SDAGE et ses documents d'accompagnement. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle de chaque bassin hydrographique. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Révisés tous les 6 ans, les SDAGE fixent les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègrent les obligations définies par les Directives.

Approuvé par arrêté du 21 mars 2022, le **SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027** fixe les objectifs environnementaux de la DCE pour chaque masse d'eau à savoir :

- L'atteinte du bon état des eaux superficielles continentales et côtières, et souterraines ;
- La non-dégradation, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les masses eaux ;
- La réduction progressive de la pollution et la suppression progressive des émissions et des rejets dans les milieux aquatiques ;
- Le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000).

Le **SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027** comprend 9 orientations fondamentales, qui correspondent aux 9 orientations fondamentales du SDAGE 2015-2021 qui ont été actualisées. Les orientations fondamentales sont les suivantes :

- | | |
|---|--|
| • OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique | • OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques |
| • OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité | |

- OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Local : SAGE

Un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- Il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire,
- Il énonce des priorités d'actions,
- Il édicte des règles particulières d'usage.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE). Véritable noyau décisionnel, la CLE, présidée par un élu local, se compose de trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ...), l'Etat et ses établissements publics. Pour atteindre les objectifs et respecter les préconisations du SAGE, la CLE s'appuie sur :

- Une structure porteuse (collectivité ou groupement de collectivités territoriales, institution interdépartementale, syndicat intercommunal, syndicat mixte, etc.) pour assurer le secrétariat et l'animation de la CLE, être maître d'ouvrage des études et éventuellement des travaux,
- Les services de l'Etat (DREAL, DDT/M) pour encadrer et accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE, comme organiser les consultations, élaborer les textes réglementaires, veiller à la cohérence avec les objectifs prioritaires de la politique de l'eau et évolutions juridiques, etc.,
- Les Agences de l'eau et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques pour un appui technique, méthodologique et financier.

En 2024, le périmètre d'étude est couvert par 1 SAGE (en cours de révision) : le SAGE Haut-Doubs, Haute-Loue.

Local : contrats de milieux

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac ou de bassin) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre du SDAGE et des programmes de mesures pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

Le comité de rivière (ou de bassin) est institué par arrêté préfectoral pour piloter l'élaboration du contrat qu'il anime et qu'il suit. La circulaire du 30 janvier 2004 précise les conditions de sa constitution et de son fonctionnement.

Le territoire du PNR est concerné par le contrat de milieux suivant : contrat de Rivières Sauvages Valserine.

Local : Gestion quantitative des ressources en eau

Le plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) définit un programme d'actions pour atteindre dans la durée un équilibre entre les prélèvements et la ressource en intégrant une bonne fonctionnalité des milieux aquatiques et l'incidence du changement climatique sur l'hydrologie et l'hydrogéologie.

Il est élaboré par les structures chargées localement de la gestion de l'eau, adopté par les instances locales qui en ont la charge (commission locale de l'eau...) et approuvé par le préfet.

Le territoire du PNR n'est pas concerné par un PGRE.

I.C.1.b) Les cours d'eau

Définition d'un bassin versant : une zone géographique de collecte des eaux par un cours d'eau et ses affluents. Tous les écoulements des eaux de cet espace convergent vers un même point, un même exutoire (cours d'eau, lac, mer, nappe d'eau souterraine).

Typologie des cours d'eaux du territoire

Le territoire du Parc est situé en tête de bassin versant de l'Ain. Il a aussi la particularité d'avoir deux cours d'eau transfrontaliers en tête de bassin du Rhin : l'Orbe et le Jougna.

Selon la biotypologie de Verneaux, les cours d'eau du territoire se situent entre les niveaux typologiques B0 et B7.



Le territoire du Parc se situe à cheval sur trois grands bassins versants principaux

Le bassin versant Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe – secteur Bienne-Orbe

La Bienne est un affluent de rive gauche de l'Ain, drainant un bassin versant topographique de 730 km². Elle prend sa source sur le plateau jurassien et à l'aval, ses eaux se confondent avec celles de l'Ain dans la retenue du barrage de Coiselet. Le cours de la Bienne traverse le territoire du Parc de 14 communes du territoire du Parc : Les Rousses, Morbier, Hauts-de-Bienne, Nanchez, Longchaumois, La Rixouse, Saint-Claude, Lavans-lès-Saint-Claude, Chassal-Molinges, Vaux-lès-Saint-Claude, Jeurre, Lavancia-Epercy, Dortan et Chancia.

L'Orbe est une rivière qui prend sa source en France, au pied du Noirmont dans le massif du Jura dans le lac des Rousses. Sur son parcours, elle se jette dans le lac de Joux et le lac Brenet. Elle traverse notamment les communes des Rousses et de Bois-d'Amont. Finalement, elle conflue avec le Talent et prend alors le nom de la Theille, qui coule en direction du lac de Neuchâtel. Elle fait ainsi partie du bassin versant du Rhin.

Ce bassin versant a bénéficié d'un contrat opérationnel de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une durée de trois ans (2020-2022). Multi-partenarial (Parc naturel régional Haut-Jura, Fédérations de pêche et de chasse du Jura, Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté et CPIE du Haut-Jura), il a permis un plan d'actions cohérent et concerté à l'échelle du bassin versant, à hauteur de 6 560 000 €.

Ce bassin versant a également été fortement concerné par le Life Tourbières du Jura (2014-2021) et a ainsi été l'objet d'investissements importants, ayant conduit à de nombreuses actions de réhabilitations de tourbières.

La rivière d'Ain est un affluent rive droite du Rhône. L'Ain prend naissance sur la commune de Nozeroy et se jette dans le Rhône à Saint-Maurice-de-Gourdain après un parcours de 190 km. Son bassin versant s'étend sur 3 765 km². Le cours de l'Ain constitue une frontière naturelle entre les communes du Parc situées à l'Ouest (Cernon, Onoz, Orgelet et La Tour-du-Meix) et les communes situées à l'Est (Chancia, Lect, Moirans-en-Montagne, Maisod et Coyron).

Le bassin versant Valserine

La Valserine prend sa source dans la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura et se jette dans le Rhône à Bellegarde-sur-Valserine-Valserhône. Son cours traverse le territoire de 10 communes : Divonne-les-Bains, Lajoux, Mijoux, Septmoncel-les-Molunes, Lélex, Chézery-Forens, Champfromier, Montanges, Confort et Valserhône.

La Valserine est la première rivière française à avoir reçu le label « Rivières Sauvages ». Ce label est intimement lié au contrat de Rivières Sauvages Valserine. Le contrat actuel se déroule de 2020 à 2024 inclus et comprend un montant d'actions en faveur du bassin de 4 222 653 €.

Les cours d'eau situés sur le versant gessien de la Haute-Chaîne sont quant à eux sur le bassin versant du Léman et du Rhône.

Le bassin du Doubs - secteur du Haut Doubs

Le Doubs prend sa source sur la commune de Mouthe à partir d'une source. Il parcourt ensuite le plateau du Haut-Doubs, en traversant 16 communes : Mouthe, Sarrageois, Gellin, Villedieu-les-Mouthe, Rochejean, Les Longevilles-Mont-d'Or, Fourcatier-et-Maison-Neuve, Labergement-Sainte-Marie, Saint-Point-le-Lac, Malbuisson, Les Grangettes, Montperreux, Oye-et-Pallet, La Cluse et Mijoux, Pontarlier.

Ce secteur, dont la compétence Gemapi est portée par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, est situé sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) éponyme.

Les masses d'eau superficielles

Le territoire du Parc s'articule principalement autour de cinq cours d'eau : l'Ain, la Bienne, la Valserine, le Doubs et l'Orbe. Au sud, le territoire du Parc est délimité par le Rhône. Au total, le territoire compte 155 ruisseaux, biefs et cours d'eau, ainsi que 40 lacs et étangs.

Masses d'eau



Parmi ces masses d'eau, 37 font l'objet d'au moins une pression identifiée au PDM (voir tableau ci-dessous)

Tableau 2 : Identification des pressions par masse d'eau « cours d'eau »

	Continuité	Hydromorphologie	Nutriments agricoles	Nutriments urbains et industriels	Pesticides	Prélèvement d'eau	Régime hydrologique	Substances toxiques (Hors pesticides)
GEMAPI Parc								
Bief de la Chaille	X					X	X	
Bief du Murgin	X	X						X
La Bienne de sa source jusqu'à la confluence avec le Tacon, Tacon inclus	X			X			X	X
La Bienne du Tacon à la confluence avec l'Ain	X	X	X	X			X	X
La Cimante		X						
La Saine et la Lemme jusqu'à la confluence avec l'Ain	X		X	X				
La Semine	X							
La Sirène	X	X						
La Valserine				X				
L'Ain de la retenue de Blye jusqu'à l'amont de Vouglans	X	X					X	
L'Ain de l'aval de Vouglans jusqu'à l'amont de Coiselet	X	X					X	
Le Drouvenant	X	X						
Le Hérisson en amont du lac du Val		X					X	
Le Lizon	X	X		X				
Le Longviry	X							
L'Evalude	X	X						

Rivière de l'Orbe	X	X				X	X	
Rivière Flumen	X						X	
Ruisseau de Combet	X	X						
Ruisseau de l'Abîme	X						X	
Ruisseau de Merlue	X	X					X	
Ruisseau de Pissevieille			X	X				
Hors GEMAPI Parc								
Allondon de sa source au Lion	X	X				X	X	
La Jougna	X	X						
Le Bief Rouge	X	X	X	X	X	X	X	
Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon	X	X	X	X		X	X	X
Le Doubs de la sortie du lac de St Point jusqu'à l'amont de Pontarlier	X	X						
Le Doubs de sa source au bief rouge			X	X				
Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point	X	X	X	X				
Le Drugeon	X					X	X	

État des cours d'eau

D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, la qualité chimique de ces cours d'eau est bonne, l'objectif de bon état ayant principalement été atteint dès 2015. La qualité écologique est bonne pour la majorité de ces cours d'eau, l'objectif de bon état ayant été atteint entre 2015 et 2021. Cet objectif reste non atteint seulement pour cinq cours d'eau (le Cébriot, le bief du Murgin, l'Ain, le Doubs et le Rhône, en raison de populations piscicoles ou benthiques différentes de celles attendues ou en raison de la présence de polluants).

Tous ces cours d'eau sont enregistrés comme masses d'eau naturelles, à l'exception de la portion du Rhône et celle de l'Ain de l'aval de Vouglans jusqu'à l'amont de Coiselet, qui sont enregistrées en tant que masses d'eau fortement modifiées.



Figure 28 : Légende état écologique des cours d'eau

Pour la plupart des cours d'eau du territoire, les indicateurs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ne permettent pas d'être très discriminants et de définir plus finement des problèmes de qualités potentiellement mis en exergue par d'autres indicateurs.

Tableau 3 : Très petits cours d'eau sur le territoire du Parc (SDAGE 2022-2027)

Code	Nom	État écologique et échéance (éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation)	État chimique et échéance	Code	Nom	État écologique et échéance (éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation)	État chimique et échéance
FRDR10075	Ruisseau l'Annaz	2027	2015	FRDR11260	Ruisseau de Vaucheny	2015	2015
FRDR10079	Ruisseau le Combet	2015		FRDR11286	Ruisseau l'Oudar	2027	
FRDR10089	Ruisseau le Parnant	2027		FRDR11367	Bief Brideau	2027	
FRDR10180	Ruisseau de Morte – Fontaine Ronde	2027		FRDR11408	Rivière Grand Journans	2015	
FRDR10327	Bief de la Chaille	2015		FRDR11481a	Ruisseau le Hérisson en amont du lac du Val	2027	
FRDR10363	Rivière de la Sirène	2027					
FRDR10395	Ruisseau le Merdanson	2015		FRDR11504	Ruisseau l'Évalude	2027	
FRDR10426	Ruisseau la Sainette	2015		FRDR11733	Rivière l'Orbe	2015	
FRDR10573	Ruisseau le Merlue	2027		FRDR11790	Ruisseau de l'Abîme	2015	
FRDR10612	Rivière le Dombief	2021		FRDR11884	Ruisseau le Cébriot	2027 (ichtyofaune)	
FRDR10639	Torrent le Longviry	2015		FRDR11898	Le Bief Rouge	2027	
FRDR10675	Rivière le Lizon	2027					

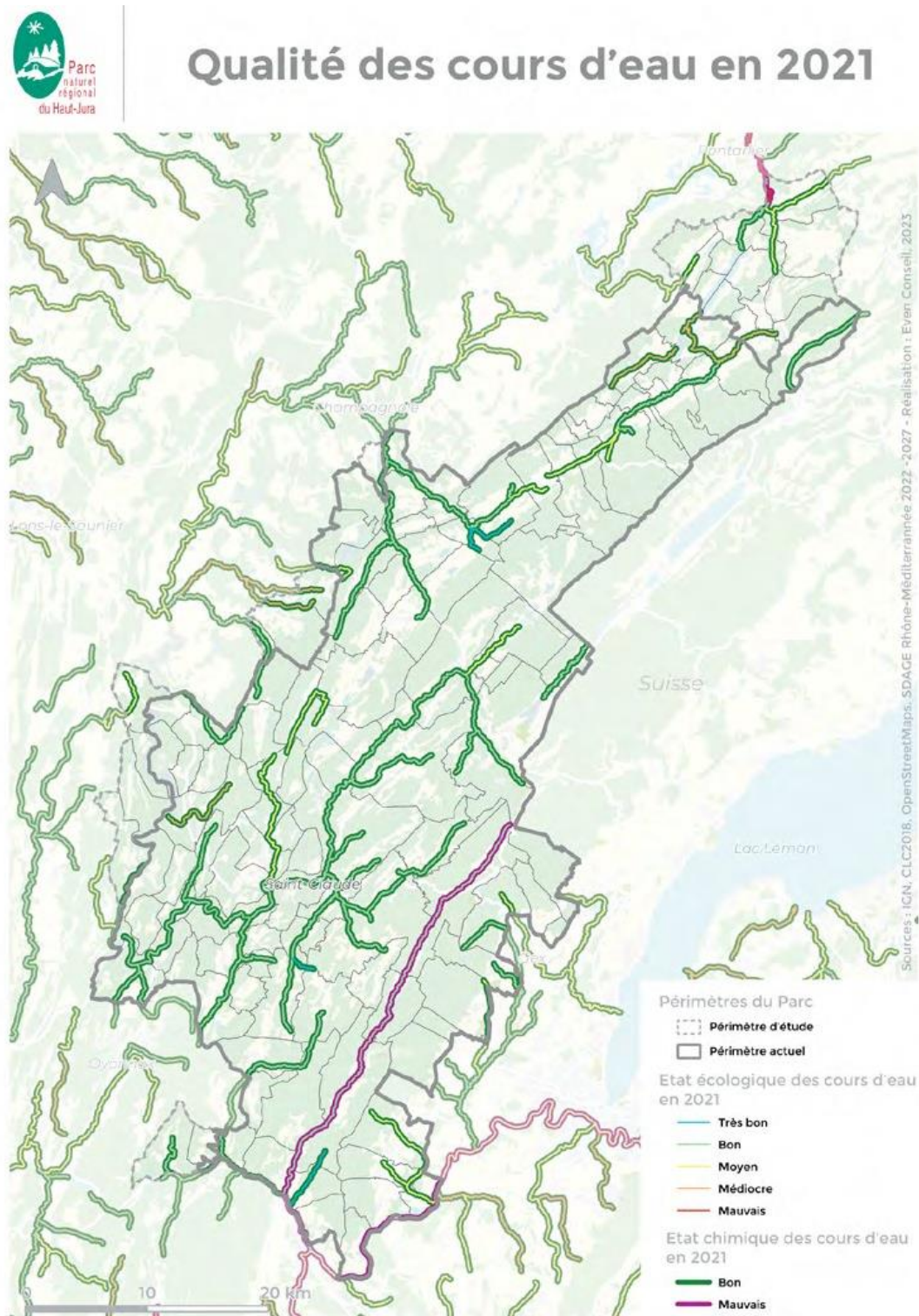
FRDR10798	Bief du Murgin	2027 (concentration en nutriments, polluants spécifiques, phytobenthos)		FRDR11905	Ruisseau d'Héria	2015	
FRDR10890	Ruisseau le Grosdar	2015		FRDR11965	Ruisseau la Douveraine	2015	
FRDR10899	Ruisseau de Pissevieille	2015		FRDR12055	Ruisseau de la Drésine	2027	
FRDR11220	Rivière Flumen	2015		FRDR12084	Ruisseau la Cimante	2015	

Tableau 4 : Petits et moyens cours d'eau sur le territoire du Parc (SDAGE 2022-2027)

Code	Nom	État écologique et échéance (éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation)	État chimique et échéance
FRDR2023	La Semine	2015	2015
FRDR499	La Bienne de sa source jusqu'à la confluence avec le Tacon, Tacon inclus	2015	2015
FRDR505a	La Saine et la Lemme jusqu'à la confluence avec l'Ain	2015	2015
FRDR545	La Valserine	2015	2027
FRDR547a	Allondon de sa source au Lion	2027	2015
FRDR639	La Jougna	2015	2015
FRDR644	Le Doubs de sa source au Bief Rouge	2021	2021
FRDR643	Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point	2027 (ichtyofaune)	2015
FRDR505b	L'Ain jusqu'à la confluence avec l'Angillon	2015	2015
FRDR500	L'Ain de l'aval de Vouglans jusqu'à l'amont de Coiselet	2027 (ichtyofaune)	2015
FRDR502	Le Drouvenant	2015	2015
FRDR498	La Bienne du Tacon à la confluence avec l'Ain	2021	2015

Tableau 5 : Grands cours d'eau sur le territoire du Parc (SDAGE 2022-2027)

Code	Nom	État écologique et échéance (éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation)	État chimique (paramètres faisant l'objet d'une adaptation)
FRDR2000	Le Rhône de la frontière suisse au barrage de Seyssel	2027 (ichtyofaune)	2033 (benzo(g,h,i) perylene)



Protection des cours d'eau et des abords

Les réservoirs biologiques du bassin Rhône Méditerranée

Les réservoirs biologiques correspondent à des espaces vitaux pour la biodiversité aquatique : ce sont des espaces de vie pour la flore et la faune, habitats, zones de reproduction, nourriceries ou refuges. Ils sont choisis et définis géographiquement de façon à « irriguer » biologiquement un ensemble plus vaste du réseau hydrographique. Ils sont sources de dispersion des propagules ou des juvéniles de différentes espèces pour ce réseau. Les mesures de gestion liées aux réservoirs biologiques ciblent en priorité la fonction de dispersion (classement liste 1 ou liste 2) à partir d'un espace pré-pré-identifié favorable à la biologie. Plusieurs cours d'eau du territoire sont identifiés comme réservoirs biologiques.

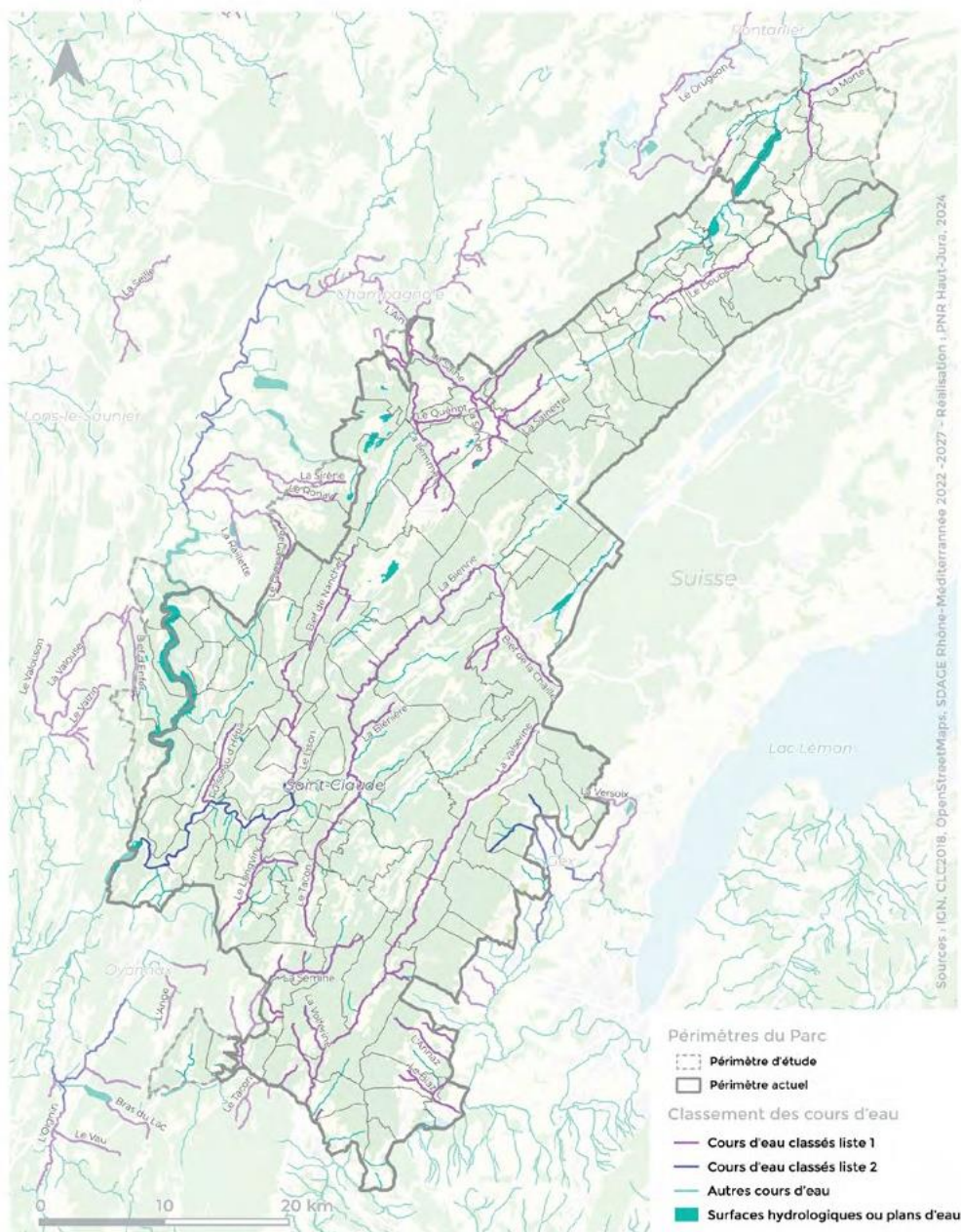
Sur le territoire, sont identifiés comme réservoirs biologiques les cours d'eaux suivants :

- Le Lison et ses affluents ;
- La Bienne de sa source jusqu'à la confluence avec le Tacon, Tacon inclus, le Bief de la Chaille et les affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône Méditerranée Corse ;
- L'Héria ;
- Le Longviry et ses affluents ;
- Le Doubs de sa source au Bief Rouge ;
- L'Ain et ses affluents, excepté le Dombief, le Bief Brideau, la Serpentine et la Londaine, de sa source à la confluence avec l'Angillon exclu ;
- Le Drouvenant et ses affluents ;
- La Valserine de sa source à la confluence avec le Rhône, affluents compris excepté le Combet, la Semine de sa source au Bief Brun et le ruisseau de Vaucheny.

Liste de classement des cours d'eau :

- Liste 1 : elle est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques.
- Liste 2 : elle concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Classement des cours d'eau



I.C.1.c) Lacs et plans d'eau

Les lacs, qu'ils soient naturels (Les Rousses, L'Abbaye, Les 4 Lacs, Saint-Point, Remoray...) ou artificiels (Vouglans, Coiselet...) constituent un patrimoine identitaire fort du territoire. Marqueurs du paysage, lieux de loisirs, ressource en eau potable, biodiversité... sont autant de facteurs qui témoignent de l'importance de ces milieux.

Les lacs naturels sont majoritairement mésotrophes mais tous ou presque tendent à voir leur niveau trophique s'élever.

Neuf lacs du territoire sont identifiés masse d'eau selon le SDAGE, sur ces 9, 6 font l'objet de pressions identifiées au PDM.

Tableau 6 : Répartition des pressions PDM sur les masses d'eau « plan d'eau » du territoire

	Continuité	Hydromorphologie	Nutriments agricoles	Nutriments urbains et industriels	Prélèvement d'eau	Régime hydrologique
GEMAPI Parc						
Lac de Vouglans	X		X	X		X
Lac des Rousses			X	X		
Lac de l'Abbaye			X	X		
Lac de Coiselet			X	X		
Hors GEMAPI Parc						
Lac de Saint-Point	X	X	X	X	X	
Lac de Remoray			X			
Nombre total de masses d'eau « plans d'eau » concernées	2	1	6	5	1	1

Tableau 7 : Plans d'eau sur le territoire du Parc (SDAGE 2022-2027)

Code	Nom	Etat écologique et échéance (éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation)	Etat chimique et échéance
FRDL12	Lac de Saint-Point	2027 (ichtyofaune, macrophytes, concentration en nutriments)	2015
FRDL13	Lac de Remoray	2027 (ichtyofaune)	
FRDL16	Lac de Vouglans	2015	
FRDL17	Lac de Coiselet	2015	
FRDL19	Le grand lac (ou Etival)	2015	
FRDL23	Lac de l'Abbaye	2021	
FRDL24	Lac des Rousses	2027	
FRDL25	Lac d'Ilay	2015	
FRDL30	Lac le Grand Maclu	2015	

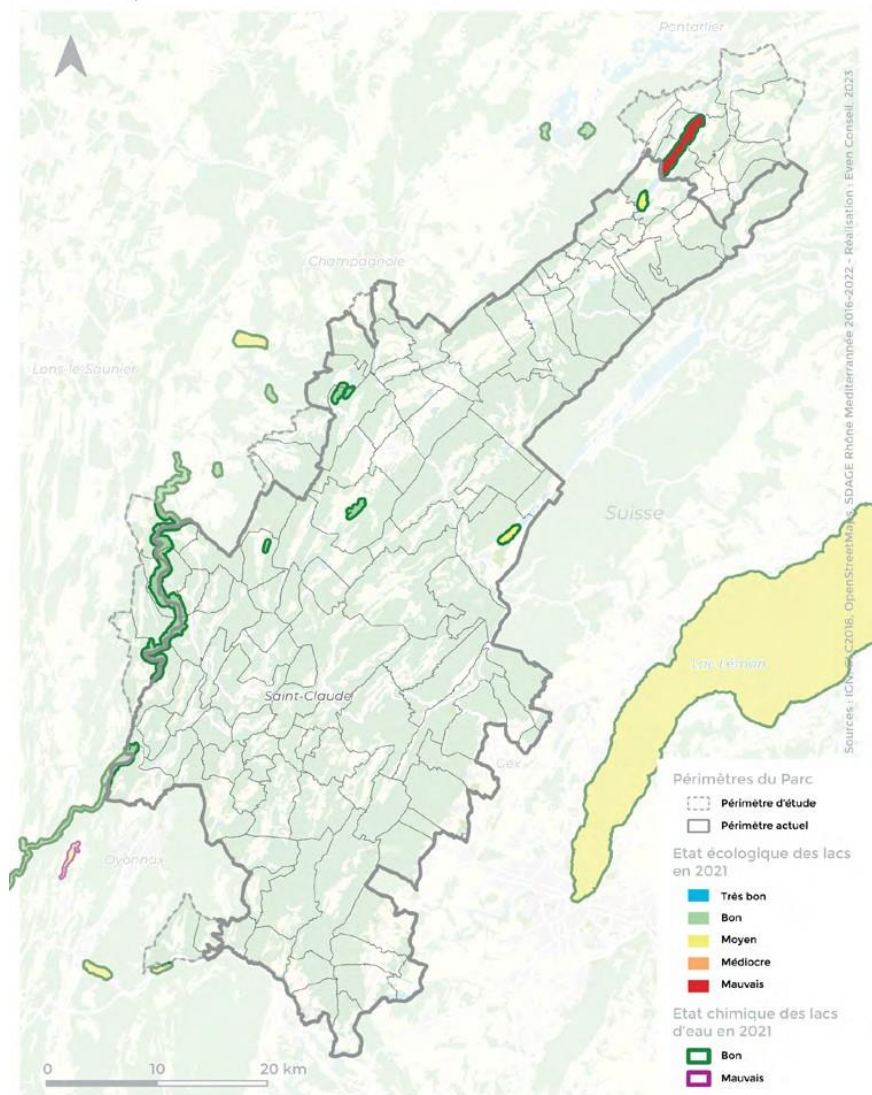
Bon état
 Bon potentiel

État moyen
 État médiocre

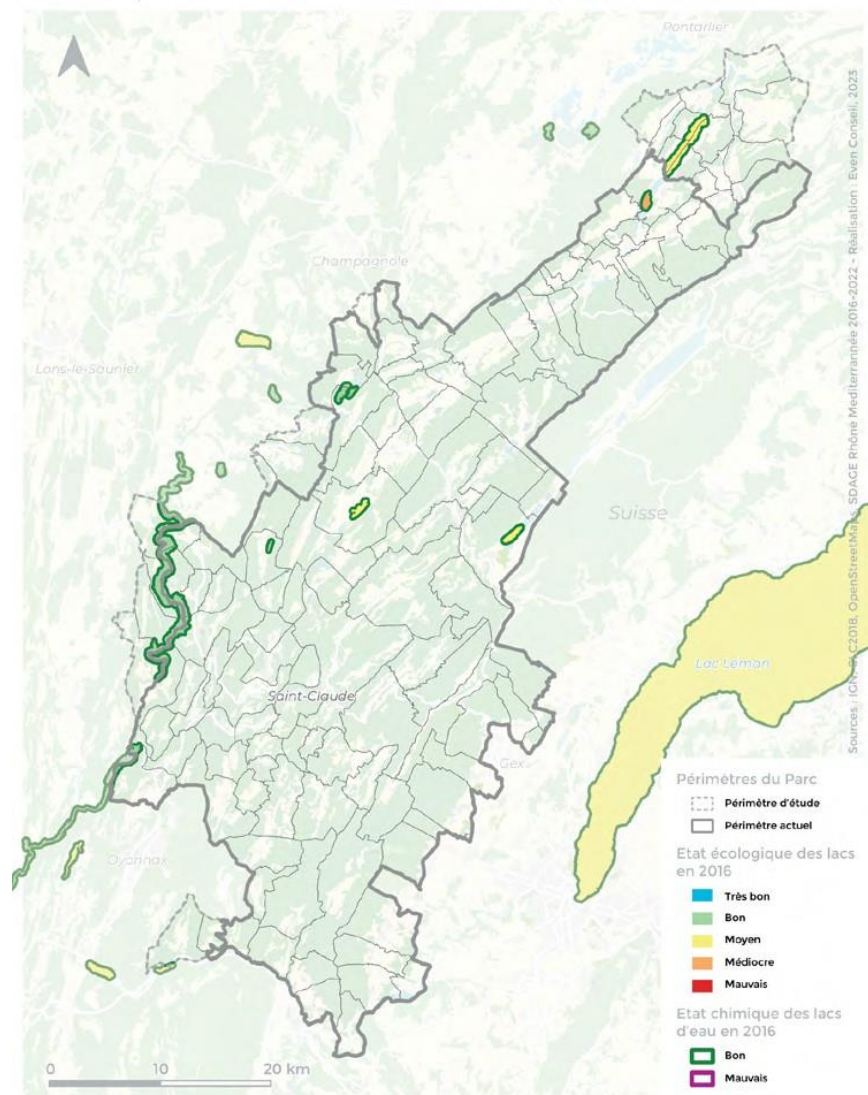
État mauvais



Qualité écologique et chimique des lacs et plans d'eau 2021



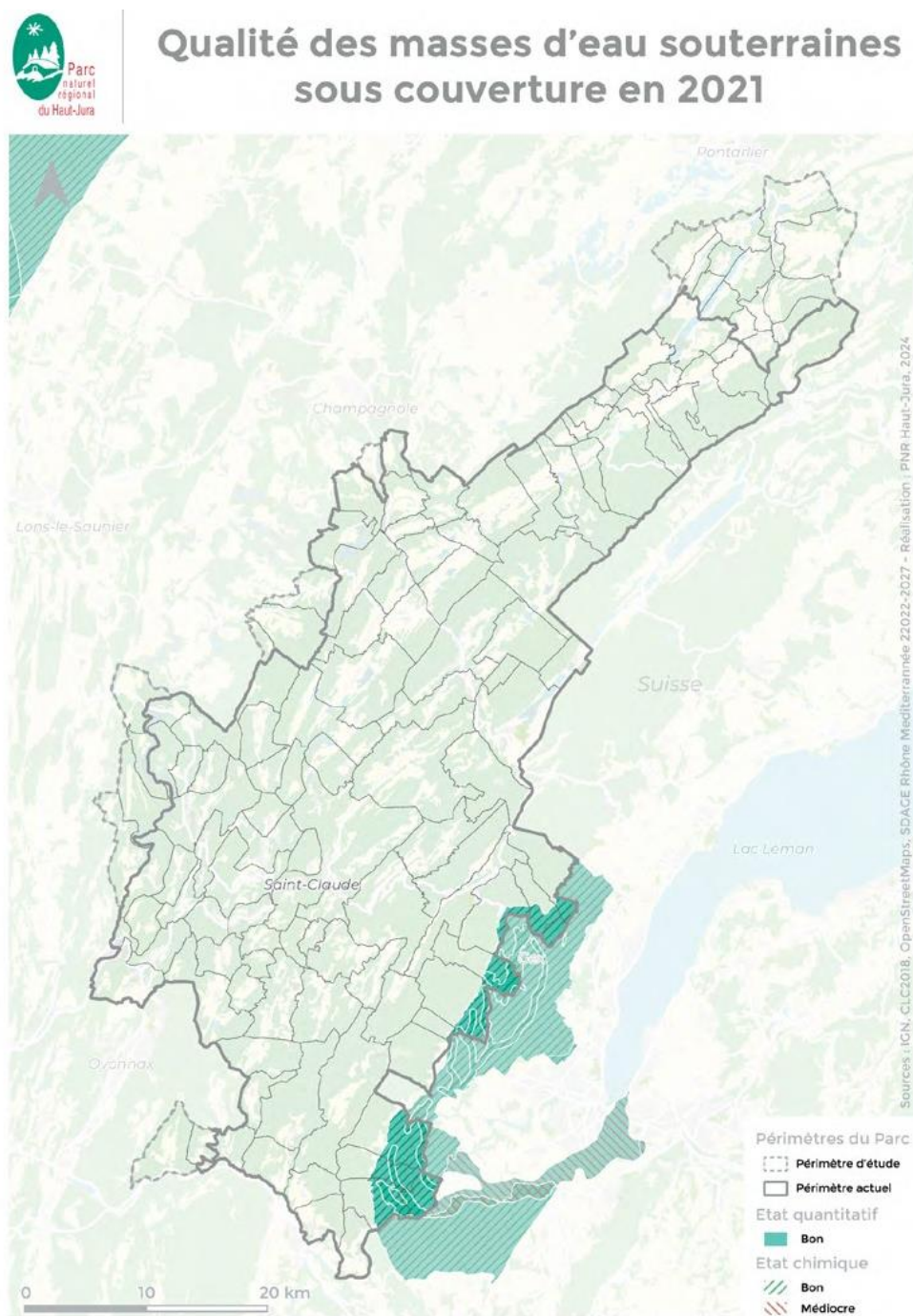
Qualité écologique et chimique des lacs et plans d'eau 2016



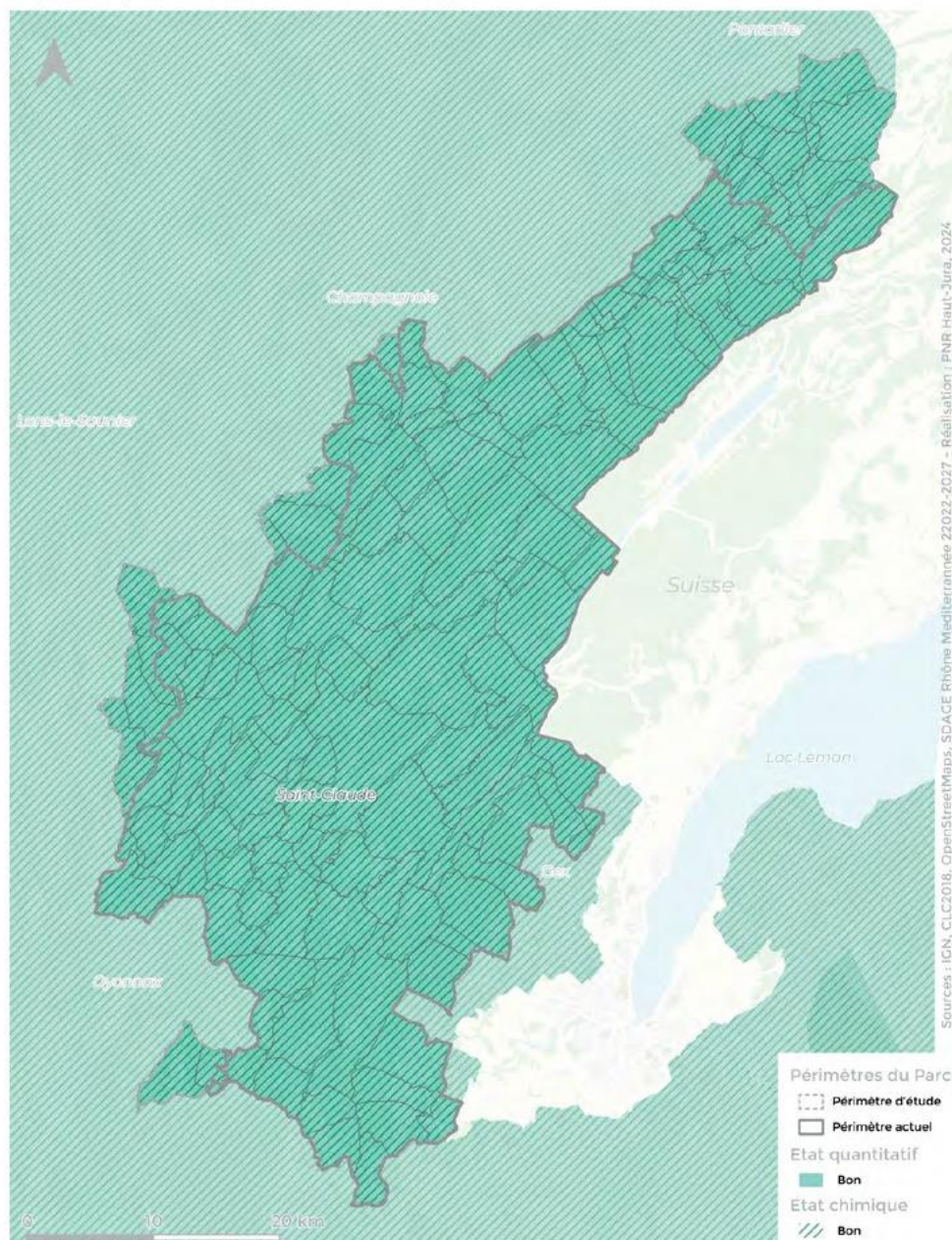
I.C.1.d) Des vulnérabilités aux causes multiples

La nature du sous-sol du territoire

Le territoire présente une vulnérabilité intrinsèque liée directement à la nature de son sous-sol. En effet, ses caractéristiques karstiques induisent des temps de transfert assez rapides. De fait, et en dépit de sa forte pluviométrie, le territoire est vulnérable à la fois sur la quantité et la qualité (cf. Plan de bassin d'adaptation au changement climatique Rhône Méditerranée Corse).



Qualité des masses d'eau souterraines sous affleurantes en 2021



Les usages domestiques, industriels (dont hydroélectricité), agricoles, loisirs et les pollutions

Le territoire est soumis à de nombreuses pressions :

- Pollutions
 - Pressions nutriments urbains et industriels, principalement en lien avec des dysfonctionnements de réseaux et de stations de traitements ;
 - Toxiques, en lien avec des rejets industriels de substances toxiques ;
 - Nutriments agricoles, principalement en lien avec des constats d'eutrophisations sur les masses d'eau superficielles ;
- Hydromorphologique ;

- Pression morphologie : liée aux modifications anthropiques dans les cours d'eau dans leur dimension latérale ;
- Pression continuité : liée aux modifications anthropiques et cours d'eaux dans leur dimension longitudinale.
- Régime hydrologique et prélèvement d'eau.

Par ailleurs, les évolutions touristiques ou encore démographiques du territoire sont susceptibles de modifier ces différentes pressions.

Les évolutions climatiques

Les évolutions climatiques n'engendrent a priori pas de modifications des précipitations sur un pas de temps annuel. Toutefois, la forte variabilité saisonnière de celles-ci, conjuguée à une hausse des températures favorisant l'évaporation, induit une pression supplémentaire sur les milieux aquatiques et humides.

I.C.1.e) La gouvernance de l'eau (grand cycle et petit cycle)

Grand cycle de l'eau

La gouvernance est assurée par les collectivités compétentes en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, à savoir :

- Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura (majeure partie du périmètre charté) ;
- Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Haut-Doubs Haute-Loue (bassin du Doubs) ;
- Pays de Gex Agglomération (bassin lémanique et rhodanien) ;
- Syndicat de Rivière de l'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A, partiellement sur la ville-porte d'Oyonnax) ;
- Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura (Saine et Lemme aval).

Certaines de ces collectivités portent des dispositifs de gouvernance spécifiques, notamment des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), dont les outils de gouvernance sont les Commissions Locales de l'Eau (CLE). Il s'agit plus spécifiquement du SR3A et de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue.

Petit cycle de l'eau

Les compétences eau potable et assainissement sont actuellement portées par une grande diversité de collectivités sur le territoire. Il peut s'agir :

- De communes ;
- De Communautés de communes ;
- De Communautés d'agglomérations ;
- De Syndicats ad hoc.

Toutefois, le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités sera effectif au 1er janvier 2026, ce qui clarifiera leur portage.

I.C.2. Occupation et consommation des sols

Source : Diagnostic du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura - État des lieux, dynamiques et synthèse. Projet de charte 2026-2041.

L'utilisation du Modèle d'Occupation du Sol (MOS) comme outil d'analyse des évolutions de la surface et de la nature des milieux au cours du temps est intéressante mais doit être faite avec un certain nombre de précautions. Cet outil est issu de l'utilisation de la photo-interprétation, méthode qui a permis d'avoir un traitement homogène sur le territoire mais qui est moins précise que de la cartographie de végétation à partir de relevés de terrain. C'est pourquoi, certaines tendances peuvent être interrogées. Le MOS ayant pour objectif essentiel de mesurer et suivre dans le temps l'occupation anthropique des sols, en particulier les aménagements urbains ou d'infrastructures.

Tableau 8 : Évolution de l'occupation des sols du périmètre d'étude entre 2010 et 2020 (Source : MOS PNRHJ 2023)

Mode d'occupation des sols	Surface (ha) 2010	Surface (ha) 2020	Évolution (%)
Activités économiques	1847,9	2036,6	10,2
Autres zones agricoles	44562,7	44922,7	0,8
Cultures permanentes	34,5	34,7	0,6
Équipements et infrastructures collectives	1536,9	1639,4	6,7
Espaces en mutation	319,8	284,3	-11,1
Espaces ouverts urbains	5,0	4,8	-4,0
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	551,7	1831,3	231,9
Espaces verts urbains	202,9	197,7	-2,6
Forêts	149224,5	147886,5	-0,9
Formations naturelles herbacées ou arbustives	19745,8	19061,3	-3,5
Habitat	7300,0	7665,0	5,0
Infrastructures et superstructures des réseaux de transport	3705,5	3787,2	2,2
Milieux humides (tendance fausse, voir justification ci-dessous *)	3180,3	2791,0	-12,2
Surfaces en eau	3481,6	3427,9	-1,5
Terres arables	3265,8	3394,7	3,9

Les augmentations significatives sont celles qui ont trait aux occupations humaines du territoire (zones d'activités économique, équipements et infrastructures collectives, habitations). Pour les milieux agricoles, sylvicoles et naturels les tendances sont à une certaine stabilité ou soumises à prudence d'interprétation.

* Le niveau de disparition des zones humides indiqué par l'évolution du MOS est faux. L'estimation des surfaces de zones humides en 2010 et en 2020 diffère en raison de l'utilisation de sources de données cartographiques (mode d'occupation des sols) différentes en 2010 et en 2020. Le delta

mesuré entre ces deux années, pouvant s'interpréter comme la perte de surface de zones humides, est donc surestimé. En effet, les milieux humides ne sont pas, ou a minima mal, caractérisés avec les éléments de détection utilisés dans le mode d'occupation de sols : le mode d'occupation des sols traduit l'occupation des sols, or les milieux humides correspondent à un type de sous-sol sur lesquels des végétations très diverses peuvent s'exprimer.

Afin de définir plus finement cette surestimation, une nouvelle méthodologie de calcul est proposée, s'appuyant notamment sur le fait que la destruction de zones humides, dans notre territoire, est majoritairement engendrée par diverses formes d'artificialisation ou de changement de destination des sols (urbanisation, plantation de résineux, création de pièces d'eau...). Ces modifications sont clairement identifiables grâce au M.O.S.

Sur la base de cette hypothèse, un croisement a été fait entre la couche d'inventaires des milieux humides du Pôle Milieux Humides de Bourgogne Franche-Comté et du CEN 01 et les éléments d'artificialisation précités apparus entre 2010 et 2020. Cela a ainsi permis d'identifier quels milieux humides inventoriés ont fait l'objet d'une artificialisation entre 2010 et 2020.

Suivant cette méthodologie, il est estimé, de façon plus réaliste, **une perte d'environ 10 ha de milieux humides entre 2010 et 2020, soit environ 0,2% des 5000 hectares actuellement recensés**. Ce travail d'inventaire n'est pas totalement exhaustif, ces chiffres sont donc légèrement sous-estimés par rapport à la réalité du territoire.

Par ailleurs, les 167 ha de milieux humides restaurés signalés dans le diagnostic de la charte, correspondent à des restaurations de fonctionnement de milieux humides dégradés, mais pas à des créations de milieux humides *ex nihilo*. Ces chiffres ne compensent donc pas réellement des disparitions.

Tableau 9 : Evolution des surfaces artificialisées entre 2010 et 2020 (Source : MOS PNRHJ 2023)

Mode d'occupation du sol artificialisé	Surface (HA) en 2010	Surface (HA) en 2020	Évolution (HA)	Évolution
Habitat	7 300	7 665	+365,0	+5,0%
Activités économiques	1 848	2 037	+188,7	+10,2%
Équipements et infrastructures collectives	1 537	1 639	+102,5	+6,7%
Infrastructures et superstructures des réseaux de transport	3 705	3 787	+81,7	+2,2%
Espaces en mutation	320	284	-35,5	-11,1%
Espaces verts urbains	203	198	-5,2	-2,6%
Espaces ouverts urbains	5	5	-0,2	-4,0%
Total surfaces artificialisées	14 918	15 615	+697	+4,7%

Entre 2010 et 2020, les surfaces artificialisées ont augmenté de 4,7%, passant de 14 918 ha à 15 615 ha, essentiellement au profit de l'habitat (+365 ha) et des activités économiques (+189 ha).

Elles représentaient en 2020, 6,53 % de la surface du périmètre d'étude, et se répartissaient comme suit :

- 49% pour l'habitat
- 24% pour les infrastructures et superstructures des réseaux de transport 13% pour les activités économiques
- 10% pour les équipements et infrastructures collectives
- 2% les espaces en mutation

I.C.3. Sous-sols et carrières

Source : *Diagnostic du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura - État des lieux, dynamiques et synthèse. Projet de charte 2026-2041.*

Le territoire est couvert par 2 Schémas Régionaux des Carrières (SRC). Il s'agit du SRC Bourgogne-Franche-Comté approuvé en mars 2015 (en cours de révision) et du SRC Auvergne-Rhône-Alpes approuvé en 2021. Les SRC ont pour vocation d'organiser les conditions générales d'implantation des carrières en vue d'assurer l'approvisionnement en matériaux de la Région et à l'échelle de grands bassins de consommation, mais aussi de limiter l'impact de leur exploitation. Il oriente les conditions d'approvisionnement en matériaux minéraux de la région. Ces derniers peuvent être extraits en carrière à partir de gisements naturels, mais aussi issus du recyclage ou du réemploi de déchets.

Tableau 10 : Nombre de carrières en activité et fermées au sein du périmètre d'étude (Source : BRGM 2023)

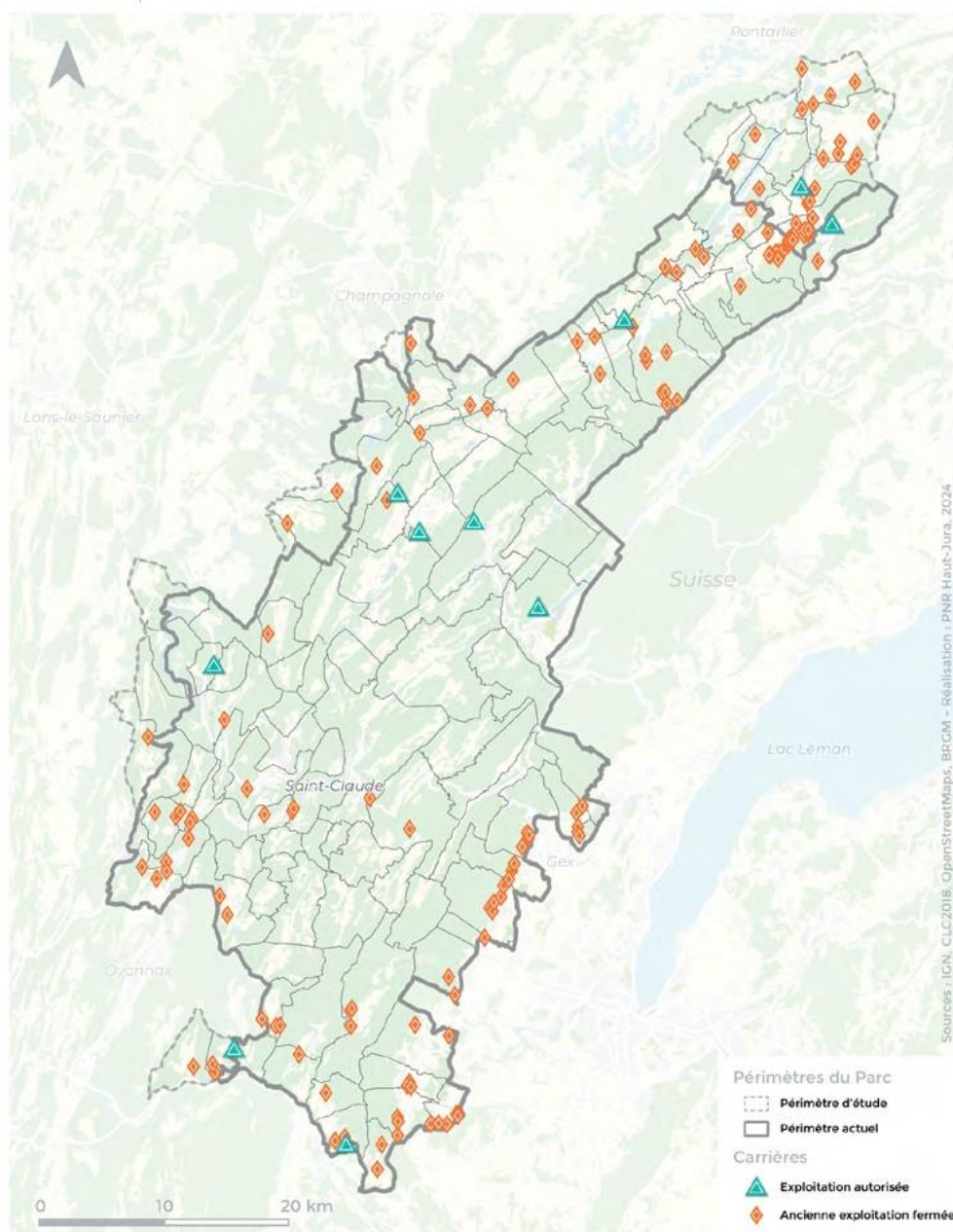
Département	Nombre de carrières en activité entre 1974 et 2022	Nombre de carrières fermées entre 1994 et 2022
Ain	2	52
Doubs	3	66
Jura	5	30
Total	10	148

Tableau 11 : Détails des carrières en exploitation au sein du périmètre d'étude (Source : BRGM 2023)

Commune	Nom exploitation	Date échéance autorisation	Qtité moy autorisée (t)	Qtité max auto (t)	Substance	Date création (AP)	Surface totale (ha)	Surface exploitable (ha)
Charchilla	A la Perrière	26/11/2040		300 000	Calcaire	2010	12,5	
Les Hôpitaux-Vieux	Les Agettes, Près sur Goys	05/09/2032	280 000	350 000	Calcaire	2022	13,9	6,3
Les Rousses	Grand Crêtêt	19/05/2025	130 000	160 000	Calcaire	2014	9,3	

Morbier	La Savine (Chatenage au Porel à l'Huissier)	2052	190 000	210 000	Calcaire	2006 et 2022 (Réouverture)	19	
Mouthe	Les Escorchevaches	25/10/2033		145 000	Calcaire	2018	4,9	3,9
Mouthe	Les Esseux	03/05/2021			Calcaire	1994	2,5	
Plagne	Les Mares	22/04/2025	150 000	200 000	Calcaire récifal	1995	67,5	
Saint- Laurent- en- Grandvaux	Les Frattes	24/03/2044	50 000	80 000	Calcaire	2016	6,9	3,6
Saint- Pierre	Pâturage en Fourney	21/06/2048	200 000	300 000	Calcaire, Calc. Dolomiti que, mudston e	2018	22,5	18,2
Valserhône	Ballon, Les Avours	09/10/2044	584 000	840 000	Sable, graviers, galet	2017	44,8	42,1

Carrières



I.C.4. Energie : consommation, production, et émissions de gaz à effet de serre associées

Source : Diagnostic du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura - État des lieux, dynamiques et synthèse. Projet de charte 2026-2041.

I.C.4.a) La consommation énergétique

Les données concernant la consommation d'énergie sont issues du Diagnostic Climat du territoire du Haut-Jura et concernent le périmètre actuel du Parc, soit 109 communes (et non le périmètre d'étude qui en comporte 130). Cependant, les ordres de grandeur de la consommation donnent une approximation proche de la réalité du périmètre d'étude.

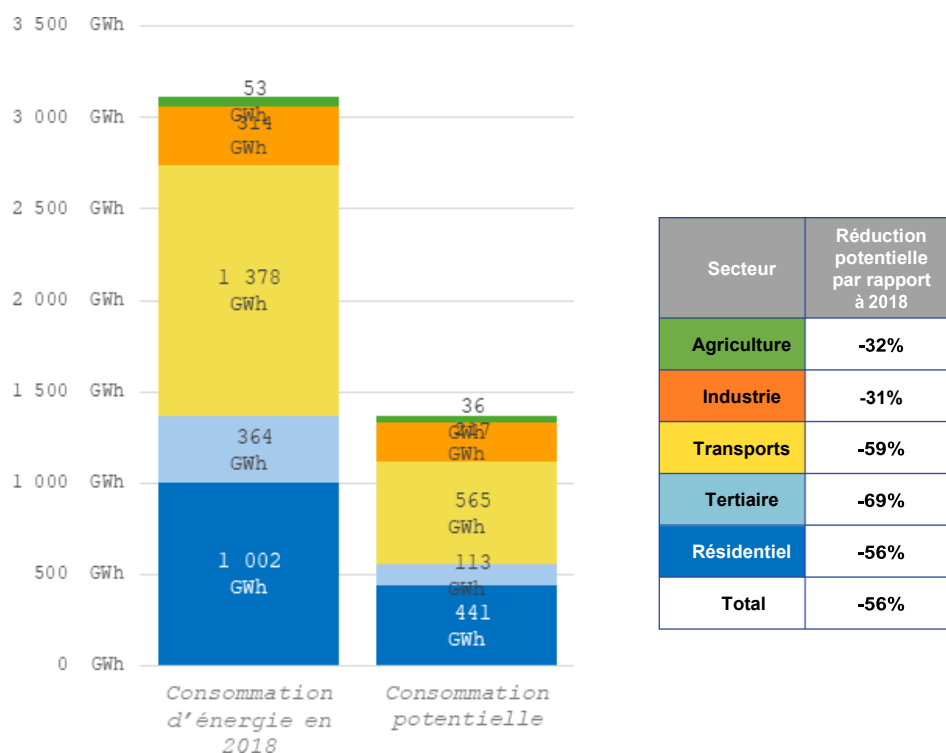


Figure 29 : Consommation d'énergie en 2018 et potentiel de réduction par secteur (Données : ORCAE, OPTER (2018) / Hypothèses et calculs : BL évolution)

En 2018, la consommation énergétique était de 3 119 GWh. Les plus grands consommateurs d'énergie étaient le secteur des transports (44%) et le secteur résidentiel (32%). Suivent les secteurs du tertiaire (12%), de l'industrie (10%) et enfin de l'agriculture (2%).

Les potentiels de réduction de consommation d'énergie les plus importants sont dans les secteurs résidentiel et tertiaire (essentiellement grâce aux économies par les usages et la rénovation) et celui des transports (principalement par la diminution du recours à la voiture individuelle et par l'évolution des motorisations). Globalement, le potentiel de réduction de la consommation pourrait être de 1 740 GWh (-56%).

Des évolutions récentes et prévisibles dans un proche avenir en termes de sources d'énergie sont à signaler. L'électrification des véhicules en est un exemple. Citons aussi, dans les domaines résidentiel et tertiaire, le recul du chauffage au fioul de -22% entre 2006 et 2018 et l'augmentation du chauffage au bois de 80% sur la même période (20% des logements en 2018 utilisaient le bois-énergie).

I.C.4.b) Émissions de gaz à effet de serre

Les données concernant les émissions de GES sont issues du Diagnostic Climat du territoire du Haut-Jura et concernent le périmètre actuel du Parc, soit 109 communes (et non le périmètre d'étude qui en comporte 130). Cependant, les ordres de grandeur et les évolutions des émissions des GES donnent une approximation proche de la réalité du périmètre d'étude.

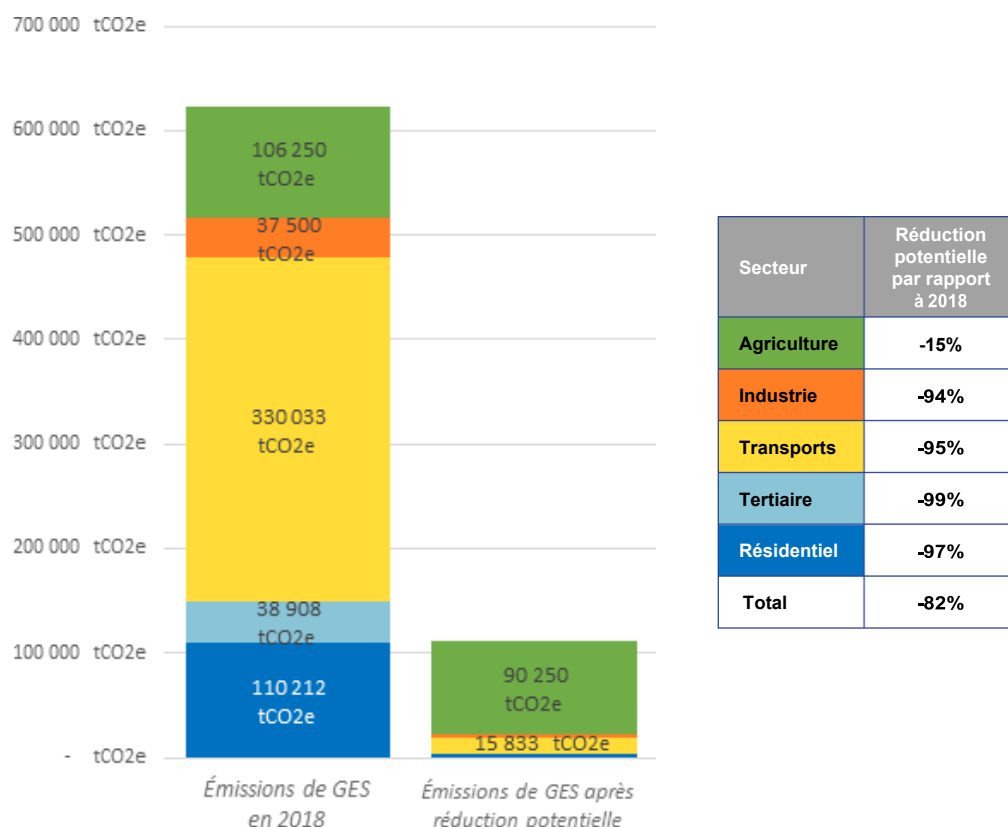


Figure 30 : Émission de gaz à effet de serre en 2018 et potentiel de réduction par secteur (Données : ORCAE, OPTTEER (2018), Périmètre actuel du Parc / Hypothèses et calculs : BL évolution)

En 2018, 622 903 tCO₂ ont été émises sur le territoire du Parc. Les transports étaient à l'origine de 53% des émissions de GES. Viennent ensuite les secteurs du résidentiel (18%) et de l'agriculture (17%), puis ceux du tertiaire et de l'industrie (6% chacun).

Entre 2010 et 2018, les émissions de GES ont globalement diminué de 8% avec une baisse plus significative pour les bâtiments (résidentiel -21% ; tertiaire -33%).

Tous les secteurs, sauf l'agriculture, sont décarbonables à plus de 90% :

- Transport de personnes : report modal vers les mobilités douces ou partagées (covoiturage), évolution des motorisations (électrique)
- Transports de marchandises : circuits courts, évolution des motorisations (électrique, hydrogène)
- Bâtiment (y.c. pour le tertiaire) : sobriété dans les usages, rénovation thermique, substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables
- Industrie : décarbonation de l'énergie, amélioration de la performance des process, économie circulaire...

Une part de l'empreinte carbone du territoire est liée aux comportements individuels des habitants : utilisation de la voiture pour ses déplacements ou de l'avion pour les voyages, régime alimentaire, achats de biens de consommation, etc. La réduction de cette part de l'empreinte carbone est donc dépendante des décisions prises à l'échelle individuelle et à l'évolution des modes de vie, et peut-être facilitée par de la sensibilisation et de la communication, par la création de dynamiques collectives ou par des accompagnements et des incitations financières par exemple.

Une autre part de l'empreinte carbone peut être maîtrisée par le Parc naturel régional du Haut-Jura et les acteurs économiques présents sur son territoire à travers plusieurs leviers :

- Dans le secteur du tourisme, très développé sur le territoire, la mise en place d'infrastructures et de services de transports partagés ou actifs pour limiter l'utilisation de la voiture par les touristes.
- Dans le secteur de l'urbanisme, la réduction de l'artificialisation des sols et du rythme de constructions neuves ainsi que le choix de matériaux de construction à faible impact environnemental (bois, matériaux biosourcés, etc.)
- Dans le secteur des déchets, l'accompagnement des habitants à la réduction des déchets à la source, l'amélioration des consignes de tri et du traitement des déchets
- Dans le secteur de l'alimentation, la réduction de la part de produits d'origine animale dans la restauration publique.

L'amélioration du calcul de l'empreinte carbone et de l'identification des leviers de réduction peut être facilitée par la collecte de données dans plusieurs secteurs.

Dans le secteur de l'alimentation, qui représente près d'un quart de l'empreinte carbone d'un haut-jurassien, la connaissance des habitudes alimentaires des habitants (consommation de produits d'origine animale, part de l'alimentation biologique, locale...) peut être renforcée. De la même façon, l'empreinte carbone liée aux achats peut être affinée en identifiant le niveau moyen de consommation de produits manufacturés d'un habitant du Parc. Ces données peuvent par exemple être obtenues à travers une enquête sur les habitudes de consommation des habitants.

Dans le secteur de l'industrie et du tertiaire, les flux de matières premières importées sur le territoire pour transformation peuvent être comptabilisés pour améliorer le calcul de l'empreinte carbone et des émissions importées.

Dans le secteur de la mobilité, l'empreinte carbone peut être ajustée en identifiant les déplacements longue distance effectués par les haut-jurassiens et les moyens de transport utilisés en dehors du territoire dans le cadre des loisirs, des vacances, etc.

I.C.4.c) Les capacités de stockage et de séquestration du carbone

Le territoire présente d'importantes capacités de stockage et de séquestration du carbone avec ses forêts qui couvrent 70 % du territoire et représentent 79 % du carbone stocké, ses prairies naturelles (14 %) et ses tourbières qui concentrent le plus de carbone au mètre carré. Le carbone est principalement stocké dans les sols.

Ces capacités peuvent être impactées négativement par une dégradation que subissent les milieux : dépérissement des forêts, retournement des prairies naturelles, assèchement des tourbières... Les milieux peuvent alors constituer des sources d'émission de gaz à effet de serre. C'est notamment le cas des tourbières dégradées, pour les sols labourés et un risque pour les lacs qui s'eutrophisent.

I.C.4.d) La production d'énergies renouvelables

Les données concernant la production d'énergies renouvelables sont issues du Diagnostic Climat du territoire du Haut-Jura et concernent le périmètre actuel du Parc, soit 109 communes (et non le périmètre d'étude qui en comporte 130). Cependant, les ordres de grandeur et les évolutions de la production d'EnR donnent une approximation proche de la réalité du périmètre d'étude.

La production renouvelable couvre 11% des besoins énergétiques en 2018.

En 2020, la production d'énergie renouvelable sur le territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura était de 330 GWh, toutes filières confondues. Cela représente une couverture théorique d'un peu moins de 11% de la consommation en énergie finale du territoire (3 119 GWh).

Des filières de production variées

Cette production d'énergie renouvelable s'appuie sur trois filières principales :

- Le bois-énergie (124 GWh) pour la production de chaleur, sous plusieurs formes (bois des ménages principalement et chauffage urbain, chaufferies collectives, chaufferies industrielles)
- La valorisation des déchets (112 GWh), à la fois sous forme d'électricité et sous forme de chaleur
- L'hydroélectricité (58 GWh) (hors barrage de Vouglans)
- Trois autres filières sont en place en 2020 : les Pompes à Chaleur (PAC), qui produisent environ 26 GWh de chaleur, le solaire photovoltaïque (environ 6 GWh) et le solaire thermique (près de 4 GWh).

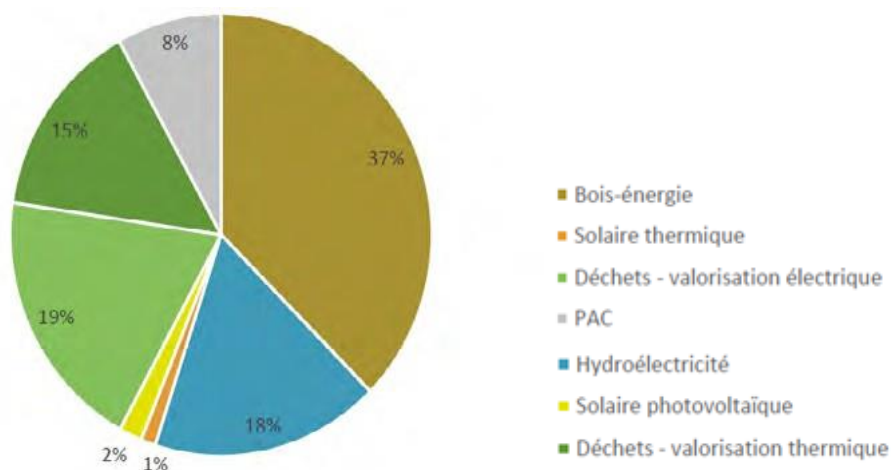


Figure 31 : Répartition de la production d'énergie renouvelable par filière en 2020 – Parc naturel régional du Haut-Jura (Données : ORECA, ORCAE)

Une production équilibrée entre chaleur et d'électricité

Les filières de production d'énergie renouvelable sur le territoire du Parc fournissent de l'énergie sous deux formes :

- De l'électricité (environ 128 GWh) grâce à l'hydroélectricité, à la valorisation électrique des déchets et dans une moindre mesure au solaire photovoltaïque ;
- De la chaleur (202 GWh), à travers le bois-énergie (bois de chauffage), la valorisation thermique des déchets, les Pompes à Chaleur (pouvant utiliser la chaleur du sol ou de l'air) et le solaire thermique (production de chaleur pouvant être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire).

Ces deux vecteurs énergétiques permettent théoriquement de répondre partiellement à la demande locale en énergie finale : la production électrique représente 16% de la demande en électricité, et la production thermique 34% de la demande en chaleur (qui est aujourd'hui couverte en majorité par

du gaz fossile). Un enjeu pour le territoire est de renforcer son indépendance énergétique en développant sa production et en consommant l'énergie produite localement plutôt que l'énergie importée (gaz notamment).

Le territoire ne dispose pas de filière de production locale de carburants (organo-carburants). Il s'agit donc du poste majeur de dépendance énergétique, puisque plus de 50% de l'énergie consommée sur le territoire sont des produits pétroliers.

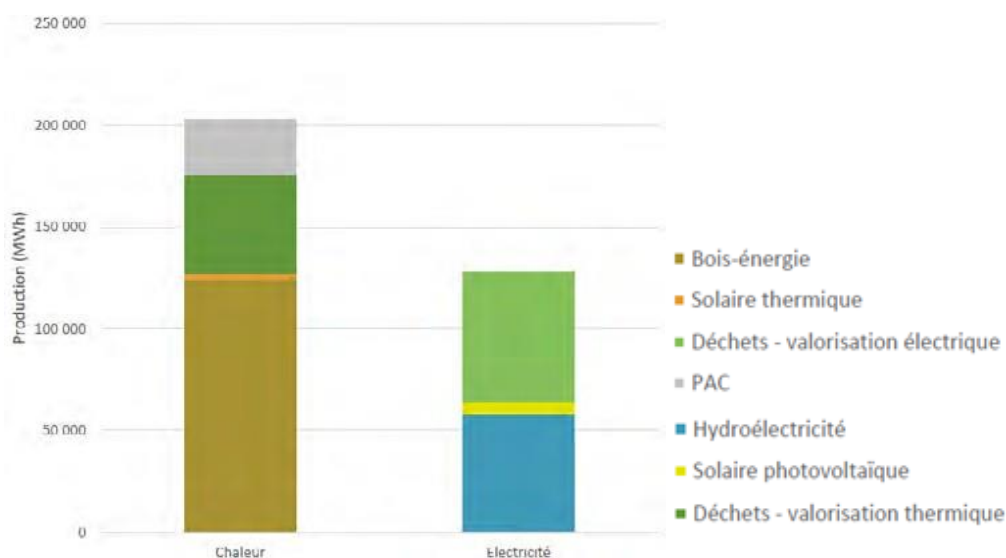


Figure 32 : Production d'énergie renouvelable par vecteur et par filière en 2020 (Données : ORECA, ORCAE)

Une évolution irrégulière

Le suivi de la production d'énergie renouvelable depuis 2011 montre que la production varie de façon irrégulière, entre 280 et 450 GWh environ.

Cette variabilité est due aux filières bois-énergie et hydroélectricité, dont la production annuelle peut notamment être dépendante des conditions climatiques (disponibilité de la ressource en eau par exemple).

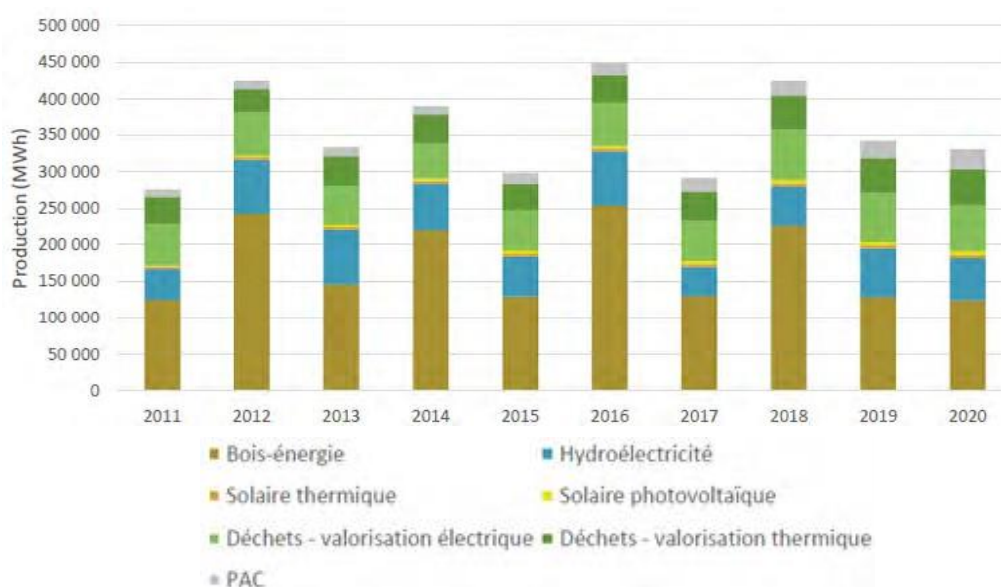


Figure 33 : Évolution de la production d'énergie renouvelable par filière (Données : ORECA, ORCAE)

Une hausse modérée de la production hors bois et hydraulique

Pour l'ensemble des autres filières d'énergie renouvelable, la production est en hausse depuis 2011, à un rythme modéré. La production d'énergie solaire reste marginale bien qu'elle ait doublé en 10 ans. La filière en plus forte augmentation est la production de chaleur par PAC (pompes à chaleur), qui a triplé depuis 2011.

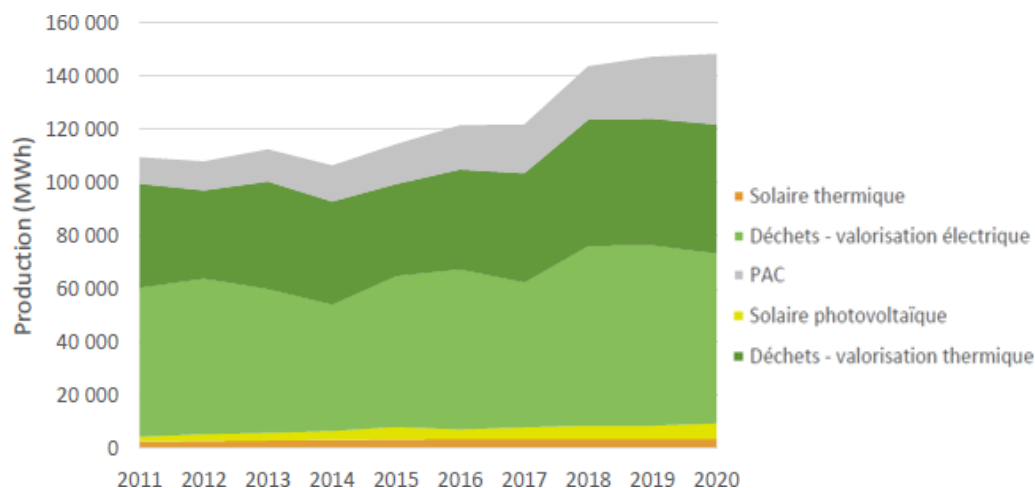


Figure 34 : Évolution de la production d'énergie renouvelable par filière (hors hydroélectricité et bois-énergie) (Données : ORECA, ORCAE)

Potentiels de développement des filières renouvelables

Les observatoires régionaux ORECA et ORCAE fournissent des éléments sur les potentiels de développement des différentes filières :

- **Éolien** : le territoire est majoritairement couvert par des zones présentant des contraintes fortes au développement d'éoliennes. Cette filière présente un potentiel faible.
- **Méthanisation** : la méthanisation peut se développer en s'appuyant principalement sur les déjections d'élevage, mais interroge sur les capacités en volumes et donc les origines de l'approvisionnement. Le potentiel estimé est modéré (quelques dizaines de GWh)
- **Solaire thermique** : cette filière présente un potentiel fort, de l'ordre de plusieurs centaines de GWh, principalement sur les toitures résidentielles (individuelles comme collectives)
- **Solaire photovoltaïque** : le solaire photovoltaïque peut se développer sur les toitures résidentielles, et aussi sur les bâtiments agricoles, commerciaux et industriels, les parkings, etc. Cette filière présente un potentiel théorique fort (plusieurs centaines de GWh).
- **Bois-énergie** : le territoire dispose d'une importante couverture forestière, qui peut représenter un gisement d'énergie important sous réserve d'une gestion durable de cette filière en prenant en compte les évolutions profondes que connaissent actuellement les forêts.

I.C.5. Synthèse AFOM

Atouts	Faiblesses
EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES : • Une position en tête de bassin versant impliquant que la qualité de l'eau dépend uniquement du territoire et de ses activités • Une géomorphologie particulière permettant la présence de nombreux lacs naturels et milieux humides ; • Un chevelu de cours d'eau réduit, notamment sur les plateaux, du fait du massif calcaire, alimenté par des réservoirs karstiques parfois importants ; • Des milieux humides qui contribuent à atténuer les effets des sécheresses sur les plateaux. • De nombreux milieux protégés (RNN, APPB, captages prioritaires, réservoirs biologiques à très fort enjeu de préservation). • Territoire reconnu par des labels d'importance : Ramsar et Rivières Sauvages ; • Une bonne qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau et des lacs ainsi que des masses souterraines au sens de la DCE, bien que souvent en deçà d'une situation référentielle ; • Une bonne connaissance de la qualité des cours d'eau au regard des outils d'évaluation à disposition, mais qu'il est important d'améliorer. • Des réservoirs d'eau importants (lacs et ressources karstiques et profondes) utilisés pour l'AEP et les autres usages de l'eau. • Des politiques fortes engagées dans la gestion de l'eau (contrat de milieux, contrat Rivières Sauvages...) ; • Des instances de concertation au niveau local ; • Compétence GEMAPI exercée sur l'ensemble du territoire du Parc par diverses collectivités ;	EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES : • Un territoire karstique qui entraîne une faible disponibilité de l'eau en surface dans les zones de plateau et un réseau hydrographique peu dense. • Une faible réserve utile des hydrosystèmes pour les zones d'altitude qui est moins compensée qu'auparavant par des précipitations estivales régulières ; • Une vulnérabilité des eaux souterraines aux pollutions diffuses et ponctuelles. • Un fort impact du dérèglement climatique sur les milieux aquatiques par l'augmentation des températures estivales et la baisse des débits, diminuant la capacité d'accueil des espèces les plus sensibles et accentuant les problématiques de qualité des eaux ; • Localement, des cours d'eau et lacs aux objectifs de qualité d'état écologique, voire chimique, non atteints ; • Pressions exercées sur de nombreux cours d'eau avec altération de la continuité et de la morphologie. • Une ressource clé du territoire pour de multiples usages (AEP, l'agriculture, le tourisme, l'industrie, la défense contre les incendies, la production d'énergie...) • Cumul des effets induits par les périodes de sécheresses concomitantes à l'augmentation saisonnière des usages : multiplication des périodes d'étiages, croissance démographique, pression du tourisme estival, augmentation des besoins pour l'abreuvement du bétail. CONSOMMATION DES SOLS : • Une armature urbaine ancienne requestionnée par les dynamiques d'emplois et de flux : certains bourgs-centres désindustrialisés, cumulant des friches urbaines logements vétustes, avec parfois des protections architecturales fortes, des villages notamment proches de la frontière suisse soumis à pression, pouvant changer

- Un site Ramsar à cheval sur 2 territoires de compétence Gemapi assurant une coordination entre les structures ;
- Des cofinancements majeurs des partenaires financiers (Europe, Agence de l'eau RMC...) permettant des réalisations ambitieuses.

CONSOMMATION DES SOLS :

- Une armature urbaine globalement constituée autour de : bourgs-centres jouant encore un rôle de centralités (concentration de services, commerces, équipements) et ayant généralement engagé des démarches coordonnées de revitalisation, villages (avec hameaux) offrant un cadre de vie agréable, proposant de nombreux espaces potentiels pour de la réhabilitation/densification
- Une montée en compétences et en ingénierie des EPCI avec couverture progressive en documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLUi et PLU) (encadrant progressivement les besoins en production de logements et le développement des activités économiques, par des surfaces ouvertes à l'urbanisation) et plus rarement en PLH.

ENERGIE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE :

- Une production d'énergies renouvelables avec prédominance du bois-énergie (37%), la valorisation des déchets (34 %) et de la petite et moyenne hydroélectricité (18%).
- Structuration progressive de la filière bois énergie.
- Le rôle de certains milieux dans le stockage du carbone : Les milieux forestiers (couvrant 65% du territoire) qui représentent 79 % du carbone stocké sur le territoire Parc (principalement dans les sols forestiers), les prairies avec 14% du carbone stocké (majoritairement dans les prairies naturelles), et les zones humides qui stockent un faible pourcentage mais rapporté à la surface de tourbières, cela représente une concentration de carbone significative (LIFE Climat Tourbières du Jura).
- Une industrie consommant majoritairement de l'énergie électrique,

fortement de morphologie, se dotant de nouveaux services et pouvant entrer en concurrence avec les bourgs-centres historiques

- Des procédures d'urbanisme relativement longues, dont la mise en compatibilité des PLU, pour répondre notamment aux objectifs de sobriété foncière

ENERGIE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE :

- Une empreinte carbone d'un habitant du territoire du Parc légèrement supérieure à la moyenne nationale. Plus de 50 % de l'empreinte carbone correspond à des émissions de GES importées (alimentation, achats de biens de consommation...). Mobilité et alimentation sont les 2 principaux postes de l'empreinte carbone des habitants.
- Des consommations d'énergie et des émissions de GES stagnant entre 2010 et 2018.
- Une dépendance aux importations énergétiques d'énergie fossile et d'électricité (transport, chauffage, industrie).
- Un stockage de carbone dans le sol lent et difficilement reconstituable en cas de dégradation des milieux (sols forestiers, tourbières, prairies naturelles).
- Une forte dépendance aux transports routiers, 1er poste de consommation d'énergie et d'émissions de GES. Un relief et un manque d'aménagement défavorables aux modes actifs et une offre en transport en commun faible. Les bassins d'emploi hors du territoire et les pôles urbains éloignés engendrent des déplacements importants.
- Le logement, deuxième secteur énergivore et consommateur d'énergie fossile. Une part importante de logements antérieurs à 1975 et de maisons individuelles.
- Une production d'énergie renouvelable ne couvrant que 11% des besoins énergétiques du territoire. Une production d'énergie solaire qui reste marginale malgré un doublement en 10 ans. Des filières de production dépendantes des conditions climatiques (bois-énergie, hydroélectricité).
- Une agriculture émettrice et difficilement décarbonable : 17 % des émissions de GES (méthane dû à l'élevage, protoxyde d'azote lié à l'utilisation d'engrais azotés),
- Une intensification des pratiques d'élevage en cours susceptible d'augmenter les émissions de GES : diminution des actifs agricoles et recours accru au matériel de

• Doublement de la pratique du covoiturage frontalier en 10 ans grâce notamment au dispositif de covoiturage Arc jurassien en place depuis 2011 (environ 23% des travailleurs frontaliers à l'échelle de l'Arc jurassien).	taille de plus en plus importante, dépendance accrue aux énergies fossiles, recours accru au lisier pour la fertilisation, etc.
Opportunités	Menaces
EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES : • Des actions de connaissances prospectives sur la ressource en eau. • Des ressources karstiques stratégiques identifiées vouées à devenir des zones protégées. • La mise en place d'actions sans regret notamment la recherche de sobriété pour tous les usages, les solutions fondées sur la nature (restauration fonctionnelle des milieux), la désimperméabilisation... • Le vieillissement d'aménagements impactant le fonctionnement des rivières, offrant une possibilité pour restaurer les milieux. • Des cofinancements majeurs des partenaires financiers (Europe, Agence de l'eau RMC...) permettant des réalisations ambitieuses. CONSOMMATION DES SOLS : • La transformation effective des bourgs-centres, permettant de questionner et apporter de la qualité de vie (ensemble) • Un réseau local d'acteurs publics mieux outillés et en capacité de s'organiser sur le sujet de l'urbanisme et du logement • Une dynamique constructive pouvant nourrir les filières locales et éco-responsables (mobilisant des matériaux bio ou géo-sourcés, des artisans disposant de savoir-faire locaux...) • Un mouvement de densification (Loi ZAN notamment) imposant une réflexion sur le vivre ensemble (nouveaux modes d'habiter, conception des espaces publics...) et pouvant limiter les fractures sociales et le sentiment d'isolement des petits ménages ENERGIE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE :	EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES : <i>L'essentiel des faiblesses décrites ci-dessus vont continuer de s'accroître sur le territoire, constituant ainsi des menaces :</i> • Une vulnérabilité climatique majeure du territoire : augmentation de la fréquence des sécheresses/canicules, des périodes d'étiages, de la fréquence des crues, des températures des hydrosystèmes et des problématiques de pollution des eaux ; des régimes de précipitations moins homogènes sur l'année ; disponibilité fluctuante pour l'avenir en quantité et qualité. • Une évolution sociétale de nature à augmenter les pressions : augmentation de la démographie en secteur frontalier (consommation en eau, rejets d'assainissement, consommation d'espace, imperméabilisation des sols...), une recherche accrue des zones de fraîcheur (tourisme et habitants), utilisation de l'eau par l'industrie et l'agriculture qui risque d'évoluer. • Une augmentation des conflits d'usages autour de l'eau. • La présence de polluants non biodégradables, notamment dans la Bienne, pouvant affecter sur le long terme les organismes aquatiques. CONSOMMATION DES SOLS : • Une inappropriation et donc un rejet des objectifs du ZAN par les élus (du fait d'un manque de sensibilisation, d'une territorialisation pouvant paraître comme incohérente...) • Une incapacité à adapter moyens/objectifs, à mobiliser des fonds et/ou des porteurs de projets pour la reconversion de friches urbaines, la densification de certaines dents creuses

- Un potentiel en matière de développement des énergies renouvelables du territoire (bois-énergie, solaire photovoltaïque et thermique sur bâtiments et surfaces artificialisées ou dégradées principalement).
- Les initiatives collectives en faveur du développement des EnR - centrales-villageoises.
- Valorisation de la chaleur fatale au niveau des industries du territoire. Potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique et décarbonation des process industriels.
- Nombreuses initiatives et dispositifs sur le territoire pour favoriser la mobilité durable, la rénovation énergétique des bâtiments, l'alimentation locale et la consommation responsable. Engagement dans des PCAET pouvant aboutir à des actions structurantes.
- Potentiel de réduction des émissions de GES liées aux déplacements : report modal vers les mobilités actives, les mobilités partagées et les transports en commun, diminution des besoins en déplacement, électrification.
- Un fort potentiel de réduction des émissions de GES via dans le secteur résidentiel et tertiaire : rénovation énergétique des bâtiments, décarbonation des systèmes de chauffage (remplacement des chauffages au fioul), économies par les usages, développement de filière d'éco-rénovation s'appuyant sur la valorisation du bois local, décarbonation des modes de transport des visiteurs pour venir sur le territoire.
- Mobilité : une proportion d'actifs intéressante travaillant dans leur commune de résidence, engendrant donc des déplacements courts pour les déplacements du quotidien ce qui pourrait favoriser le développement de la mobilité active.

- La non prise en compte de caractéristiques identitaires (urbaines, architecturales ou paysagères) dans certains projets d'aménagement, pouvant conduire à un rejet des adaptations nécessaires du tissu bâti et de nouvelles constructions

ENERGIE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE :

- Une facture énergétique pesant de plus en plus dans la consommation des ménages, des collectivités et des entreprises. Une sobriété subie due à l'augmentation des prix (carburants, énergie...).
- Lourd niveau d'investissements nécessaire pour diminuer notre consommation énergétique (logement et mobilité par exemple).
- Difficulté de faire évoluer les habitudes vers des comportements plus sobres et globalement moins émetteurs de GES.
- Augmentation du trafic frontalier en lien avec le développement suisse.
- Des rénovations énergétiques ne prenant pas assez en compte les spécificités du patrimoine architecturale.
- Le développement des champs d'éoliennes et du photovoltaïque au sol (impact paysager, environnemental voire sur les activités agricoles).
- L'avenir de l'hydroélectricité en lien avec le dérèglement climatique (biodiversité, gestion ressource en eau).
- Les pressions externes pour le développement des EnR, tant règlementaires que venant d'acteurs multiples et extérieurs au territoire, pouvant engendrer des impacts négatifs (pression sur les milieux forestiers pour la production de bois-énergie, pression sur les activités agricoles pour le développement d'ouvrages agrivoltaïques...). Le manque de stratégie claire et d'organisation collective et territoriale pour répondre à ces pressions.
- Le manque de visibilité sur l'impact de certains choix dans le bilan carbone global (exemple du développement de la polyculture-élevage et du retournement de prairies engendrant une libération de carbone).
- L'incertitude sur l'avenir de certaines ressources (bois, fourrage...).

I.C.6. Enjeux

- *Préservation des milieux aquatiques, tant superficiels que souterrains*
- *Restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides*
- *Intensifier les efforts d'amélioration de la qualité des eaux*
- *Améliorer la gestion de la ressource en eau (consommation, distribution, traitements des eaux usées...)*

- *Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles,*
- *Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette.*
- *Maitriser l'exploitation des ressources minières sur le territoire*
- *Diminuer la consommation des ressources minérales notamment grâce au développement de l'économie circulaire et au recours à des matériaux réutilisés/recyclés*

- *Tendre vers l'autonomie énergétique du territoire*
- *Baisser la consommation énergétique des différents secteurs du territoire (bâtiment, industrie, mobilité...)*
- *Réhabiliter-rénover les bâtiments*
- *Maitriser la mobilité et organiser de nouvelles pratiques*
- *Mettre en place de nouvelles pratiques agricoles favorables à la diminution des émissions de GES et de polluants*

I.D. Santé publique, nuisances et pollutions

I.D.1. Pollution des sols

Source : Diagnostic du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura - État des lieux, dynamiques et synthèse. Projet de charte 2026-2041.

I.D.1.a) Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire des sites et sols pollués est défini dans le Code de l'Environnement. La loi de 1976 sur les ICPE, oblige, après une cessation d'activité, une remise en état du site par le dernier exploitant, permettant à la nouvelle activité de s'installer. Elle s'appuie sur les principes suivants :

- Prévenir les pollutions futures
- Mettre en sécurité les sites nouvellement découverts
- Connaître, surveiller et maîtriser les impacts
- Traiter et réhabiliter en fonction de l'usage pour le pérenniser
- Garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs

BASOL est une base de données tenue par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Elle regroupe les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) qui nécessitent une action préventive ou curative des pouvoirs publics. Cette pollution peut se retrouver à la suite d'un dépôt de déchets, un épandage de produits chimiques ou à des retombées atmosphériques. Ainsi, ces sites peuvent présenter des pollutions concentrées, avec des teneurs souvent élevées, dans des espaces restreints (ne dépassant pas quelques dizaines d'hectares), ou diffuses, comme celles dues à certaines techniques agricoles et aux retombées atmosphériques, et sont susceptibles de provoquer des nuisances sanitaires ou pour l'environnement.

Si BASOL recense les sites, ou anciens sites industriels, pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, connus de l'État, les données ne peuvent cependant pas être considérées comme exhaustives. Elle constitue toutefois l'état des connaissances sur les sites recensés dans une démarche de transparence.

BASIAS est une autre base de données gérée par le même Ministère. Elle recense les anciens sites industriels et activités de services qui auraient pu laisser des installations ou des sols pollués. En revanche, un site inscrit dans cette base de données n'est pas nécessairement atteint par une pollution.

Les SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne aborde également les pollutions des sols avec des orientations liées à :

- L'eutrophisation des cours d'eaux
- Les pollutions aux intrants chimiques agricoles (pesticides, herbicides), dont les rejets ne sont pas réglementés

I.D.1.b) Pollution des sols

La pollution des sols est liée à l'activité industrielle et technologique passée et présente sur le territoire. Les inventaires dressés par le Bureau de Recherches Géologique et Minières (BRGM) permettent d'identifier les sites concernés.

Le territoire comporte plus de 1 000 sites BASIAS, c'est-à-dire d'anciens sites industriels et activités de services susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. La plupart de ces sites sont localisés proches des villes et dans les vallées du territoire.

Tableau 12 : Villes comptant le plus de sites BASIAS (source : Géorisques)

Communes	BASIAS
Saint-Claude	129 sites
Hauts-de-Bienne	82 sites
Dortan	39 sites
Moirans-en-Montagne	37 sites
Morbier	36 sites
Chassal-Molinges	36 sites

Le territoire comporte également des sites faisant l'objet d'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée, il s'agit des anciens sites BASOL, sites pollués ou potentiellement pollués. La classification de ces sites appelle à une action de l'État à titre préventif et curatif.

Tableau 13 : Sites pollués ou potentiellement pollués présents sur le territoire (source : Géorisques)

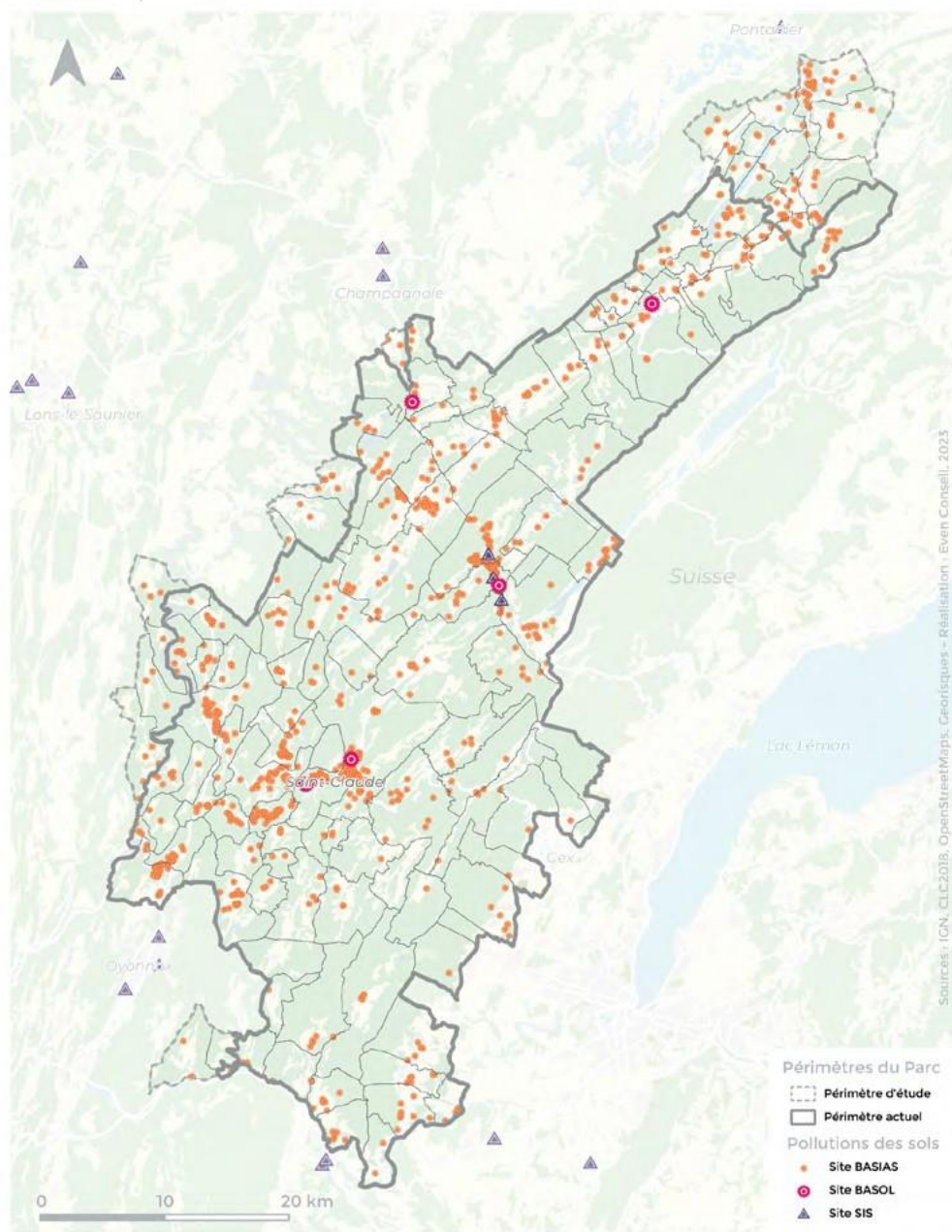
Communes	BASOL
Chaux-des-Crotenay	Scierie Gérard
Hauts de Bienne	Entreprise Sarrau
Mouthe	Scierie Longchamp
Saint-Claude	Ancienne usine à gaz
Saint-Claude	Entreprise Jeantet Élastomères

Le territoire est également concerné par 5 secteurs d'information sur les sols (SIS). Il s'agit des terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement, notamment en cas de changement d'usage de ces terrains.

Tableau 14 : Les Secteurs d'Informations sur le Sol (SIS) (source : source : Géorisques)

N° identifiant SSP	N° identifiant SIS	Nom	Commune
SSP00004720101	01SIS01537	GOYOT	Valserhône
SSP00004790101	01SIS01572	SKW Bellegarde SAS	Valserhône
SSP00034790101	39SIS05665	Ancienne usine à gaz	Hauts de Bienne
SSP00035120101	39SIS05700	Bourgeois	Morbier
SSP00036180101	39SIS05818	La Doye – Atelier Morel	Les Rousses

Pollutions des sols en 2023



I.D.2. Pollution de l'air ambiant

I.D.2.a) Cadre réglementaire

La gestion de la pollution de l'air est cadrée réglementairement par différents outils, plans et programmes, qui agissent à différentes échelles :

- Les Directives européennes 2008/50/CE sur la qualité de l'air ambiant et 2004/107/CE concernant plusieurs polluants de l'air.
- Le Plan National Santé-Environnement 4 (PNSE4) actif de 2021 à 2025. Fondé sur une approche intégrée de la santé humaine, animale et environnementale, dans le respect d'une

démarche « Une seule santé », le quatrième plan national santé environnement (2021-2025), vise à mieux comprendre les risques auxquels chacun s'expose afin de mieux se protéger et protéger son environnement. Il poursuit ainsi 4 objectifs ambitieux :

- Permettre à chacun jeunes, citoyens, consommateurs, élus, professionnels d'être mieux informé et d'agir pour protéger sa santé et celle de son environnement grâce à des outils simples et accessibles ;
 - Réduire les expositions environnementales affectant la santé et les écosystèmes (ondes électromagnétiques, lumière artificielle, nanomatériaux, pollutions des sols, espèces à enjeux pour la santé humaine, bruit, qualité de l'air intérieur, etc.) ;
 - Mieux impliquer les collectivités afin que la santé environnement se décline dans tous les territoires, au plus près des besoins de chacun ;
 - Mieux connaître les expositions tout au long de la vie et comprendre les effets des pollutions de l'environnement sur la santé.
- Le Plan Régional Santé-Environnement 4 (PRSE4) 2024-2028 : Le PRSE 4 vise à inscrire la santé dans toutes les politiques, et l'environnement dans les politiques de santé. Au cours des cinq prochaines années, le PRSE 4 poursuivra trois objectifs ambitieux déclinés en onze actions.
 - Axe 1. Développer les connaissances, informer et sensibiliser les acteurs
 - Observation en santé-environnement
 - Éducation et promotion de la santé-environnement
 - Formation des acteurs en santé-environnement
 - Axe 2. Réduire les expositions
 - Espèces à enjeux pour la santé en expansion
 - Zoonoses
 - Ressources en eau : réutilisation d'eaux non conventionnelles
 - Ressources en eau : plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)
 - Qualité de l'air extérieur
 - Qualité de l'air intérieur
 - Axe 3. Mobiliser les territoires
 - Animation territoriale (acculturation, diagnostics, accompagnement de projets)
 - Urbanisme favorable à la santé
 - Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes de 2014, qui est désormais intégré au SRADDET (voir ci-dessous), comportait les orientations suivantes :
 - Adapter les politiques énergie aux enjeux de la qualité de l'air
 - Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire
 - Décliner les orientations régionales à l'échelle infrarégionale en fonction de la sensibilité du territoire
 - Améliorer les outils « air/énergie » d'aide à la décision
 - Promouvoir une culture de l'air chez les rhônalpins
 - Garantir l'efficacité des plans d'actions sur tous les polluants réglementés
 - Accroître la connaissance pour améliorer l'efficacité des actions

Les objectifs nationaux pour la qualité de l'air à l'horizon 2020 seront atteints mais avec plusieurs années de retard.

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes, instauré par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), se substitue aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, le plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le schéma régional de cohérence écologique. Le projet de SRADDET a été arrêté et sera validé fin 2019.
- La France a été assignée devant la Cour de Justice européenne pour non-respect des seuils réglementaires concernant les particules fines et le dioxyde d'azote. Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans Locaux d'amélioration de la Qualité de l'Air (PLQA) constituent une réponse à ce contentieux. Le PPA est un document instauré par la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) en 1996. Il est obligatoire pour certaines collectivités (toute agglomération de plus de 250 000 habitants, et autres zones du pays où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être), et doit être juridiquement compatible avec les orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) (maintenant inclus dans le SRADDET).

En 2021, l'OMS a révisé ses lignes directrices pour les principaux polluants et publié de nouveaux seuils de référence plus exigeants afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air ambiant.

I.D.2.b) Principaux polluants, effets sur la santé et l'environnement

Les principaux polluants	Les effets sur la santé	Les effets sur l'environnement
Les oxydes d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂) : Les sources principales sont les véhicules et les installations de combustion. Le pot catalytique a permis depuis 1993, une diminution des émissions des véhicules à essence, mais l'effet reste encore peu perceptible compte tenu de la forte augmentation du trafic et de la durée de renouvellement du Parc automobile. De plus, les véhicules diesel, en forte progression ces dernières années, rejettent davantage de NOx. Le NO₂ se rencontre également à l'intérieur des locaux où fonctionnent des appareils au gaz tels que les gazinières, chauffe-eau, etc. (photo circulation automobile)	A forte concentration, le dioxyde d'azote est un gaz toxique et irritant pour les yeux et les voies respiratoires. Les effets chroniques spécifiques de ce polluant sont difficiles à mettre en évidence du fait de la présence dans l'air d'autres polluants avec lesquels il est corrélé. Le dioxyde d'azote est un gaz irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires. Cependant, on estime aujourd'hui qu'il n'y a pas de risque cancérigène lié à l'exposition au dioxyde d'azote.	Le dioxyde d'azote participe aux phénomènes de pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique, dont il est un des précurseurs, à la dégradation de la couche d'ozone et à l'effet de serre. Enfin, même si les dépôts d'azote possèdent un certain pouvoir nutritif, à long terme, ces apports peuvent créer un déséquilibre nutritif dans le sol qui se répercute par la suite sur les végétaux.
Les particules en suspension (PM₁₀ – PM_{2.5}) : Communément appelées « poussières », elles proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon,	Selon leur granulométrie (taille), les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines (taille inférieure à 2,5 µm)	Les effets de salissure des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus visibles. Le coût économique

Les principaux polluants	Les effets sur la santé	Les effets sur l'environnement
pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement, des pneumatiques...) et d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération, photo chauffage, chaufferie). La surveillance réglementaire porte sur les particules PM10 (de diamètre inférieur à 10 µm) mais également sur les PM2.5 (de diamètre inférieur à 2,5 µm).	peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.	induit par leur remise en état (nettoyage, ravalement) est considérable. Au niveau européen, le chiffrage des dégâts provoqués sur le bâti serait de l'ordre de neuf milliards d'Euros par an.
Le dioxyde de soufre (SO₂) C'est un polluant essentiellement industriel. Les sources principales sont les centrales thermiques, les grosses installations de combustion industrielles, l'automobile et les unités de chauffage individuel et collectif.	Le dioxyde de soufre est un irritant des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires supérieures (toux, dysphées, etc.). Il agit en synergie avec d'autres substances, les particules fines notamment. Comme tous les polluants, ses effets sont amplifiés par le tabagisme. Le mélange acido-particulaire peut, en fonction des concentrations, provoquer des crises chez les asthmatiques, accentuer les gênes respiratoires chez les sujets sensibles et surtout altérer la fonction respiratoire chez l'enfant (baisse de capacité respiratoire, toux).	Le dioxyde de soufre se transforme en acide sulfurique au contact de l'humidité de l'air et participe au phénomène des pluies acides. Il contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments.
L'ozone (O₃) n'est pas directement rejeté par une source de pollution, il n'est donc pas présent dans les gaz d'échappement des véhicules ou les fumées d'usine. Il se forme par une réaction chimique initiée par les rayons UV (Ultra-Violet) du soleil, à partir de polluants dits « précurseurs de l'ozone », dont les principaux sont les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV). A basse altitude, dans la troposphère, l'ozone est présent en faible quantité. Lorsque sa concentration augmente, il est considéré comme un polluant dit « secondaire » car il se forme par réaction	Les enfants, les personnes âgées, les asthmatiques, les insuffisants respiratoires sont particulièrement sensibles à la pollution par l'ozone. La présence de ce gaz irritant peut provoquer toux, inconfort thoracique, essoufflement, irritations nasale et oculaire. Elle augmente aussi la sensibilisation aux pollens. Lorsque le niveau ambiant d'ozone augmente, dans les jours qui suivent, une hausse de l'ordre de 1 à 4% des indicateurs sanitaires (mortalité anticipée, admissions hospitalières, etc.), est observée.	L'ozone a des effets néfastes sur la végétation et perturbe la croissance de certaines espèces, entraîne des baisses de rendement des cultures, provoque des nécroses foliaires. Il contribue par ailleurs au phénomène des pluies acides et à l'effet de serre. Enfin, il attaque et dégrade certains matériaux (le caoutchouc par exemple).

Les principaux polluants	Les effets sur la santé	Les effets sur l'environnement
chimique entre des gaz précurseurs (NOx, COV et CO). Ces réactions sont amplifiées par les rayons solaires.		

I.D.2.c) Qualité de l'air

Source : Diagnostic du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura - État des lieux, dynamiques et synthèse. Projet de charte 2026-2041.

Sur le territoire, toutes les émissions de polluants atmosphériques ont baissé entre 2010 et 2020 et ce de manière parfois considérable à la suite d'innovations, de changements réglementaires ou de pratiques. Les émissions d'oxyde d'azote ont ainsi été presque divisées par deux tandis que celles des composés organiques volatils non méthaniques ont chuté d'un tiers.

Le secteur résidentiel est à l'origine de plusieurs polluants émis sur le territoire, notamment à cause de l'utilisation importante du bois pour le chauffage des domiciles :

- Les particules fines de 2,5 et 10 microns. En 2020, le secteur résidentiel émettait respectivement 62% et 50% de toutes les particules du territoire. Elles impactent principalement les voies respiratoires et accroissent la sensibilité aux allergènes.
- Le secteur résidentiel est la source de plus de la moitié (57%) des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM). Leurs effets sur la santé peuvent aller de simples gênes olfactives à des effets mutagènes et cancérogènes. Depuis 2010, les émissions de ces composés par le secteur résidentiel ont considérablement baissé (moins 259 T).

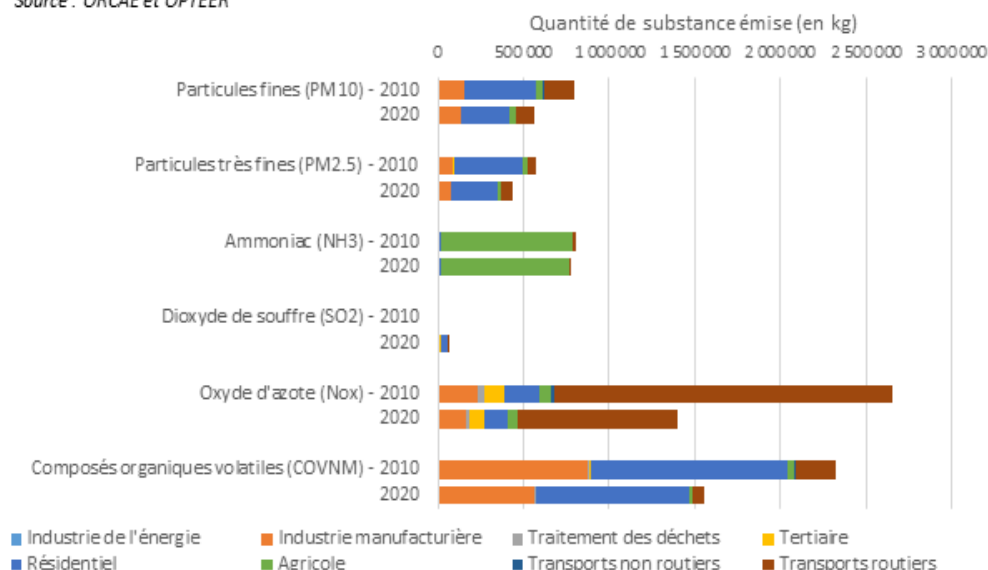
En 2020, l'agriculture a émis 97% de l'ammoniac du territoire, principalement par les déjections du bétail, l'épandage des lisiers ou des engrais ammoniacués. Il peut avoir des effets néfastes sur la santé (irritation voire toxicité s'il est inhalé en grande quantité) et pour l'environnement car il peut mener à la nitrification ou à l'eutrophisation des milieux. Il participe également aux phénomènes de pluies acides.

L'industrie a émis en 2020 plus d'un tiers des composés organiques volatils (COVNM) puisque plusieurs procédés industriels (avec ou sans solvants) sont responsables de leurs émissions. Ce secteur était également responsable de l'émission de 23% des particules fines PM10, 20% de celles de dioxyde de soufre et de 17% de celles de particules PM2.5.

Le transport routier représente 66% des émissions d'oxydes d'azote du territoire (regroupant le monoxyde et le dioxyde d'azote). Entre 2010 et 2020, les émissions du secteur ont diminué de moitié. Les oxydes d'azote sont principalement émis lors des phénomènes de combustion. Ce type de polluants impacte les voies respiratoires et favorise la formation d'ozone dans l'atmosphère.

Contribution des différentes activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques

Source : ORCAE et OPTÉER



Dans le cadre d'une étude expérimentale menée en 2017 entre l'association Atmo-Bourgogne-Franche-Comté et le Parc, plusieurs informations liées à la qualité de l'air ont pu être collectées grâce à de la biosurveillance. L'étude des mousses ayant une capacité de bioaccumulation a permis de mettre en avant que le territoire ne comportait pas de sources d'émissions des composés suivants : arsenic, plomb, zinc, fer, chrome et aluminium.

OZONE - O ₃			Respect en BFC 2022
POLLUTION DE FOND	Valeur cible pour la santé humaine	120 µg/m ³ en moyenne journalière sur 35 jours consécutifs, de 06h à 22h	✗
	Valeur cible pour la végétation	18 000 µg/m ³ /heure pour 10% du territoire à partir de valeurs horaires, entre 06h et 22h, du 15 mai à 31 octobre, sur 1 an	✗
	Objectif de qualité pour la santé humaine	120 µg/m ³ en moyenne journalière, de la semaine 30 de	✗
	Objectif de qualité pour la végétation	6 000 µg/m ³ pour 10% du territoire à partir de valeurs horaires, entre 06h et 22h, du 15 mai à 31 octobre, sur 1 an	✗
	Recommandations OMS	100 µg/m ³ /8 heures	✗
PICS DE POLLUTION	Seuil d'information et de recommandation	180 µg/m ³ /heure	✓
	Seuil d'alerte	240 µg/m ³ /heure	✓

DIOXYDE D'AZOTE - NO ₂			Respect en BFC 2022
POLLUTION DE FOND	Valeur limite pour la santé humaine	200 µg/m ³ /heure à ne pas dépasser : de 06h à 22h	✓
	Valeur cible pour la santé humaine	40 µg/m ³ /an	✓
	Recommandations OMS (nouveau seuil 2021)	200 µg/m ³ /heure	✓
		10 µg/m ³ /an	✗
PICS DE POLLUTION	Seuil d'information et de recommandation	200 µg/m ³ /heure	✓
	Seuil d'alerte	400 µg/m ³ /heure	✓

DIOXYDE DE SOUFRE - SO ₂			Respect en BFC 2022
POLLUTION DE FOND	Valeur limite pour la santé humaine	350 µg/m ³ /heure à ne pas dépasser : de 06h à 22h	✓
	Valeur limite pour la végétation	125 µg/m ³ /jour à ne pas dépasser : de 1 jour	✓
	Objectif de qualité pour la santé humaine	20 µg/m ³ /an après le 15 mai 2021	✓
	Recommandations OMS (nouveau seuil 2021)	40 µg/m ³ /jour	✓
PICS DE POLLUTION	Seuil d'information et de recommandation	300 µg/m ³ /heure	✓
	Seuil d'alerte	500 µg/m ³ /heure sur 1 heure consécutifs	✓

BENZENE - C ₆ H ₆			Respect en BFC 2022
POLLUTION DE FOND	Valeur limite pour la santé humaine	5 µg/m ³ /an	✓
	Objectif de qualité pour la santé humaine	2 µg/m ³ /an	✓

BENZO(alpha)PYRENE - B(a)P			Respect en BFC 2022
POLLUTION DE FOND	Valeur cible pour la santé humaine	1 ng/m ³ /an	✓

METAUX			Respect en BFC 2022	
POLLUTION DE FOND	Plomb (Pb)	Objectif de qualité pour la santé humaine	0,25 µg/m ³ /an	✓
		Valeur limite pour la santé humaine	0,5 µg/m ³ /an	✓
	Arsenic (As)	Valeur cible (santé et environnement)	6 ng/m ³ /an	✓
	Cadmium (Cd)	Valeur cible (santé et environnement)	5 ng/m ³ /an	✓
	Nickel (Ni)	Valeur cible (santé et environnement)	20 ng/m ³ /an	✓

MONOXYDE DE CARBONE - CO			Respect en BFC 2022
POLLUTION DE FOND	Valeur limite	10 000 µg/m ³ en moyenne journalière sur 24h	✓

LEGENDE			
✓	Niveau ou seuil respecté par toutes les stations de la région	✗	Niveau ou seuil dépassé par au moins 1 station de la région
• µg/m ³ = microgramme par mètre cube (unité de mesure de concentration) • ng/m ³ = nanogramme par mètre cube (unité de mesure de concentration) • OMS = Organisation Mondiale de la Santé			

Figure 35 : Exemples de dépassements des seuils réglementaires en région BFC pour l'année 2022 (Source : <https://www.atmo-bfc.org/air/reglementation-air-ambient>)

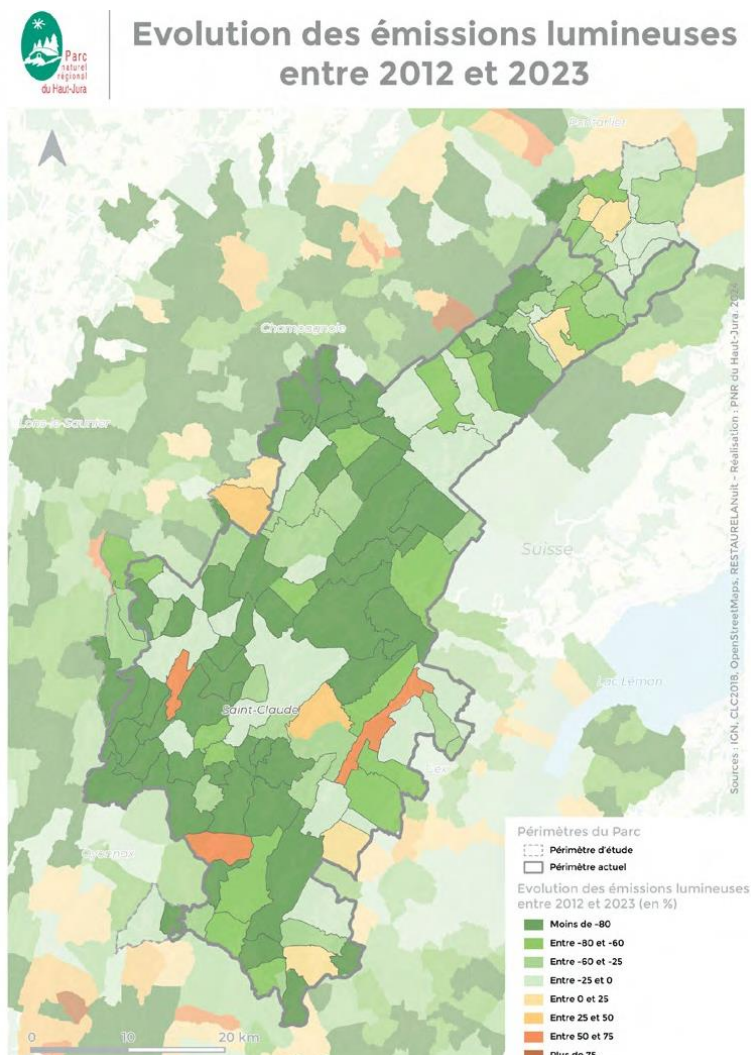
I.D.3. Pollution lumineuse

Source : RESTAURELANuit - PNRHJ - Octobre 2023

La pollution et les nuisances lumineuses sont provoquées par des émissions lumineuses artificielles la nuit, avec une intensité inadéquate par rapport aux besoins réels et sans modulation au cours de la nuit, mal orientées et avec une composition spectrale très impactante pour les espèces nocturnes par l'utilisation de lumière blanche.

La pollution lumineuse induit de nombreuses perturbations pour l'environnement de manière générale sur les écosystèmes (perturbation des cycles de vie et de reproduction, modification du système prédateur/proie, impact sur les zones de vie, de chasse et de déplacement des espèces nocturnes) et sur la vie des êtres humains (impact sur la santé, impact financier). Les études montrent que la pollution lumineuse impacte à petite échelle les espèces dans leur cycle de vie mais aussi plus globalement sur les déplacements des espèces. Ainsi, bien que diffuse, cette pollution joue un rôle important dans la qualité des corridors et réservoirs de biodiversité.

Cette pollution contrairement à d'autres a l'avantage d'être réversible instantanément même si ses effets sur le long terme peuvent conduire à des dommages irréversibles en participant à l'érosion de la biodiversité par la disparition d'espèces nocturnes ou en étant un des facteurs non négligeables de déclenchement de maladies chez l'Homme comme le diabète, le cancer ou l'obésité dû à la perturbation de notre horloge biologique.



I.D.3.a) Puissance d'éclairage

Pour le Parc, 34% des communes respectent la réglementation pour au moins 70% de leur parc mais 84% des communes éclairent quand même trop fort ($DSFLI > 25 \text{ lm/m}^2$) pour plus de 50% de leurs rues alors que seulement 9% des communes éclairent de manière plus raisonnable ($DSFLI < 15 \text{ lm/m}^2$) pour au moins 10% des rues.

I.D.3.b) Direction de l'éclairage

Ce critère se mesure par la quantité de lumière émise directement au-dessus de l'horizontale par chaque luminaire, exprimée en pourcentage du flux lumineux total émis par la source lumineuse (ULOR) ou sortant du luminaire (ULR). Cette lumière participe aux phénomènes de lumière intrusive et à la formation des halos lumineux visibles à distance des sources. Même si une valeur d'ULOR peut a priori paraître faible pour un seul luminaire (par exemple égale à 1% du flux total d'une source lumineuse), elle s'ajoute collectivement aux autres émissions lumineuses envoyées dans la même direction. La réglementation limite le choix de luminaires avec un ULOR inférieur à 1% dans les catalogues des fabricants mais permet un ULOR inférieur à 4% in situ une fois mis en place, ce qui est beaucoup trop important.

Pour le Parc, 77% des communes éclairent avec une orientation de la lumière moyenne à bonne ($ULR < 1\%$) pour au moins 50% de leur parc d'éclairage public mais seulement 36

% d'entre elles utilisent des luminaires optimaux avec un $ULR < 0,2\%$ pour plus de 50% de leur parc d'éclairage.

I.D.3.c) Les spectres lumineux

Ce critère indique la quantité de lumière émise aux basses longueurs d'ondes entre 380 et 530 nanomètres (associées aux couleurs violet-bleu-vert), exprimée en pourcentage (%) du flux lumineux total rayonné dans le spectre visible.

Cette partie de la lumière émise est la plus impactante pour la biodiversité (attraction ou répulsion maximale pour un plus grand nombre d'espèces). Ainsi l'utilisation de lumières blanches avec un plus fort rayonnement dans le bleu par rapport à des lampes émettant une lumière jaune-orangée sont à limiter en particulier à proximité d'espaces avec un enjeu biodiversité identifié.

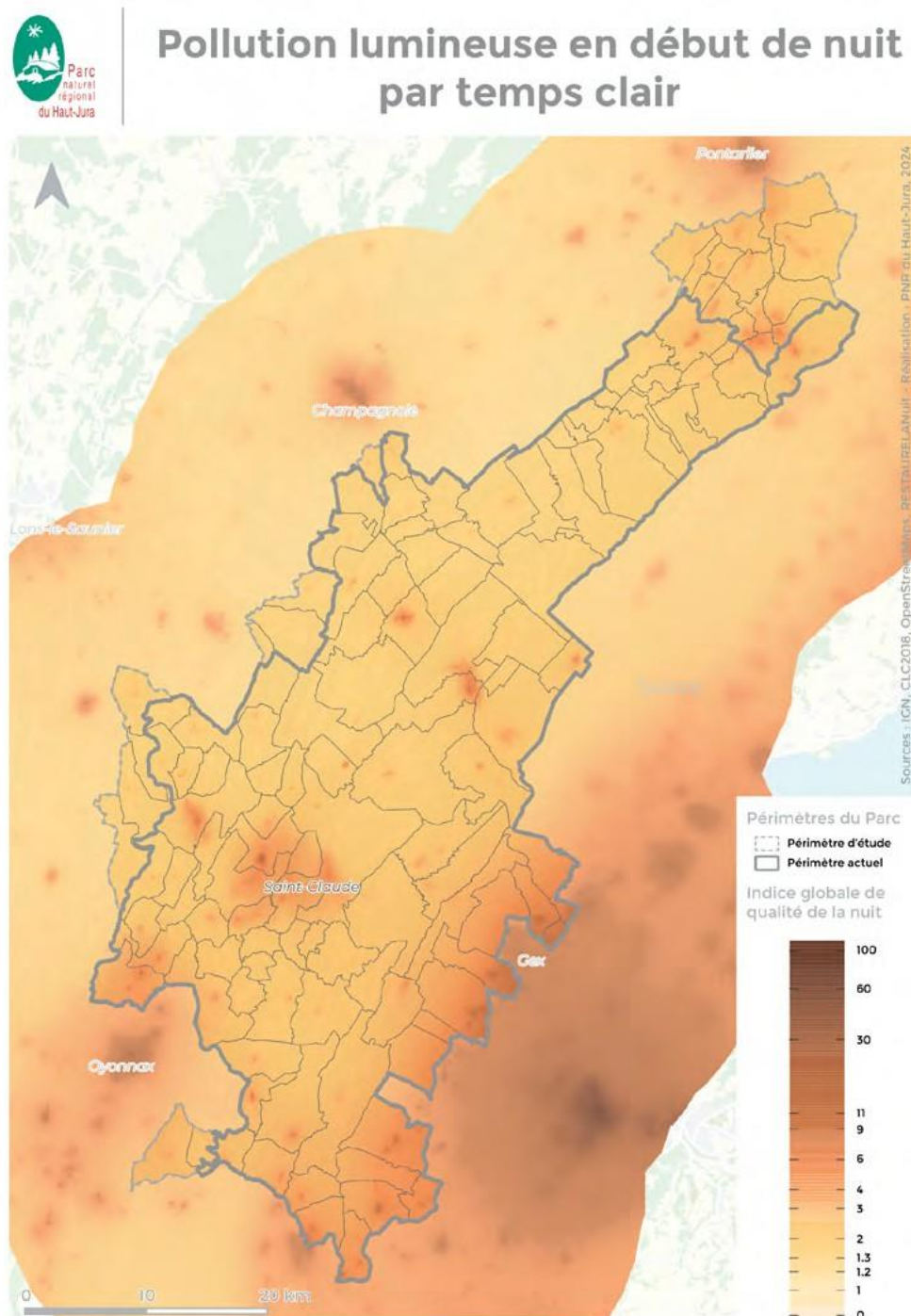
Pour le Parc, il y a 72% de SHP (lampes sodium haute pression, lumière jaune-orangée) et 14.4% de LEDs (lumière blanche sur les premières installations, plus orangées sur les récentes). Seulement 21% des communes émettent des spectres avec une émission moyenne dans la partie du spectre violet-bleu-vert supérieure à 15% pour 50% de leurs luminaires, la conversion aux LEDs ayant été mise en place plus récemment.

I.D.3.d) Les périodes d'éclairage

La durée d'éclairage peut être mesurée par la quantité globale de lumière émise par chaque source lumineuse pendant une année complète, exprimée en kilolumens heures (klm.h) prenant en compte la modulation du flux lumineux en cours de nuit (extinction, réduction de puissance, détection de présence) pour éclairer la surface utile selon les besoins de l'activité humaine en cherchant à réduire la pollution lumineuse en cours de nuit. Ce critère environnemental qui quantifie les émissions lumineuses nocturnes annuelles est le pendant énergétique de la consommation d'électricité annuelle nécessaire à la production de cette lumière.

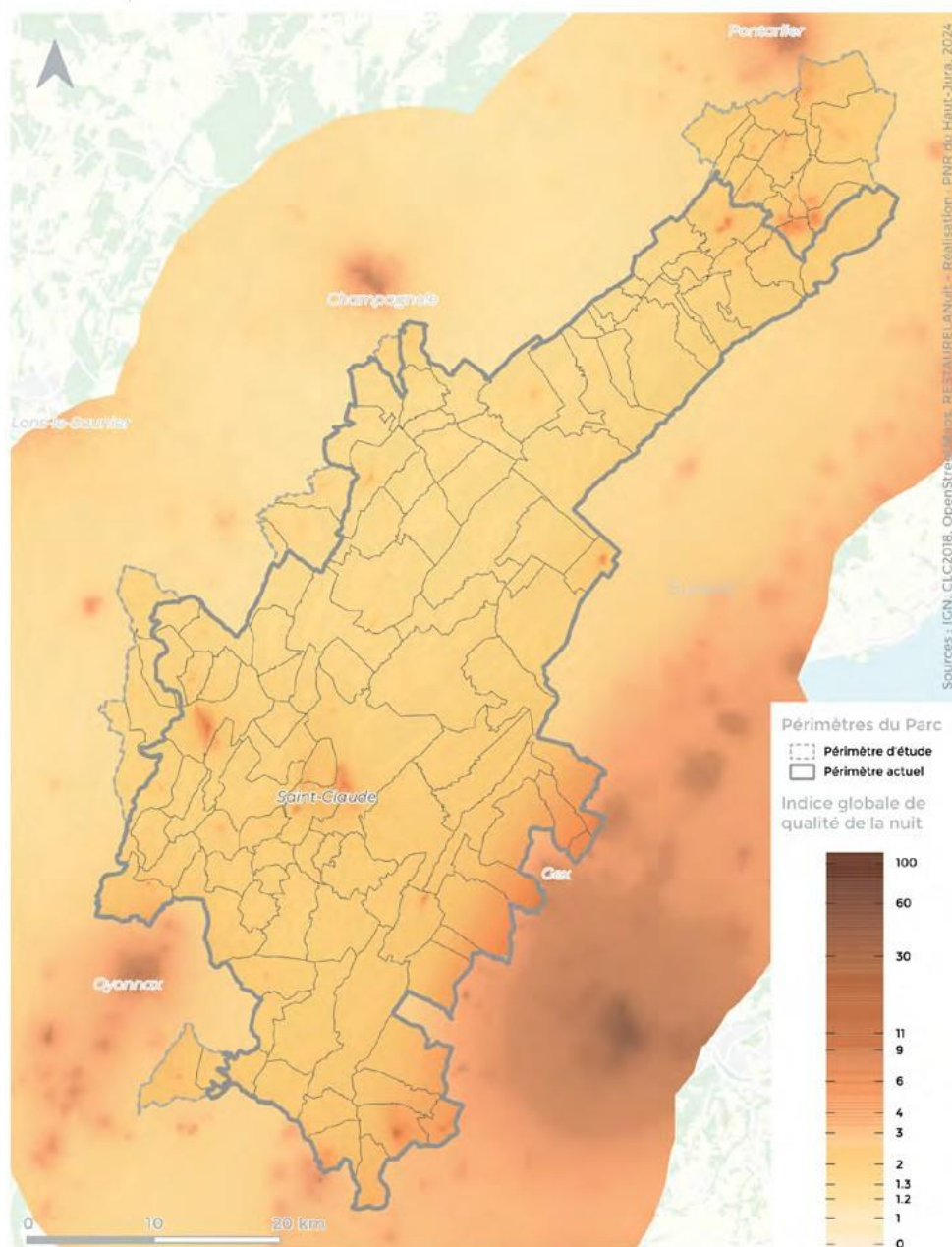
L'extinction partielle ou complète de l'éclairage public en cours de nuit, concerne 54% des communes du Parc.

Seulement 10% des communes du Parc ont mis en place une réduction de puissance en cours de nuit.



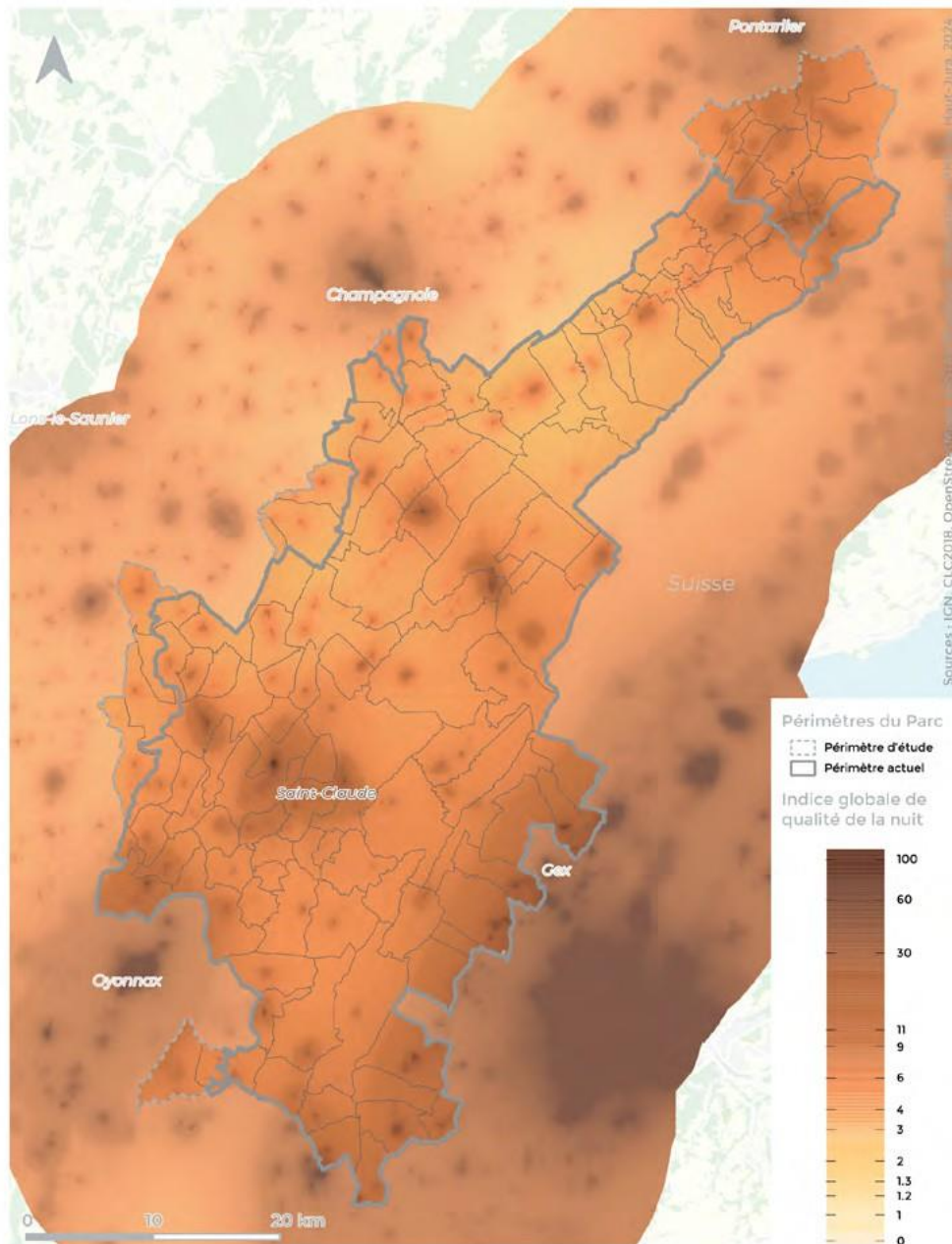
Début de nuit par temps clair : la qualité de la nuit est bonne dès le début de la nuit dans la partie Nord du Parc. La qualité de la nuit est plus dégradée à l'Est du Parc naturel régional Haut-Jura probablement du fait de la forte urbanisation du bassin genevois et on peut voir une forte amélioration de la qualité de la nuit passant de l'orange au vert en quelques kilomètres grâce à la haute chaîne montagneuse du Jura. On note également une importante dégradation au Sud avec l'agglomération d'Oyonnax.

Pollution lumineuse en milieu de nuit par temps clair



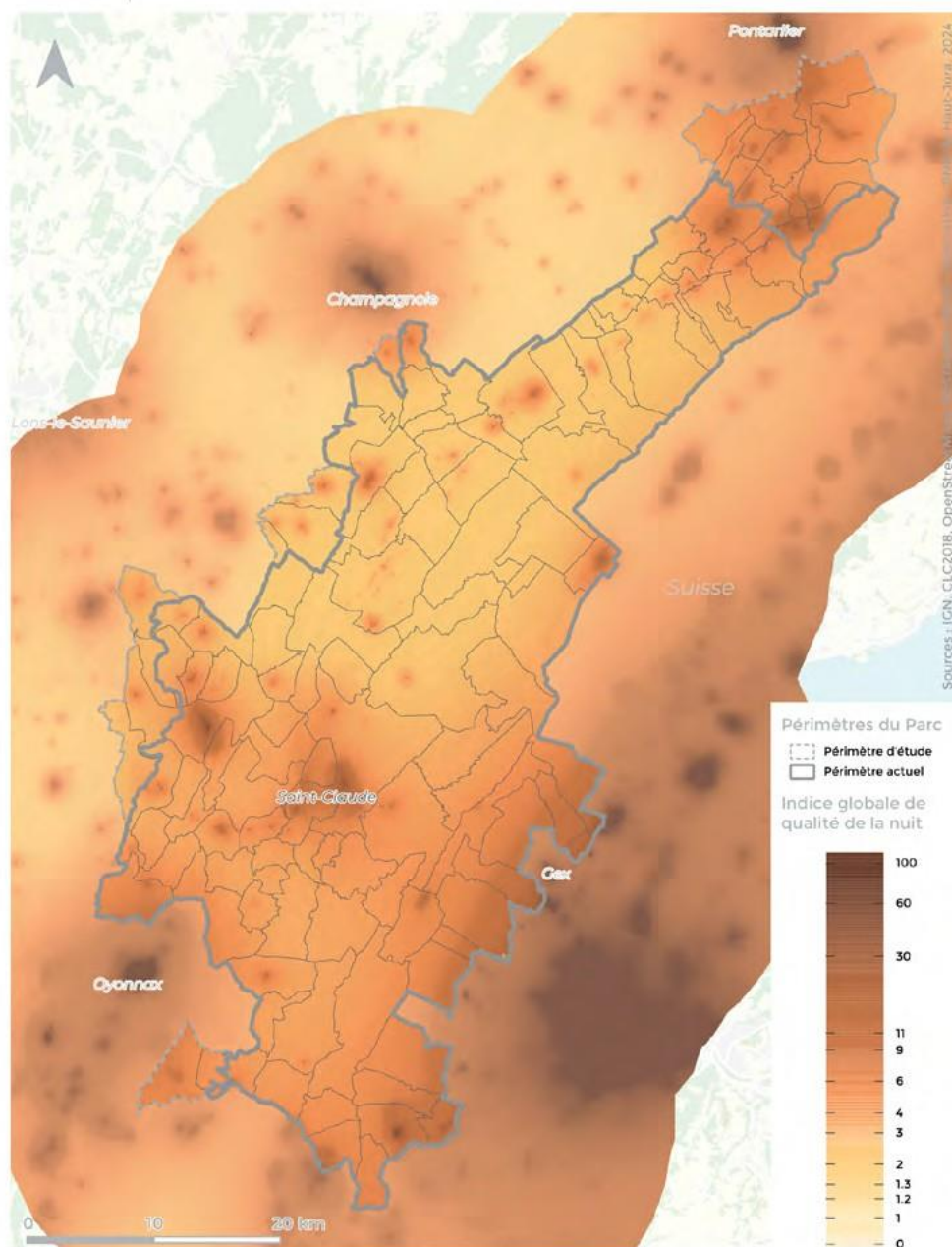
Milieu de nuit par temps clair : la nuit est proche d'une très bonne qualité dans la partie Nord du Parc. Une importante amélioration de la qualité de la nuit dans des secteurs où beaucoup de communes pratiquent une extinction en milieu de nuit est visible en particulier dans la partie nord du Parc. A noter l'importante réduction de la pollution lumineuse permise par l'extinction conjointe des communes de Morbier, Hauts de Bienne et Les Rousses.

Pollution lumineuse en début de nuit par temps nuageux



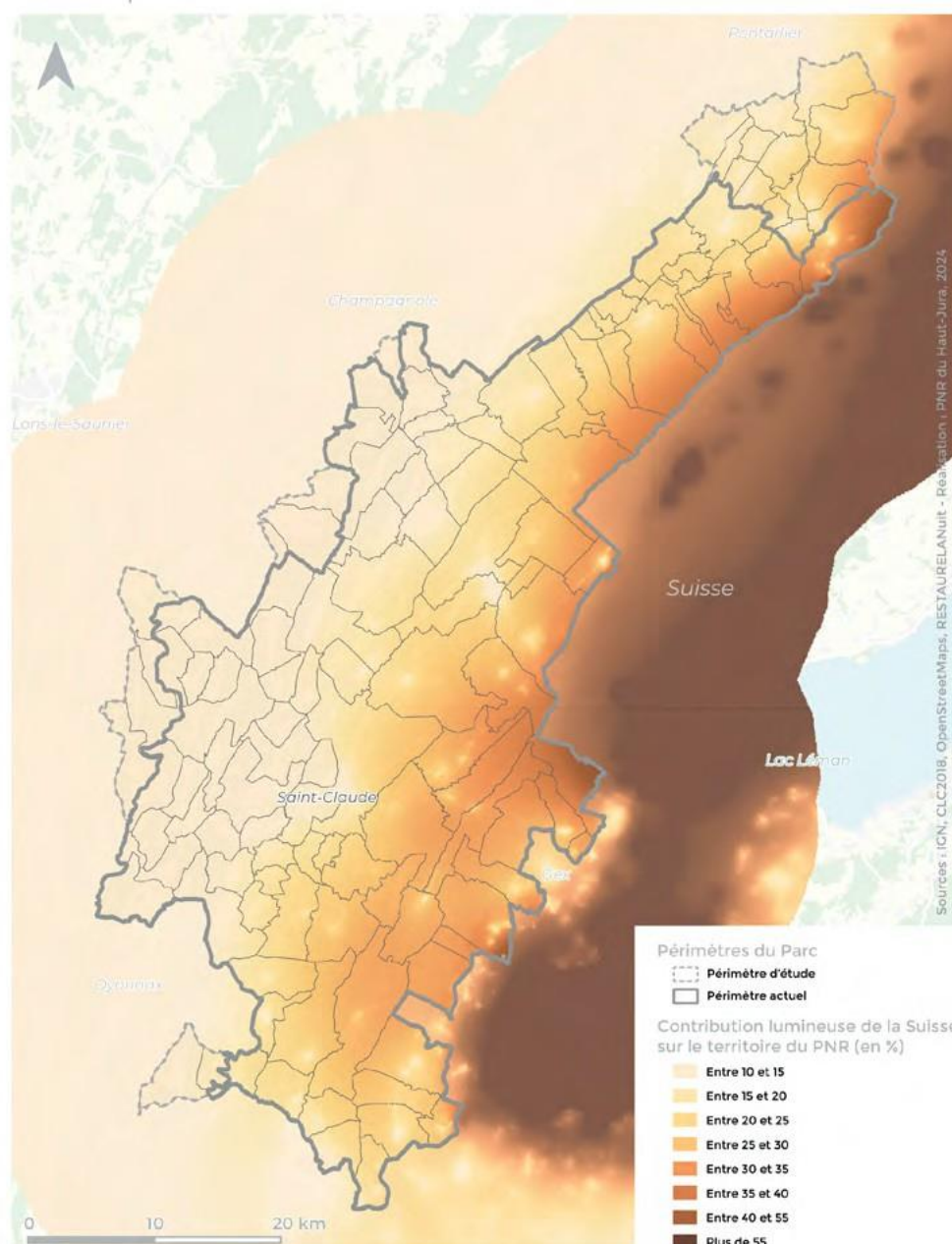
Début de nuit par temps nuageux : la qualité est médiocre pour l'ensemble du Parc, à très mauvaise en centres urbains.

Pollution lumineuse en milieu de nuit par temps nuageux



Milieu de nuit par temps nuageux : la qualité de nuit est à la transition entre moyenne et médiocre pour 50% du territoire avec une diminution de 38% de la pollution lumineuse par rapport au début de nuit. La nuit approche une qualité moyenne dans la partie Nord du Parc. La qualité de la nuit dans les centres urbains sans modulation significative des flux lumineux reste toujours très mauvaise.

Contribution de la Suisse à la pollution lumineuse du Parc



La contribution de la Suisse à la pollution lumineuse est importante. Cette contribution est très élevée à l'extrémité Sud-Est du Parc pour les communes de Thoiry, Sergy et Crozet entre 35 et 50%. Elle reste non négligeable jusqu'à 20% plus à l'intérieur du Parc jusqu'à 15 km de la frontière suisse au niveau de l'agglomération de Genève et jusqu'à 7 km plus au Nord dans le Jura vaudois. On remarquera que la contribution des émissions lumineuses suisses est plus faible pour les communes de Grilly et Divonne-les-Bains à la frontière suisse ou plus éloignée comme Collonges, Hauts-de-Bienne et Mouthe compte tenu de l'importante pollution lumineuse émise par ces communes.

Sur le Parc on distingue la formation de 3 grandes zones où la contribution des communes atteint facilement plus de 35% du côté du bassin genevois, 40% au niveau des communes de Lavans-lès-Saint-Claude, Moirans-en-Montagne et Saint-Claude, et 30% le long d'un axe reliant Les Rousses à

Saint-Laurent-en-Grandvaux en passant par les Hauts-de-Bienne. On remarquera dans une moindre mesure les contributions importantes de Mouthe, Labergement-Sainte-Marie et Jougne au Nord du Parc même si leur contribution sur les hauts plateaux reste plus faible à hauteur de 10 à 15% en dehors des espaces urbanisés.

I.D.4. Nuisances sonores

Source : Diagnostic du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura - État des lieux, dynamiques et synthèse. Projet de charte 2026-2041.

I.D.4.a) Cadre réglementaire

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a pour objet, dans tous les domaines où il y n'est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.

L'Arrêté du 30 mai 1996 classe le réseau viaire en fonction du niveau sonore qui prend en compte les caractéristiques acoustiques et le trafic. L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolation acoustique de la façade des nouveaux bâtiments. De ce fait, les infrastructures de transport sont réparties dans cinq catégories. Une largeur maximum est ainsi fixée de chaque côté de ces infrastructures afin d'assurer aux habitants une isolation adéquate de leurs logements. Les largeurs des secteurs de protection en fonction des catégories sont les suivantes :

- 300 m de chaque côté de la route pour la catégorie 1, considérée comme la plus bruyante,
- 250 m pour la catégorie 2,
- 100 m pour la catégorie 3,
- 30 m pour la catégorie 4, et
- 10 m pour la catégorie 5.

La transposition de la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement en droit français donne le cadre et l'occasion d'une prise en compte du bruit par toutes les politiques au travers de deux outils :

- Les cartes de bruits et
- Les Plans de Prévention des Bruits dans l'Environnement (PPBE).

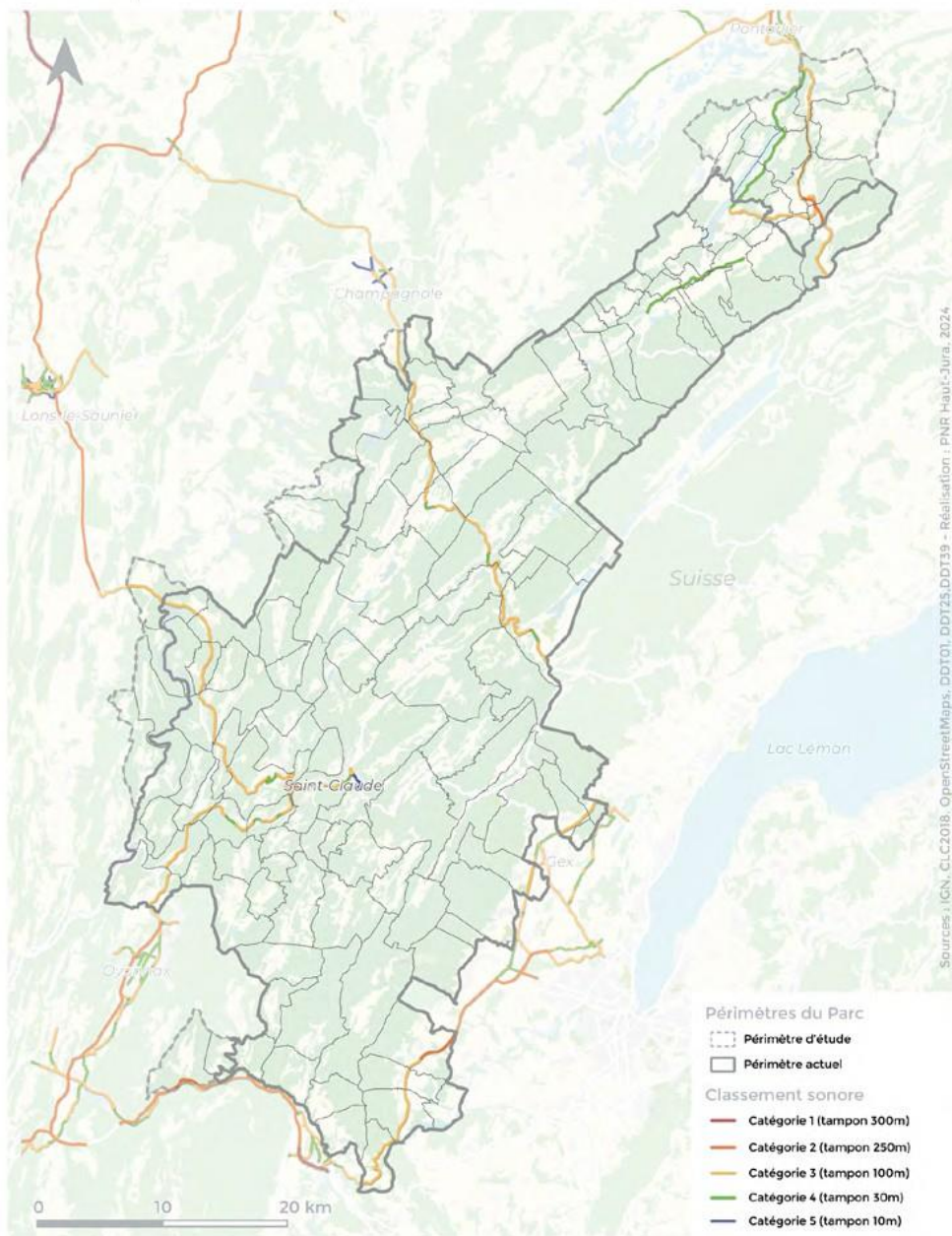
I.D.4.b) Nuisances sonores

Le territoire du Parc étant un territoire essentiellement rural, les sources principales de nuisances sonores sont les axes de circulation, essentiellement routiers et aériens (aéroport de Genève). Cependant, il garde une bonne qualité en termes de paysages sonores que le Parc a su valoriser.

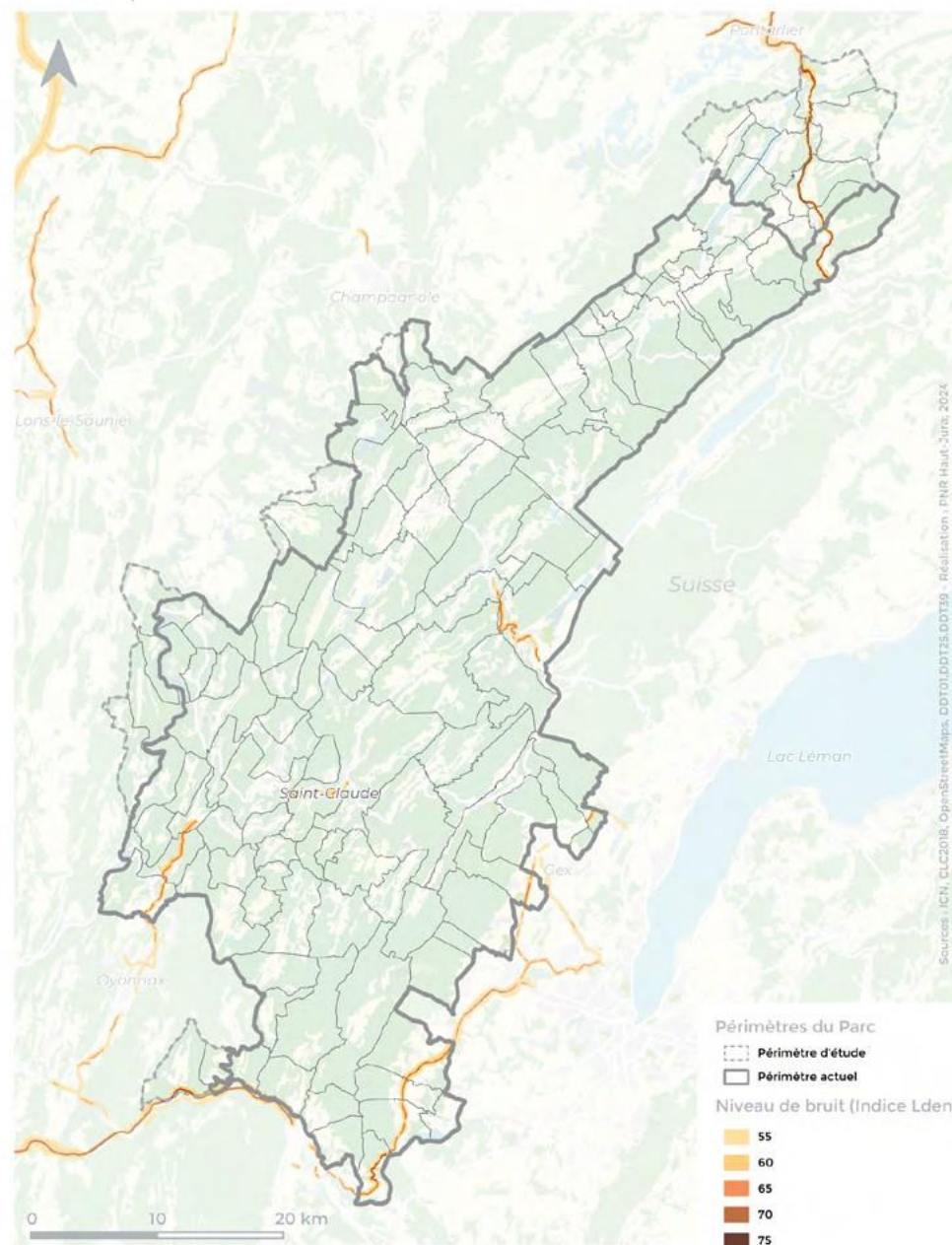
Plusieurs routes sont également classées au sein du PNR. Ces classements traduisent l'importance des échanges et du trafic entre le Parc et la Suisse.



Catégories sonores des axes routiers principaux en 2023



Carte stratégique de bruit



I.D.5. Collecte et traitement des déchets

I.D.5.a) Cadre réglementaire

Au niveau national

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, se donne comme objectif de « lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire ». Ainsi, la politique nationale de prévention et de gestion des déchets apparaît comme un levier essentiel de cette transition vers l'économie circulaire. Elle propose un renforcement des objectifs du Programme national de prévention : le taux de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) passe de 7% à 10%, le découplage entre déchets et activités économiques se traduit par une baisse des déchets produits par les activités économiques rapportés au produit intérieur brut (PIB).

Ces objectifs sont complétés par des objectifs en termes de valorisation :

- 55% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020, 65% en 2025 ;
- Valorisation de 70% des déchets de construction d'ici 2020 ;
- Généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025 ;
- Réduction de 30% des déchets non dangereux non inertes envoyés en décharge entre 2010 et 2020, de 50% d'ici 2025.

La LTECV demande également l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques ménagers sur l'ensemble du territoire avant 2022. Cette modification des qualités de flux collectés impliquera une modernisation des centres de tri des déchets ménagers et assimilés.

Au niveau régional

L'article 28 de la directive n°2008/98 du 19 novembre 2008 précise l'obligation faite aux Etats membres d'élaborer un ou des plans de gestion des déchets. Pour la France, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) précise dans son article 8 les nouvelles modalités qui s'appliquent à la planification des déchets. Elle modifie de manière conséquente le Code de l'environnement et ses articles L541-13 et L541-14, transférant des Départements à la Région la compétence relative à la planification des déchets.

Le plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes a fait l'objet d'une large concertation pour son élaboration. Il a été présenté pour avis, au Conseil économique et Social fin août 2018, en Commission Consultative en septembre 2018 et en Conférence Territoriale de l'Action Publique fin 2018. En 2019, il est entré en phase de consultations (arrêt du projet, avis de l'autorité environnementale) et est soumis à enquête publique, conjointement à l'enquête publique du SRADDET. Les objectifs de ce plan sont :

- En termes de prévention :
 - 3,8 Mt de DMA (déchets ménager et assimilés) en 2031 soit -50 kg/hab/an par rapport à 2015
 - 3,1 Mt de DAE (déchets des activités économiques) en 2031 (stabilisation de la production globale par rapport à 2015)
 - 17,9 Mt de déchets inertes en 2031 (tendanciel 19,7Mt) et 2,1 Mt de DND (déchets non dangereux) du BTP

- 1 Mt de DD (déchets dangereux) en 2031, -10% de déchets dangereux diffus et +13% de VHU (véhicules hors d'usage) par rapport à 2031
- En termes de valorisation :
 - 70% de valorisation matière des DND NI (déchets non dangereux non inertes) en 2031
 - Maintien du taux de valorisation (78%) des déchets inertes, mais augmentation de la part du recyclage de 32% en 2016 à 42% en 2031
- En termes de planification des installations de stockage :
 - Réduire de moitié les capacités des ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) en 2025
 - Assurer les capacités nécessaires au stockage des déchets inertes.

Le PRPGD Bourgogne-Franche-Comté contient un état des lieux, une prospective d'évolution des quantités à traiter, des objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs aux horizons 2025 et 2031. Le projet de PRPGD et son rapport environnemental ont été soumis pour avis au préfet de Région, à la Conférence Territoriale de l'Action Publique, aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets du territoire ainsi qu'aux Conseils régionaux des régions limitrophes entre octobre 2018 et février 2019. La Région BFC a ensuite saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a rendu son avis le 24 mai 2019. La dernière phase a été une phase de consultation citoyenne. Le plan fixe les objectifs suivants :

En termes de prévention des déchets :

- Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de : 15% en 2025 par rapport à 2010, 20 % en 2031 par rapport à 2010,
- Stabiliser la production de déchets d'activités économique non inertes non dangereux malgré la croissance économique
- Stabiliser la production de déchets inertes du BTP
- Réduire la production de déchets dangereux même si globalement, les objectifs d'amélioration de la captation de certains flux conduisent à une augmentation du gisement pris en charge par les filières et la nocivité des déchets via l'utilisation de produits moins dangereux

En termes de valorisation des déchets :

- Les objectifs et actions définis par le Plan permettent d'orienter vers la valorisation matière et organique 66% des déchets non dangereux non inertes en 2025. Cela répond à l'objectif réglementaire de la loi de transition énergétique qui fixe un objectif de 65% en 2020.
- La Loi de transition énergétique fixe un objectif de valorisation des déchets du BTP à 70%. Le Plan fixe un objectif de 75% de valorisation des déchets du BTP en 2025.

En termes de réduction des quantités dirigées en ISDND :

Tonnage	2025	2031
Tonnage à stocker BFC	367 000 t	345 300 t
Importation (sur la base des tonnages 2015 réduits de 25%)	~ 45 000 t	
Total à stocker maximum	412 000 t	390 000 t
% par rapport au tonnage stocké en 2010 (849 Mt)	48,5%	46%

I.D.5.b) La gestion des déchets

La gestion des déchets est réglementée de manière à protéger l'environnement et la santé humaine. Elle concerne les activités de « l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement » (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et Ministère de la Transition énergétique).

La collecte des déchets au sein du Parc naturel régional du Haut-Jura est assurée par 6 Communautés de communes et 2 Syndicats intercommunaux (SICTOM) qui gèrent aussi les déchetteries. Ces EPCI confient le traitement des déchets collectés (tri, valorisation, incinération...) à 3 Syndicats :

- SYDOM : Syndicat de traitement des Ordures Ménagères ;
- PREVAL : Syndicat de prévention et de valorisation des déchets ;
- SIVALOR : Syndicat Intercommunal de VALORisation.

Ces syndicats ont aussi pour compétence d'assurer la prévention et la sensibilisation des habitants à la gestion des déchets.

SYDOM est le Syndicat de traitement des Ordures Ménagères de l'ensemble du Jura. Il traite des ordures ménagères collectées de 4 SICTOM et d'une Communauté de communes. Ces derniers gèrent aussi les déchetteries. Le centre de traitement du SYDOM est situé à Lons-le-Saunier. Les EPCI concernés par le périmètre d'étude sont :

- SICTOM du Haut-Jura
- SICTOM Jura Est
- Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté

PREVAL est l'établissement public pour la prévention et la valorisation des déchets, au service du territoire du Haut-Doubs. Son centre de traitement, Valopôle, est situé à Pontarlier. Sur le territoire du Parc, le PREVAL concerne :

- Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ;
- Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura avec une partie du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères.
- Communauté de communes Grand Pontarlier

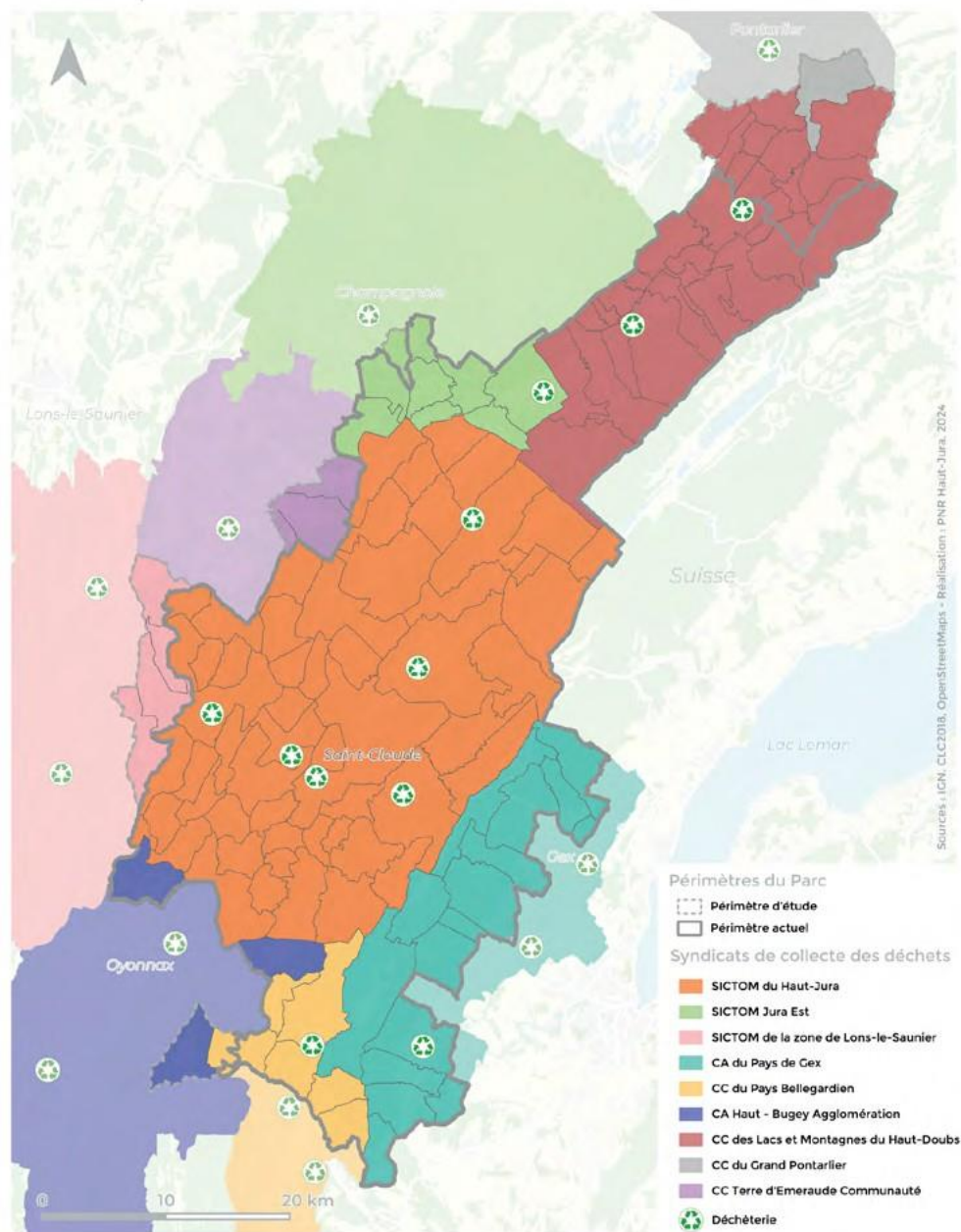
SIVALOR est le Syndicat Intercommunal de valorisation. Il regroupe 10 EPCI de 2 départements (Ain et Haute-Savoie). Son centre de traitement est à Valserhône, en dehors des limites du Parc. Sont concernées par le périmètre du parc :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex
- La Communauté d'Agglomération du Haut Bugey Agglomération

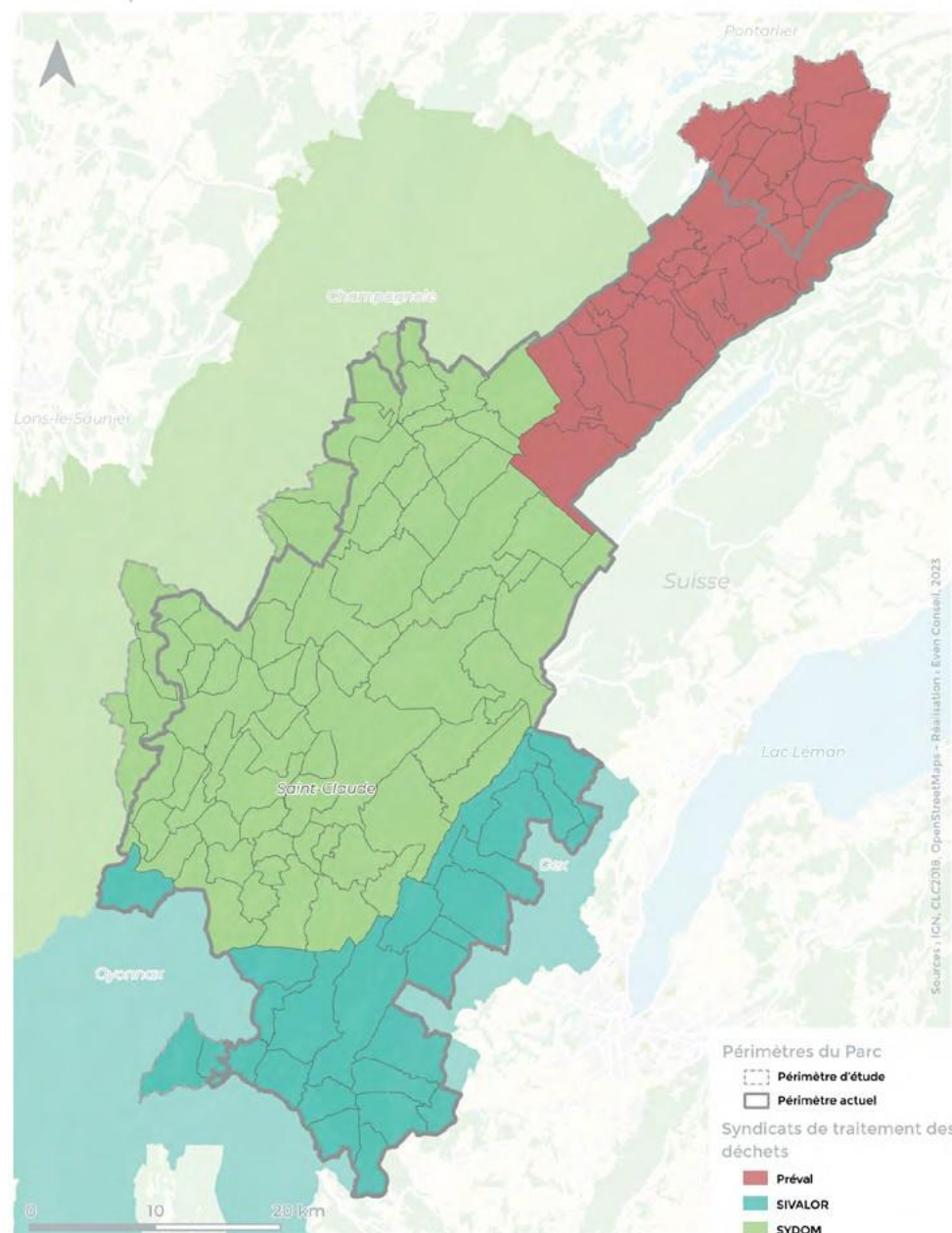
Devenir des déchets

- Recyclage après tri (papier, plastiques, métaux)
- Compostage
- Incinération : chauffage, électricité, recyclage du mâchefer
- Stockage

Collecte de déchets



Traitement des déchets



I.D.5.a) La production de déchets

Tableau 15 : Les performances en matière de production de déchets (source : SINOE)

Collectivités	CA Haut - Bugey Agglomération	SITCOM Jura Est	CA du Pays de Gex	SITCOM Haut-Jura	CC du Pays Bellegardien (CCPB)	CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	SITCOM de la zone de Lons-le- Saunier	CC du Grand Pontarlier	CC Terre d'Emeraude Communauté	Région BFC	Région AURA
Année de référence	2022	2022	2022	2021	2021	2021	2021	2022	2021	2021	2021
Typologie	Urbain	MIXTE à dominante rurale	Urbain	MIXTE à dominante rurale	Urbain	MIXTE à dominante rurale	MIXTE à dominante rurale	Urbain	RURAL avec ville centre		
Tonnage OMR	15449	7303	18376	10482	5154	2838	14308	6926	1347		
Variation tonnage OMR entre 2017 et année réf	6,4%	22,2%	-3,1%	-0,9%	10,6%	-8,5%	-6,8%	-8,1%			
Tonnage OMA	16567	11976	19661	15754	6302	5078	23130	9051	2210		
Variation tonnage OMA entre 2017 et année réf	10,6%	25,5%	-8,3%	-0,5%	10,3%	4,0%	-4,4%	-2,6%			
Tonnage déchèteries	8798	8342	19771	8667	5830	5929	20117	7636	1571		
Variation tonnage déchèteries entre 2017 et année réf	50,5%	46,5%	4,7%	19,0%	13,4%	13,4%	6,4%	-14,2%			
Tonnage DMA	25365	20318	39438	24422	12218	11087	43247	16757	3796		
Variation tonnage DMA entre 2017 et année réf	21,8%	33,3%	-2,2%	5,7%	12,5%	9,7%	0,3%	-8,2%			
Ratio (kg/hab) par habitant OMR	242	179	174	395	236	160	183	242	246	188,2	222,83
Variation ratio OMR entre 2017 et année réf	-4,7%	-4,3%	-12,6%	84,6%	10,8%	-11,6%	-7,6%	-13,3%			
Ratio (kg/hab) par habitant OMA	259	284	186	327	289	285	296	316	403	332,09	306,36
Variation ratio OMA entre 2017 et année réf	-1,1%	-5,0%	-17,7%	2,2%	10,7%	0,0%	-5,1%	-8,1%			
Ratio (kg/hab) par habitant DMA	395	481	374	507	543	612	554	585	154	609,03	563,99
Variation ratio DMA entre 2017 et année réf	8,2%	0,8%	-11,8%	8,3%	15,3%	5,7%	-0,2%	-13,3%			

À l'exception de 3 collectivités et syndicats (CA du Pays de Gex, SITCOM de la zone de Lons-le-Saunier et CC du Grand Pontarlier), le ratio du tonnage de Déchets ménagers et assimilés (DMA⁵) par habitant a augmenté dans l'ensemble des EPCI du périmètre d'étude. Un des enjeux essentiels du territoire est la réduction de la production de déchets à la source. Un effort est notamment à réaliser sur les déchets occasionnels (principalement les déchets de déchèteries mais également les déchets dangereux, les encombrants et les déchets professionnels), le tonnage des déchèteries ayant augmenté sur l'ensemble des collectivités et syndicats de collecte des déchets (à l'exception de la CC du Grand Pontarlier). Le tonnage des OMA est également en hausse sur la CC du Pays Bellegardien (CCPB), la CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, la CA Haut-Bugey Agglomération et le SITCOM Jura Est.

I.D.5.b) La valorisation des déchets

Tableau 16 : Valorisation des DMA (Source : SINOE)

Collectivité	CA Haut - Bugey Agglomération	SITCOM Jura Est	CA du Pays de Gex	SITCOM Haut-Jura	CC du Pays Bellegardien	CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	SITCOM Lons-le-Saunier	CC du Grand Pontarlier	CC Terre d'Émeraude Communauté
Année de référence	2022	2022	2022	2021	2021	2021	2021	2022	2022
Valorisation matière et organique	31,99 %	53,9%	39,7%	50,23 %	37,26 %	55,82 %	58,10 %	34,77 %	54,98 %
Incinération avec récupération d'énergie	61,85 %	36,0%	56,25 %	43,49 %	59,18 %	32,44 %	33,08 %	50,72 %	35,92 %
Incinération sans récupération d'énergie et le stockage	4,28 %	9,4%	4,05 %	6,26 %	/	11,71 %	5,68 %	14,11 %	9,10 %

La valorisation est très variable entre les différentes EPCI, des efforts sont encore nécessaires afin d'atteindre les objectifs du SRADDET (et des PRPGD) en matière de valorisation.

⁵ DMA = OMA + déchets occasionnels

OMA (Ordures ménagères et assimilées) = OMR + recyclables (secs et verre)

OMR (Ordures ménagères résiduelles)

I.D.6. Enjeux

- *Améliorer les installations de chauffage*
- *Réhabiliter - rénover les bâtiments*
- *Maîtriser la mobilité et organiser de nouvelles pratiques*
- *Diminuer les émissions de polluants du secteur industriel*
- *Mettre en place de nouvelles pratiques agricoles favorables à la diminution des émissions du NH3*
- *Réduire les pollutions lumineuses et sonores*
- *Maintenir et restaurer la trame noire*
- *Réduire la quantité de déchets produits à la source*
- *Promouvoir le réemploi et le recyclage et organiser une meilleure valorisation des déchets : déchets ménagers et agricoles fermentescibles, recyclables mais également déchets occasionnels (déchèteries, BTP...)*

I.E. Santé publique, risques naturels et technologiques

Un risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent menacer la sécurité d'un nombre plus ou moins important de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser, en l'absence de mesures adaptées, les capacités de réaction de la société. Ainsi, l'existence d'un risque majeur est liée d'une part à la présence d'un aléa et d'autre part à l'exposition d'enjeux socio-économiques qui présentent une vulnérabilité. Enfin, un risque dit majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité.

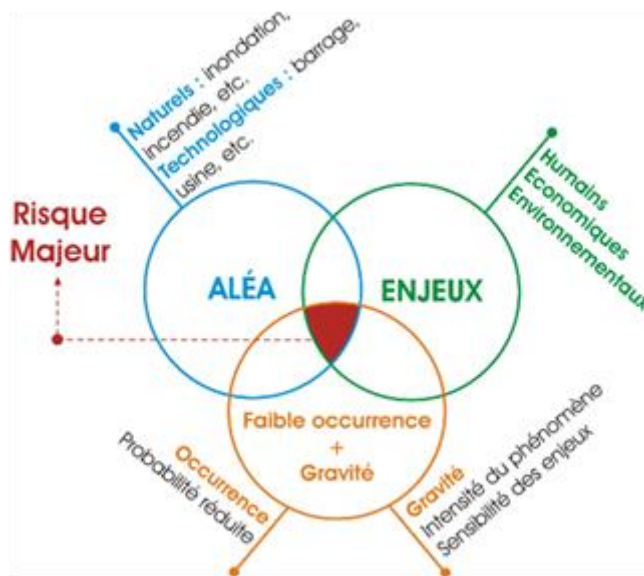


Figure 36 : Définition d'un risque majeur (Source : Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES))

Le Parc naturel régional du Haut-Jura étant à cheval sur trois départements, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ain, du Doubs et du Jura, précisent que ces territoires sont concernés par des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, séisme, feux de forêt et radon) et par des risques technologiques (accident industriel, accident nucléaire, risque minier, rupture de barrage/digues, et transport de matières dangereuses).

De plus, les risques météorologiques tels que les vents violents, les orages, la neige, le verglas, les avalanches, le grand froid ou la canicule, peuvent survenir de façon diffuse sur l'ensemble des trois départements (avec toutefois des chutes de neige plus fréquentes et plus abondantes sur le massif du Jura par exemple). Les DDRM du Jura et de l'Ain mentionnent également les risques sanitaires (épizootie, pandémie grippale, pollution atmosphérique...).

Un encadrement du risque par les SCoT (Schémas de COhérence Territoriale)

Le territoire du Parc est principalement couvert par le SCoT du Haut-Jura, le SCoT du Pays du Haut-Doubs et le SCoT du Pays de Gex. Quelques autres communes sont concernées par le SCoT du Haut-Bugey et celui du Pays Bellegardien au sud, par le SCoT du Pays Lédonien à l'ouest et le SCoT Champagnole-Nozeroy-Jura et Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura, au nord-ouest.

À titre d'exemple, le SCoT du Haut-Jura met en avant une volonté de protéger les populations vis-à-vis des risques, nuisances et pollutions diverses auxquelles elles sont exposées. En particulier, le

DOO fixe la prescription pour les documents d'urbanisme, d'évaluer la sensibilité de tout projet face aux risques naturels et technologiques.

I.E.1. Risques naturels

Source : Diagnostic du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura - État des lieux, dynamiques et synthèse. Projet de charte 2026-2041.

Un risque naturel se définit par le croisement d'un aléa d'un phénomène naturel d'intensité et d'occurrence donnée et d'enjeux (personnes, habitats, infrastructures, etc.).

Établi à l'initiative du préfet, un Plan de Prévention des Risques (PPR) constitue un document de prévention qui a pour objet de délimiter, à l'échelle communale voire intercommunale, des zones exposées aux risques. Ces risques peuvent être d'origine naturelle (PPRN), tels que les inondations (PPRi), les mouvements de terrain ou les tremblements de terre, ou d'origine technologique (PPRT).

I.E.1.a) Le risque inondation

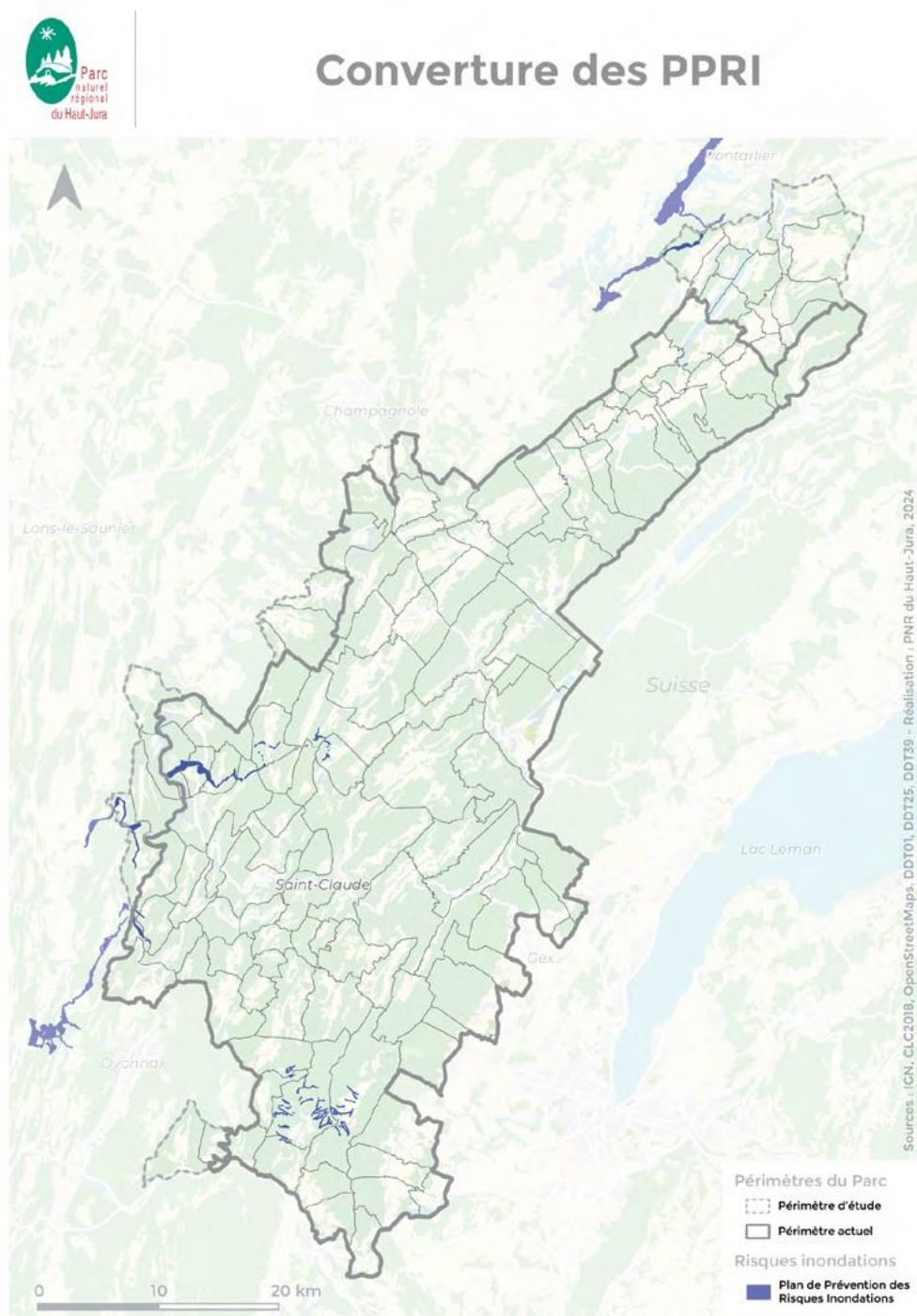
L'inondation désigne une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontée de nappes phréatiques) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter constructions, équipements et activités.

- On distingue trois types d'inondations pouvant se produire sur le territoire :
- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Sur le territoire du Parc, 26 communes sont concernées par un PPRi. Le règlement d'un PPRi précise pour chacune des zones délimitées sur le plan de zonage d'une commune, les conditions dans lesquelles les constructions, travaux et aménagements, peuvent être autorisés ou non. Les villes les plus sensibles aux risques d'inondation sont celles implantées près des cours d'eau et qui présentent donc une sensibilité due à des zones déjà urbanisées.

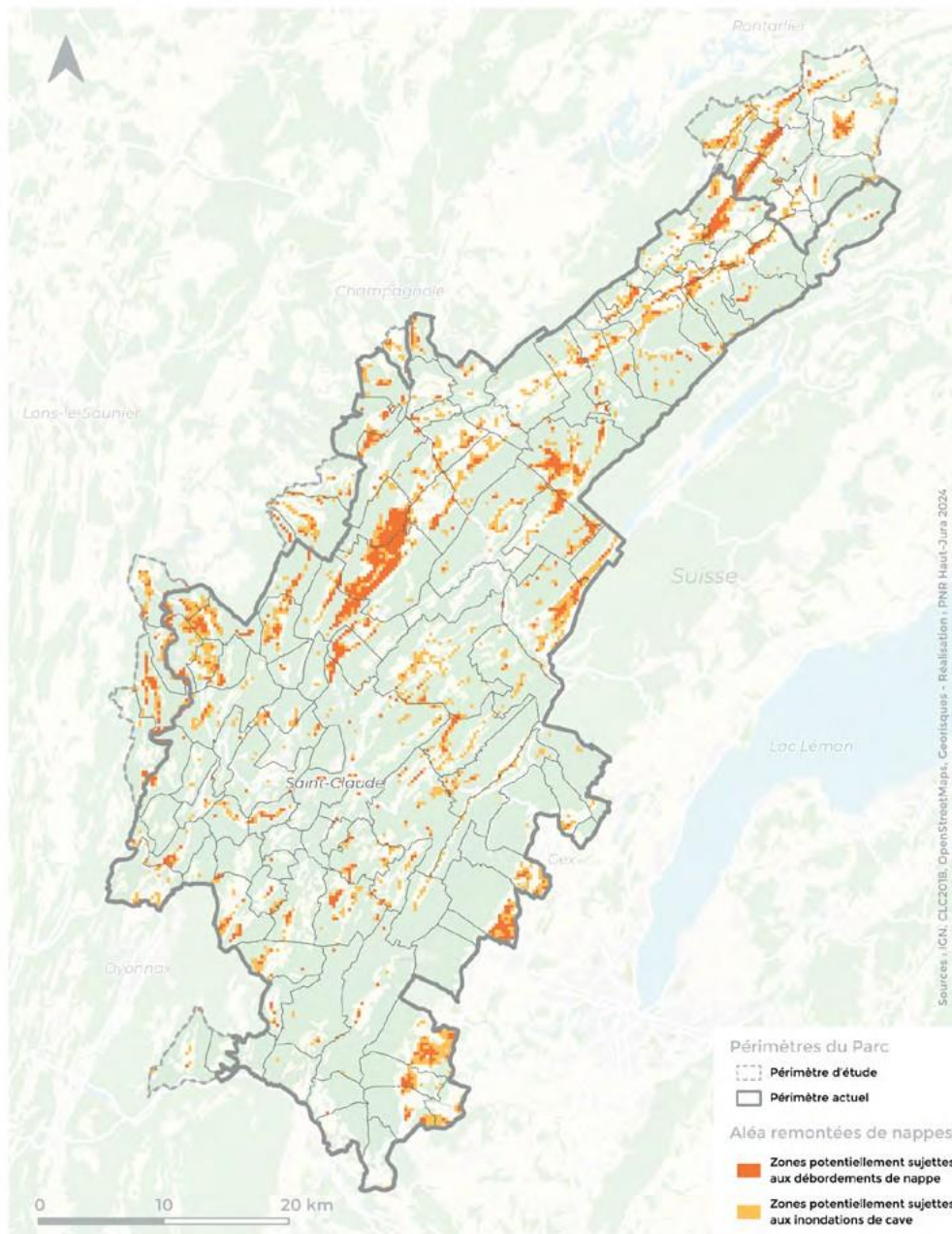
- 6 communes sont concernées par le PPRi de la Bienne et du Tacon (1998) : Chassal-Molinges, Jeurre, Villard-Saint-Sauveur, Vaux-lès-Saint-Claude, Lavans-lès-Saint-Claude et Saint-Claude.
- 16 communes sont concernées par le PPRi du Doubs Amont (2016) : Mouthe, Sarrageois, Gellin, Les Villedieu, Brey-et-Maison-du-Bois, Rochejean, Longevilles-Mont-d'Or, Fourcatier-et-Maison-Neuve, Remoray-Boujeons, Labergement-Sainte-Marie, Saint-Point-Lac, Malbuisson, Montperreux, Les Grangettes, Oye-et-Pallet et La Cluse-et-Mijoux.
- La commune de Dortan dispose d'un PPRi « Inondations de la Bienne et crues torrentielles du Merdanson » (2005) ;
- En raison de sa proximité avec le Rhône, la commune de Léaz dispose d'un PPR « Mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant » (2004). En effet, des crues significatives du Rhône ont été enregistrées en 1910, 1928 et 1944 ;

- En raison de sa proximité avec la Valserine, la nouvelle commune de Valserhône dispose d'un PPR « Mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant » (2006).
- En raison de la proximité de la Versoix et de ses affluents, un PPRi pour la commune de Divonne-les-Bains est en cours d'élaboration.



L'ensemble des communes du territoire du Parc est exposé à un risque faible d'inondations par remontées de nappes, à l'exception des communes de Léaz, Pougny, Péron, Gex et Vesancy, pour lesquelles le risque est moyen. Seul un arrêté a été pris pour cause d'inondation par remontée de nappe sur le territoire. Il concerne la commune de Léaz et a été publié en 2018.

Aléa remontées de nappes



I.E.1.b) Le risque sismique

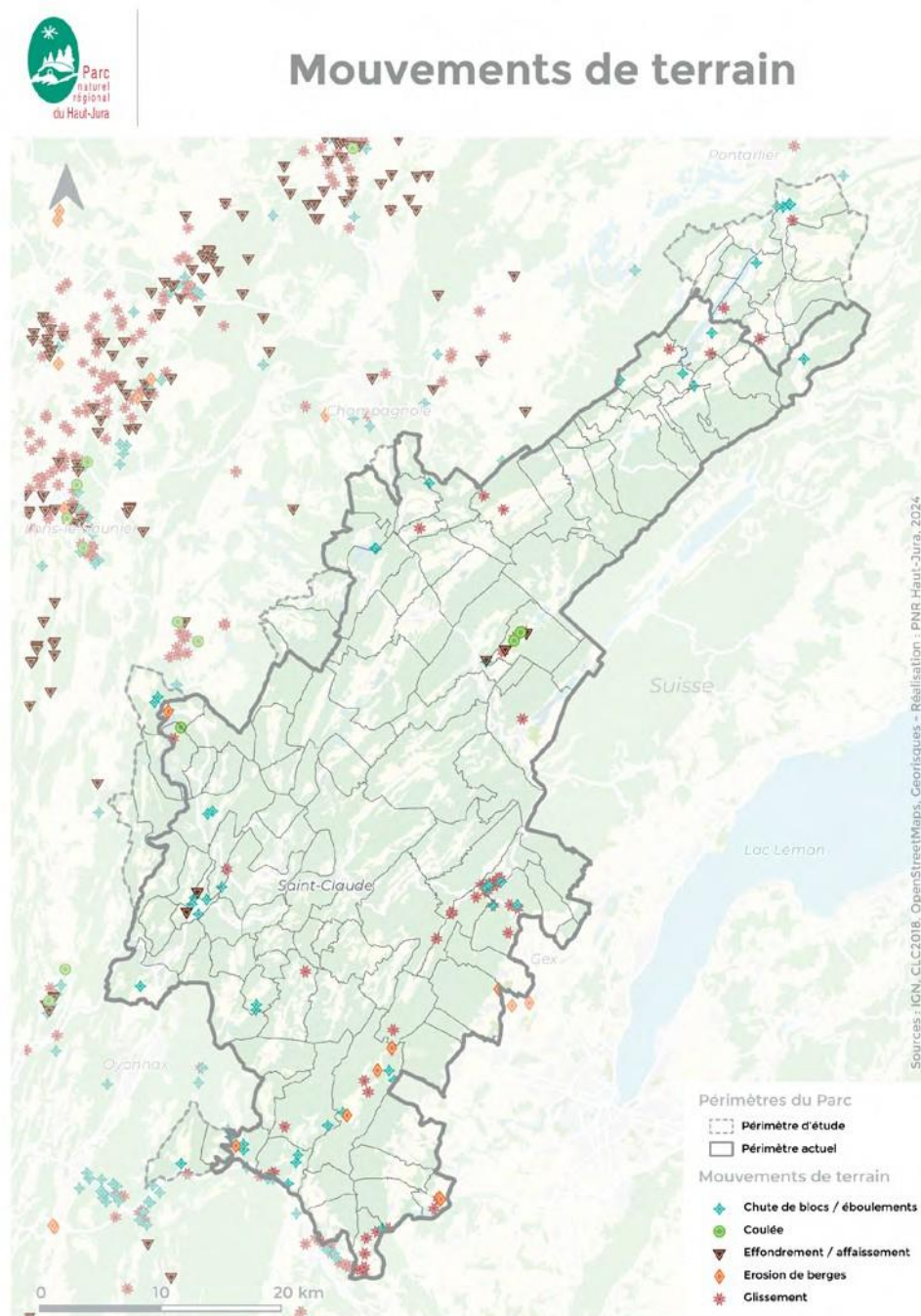
Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Le risque sismique est modéré pour l'ensemble du périmètre d'étude (sur une échelle allant de faible à fort).

I.E.1.c) Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Ces déplacements peuvent être lents ou rapides.

Depuis 1983, 107 arrêtés de catastrophes naturelles mouvements de terrain ont été pris, dont 104 en 1999, et 6 arrêtés pour glissements de terrain en 1983.



Sur le territoire du Parc, 15 communes sont concernées par un PPR mouvements de terrain.

- 6 communes sont concernées par le PPR mouvements de terrain de Vouglans-Nord, approuvé par arrêté préfectoral n°2001-185 du 12 février 2001 : Charchilla, Coyron, Maisod, Moirans-en-Montagne, Orgelet et La Tour-du-Meix.

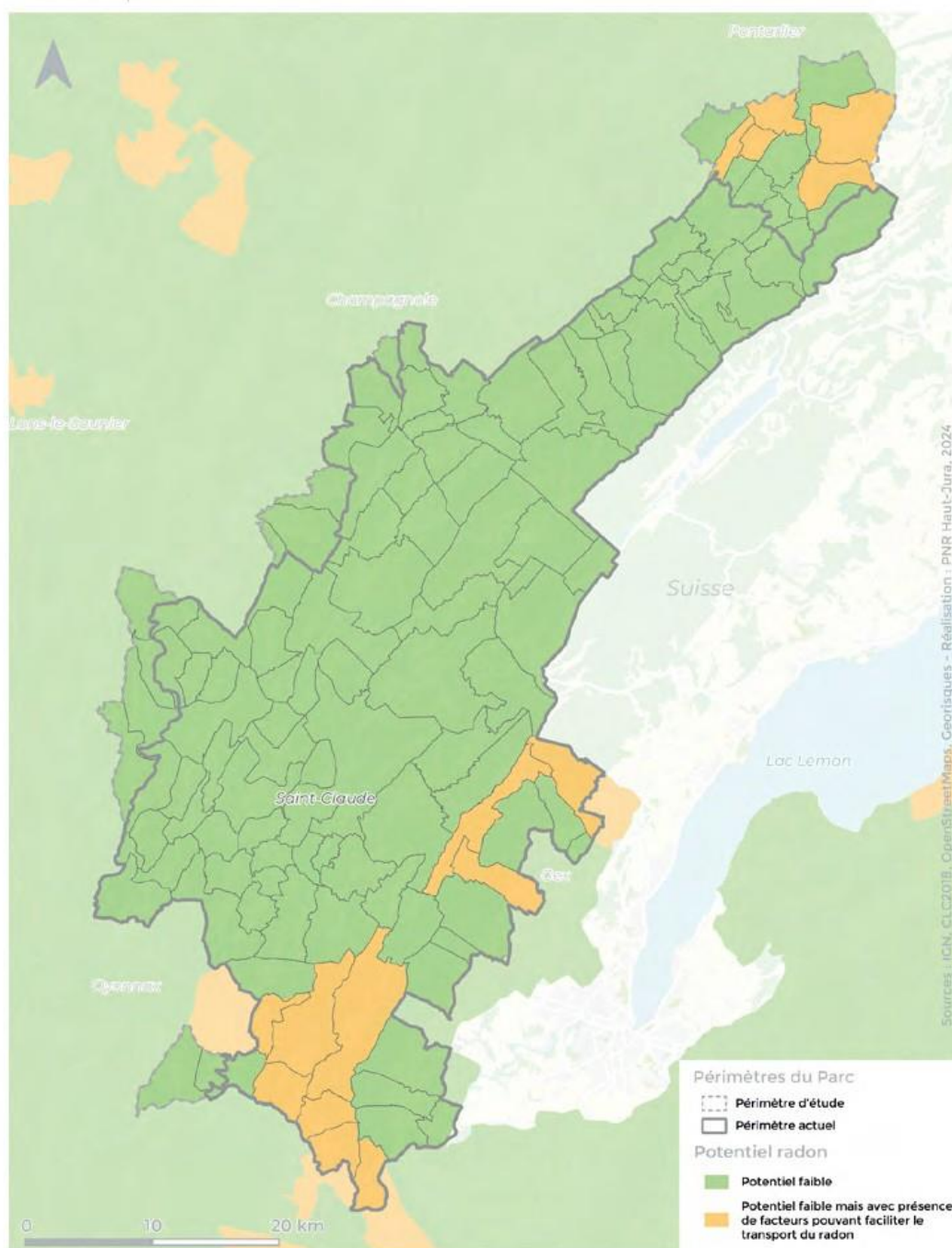
- 3 communes sont concernées par le PPR mouvements de terrain de Saint-Claude et environs, approuvé par arrêté préfectoral n°586 du 30 mai 1996. Il s'agit des communes de Saint-Claude, Septmoncel-Les Molunes et Villard-Saint-Sauveur.
- La commune de Bellefontaine dispose d'un PPR mouvement de terrain, approuvé par arrêté préfectoral n°975, le 30 octobre 1992.
- La commune de Jeurre dispose d'un PPR mouvement de terrain, approuvé par arrêté préfectoral n°971, le 29 octobre 1992.
- La commune de Lavans-lès-Saint-Claude dispose d'un PPR mouvement de terrain, approuvé par arrêté préfectoral n°1746 du 27 octobre 2006.
- La commune de Léaz dispose d'un PPR mouvements de terrain par arrêté préfectoral du 7 octobre 2004.
- La commune de Pougny dispose d'un PPR mouvements de terrain par arrêté préfectoral du 20 décembre 1995.
- La nouvelle commune de Valserhône (ancienne commune de Lancrans) dispose d'un PPR mouvements de terrain par arrêté préfectoral du 20 septembre 2006.

I.E.1.d) Le radon

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement mais classé comme cancérigène certain pour le poumon. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation... Si la concentration en radon est très faible dans l'air extérieur, il peut s'accumuler dans les espaces clos et atteindre des concentrations élevées dans les bâtiments localisés sur des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sol granitiques et volcaniques).

Le potentiel radon est de catégorie 2 sur 15 communes dans la partie sud du territoire du Parc : Champfromier, Chézery-Forens, Confort, Divonne-les-Bains, Échenevex, Giron, Léaz, Mijoux, Montanges, et Valserhône et dans la partie nord : Les Fourgs, Les Grangettes, Les Hôpitaux-Vieux, Malpas, Oye-et-Pallet. Cette catégorie signifie que ces communes sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Le reste du territoire du Parc est de catégorie 1. Cette catégorie signifie que les formations géologiques présentent les teneurs en uranium les plus faibles.

Potentiel risque de radon



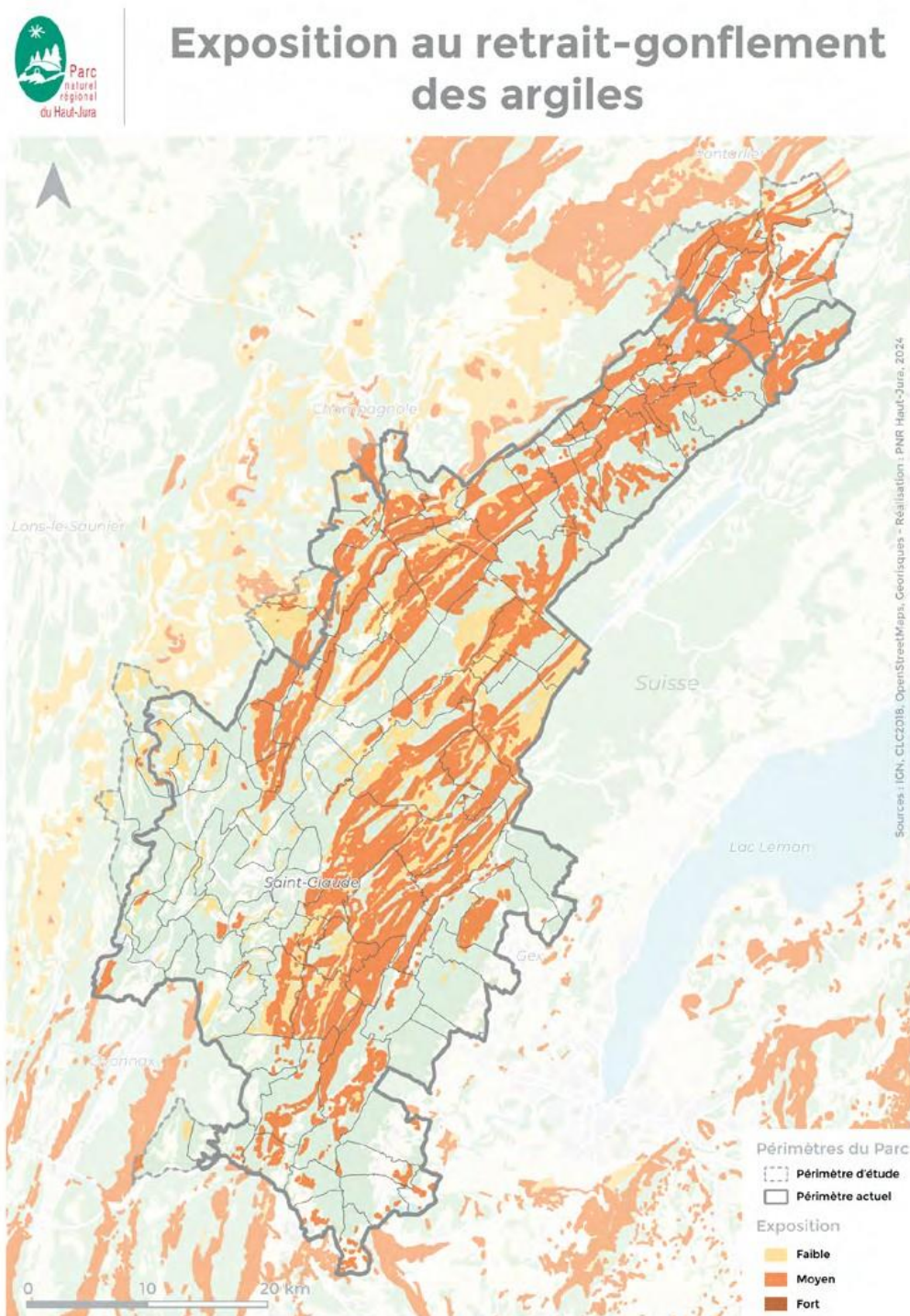
I.E.1.e) Les retraits-gonflements des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche). Certaines argiles sont plus susceptibles que d'autres de fixer l'eau disponible dans le sol et donc de gonfler ou inversement, elles sont susceptibles de la perdre et donc de se rétracter. L'importance de ces variations ainsi que la profondeur de terrain affectée dépendent essentiellement de l'intensité des phénomènes climatiques, des conditions du sol

(nature, géométrie des couches, hétérogénéité) et des facteurs liés à l'environnement (végétation, topographie...).

Suite et à cause de ces mouvements de sol, des désordres sont observés dans les constructions, notamment les maisons individuelles. Si les constructions sont fondées de manière trop superficielle et sont insuffisamment rigides pour résister à de telles sollicitations, les dommages apparaissent.

Au total, 90 000 ha du périmètre d'étude sont concernés par un risque moyen de retrait-gonflement des argiles et 49 000 ha par un risque faible. Cela représente 44% et 24% de l'ensemble du territoire. Géographiquement, les zones les plus vulnérables sont principalement localisées au sud du périmètre d'étude, c'est-à-dire au nord de la ville de Valserhône.



I.E.1.f) Le risque de feu de forêt

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Jura, on parle d'incendie de forêt lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. Ce risque est majoritairement d'origine humaine (90%), un départ de feu pouvant être causé intentionnellement, accidentellement (lignes électriques, dépôt d'ordures) ou involontairement par des particuliers (travaux, loisirs, jets d'objets incandescents). Minoritairement, le risque est d'origine naturelle en lien avec la foudre notamment.

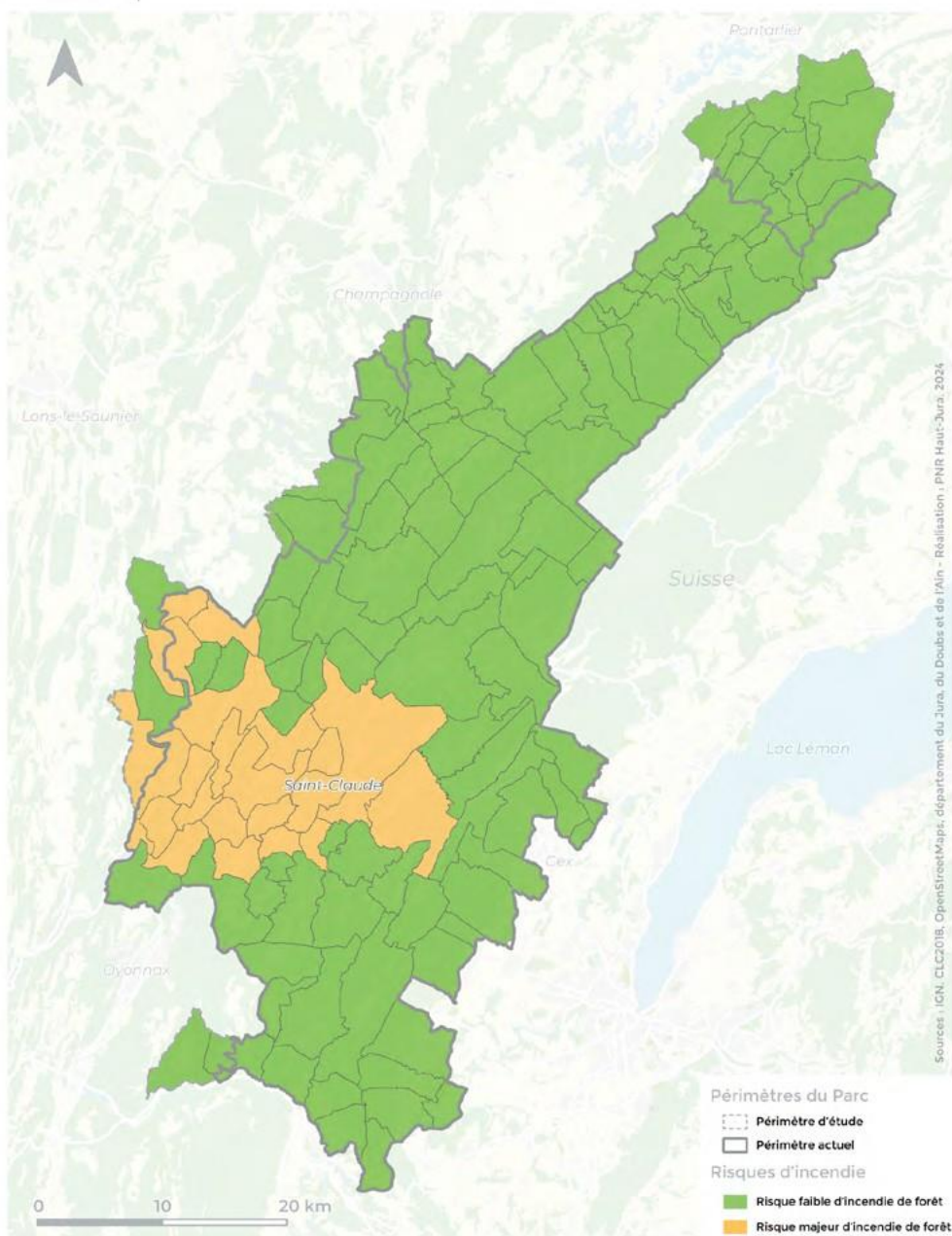
Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est un établissement public autonome, compétent au niveau départemental, pour assurer les missions de sécurité civile (protection et lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, évaluation et prévention des risques technologiques ou naturels et secours d'urgence). Le territoire étant à cheval sur trois départements, il est concerné par trois SDIS : celui de l'Ain, du Doubs et du Jura.

Plusieurs CIS (centres d'incendie et de secours) se répartissent le périmètre d'intervention. Dans l'Ain, les communes suivantes comportent un Commandement d'Opération des Secours : Chézery-Forens, Collonges, Dortan, Gex-Divonne-les-Bains, Prévessin-Moëns (CIS « Est-Gessien ») et Valserhône. Dans le Doubs, la commune de Labergement-Sainte-Marie comporte un CIS. Dans le Jura, le nombre de CIS est plus important : Bellefontaine, Bois-d'Amont, Chaux-des-Crotenay, Coteaux du Lizon, Hauts-de-Bienne, Lamoura, La Pesse, Lavans-lès-Saint-Claude, Les Rousses, Moirans-en-Montagne, Morbier, Nanchez, Orgelet, Saint-Claude, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Thoiry, Vaux-lès- Saint-Claude et Viry.

Ces départements ne sont pas encore éligibles à la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI). Toutefois, le Jura s'est doté depuis 2018 d'un dispositif de prévention des incendies de forêts, qui repose, entre autres, sur une carte de sensibilité des communes aux incendies de forêts, la réalisation de campagnes de prévention auprès des communes sensibles en début d'été, ou encore, la possibilité d'interdire l'accès aux forêts menacées.

En effet, les incendies de forêts de l'été 2022 ont montré qu'un seuil avait été franchi avec la concrétisation du risque sur des surfaces importantes. Le dispositif existant est donc appelé à évoluer et à se renforcer.

Risques d'incendie de forêt



I.E.2. Risques liés aux activités humaines

Le risque lié aux activités humaines se définit par le croisement de l'aléa d'un phénomène technologique d'intensité et d'occurrence donnée et des enjeux (activité humaine). Le risque lié aux activités humaines entraîne des conséquences directes pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

I.E.2.a) Le risque industriel

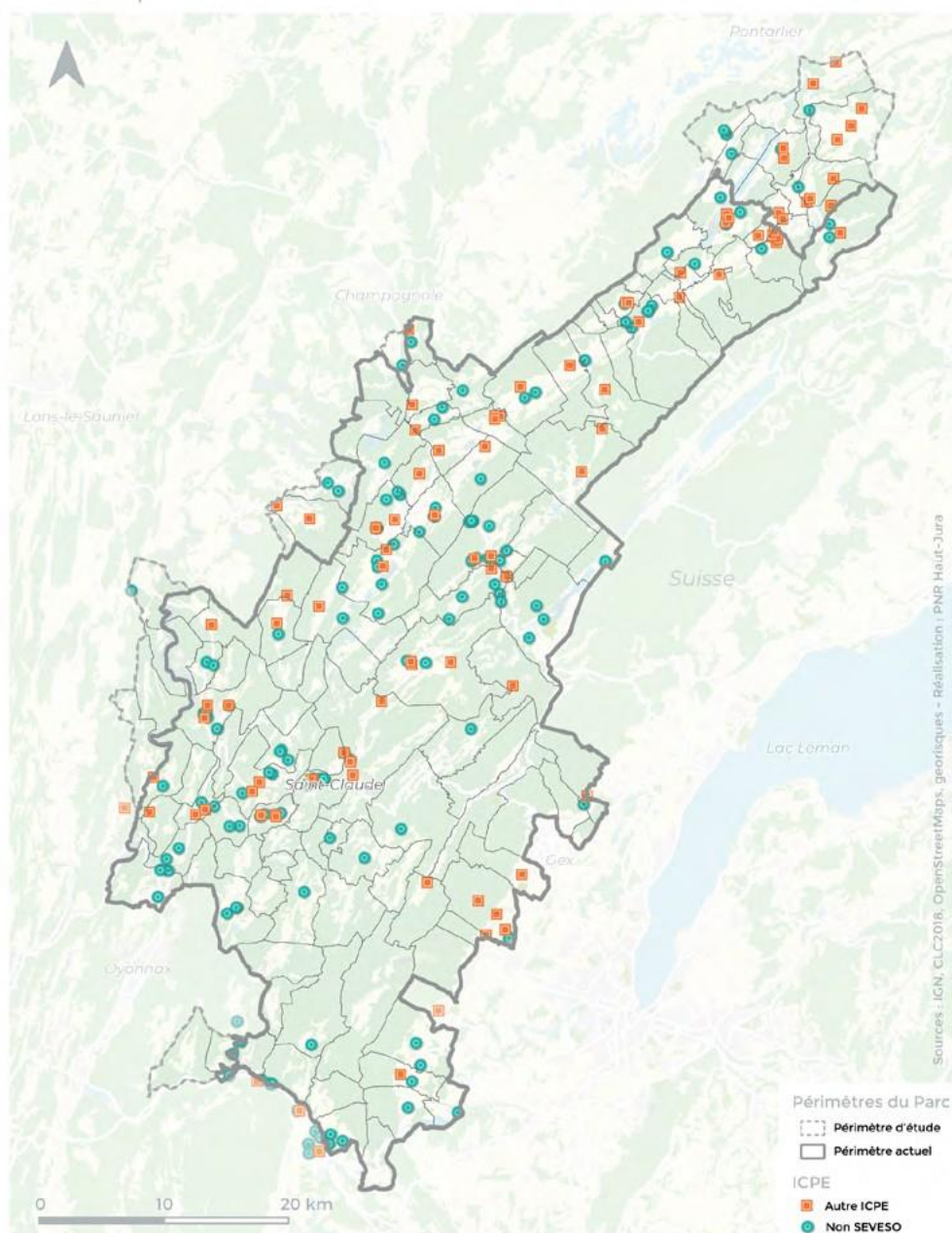
Les industries chimiques et pétrochimiques sont les principaux générateurs de risques. Un risque industriel est un évènement accidentel qui se déroule sur un site industriel et qui a des conséquences graves :

- Humaines : mort, brûlures, onde de choc, inhalation de gaz toxiques, ingestion ou contact cutané avec des liquides toxiques...
- Environnementales : répercussions sur les écosystèmes, destruction, pollution durable...
- Économiques : dégradation des outils de travail d'une activité, mais également des structures environnantes

La Directive SEVESO impose aux états européens l'identification des sites industriels présentant la possibilité de créer de tels risques majeurs. Ces sites SEVESO sont soumis à un haut niveau de réglementation et de prévention. Aucun site SEVESO n'est présent sur le territoire.

Le territoire du Parc n'est concerné par aucun plan de prévention des risques technologiques. Il compte toutefois 207 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En particulier, 51 ICPE soumises à autorisation et 72 à enregistrement. Ces installations peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols) et présenter des dangers (incendie, explosion) sur l'environnement. Pour ces raisons, elles sont soumises à des réglementations spécifiques.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



I.E.2.b) Le transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation. Ce risque ne concerne pas seulement les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants, mais également les produits du quotidien, comme les carburants, le gaz ou les engrais. Trois types d'effets sont associés : les explosions, les incendies et les dégagements de nuages toxiques. En conséquence, un accident peut avoir un impact humain, économique et environnemental.

Par voies routières

Le transport routier est le moyen de transport le plus exposé au risque. Un accident est susceptible de survenir, non seulement sur l'ensemble des axes desservant les entreprises consommatrices de produits pétroliers ou chimiques, mais également jusque chez les particuliers, par exemple pour des livraisons de fioul domestique ou de gaz. De ce fait, le risque TMD est considéré comme diffus et l'ensemble du territoire est concerné par ce risque.

Néanmoins, certains axes présentent une potentialité plus forte en raison de l'importance du trafic et de leur passage à proximité de zones urbaines :

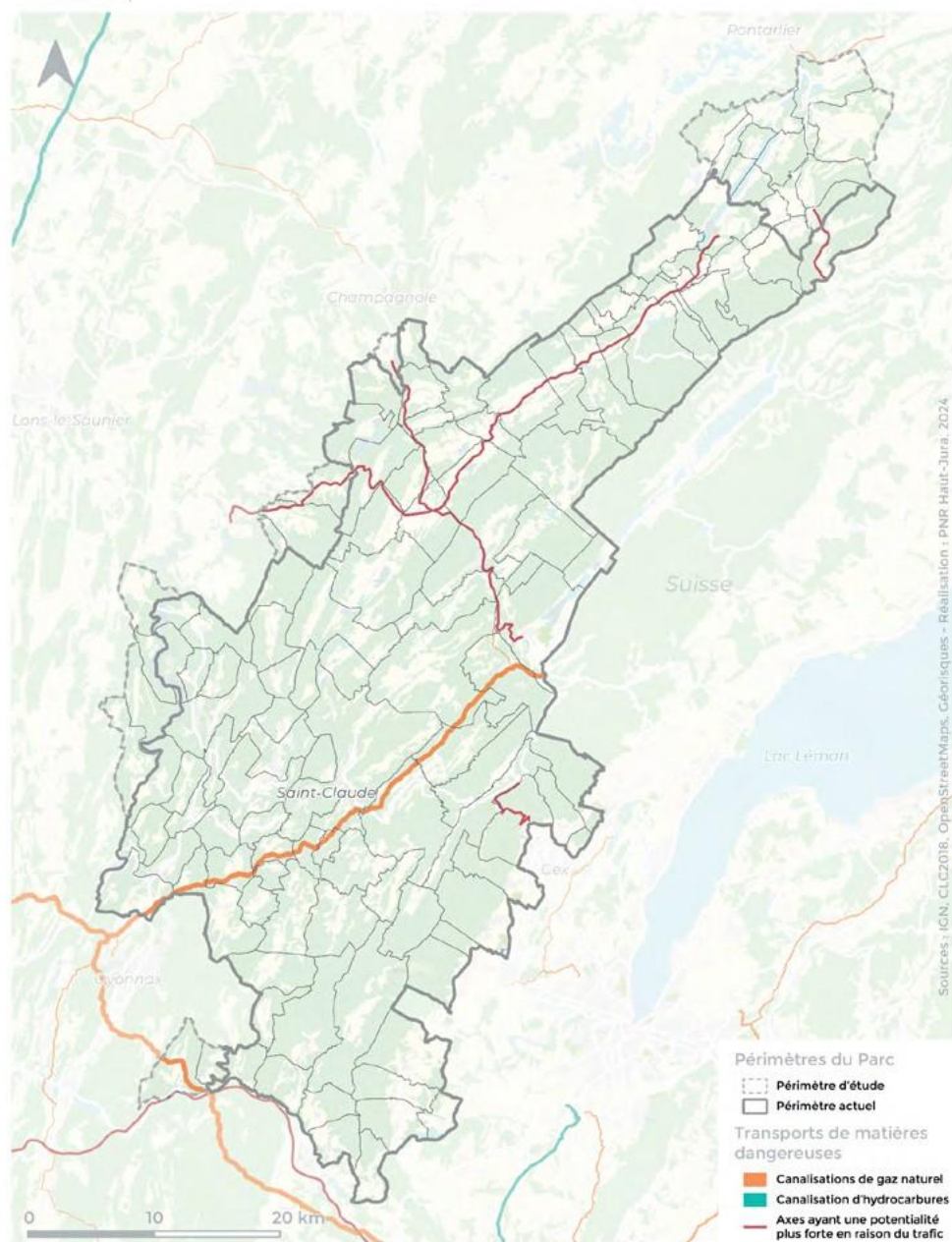
- La RN5 de la commune du Vaudioux à la commune des Rousses ;
- La RD1005 sur la commune de Gex ;
- La RN57 de la commune de La Cluse-et-Mijoux à Jougne, en passant par Les Hôpitaux-Neufs notamment ;
- La RD437 de la commune de Labergement-Sainte-Marie à Saint-Pierre.

De plus, l'autoroute A40 Mâcon – Valserhône longe la limite du sud du périmètre d'étude du Parc, c'est-à-dire les communes de Charix, Saint-Germain-de-Joux, Montanges et Confort, et traverse la commune de Valserhône.

Par canalisation

Le transport de substances par canalisation est en principe le moyen le plus sûr car les canalisations sont fixes et protégées. Cependant, des défaillances dans les canalisations peuvent se produire et occasionner des accidents de grande ampleur. Les substances véhiculées peuvent donc représenter un potentiel de risque important, nécessitant des mesures de précaution et des restrictions au développement de l'urbanisation à proximité des réseaux.

Le territoire est traversé par une canalisation de transport de gaz naturel gérée par GRT Gaz Rhône-Méditerranée, dans sa partie sud, de Dortan à la commune des Rousses. Au total, 14 communes sont concernées par cette canalisation : Dortan, Viry, Rogna, Vulvoz, Larrivoire, Coiserette, Coyrière, Villard-Saint-Sauveur, Septmoncel-Les Molunes, Lamoura, Longchaumois, Prémanon et Les Rousses. De plus, les communes de Charix et Saint-Germain-de-Joux (sur sa partie sud-ouest), sont concernées par une autre canalisation de transport de gaz naturel.



I.E.2.c) La rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (causé par l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain) établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Il a plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage, dont les causes peuvent être techniques, naturelles ou humaines. En conséquence, une rupture

soudaine de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Sur le périmètre d'étude du Parc, 6 communes sont concernées par ce risque. En effet, le barrage de Vouglans est un aménagement hydroélectrique classé « Grand barrage », situé sur la Vallée de l'Ain, à l'ouest du périmètre et de la commune de Lect. Mis en service en 1968, il est soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et les six communes concernées par le risque se situent en zones de proximité immédiate. Il s'agit de Cernon, Chancia, Jeurre, Lavancia-Épercy, Lect et Vaux-lès-Saint-Claude.

I.E.2.d) Les risques liés aux lignes aériennes Haute Tension

Les lignes aériennes Haute Tension peuvent représenter un risque d'accidents pour toute personne travaillant sur ou à proximité. Par exemple, les exploitants agricoles peuvent être soumis à un risque plus élevé, dans le cas où leurs terres sont traversées par une ligne.

Une ligne de 225 kv traverse le territoire de Génissiat-Poste à Champagnole en passant notamment par Giron, Belleydoux, Lavans-lès-Saint-Claude et Les Crozets. Deux lignes de 440 kv traversent également le territoire. La première, de Génissiat-Poste à Mouremboz en passant notamment par La Rixouse, Les Planches-en-Montagne et Saint-Pierre. La seconde, de Génissiat-Poste à Prévessins en passant notamment par Collonges et Thoiry.

I.E.3. Risques sanitaires

I.E.3.a) Cadre réglementaire

La « santé environnementale » est une notion qui recouvre l'ensemble des facteurs liés à la qualité des milieux de vie des populations et pouvant avoir une influence sur la santé. Elle vise à réduire les menaces qui pèsent sur les personnes dans leur ville, leur logement...

Un risque sanitaire environnemental peut être défini comme la probabilité de survenue d'un événement de santé indésirable liée à l'exposition à un danger présent dans l'environnement. En dehors des risques majeurs naturels ou technologiques, la population est également soumise à des risques chroniques pouvant exercer une influence sur sa santé.

Le 4e Plan National Santé Environnement : « Un environnement, une santé » (2021-2025) poursuit 4 objectifs

- S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes,
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire,
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires,
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes.

Les PNSE sont déclinés au niveau local via les plans régionaux de santé environnement (PRSE). Le PRSE3 Auvergne-Rhône-Alpes (2017-2021) a pour objectif de faire progresser la promotion de la santé par l'environnement au niveau régional et de réduire les inégalités territoriales de santé liées à l'environnement via 3 axes :

- AXE 1 - Développer les compétences en matière de santé-environnement

- AXE 2 – Contribuer à réduire les surexpositions environnementales reconnues
- AXE 3 – Améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnementale

Le PRSE Bourgogne-Franche-Comté (2023-2027) comporte quant à lui 5 axes :

- AXE Transversal : Favoriser les comportements favorables à la santé : protéger les personnes vulnérables
- AXE 1 : Agir pour développer des comportements favorables à la santé
- Axe 2 : Agir pour développer des environnements favorables à la santé
- Axe 3 : Intégrer la santé environnement dans les politiques publiques et les projets territoriaux
- Axe 4 : Soutenir la recherche et les actions innovantes pour une approche « Une seule santé »

I.E.3.b) Qualité de baignade

Source : ARS

Si la qualité de l'eau est avant tout un enjeu de santé publique, elle représente également un enjeu de développement du tourisme et des loisirs. Les normes de qualité de baignade, définies par le Code de la santé publique, se basent sur des analyses microbiologiques de l'eau (indicateurs de contamination fécale) et des relevés de paramètres physico-chimiques (coloration, transparence de l'eau, présence d'odeurs, de mousse, matières flottantes...). Les analyses du contrôle sanitaire sont sur certains sites complétées par des recherches de cyanobactéries.

L'Agence régional de santé réalise un contrôle réglementaire qui comporte des analyses microbiologiques de l'eau et des relevés de paramètres physico-chimiques à une fréquence bimensuelle entre le 1er juillet et le 31 août. Un premier prélèvement a lieu habituellement vers le 15 juin, pour contrôler la qualité de l'eau avant l'affluence des baigneurs.

En cas de mauvais résultat, l'ARS peut demander au gestionnaire de fermer la baignade et réalise un prélèvement dit de recontrôle.

Les analyses du contrôle sanitaire sont sur certains sites complétées par des recherches de cyanobactéries. Certaines espèces de ces micro-algues peuvent produire et libérer des toxines à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs, les usagers d'activités nautiques ou les consommateurs des produits de la pêche. Les effets les plus fréquents actuellement connus font suite à des contacts (irritation de la peau, du nez, de la gorge et des yeux) ou à la suite d'une ingestion (maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements).

La qualité des eaux de baignade est évaluée selon les règles de classement de la Directive européenne de 2006/7/CE. Sur la base des résultats des analyses effectuées sur une période de quatre ans, il est attribué à l'eau de baignade une des 4 classes de qualité suivantes : Excellente, Bonne, Suffisante, Insuffisante.

Plusieurs sites de baignades du territoire font partie des plans d'eau, lacs et rivières contrôlés par les ARS AURA et BFC :

- Plage du Lac de Remoray : classé en « eau d'excellente qualité » en 2020/2021/2022/2023,
- Lac des Rousses : classé en « eau d'excellente qualité » en 2020/2021/2022/2023,
- Lac de Lamoura : classé en « eau d'excellente qualité » en 2020/2021/2022/2023,

- Mercantine - Lac de Vouglans : classé en « eau d'excellente qualité » en 2020/2021/2022/2023.

I.E.3.c) Autres risques sanitaires

Les autres risques sanitaires sont abordés de manière transversale dans les parties suivantes :

- Climat,
- Ressource en eau potable,
- Pollution de l'air,
- Pollution des sols,
- Pollution lumineuse,
- Nuisances sonores.

I.E.4. Enjeux

- ➔ *Anticiper les évolutions des aléas et des vulnérabilités aux risques naturels, sanitaires et technologiques dû au changement climatique*

I.F. Résumé des enjeux du territoire

	Enjeux
Climat (transversal)	• Adapter le territoire au changement climatique : développement d'un urbanisme et de filières d'activités résilients et adaptés aux changements climatiques, préservation de la ressource en eau, préservation des capacités de résilience naturelle du territoire
Paysage et patrimoine	• Lutter contre la fermeture des paysages, • Lutter contre la banalisation des territoires périurbains, • Préserver le patrimoine culturel et architectural vernaculaire, • Préserver et mettre en valeur les paysages naturels.
Consommation foncière	• Tendre vers un aménagement économe en espace, respectueux des écosystèmes et de l'identité des paysages, • Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles, • Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette.
Biodiversité	• Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers face à l'artificialisation des sols • Préserver le patrimoine naturel et géologique remarquable, notamment les écosystèmes humides et forestiers particulièrement fragilisés sur le territoire, • Renforcer la qualité de la nature ordinaire et restaurer les continuités écologiques • Maitriser la fréquentation touristique et anticiper ces évolutions liées au changement climatique • Anticiper les impacts du changement climatique sur la biodiversité notamment par le développement de la connaissance et l'expérimentation
Agriculture et forêt	• Maintenir et développer des activités agricoles et sylvicoles durables et respectueuses des milieux naturels et des paysages • Lutter contre l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles, • Tendre vers une résilience alimentaire du territoire reposant sur des modes de production agroécologiques et diversifiés • Développer une gestion diversifiée, durable et multifonctionnelle des forêts intégrant les enjeux en matière de stockage de carbone, de préservation et de diversification des habitats forestiers qualitatifs, de production et de valorisation durable de la ressource en bois... • Privilégier l'usage du bois local et encadrer le développement du bois énergie • Anticiper les impacts changement climatique sur l'agriculture et la sylviculture.
Ressources naturelles	• Préservation des milieux aquatiques, tant superficiels que souterrains • Restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides

	• Intensifier les efforts d'amélioration de la qualité des eaux • Améliorer la gestion de la ressource en eau (consommation, distribution, traitements des eaux usées...) • Maîtriser l'exploitation des ressources minières sur le territoire, • Diminuer la consommation des ressources minérales notamment grâce au développement de l'économie circulaire et au recours à des matériaux réutilisés/recyclés.
Energies et GES	• Tendre vers l'autonomie énergétique du territoire • Baisser la consommation énergétique et les émissions de GES des différents secteurs du territoire (bâtiment, industrie, mobilité, agriculture...) • Réhabiliter-rénover les bâtiments • Maîtriser la mobilité et organiser de nouvelles pratiques • Développer la production d'énergies renouvelables
Pollutions	• Améliorer les installations de chauffage • Réhabiliter - rénover les bâtiments • Maîtriser la mobilité et organiser de nouvelles pratiques • Diminuer les émissions de polluants du secteur industriel • Mettre en place de nouvelles pratiques agricoles favorables à la diminution des émissions de GES et de NH3 • Réduire les pollutions lumineuses et sonores • Maintenir et restaurer la trame noire • Réduire la quantité de déchets produits à la source • Promouvoir le réemploi et le recyclage et organiser une meilleure valorisation des déchets : déchets ménagers et agricoles fermentescibles, recyclables mais également déchets occasionnels (déchèteries, BTP...)
Risques naturels et technologiques	• Anticiper les évolutions des aléas et des vulnérabilités aux risques naturels, sanitaires et technologiques dû au changement climatique

II. Hiérarchisation des enjeux

Les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement ont été hiérarchisés selon une grille d'analyse dont les critères sont les suivants (les notes pour chaque critère sont détaillées en annexe) :

- A. La portée spatiale de l'enjeu : local ou global (note de 1 à 2)
- B. Le niveau d'urgence pour répondre à l'enjeu : peu, moyennement ou très urgent (note de 1 à 3)
- C. La transversalité de l'enjeu : faible à forte (note de 1 à 3)
- D. La marge d'action/capacité d'agir du Parc pour répondre à l'enjeu : faible à forte (note de 1 à 3)

L'addition des notes de chaque critère donne un niveau de priorité de l'enjeu sur le territoire : faible (note de 4 à 6), modéré (note de 7 à 8) ou fort (note de 9 à 11).

Il en ressort de cette hiérarchisation des 38 enjeux identifiés sur le territoire du Parc : 16 enjeux importants, 17 enjeux modérés et 5 enjeux faibles.

Les **enjeux environnementaux importants** dans la mise en œuvre de la charte sont les suivants :

- Adapter le territoire au changement climatique : développement d'un urbanisme et de filières d'activités résilients et adaptés aux changements climatiques, préservation de la ressource en eau, préservation des capacités de résilience naturelle du territoire,
- Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles,
- Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette,
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers face à l'artificialisation des sols,
- Préserver le patrimoine naturel et géologique remarquable, notamment les écosystèmes humides et forestiers particulièrement fragilisés sur le territoire,
- Renforcer la qualité de la nature ordinaire et restaurer les continuités écologiques,
- Anticiper les impacts du changement climatique sur la biodiversité notamment par le développement de la connaissance et l'expérimentation,
- Maintenir et développer des activités agricoles et sylvicoles durables et respectueuses des milieux naturels et des paysages,
- Lutter contre l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles,
- Développer une gestion durable et multifonctionnelle des forêts intégrant les enjeux en matière de stockage de carbone, de préservation et de diversification des habitats forestiers qualitatifs, de production et de valorisation durable de la ressource en bois...
- Anticiper les impacts changement climatique sur l'agriculture et la sylviculture,
- Préservation des milieux aquatiques, tant superficiels que souterrains,
- Restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides,
- Tendre vers la neutralité carbone du territoire,
- Réhabiliter-rénover les bâtiments,
- Maîtriser la mobilité et organiser de nouvelles pratiques.

Les **enjeux environnementaux modérés** dans la mise en œuvre de la charte sont les suivants :

- Préserver et mettre en valeur les paysages naturels,
- Tendre vers un aménagement économe en espace, respectueux des écosystèmes et de l'identité des paysages,
- Maitriser la fréquentation touristique et anticiper ces évolutions liées au changement climatique,
- Tendre vers une résilience alimentaire du territoire reposant sur des modes de production agroécologiques et diversifiés,
- Privilégier l'usage du bois local et encadrer le développement du bois énergie,
- Intensifier les efforts d'amélioration de la qualité des eaux,
- Améliorer la gestion de la ressource en eau (consommation, distribution, traitements des eaux usées...),
- Maitriser l'exploitation des ressources minières sur le territoire,
- Diminuer la consommation des ressources minérales notamment grâce au développement de l'économie circulaire et au recours à des matériaux réutilisés/recyclés,
- Baisser la consommation énergétique et les émissions de GES des différents secteurs du territoire (bâtiment, industrie, mobilité, agriculture...),
- Développer la production d'énergies renouvelables,
- Diminuer les émissions de polluants du secteur industriel,
- Mettre en place de nouvelles pratiques agricoles favorables à la diminution des émissions de GES et de NH₃,
- Réduire les pollutions lumineuses et sonores,
- Maintenir et restaurer la trame noire,
- Promouvoir le réemploi et le recyclage et organiser une meilleure valorisation des déchets : déchets ménagers et agricoles fermentescibles, recyclables mais également déchets occasionnels (déchèteries, BTP...),
- Anticiper les évolutions des aléas et des vulnérabilités aux risques naturels, sanitaires et technologiques dû au changement climatique.

Les **enjeux environnementaux faibles** dans la mise en œuvre de la charte sont les suivants :

- Lutter contre la fermeture des paysages,
- Lutter contre la banalisation des territoires périurbains,
- Préserver le patrimoine culturel et architectural vernaculaire,
- Améliorer les installations de chauffage,
- Réduire la quantité de déchets produits à la source.

III. Perspectives d'évolution de l'environnement – Scénario tendanciel sans charte

À la suite de l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale doit construire le scénario de référence environnemental. Il consiste à mettre en évidence les évolutions du territoire en matière d'environnement si la nouvelle charte du PNR n'était pas mise en œuvre. Cela permet ainsi de mieux appréhender par la suite les impacts de la charte sur l'environnement.

- **Sur la préservation des paysages et des patrimoines**

Les dynamiques naturelles d'évolution du paysage, liées essentiellement au changement climatique ont une incidence forte et rapide sur les structures paysagères liées à la végétation (sécheresse, maladies...). Par ailleurs, l'influence suisse sur le territoire a produit de fortes extensions urbaines et d'infrastructures liées.

La tendance de fermeture des paysages ouverts et semi-ouverts par avancée de la forêt, liée à la déprise agricole, risque de se poursuivre à l'avenir. Les dynamiques en cours de développement urbain (hétérogénéité de l'architecture, périurbanisation, dispersion des habitats notamment sur les coteaux...), d'intensification des activités forestières (plantations monospécifiques...), agricoles (disparition des structures agroécologiques, enrichissement, épierrage mécanique, augmentation des tailles d'exploitation...) et touristiques (surfréquentation des milieux naturels...) restent à enrayer afin de préserver les paysages du massif et d'adapter le territoire au changement climatique.

Le territoire est entièrement couvert par des SCoT, l'absence de charte peut toutefois représenter un manque de cohérence entre les différents SCoT en ce qui concerne les objectifs de qualité paysagère. L'absence de stratégie cohérente à l'échelle du massif (publicité et signalétique, préservation des paysages naturels, protection et mise en valeur du patrimoine bâti, intégration des enjeux dans les futurs documents d'urbanisme...) nuira à l'identité paysagère et patrimoniale du territoire.

De plus, une politique moins engagée de préservation des milieux naturels, et de maintien et de soutien à une sylviculture et une agriculture, diversifiées et respectueuses des milieux et des paysages, pourra également mener à une dégradation de la matrice agricole et forestière typique des paysages du Pilat.

- **Sur l'aménagement du territoire**

En se basant sur les dynamiques actuelles du territoire, plusieurs tendances peuvent être identifiées sur le territoire. Concernant la démographie, une augmentation de la population est à prévoir sur le territoire du PNR, si la tendance des 50 dernières années se confirme : une augmentation de la population de plus de 50% sur 45 ans, avec toutefois une tendance à la diminution depuis le début des années 2000, le taux de croissance passant de 1,2 % (de 1999 à 2009) à 0,5% (de 2014 à 2020).

Cette progression est toutefois à nuancer, l'évolution démographique est très contrastée entre les communes à proximité de la Suisse et le reste du périmètre d'étude où l'on peut observer une diminution de la population dans certaines communes.

Le développement urbain va se poursuivre dans l'aire d'étude, les surfaces artificialisées ont augmenté de 4,7% entre 2010 et 2020, passant de 14 918 ha à 15 615 ha, essentiellement au profit de l'habitat et des activités économiques.

Les différents secteurs du territoire sont soumis à des pressions foncières et à une évolution très variables selon leur situation géographique (notamment proximité avec la Suisse), leur accessibilité, leur proximité des grands pôles urbains...

La loi ENE et la loi ALUR exigent notamment dans les documents d'urbanisme, tels que les SCoT, la réduction de la consommation d'espace et la préservation des espaces agricoles et naturels. Toutefois, sans Charte, la localisation des espaces à enjeux paysagers, agricoles, forestiers ou naturels nécessitant protection ne serait pas forcément garantie à l'échelle du territoire.

Au travers d'objectifs qualitatifs, la Charte apporte également une plus-value en matière d'aménagement urbain durable et de qualité (limitation des déplacements carbonés, projets économes en foncier, réhabilitation/rénovation des bâtiments, développement des énergies renouvelables...).

- **Sur le maintien d'une richesse écologique floristique, faunistique et géologique**

Malgré une préservation importante des espaces naturels dans le Parc, la tendance générale est à l'érosion de la biodiversité et à la dégradation. Cette érosion a plusieurs causes :

- Intensification des pratiques agricoles ou sylvicoles, ce qui induit une banalisation des paysages agricoles et forestiers,
- Fermeture des milieux ouverts, due à la déprise agricole,
- Destruction de milieux naturels rares et/ou menacés (urbanisation, fragmentation des continuités...),
- Augmentation de la pression touristique
- Changement climatique.

En Bourgogne-Franche-Comté, sur les 7 544 espèces évaluées par l'Observatoire régional de la biodiversité, 1 637 sont menacées, soit environ 20%. 41% des populations d'oiseaux des espaces agricoles, 23,5% des populations d'oiseaux spécialistes des milieux bâtis et 15,3% des populations d'oiseaux spécialistes des milieux forestiers sont en déclin. Près de la moitié des plantes communes (les plus fréquentes) déclinent (46 %). Pour celles qui sont pollinisées par les insectes, le déclin est encore plus important : 53 % des plantes liées aux insectes déclinent.

En l'absence de Parc et de charte, l'animation et le portage des politiques de préservation et de restauration des milieux naturels et des continuités écologiques seront à prendre en main par les collectivités et les acteurs du territoire, ce qui représente une perte d'expertise technique et scientifique tout d'abord mais également d'une réflexion globale à l'échelle du massif, bénéfique à la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques du territoire.

Par défaut d'animation territoriale (accompagnement des collectivités, animation...), il est également à craindre une plus lente intégration des enjeux de préservation de la biodiversité et des patrimoines géologiques dans les politiques sectorielles du territoire (documents d'urbanisme, gestion forestière et agricole, développement touristique et de l'offre de loisirs de pleine nature...).

- **Sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau**

Le territoire présente une vulnérabilité intrinsèque liée directement à la nature de son sous-sol. En effet, ses caractéristiques karstiques induisent des temps de transfert assez rapides. De fait, le territoire est vulnérable à la fois sur la quantité et la qualité.

Le changement climatique réduit déjà et va réduire encore la résilience des milieux aquatiques, déjà dégradés du territoire. Concernant les précipitations, leur forte variabilité saisonnière, conjuguée à une hausse des températures favorisant l'évaporation, induit une pression supplémentaire sur les milieux aquatiques et humides. La dégradation de l'état écologique qui va s'accroître avec les effets du changement climatique (baisse croissante des débits en période d'étiage notamment) réduit la capacité d'auto-épuration des milieux et va donc nuire progressivement aux efforts faits pour la qualité chimique.

Les évolutions touristiques (tourisme de fraîcheur) ou encore démographiques (notamment en secteur frontalier) du territoire sont susceptibles d'accentuer les différentes pressions sur la ressource en eau (assainissement, rejets, prélèvements AEP, imperméabilisation des sols...).

Sur les territoires de SAGE, la gestion et l'intégration des enjeux multiples de la gestion des cours d'eau serait assurée y compris sans le Parc naturel régional.

Les contrats de rivière contribueraient, quant à eux, à l'amélioration globale des cours d'eau en quantité et en qualité, mais ne pourraient influencer sur les logiques d'aménagement du territoire (absence d'opposabilité aux documents d'urbanisme) et ces territoires n'auraient qu'une assurance de gestion limitée (la durée du contrat).

Par défaut d'animation territoriale et de coordination, une synergie entre l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du territoire serait plus difficilement mise en place. L'absence de charte nuirait ainsi à la mise en place d'engagements et d'actions durables et à leur prise en compte dans les politiques sectorielles (AEP, agriculture, tourisme...), menaçant ainsi le bon état quantitatif et qualitatif de la ressource.

- **Sur l'agriculture**

L'agriculture du massif s'inscrit dans les dynamiques nationales et régionales, avec la baisse du nombre d'exploitation (-24,4% du nombre d'exploitation entre 2010/2020), Une augmentation de la taille des exploitations et du volume des investissements dans les exploitations (et des taux d'endettement). Le territoire est également caractérisé par une agriculture peu diversifiée (et donc peu résiliente), orientée majoritairement vers l'élevage bovin lait.

Au cours de ces dernières années, l'économie agricole du territoire a subi un certain nombre de difficultés : sécheresses et canicules mais également pluviométrie défavorable et températures basses en période de pousse de la végétation ; pullulation des campagnols qui occasionnent des dégâts aux prairies et pâtures ; augmentation du coût des matières premières et crises internationales.

Le secteur agricole est très sensible aux changements climatiques. Cette sensibilité se matérialise sous différentes formes : la réduction des rendements de prairies (en qualité et en volume), réduction de la productivité des exploitations d'élevage liée à la baisse de confort des animaux (stress thermique et hydrique), la baisse de la qualité des sols, une évolution des productions AOC/AOP, une évolution des calendriers agricoles ou encore une dégradation des conditions de travail. La disponibilité de la ressource en eau est également une préoccupation importante (abreuvement des troupeaux, irrigation).

Globalement, l'absence de charte nuira à la mise en place d'un projet agricole commun et limitera les démarches d'accompagnement, de mise en réseau d'agriculteurs, et d'expérimentation vers des systèmes plus en adéquation avec les enjeux de souveraineté alimentaire, de transition écologique et énergétique du territoire et plus adaptés aux évolutions à venir.

- **Sur la sylviculture**

Les espaces forestiers représentent 65% de la surface du périmètre d'étude, la surface occupée par les boisements a légèrement diminué sur les 10 dernières années (-0,9% entre 2010 et 2020).

Les changements globaux (effondrement de la biodiversité, changement climatique, mondialisation du commerce, demandes sociales) bouleversent les pratiques sylvicoles et les milieux forestiers. Le modèle de sylviculture du massif jurassien, la futaie jardinée, a vraisemblablement permis d'atténuer

certaines de ces éléments de pression. Cependant aujourd'hui, comme ailleurs, sont observés des dépérissements plus ou moins importants des essences principales qui constituent le couvert forestier (Épicéa, Sapin, Hêtre). La filière est déstabilisée que ce soit à l'amont ou que ce soit à l'aval de la production.

Les conséquences du changement climatique sur la forêt sont :

- Dépérissement des arbres, dû à l'accroissement du stress hydrique et thermique, à la propagation des bioagresseurs (notamment scolytes), au développement de maladies et d'espèces invasives.
- Évolution des peuplements (disparition d'essences et modification des aires de répartition) due aux différentes répercussions du changement climatique sur l'environnement.
- Développement des feuillus en altitude.
- Modification de la phénologie des arbres, de leur cycle de développement, désynchronisation des cycles entre espèces et risque accru de gelée tardive en période de débourrage
- Dégradation et perte de services écosystémiques (stabilité des sols, régulation du ruissellement),
- Augmentation du risque feux de forêt entraîné par l'augmentation de la température et la baisse de l'hygrométrie, accentué par la fragilité des écosystèmes forestiers,
- Évolutions des pratiques sylvicoles : exploitation à outrance de la forêt face à la crise « scolyte », notamment par coupes rases, plantations d'essences allochtones...
- Baisse des productions forestières,
- Abandon de la sylviculture face aux incertitudes et à la baisse des revenus liés à la vente de bois.

L'état des forêts est particulièrement préoccupant. Comme le rappelle le Haut Conseil pour le Climat dans son rapport annuel 2024, les puits de carbone français ont absorbé moitié moins de carbone sur la dernière décennie. Depuis 2008 et surtout depuis 2013, le puit forestier a connu une forte régression avec une intensité de séquestration du puits divisée par deux en 10 ans. Cette évolution est liée de façon concomitante à une hausse de la mortalité des arbres par l'effet de sécheresses et d'épisodes sanitaires (développement des insectes xylophages), à un ralentissement de la croissance, et dans une certaine mesure à une hausse des prélèvements. Cette diminution est ainsi en grande partie causée par les effets du changement climatique qui s'intensifient.

La forêt représente un atout central du territoire, tant au niveau écologique (stockage de carbone, conservation des sols et de la ressource en eau...), que paysager ou économique. Une cohabitation harmonieuse de ces multiples fonctions appelle une approche dédiée, reposant sur la mobilisation de l'ensemble des parties concernées. L'absence de charte nuira à la mise en place d'une concertation entre les différents acteurs du territoire et limitera l'accompagnement pour la mise en œuvre d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts du massif.

Face aux pressions futures sur la ressource forestière (changement climatique, intensification des pratiques sylvicoles, développement des filières énergétiques à biomasse locales...), le manque de structuration des acteurs et l'absence d'accompagnement du Parc pourra également affecter la pérennité des espaces forestiers et des paysages y étant associés.

- **Sur l'activité touristique**

Par son riche patrimoine paysager, naturel et culturel et par sa localisation à proximité avec les villes portes et la frontière suisse, le territoire bénéficie d'une attractivité touristique forte dont la

croissance est à prévoir, le tourisme de fraîcheur étant une des conséquences prévisibles du changement climatique.

Par défaut d'animation et de coordination, une stratégie touristique commune à l'échelle du massif ne pourra être portée. L'absence de charte peut ainsi à la fois représenter un manque de cohérence entre les différentes stratégies touristiques des collectivités (sports de pleine nature, aménagements touristiques...) et une incompatibilité entre ces stratégies et la préservation des paysages et des milieux naturels du territoire. L'absence de mise en place d'un référentiel et d'accompagnement pour les aménagements touristiques peut impliquer des impacts négatifs majeurs sur l'ensemble des composantes environnementales (consommation d'eau et d'énergie, émissions de GES liées aux déplacements carbonés et au chauffage...).

Sans réflexion à l'échelle du massif, la tendance d'accroissement de la fréquentation des espaces naturels dans l'espace et dans le temps risque de s'accroître avec le changement climatique et le développement du tourisme 4 saisons et de « fraîcheur » (accroissement du dérangement de la faune, surfréquentation des espaces sensibles...).

- **Concernant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique**

Les consommations d'énergie et des émissions de GES ont stagné entre 2010 et 2018 sur le territoire, loin des objectifs de baisse régionaux et nationaux en la matière.

En 2020, la production d'énergies renouvelables (EnR) ne couvrait que 11% des besoins énergétiques du territoire grâce au bois énergie pour 37 %, à la valorisation des déchets pour 34 % et à l'hydroélectricité pour 18%. Hors bois énergie et hydroélectricité et bois énergie, la production est en hausse depuis 2011, à un rythme modéré. La production d'énergie solaire reste marginale bien qu'elle ait doublé en 10 ans. La filière en plus forte augmentation est la production de chaleur par PAC (pompes à chaleur), qui a triplé depuis 2011.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) émises par le territoire proviennent à 53% des transports, à 18% du secteur résidentiel, à 17% de l'agriculture, suivie par le tertiaire et l'industrie (6% chacun). Les émissions ont baissé de 8% de 2010 à 2018, principalement dans le bâti résidentiel et tertiaire.

Les déplacements domicile-travail s'effectuent à 83% en voiture en 2020, contre 80% en 2009, la marche vient ensuite, en baisse constante, et les transports en commun se limitent à 4%. La topographie du territoire et sa ruralité, l'offre en transport en commun, anémique, fragilisée (suspension du service ferroviaire Saint-Claude – Oyonnax, menace sur la ligne ferroviaire « Des Hirondelles »...), inégalement répartie et aux fréquences peu élevées, les trajets quotidiens des travailleurs transfrontaliers (35% des actifs environ utilisant à 98% la voiture) conditionnent la forte part de l'autosolisme du territoire.

Le territoire n'étant que partiellement couvert par des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), l'absence de vision transversale du Parc pourrait freiner fortement l'impulsion et le développement de stratégies énergétiques sur le territoire. L'absence d'accompagnement du Parc nuirait également à la mise en place de pratiques écoresponsables au sein des différents secteurs d'activités du territoire limitant l'atténuation du changement climatique sur le territoire et l'adaptation de ces secteurs aux enjeux climatiques.

Justification des choix et alternatives

En expliquant les choix effectués au cours de l'élaboration de la charte et la manière dont les enjeux environnementaux ont contribué à ces choix, l'évaluation est un outil majeur d'information, de sensibilisation et de participation du public et de l'ensemble des acteurs. Il ne s'agit pas nécessairement de créer un outil spécifique à l'évaluation, mais de veiller, d'une part à ce que les apports de la démarche soient intégrés aux outils et processus mis en œuvre globalement pour la charte, et d'autre part à ce que les acteurs concernés par les questions environnementales soient présents dans ce processus.

Ainsi nous analyserons les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés. Chaque hypothèse de scénario fera mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des objectifs de la charte et des enjeux environnementaux mis en évidence par l'état initial de l'environnement.

Les différents scénarii qui ont amenés aux formulations définitives de la charte sont mis en lumière et les motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement sont exposés.

Les principales sources permettant de « justifier » la pertinence des options retenues sont :

- La cohérence avec les stratégies de référence (internationales, nationales, régionales) ;
- La pertinence de la stratégie retenue au regard de ses objectifs prioritaires ;
- Le caractère optimisé des incidences environnementales subsistantes ;
- Le caractère concerté des choix opérés ;
- Les analyses ayant permis d'éclairer ces choix.

Cette partie a été rédigée en étroite collaboration avec le Parc.

Cette justification porte sur les points suivants :

- **Les éventuelles inflexions par rapport à la précédente charte** (ou éléments nouvellement introduits), notamment au regard du bilan de sa mise en œuvre et de l'analyse des effets de la mise en œuvre de ses mesures prioritaires sur l'évolution du territoire ;
- **Le périmètre d'étude** (notamment à partir de l'étude d'opportunité et de la délibération de la Région engageant la procédure de création ou de révision) ;
- Les **orientations** de la charte ;
- Les **mesures** prioritaires.

I. Les étapes d'élaboration de la charte

I.A. Les grandes étapes du processus

Depuis 2022, le Parc naturel régional du Haut-Jura est engagé dans la révision de sa Charte pour la période 2026–2041.

Ce processus s'est structuré en plusieurs phases successives qui ont permis d'intégrer en continu les recommandations de l'évaluation de la Charte actuelle, les éléments clefs identifiés à la suite de l'analyse d'un diagnostic du territoire, ainsi que les enjeux et attentes des acteurs du territoire.

Chaque étape de rédaction a fait l'objet de concertation et de validation dans les instances délibératives du Comité syndical.

- **Été 2022 : Demande de renouvellement du label**

Après avoir mené une concertation avec les communes et les élus du Bureau au premier semestre ont validé le périmètre d'étude et son extension mesurée, le budget prévisionnel retenu en lien avec les services des Régions ainsi que les modalités de pilotage (validations techniques et politiques) et de gouvernance, en particulier les instances et temps de concertation retenus ont été validés par les délégués du

- **Fin 2022 – mi 2023 – Lancement des études préalables**

Deux bureaux d'études successifs, en lien très étroit avec l'équipe du Parc, ont produit les éléments fondateurs pour réécrire la Charte du Parc : évaluation et diagnostic territorial. De nombreux temps de travail en commissions thématiques et en réunions techniques avec les délégués du Syndicat mixte ont permis d'enrichir les premiers livrables.

- **Mi 2023 – mi 2024 – Construction collective du projet de Charte**

L'écriture a pu être consolidée lors de quatre séries d'ateliers sur l'ensemble du territoire :

- Nourrir l'évaluation et établir un diagnostic partagé (février–mars 2023) ;
- Définir les enjeux partagés (juin–juillet 2023) ;
- Faire émerger des objectifs communs (décembre 2023) ;
- Retenir un sommaire détaillé lors de deux séminaires prospectifs (janvier 2024) ;
- Co-construire les mesures de la Charte (mars 2024).

- **Mi 2024 – fin 2024 – Finalisation du projet de Charte**

Validation d'un sommaire détaillé de la Charte 2026–2041 en comité syndical le 9 mars 2024.

Travail sur les engagements, la gouvernance, intégration des retours institutionnels, des avis scientifiques et des propositions d'amendement, notamment via des commissions thématiques et séminaires prospectifs entre élus, équipe technique et conseil scientifique.

- **Validation finale en comité syndical le 9 novembre 2024**

Cette progression a permis une appropriation progressive du projet par les acteurs du territoire et a assuré une légitimité forte à la version arrêtée de la Charte.

I.B. Les différentes interactions avec les instances de l'Etat (Région, CNPN...)

Conformément au Code de l'environnement (articles L333-1 et R333-5), la révision a associé très tôt les services de l'État, les Régions et les instances consultatives nationales. Des réunions étaient organisées entre la Direction du Parc et les correspondants techniques environ tous les deux mois.

Plusieurs étapes marquantes jalonnent cette concertation institutionnelle :

- 21 octobre 2022 : Délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes engageant la révision du classement et la définition du périmètre d'étude ;
- 19 avril 2023 : Avis d'opportunité de l'État et note d'enjeux ;
- 12, 13 et 14 mai 2024 : Visite des rapporteurs du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux ;
- 12 juin 2025 : Réception de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux à la suite de son examen en Bureau ;
- 16 juin 2025 : Audition par le Conseil National de la Protection de la Nature, Commission des espaces protégés ;
- Juillet 2025 : Réception des avis du Conseil National de la Protection de la Nature, et de l'État.

I.C. Les étapes jusqu'à la fin de la démarche

Le calendrier prévoit que la phase finale de la révision se déroule entre juillet 2024 et fin 2025, selon les jalons suivants :

- Aout 2025 : Octobre 2025 : Examen du projet de Charte par l'Autorité environnementale
- Décembre 2025 : Validation du projet de Charte modifié et intégrant l'avis de l'Autorité environnementale par le Bureau et le Comité syndical ;
- Janvier février 2026 : Organisation de l'enquête publique, conformément au Code de l'environnement
- Mi 2026 : Intégration des observations issues de l'enquête publique et finalisation du dossier de demande de classement ;
- Automne 2026 : Validation de la Charte par le Comité Syndical et Délibérations des collectivités adhérentes (communes, EPCI, départements, régions) pour demande d'adhésion ;
- Début 2027 : Classement par décret du Premier ministre, renouvelant ainsi le label de Parc naturel régional du Haut-Jura jusqu'en 2041.

II. Solutions de substitution envisagées et justification des choix

II.A. Le périmètre

Actuellement, le Parc compte :

- 2 Régions : Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté ;

- 3 départements : l'Ain, le Jura et le Doubs ;
- 106 communes classées (75 communes du Jura, 27 communes de l'Ain et 20 communes du Doubs et 4 communes associées) ;
- 10 EPCI ;
- 7 villes-portes dont 4 hors périmètre.

Plusieurs options ont été étudiées pour retenir le périmètre d'étude pour la Charte 2026–2041.

Les élus ont acté plusieurs principes :

- Retenir comme base de discussion le périmètre actuel ;
- Prendre contact avec les communes n'ayant pas souhaité adhérer lors de la précédente révision ;
- Répondre aux demandes des communes dans les trois départements volontaires pour adhérer à terme au Syndicat mixte ;
- Ne pas prévoir un périmètre d'étude intégrant des communes sans leur accord.

La définition du périmètre d'étude a fait l'objet d'une analyse technique interne pour en vérifier sa cohérence, sa capacité à contribuer à renforcer des continuités écologiques et fonctionnelles du massif jurassien. Une note d'analyse du Conseil scientifique et prospectif a contribué à consolider les extensions.

Lors du Comité syndical du 5 février 2022, les délégués du Parc naturel régional du Haut-Jura ont été informés du lancement des travaux pour l'obtention du renouvellement du label, des étapes réglementaires, des enjeux et des étapes de travail.

Le lancement des travaux a pu être validé, ainsi que la perspective d'une demande devant être formalisée lors du Comité syndical début juillet 2022.

En parallèle, les collectivités adhérentes au Parc naturel du Haut-Jura ont été informées via un courrier du lancement de ce travail.

Une newsletter « Spécial Charte » a également été transmise aux abonnés et mise en ligne sur le site internet du Parc naturel régional du Haut-Jura.

À leur demande, des présentations en Conseils municipaux ont permis de répondre aux questionnements précis des élus (Plagne, Saint-Maurice-Crillat, Bonlieu, La Cluse-et-Mijoux). Lors de ces échanges avec les élus, le fonctionnement du Syndicat mixte, la qualité des patrimoines actuels et les soutiens au développement harmonieux attendus dans un territoire de Parc naturel régional ont pu être débattus. Les perspectives d'adhésion ont été évoquées ainsi que les projets et actions pouvant être déployés sur leur territoire.

À la suite de ces échanges, il a été demandé aux maires de faire état de leur intérêt à participer à la révision.

Sur les 27 communes contactées :

- 20 ont transmis un courrier ou une délibération actant formellement cette demande ;
- 2 ont signifié ne pas souhaiter adhérer au périmètre d'étude ;
- 5 ont donné une réponse positive par message.

Le périmètre d'étude prévoit ainsi d'intégrer des communes :

- En contact immédiat avec le périmètre classé actuel ;
- Dans la continuité des espaces protégés et gérés ;
- Partageant les qualités paysagères du territoire du Parc ;

- Pouvant participer à des démarches de mutualisation et de coopération pour la mise en œuvre de politiques publiques et de programmes contractuels à des échelles territoriales cohérentes et complémentaires au périmètre classé.

Du nord au sud, est proposée l'intégration :

- **D'un ensemble de communes localisées dans le prolongement du val de Remoray,** un vaste espace ouvert à dominante agricole bordé de massifs forestiers. Ces communes, à l'exception de La Cluse-et-Mijoux, appartiennent à la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs. Il est rappelé que 17 communes au sud sont déjà intégrées à l'actuel périmètre du Parc naturel régional du Haut-Jura. Les paysages s'inscrivent dans le prolongement de ceux situés plus au sud, caractéristiques à la fois du val de Remoray et du massif du Risoux. Les milieux associés au Doubs (lac Saint-Point et zones humides) confèrent sa spécificité à ce secteur. L'urbanisation, bien qu'influencée par la proximité de la zone frontalière, reste maîtrisée le long des réseaux ou groupée dans des bourgs qui restent qualitatifs.

Au nord de cet ensemble, la géomorphologie singulière de La Cluse, ouvrant le passage de Pontarlier à la Suisse, dessine un éperon rocheux dominé par le Château de Joux, un symbole fort en entrée de Parc naturel régional. Plusieurs sites sont reconnus pour leur qualité environnementale (arrêté de protection de biotope pour les tourbières des Fourgs, zones humides de Labergement-Sainte-Marie labellisées au titre de Ramsar et bénéficiant d'un programme de restauration Life depuis 2014). Les espèces emblématiques du Parc naturel du Haut-Jura (gélinotte, chouette chevêchette) trouvent des habitats adaptés dans les massifs forestiers du Risoux et du Mont d'Or. En termes de perspectives d'accompagnement, de partenariats et coopérations, pourraient être mobilisées l'expertise et l'expérience acquises, plus spécifiquement dans l'accompagnement du développement des activités de pleine nature, ou la formation des acteurs du tourisme en lien avec le futur programme Life visant à restaurer les tourbières.

- **D'une nouvelle frange en rive droite de l'Ain.** Ce secteur s'inscrit dans une continuité paysagère des balcons et plateaux des rives de l'Ain et du réseau des lacs. Les belvédères offrent des points de vue remarquables qui donnent à voir en plans successifs le territoire montagneux du Parc naturel régional du Haut-Jura. Le barrage de Vouglans constitue ici un trait d'union entre les deux rives. La qualité environnementale et patrimoniale est au rendez-vous. Plusieurs ZNIEFF, sites Natura 2000 ou encore la présence d'une réserve biologique dirigée sur la commune de Bonlieu confèrent à cette rive une qualité patrimoniale certaine. Les habitats des falaises, corniches calcaires et gorges sont particulièrement riches et répondent aux critères de classement d'un Parc naturel régional. À cela s'ajoutent les lacs et cascades, sites touristiques majeurs qui renforcent l'attractivité de ces communes.

Compte tenu des enjeux liés à la maîtrise de la fréquentation touristique sur les sites sensibles et de conciliation des usages, notamment aux abords de lacs, le Parc pourra, au travers de son expertise et de son expérience, apporter des éléments pour proposer et mettre en place des réponses locales. En ce qui concerne l'agriculture, les retours d'expérience en matière de gestion et de développement d'une agriculture vertueuse et le développement du réseau des producteurs et activités marquées constituent de nouvelles opportunités en faveur d'une alimentation de proximité.

- **D'une extension ponctuelle au sud du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura.**

Cette extension présente des paysages similaires à ceux des plateaux voisins associant forêts

et prairies. Les villages groupés de Plagne ou Charix ponctuent les zones plus planes. Comme pour l'ensemble du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura, les enjeux en matière de gestion forestière se posent et pourront être partagés à une échelle bien plus importante. Là encore, les enjeux autour de la gestion de l'eau – tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs – ou de conciliation des usages aux abords du lac Genin font écho aux projets portés par le Parc. Enfin, la présence du site renommé de Dinoplagne pourra, comme le Château de Joux au sud, marquer symboliquement cette entrée sur le Parc naturel du Haut-Jura.

Cohérence du périmètre

L'extension du périmètre du Parc naturel régional du Haut-Jura a été définie à l'issue d'un travail mené en amont de la demande de renouvellement du label. Cette réflexion a visé à identifier, d'une part, les secteurs présentant un intérêt écologique, paysager et patrimonial, et d'autre part, les collectivités volontaires pour rejoindre le Parc dans une logique de projet partagé.

Le Conseil scientifique et prospectif du Parc a également apporté son analyse sur l'intérêt que cette extension du périmètre pourrait apporter, en particulier en termes de continuités écologiques et paysagères.

L'avis d'opportunité de l'État a confirmé la pertinence de cette extension, qui permet d'intégrer des paysages d'eau remarquables, des alpages et habitats subalpins abritant des espèces emblématiques du Parc (Grand Tétrás, Gélinoite, Petites chouettes de montagne, Lynx, Pipit spioncelle, flore subalpine) ainsi qu'un patrimoine bâti et culturel fort (château de Joux).

Il avait également été souligné la cohérence de cette extension intégrant l'ensemble des communes de la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, et dès lors en parfaite continuité avec la précédente (révision de 2011), qui avait déjà permis l'intégration de sept communes de cette intercommunalité.

L'extension validée vers le nord ne comprend pas le secteur compris entre Arsure-Arsuret, Mignovillard, Frasné, Vaux-et-Chantegrue et plus largement la vallée du Dugeon jusqu'à Pontarlier mais les communes situées autour du lac de Saint-Point et des alpages du Mont d'Or, dans le prolongement du val de Remoray et du piémont du massif. Ce secteur s'inscrit dans l'unité paysagère de la montagne plissée, caractérisée par ses monts, vals, combes et cluses.

Il a été retenu de s'appuyer :

- sur la géomorphologie singulière de la cluse de Pontarlier, qui marque une césure naturelle et paysagère nette entre le Haut-Jura et les plateaux du Haut-Doubs. Cette cluse, surmontée du Château de Joux, constitue un repère emblématique et une porte d'entrée symbolique pour le territoire du Parc naturel. Elle traduit également une rupture avec les espaces plus urbanisés de Pontarlier ;

- au nord, sur la lisière forestière du massif de la Joux et du Mont Noir, vaste ensemble boisé formant une barrière naturelle continue entre le Haut-Jura forestier et pastoral et les plateaux du Haut-Doubs. Ce front forestier dense matérialise la fin du Haut-Jura montagnard avant la transition vers les vallées du Dugeon et de Pontarlier, dominées par d'autres dynamiques d'occupation et de développement.

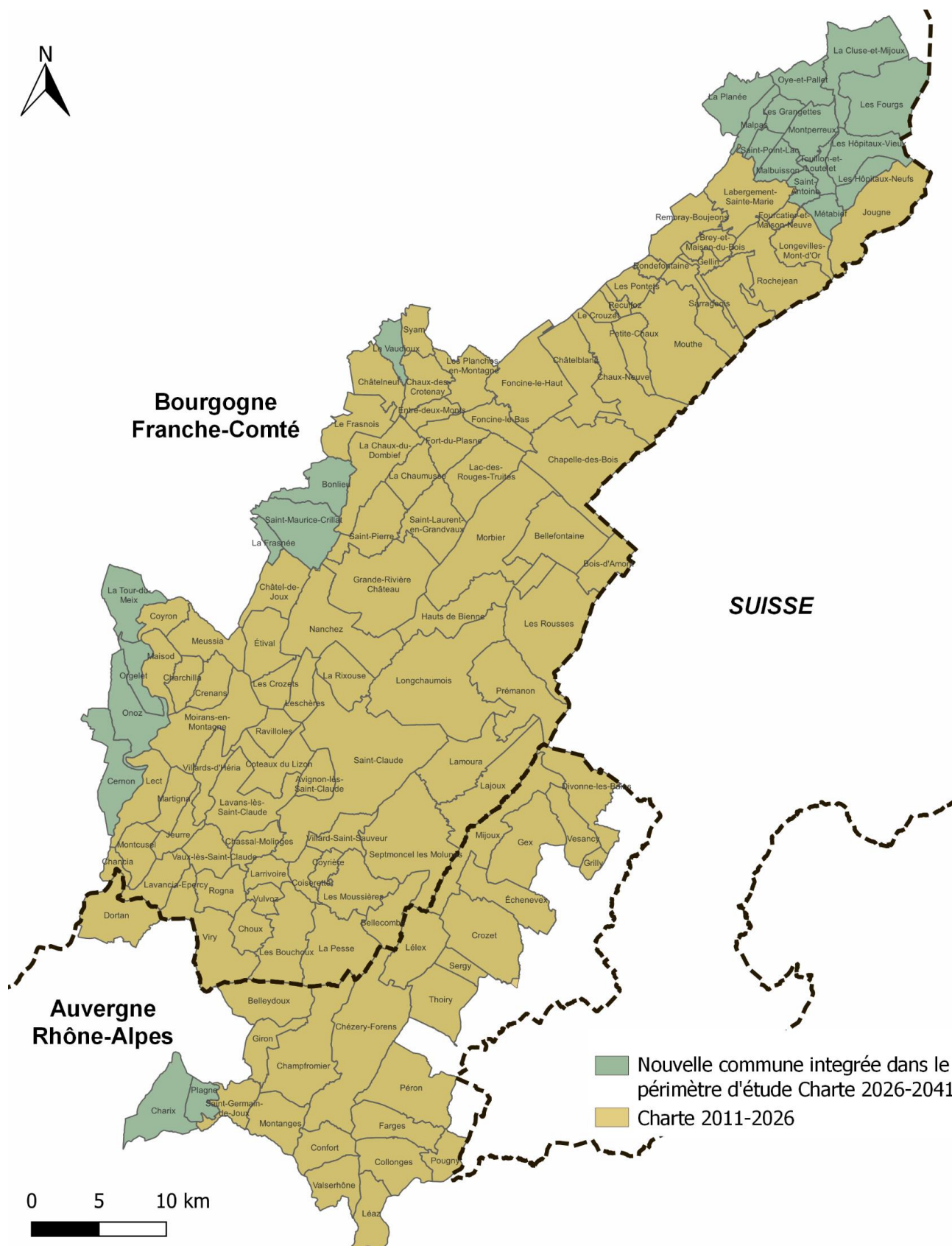
Ce secteur « Vallée du Dugeon » n'a également pas été retenu compte tenu du caractère disproportionné de cette extension du périmètre d'étude.

En effet, l'inclusion de ce secteur aurait représenté une augmentation de plus de 34 % de la superficie et d'environ 32 % du nombre de communes du Parc. Une telle extension aurait abouti à un territoire trop vaste, moins lisible géographiquement et plus difficile à animer institutionnellement.

De plus, ce secteur de Frasné-Drugeon relève d'autres dynamiques intercommunales et de projets territoriaux (Communauté de communes Frasné-Drugeon, Grand Pontarlier, plateau de Levier), orientés vers le Haut-Doubs. Son intégration aurait dès lors complexifié la gouvernance.

Le principe retenu a donc été de consolider le périmètre existant, en intégrant uniquement les communes dont l'adhésion pouvait renforcer la cohérence écologique, économique et sociale, et déployer plus fortement les outils et actions avec la Communauté de communes d'une part, et avec la commune de La Cluse-et-Mijoux d'autre part.

Le Parc du Haut-Jura poursuivra avec les collectivités du Haut-Doubs une coopération technique et partenariale sur les thématiques partagées : gestion de l'eau et des zones humides, continuités écologiques et biodiversité, agriculture durable et forêt, mobilité, énergie et projets transfrontaliers. Ce choix permet de renforcer la cohérence et la lisibilité du Parc.



Données soumises aux conditions générales d'utilisation des fichiers
Reproduction et utilisation limitées aux missions de service public

II.B. Un processus itératif et participatif

II.B.1. Le pilotage/la gouvernance de l'élaboration de la charte

Afin de s'assurer du bon déroulement de cette révision sur la durée, la mise en place d'une comitologie ad hoc a été retenue lors du Bureau du 6 mai 2022.

Les instances de pilotage

Plusieurs instances ont été retenues pour assurer le suivi et échanger sur les modalités de travail les plus pertinentes à retenir pour les étapes suivantes, ainsi que pour valider le contenu du document et les modalités de travail, y compris les documents intermédiaires.

Le Comité de Pilotage (COPIL)

Il a vocation à s'assurer du bon déroulement de cette révision, en accord avec le calendrier, le budget, et les modalités de concertation et d'information. Il est chargé de :

- Suivre la progression de la révision de la Charte et les étapes inscrites au planning ;
- Faire le point sur l'avancée et la présentation des livrables prévus ;
- Suivre la consommation du budget défini initialement et alerter les financeurs en cas de difficultés ;
- Arbitrer sur les sujets bloquants et impactant le déroulement du projet ;
- Affecter les ressources nécessaires à la progression du projet.
- Il est présidé par la Présidente du Syndicat mixte et composé des :
 - Vice-Présidents du Parc,
 - Préfet de Région coordonnateur ou son représentant,
 - Présidents des Régions ou leurs représentants,
 - Vice-Présidents des Régions en charge des Parcs,
 - Présidents des Départements de l'Ain, du Jura, du Doubs ou leurs représentants,
 - Députés et Sénateurs du territoire,
 - Présidents des 11 Communautés de communes du périmètre d'étude ou leurs représentants,
 - Président du Conseil Scientifique et Prospectif du Parc ou son représentant,
 - Membres du Bureau exécutif du Parc.
- En tant que de besoin, et sur invitation de la Présidente, toute personne ressource reconnue pour son expertise utile au bon déroulement du projet peut être conviée.

Le Comité de coordination technique (COTECH)

Il a une vocation plus opérationnelle ; il prépare les décisions qui seront proposées au COPIL. Il est chargé :

- Du suivi régulier de la réalisation des travaux ;
- Des décisions relevant de sujets opérationnels et fonctionnels ;
- De la présentation des arbitrages relevant du ressort du COPIL, en amont de celui-ci ;
- De la coordination des prestataires et des agents impliqués ;
- De la coordination et préparation des ateliers, temps de concertation...

Il se réunit à minima en amont de chaque COPIL. Il est composé des directeurs et directrices des collectivités membres du COPIL.

Le Comité syndical

Le Comité syndical, installé depuis la création du Parc naturel régional du Haut-Jura, reste l'instance de validation des documents (dossier de demande de renouvellement du label, projet de Charte, Charte arrêtée). Sa composition reste conforme aux statuts actuels du Syndicat mixte. Il se réunit au moins trois fois par an.

Les ateliers territoriaux

Les ateliers territoriaux ont vocation à recueillir les contributions de l'ensemble des partenaires et adhérents dans un format participatif (les représentants des Régions, Départements, intercommunalités, Pays, SCoT, communes, chambres consulaires, services de l'État (DREAL, DRAAF, DDT, SGAR, Préfectures, Sous-Préfectures, Commissariat au Massif, ABF), interprofessionnels, syndicats et sociétés mixtes, agences (ADEME, ARS, AE, ARB), offices et établissements publics, socio-professionnels, associations et collectifs, gestionnaires de réseaux. Ils sont proposés sur le territoire sur quatre lieux distincts, et pour chaque étape clé de la révision de la Charte (diagnostic, enjeux, vocations, actions), afin d'aborder les spécificités des dynamiques et enjeux locaux. Ce format délocalisé visait à faciliter la présence du plus grand nombre.

Un webinaire de synthèse des ateliers à chaque étape a été proposé pour partager les résultats et appréhender au mieux les contributions des autres secteurs du Parc, avec leur diversité et les points de convergence qui ont pu se dégager.

Des échanges thématiques complémentaires ont été au cas par cas organisés. Ils ont permis de débattre d'orientations techniques de la future Charte et à identifier spécifiquement des orientations, objectifs visés pour certaines mesures de la Charte et la nature des partenariats à mettre en place pour la mise en œuvre de la Charte.

Le Conseil Scientifique et Prospectif

Le Conseil Scientifique et Prospectif du Parc naturel du Haut-Jura, installé en février 2020, a conservé pour cette révision de Charte sa fonction consultative et contributive.

Il a été sollicité pour apporter son éclairage et son analyse critique aux étapes clés de la révision. Il en a en particulier transmis une note relative à la pertinence de l'intégration des communes dans le périmètre d'étude puis des notes d'enjeux. Il a participé aux différents réunions et instances tant de discussions que de délibérations ou de présentations (visite de la délégation du CNPN et de la Fédération des PNR et audition au CNPN).

Les membres seront également sollicités pour animer et interagir lors de réunions des instances politiques, ainsi que lors d'événements grand public, en fonction de leur disponibilité.

II.B.2. L'association des acteurs à la concertation

Pour répondre à l'objectif de concertation citoyenne, et favoriser une appropriation collective du projet de territoire, plusieurs rendez-vous aux vocations et cibles complémentaires ont été animés :

- Une enquête en ligne pour recueillir les avis du grand public, habitants du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura (769 répondants). Elle visait à :
 - o Évaluer le degré de connaissance du Parc naturel régional du Haut-Jura et la perception des actions menées ;

- Recueillir l'expertise d'usage des répondants sur les thématiques du quotidien afin d'alimenter la révision de la Charte ;
 - Connaître la propension à adapter son comportement au changement climatique ;
 - Évaluer l'implication actuelle et future des participants auprès du Parc.
- 4 séries d'ateliers territoriaux de concertation entre février 2023 et mars 2024, dans 4 secteurs représentatifs du Parc (Ain, Jura nord et sud, Doubs) ;
 - Des commissions thématiques et séminaires interinstitutionnels pour affiner certains points sensibles (agriculture, forêt, tourisme, transition énergétique...). Ce dispositif a permis d'impliquer plus de 380 participants lors des 4 séries d'ateliers en 2 ans. Il a garanti une représentativité des acteurs et une diversité des contributions
 - Des conférences-débats en lien avec les partenaires. Le public était invité à débattre, formuler des attentes, des objectifs qui font sens pour le territoire du Haut-Jura. Les contributions ont été traitées et présentées aux membres du COPIL.
 - Des événements et animations pour recueillir les contributions du public, notamment des jeunes adultes.

En matière de communication

Une newsletter Charte présente les résultats et événements à venir. Elle est transmise aux abonnés et accessible sur le site internet du Parc naturel régional du Haut-Jura ;

Des publications sur les réseaux sociaux sont également réalisées.

Dispositifs / Acteurs	Objectifs / Rôle
Comité de pilotage (COPIL)	Suivi global, cohérence stratégique, validation politique - 8/12/22 - 4/07/23 - 28/02/24 - 26/06/24
Comité de coordination technique (COTECH)	Préparation opérationnelle, articulation avec les partenaires - 2/02/23, - 27/06/23, - 28/02/24, - 26/06/24
Conseil scientifique et prospectif	- Juin 2022 : Contribution à la définition du périmètre d'étude - Décembre 2023 : Production de 4 notes d'enjeux (eau, biodiversité, sols, socio-économie) - Janvier 2024 : Participation aux 2 séminaires prospectifs - Mars-Juillet 2024 : Contribution à l'écriture de l'évaluation environnementale, du projet de charte et au dispositif d'évaluation - Mai 2025 : contribution lors de la visite de la délégation CNPN et Fédération des PNR - Juin 2025 : participation à l'audition au CNPN
Bureau syndical	- 1er juin 2022 : Validation demande de renouvellement du label - 1er Mars 2023 : validation évaluation document intermédiaire - 7 Juin 2023 : validation études préalables

Dispositifs / Acteurs	Objectifs / Rôle
	- 6 Mars et 5 Juin 2024 : Validation du sommaire détaillé et des mesures prioritaires - 2 Octobre 2024 : Validation du projet de Charte
Comité syndical	- 2 Juillet 2022 : Lancement, demande de renouvellement du label - 8 Juillet 2023 : validation des études préalables évaluation et diagnostic - 9 Mars 2024 : Sommaire détaillé - 13 Juillet 2024 : Validation du sommaire détaillé et des mesures prioritaires - 9 Novembre 2024 : Validation projet de Charte
Ateliers territoriaux	1ère d'ateliers territoriaux : Nourrir l'évaluation et établir un diagnostic (105 participants) - 21 Février : Lavans les Saint Claude (39) - 23 Février : Echenevex (01) - 28 Février ; Les Rousses (39) - 2 Mars : Labergement Sainte Marie (25) Deuxième série d'ateliers territoriaux – Recueillir des constats et définir des enjeux partagés (71 participants) - 27 Juin : Saint Germain de Joux (01) - 29 Juin : Moirans en Montagne (39) - 4 Juillet : Labergement -Sainte-Marie (25) - 6 Juillet : Nanchez (39) Troisième série d'atelier territoriaux – Faire émerger des ambitions et des objectifs partagés (60 participants) - 4 Décembre : Mouthe (25) - 5 Décembre : Saint Layurent en Grandvaux (39) - 6 Décembre Dortan (01) - 7 Décembre Les Rousses (39) Séminaires prospectifs janvier 2024 - 11 Janvier : Identification des ambitions - 30 Janvier : Identification des orientations et mesures thématiques Quatrième série d'ateliers territoriaux : Co-écrire la Charte du Parc , Mairie de Hauts-de-Bienne (Plus de 150 participants) - 25 Mars : Education- Communication- Culture - 26 Mars : Economie de proximité-Tourisme-Forêt - 27 mars : Biodiversité-Agriculture-Eau - 28 Mars Aménagement-Mobilité-Energie
Enquête en ligne	Objectifs : recueillir l'avis du grand public Réalisée entre Octobre et Décembre 2023. Presque 800 réponses. Les grands thèmes abordés au sein de l'enquête en ligne : - Votre perception du Parc » : connaissance et perception du Parc naturel régional du Haut-Jura - Adapter son comportement au changement climatique » : quel niveau de sensibilisation au changement climatique, quelle propension à faire évoluer ses habitudes - Votre implication auprès du Parc naturel régional du Haut-Jura » : participation à des événements du Parc, attentes pour s'impliquer d'avantages - Inventons ensemble le Parc de demain ! » : les envies, la vision et les menaces identifiées pour l'avenir du territoire
Rencontres spécifiques	Rencontres avec les conseils municipaux 2022 - 24 mars : rencontre avec le conseil communautaire de Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Dispositifs / Acteurs	Objectifs / Rôle
	- 4 avril : rencontre avec le conseil municipal de Plagne - 11 avril : rencontre avec Haut-Bugey Agglomération et commune de Charix - 2 mai : Communauté de communes du Pays de Gex - 5 mai : Communauté de communes du Pays Bellegardien - 20 mai : rencontre avec le conseil municipal de Saint-Maurice-de-Crillat - 23 mai : rencontre avec le conseil municipal de Bonlieu - 1er juin : La Cluse-et-Mijoux - 25 août : échange avec le conseil municipal du Vaudouix Focus publics jeunes 2023 - 9 juin : Rencontre avec les éco délégués La Grandvallièr (39) - 28 juin : Ciné Conférence à Gex (01) - 5 juillet : Ciné-conférence à Saint-Claude (39) - 5 décembre : Stand au lycée Victor Bérard Hauts-de-Bienne (39) - 6 décembre : Stand à la médiathèque, Centre Culturel Oyonnax (01) - 8 décembre : Stand au supermarché Bi1, Mouthe (25) - 16 décembre : Stand au marché de Noël de Moirans-en-Montagne (39)
Commissions thématiques	Approfondissement technique avec les élus et partenaires du Syndicat mixte Travaux en commissions thématiques 2023 - 2 mars : agriculture et alimentation - 23 mars : eau - 28 mars : forêt
Outils de communication	Information, transparence, mobilisation Newsletter, panneaux, réseaux sociaux, affichage public, encarts, kit de communication - Décembre 2022 Publication du guide de la révision et de la Newsletter #1 - Avril 2023 Publication de la Newsletter #2 - Novembre 2023 Publication de la Newsletter #3 - Mai 2024 Publication de la Newsletter #4 - Mars 2025 Publication de la Newsletter #5 - Juillet 2025 Publication de la Newsletter #6

II.C. Évolution du projet de charte

Le projet de Charte a évolué de manière progressive et concertée entre 2022 et 2024. Cette évolution a été marquée par plusieurs paliers d’élaboration, d’ouverture, de consolidation et d’arbitrage.

- Phase 1 (2022–début 2023) : réalisation du bilan évaluatif de la précédente Charte, réactualisation du diagnostic, identification des points de vigilance (gouvernance, lisibilité, coordination interterritoriale, actions transfrontalières, lien aux jeunes...).
- Phase 2 (2023) : production des enjeux partagés lors des ateliers territoriaux, croisement des AFOM thématiques (paysages, biodiversité, économie, qualité de vie).
- Phase 3 (fin 2023 – début 2024) : structuration des axes stratégiques et des objectifs de la Charte, premières versions des fiches-mesures, mise en débat dans les instances.
- Phase 4 (mars–juin 2024) : ajustements à la suite de la coécriture avec les élus, consolidation de l’architecture, précisions sur les indicateurs de suivi et les modalités de mise en œuvre.

Le projet arrêté en juillet 2024 reflète ainsi une maturation collective et une convergence autour de priorités partagées.

II.C.1. Prise en compte des enseignements du bilan évaluatif de la charte précédente

Gouvernance, fonctionnement et budget	
Améliorer la prise en compte de l’équilibre et de la cohérence des objectifs politiques prioritaires des programmations avec les moyens disponibles permettant à la fois, un affichage clair de priorités et le maintien d’une activité et de productions qualitatives dans les temps prévus	Le chapitre 3 du Projet de Charte présente l’évolution de la gouvernance, en particulier la création d’une Conférence des EPCI, visant à prioriser les interventions du Syndicat mixte auprès de cette strate de collectivités. Il a aussi été retenu le principe de réunions annuelles également avec les Départements et les Villes-portes, dans ce même objectif. La définition des moyens est en cours dans le cadre de l’écriture des statuts en cours.
Présenter très clairement le rôle et la posture du Parc pour chacune de ses thématiques d’actions au regard des compétences des signataires et partenaires de la charte, en particulier dans l’écriture des engagements.	Pour chaque mesure, le rôle du Syndicat mixte, en lien avec les engagements des collectivités, est présenté afin de viser la plus grande complémentarité possible
Réfléchir à la définition d’un socle d’orientations prioritaires transversales du Parc sur les transitions, la gestion durable des ressources, l’adaptation au changement climatique tout en les mettant en œuvre de manière multithématique.	Les élus du Syndicat mixte ont retenu comme fil conducteur l’adaptation au changement climatique et sélectionné 9 mesures prioritaires.

Adapter la gouvernance du Parc en prenant mieux en compte les échelles infra Parc et réinventer les objectifs et les modes de faire avec les intercommunalités au regard des changements institutionnels survenus	Installation d'une conférence des EPCI et d'un réseau des Villes portes
Interroger le rôle et la composition des commissions thématiques afin de les rendre plus actives (co- construction et moins information, élus référents de projets, localisation, ...)	Modification du fonctionnement des commissions en ateliers. Animation du premier atelier "EAU" le 11 juin 2025, avec la participation d'une quarantaine d'élus représentant différentes thématiques (espaces de bon fonctionnement), et une satisfaction exprimée par les participants. Nouveaux ateliers à organiser fin 2025.
Formaliser un dispositif de suivi des engagements dès la signature de la prochaine charte	Suivi des engagements annuellement avec les Régions, l'État, les EPCI et les Villes-portes, notamment lors des réunions annuelles avec les EPCI pour ces derniers et les communes.
Prolonger les actions d'implication des différents niveaux d'acteurs et de communication en y dédiant un budget spécifique afin de renforcer la dimension transversale du Parc	Un budget communication est inscrit dans chaque action retenue dans le cadre de la programmation annuelle du Syndicat mixte.
Définir plus précisément la dimension « aire protégée » locale du Parc et communiquer afin de renforcer la valeur écologique du territoire dans les représentations des acteurs locaux et des touristes	Cette dimension est présentée dans la Mesure 2 qui prévoit en Disposition 2.1 « Garantir la protection des réservoirs de biodiversité et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire » Objectif 15% de ZPF
Urbanisme, architecture, patrimoine bâti et paysage	
Renforcer les liens avec la Suisse (mobilité, habitat, ...) en raison du fort impact de la situation transfrontalière du Parc en s'appuyant en particulier sur la gouvernance à l'échelle du massif Développer la fonction de centre de ressources du Syndicat mixte en mettant l'accent sur la dimension prospective et en favorisant la mise à disposition d'informations sur la planification territoriale	Mesure 19 / Disposition 19.3 : Coopérer à l'international
Initier des opérations d'aménagement et d'urbanisme expérimentales afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques du territoire : préservation des ressources dont l'eau, préservation du foncier et de la biodiversité, mobilité, paysages, bio-sourcing, ...	Mesure 5 / Disposition 5-4 : ancrer les paysages haut-jurassiens dans les transitions : Concevoir de nouveaux aménagements urbains particulièrement innovants socialement et écologiquement - Construire une identité paysagère dans les projets de transition des sites touristiques de moyenne montagne Mesure 8 / Disposition 8-2 : concevoir des opérations urbaines durables et conviviales : programmer au sein de chaque document d'urbanisme des opérations urbaines exemplaires

	Mesure 9 / Disposition 9-1 : faire émerger et développer des procédés plus vertueux
Mettre à jour un observatoire du foncier	Mesure 5 – indicateurs Mesure 8 / Disposition 8-4 : conduire des stratégies foncières favorables à la gestion des biens communs et indicateurs
Expérimenter des politiques publiques à l'échelle du Parc et de ses infra territoires déclinant les outils de planification SCoT et PLUi : mutualisation des PLH intercommunaux, stratégie foncière, végétalisation ou renaturation de certains espaces urbains, re-cohabitation, ...	Mesure 8 / Disposition 8-4 : conduire des stratégies foncières favorables à la gestion des biens communs Mesure 14 / Disposition 14-2 : remodeler ensemble nos façons de construire et d'habiter
Filières et produits agricoles	
Confirmer les postures actuelles du Parc dans ce domaine : médiatrice, intégratrice et pragmatique	Mesure 9 - Rôle du Syndicat mixte : - Accompagner : - o Les agriculteurs en partageant les retours d'expérience positifs et les connaissances des évolutions climatiques sur les systèmes d'exploitation, en renforçant les liens entre le monde agricole et le grand public, en soutenant le pastoralisme, en favorisant l'installation et le renouvellement des générations, en œuvrant pour réduire l'impact carbone des fermes et pour préserver la ressource en eau - o Les filières dans la recherche de plus-values économiques basées sur des critères environnementaux - Contribuer : aux politiques publiques nationales, régionales et de Massif (Schéma de Massif, souveraineté alimentaire, Contrat de plan interrégional État-Région (CPIER) du massif du Jura, etc.) à la diversification des productions alimentaires et non alimentaires, au maintien et au développement des outils de valorisation des productions, au soutien sur le long terme de l'Agriculture Biologique, à la préservation voire à la reconquête du foncier agricole
Augmenter les moyens humains du Parc sur cette thématique afin d'être en cohérence avec le besoin de présence terrain lié aux postures du Parc	En cours de définition organigramme en lien avec les statuts travail contact avec les chambres d'agriculture
Accompagner les adaptations, les évolutions et la diversification pour pérenniser une agriculture rémunératrice, pourvoyeuse de biens alimentaires de qualité et locaux et agroécologique	Mesure 10 / Disposition 10-1 : rendre les systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilient / Disposition 10-2 : favoriser la diversification des productions Mesure 14 / Disposition 14-3 : rendre accessible une alimentation locale et de qualité

Réfléchir à une stratégie territoriale de conversion au bio avec les acteurs concernés	Mesure 10 / Disposition 10-3 : conforter la place de l'agriculture sur le territoire Promouvoir les productions distinguées pour leur qualité, notamment en développant la Marque Valeurs Parcs (M14) et en soutenant sur le long terme l'Agriculture Biologique et son développement. Celle-ci représente en 2022, 35% des exploitations et 20% de la Surface Agricole utile du territoire, l'objectif étant d'atteindre 30% de la SAU en 2041
Forêt et filière bois	
Préciser la stratégie du Parc sur la forêt au regard de ses différentes fonctions et de ses enjeux actuels	Mesure 11 / Disposition 11-3 : innover dans la gouvernance et favoriser l'appropriation des enjeux par le plus grand nombre-Jura
Faire des impacts du changement climatique un des enjeux majeurs à traiter par la stratégie du Parc et des acteurs de la forêt jurassienne	Mesure 7 / Disposition 7-4 : préserver et restaurer les capacités naturelles de stockage du carbone Mesure 11 / Disposition 11-2 : renforcer la structuration de la filière forêt – bois locale, en initiant la structuration d'une filière «feuillus» pour valoriser une ressource croissante dans le contexte d'évolution climatique Disposition 11-3 : innover dans la gouvernance et favoriser l'appropriation des enjeux par le plus grand nombre-Jura, en améliorant et partageant la connaissance des milieux forestiers et de leur évolution, (...) notamment pour suivre les effets des changements globaux
Clarifier le positionnement des interventions du Parc au regard des acteurs en présence et d'une stratégie précisée	Mesure 11 / Disposition 11-3 : innover dans la gouvernance et favoriser l'appropriation des enjeux par le plus grand nombre-
Accompagner l'ensemble de la filière dans les adaptations, évolutions à mettre en œuvre	Mesure 11 / Disposition 11-2 : renforcer la structuration de la filière forêt – bois locale Mesure 9 / Disposition 9-2 : structurer des filières locales, inciter et soutenir d'autres formes d'économie Mesure 14 / Disposition 14-2 : remodeler ensemble nos façons de construire et d'habiter
Milieux naturels et biodiversité	
Mettre en œuvre les recommandations issues de la stratégie biodiversité établie en 2017 (réseaux et milieux fonctionnels, implication des habitants dans la gestion des espaces et espèces, culture ERC, ...)	Mesure n°2 – Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les milieux s'inscrit explicitement dans la continuité de la stratégie biodiversité 2017, et reprend ses grands axes.
Renforcer la connaissance des effets du changement climatiques sur les milieux et la biodiversité afin d'anticiper les actions à conduire	Mesure 4 / Disposition 4-1 : actualiser et approfondir la connaissance du territoire Disposition 4-2 : explorer de nouveaux champs de connaissance pour collaborer avec les milieux scientifiques en exploitant notamment le travail conduit avec le Conseil Scientifique et Prospectif du Parc : proposer des sujets de recherche et de thèses, accueillir des dispositifs de suivi, recevoir des étudiants du secondaire et universitaire (M18). Les axes de recherche dans des domaines expérimentaux

	ou en lien fort avec les enjeux du territoire (atténuation et adaptation au changement climatique, gestion de la ressource en eau par exemple M1) seront privilégiés.
Agir en priorité sur les enjeux forts liés au changement climatique, aux espèces menacées, aux pressions anthropiques	Mesure 2 / Disposition 2-4 : agir en faveur de la faune et la flore
Renforcer les actions de prévention et d'accompagnement sur les projets à impacts	Mesure 2 / Disposition 2-1 : garantir la protection des réservoirs de biodiversité et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire
Mettre en place des évaluations expérimentales sur des problématiques fortes (milieux, espèces, ...	Mesure 4 / Disposition 4-2 : explorer de nouveaux champs de connaissance
Eau, rivières et milieux humides	
Définir des orientations stratégiques d'intervention afin de clarifier le rôle du Parc	Mesure 1 - Rôle du Syndicat mixte : - Exerce la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe et Valserine - Sur le périmètre où la GEMAPI est portée par le Syndicat mixte du Parc : met en œuvre un Comité local des acteurs de l'eau, met en œuvre le PTGE et suit les actions qui en découleront - Porte des contrats territoriaux liés aux milieux aquatiques et humides - Contribue : à la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles À tout projet structurant collectif lié aux milieux aquatiques et humides, tels que le site Ramsar « Tourbières et lacs de la Montagne jurassienne » ou encore les sites Rivières Sauvages, aux travaux collaboratifs menés par les autres structures GEMAPI, sur le périmètre où le Syndicat mixte n'exerce pas la GEMAPI, aux Comités Locaux de l'Eau - Accompagne : Les collectivités sur la prise en compte des enjeux « eau » dans leurs documents de planification et projets d'aménagement Les structures compétentes en eau potable et assainissement pour articuler les petits et grands cycles de l'eau
Poursuivre les actions de restauration des milieux aquatiques et humides	Mesure 1 / Disposition 1-1 : viser un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides, en agissant sur la fonctionnalité des milieux, notamment à travers des actions de restauration et de préservation Mesure 1 – indicateurs Mesure 7 / Disposition 7-4 : préserver et restaurer les capacités naturelles de stockage du carbone Mesure 8 / Disposition 8-3 : programmer la renaturation d'espaces artificialisés et/ou dégradés

Prendre mieux en compte la diversité des situations sur le territoire	Mesure 1 / Disposition 1-3 : déployer largement et animer des comités locaux des acteurs de l'eau Mesure 7 - Stratégie du territoire en matière d'ENR
Confirmer les capacités d'expertise et d'intervention sur la thématique alors que la question de l'eau devient un enjeu de plus en plus important pour le territoire	Mesure 1 / Disposition 1-3 : déployer largement et animer des comités locaux des acteurs de l'eau
Renforcer les actions en matière de prévention qualitative et de sobriété des usages de tous les acteurs	Mesure 1 / Disposition 1-3 : déployer largement et animer des comités locaux des acteurs de l'eau Mesure 6 / Disposition 6-2 : maintenir un cadre de vie favorable à la santé humaine
Renforcer la coordination des acteurs et des politiques afin d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des interventions	Mesure 1 / Disposition 1-3 : déployer largement et animer des comités locaux des acteurs de l'eau
Transition énergétique et mobilité	
Prioriser les sujets traités dans cette thématique au regard des enjeux liés au changement climatique	Mesure 7 - Réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique Mesure 7 - indicateurs
Concrétiser la Stratégie 2030 en impliquant les intercommunalités dans des plans d'actions programmés dans le temps	Mesure 7 / Disposition 7-1 : accélérer la mise en mouvement collective pour répondre au défi du changement climatique Mesure 7 - engagements des communes et communautés
Renforcer le pilotage politique coordonné de cette thématique au cœur des enjeux de transition du territoire à l'échelle du Parc	Mesure 7 / Disposition 7-1 : accélérer la mise en mouvement collective pour répondre au défi du changement climatique : Renforcer la coordination des politiques et des actions climatiques territoriales Mesure 17 / Disposition 17-2 : Innover et renforcer les modalités de travail en commun pour la mise en œuvre des transitions énergétique et climatique
Permettre la diffusion des bonnes pratiques (consommation, EnR, mobilité, ...) en soutenant les initiatives locales Favoriser l'implication des habitants dans la transition énergétique et les alternatives à la mobilité	Mesure 7 / Disposition 7-2 : faire de la sobriété énergétique une priorité face à l'urgence climatique : Réduire l'usage de la voiture individuelle notamment en développant des solutions de mobilité collectives et les infrastructures pour les déplacements doux. Mesure 15- Faire évoluer collectivement nos pratiques de déplacement vers des mobilités plus durables Mesure 15 - indicateurs
Clarifier le positionnement des interventions du Parc au regard des évolutions contextuelles et institutionnelles : ex. coordination à l'échelle du Parc, lien avec les ressources du territoire, les paysages	Mesure 7 - Rôle du Syndicat mixte : - Concerter et définir des cadres (type guides) pour un développement harmonieux des énergies renouvelables - Impulser et coordonner les actions permettant l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique en assurant la cohérence et la coordination des politiques et actions avec les EPCI (stratégie territoriale d'adaptation et de transition climatique, partenariats avec les Communautés de communes pour

	la mise en œuvre de la stratégie territoriale, temps d'échange, valorisation des actions exemplaires, relais d'information...) - Accompagner : les collectivités pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), les collectivités et les acteurs dans leurs démarches de sobriété, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique
Innovation sociale et économique	
Confirmer l'innovation comme un principe d'action transversal du Parc	Mesure 9 / Disposition 9-1 : faire émerger et développer des procédés plus vertueux - Disposition 9-3 : favoriser un usage ciblé des nouvelles technologies et du numérique, et inciter parallèlement au recours des solutions de type « Low Tech » Disposition 9-4 : renforcer l'attractivité du Haut-Jura pour les professionnels Mesure 13 / Disposition 13-2 : créer les métiers de demain Mesure 14 - Adapter notre façon d'habiter, de nous nourrir et de consommer Mesure 15 - Faire évoluer collectivement nos pratiques de déplacement vers des mobilités plus durables Mesure 16 / Disposition 16-2 : promouvoir le dialogue entre sciences, arts et société comme support d'élaboration et de diffusion d'un « récit partagé », au service de la transition Disposition 16-3 : promouvoir une offre culturelle innovante et diversifiée participant à la qualité du cadre de vie
Affecter clairement des moyens financiers et humains transversaux sur l'innovation	Organigramme en cours de définition en lien avec les cotisations qui seront retenues dans le cadre de la révision des statuts
Positionner l'action du Parc dans le domaine économique et social sur les transitions, y compris les transitions justes intégrant la prise en compte des dimensions sociales	Mesure 9 / Disposition 9-2 : structurer des filières locales, inciter et soutenir d'autres formes d'économie Mesure 13 - Préparer aux métiers de demain Mesure 16 - Innover et fédérer pour une dynamique culturelle et sociale Mesure 17 - Faire évoluer les façons de travailler ensemble
Mieux connaître l'évolution de la situation économique et sociale du territoire afin de mieux répondre aux enjeux et besoins émergents	Indicateurs des Mesure 9 Mesure 14 Mesure 16 Mesure 18
Soutenir l'identification de métiers nouveaux, des formations correspondantes et les démarches d'expérimentation sur des métiers liés aux transitions	Mesure n°13 / Disposition 13.2 porter collectivement les métiers de demain

Renforcer la valorisation des savoir-faire, des produits et des services du territoire, notamment par le biais de la Marque mais pas que	Mesure 14 / Disposition 14-1 : proposer une gamme élargie de produits bénéficiant de la marque Valeurs Parc - Disposition 14-4 : généraliser les circuits de proximité Mesure 14 – Indicateurs Mesure 9 / Disposition 9-4 : renforcer l’attractivité du Haut-Jura pour les professionnels
Mettre en place un outil permanent d’évaluation des effets de la Marque	Mesure 14 - Indicateurs
Ecotourisme et activités de plein-air	
Mieux orienter les interventions prioritaires du Parc, sans les spécialiser, autour de l’expérimentation et de l’opérationnel grâce à la mise à disposition de boîtes à outils	Mesure 12 - rôle du Syndicat mixte : - Élaborer, conduire et coordonner les actions de sensibilisation aux bonnes pratiques, en milieu naturel (conciliation d’usage, respect des milieux naturels) - Conduire le déploiement et l’animation de la Marque Valeurs Parc auprès des socio-professionnels, - Conduire l’élaboration et la mise en œuvre d’une stratégie écotouristique au regard de la mission confiée par les EPCI partenaires à l’échelle Pays du Haut-Jura, - Accompagner : les Communes dans les démarches liées à l’encadrement des loisirs motorisés les Communes et les EPCI en matière de développement et de qualification des offres d’activités de pleine nature, de sites de découverte et d’hébergements éco-responsables, - Contribuer : au développement d’une offre d’activités adaptables, désaisonnalisées à la structuration de l’offre de loisirs et de sports de nature aux études et à la veille continue relatives à la fréquentation des sites naturels et ses impacts aux offres éco-touristiques des destinations infra (OT) et supra-territoriales (CDT, CRT-ART).
Faire de la transversalité des compétences du Parc l’atout majeur de son positionnement	Le projet de Charte est structuré autour de trois ambitions transversales qui fondent l’ensemble des orientations et des mesures : - Transitions écologiques - Gestion durable des ressources - Adaptation au changement climatique Mesure 12 / Disposition 12-2 : structurer des offres diversifiées pour un éco-tourisme « agile » - Disposition 12-3 : organiser une offre durable de loisirs et sports de nature Mesure 17 / Disposition 17-1 : travailler ensemble pour les biens communs Disposition 17-2 : Innover et renforcer les modalités de travail en commun pour la mise en œuvre des transitions énergétiques et climatique

Faire de la « conciliation » le marqueur des actions du Parc par le développement d'actions pédagogiques, de sensibilisation, ...	Mesure 12 / Disposition 12-3 : organiser une offre durable de loisirs et sports de nature, en assurant une cohabitation apaisée au sein des espaces naturels Mesure 16 / Disposition 16-1 : développer une culture de la transition pour et avec tous les citoyens Mesure 18 / Disposition 18-3 : faire du Haut-Jura une terre d'accueil et de vivre ensemble Mesure 19 / Disposition 19-4 : développer ou instaurer des collaborations dans et avec la société civile
Mettre en place des opérations expérimentales localisées d'évaluation des effets des actions de conciliation	Mesure 12 / Disposition 12-3 : organiser une offre durable de loisirs et sports de nature en gérant les flux de fréquentation, afin de limiter leurs impacts environnementaux et sociétaux, en priorité sur des sites naturels et touristiques majeurs. Indicateurs Mesure 18
Accompagner la transition des activités touristiques afin qu'elles prennent en compte les facteurs écologiques et sociaux en tant que déterminants de leur viabilité à moyen terme.	Mesure 12 / Disposition 12-1 : réussir la transition des domaines de ski de descente et des sites nordiques Disposition 12-2 : structurer des offres diversifiées pour un éco-tourisme « agile » Mesure 8 / Disposition 8-1 : réduire l'artificialisation des sols Disposition 8-2 : concevoir des opérations urbaines durables et conviviales

II.C.2. Les « mesures prioritaires » et leur justification

Parmi les fiches mesures d'une Charte, la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes indique que « le rapport doit opérer une hiérarchisation des enjeux et des interventions sur le territoire et indiquer, (...) quelles sont les mesures prioritaires ».

Les mesures prioritaires sont les mesures :

- Fondamentales à l'atteinte des objectifs fixés par le projet stratégique ;
- Qui répondent aux enjeux les plus forts du territoire ;
- Pour lesquelles doit être mentionnée l'échéance prévisionnelle de mise en œuvre – ce sont celles qui sont mises en œuvre préférentiellement en premier ;
- Dont le nombre doit être réaliste au regard des moyens du Syndicat mixte et des signataires ;
- Pour lesquelles le Syndicat mixte identifie et mobilisera des moyens en interne.

Le principe retenu est de sélectionner un nombre de mesures réduit pour affirmer les priorités pour les élus et pour le territoire.

Cette sélection est un véritable exercice de priorisation, les fiches mesures non prioritaires restant très importantes, compte tenu du faible nombre de fiches retenues au total.

Parmi les mesures proposées dans la Charte, certaines se distinguent par leur ambition, leur caractère structurant ou leur réponse directe aux attentes exprimées lors de la concertation.

Ces mesures ont été priorisées en fonction :

- De leur capacité à enclencher des dynamiques concrètes dès le début de la Charte,
- De leur caractère transversal et mobilisateur,
- Et de leur potentiel d'essaimage ou d'effet levier sur d'autres politiques publiques.

À la suite de la validation du sommaire détaillé de la Charte 2026–2041 lors du Comité syndical du 9 mars 2024, l'écriture du document est en cours.

Alimentés par l'évaluation de la Charte actuelle, le diagnostic du territoire, mais également par la très riche matière issue des partenaires et de la concertation, les élus et l'équipe technique du Parc, appuyés par les bureaux d'études mandatés, avancent sur la rédaction du projet stratégique opérationnel.

Ce sont les 19 fiches mesures qui constituent ce projet stratégique opérationnel et qui sont en cours de rédaction. Elles fixent en particulier les dispositions, c'est-à-dire les objectifs que le territoire se fixe pour l'horizon 2041, ainsi que les engagements pris par les signataires pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Au regard de l'importance des fiches mesures prioritaires et de leur impact sur la mise en œuvre de la Charte, leur sélection constitue une étape stratégique.

En effet, étant donné que ces fiches mesures seront assorties d'un plan d'action à court terme en début de Charte et d'un dispositif de suivi spécifique, elles vont fortement orienter les travaux du territoire, et en particulier du Syndicat mixte, notamment dans les premières années de mise en œuvre de la Charte.

Les neuf mesures prioritaires ont été définies selon une démarche progressive et concertée entre 2023 et 2024, reposant en premier lieu sur l'évaluation de la Charte 2011-2026. Cette évaluation a souligné l'intérêt de renforcer la priorisation des mesures et de prévoir un dispositif de suivi et d'évaluation le plus efficace possible.

Dès l'engagement de la rédaction de la nouvelle Charte, les principes pour sélectionner ces mesures ont été partagés : la contribution directe à la mesure au fil rouge de la Charte, centré sur l'adaptation au changement climatique, la capacité à renforcer les politiques publiques existantes, leur caractère transversal et fédérateur, ainsi que la maturité technique et partenariale sur les sujets inscrits dans la mesure.

Puis, lors des nombreux temps de concertation (réunions avec les élus référents, groupes thématiques, forums habitants et ateliers multi-acteurs associant les socio-professionnels), ce sont les thématiques « eau », « forêt », « agriculture », « biodiversité » et « jeunesse » qui ont été particulièrement plébiscitées.

Les résultats des réflexions préalables au lancement de la révision, notamment les travaux qui ont permis l'écriture des stratégies prospectives « Ambition Climat », « Stratégie paysage » et « Stratégie forêt-bois » ont également contribué à cette sélection.

Le processus de sélection engagé a été le suivant :

- Comité syndical du 9 mars 2024 : Présentation du sommaire détaillé de la Charte et identification de premières directions pour les fiches mesures prioritaires. Après une présentation et un vote favorable autour du sommaire détaillé de la Charte, une séquence de travail en sous-groupes a été proposée aux délégués syndicaux. Cette séquence avait pour objectif d'expliquer ce qu'est une fiche mesure prioritaire, puis de créer un échange entre les participants afin qu'ils identifient 5 mesures à classer comme telles. Résultats de ce premier sondage :
 - Fiches mesure 1 et 7 : désignées prioritaires par tous les groupes
 - Fiche mesure 11 : désignée prioritaire par 5 groupes
 - Fiches mesure 5, 10 et 12 : désignées prioritaires par 3 groupes
 - Fiches mesure 14 et 9 : désignées prioritaires par 2 groupes
- Bureau du 3 avril 2024 : Présentation de la méthode de vote pour identifier les fiches mesures prioritaires. Les membres du Bureau étaient invités à désigner les fiches mesures qu'ils considéraient comme prioritaires par retour de mail, sous un délai de 15 jours. Les résultats du sondage du Comité syndical du 9 mars ont été communiqués aux membres du Bureau afin que leurs votes soient éclairés par les choix des délégués syndicaux. Par ailleurs, au regard de l'unanimité des votes recueillis en Comité syndical pour les mesures :
 - Mesure 1 « Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau »,
 - Mesure 7 « Réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique »,

Ces deux mesures ont été validées comme prioritaires dès le Bureau d'avril.

- Bureau du 2 mai 2024 : Validation de 3 nouvelles mesures prioritaires :
 - Mesure 5 : « Accompagner l'évolution des paysages pour garantir le sentiment d'appartenance au territoire et la compréhension de son évolution »

- Mesure 9 : « Soutenir les innovations dans l'industrie, le tertiaire et l'artisanat intégrant la sobriété et les solidarités »
- Mesure 10 : « Promouvoir et valoriser une agriculture diversifiée, résiliente, et à haute valeur territoriale, économique et écologique » → cette dernière mesure a recueilli une forte mobilisation favorable à la priorisation (4 votes) contrebalancée par une opposition (2 votes).

Les neuf mesures réparties sur les 3 ambitions ont été jugées à la fois stratégiques, réalisables compte tenu des engagements des futurs adhérents et des dynamiques en place et à fort effet levier pour porter l'ambition globale de la nouvelle Charte.

Ces mesures prioritaires, socle plus opérationnel du futur projet de Charte, sont dotées chacun d'un dispositif de suivi-évaluation complet.

En réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, les thématiques "urbanisme" et "mobilité" n'ont pas été retenues comme prioritaires car s'agit en effet de deux sujets à enjeu pour le territoire mais s'articulant sur des périmètres et dans des répartitions de compétences très peu en lien avec le Parc et le Syndicat mixte. Cela limite significativement la capacité de prise en charge, voire l'intervention du Parc sur ces sujets. Concernant la mobilité par exemple : les Régions et EPCI AOM exercent leurs compétences au niveau de bassins de mobilité qui ne correspondent en rien au périmètre du Parc. Le Syndicat mixte du PNR du Haut-Jura a donc toujours été relativement en retrait sur cette thématique par rapport à d'autres PNR dont le découpage et l'historique ont permis de le positionner différemment.

II.C.3. Prise en compte de l'évaluation environnementale

À la suite d'une première analyse des mesures du projet de charte et de l'évaluation des impacts de ces dernières sur les différentes composantes environnementales, le Parc a proposé des ajustements permettant de limiter certains des impacts identifiés liés à la mise en œuvre de la charte. Les modifications du projet de charte proposées sont les suivantes :

Mesure 1 : Stratégie du territoire en matière de stockage de l'eau	La prise en compte des sensibilités en matière de biodiversité et de continuités écologiques au sein des projets de stockage de l'eau a été intégrée au sein de la stratégie du territoire.
Mesure 6 : Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme	L'accompagnement du syndicat mixte dans la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme a été ajoutée.
Mesure 7 : Bois énergie	Il a été précisé concernant le bois énergie de « garantir une mobilisation de la ressource forestière en adéquation avec la fonctionnalité des écosystèmes, la multifonctionnalité des forêts et les autres usages des bois » (en lien avec la mesure 11).
Mesure 9 : Création/extension de carrières	Il a été précisé que la création et l'extension de carrières devront démontrer que leur dimensionnement est proportionné aux besoins du territoire et que leur localisation minimise les nuisances aux habitants et les impacts environnementaux notamment sur le paysage et la

	biodiversité ce qui devrait avoir pour conséquence de limiter l'impact négatif sur l'environnement.
Mesure 15 : Solutions alternatives à la mobilité	Un point concernant l'encouragement au déploiement de solutions alternatives à la mobilité (urbanisme, télétravail, tiers-lieux, circuits courts, itinérance des services...) a été ajouté.
Mesure 15 : Création nouvelles infrastructures	Pour la création de nouvelles infrastructures (y compris pistes cyclables...) ou de pole multimodaux, parkings de covoiturage...) et afin de minimiser ces impacts, la charte précise désormais qu'il conviendra d'intégrer des dispositions au sein des projets permettant la lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'imperméabilisation des sols (réutilisation d'infrastructures, revêtements perméables...) et la minimisation de la pollution lumineuse (éclairages adaptés).

II.C.4. La réponse de la charte aux enjeux environnementaux du territoire

Enjeux prioritaires de l'EI	Mesures de la charte																		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Climat (transversal)																			
Adapter le territoire au changement climatique : développement d'un urbanisme et de filières d'activités résilients et adaptés aux changements climatiques, préservation de la ressource en eau, préservation des capacités de résilience naturelle du territoire																			
Paysage et patrimoine																			
Lutter contre la fermeture des paysages,																			
Lutter contre la banalisation des territoires périurbains,																			
Préserver le patrimoine culturel et architectural vernaculaire,																			
Préserver et mettre en valeur les paysages naturels.																			
Consommation foncière																			
Tendre vers un aménagement économe en espace, respectueux des écosystèmes et de l'identité des paysages																			
Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles,																			
Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette.																			
Biodiversité																			
Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers face à l'artificialisation des sols																			
Préserver le patrimoine naturel et géologique remarquable, notamment les écosystèmes humides et forestiers particulièrement fragilisés sur le territoire,																			
Renforcer la qualité de la nature ordinaire et restaurer les continuités écologiques																			
Maîtriser la fréquentation touristique et anticiper ces évolutions liées au changement climatique																			
Anticiper les impacts du changement climatique sur la biodiversité notamment par le développement de la connaissance et l'expérimentation																			
Agriculture et forêt																			
Maintenir et développer des activités agricoles et sylvicoles durables et respectueuses des milieux naturels et des paysages																			
Lutter contre l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles,																			
Tendre vers une résilience alimentaire du territoire reposant sur des modes de production agroécologiques et diversifiés																			
Développer une gestion diversifiée, durable et multifonctionnelle des forêts intégrant les enjeux en matière de stockage de carbone, de préservation et de diversification des habitats forestiers qualitatifs, de production et de valorisation durable de la ressource en bois...																			
Privilégier l'usage du bois local et encadrer le développement du bois énergie																			
Anticiper les impacts changement climatique sur l'agriculture et la sylviculture.																			
Ressources naturelles																			
Préservation des milieux aquatiques, tant superficiels que souterrains																			

L'analyse des mesures montre que l'ensemble des enjeux environnementaux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement sont bien concernés par a minima une mesure.

Evaluation des incidences de la charte sur l'environnement

Cette partie a pour objectif d'évaluer les incidences sur l'environnement de la charte, au regard des enjeux environnement et des choix stratégiques et concertés faits tout au long de l'élaboration de la charte.

I. Incidences des mesures de la charte sur l'environnement

Les incidences de chaque orientation, mesure et plan de Parc ont été identifiées. Elles sont détaillées pour les thématiques environnementales qu'elles concernent directement ou indirectement. La qualification des effets attendus s'effectue autant pour les impacts positifs que pour les impacts négatifs, pour les impacts directs qu'indirects. On distingue les impacts observables à court terme, moyen terme et long terme, ainsi que leur durabilité (effets temporaires, permanents, s'atténuant...) et leur réversibilité. Les effets peuvent également être cumulés.

Afin de faciliter la lecture de l'analyse, chaque mesure est analysée au regard des enjeux environnementaux qu'elle concerne et en repositionnant l'impact par rapport au scénario tendanciel. Pour les mesures présentant un risque d'incidence négative, une colonne précise les mesures ERC mises en œuvre pour maîtriser ce risque. Des préconisations pour aller plus loin ont pu être faites sur certaines mesures. Les interactions régulières avec les rédacteurs de la charte a permis aussi de faire évoluer sur certains points les mesures pour une meilleure prise en compte de l'environnement. Les apports de l'évaluation dans le cadre de cette démarche itérative sont systématiquement identifiés. Enfin, un code couleur est utilisé pour qualifier les impacts résiduels et avoir ainsi une lecture rapide des incidences potentielles de chaque mesure. Il respecte la logique suivante :

	Le ou les principaux effets sont directement positifs et forts pour l'enjeu concerné
	Le ou les principaux effets sont positifs indirectement ou faiblement positifs pour l'enjeu concerné
	Le ou les effets sont considérés comme neutres, certains effets négatifs étant anticipés et/ou maîtrisés, ou cumulés avec des effets positifs
	Le ou les principaux effets peuvent être négatifs mais anticipés et/ou limités pour l'enjeu concerné
	Le ou les principaux effets sont négatifs pour l'enjeu concerné
	Pas d'effet notable sur l'enjeu concerné

I.A. Les mesures de l'Orientations stratégique n°1 : « Agir en priorité pour les éléments vitaux fragilisés : ces biens communs »

Mesure 1 : Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau

Cette mesure a pour objectif de préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau en visant un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides, en connaissant la disponibilité de la ressource en eau pour atteindre un partage équilibré et durable de la ressource, et en déployant largement et en animant des comités locaux des acteurs de l'eau.

Rappels des perspectives d'évolution en lien avec la mesure	Identification des enjeux environnementaux concernés
- Pression forte sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques et humides liée au changement climatique - Poursuite de la progression démographique (+50% de population en 45 ans) et touristique - Poursuite du développement urbain et de l'artificialisation avec une pression accrue à proximité de la Suisse (+4,7% de surfaces artificialisées entre 2010 et 2020)	- Adapter le territoire au changement climatique : (urbanisme et filières d'activités résilients et adaptés, préservation de la ressource en eau, et des capacités de résilience naturelle du territoire) - Tendre vers un aménagement économe en espace, respectueux des écosystèmes et de l'identité des paysages - Préserver le patrimoine naturel et géologique remarquable, notamment les écosystèmes humides et forestiers, - Renforcer la qualité de la nature ordinaire et restaurer les continuités écologiques - Préserver les milieux aquatiques superficiels et souterrains - Restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides - Intensifier les efforts d'amélioration de la qualité des eaux - Améliorer la gestion de la ressource en eau

Thématiques enviro	Nature et caractérisation de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel	Point de vigilance - Pour aller plus loin
Paysages	Incidence positive directe forte : La préservation et la restauration des milieux et des paysages liés à l'eau Incidence négative directe potentielle en fonction de la localisation des réserves d'eau : La création de nouveau projet de réserve pour le stockage de l'eau	Le PNR accompagnera ces projets pour veiller à leur intégration au regard des sensibilités paysagères des sites		
Patrimoines bâtis et culturels	NC			
Patrimoine naturel	Incidence positive directe forte : L'ensemble des dispositions prises pour améliorer la qualité de l'eau, pour restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux (hydraulique, hydrologique et hydromorphologique) et pour prendre en compte les besoins écologiques quantitatifs des milieux Incidence négative directe potentielle en fonction de la localisation des réserves d'eau et de leur alimentation : La création de nouveau projet de réserve pour le stockage de l'eau peut être potentiellement très impactant, tant sur les milieux que sur la disponibilité réelle de la ressource en eau sur le long terme (évaporation, évapotranspiration, réduction des débits morphogènes, eutrophisation, modification des caractéristiques physicochimiques et de la thermie, perturbation des équilibres écosystémiques et des habitats, assèchement durable des sols à l'aval du bassin versant...).	La mesure prévoit plusieurs modalités pour limiter les impacts négatifs : - La recherche d'alternatives en premier lieu afin d'éviter totalement les impacts (préservation/restauration de zones humides, évolution vers des pratiques moins exigeantes en eau, expérimentation sur la réutilisation des eaux usées...), - La mise en place du multi-usage équilibré des réserves existantes et de la récupération/stockage d'eau de pluie,		
Continuités écologiques				

		La mise en œuvre de projet limitant les pertes par évaporation, multifonctionnels, ayant fait l'objet d'une analyse au regard de l'hydrologie du bassin versant... À la suite des recommandations faites dans le cadre de l'évaluation environnementale, la prise en compte des sensibilités en matière de biodiversité et de continuités écologiques a été rajoutée.		
Agriculture et forêt	Incidence négative directe à court terme: Les contraintes supplémentaires amenées par l'optimisation de l'utilisation de la ressource pourront représenter une contrainte pour les exploitations agricoles à court terme mais leur permettront toutefois de s'adapter aux impacts du changement climatique à long terme. Incidence négative indirecte à moyen/long terme : L'investissement dans des réserves de stockage d'eau en lieu et place d'un soutien à une transition vers des pratiques moins gourmandes en eau pose la question de la mal-adaptation au changement climatique des activités agricoles.	La participation du Parc aux processus de concertation et médiation nécessaires à une gestion partagée et durable de la ressource en eau, permettra d'accompagner la profession agricole dans l'adaptation de leurs pratiques au changement climatique.		
Ressource en eau	Positive directe et forte (qualitatif et quantitatif) : L'ensemble des dispositions de la mesure (lutte contre les sources de pollutions diffuses et ponctuelles, état des lieux quantitatif de la ressource et des usages/besoins, partage équilibré et durable de la ressource, comités locaux des acteurs de l'eau...) - Le Parc jouera un rôle important dans la préservation de la ressource par son rôle de porteur ou d'accompagnement des porteurs de la compétence GEMAPI et des comités locaux de l'eau mais également d'animateur des différents contrats, politiques et projets portés autour de l'eau sur le territoire (y compris les stratégies et projets d'aménagement), Positive directe et forte (qualitatif) : La poursuite des actions visant à l'amélioration de la qualité chimique de l'eau, en agissant à la fois sur les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine urbaine (notamment par la prise en compte de la problématique en amont de tout développement) et agricole (animation des captages prioritaires du territoire, définition de flux de nutriments admissibles...) Positive indirecte (qualitatif) : La restauration et la préservation des écosystèmes aquatiques et humides (participation à la capacité d'autoépuration des eaux) Incidence négative directe potentielle en fonction de la localisation des réserves d'eau et de leur alimentation : La création de nouveau projet de réserve pour le stockage de l'eau peut être potentiellement très impactant, tant sur les milieux que sur la disponibilité réelle de la ressource en eau sur le long terme.	La mesure prévoit plusieurs modalités pour limiter les impacts négatifs : - La recherche d'alternatives en premier lieu afin d'éviter totalement les impacts (préservation/restauration de zones humides, évolution vers des pratiques moins exigeantes en eau, expérimentation sur la réutilisation des eaux usées...), - La mise en place du multi-usage équilibré des réserves existantes et de la récupération/stockage d'eau de pluie, - La mise en œuvre de projet limitant les pertes par évaporation, multifonctionnels, ayant fait l'objet d'une analyse au regard de l'hydrologie du bassin versant...		La réflexion sur le développement des retenues colinéaires devra être insérée dans la mise en œuvre du Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) 2027. Le recensement de l'existant sur le territoire (caractérisation des retenues, volumes concernés, prélèvements) et la définition de pratiques de gestion adaptée (débits réservés pour les retenues en barrage, suppression des retenues délaissées, déconnexions des retenues en étiage...) sont autant de pistes supplémentaires pour limiter les impacts de ces aménagements.
Energie/GES	NC			

Sol	• Incidence négative directe potentielle en fonction de la localisation des réserves d'eau : La création de nouveau projet de réserve pour le stockage de l'eau	La mesure comprend la définition de plusieurs modalités ayant pour but de limiter les impacts négatifs : • La recherche d'alternatives en premier lieu afin d'éviter totalement les impacts (préservation/restauration de zones humides, évolution vers des pratiques moins exigeantes en eau, expérimentation sur la réutilisation des eaux usées...), • La mise en place du multi-usage équilibré des réserves existantes et de la récupération/stockage d'eau de pluie, • La mise en œuvre de projet limitant les pertes par évaporation, multifonctionnels, ayant fait l'objet d'une analyse au regard de l'hydrologie du bassin versant...		
Sous-sol	NC			
Déchets	• Incidence positive directe : Les EPCI se sont engagé à porter ou contribuer, de façon collective ou individuelle, à des actions de résorption de décharges et garantir l'absence de tous nouveaux dépôts			
Air	NC			
Bruit	NC			
Pollution lumineuse	NC			
Risques naturels	• Positive indirecte, à moyen terme : La restauration et la préservation de l'état général et des fonctionnalités des cours d'eau et zones humides			
Risques technologiques	NC			

Mesure 2 : Maintenir et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes : Mesure prioritaire de la charte, la mesure 2 a pour objectif de préserver et restaurer des fonctionnalités des milieux en protégeant durablement les réservoirs de biodiversité et en les faisant connaître, en préservant et en améliorant les fonctionnalités écologiques des réservoirs (gestion, restauration) et des connectivités écologiques et en agissant en faveur de la faune et la flore.

Rappels des perspectives d'évolution en lien avec la mesure	Identification des enjeux environnementaux concernés
- Érosion de la biodiversité : intensification des pratiques agricoles ou sylvicoles, déprise agricole, augmentation de la pression démographique et touristique, pression du changement climatique... - Poursuite du développement urbain et de l'artificialisation avec une pression accrue à proximité de la Suisse (+4,7% de surfaces artificialisées entre 2010 et 2020)	- Adapter le territoire au changement climatique : (urbanisme et filières d'activités résilients et adaptés, préservation de la ressource en eau, et des capacités de résilience naturelle du territoire) - Préserver et mettre en valeur les paysages naturels. - Tendre vers un aménagement économe en espace, respectueux des écosystèmes et de l'identité des paysages - Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles, - Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers face à l'artificialisation des sols - Préserver le patrimoine naturel et géologique remarquable, notamment les écosystèmes humides et forestiers particulièrement fragilisés sur le territoire, - Renforcer la qualité de la nature ordinaire et restaurer les continuités écologiques - Anticiper les impacts du changement climatique sur la biodiversité notamment par le développement de la connaissance et l'expérimentation - Préservation des milieux aquatiques, tant superficiels que souterrains - Restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides - Maintenir et restaurer la trame noire

Thématiques enviro	Nature et caractérisation de l'incidence	Mesures ERC	Niveau d'impact résiduel	Point de vigilance- Pour aller plus loin
Paysages	Incidence positive indirecte : L'identité paysagère du parc étant en grande partie liée à la richesse et à la qualité des milieux naturels			
Patrimoines bâtis et culturels	NC			
Patrimoine naturel	Incidence positive directe et forte : Rôle du Parc dans l'animation, l'accompagnement et le portage des politiques de préservation et de restauration des milieux naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques du territoire. Le Parc aura notamment pour rôle d'accompagner les collectivités dans la retranscription de la trame verte et bleue (et noire) dans les documents d'urbanisme et de gestion (Plans de gestion forestiers, plans régionaux, stratégies départementales, ...) ou encore d'apporter un accompagnement technique aux collectivités, aux porteurs de projets et aux gestionnaires du territoire dans les actions de préservation et restauration des connectivités. Le Plan de Parc identifie bien les différents types de corridors du territoire (à préserver, à restaurer), et les réservoirs de biodiversité. Incidence positive directe : L'engagement du Parc et de l'ensemble du tissu local dans l'amélioration de la nature ordinaire, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou encore le développement de la connaissance			
Continuités écologiques				

Agriculture/forêt	• Incidence positive indirecte : Rôle du Parc dans l'animation, l'accompagnement et le portage des politiques de préservation et de restauration des milieux naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques du territoire, les activités agricoles et sylvicoles étant étroitement liées à la qualité des milieux naturels			
Ressource en eau	• Incidence positive directe : l'augmentation des zones à protection forte, le développement d'outils afin de doter les réservoirs de biodiversité de moyens d'animation, de préservation, de gestion, de concertation, de montage de projets et d'intervention ou plus largement la préservation des espaces naturels participeront à la préservation des milieux et des continuités aquatiques et humides et à la restauration du cycle naturel de l'eau.			
Energie/GES	• Incidence positive indirecte potentielle : Les actions mises en place pour diminuer la pollution lumineuse via la diminution des consommations liées à l'éclairage.			
Sol	• Incidence positive directe : l'augmentation des zones à protection forte, le développement d'outils afin de doter les réservoirs de biodiversité de moyens d'animation, de préservation, de gestion, de concertation, de montage de projets et d'intervention ou plus largement la préservation des espaces naturels du territoire participeront à la préservation des sols			
Sous-sol	NC			
Déchets	NC			
Air	• NC			
Bruit	• NC			
Pollution lumineuse	• Incidence positive directe et forte : La diminution de la pollution lumineuse et la restauration de la trame noire sont intégrées dans cette mesure.			
Risques naturels	• Incidence positive indirecte : La préservation des milieux naturels a pour effet indirect positif de limiter les risques naturels (inondations, éboulement).			
Risques technologiques	NC			

Mesure 3 : Contribuer au maintien des sols vivants : Cette mesure a pour objectif de maintenir des sols vivants en développant la connaissance et la reconnaissance des sols comme élément vivant des écosystèmes, en favorisant les services écosystémiques des sols (approvisionnement, régulation, support) et en restaurant des sols vivants et fertiles.

Rappels des perspectives d'évolution en lien avec la mesure	Identification des enjeux environnementaux concernés
- Érosion de la biodiversité : intensification des pratiques agricoles ou sylvicoles, déprise agricole, augmentation de la pression démographique et touristique, pression du changement climatique... - Poursuite du développement urbain et de l'artificialisation avec une pression accrue à proximité de la Suisse (+4,7% de surfaces artificialisées entre 2010 et 2020))	- Adapter le territoire au changement climatique : (urbanisme et filières d'activités résilients et adaptés, préservation de la ressource en eau, et des capacités de résilience naturelle du territoire - Tendre vers un aménagement économe en espace, respectueux des écosystèmes et de l'identité des paysages - Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'ENAF, - Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette. - Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers face à l'artificialisation des sols - Préserver le patrimoine naturel et géologique remarquable, notamment les écosystèmes humides et forestiers particulièrement fragilisés sur le territoire, - Renforcer la qualité de la nature ordinaire et restaurer les continuités écologiques - Anticiper les impacts du changement climatique sur la biodiversité notamment par le développement de la connaissance et l'expérimentation - Maintenir et développer des activités agricoles et sylvicoles durables et respectueuses des milieux naturels et des paysages - Développer une gestion diversifiée, durable et multifonctionnelle des forêts intégrant les enjeux en matière de stockage de carbone, de préservation et de diversification des habitats forestiers qualitatifs, de production et de valorisation durable de la ressource en bois...

Thématiques enviro	Nature et caractérisation de l'incidence	Mesures ERC	Niveau d'impact résiduel	Point de vigilance- Pour aller plus loin
Paysages	NC			
Patrimoines bâtis et culturels	NC			
Patrimoine naturel	Incidence positive directe : La préservation du sol en général mais également la promotion de pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la préservation de la qualité et de la fonctionnalité des sols			
Continuités écologiques	NC			
Agriculture/forêt	Incidence positive directe : Les sols étant le support principal des activités agricoles et sylvicoles, la préservation du sol en général mais également la promotion de pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la préservation de la qualité et de la fonctionnalité des sols aura un impact positif à moyen terme sur ses activités.			
Ressource en eau	Incidence positive directe : La préservation des sols participera également à la préservation des milieux aquatiques et humides et à la restauration du cycle naturel de l'eau. Cette mesure aura ainsi un impact positif indirect et fort sur la préservation de la ressource en eau (qualitativement et quantitativement).			

Energie/GES	• Incidence positive indirecte potentielle : Les mesures en faveur du stockage et du maintien du carbone auront des impacts positifs sur les émissions de GES.			
Sol	• Incidence positive directe et forte : La préservation des sols passera en premier lieu par l'approfondissement de la connaissance, portée par le Parc en lien avec le monde de la recherche, et la prise en compte en tant qu'écosystèmes vivants et fragiles, notamment en suivant leur évolution dans le temps, en réalisant une cartographie des sols (dont trame brune), en développant l'expérimentation et en sensibilisant les acteurs pour favoriser la reconnaissance du rôle des sols vivants. La mesure comprend également diverses dispositions afin de préserver voire restaurer les sols : pratiques agricoles et sylvicoles favorables, lutte contre l'érosion, démarche éviter-réduire-inverser pour tout projet d'aménagement impactant les sols, opérations de restauration de sols dégradés...			
Sous-sol	NC			
Déchets	NC			
Air	NC			
Bruit	NC			
Pollution lumineuse	NC			
Risques naturels	• Incidence positive indirecte : La préservation des sols a pour effet indirect positif de limiter les risques naturels (inondations, érosion, ruissellement, éboulement).			
Risques technologiques	NC			

Mesure 4 : Connaître pour agir : Cette mesure a pour objectif de connaître pour agir en actualisant et en approfondissant la connaissance, en explorant de nouveaux champs de connaissance, et en faisant connaître et en valorisant les résultats en s'appuyant notamment sur les outils numériques.

Rappels des perspectives d'évolution en lien avec la mesure	Identification des enjeux environnementaux concernés
Érosion de la biodiversité : intensification des pratiques agricoles ou sylvicoles, déprise agricole, augmentation de la pression démographique et touristique, pression du changement climatique...	- Adapter le territoire au changement climatique : (urbanisme et filières d'activités résilients et adaptés, préservation de la ressource en eau, et des capacités de résilience naturelle du territoire) - Anticiper les impacts du changement climatique sur la biodiversité notamment par le développement de la connaissance et l'expérimentation

Thématiques enviro	Nature et caractérisation de l'incidence	Mesures ERC	Niveau d'impact résiduel	Point de vigilance- Pour aller plus loin
Paysages	Incidence positive directe à moyen/long terme: L'engagement des acteurs de la charte et de l'ensemble du tissu local dans le développement et la vulgarisation de la connaissance, notamment via l'expérimentation de nouveaux outils innovants ou la collaboration avec les milieux scientifiques			
Patrimoines bâtis et culturels				
Patrimoine naturel				
Continuités écologiques				
Agriculture/forêt	NC			
Ressource en eau	Incidence positive directe à moyen/long terme: L'engagement des acteurs de la charte et de l'ensemble du tissu local dans le développement et la vulgarisation de la connaissance, notamment via l'expérimentation de nouveaux outils innovants ou la collaboration avec les milieux scientifiques (adaptation au changement climatique)			
Energie/GES	NC			
Sol	NC			
Sous-sol	NC			
Déchets	NC			
Air	NC			
Bruit	NC			
Pollution lumineuse	NC			
Risques naturels	NC			
Risques technologiques	NC			

I.B. Les mesures de l'Orientation stratégique n°2 : « Maintenir et accroître la qualité du cadre de vie »

Mesure 5 : Accompagner l'évolution des paysages : Cette mesure a pour objectif d'accompagner l'évolution des paysages pour garantir le sentiment d'appartenance au territoire et la compréhension de son évolution, en garantissant l'intégrité des paysages emblématiques de la montagne du Haut-Jura, en confortant et en revalorisant les paysages du quotidien, en saisissant les opportunités pour reconquérir et réhabiliter les secteurs de paysages dégradés et banalisés et en ancrant les paysages haut-jurassiens dans les transitions pour maintenir le sentiment d'appartenance.

Rappels des perspectives d'évolution en lien avec la mesure	Identification des enjeux environnementaux concernés
- Accentuation des dynamiques naturelles d'évolution du paysage, liées essentiellement au changement climatique - Poursuite de la fermeture des paysages ouverts et semi-ouverts par avancée de la forêt, liée à la déprise agricole, - Poursuite des dynamiques en cours de développement urbain (hétérogénéité de l'architecture, périurbanisation, dispersion des habitats notamment sur les coteaux...), d'intensification des activités forestières (plantations monospécifiques...), agricoles (disparition des structures agroécologiques, enrichissement, épierrage mécanique, augmentation des tailles d'exploitation...) et touristiques (surfréquentation des milieux naturels...)	- Lutter contre la fermeture des paysages, - Lutter contre la banalisation des territoires périurbains, - Préserver le patrimoine culturel et architectural vernaculaire, - Préserver et mettre en valeur les paysages naturels. - Tendre vers un aménagement économe en espace, respectueux des écosystèmes et de l'identité des paysages - Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'ENAF, - Privilégier l'usage du bois local et encadrer le développement du bois énergie - Réduire les pollutions lumineuses et sonores - Maintenir et restaurer la trame noire

Thématiques enviro	Nature et caractérisation de l'incidence	Mesures ERC	Niveau d'impact résiduel	Point de vigilance- Pour aller plus loin
Paysages	Incidence positive directe et forte à moyen/long terme : Le Parc, par son rôle d'accompagnement des porteurs de projets (projets d'aménagements économiques, touristiques mais également du monde agricole et forestier) et des collectivités (traduction des Objectifs de Qualité Paysagère dans les documents d'urbanisme et les opération d'aménagement, accompagnement et sensibilisation en matière de signalétique et d'affichage publicitaire (également à destination des acteurs économique)), participera à la préservation de la qualité du patrimoine paysager et architectural à l'échelle locale et à l'échelle du massif. Le Parc s'associe également à toute démarches/labélisation ou encore projets exemplaires permettant l'atteinte des objectifs paysagers de la charte. Cette mesure comprend également l'approfondissement de la connaissance partagée des paysages du territoire, notamment via la création d'un atlas des paysages et le renforcement des actions de médiations, de sensibilisation, avec les différents acteurs, à des échelles variables et cohérentes avec les projets.			
Patrimoines bâtis et culturels				
Patrimoine naturel				

Continuités écologiques	• Incidence positive indirecte : La préservation de la mosaïque paysagère agropastorale ou encore des paysages montagnards remarquables • Incidence positive directe : La protection et la gestion durable des éléments de patrimoine naturel et bâti "ordinaire" (alignements d'arbres et haie, bosquets, murgers, ...), la réhabilitation, voire le développement du patrimoine lithique et arboré auront également une incidence positive sur la biodiversité et les continuités.			
Agriculture/forêt	• Incidence positive indirecte : La préservation de la mosaïque paysagère agropastorale ou encore des paysages montagnards remarquables			
Ressource en eau	NC			
Energie/GES	• Incidence positive indirecte potentielle : Les actions mises en place pour diminuer la pollution lumineuse via la diminution des consommations liées à l'éclairage. Les mesures en faveur de la qualité des paysages sonores auront potentiellement un impact sur les émissions de GES par réduction du trafic routier.			
Sol	• Incidence positive directe la lutte contre la fragmentation des paysages agricoles par l'urbanisation			
Sous-sol	NC			
Déchets	NC			
Air	• Incidence positive indirecte potentielle : Les mesures en faveur de la qualité des paysages sonores auront potentiellement un impact sur la qualité de l'air par réduction du trafic routier			
Bruit	• Incidence positive directe : L'un des OQP de la charte correspond à la préservation de la qualité des paysages nocturnes et sonores du Parc			
Pollution lumineuse				
Risques naturels	NC			
Risques technologiques	NC			

Mesure 6 : Connaître et intégrer les risques dans la gestion du territoire, en lien avec la santé : Cette mesure a pour objectif de connaître et intégrer les risques dans la gestion du territoire, en lien avec la santé, en connaissant mieux les vulnérabilités émergentes, en partageant la culture du risque, en organisant la prévention et en coordonnant les soins.

Rappels des perspectives d'évolution en lien avec la mesure	Identification des enjeux environnementaux concernés
Aggravation des risques naturels et sanitaires liée au changement climatique.	- Adapter le territoire au changement climatique : (urbanisme et filières d'activités résilients et adaptés, préservation de la ressource en eau, et des capacités de résilience naturelle du territoire) - Intensifier les efforts d'amélioration de la qualité des eaux - Maîtriser la mobilité et organiser de nouvelles pratiques - Améliorer les installations de chauffage - Réduire les pollutions lumineuses et sonores - Maintenir et restaurer la trame noire - Anticiper les évolutions des aléas et des vulnérabilités aux risques naturels, sanitaires et technologiques dû au changement climatique

Thématiques enviro	Nature et caractérisation de l'incidence	Mesures ERC	Niveau d'impact résiduel	Point de vigilance- Pour aller plus loin
Paysages	NC			
Patrimoines bâtis et culturels	NC			
Patrimoine naturel	Incidence positive directe : La lutte contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes et contre la pollution de l'eau (et donc des milieux aquatiques et humides) mais plus généralement l'amélioration de la qualité environnementale (îlots de fraîcheur urbains, réduction pollution lumineuse, actions de renaturation)			
Continuités écologiques	NC			
Agriculture/forêt	NC			
Ressource en eau	Incidence positive directe forte (qualitatif) : La poursuite de la lutte contre les pollutions à la source, notamment en agissant sur la performance de traitements des eaux usées et des déchets, la résorption des décharges et dépôts sauvages et le développement d'alternatives à l'usage des produits phytosanitaires			
Energie/GES	Incidence positive directe : Les mesures en faveur de la qualité environnementale (îlots de fraîcheur urbains, réduction des déplacements carbonés...) et la promotion de l'alimentation locale			
Sol	Incidence positive directe : La poursuite de la lutte contre les pollutions à la source, notamment en agissant sur la performance de traitements des eaux usées et des déchets, la résorption des décharges et dépôts sauvages et le développement d'alternatives à l'usage des produits phytosanitaires			
Sous-sol	NC			
Déchets	NC			

Air	• Incidence positive directe forte : La réduction des déplacements carbonés ou encore la sensibilisation sur les impacts des chauffages individuels bois			
Bruit	• Incidence positive indirecte : La réduction des déplacements carbonés			
Pollution lumineuse	• Incidence positive directe : Les mesures en faveur de la qualité environnementale (îlots de fraîcheur urbains, réduction pollution lumineuse...)			
Risques naturels	• Incidence positive directe forte : L'analyse des évolutions et des nouvelles sources de vulnérabilités liés aux changements globaux et le partage de la culture des risques naturels.			
Risques technologiques	À la suite des recommandations de l'évaluation environnementale, l'accompagnement du syndicat mixte dans la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme permettra également de limiter l'exposition de la population aux risques notamment naturels.			

I.C. Les mesures de l'orientation stratégique n°3 : « Viser la sobriété énergétique et foncière sur l'ensemble du territoire du Parc »

Mesure 7 : Réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique : Cette mesure a pour objectif de réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, en accélérant la mise en mouvement collective pour répondre au défi du changement climatique, en faisant de la sobriété énergétique une priorité face à l'urgence climatique, en développant la production locale d'énergies renouvelables dans le respect des équilibres naturels et paysagers, dans un cadre maîtrisé par les acteurs locaux, en préservant et restaurant les capacités naturelles de stockage du carbone et en adaptant le territoire et les activités aux impacts du changement climatique en s'appuyant sur la résilience des écosystèmes.

Rappels des perspectives d'évolution en lien avec la mesure	Identification des enjeux environnementaux concernés
- Des conséquences diverses du changement climatique qui risquent de s'accroître (agriculture, sylviculture, énergie...) - Poursuite de la progression démographique (+50% de population en 45 ans) - Stagnation des consommations d'énergie et des émissions de GES, loin des objectifs de baisse régionaux et nationaux en la matière.	- Adapter le territoire au changement climatique : (urbanisme et filières d'activités résilients et adaptés, préservation de la ressource en eau, et des capacités de résilience naturelle du territoire) - Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers face à l'artificialisation des sols - Préserver le patrimoine naturel et géologique remarquable, notamment les écosystèmes humides et forestiers particulièrement fragilisés sur le territoire, - Renforcer la qualité de la nature ordinaire et restaurer les continuités écologiques - Anticiper les impacts changement climatique sur l'agriculture et la sylviculture. - Préservation des milieux aquatiques, tant superficiels que souterrains - Restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides - Intensifier les efforts d'amélioration de la qualité des eaux - Améliorer la gestion de la ressource en eau (consommation, distribution, traitements des eaux usées...) - Tendre vers l'autonomie énergétique du territoire - Baisser la consommation énergétique et les émissions de GES des différents secteurs du territoire (bâtiment, industrie, mobilité, agriculture...) - Réhabiliter-rénover les bâtiments - Maîtriser la mobilité et organiser de nouvelles pratiques - Développer la production d'énergies renouvelables

Thématique es enviro	Nature et caractérisation de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel	Point de vigilance- Pour aller plus loin
Paysages	• Incidence négative potentielle : le développement des EnR peut impliquer divers impacts négatifs en fonction de la localisation de l'implantation	L'intégration paysagère et architecturale est une condition du développement du solaire photovoltaïque et thermique. Les paysages emblématiques n'ont pas vocation à accueillir des aménagements d'ampleur, c'est-à-dire ayant un impact environnemental et/ou paysager sur de grandes surfaces, hauteurs et/ou profondeurs. Les réservoirs de biodiversité prioritaires n'ont pas vocation à accueillir de projets éoliens de grande hauteur et où installer en dernière intention des parcs solaires au sol.		
Patrimoines bâti et culturels				
Patrimoine naturel	• Incidence positive directe : Les dispositions permettant de préserver les capacités de résilience naturelle du territoire (préserver les milieux aquatiques et humides, préserver les forêts, les prairies naturelles et les tourbières/zones humides tout en favorisant les pratiques agricoles et sylvicoles favorables au stockage), mais également le déploiement de « solutions d'adaptation fondées sur la nature » (travaux de restauration des fonctionnalités des milieux humides, végétalisation des villes et désimperméabilisation des sols, place de l'arbre dans les espaces agricoles) • Incidence positive directe : Les dispositions prises pour l'optimisation de la gestion de éclairages nocturnes publics auront un impact positif direct, à court terme et fort sur la biodiversité nocturne. • Incidence négative potentielle : le développement des EnR peut impliquer divers impacts négatifs en fonction de la localisation de l'implantation (notamment la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers). • Incidence négative potentielle forte : La création de nouvelles centrales hydroélectricité n'est pas exclue de la charte impactant potentiellement des cours d'eau	Le Parc intègre un cadrage préalable à ses avis dans la charte et identifie les secteurs n'ayant pas vocation à accueillir les projets afin d'encadrer le développement des EnR, cela permettra de réduire ces impacts : • Solaire photovoltaïque : Mobiliser prioritairement le bâti existant, les surfaces artificialisées et fortement anthropisées en veillant à l'intégration paysagère et architecturale des projets, Pour les centrales solaires au sol cibler prioritairement les surfaces hors réservoirs de biodiversité prioritaires, hors paysages emblématiques et les surfaces hors forêt, pour les projets agrivoltaïques, garantir que l'activité agricole reste principale, le solaire flottant est exclu sur lacs naturels ainsi que sur plans d'eau artificiels sauf Vouglans et sauf réservoirs très artificialisés. • Bois-énergie : encourager les chaudières collectives à faible émission de particules fines et réseaux de chaleur		
Continuités écologiques				

Agriculture/ forêt	• Incidence positive directe à moyen terme : L'adaptation des pratiques agricoles et pastorales, aux ressources disponibles dans le contexte de changement climatique, et des pratiques de gestion forestière pour améliorer les capacités de résilience des forêts et prévention du risque incendie en forêt. • Incidence négative potentielle : le développement des EnR peut impliquer divers impacts négatifs en fonction de la localisation de l'implantation (consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers notamment).	dans les secteurs bâtis denses ; garantir une mobilisation de la ressource forestière en adéquation avec la fonctionnalité des écosystèmes, la multifonctionnalité des forêts et les autres usages des bois ; développer des solutions d'approvisionnement mutualisées et en circuits courts en s'appuyant sur les acteurs et filières existantes et en veillant à une bonne articulation avec les démarches en cours. • Solaire thermique : encourager l'utilisation de la chaleur solaire dans le bâti en veillant à l'intégration architecturale des projets. • Éolien : Les réservoirs de biodiversité prioritaires et les paysages emblématiques n'ont pas vocation à recevoir des éoliennes sauf dispositifs de petite taille destinés à l'autoconsommation, développer les projets en associant les différents acteurs potentiellement concernés dès les premières étapes de définition du projet et mener les démarches de concertation et d'études à des échelles géographique suffisamment larges, prendre en compte les covisibilités et l'intervisibilité vis-à-vis des paysagers structurants. • Géothermie : identifier le potentiel de développement de la géothermie, favoriser le développement de la filière et valoriser les bonnes pratiques à encourager en veillant à ne pas perturber le fonctionnement karstique et à ne pas fragiliser les nappes phréatiques. • Méthanisation : en collaboration avec le monde agricole, identifier le potentiel de développement de la méthanisation et les bonnes pratiques à encourager, en privilégiant la méthanisation à la ferme, en évitant l'importation de matières digestives ainsi que le développement de cultures dédiées, et en veillant à limiter les impacts de l'épandage des digestats.	Concernant la problématique du bois-énergie, les stocks et puits de carbone des milieux forestiers sont directement liés au niveau de prélèvement de la biomasse. Face à un puit forestier particulièrement fragilisé (crise scolyte, sécheresses...), un accroissement des prélèvements, notamment dans le cadre d'un développement du bois-énergie, pourra avoir un effet dépressif sur les stocks ou les puits actuels. Il est important de se demander quel type de gestion forestière et quels débouchés permettent d'optimiser globalement le flux du carbone et de ne pas nuire au potentiel de stockage du territoire. Afin de favoriser le stockage de carbone et de limiter les besoins d'extraction de matériaux minéraux, l'usage prioritaire du bois local doit rester le bois d'œuvre destiné à la construction et à l'isolation (isolant en laine de bois souple ou panneau de fibre de bois rigide). À la suite de l'évaluation environnementale, il a été précisé que le Parc, via ses avis, devra veiller à ce que le bois énergie ne concurrence pas la production de bois d'œuvre et s'accorde avec les objectifs de préservation de la biodiversité forestière et de la qualité de l'air (mesure 11).
-------------------------------	---	--	--

Ressource en eau	• Incidence positive directe : L'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau pour faire face aux crises en préservant les milieux aquatiques et humides • Incidence positive indirecte : La désimperméabilisation des sols et la revégétalisation de l'espace urbain auront un impact indirect sur la ressource en eau en permettant le rétablissement du cycle de l'eau et en réduisant le ruissellement. • Incidence négative potentielle : le développement des EnR peut impliquer divers impacts négatifs en fonction de la localisation de l'implantation (hydroélectricité, géothermie). • Incidence négative potentielle forte : La création de nouvelles centrales hydroélectricité n'est pas exclue de la charte impactant potentiellement des cours d'eau.	• Hydro-électricité : ○ Optimiser la production sur les équipements existants : prendre en compte de l'évolution défavorable des débits en raison du changement climatique et garantir la continuité écologique et sédimentaire, et les paramètres de qualité physico-chimique du cours d'eau, pour tout projet d'augmentation de capacité ou d'équipement de seuil existant, privilégier en premier lieu la performance des turbines, développer le turbinage sur réseau d'eau potable et d'eaux usées, ○ Concernant la création de nouveaux seuils pour l'installation d'un nouvel équipement de production d'hydro-électricité : conformément à la réglementation, la création de nouveaux seuils sur une rivière en liste 1 est interdite, pour les rivières en liste 2, dont la Bienne qui en fait partie, la création de nouveaux seuils doit être conditionnée par le fait qu'ils répondent favorablement à la continuité écologique, à la continuité sédimentaire et au maintien de la thermie du cours d'eau (le débit réservé du tronçon court-circuité doit être respecté).		La prise en compte de la biodiversité dans le partage quantitatif de la ressource en eau (débit réservé en période d'étiage) et des continuités écologiques par la création d'aménagement facilitant le déplacement des espèces aquatiques (passe à poisson...) est indispensable afin de limiter l'impact de l'hydroélectricité sur la ressource en eau et la biodiversité. L'évaluation environnementale préconise d'étendre le conditionnement de la création de nouveaux seuils par le fait qu'ils répondent favorablement à la continuité écologique, à la continuité sédimentaire et au maintien de la thermie du cours d'eau (le débit réservé du tronçon court-circuité doit être respecté), à l'ensemble des cours d'eau, et non aux seules rivières en liste 2.
Energie/GE S	• Incidence positive directe forte : Les différentes dispositions développées dans cette mesure déroulent l'ambition du Parc et du territoire en matière de transition énergétique : implication et prise de conscience des acteurs, sobriété énergétique des différents secteurs d'activité (agriculture, tourisme, industrie...), urbanisme et aménagement durable et économe, diminution des déplacements carbonés, réduction de l'empreinte carbone des modes de consommations, cadre favorable au développement EnR, préservation et restauration des capacités de stockage de carbone et de résilience des écosystèmes du territoire....	Le Parc intègre un cadrage préalable à ses avis dans la charte et identifie les secteurs n'ayant pas vocation à accueillir les projets afin d'encadrer le développement des EnR, cela permettra de réduire ces impacts		
Sol	• Incidence positive directe : La désimperméabilisation des sols et la revégétalisation de l'espace urbain • Incidence négative potentielle : le développement des EnR peut impliquer divers impacts négatifs en fonction de la localisation de l'implantation (consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers notamment).			
Sous-sol	• Incidence positive directe : Le recours à des matériaux bio-sourcés et au réemploi dans la construction aura également un impact positif sur le sous-sol en limitant l'extraction de matériaux.			
Déchets	• Incidence positive directe : Le recours à des matériaux bio-sourcés et au réemploi dans la construction			

Air	• Incidence positive indirecte : Les mesures en faveur de la réduction des émissions de GES (notamment diminution des déplacements carbonés, réduire les consommations d'énergie et l'impact carbone du secteur du bâtiment ...) auront comme effet indirect de limiter la pollution de l'air.			
Bruit	• Incidence positive indirecte : La réduction des déplacements carbonés			
Pollution lumineuse	• Incidence positive directe forte à court terme : Les dispositions prises pour l'optimisation de la gestion de éclairages nocturnes			
Risques naturels	• Incidence positive indirecte : La désimperméabilisation des sols favorise l'infiltration naturelle des eaux, et limite ainsi les risques inondations			
Risques technologiques	NC			

Mesure 8 : Contribuer à un usage du foncier équilibré et soutenable : Cette mesure a pour objectif de contribuer à un usage du foncier équilibré et soutenable, en réduisant l'artificialisation des sols, en concevant des opérations urbaines durables et conviviales, en envisageant la renaturation d'espaces à fonctionnalités affaiblies, et en conduisant des stratégies foncières favorables à la gestion des biens communs. Afin de déployer des opérations urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique et le vivre ensemble, cinq domaines de performances environnementales renforcées sont traités par la mesure :

- En priorité, la sobriété énergétique (des constructions, éclairage, modes d'accès...) et le recours à des énergies renouvelables,
- En priorité, la récupération des eaux pluviales, l'augmentation de la perméabilité et/ou de la végétalisation des sols avec la prise en compte des aspects sanitaires,
- L'organisation de la densité avec des formes urbaines préservant au mieux l'intimité des logements et leurs espaces privés,
- Le recours à des matières et matériaux de proximité et/ou bio-/géo-sourcés, en visant une production réduite de déchets,
- Le maintien, voire la valorisation du caractère patrimonial et paysager.

Rappels des perspectives d'évolution en lien avec la mesure	Identification des enjeux environnementaux concernés
• Poursuite de la progression démographique (+50% de population en 45 ans) • Poursuite du développement urbain et de l'artificialisation avec une pression accrue à proximité de la Suisse (+4,7% de surfaces artificialisées entre 2010 et 2020).	• Préserver le patrimoine culturel et architectural vernaculaire, • Préserver et mettre en valeur les paysages naturels. • Tendre vers un aménagement économe en espace, respectueux des écosystèmes et de l'identité des paysages • Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles, • Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette. • Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers face à l'artificialisation des sols • Privilégier l'usage du bois local et encadrer le développement du bois énergie • Diminuer la consommation des ressources minérales notamment grâce au développement de l'économie circulaire et au recours à des matériaux réutilisés/recyclés. • Tendre vers l'autonomie énergétique du territoire • Baisser la consommation énergétique et les émissions de GES des différents secteurs du territoire (bâtiment, industrie, mobilité, agriculture...) • Réhabiliter-rénover les bâtiments • Développer la production d'énergies renouvelables

Thématiques enviro	Nature et caractérisation de l'incidence	Mesures ERC	Niveau d'impact résiduel	Point de vigilance
Paysages	• Incidence positive indirecte : Protection des terres agricoles, forestières et des milieux naturels • Incidence positive directe : Intégration du maintien, voire de la valorisation du caractère paysager au sein des opérations urbaines exemplaires • Incidence positive négative : Autorisation d'urbanisation sur un tampon de 300m autour des zones urbanisées, sans prise en compte des réservoirs de biodiversité prioritaires et des paysages emblématiques définis au plan de Parc	La charte s'engage à préserver de l'urbanisation et d'unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes, les espaces agricoles, forestiers et naturels participant aux réservoirs de biodiversité prioritaires, aux paysages emblématiques, aux sites Natura 2000 et aux productions végétales (agricoles et sylvicoles) stratégiques car nécessaires à l'approvisionnement actuel et futur de circuits-courts (alimentaire, énergétique...). Cela implique donc de tenir compte de la qualité agronomique et du potentiel agricole des		
Patrimoines bâtis et culturels	• Incidence positive directe : Intégration du maintien, voire de la valorisation du caractère patrimonial au sein des opérations urbaines exemplaires			

Patrimoine naturel		sols, voire des investissements publics réalisés en ce sens, et de permettre la réhabilitation et les nouvelles constructions justifiées par un impératif de gestion (services publics, logements des exploitants et compléments d'activités...), ainsi que les extensions mesurées des logements existants, sous condition qu'elles traitent au mieux, selon le type de projet, les 5 domaines de performances environnementales renforcées.		
Continuités écologiques				
Agriculture/forêt	• Incidences positives directes : Utilisation économe du foncier, préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels, définition de zones préférentielles de renaturation, désimperméabilisation • Incidence positive négative : Autorisation d'urbanisation sur un tampon de 300m autour des zones urbanisées, sans prise en compte des réservoirs de biodiversité prioritaires et des paysages emblématiques définis au plan de Parc	À la suite de l'avis de l'autorité environnementale, la préservation des tourbières a été ajoutée. Concernant les zones humides de 1000m² et plus et les sites Natura 2000, leur constructibilité sera exceptionnelle et conditionnée au traitement approprié, selon le type de projet, des 5 domaines de performances environnementales renforcées. » À la suite de l'évaluation environnementale, la dernière performance environnementale a été renforcée : « Le maintien, voire la valorisation du caractère patrimonial et paysager, en œuvrant pour la fonctionnalité des milieux naturels. » À la suite de l'avis de l'autorité environnementale et de l'évaluation environnementale, a été acté la réduction à 200 m du tampon. À la suite de l'avis de l'Ae et de l'évaluation environnementale, le rôle du Syndicat mixte du Parc a été renforcé par l'ajout de 2 engagements: « Contribuer : L'accompagnement des porteurs de projets pour la prise en compte appropriée et concertée du traitement des cinq domaines de performances environnementales renforcées, afin de réduire les impacts des projets d'urbanisation et de construction dans les secteurs sensibles. À l'émergence et la concrétisation d'opérations urbaines exemplaires, via la sensibilisation, l'accompagnement, l'analyse de retours d'expériences.»		
Ressource en eau	• Incidence positive directe : Intégrer la récupération des eaux pluviales, l'augmentation de la perméabilité et/ou de la végétalisation des sols avec			
Energie/GES	• Incidence positive directe : Sobriété énergétique (des constructions, éclairage, modes d'accès...) et le recours à des énergies renouvelables, réhabilitation thermique et patrimoniale des bâtiments au sein des bourgs			

Sol	• Incidence positive directe et forte : Fixe un cadre pour un aménagement durable et économe du territoire. Le Parc, par son rôle de pilote de la révision du SCoT Haut-Jura, mais également d'accompagnement des démarches de documents d'urbanisme des collectivités (et des stratégies foncières associées) et de lien avec les acteurs suisses de l'aménagement participera à la limitation de l'artificialisation et à la préservation et la reconquête des espaces naturels, agricoles et forestiers. À la suite de l'avis de l'autorité environnementale, des engagements supplémentaires ont été ajoutés : fixer un seuil au sein de chaque document d'urbanisme d'environ 10% des surfaces d'extensions urbaines pour les zones préférentielles de renaturation, étudier la pertinence de documents d'urbanisme supracommunaux, et programmer la renaturation d'espaces artificialisés et/ou dégradés, pour amorcer progressivement et au plus tôt la logique de ZAN.			
Sous-sol	NC			
Déchets	NC			
Air	• Incidence positive indirecte : Privilégier l'urbanisation en continuité des centralités existantes			
Bruit				
Pollution lumineuse	NC			
Risques naturels	• Incidence positive indirecte : Engagement sur la désimperméabilisation			
Risques technologiques	NC			

I.D. Les mesures de l'orientation stratégique n°4 : « Accélérer l'adaptation de notre économie aux changements écologiques et sociaux »

Mesure 9 : Soutenir les innovations dans l'industrie, le tertiaire et l'artisanat intégrant la sobriété et les solidarités : Cette mesure a pour objectif de soutenir les innovations dans l'industrie, le tertiaire et l'artisanat intégrant la sobriété et les solidarités, en développant des process plus sobres et plus robustes, en engageant le territoire vers une économie durable et vertueuse pour tous, en s'appropriant de manière constructive les nouvelles technologies dont les outils numériques, et en valorisant ces engagements collectifs pour en faire une source réelle d'attractivité. Cette mesure répond ainsi à une des missions principales des parcs naturels régionaux qui est l'innovation et l'expérimentation pour répondre aux divers enjeux des secteurs économiques et industriels du territoire.

Le Parc par son rôle de mise en réseau et de soutien aux initiatives et aux expérimentations permettra l'analyse, la transmission et la mise en commun des retours d'expérience, et pourra permettre de faire émerger et de renforcer les dynamiques les plus vertueuses pour le territoire.

Rappels des perspectives d'évolution en lien avec la mesure	Identification des enjeux environnementaux concernés
Poursuite du développement urbain et de l'artificialisation avec une pression accrue à proximité de la Suisse (+4,7% de surfaces artificialisées entre 2010 et 2020)	- Maintenir et développer des activités agricoles et sylvicoles durables et respectueuses des milieux naturels et des paysages - Privilégier l'usage du bois local et encadrer le développement du bois énergie - Intensifier les efforts d'amélioration de la qualité des eaux - Améliorer la gestion de la ressource en eau (consommation, distribution, traitements des eaux usées...) - Maîtriser l'exploitation des ressources minières sur le territoire, - Diminuer la consommation des ressources minérales notamment grâce au développement de l'économie circulaire et au recours à des matériaux réutilisés/recyclés. - Diminuer les émissions de polluants du secteur industriel - Réduire la quantité de déchets produits à la source - Promouvoir le réemploi et le recyclage et organiser une meilleure valorisation des déchets : déchets ménagers et agricoles fermentescibles, recyclables mais également déchets occasionnels (déchèteries, BTP...)

Thématiques enviro	Nature et caractérisation de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel	Point de vigilance- Pour aller plus loin
Paysages	Incidence négative potentielle : La priorisation au recours à des matériaux locaux géo-sourcés dans le domaine du bâtiment impliquera une augmentation de l'extraction de la ressource des sous-sols.	À la suite des recommandations de l'évaluation environnementale, il a été précisé que la création et l'extension de carrières devront démontrer que leur dimensionnement est proportionné aux besoins du territoire et que leur localisation minimise les nuisances aux habitants et les impacts environnementaux		

Patrimoines bâtis et culturels	NC			
Patrimoine naturel	• Incidence négative potentielle : La priorisation au recours à des matériaux locaux géo-sourcés dans le domaine du bâtiment impliquera une augmentation de l'extraction de la ressource des sous-sols.	À la suite des recommandations de l'évaluation environnementale , il a été précisé que la création et l'extension de carrières devront démontrer que leur dimensionnement est proportionné aux besoins du territoire et que leur localisation minimise les nuisances aux habitants et les impacts environnementaux		
Continuités écologiques	NC			
Agriculture/Forêt	NC			
Ressource en eau	• Incidence positive directe (qualitatif et quantitatif) : L'innovation et développement de l'écoconception de matériaux et de produits se basant sur les ressources et les savoir-faire locaux (bois local et ses sous-produits, matériaux issus du réemploi ou de la revalorisation des déchets), la priorisation au recours à des matériaux locaux (notamment biosourcés) dans le domaine du bâtiment, la création de filières économiques locales s'appuyant sur l'économie circulaire, la promotion et l'accompagnement des démarches de RSE, ou encore la généralisation de procédés de fabrication plus économes en eau, en énergie, en matière première et moins émetteurs en GES, déchets et substances toxiques (notamment dans l'eau), et le développement des ENR.			
Energie/GES	• Incidence positive directe : L'innovation et développement de l'écoconception de matériaux et de produits se basant sur les ressources et les savoir-faire locaux (bois local et ses sous-produits, matériaux issus du réemploi ou de la revalorisation des déchets), la priorisation au recours à des matériaux locaux (notamment biosourcés) dans le domaine du bâtiment, la création de filière économiques locales s'appuyant sur l'économie circulaire, la promotion et l'accompagnement des démarches de RSE, ou encore la généralisation de procédés de fabrication plus économes en eau, en énergie, en matière première et moins émetteurs en GES, déchets et substances toxiques (notamment dans l'eau), et le développement des ENR.			
Sol	NC			

Sous-sol	• Incidence positive directe : L'innovation et développement de l'écoconception de matériaux et de produits se basant sur les ressources et les savoir-faire locaux (bois local et ses sous-produits, matériaux issus du réemploi ou de la revalorisation des déchets), la priorisation au recours à des matériaux locaux (notamment biosourcés) dans le domaine du bâtiment, la création de filière économiques locales s'appuyant sur l'économie circulaire, la promotion et l'accompagnement des démarches de RSE, ou encore la généralisation de procédés de fabrication plus économes en eau, en énergie, en matière première et moins émetteurs en GES, déchets et substances toxiques (notamment dans l'eau), et le développement des ENR. • Incidence négative potentielle : La priorisation au recours à des matériaux locaux géo-sourcés dans le domaine du bâtiment impliquera une augmentation de l'extraction de la ressource des sous-sols.	À la suite des recommandations de l'évaluation environnementale, il a été précisé que la création et l'extension de carrières devront démontrer que leur dimensionnement est proportionné aux besoins du territoire et que leur localisation minimise les nuisances aux habitants et les impacts environnementaux		
Déchets	• Incidence positive directe et forte : L'implantation de lieux de réparation, de valorisation et de réemploi (plateformes de réemploi de matériaux, recyclerie, ressourceries)			
Air	• Incidence positive indirecte : La généralisation de procédés de fabrication plus économes en eau, en énergie, en matière première et moins émetteurs en GES, déchets et substances toxiques (notamment dans l'eau).			
Bruit	NC			
Pollution lumineuse	NC			
Risques naturels	NC			
Risques technologiques	NC			

Mesure 10 : Vers une agriculture diversifiée, et à haute valeur économique et écologique : Cette mesure a pour objectif de tendre vers une agriculture diversifiée, à haute valeur économique et écologique en rendant les systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients, en favorisant la diversification des productions, pour plus de résilience du territoire, et en confortant la place de l'agriculture sur le territoire.

Rappels des perspectives d'évolution en lien avec la mesure	Identification des enjeux environnementaux concernés
- Des conséquences diverses du changement climatique sur les activités agricoles - Risques de standardisation des paysages liés aux productions agricoles - Poursuite de l'intensification des pratiques	- Adapter le territoire au changement climatique : (urbanisme et filières d'activités résilients et adaptés, préservation de la ressource en eau, et des capacités de résilience naturelle du territoire - Lutter contre la fermeture des paysages, - Préserver et mettre en valeur les paysages naturels, - Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers face à l'artificialisation des sols, - Renforcer la qualité de la nature ordinaire et restaurer les continuités écologiques, - Maintenir et développer des activités agricoles et sylvicoles durables et respectueuses des milieux naturels et des paysages - Lutter contre l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles, - Tendre vers une résilience alimentaire du territoire reposant sur des modes de production agroécologiques et diversifiés - Anticiper les impacts changement climatique sur l'agriculture et la sylviculture, - Préservation des milieux aquatiques, tant superficiels que souterrains - Intensifier les efforts d'amélioration de la qualité des eaux - Tendre vers l'autonomie énergétique du territoire, - Développer la production d'énergies renouvelables, - Diminuer les émissions de polluants du secteur industriel - Mettre en place de nouvelles pratiques agricoles favorables à la diminution des émissions de GES et de NH3

Thématiques enviro	Nature et caractérisation de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel	Point de vigilance- Pour aller plus loin
Paysages	Incidence positive indirecte : La diversité des paysages locaux étant étroitement liée à l'activité agricole, la préservation durable du foncier agricole, le soutien aux exploitations agricoles et à leur maintien sur le territoire (y compris pastoralisme) participe à la conservation des paysages notamment agro-pastoraux. L'accompagnement des nouveaux projets d'installation et de diversification par le Parc et les collectivités permettra de lutter à la fois contre la déprise agricole, et donc la fermeture des milieux, et contre la banalisation des paysages. Enfin la protection des éléments patrimoniaux agricoles (murets, murgers, haies, etc.) et le développement des structures agroécologiques permettra également de préserver le patrimoine paysager et bâti. Incidence négative potentielle : la construction de nouveaux bâtiments et équipements essentiels au développement des activités agricoles (ex : ateliers de transformation) ou encore le développement des EnR	Afin de limiter les impacts négatifs sur les paysages et le patrimoine, l'intégration paysagère des bâtiments est prise en compte dans les OQP de la mesure 5, l'intégration paysagère des EnR au sein de la mesure 7. L'accompagnement et le soutien au processus de transmission et d'installation, peuvent permettre au Parc et aux collectivités de veiller à la conformité du projet avec les dispositions de la charte, limitant ainsi le risque de développement de projet inapproprié.		
Patrimoines bâtis et culturels				
Patrimoine naturel		Les impacts du retournement des prairies sont partiellement limités par les dispositions intégrées à la		

Continuités écologiques	Incidence positive directe forte : Le renforcement du lien entre biodiversité et activité agricoles (maintien des prairies à flore diversifiée, lutte contre la fermeture des milieux, implanter et/ou valoriser des haies et arbres isolés, accompagnement projet agroforesterie...), réduction de l'utilisation des engrais minéraux et des produits phytosanitaires, soutien à la diversification des productions, préservation du foncier agricole, soutien à l'agriculture biologique aura un impact positif sur les milieux naturels, par la mise en place de pratiques plus favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques. Incidence négative potentielle : Le retournement des prairies (conséquence de la diversification des productions)	mesure : en privilégiant un travail superficiel du sol et, si possible, l'agriculture biologique, en maintenant les éléments patrimoniaux (murets, murgers, haies, etc.), en préservant la trame verte et bleue, prioritairement pour des cultures dédiées à l'alimentation humaine et en second lieu pour l'autonomie alimentaire des fermes L'accompagnement et le soutien au processus de transmission et d'installation peuvent permettre au Parc et aux collectivités de veiller à la conformité du projet avec les dispositions de la charte, limitant ainsi le risque de développement de projet inapproprié. L'accompagnement des filières dans la recherche de plus-values économiques basées sur des critères environnementaux favorisera également les projets respectueux de l'environnement. L'ajout à la suite de l'avis de l'autorité environnementale de l'accompagnement le cadre notamment des futures révisions des cahiers des charges des AOP permettra une évolution favorable pour l'environnement des pratiques agricoles, notamment de la filière du comté vu son importance sur le territoire.		
Agriculture/forêt	Incidence positive directe forte : Le Parc et les collectivités encouragent le développement et la valorisation des filières agricoles locales et durables à travers la préservation du foncier agricole, le soutien à la diversification des productions et à la transmission, la promotion des circuits courts locaux... Cette mesure aura également un impact positif fort et direct sur l'agriculture en accompagnant et en soutenant les exploitations dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique (retours d'expériences, accompagnement des filières dans la recherche de plus-values économiques basées sur des critères environnementaux, préservation de la ressource en eau, réduction de la dépendance aux énergies fossiles...).			
Ressource en eau	Incidence positive directe forte: La promotion de démarches agricoles plus respectueuses de l'environnement, le dimensionnement des troupeaux en fonction des ressources de l'exploitation et l'intensification des efforts pour la préservation des ressources en eau Incidence négative potentielle : Le retournement des prairies (conséquence de la diversification des productions), l'augmentation de la consommation des ressources et des potentielles pollutions (eaux, sols, déchets...) liées aux nouvelles activités.	Les impacts du retournement des prairies sont partiellement limités par les dispositions intégrées à la mesure : en privilégiant un travail superficiel du sol et, si possible, l'agriculture biologique, en maintenant les éléments patrimoniaux (murets, murgers, haies, etc.), en préservant la trame verte et bleue, prioritairement pour des cultures dédiées à l'alimentation humaine et en second lieu pour l'autonomie alimentaire des fermes.		
Energie/GES	Incidence positive directe : la valorisation locale des productions et le soutien à la diversification alimentaire et au bon dimensionnement des exploitations, permettra la diminution des émissions GES dues à l'importation et au transport de ces ressources. Incidence positive directe : La réduction de la dépendance aux énergies fossiles et le développement de la production d'énergie renouvelable (sans concurrencer la production agricole : photovoltaïque sur toiture, bois énergie, petite méthanisation, etc) Incidence négative potentielle : Le retournement des prairies (conséquence de la diversification des productions) et les émissions de GES liées	L'accompagnement et le soutien au processus de transmission et d'installation peuvent permettre au Parc et aux collectivités de veiller à la conformité du projet avec les dispositions de la charte, limitant ainsi le risque de développement de projet inapproprié.		

Sol	• Incidence positive directe forte : La promotion de démarches agricoles plus respectueuses de l'environnement (et des sols), le dimensionnement des troupeaux en fonction des ressources de l'exploitation, l'intensification des efforts pour la préservation des ressources en eau ou encore l'engagement des collectivités et du Parc dans la protection du foncier agricole • Incidence négative potentielle : Le retournement des prairies (conséquence de la diversification des productions), l'augmentation de la consommation des ressources et des potentielles pollutions (eaux, sols, déchets...) liées aux nouvelles activités.	L'accompagnement des filières dans la recherche de plus-values économiques basées sur des critères environnementaux favorisera également les projets respectueux de l'environnement. L'ajout à la suite de l'avis de l'autorité environnementale de l'accompagnement par le parc notamment des futures révisions des cahiers des charges des AOP permettra une évolution favorable pour l'environnement des pratiques agricoles, notamment de la filière du comté vu son importance sur le territoire.		
Sous-sol	NC			
Déchets	• Incidence négative potentielle : Le retournement des prairies (conséquence de la diversification des productions), l'augmentation de la consommation des ressources et des potentielles pollutions (eaux, sols, déchets...) liées aux nouvelles activités.	L'accompagnement et le soutien au processus de transmission et d'installation peuvent permettre au Parc et aux collectivités de veiller à la conformité du projet avec les dispositions de la charte, limitant ainsi le risque de développement de projet inapproprié. L'accompagnement des filières dans la recherche de plus-values économiques basées sur des critères environnementaux favorisera également les projets respectueux de l'environnement. L'ajout à la suite de l'avis de l'autorité environnementale de l'accompagnement par le parc notamment des futures révisions des cahiers des charges des AOP permettra une évolution favorable pour l'environnement des pratiques agricoles, notamment de la filière du comté vu son importance sur le territoire.		
Air	• Incidence positive directe : Les mesures en faveur de la réduction des transports et des émissions de GES (valorisation locale des productions locales) • Le recours privilégié aux amendements organiques produits sur les fermes (afin de limiter les engrais minéraux et de préserver la qualité et la vie des sols) permettra de limiter les émissions de polluants et de GES.			
Bruit	NC			
Pollution lumineuse	NC			
Risques naturels	• Incidence positive indirecte : La préservation des structures agroécologiques ou encore la préservation de la qualité des sols permettra de limiter l'érosion des sols			
Risques technologiques	NC			

Mesure 11 : Accélérer l'adaptation des pratiques forestières et renforcer la structuration de la filière forêt – bois : Cette mesure a pour objectif d'accompagner l'adaptation des pratiques forestières et renforcer la structuration de la filière forêt – bois, en adaptant la sylviculture pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers et pour garantir les services écosystémiques rendus, en renforçant la structuration de la filière forêt – bois locale et en innovant dans la gouvernance et favoriser l'appropriation des enjeux par le plus grand nombre.

Rappels des perspectives d'évolution en lien avec la mesure	Identification des enjeux environnementaux concernés
- Des conséquences diverses du changement climatique sur les milieux forestiers et les activités sylvicoles - Diminution des puits de carbone forestiers - Intensification des pratiques sylvicoles - Développement des filières énergétiques à biomasse locales	- Adapter le territoire au changement climatique : (urbanisme et filières d'activités résilients et adaptés, préservation de la ressource en eau, et des capacités de résilience naturelle du territoire - Préserver et mettre en valeur les paysages naturels, - Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers face à l'artificialisation des sols, - Préserver le patrimoine naturel et géologique remarquable, notamment les écosystèmes humides et forestiers particulièrement fragilisés sur le territoire, - Maintenir et développer des activités agricoles et sylvicoles durables et respectueuses des milieux naturels et des paysages - Lutter contre l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles, - Développer une gestion diversifiée, durable et multifonctionnelle des forêts intégrant les enjeux en matière de stockage de carbone, de préservation et de diversification des habitats forestiers qualitatifs, de production et de valorisation durable de la ressource en bois... - Privilégier l'usage du bois local et encadrer le développement du bois énergie - Anticiper les impacts changement climatique sur l'agriculture et la sylviculture. - Diminuer la consommation des ressources minérales notamment grâce au développement de l'économie circulaire et au recours à des matériaux réutilisés/recyclés. - Tendre vers l'autonomie énergétique du territoire.

Thématiques enviro	Nature et caractérisation de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel	Point de vigilance- Pour aller plus loin
Paysages	Incidences positive directe forte : La promotion d'une sylviculture privilégiant les forêts mixtes et la gestion irrégulière, limitant les coupes les plus marquantes et impactantes, Incidence négative potentielle : le développement de nouveaux projets d'exploitation forestière, et notamment la création de dessertes forestières.	La bonne inscription paysagère des aménagements et activités dédiés à la gestion forestière		
Patrimoines bâtis et culturels	NC			

Patrimoine naturel	• Incidences positive directe forte à long terme : Les mesures d'adaptation de gestion préconisées pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités des milieux forestiers, la mise en place de projets de conservation de la biodiversité forestière, en intégrant notamment les enjeux de maturité forestière. • Incidences positive directe faible à long terme : La formation, la sensibilisation et l'information des acteurs et des habitants aux enjeux de la forêt et des métiers liés. • Incidence négative potentielle : le développement de nouveaux projets d'exploitation forestière, et notamment la création de dessertes forestières.	La mise en place d'une analyse en amont des projets prenant en compte les enjeux de la multifonctionnalité des forêts (fonctionnalités et connectivités écologiques, fréquentation du public, qualité et production de bois, potentielle utilisation pour la défense contre le risque) pourra permettre de limiter ces impacts.		
Continuités écologiques	• Incidences positive directe forte à long terme : Les mesures d'adaptation de gestion préconisées pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités des milieux forestiers, la mise en place de projets de conservation de la biodiversité forestière, en intégrant notamment les enjeux de maturité forestière • Incidence négative potentielle : le développement de nouveaux projets d'exploitation forestière, et notamment la création de dessertes forestières.			
Agriculture/forêt	• Incidence positive directe forte : L'adaptation de la gestion forestière du Parc vers une gestion multifonctionnelle et diversifiée aura un impact positif fort sur l'ensemble de la filière sylvicole en favorisant son maintien et sa résilience face au changement climatique. Le soutien à la recherche, au renforcement de la structuration de la filière forêt-bois locale (y compris structuration d'une filière feuillu), aux projets de valorisation de la ressource locale, mise en place d'une gouvernance spécifique pour la thématique Forêts - Bois en lien avec les acteurs du Haut-Jura et des territoires voisins et transfrontaliers ; l'accompagnement des propriétaires à élaborer des documents de gestion durable et à s'engager dans des démarches de certification forestière ou de labélisation, notamment l'AOC Bois du Jura sont autant de levier que le Parc et les signataires souhaitent mobiliser. • Incidences positive directe faible à long terme : La formation, la sensibilisation et l'information des acteurs et des habitants aux enjeux de la forêt et des métiers liés			
Ressource en eau	• Incidences positive indirecte : La préservation de la qualité des milieux forestiers aura également pour conséquence indirecte de préserver la qualité des sols forestiers et de limiter l'érosion des sols			
Energie/GES	• Incidence positive indirecte à long terme : Les mesures d'adaptation de gestion préconisées pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités des milieux forestiers, la mise en place de projets de conservation de la biodiversité forestière, en intégrant notamment les enjeux de maturité forestière sont des pratiques favorisant le stockage du carbone			

Sol	• Incidence positive directe forte : Les mesures d'adaptation de gestion préconisées pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités des milieux forestiers, la mise en place de projets de conservation de la biodiversité forestière, en intégrant notamment les enjeux de maturité forestière permettent de préserver la qualité des sols forestiers et de limiter l'érosion des sols • Incidence négative potentielle : Certains aménagements et travaux en forêts peuvent également avoir une incidence négative sur les sols en induisant un tassement des sols.			Afin de limiter l'effet négatif de ces aménagements et travaux, le choix des dates d'intervention pourrait se baser sur un diagnostic de portance des sols et le développement de pratiques alternatives pourrait être encouragé sur certains secteurs sensibles, tels les modes d'exploitation forestiers alternatifs (câble mât, traction animale, pistes temporaires...).
Sous-sol	NC			
Déchets	NC			
Air	NC			
Bruit	NC			
Pollution lumineuse	NC			
Risques naturels	• Incidence positive indirecte : La préservation de la qualité des milieux forestiers aura également pour conséquence indirecte de préserver la qualité des sols forestiers et de limiter l'érosion des sols			
Risques technologiques	NC			

Mesure 12 : Accompagner la transition touristique et des activités de pleine nature : Cette mesure a pour objectif de mener à bien la transition du tourisme et des loisirs et sports de nature, en réussissant la transition des domaines de ski de descente et des sites nordiques, en structurant des offres diversifiées pour un éco-tourisme "agile" et en organisant une offre durable de loisirs et sports de nature.

Rappels des perspectives d'évolution en lien avec la mesure	Identification des enjeux environnementaux concernés
- Des conséquences diverses du changement climatique sur les milieux et les activités du territoire - Augmentation de l'attractivité touristique du territoire, notamment lié au tourisme de fraîcheur - Tendance d'accroissement de la fréquentation des espaces naturels dans l'espace et dans le temps avec le changement climatique et le développement du tourisme 4 saisons et de « fraîcheur »	- Adapter le territoire au changement climatique : (urbanisme et filières d'activités résilients et adaptés, préservation de la ressource en eau, et des capacités de résilience naturelle du territoire - Préserver et mettre en valeur les paysages naturels, - Renforcer la qualité de la nature ordinaire et restaurer les continuités écologiques, - Maitriser la fréquentation touristique et anticiper ces évolutions liées au changement climatique, - Maitriser la mobilité et organiser de nouvelles pratiques.

Thématiques enviro	Nature et caractérisation de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel	Point de vigilance- Pour aller plus loin
Paysages	Incidences positive directe : La valorisation de l'ensemble des patrimoines du parc Incidence négative potentielle : La diversification du tourisme vers un tourisme 4 saisons et l'augmentation de la fréquentation touristique ou du tourisme de fraîcheur aura pour conséquence d'accroître les pressions sur l'ensemble des ressources			
Patrimoines bâtis et culturels	Incidences positive directe : La valorisation de l'ensemble des patrimoines du parc			
Patrimoine naturel	Incidences positive directe : La requalification ou la reconversion des constructions devenues obsolètes, le démontage des remontées mécaniques, et la renaturation des emprises de pistes ou parkings Incidences positive directe à court, moyen et long terme : La gestion des flux de fréquentation, afin de limiter leurs impacts environnementaux et sociétaux, en priorité sur des sites à enjeux et fréquentés (points de fraîcheurs, points hauts enneigés des massifs, zones protégées, etc.) via l'instauration de nouvelles méthodes et outils partagés, permettant de mesurer et réguler la fréquentation et ses impacts Incidence négative potentielle : Le maintien des usages tel que les sports de nature et les manifestations sportives Incidence négative potentielle : La diversification du tourisme vers un tourisme 4 saisons et l'augmentation de la fréquentation touristique ou du tourisme de fraîcheur aura pour conséquence d'accroître les pressions avec une dispersion de la fréquentation (temporelle et spatiale) : augmentation du dérangement de la faune, érosion etc. Incidence négative potentielle : Le recours à la neige de culture sur les domaines skiables existants et la création de retenues collinaires	Accompagnement et valorisation des clubs locaux ou structures organisatrices d'événements sportifs et leurs bénévoles sur l'aspect environnemental de leurs manifestations pour en limiter les impacts directs (conception des parcours en fonction des zones et périodes sensibles, etc.) et indirects (mobilité, alimentations locales, gestion des déchets, etc.), création d'instances de dialogue sur les sites naturels les plus tendus. Le développement d'une stratégie écotouristique et d'une offre durable de loisirs et de sports de nature, les réflexions du Parc sur la répartition des flux, la capacité de charge des sites...et les missions de sensibilisation des visiteurs du Parc sur le terrain pourront participer à la limitation des impacts. Il s'agira d'encourager, développer et valoriser les pratiques vertueuses au sein de l'ensemble de la chaîne touristique		

Continuités écologiques	• Incidences positive directe : La requalification ou la reconversion des constructions devenues obsolètes, le démontage des remontées mécaniques, et la renaturation des emprises de pistes ou parkings • Incidence négative potentielle : Le maintien des usages tel que les sports de nature et les manifestations sportives	(en appui notamment sur le déploiement de la marque Valeurs Par cet du label « Parc naturel régional du Haut-Jura »), d'accompagner les porteurs de projets et les collectivités, mais également de développer une connaissance des impacts du tourisme dans leur globalité pour mieux les réduire (notamment études de fréquentation...). Des conditions sont ajoutées dans la charte afin de limiter l'impact de la neige de culture (optimisation des installations existantes, pas d'augmentation des volumes prélevés, interdiction d'utilisation du réseau AEP...). Concernant les retenues collinaires, les incidences et les mesures permettant de les limiter sont développer dans l'analyse de la mesure 1.		
Agriculture/forêt	• Incidences positive indirecte : L'évolution de l'offre touristique, aura un impact positif indirect sur l'agriculture via la valorisation des produits et des savoir-faire locaux.			
Ressource en eau	• Incidence négative potentielle : l'augmentation de l'offre touristique (développement des offres d'activités de pleine nature 4 saisons, des sites de découverte et des hébergements éco-responsable) et de la fréquentation touristique est de nature à accroître les pressions • Incidence négative potentielle : Le recours à la neige de culture sur les domaines skiables existants et la création de retenues collinaires	Le développement d'une stratégie écotouristique et d'une offre durable de loisirs et de sports de nature, les réflexions du Parc sur la répartition des flux, la capacité de charge des sites...et les missions de sensibilisation des visiteurs du Parc sur le terrain pourront participer à la limitation des impacts. Il s'agira d'encourager, développer et valoriser les pratiques vertueuses au sein de l'ensemble de la chaîne touristique (en appui notamment sur le déploiement de la marque Valeurs Par cet du label « Parc naturel régional du Haut-Jura »), d'accompagner les porteurs de projets et les collectivités, mais également de développer une connaissance des impacts du tourisme dans leur globalité pour mieux les réduire (notamment études de fréquentation...). Des conditions sont ajoutées dans la charte afin de limiter l'impact de la neige de culture (optimisation des installations existantes, pas d'augmentation des volumes prélevés, interdiction d'utilisation du réseau AEP...). Concernant les retenues collinaires, les incidences et les mesures permettant de les limiter sont développer dans l'analyse de la mesure 1.		

Energie/GES	• Incidence positive directe : La contribution au maintien, à la diversité, à la réhabilitation ou à la reconversion du parc d'hébergements en intégrant des performances environnementales renforcées, la réduction de l'impact carbone des mobilités et des activités touristiques, en misant notamment sur l'accessibilité en transports en communs, sur de nouveaux services et en organisant les intermodalités • Incidence positive directe : L'encadrement de la pratique de loisirs motorisés en définissant et organisant les règles de circulation sur les communes prioritaires du territoire ciblées au plan de Parc et en accompagnant les collectivités, prise en compte des nuisances liées aux activités motorisées sur le réseau routier et sur les plans d'eau, via un diagnostic des zones problématiques pour les riverains et un éventuel programme d'actions et de sensibilisation concerté • Incidence négative potentielle : Le maintien des usages tel que les sports de nature et les manifestations sportives • Incidence négative potentielle : l'augmentation de l'offre touristique (développement des offres d'activités de pleine nature 4 saisons, des sites de découverte et des hébergements éco-responsable) et de la fréquentation touristique est de nature à accroître les pressions	Accompagnement et valorisation des clubs locaux ou structures organisatrices d'événements sportifs et leurs bénévoles sur l'aspect environnemental de leurs manifestations pour en limiter les impacts directs (conception des parcours en fonction des zones et périodes sensibles, etc.) et indirects (mobilité, alimentations locales, gestion des déchets, etc.), création d'instances de dialogue sur les sites naturels les plus tendus. Les émissions de GES pourront être limitées par le développement des mobilités douces (abordé de manière transversale dans la charte). Le développement d'une stratégie écotouristique et d'une offre durable de loisirs et de sports de nature, les réflexions du Parc sur la répartition des flux, la capacité de charge des sites...et les missions de sensibilisation des visiteurs du Parc sur le terrain pourront participer à la limitation des impacts. Il s'agira d'encourager, développer et valoriser les pratiques vertueuses au sein de l'ensemble de la chaîne touristique (en appui notamment sur le déploiement de la marque Valeurs Par cet du label « Parc naturel régional du Haut-Jura »), d'accompagner les porteurs de projets et les collectivités, mais également de développer une connaissance des impacts du tourisme dans leur globalité pour mieux les réduire (notamment études de fréquentation...).		
Sol	• Incidence positive directe forte : Les mesures d'adaptation de gestion préconisées pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités des milieux forestiers, la mise en place de projets de conservation de la biodiversité forestière, en intégrant notamment les enjeux de maturité forestière permettent de préserver la qualité des sols forestiers et de limiter l'érosion des sols • Incidence négative potentielle : Le maintien des usages tel que les sports de nature et les manifestations sportives • Incidence négative potentielle : l'augmentation de l'offre touristique (développement des offres d'activités de pleine nature 4 saisons, des sites de découverte et des hébergements éco-responsable) et de la fréquentation touristique est de nature à accroître les pressions (notamment consommation des sols)			
Sous-sol				
Déchets	• Incidence négative potentielle : Le maintien des usages tel que les sports de nature et les manifestations sportives • Incidence négative potentielle : l'augmentation de la fréquentation touristique liée est de nature à accroître les risques et nuisances liées à la fréquentation ou aux déplacements (déchets, bruit, pollution lumineuse).	Accompagnement et valorisation des clubs locaux ou structures organisatrices d'événements sportifs et leurs bénévoles sur l'aspect environnemental de leurs manifestations pour en limiter les impacts directs (conception des parcours en fonction des zones et périodes sensibles, etc.) et indirects (mobilité, alimentations locales, gestion des déchets, etc.), création d'instances de dialogue sur les sites naturels les plus tendus. Le développement d'une stratégie écotouristique et d'une offre durable de loisirs et de sports de nature, les réflexions		
Air	• Incidence positive directe : Les mesures en faveur de la réduction des émissions de GES • Incidence négative potentielle : l'augmentation de la fréquentation touristique liée est de nature à accroître les risques et nuisances liées à la fréquentation ou aux déplacements (déchets, bruit, pollution lumineuse).			

Bruit	• Incidence positive directe : Les dispositions encadrant les loisirs motorisés • Incidence négative potentielle : l'augmentation de la fréquentation touristique liée est de nature à accroître les risques et nuisances liées à la fréquentation ou aux déplacements (déchets, bruit, pollution lumineuse).	du Parc sur la répartition des flux, la capacité de charge des sites...et les missions de sensibilisation des visiteurs du Parc sur le terrain pourront participer à la limitation des impacts. Il s'agira d'encourager, développer et valoriser les pratiques vertueuses au sein de l'ensemble de la chaîne touristique (en appui notamment sur le déploiement de la marque Valeurs Par cet du label « Parc naturel régional du Haut-Jura »), d'accompagner les porteurs de projets et les collectivités, mais également de développer une connaissance des impacts du tourisme dans leur globalité pour mieux les réduire (notamment études de fréquentation...).		
Pollution lumineuse	• Incidence négative potentielle : l'augmentation de la fréquentation touristique liée est de nature à accroître les risques et nuisances liées à la fréquentation ou aux déplacements (déchets, bruit, pollution lumineuse).			
Risques naturels	NC			
Risques technologiques	NC			

Mesure 13 : Préparer aux métiers de demain : Cette mesure a pour objectif de préparer aux métiers de demain, en valorisant les métiers, en adaptant les métiers et les manières de travailler, et en créant de nouveaux métiers.

Rappels des perspectives d'évolution en lien avec la mesure	Identification des enjeux environnementaux concernés
Des conséquences diverses du changement climatique sur les milieux et les activités du territoire	Adapter le territoire au changement climatique : développement d'un urbanisme et de filières d'activités résilients et adaptés aux changements climatiques, préservation de la ressource en eau, préservation des capacités de résilience naturelle du territoire

Thématiques enviro	Nature et caractérisation de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel	Point de vigilance- Pour aller plus loin
Paysages	Incidence positive indirecte faible et à long terme : Le développement et la transmission de la connaissance des impacts environnementaux et sociaux des activités et des pratiques dans leur globalité pour mieux les réduire, en particulier concernant les pratiques forestières, agricoles et touristiques en milieux naturels, a un impact positif faible et à long terme sur l'ensemble des composantes touchant au patrimoine naturel			
Patrimoines bâtis et culturels	NC			
Patrimoine naturel	Incidence positive directe faible et à long terme : Le développement et la transmission de la connaissance des impacts environnementaux et sociaux des activités et des pratiques dans leur globalité pour mieux les réduire, en particulier concernant les pratiques forestières, agricoles et touristiques en milieux naturels, a un impact positif faible et à long terme sur l'ensemble des composantes touchant au patrimoine naturel			
Continuités écologiques	Incidence positive directe faible et à long terme : Le développement et la transmission de la connaissance des impacts environnementaux et sociaux des activités et des pratiques dans leur globalité pour mieux les réduire, en particulier concernant les pratiques forestières, agricoles et touristiques en milieux naturels, a un impact positif faible et à long terme sur l'ensemble des composantes touchant au patrimoine naturel			
Agriculture/forêt	Incidence positive indirecte faible et à long terme : Le développement et la transmission de la connaissance des impacts environnementaux et sociaux des activités et des pratiques dans leur globalité pour mieux les réduire, en particulier concernant les pratiques forestières, agricoles et touristiques en milieux naturels, a un impact positif faible et à long terme sur l'ensemble des composantes touchant au patrimoine naturel			
Ressource en eau	Le reste de la mesure est très généraliste, elle permettra l'adaptation du territoire au changement climatique sur le long terme, les impacts sont toutefois très indirects et délicats à qualifier.			
Energie/GES				
Sol				
Sous-sol				
Déchets				
Air				
Bruit				
Pollution lumineuse				
Risques naturels				
Risques technologiques				

I.E. Les mesures de l'orientation 5 : « Promouvoir et favoriser des modes de vie plus sobres, coopératifs et solidaires »

Mesure 14 : Adapter notre façon d'habiter, de nous nourrir et de consommer : Cette mesure a pour objectif d'adapter notre façon d'habiter, de nous nourrir et de consommer dans un contexte de sobriété, en proposant une gamme élargie de produits bénéficiant de la marque Valeurs Parc, en remodelant ensemble nos modes constructifs et nos logements, en rendant accessible une alimentation locale et de qualité et en généralisant les circuits de proximité.

Rappels des perspectives d'évolution en lien avec la mesure	Identification des enjeux environnementaux concernés
- Des conséquences diverses du changement climatique sur les milieux et les activités du territoire - Poursuite de la progression démographique (+50% de population en 45 ans) et touristique	- Adapter le territoire au changement climatique : développement d'un urbanisme et de filières d'activités résilients et adaptés aux changements climatiques, préservation de la ressource en eau, préservation des capacités de résilience naturelle du territoire - Tendre vers un aménagement économe en espace, respectueux des écosystèmes et de l'identité des paysages - Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles, - Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette. - Tendre vers une résilience alimentaire du territoire reposant sur des modes de production agroécologiques et diversifiés - Tendre vers l'autonomie énergétique du territoire - Baisser la consommation énergétique et les émissions de GES des différents secteurs du territoire (bâtiment, industrie, mobilité, agriculture...) - Réhabiliter-rénover les bâtiments - Maîtriser la mobilité et organiser de nouvelles pratiques

Thématiques enviro	Nature et caractérisation de l'incidence	Mesures ERC	Niveau d'impact résiduel	Point de vigilance
Paysages	NC			
Patrimoines bâtis et culturels	Incidence positive directe : L'intégration des enjeux liés au confortement du patrimoine local dans les travaux d'auto-construction, auto-rénovation et auto-réhabilitation permettra de préserver le patrimoine architectural.			
Patrimoine naturel	NC			
Continuités écologiques	NC			
Agriculture/forêt	Incidence positive directe : L'élargissement de la gamme de produits bénéficiant de la marque Valeurs Parc, le pilotage et la coordination de plans alimentaires territoriaux par le Parc, le questionnement des habitudes alimentaires, la structuration d'une filière de transformation/conditionnement/distribution locale, aura potentiellement un impact positif sur l'agriculture et la sylviculture en favorisant une consommation locale.			

Ressource en eau	• Incidence positive indirecte : La communication sur l'importance d'une alimentation moins carnée dans un objectif de transition écologique • Incidence positive directe : L'amélioration des performances environnementales des bâtiments et de l'espace public (déploiement de forme innovantes, architecture bioclimatique, matériaux locaux, dispositifs de récupération d'eau de pluie, processus très faiblement énergivores, énergies renouvelables...), la généralisation des villes de courte distance, le soutien à l'économie circulaire • Incidence positive directe à moyen, long terme : La valorisation des consommateurs responsables (communication, événement, avantages...) et le soutien et la valorisation des initiatives permettant une consommation plus responsable (réparation, réemploi, réutilisation...)			
Energie/GES	• Incidence positive directe : L'ensemble des mesures favorisant une consommation locale et en circuit-court aura un impact positif sur les émissions de GES par la réduction des déplacements. • Incidence positive indirecte : La communication sur l'importance d'une alimentation moins carnée dans un objectif de transition écologique • Incidence positive directe et forte : L'amélioration des performances environnementales des bâtiments et de l'espace public (déploiement de forme innovantes, architecture bioclimatique, matériaux locaux, dispositifs de récupération d'eau de pluie, processus très faiblement énergivores, énergies renouvelables...), la généralisation des villes de courte distance (maillage de commerce et de services de proximité), le soutien à l'économie circulaire • Incidence positive directe à moyen, long terme : La valorisation des consommateurs responsables (communication, événement, avantages...) et le soutien et la valorisation des initiatives permettant une consommation plus responsable (réparation, réemploi, réutilisation...)			
Sol	• Incidence positive directe : L'amélioration des performances environnementales des bâtiments et de l'espace public (déploiement de forme innovantes, architecture bioclimatique, matériaux locaux, dispositifs de récupération d'eau de pluie, processus très faiblement énergivores, énergies renouvelables...), la généralisation des villes de courte distance (maillage de commerce et de services de proximité), le soutien à l'économie circulaire • Incidence positive directe : Le soutien du Parc aux solutions innovantes (bâtiments réversibles, temporaire, habitats participatifs...) sera un moyen supplémentaire d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation des sols.			
Sous-sol	• Incidence positive directe : La structuration des filières de l'écoconstruction et de l'éco-rénovation et le recours à des matériaux biosourcés et ou issu du réemploi dans la construction et les aménagements locaux aura également un impact positif sur le sous-sol en limitant l'extraction de matériaux. Cette incidence est toutefois limitée par la promotion de matériaux géo-sourcés.			
Déchets	• Incidence positive directe : La structuration des filières de l'écoconstruction et de l'éco-rénovation et le recours à des matériaux biosourcés et ou issu du réemploi dans la construction et les aménagements locaux • Incidence positive directe : La planification et l'implantation de ressourceries aura une incidence positive sur les déchets. • Incidence positive directe à moyen, long terme : La valorisation des consommateurs responsables (communication, événement, avantages...) et le soutien et la valorisation des initiatives permettant une consommation plus responsable (réparation, réemploi, réutilisation...)			
Air	• Incidence positive directe : Les mesures en faveur de la réduction des émissions de GES.			
Bruit	• Incidence positive directe : La réduction des déplacements carbonés			
Pollution lumineuse	NC			
Risques naturels	NC			
Risques technologiques	NC			

Mesure 15 : Faire évoluer collectivement nos pratiques de déplacement vers des mobilités plus durables : Cette mesure a pour objectif de faire évoluer collectivement les pratiques de déplacement vers des mobilités plus durables, en organisant les services de mobilité dans une logique de maillage, en développant des alternatives à la voiture individuelle, en favorisant l'appropriation des offres de mobilité durable par le plus grand nombre, et en améliorant l'accès aux services d'écomobilité pour les loisirs et le tourisme.

Rappels des perspectives d'évolution en lien avec la mesure	Identification des enjeux environnementaux concernés
- Des conséquences diverses du changement climatique sur les milieux et les activités du territoire - Poursuite de la progression démographique (+50% de population en 45 ans) et touristique - Stagnation des consommations d'énergie et des émissions de GES, loin des objectifs de baisse régionaux et nationaux en la matière. - Augmentation de l'autosolisme	- Baisser la consommation énergétique et les émissions de GES des différents secteurs du territoire (bâtiment, industrie, mobilité, agriculture...) - Maîtriser la mobilité et organiser de nouvelles pratiques

Thématiques enviro	Nature et caractérisation de l'incidence	Mesures ERC	Niveau d'impact résiduel	Point de vigilance
Paysages	Incidence potentielle négative : La création de nouvelles infrastructures (y compris pistes cyclables...) ou de pole multimodaux, parkings de covoiturage...	À la suite des remarques de l'évaluation environnementale et afin de minimiser ces impacts, la charte précise désormais qu'il conviendra d'intégrer des dispositions au sein des projets permettant la lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'imperméabilisation des sols (réutilisation d'infrastructures, revêtements perméables...) et la minimisation de la pollution lumineuse (éclairages adaptés).		
Patrimoines bâtis et culturels	NC			
Patrimoine naturel	Incidence potentielle négative : La création de nouvelles infrastructures (y compris pistes cyclables...) ou de pole multimodaux, parkings de covoiturage...	À la suite des remarques de l'évaluation environnementale et afin de minimiser ces impacts, la charte précise désormais qu'il conviendra d'intégrer des dispositions au sein des projets permettant la lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'imperméabilisation des sols (réutilisation d'infrastructures, revêtements perméables...) et la minimisation de la pollution lumineuse (éclairages adaptés).		
Continuités écologiques	Incidence potentielle négative : La création de nouvelles infrastructures (y compris pistes cyclables...) ou de pole multimodaux, parkings de covoiturage...			
Agriculture/forêt	Incidence potentielle négative : La création de nouvelles infrastructures (y compris pistes cyclables...) ou de pole multimodaux, parkings de covoiturage...			
Ressource en eau	NC			

Energie/GES	• Incidence positive directe et forte : L'évolution de l'utilisation de la voiture individuelle, via l'organisation des futures mobilités (assurer la cohérence des politiques et la fluidité des échanges entre les différents ressorts territoriaux des autorités organisatrices de mobilité, développer les coopérations, les actions expérimentales et innovantes sur la mobilité avec les territoires voisins, réaliser des plans de mobilité et schémas directeurs cyclables...), développement des alternatives à la voiture et permettre leur appropriation par le plus grand nombre (covoiturage et autostop organisé, favoriser accès aux transports en commun, développer des infrastructures et des services vélo ; engagement des collectivités (EPCI et région) dans le déploiement d'offres de transport en commun...) et l'amélioration de l'accès à ses services pour les loisirs et le tourisme. À la suite des remarques de l'évaluation environnementale, un point concernant l'encouragement au déploiement de solutions alternatives à la mobilité (urbanisme, télétravail, tiers-lieux, circuits courts, itinérance des services...) a été ajouté.			
Sol	• Incidence potentielle négative : La création de nouvelles infrastructures (y compris pistes cyclables...) ou de pole multimodaux, parkings de covoiturage...	À la suite des remarques de l'évaluation environnementale et afin de minimiser ces impacts, la charte précise désormais qu'il conviendra d'intégrer des dispositions au sein des projets permettant la lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'imperméabilisation des sols (réutilisation d'infrastructures, revêtements perméables...)		
Sous-sol	NC			
Déchets	NC			
Air	• Incidence positive directe forte : Les mesures en faveur de la réduction des émissions de GES.			
Bruit	• Incidence positive directe : Le développement des mobilités douces			
Pollution lumineuse	• Incidence potentielle négative : La création de nouvelles infrastructures (y compris pistes cyclables...) ou de pole multimodaux, parkings de covoiturage...	À la suite des remarques de l'évaluation environnementale et afin de minimiser ces impacts, la charte précise désormais qu'il conviendra d'intégrer des dispositions au sein des projets permettant la minimisation de la pollution lumineuse (éclairages adaptés).		
Risques naturels	NC			
Risques technologiques	NC			

Mesure 16 : Innover et fédérer pour une dynamique culturelle et sociales : Cette mesure a pour objectif de renforcer l'innovation sociale et culturelle, en développant une culture de la transition pour et avec tous les citoyens, en promouvant le dialogue entre sciences, arts et société comme support d'élaboration et de diffusion d'un "récit partagé", au service de la transition, et en promouvant une offre culturelle innovante et diversifiée participant à la qualité du cadre de vie.

Rappels des perspectives d'évolution en lien avec la mesure	Identification des enjeux environnementaux concernés
•	• Préserver le patrimoine culturel et architectural vernaculaire

Thématiques enviro	Nature et caractérisation de l'incidence	Mesures ERC	Niveau d'impact résiduel	Point de vigilance
Paysages	Incidence positive directe à moyen/long terme : La mesure dans sa rédaction cible tout particulièrement le développement de la culture, la valorisation des patrimoines locaux (notamment culturels) et l'éducation et la sensibilisation aux enjeux, notamment environnementaux, à travers différents outils (soutenir et promouvoir les approches sensibles et créatives, encourager les liens entre sciences et arts/approches scientifiques et culturelles, poursuivre la politique de qualification du territoire par le son, soutenir la création comme moteur de l'innovation sociale et culturelle, encourager les modes de participation citoyenne innovants...) et pour tous les publics (jeunes, citoyens, touristes...). Elle a ainsi comme objectif, de contribuer aux changements de comportements, nécessaire aux transitions, ce qui aura un impact indirect à moyen / long terme sur l'ensemble des compartiments environnementaux.			
Patrimoines bâtis et culturels				
Patrimoine naturel				
Continuités écologiques				
Agriculture/forêt	NC			
Ressource en eau	Incidence positive directe à moyen/long terme : La mesure dans sa rédaction cible tout particulièrement le développement de la culture, la valorisation des patrimoines locaux (notamment culturels) et l'éducation et la sensibilisation aux enjeux, notamment environnementaux, à travers différents outils (soutenir et promouvoir les approches sensibles et créatives, encourager les liens entre sciences et arts/approches scientifiques et culturelles, poursuivre la politique de qualification du territoire par le son, soutenir la création comme moteur de l'innovation sociale et culturelle, encourager les modes de participation citoyenne innovants...) et pour tous les publics (jeunes, citoyens, touristes...). Elle a ainsi comme objectif, de contribuer aux changements de comportements, nécessaire aux transitions, ce qui aura un impact indirect à moyen / long terme sur l'ensemble des compartiments environnementaux.			
Energie/GES				
Sol				
Sous-sol	NC			
Déchets	Incidence positive directe à moyen/long terme : La mesure dans sa rédaction cible tout particulièrement le développement de la culture, la valorisation des patrimoines locaux (notamment culturels) et l'éducation et la sensibilisation aux enjeux, notamment environnementaux, à travers différents outils (soutenir et promouvoir les approches sensibles et créatives, encourager les liens entre sciences et arts/approches scientifiques et culturelles, poursuivre la politique de qualification du territoire par le son, soutenir la création comme moteur de l'innovation sociale et culturelle, encourager les modes de participation citoyenne innovants...) et pour tous les publics (jeunes, citoyens, touristes...). Elle a ainsi comme objectif, de contribuer aux changements de comportements, nécessaire aux transitions, ce qui aura un impact indirect à moyen / long terme sur l'ensemble des compartiments environnementaux.			
Air				
Bruit				
Pollution lumineuse				
Risques naturels	NC			
Risques technologiques	NC			

Mesure 17 : Faire évoluer les façons de travailler ensemble : Cette mesure a pour objectif de faire évoluer les gouvernances en développant une gouvernance des biens communs, en innovant et renforçant la gouvernance pour la mise en œuvre des transitions énergétique et climatique et en impliquant les citoyens. Cette mesure développe et propose de nouvelles formes de gouvernance pour une gestion durable et équilibrée du territoire, une bonne mise en œuvre des transitions énergétiques et climatique et une implication collective des citoyens du territoire.

Rappels des perspectives d'évolution en lien avec la mesure	Identification des enjeux environnementaux concernés
•	• Préserver le patrimoine culturel et architectural vernaculaire

Thématiques enviro	Nature et caractérisation de l'incidence	Mesures ERC	Niveau d'impact résiduel	Point de vigilance
Paysages	• Incidence positive directe : Cette mesure développe et propose de nouvelles formes de gouvernance pour une gestion durable et équilibrée du territoire, une bonne mise en œuvre des transitions énergétiques et climatique et une implication collective des citoyens du territoire : ○ Renforcer la gouvernance de l'eau en déployant largement et en animant des comités locaux des acteurs de l'eau, ○ Expérimenter une gouvernance de l'usage du foncier (notamment agricole), ○ Créer des gouvernances dédiées pour un meilleur partage des usages sur les sites naturels sensibles et très fréquentés, ○ Intégrer systématiquement dans la gouvernance des projets des compétences en lien avec la transition énergétique et climatique (aménagement notamment), ○ Renforcer la gouvernance de certaines thématiques dans le contexte de changements globaux, en particulier climatique (ENR, mobilité...), ○ Intégrer les citoyens ou leurs représentants dans les instances de gouvernance ○ Créer des instances et des outils de gouvernance dédiées aux citoyens. L'ensemble de ces dispositions ont des incidences positives sur une grande majorité des composantes environnementale en permettant l'appropriation du projet de charte et une implication des citoyens et de leurs représentants politiques.			
Patrimoines bâtis et culturels				
Patrimoine naturel				
Continuités écologiques				
Agriculture/forêt				
Ressource en eau				
Energie/GES				
Sol				
Sous-sol				
Déchets				
Air				
Bruit				
Pollution lumineuse				
Risques naturels				
Risques technologiques				

I.F. Les mesures de l'orientation 6 : « Être un lieu ouvert et entretenir la culture de notre territoire de moyenne montagne »

Mesure 18 : Renforcer le lien au Vivant, au territoire et au Parc par la sensibilisation et l'implication : Cette mesure a pour objectif de renforcer le lien, au vivant, au territoire et au Parc par la sensibilisation et l'implication, en renforçant le sentiment d'appartenance au territoire et en donnant l'envie d'agir au plus grand nombre, en facilitant l'adaptation en ciblant les jeunes générations, en faisant du Haut-Jura une terre d'accueil et de vivre ensemble et en favorisant les liens entre le Syndicat mixte du Parc et ses habitants.

Rappels des perspectives d'évolution en lien avec la mesure	Identification des enjeux environnementaux concernés
•	• Préserver le patrimoine culturel et architectural vernaculaire

Thématiques enviro	Nature et caractérisation de l'incidence	Mesures ERC	Niveau d'impact résiduel	Point de vigilance
Paysages	Incidence positive indirecte : Cette mesure a tout d'abord pour but de sensibiliser les usagers, aux richesses naturelles, paysagères et culturelles du Haut-Jura mais également aux enjeux globaux, pour mieux impliquer les acteurs et engager une prise de conscience. La mise en place d'actions ciblant directement les jeunes générations et le soutien du parc aux innovations permettra également de renforcer l'engagement des jeunes et des citoyens. La communication, la multiplication des temps d'échanges, le développement d'actions pédagogiques sont autant d'outils qui seront mobilisés par le Parc. Elle a ainsi pour objectif de contribuer aux changements de comportements, nécessaire aux transitions et à la préservation des patrimoines territoriaux, ce qui aura un impact indirect sur la majorité des compartiments environnementaux.			
Patrimoines bâtis et culturels				
Patrimoine naturel				
Continuités écologiques				
Agriculture/forêt				
Ressource en eau				
Energie/GES				
Sol				
Sous-sol				
Déchets				
Air				
Bruit				
Pollution lumineuse				
Risques naturels				
Risques technologiques				

Mesure 19 : S'ouvrir pour (s') inspirer et collaborer : Cette mesure a pour objectif de s'ouvrir pour (s') inspirer et collaborer, en renforçant les synergies du local au national, en coopérant à l'international, en particulier dans le contexte transfrontalier, en développant des liens avec et entre les collectivités en proximité et en particulier avec le réseau des villes portes, et en développant ou instaurant des collaborations avec la société civile.

Rappels des perspectives d'évolution en lien avec la mesure	Identification des enjeux environnementaux concernés
•	• Préserver le patrimoine culturel et architectural vernaculaire

Thématiques enviro	Nature et caractérisation de l'incidence	Mesures ERC	Niveau d'impact résiduel	Point de vigilance
Paysages	Cette mesure a pour but de tisser des liens (partage de connaissance, cohérence des politiques, mutualisation des ingénieries...) avec les territoires voisins (transfrontaliers, ville portes ou encore Europe et international), le réseau des PNR, ou encore le tissu d'acteurs du territoire (associations, professionnels...). Il est difficile d'identifier des incidences précises de cette mesure, celle-ci étant généraliste. • Incidence positive indirecte : La valorisation des produits et savoirs faire locaux auprès des villes portes aura un impact positif sur les activités agricoles et sylvicoles.			
Patrimoines bâtis et culturels				
Patrimoine naturel				
Continuités écologiques				
Agriculture/forêt				
Ressource en eau				
Energie/GES				
Sol				
Sous-sol				
Déchets				
Air				
Bruit				
Pollution lumineuse				
Risques naturels				
Risques technologiques				

I.G. Conclusion sur l'incidence des mesures de la charte

Au regard des enjeux environnementaux du territoire et des perspectives d'évolution de l'environnement si la charte n'était pas mise en œuvre, l'analyse des incidences des mesures montre une incidence globale positive du projet sur l'environnement. L'analyse effectuée met en lumière l'apport d'un organisme tel que le PNR dans l'encadrement du développement de son territoire afin de rendre possible l'ensemble des activités humaines qui a façonné ce territoire tout en préservant son environnement. L'accompagnement que le PNR apportera aux différents porteurs de projet dans le cadre de la mise en œuvre de sa charte est une garantie d'une meilleure prise en compte des sensibilités environnementales du territoire et contribuera à éviter et/ou réduire fortement tout risque d'impact négatif. Par ailleurs, l'ensemble des mesures de réduction identifiées dans l'évaluation sont majoritairement intégrées au sein même de la charte comme dispositions de certaines mesures. Le projet de charte est ainsi cohérent dans son ensemble et répond à sa vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager.

II. Incidences globales de la charte sur l'environnement

II.A. Incidences sur le patrimoine culturel, architectural et paysager

II.A.1. Les incidences positives du projet sur le patrimoine culturel, architectural et paysager

Un des 5 piliers de l'action des parcs naturels régionaux est « protéger, et gérer le patrimoine naturel, culturel et paysager » de son territoire. Le classement d'un territoire vise à la reconnaissance d'un projet ambitieux de conciliation entre activités humaines et préservation des patrimoines sur un territoire d'exception et à composer avec les mécanismes peu soucieux des voisinages (humains ou non humains) pour protéger ces patrimoines ou les faire évoluer.

La forte proportion d'incidences positives, qu'elles soient directes ou indirectes, montrent l'importance de la richesse patrimoniale du territoire.

En ce qui concerne le patrimoine paysager, la mesure 5, est entièrement dédiée à l'accompagnement l'évolution des paysages pour garantir le sentiment d'appartenance au territoire et la compréhension de son évolution, en garantissant l'intégrité des paysages emblématiques de la montagne du Haut-Jura, en confortant et en revalorisant les paysages du quotidien, en saisissant les opportunités pour reconquérir et réhabiliter les secteurs de paysages dégradés et banalisés et en ancrant les paysages haut-jurassiens dans les transitions pour maintenir le sentiment d'appartenance.

Cette thématique est toutefois également abordée au sein d'autres mesures à travers divers enjeux :

- La **maitrise de l'urbanisation** à la fois en matière de consommation d'espace, de choix de formes urbaines soutenables, s'inscrivant dans le contexte paysager local et de prise en compte des continuités écologique dans l'aménagement du territoire,
- La **lutte contre la banalisation des espaces urbanisés** à la fois via un travail sur la qualification de l'espace urbain, la programmation d'opération urbaines exemplaires, et un accompagnement des collectivités dans l'encadrement de la signalisation et de la publicité (mesure 5 et 8),
- L'**intégration des enjeux paysagers** dans les divers aménagements du territoire : développement des ENR, tourisme, zones d'activités, carrières, bâtiments agricoles...
- Le **maintien des espaces agricoles** via le soutien aux différents types d'exploitations agricoles (transmission, diversification...) et la protection du foncier agricole, qui contribue au maintien de la qualité paysagère du territoire façonné en grande partie par l'agriculture.
- La **gestion forestière durable et respectueuse des milieux**, soutenue par le Parc qui contribue au maintien de la qualité paysagère du massif, dont l'écosystème majoritaire est la forêt,
- La **préservation des milieux naturels**, l'identité paysagère du territoire étant en majorité liée à la diversité et à la qualité des milieux naturels, l'ensemble des mesures agissant sur cet enjeu ont donc un effet indirect positif sur la qualité paysagère.

En ce qui concerne le patrimoine culturel et architectural, les mesures 16 est consacrée au renforcement l'innovation sociale et culturelle, en développant une culture de la transition pour et avec tous les citoyens, en promouvant le dialogue entre sciences, arts et société comme support d'élaboration et de diffusion d'un "récit partagé", au service de la transition, et en promouvant une offre culturelle innovante et diversifiée participant à la qualité du cadre de vie. Cette thématique est toutefois également abordée au sein d'autres mesures :

- La mesure 5 aborde la préservation du bâti au travers du prisme paysager via la préservation des spécificités des paysages urbains du Haut-Jura,
- La mesure 8 intègre le maintien, voire la valorisation du caractère patrimonial et paysager au sein des opérations urbaines,
- La mesure 14 qualifie, un encadrement professionnalisé, les travaux d'auto-construction, auto-rénovation et auto-réhabilitation (guides, tutoriels, conseils personnalisés, chantier-école, contrôle professionnel...), en veillant à l'intégration des enjeux liés au confortement du patrimoine local,
- La mesure 18 prévoit la sensibilisation aux richesses naturelles, paysagères et culturelles du Haut-Jura pour permettre une meilleure appropriation et une envie de contribuer à leur protection, leur valorisation et à la transmission des connaissances.

II.A.2. Les incidences négatives du projet sur le patrimoine culturel, architectural et paysager

Plusieurs types de projet éventuel sur le territoire du Parc **peuvent potentiellement avoir un impact** négatif sur le patrimoine culturel, architectural et paysager. On peut citer :

- Les renouvellements/extensions/ouvertures de carrières envisagés sous certaines conditions sur le territoire

- Le développement d'infrastructures nécessaires à la production des énergies renouvelables
- Le développement d'équipements agricoles ou forestiers
- Le développement touristique
- La création de nouvelles retenues collinaires

Si le Parc n'a pas directement la maîtrise de l'émergence de ces projets, la charte prévoit qu'il puisse en revanche :

- Définir des secteurs dans lesquels ces projets ne peuvent s'implanter (Plan Parc, dispositions développées au sein des stratégie stockage de l'eau/ENR)

Certaines de ces incidences sont également en partie limitées par plusieurs mesures de réduction, comme l'intégration paysagère des bâtiments agricoles (OQP), la prise en compte des sensibilités du territoire dans l'implantation des installations d'énergies, ou dans le cadre d'extension/création de carrières.

II.B. Incidences sur les milieux naturels et les continuités écologiques

II.B.1. Les incidences positives sur les milieux naturels et les continuités écologiques

La préservation durable des patrimoines naturels et protection des paysages font partie de la vocation réglementaire d'un Parc naturel régional (art. L333 du code de l'environnement). La préservation de la biodiversité doit s'inscrire dans le quotidien de tous les acteurs du territoire, c'est pourquoi cette attention irrigue la majorité des mesures de la charte. Cette intégration transversale des enjeux du territoire entraîne des **effets très positifs, plus ou moins forts selon les mesures**, sur les patrimoines naturels, géologiques et sur les continuités écologiques par :

- Le renforcement de la connaissance des patrimoines du territoire (mesure 4),
- L'animation, l'accompagnement et le portage des politiques de préservation et de restauration des milieux naturels et des continuités écologiques du territoire (mesure 2),
- L'accompagnement des politiques sectorielles (agriculture, sylviculture, urbanisme, eau, tourisme, ENR...) et des acteurs de l'aménagement du territoire à la prise en compte de la biodiversité, de la nature ordinaire et des milieux naturels dans leurs actions, outils, projets, plans... (Mesures 1, 2, 7, 10, 11),
- Le soutien au maintien de l'agriculture sur le territoire, à une transition agroécologique et à une gestion sylvicole durable (Mesures 10 et 11),

Certaines actions répondront également plus faiblement ou indirectement à ces enjeux, à moyen/long terme :

- La préservation de la matrice paysagère (mesure 5),
- La préservation des sols vivants (mesure 3)
- La diminution de la pollution lumineuse (mesure 2)

- La conciliation des différents usages de la nature (mesure 12),
- L'éducation et la sensibilisation aux richesses naturelles et aux patrimoines du territoire (mesure 18)
- La résorption et la prévention des risques naturels (mesure 6).

II.B.2. Les incidences négatives sur les milieux naturels et les continuités écologiques

Comme pour la composante paysagère, les mêmes types de projet potentiels sur le territoire du Parc peuvent potentiellement avoir un impact négatif sur les milieux naturels et les continuités écologiques. Pour mémoire :

- Les renouvellements/extensions/ouvertures de carrières envisagés sous certaines conditions sur le territoire
- Le développement d'infrastructures nécessaires à la production des énergies renouvelables
- Le développement d'équipements agricoles ou forestier
- Le développement touristique
- La création de nouvelles retenues collinaires

Les mesures envisagées par la charte pour limiter les risques d'impacts environnementaux sont les mêmes que pour la composante paysagère à savoir :

- Définir des secteurs dans lesquels ces projets ne peuvent s'implanter (Plan Parc, dispositions développées au sein des stratégie stockage de l'eau/ENR)

En ce qui concerne plus particulièrement le **développement d'activités agricoles et forestières** très prégnantes sur le territoire, les impacts négatifs peuvent être réels notamment en fonction des méthodes de productions utilisées.

L'accompagnement et le soutien au processus de transmission et d'installation peuvent permettre au Parc et aux collectivités de veiller à la conformité du projet avec les dispositions de la charte, limitant ainsi le risque de développement de projet inapproprié.

En ce qui concerne plus particulièrement la **création et l'extension de carrières**, celle-ci devront démontrer que leur dimensionnement est proportionné aux besoins du territoire et que leur localisation minimise les nuisances aux habitants et les impacts environnementaux notamment sur le paysage et la biodiversité ce qui devrait avoir pour conséquence de limiter l'impact négatif.

Enfin, pour terminer, le **développement touristique** et l'augmentation de la fréquentation touristique ou du tourisme de fraîcheur aura pour conséquence d'accroître les pressions sur les paysages et les milieux naturels et plus spécifiquement les espèces, avec une dispersion de la fréquentation (temporelle et spatiale). Le développement d'une stratégie écotouristique et d'une offre durable de loisirs et de sports de nature, les réflexions du Parc sur la répartition des flux et la capacité de charge des sites, et les missions de sensibilisation des visiteurs du Parc sur le terrain auront pour conséquence de réduire partiellement ces impacts. Le Parc prévoit également d'encourager, de développer et de valoriser les pratiques vertueuses au sein de l'ensemble de la chaîne touristique (en appui notamment sur le déploiement de la marque Valeurs Par cet du label « Parc naturel régional du Haut-Jura »), d'accompagner les porteurs de projets et les collectivités, mais également développer une connaissance des impacts du tourisme dans leur globalité pour mieux les réduire (notamment études de fréquentation...).

II.C. Incidences sur les activités agricoles et forestières

II.C.1. Les incidences positives sur les activités agricoles et forestières

L'agriculture et la sylviculture, par leurs dimensions économiques, sociales (aménités paysagères, lien social, alimentation, bois d'œuvre etc.) et environnementales (maintien d'une diversité de milieux, séquestration de carbone, gestion des risques incendies, inondation et chutes de blocs, etc.) sont des activités qui contribuent fortement au projet de territoire et à son identité. L'enjeu de leur maintien et de leur évolution est donc clairement identifié par la charte.

Concernant l'**agriculture**, une grande proportion de mesures répondant directement voire indirectement aux enjeux de développement et d'évolution des activités agricoles, la charte aura un effet bénéfique direct sur cette composante :

- À court et moyen terme par la **préservation voire la reconquête du foncier agricole** (Mesures 10, 17),
- À long terme par le **développement de filières agricoles** stables, durables, diversifiées et à fort ancrage territorial (Mesure 10),
- À long terme par le **soutien à une agriculture résiliente respectant l'environnement, les ressources naturelles et la qualité des paysages** (Mesures 10).

Enfin d'autres mesures peuvent contribuer plus indirectement à l'activité agricole par :

- Le maintien et l'entretien de la mosaïque paysagère agricole (Mesure 5),
- La préservation des milieux naturels et de la biodiversité, l'activité agricole étant étroitement liée à la qualité écologique des milieux (Mesure 2 notamment),
- Le développement de la consommation locale dans plusieurs secteurs de l'économie, notamment l'agriculture et l'alimentation (mesure 7, 12, 14) et la valorisation touristique des savoir-faire locaux (mesure 12),
- La prise en compte de l'agriculture dans la conciliation des usages (mesure 10, 12),
- Le soutien à la recherche et à l'expérimentation (mesure 17).

Concernant la sylviculture, plusieurs mesures répondant directement voire indirectement aux enjeux de développement et d'évolution des activités sylvicoles, la charte aura un effet bénéfique direct sur cette composante par :

- Le **maintien et le développement d'une activité forestière durable et résiliente** (Mesures 11),
- La **structuration de la filière forêt-bois locales** (Mesure 11),
- Le **développement et la mobilisation de la filière bois énergie** (Mesures 7, 11).

Enfin d'autres mesures peuvent contribuer plus indirectement à l'activité sylvicole par :

- La préservation des paysages, des milieux naturels et de la biodiversité, l'activité sylvicole étant étroitement liée à la qualité écologique des milieux (Mesures 2 et 5)

- La prise en compte de l'activité sylvicole dans la conciliation des usages et l'éducation/sensibilisation des populations aux différents enjeux du territoire (Mesure 12, 18),
- Le soutien à la recherche et à l'expérimentation (Mesure 17).

II.C.2. Les incidences négatives sur les activités agricoles et forestières

Les incidences négatives sur les activités agricoles et forestières de la charte sont relativement faibles. Elles sont liées au fait que la charte, par ses mesures et l'accompagnement que le Parc mettra en place, vise à faire évoluer les pratiques agricoles ou sylvicoles vers des systèmes plus en adéquation avec les enjeux environnementaux du territoire et les évolutions à venir.

Ainsi, les éventuelles contraintes doivent être suffisamment importantes pour permettre l'évolution des exploitations sans être rédhibitoires pour permettre une activité viable et transmissible sachant par ailleurs, qu'une baisse de l'activité agricole et sylvicole sur le territoire pourrait être tout aussi impactante.

Conseil, accompagnement, et mise en réseau des exploitants, valorisation des productions locales et appui au développement des circuits courts sont autant de leviers que le Parc pourra mobiliser pour limiter les risques d'impacts.

II.D. Incidences sur la ressource en eau

II.D.1. Les incidences positives sur la ressource en eau

La préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau sont des enjeux majeurs pour le territoire. La mesure 1, entièrement dédiée à cette thématique, aura un impact fortement positif sur la problématique. Elle a pour objectif de préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau en visant un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides, en connaissant la disponibilité de la ressource en eau pour atteindre un partage équilibré et durable de la ressource, et en déployant largement et en animant des comités locaux des acteurs de l'eau.

Une grande proportion de mesures répondant directement voire indirectement à cet enjeu aura un impact positif sur la ressource en eau, notamment par :

- **La préservation des sols vivants ou encore la lutte contre l'artificialisation et l'imperméabilisation** des sols dans les aménagements urbains, participeront à la préservation du cycle de l'eau en réduisant le ruissellement et en facilitant l'infiltration des eaux (Mesures 3 et 8),
- **La préservation et la restauration des écosystèmes humides et aquatiques, de la forêt** (Mesures 2, 11),
- Le **soutien à la transition agroécologique**, intégrant la gestion économe de l'eau, la sécurisation et la maîtrise de l'accès à la ressource en eau des systèmes agricoles (Mesure 10),
- **L'amélioration de la connaissance** et le soutien à la recherche et à l'expérimentation (Mesure 4 et 17).
- La **sensibilisation des acteurs** (Mesure 18).

II.D.2. Les incidences négatives sur la ressource en eau

De manière générale, **tout développement d'un territoire entraîne une pression sur la ressource en eau plus forte que ce soit au niveau qualitatif ou quantitatif.**

Néanmoins, la charte prévoit un **certain nombre de mesures pour limiter cet impact** :

- Promotion d'un modèle plus sobre via le renforcement de l'économie circulaire ou d'un tourisme vert
- Accompagnement du Parc en amont des projets (tourisme, ENR...)

La **création de nouveau projet de réserve pour le stockage de l'eau implique de potentiels impacts négatifs sur les eaux superficielles et souterraines, le milieu naturel, le paysage et les sols** en fonction de la localisation des réserves d'eau et de leur alimentation. **Leurs impacts peuvent être potentiellement importants, tant sur les milieux que sur la disponibilité réelle de la ressource en eau sur le long terme** (évaporation, évapotranspiration, réduction des débits morphogènes, eutrophisation, modification des caractéristiques physicochimiques et de la thermie, perturbation des équilibres écosystémiques et des habitats, assèchement durable des sols à l'aval du bassin versant...). **La question de la mal-adaptation au changement climatique des activités agricoles** se pose également. L'investissement dans ce type de projet en lieu et place d'un soutien à une transition vers des pratiques moins gourmandes en eau pourra avoir incidence négative sur les activités agricoles.

La disposition comprend la définition de plusieurs modalités ayant pour but de limiter les impacts négatifs cités ci-dessus :

- La recherche d'alternatives en premier lieu afin d'éviter totalement les impacts (préservation/restauration de zones humides, évolution vers des pratiques moins exigeantes en eau, expérimentation sur la réutilisation des eaux usées...),
- La mise en place du multi-usage équilibré des réserves existantes et de la récupération/stockage d'eau de pluie,
- La mise en oeuvre de projet limitant les pertes par évaporation, multifonctionnels, ayant fait l'objet d'une analyse au regard de l'hydrologie du bassin versant... Ces projets devront veiller à une bonne intégration au regard des sensibilités paysagères des sites. À la suite des recommandations faites dans le cadre de l'évaluation environnementale, la prise en compte des sensibilités en matière de biodiversité et de continuités écologiques a été rajoutée.

La réflexion sur le développement de ces aménagements devra être insérée dans la mise en oeuvre du Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) 2027. Le recensement de l'existant sur le territoire (caractérisation des retenues, volumes concernés, prélèvements) et la définition de pratiques de gestion adaptée (débits réservés pour les retenues en barrage, suppression des retenues délaissées, déconnexions des retenues en étiage...) sont autant de pistes supplémentaires pour limiter les impacts de ces aménagements.

II.E. Incidences sur l'énergie et les émissions de GES

II.E.1. Les incidences positives sur l'énergie et les émissions de GES

Le territoire s'engage de manière transversale dans la transition énergétique et la stratégie de réduction des émissions de GES.

Les effets identifiés **sont globalement positifs à la fois sur le plan de la transition énergétique et de la réduction des gaz à effet de serre**. La mesure 7 est entièrement consacrée à la **réussite de la transition énergétique et à l'adaptation du territoire au changement climatique**, en accélérant la mise en mouvement collective pour répondre au défi du changement climatique, en faisant de la sobriété énergétique une priorité face à l'urgence climatique, en développant la production locale d'énergies renouvelables dans le respect des équilibres naturels et paysagers, dans un cadre maîtrisé par les acteurs locaux, en préservant et restaurant les capacités naturelles de stockage du carbone et en adaptant le territoire et les activités aux impacts du changement climatique en s'appuyant sur la résilience des écosystèmes.

Les différentes dispositions développées dans cette mesure déroulent l'ambition du Parc et du territoire en matière de transition énergétique : implication et prise de conscience des acteurs, sobriété énergétique des différents secteurs d'activité (agriculture, tourisme, industrie...), urbanisme et aménagement durable et économe, diminution des déplacements carbonés, réduction de l'empreinte carbone des modes de consommations, cadre favorable au développement ENR, préserver et restaurer les capacités de stockage de carbone et de résilience des écosystèmes du territoire....

La charte consacre également une mesure spécifique consacrée à la **préservation des sols vivants** voire à la leur restauration (mesure 3), ces dispositions en faveur du stockage et du maintien du carbone mais également l'ensemble des dispositions transversales en faveur de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers auront un impact positif direct et indirect sur les émissions de GES.

L'action positive de la charte réside également dans la **volonté affichée de limiter les consommations énergétiques** et, de fait, les émissions de gaz à effets de serre de manière transversale en agissant de façon pérenne sur plusieurs secteurs :

- Un aménagement du territoire exemplaire tourné vers l'économie d'espace, et mixte (habitat, service, activités économiques) afin de limiter les déplacements (Mesures 8, 14)
- Une politique agroécologique favorisant l'autonomie (notamment énergétique) des exploitations, l'adaptation au changement climatique et une valorisation locale des productions (Mesures 10, 14)
- La réduction des déplacements motorisés via le développement du télétravail, des mobilités douces... (Mesures 14, 15, 17)
- Le développement de la filière de l'économie circulaire (Mesure 9),
- La promotion d'un tourisme vert et des itinérances douces (Mesure 12),
- La sensibilisation des acteurs (transversal).

II.E.2. Les incidences négatives sur l'énergie et les émissions de GES

Malgré la promotion d'un modèle plus sobre via le renforcement de l'économie circulaire ou d'un tourisme vert, le développement d'activités et/ou l'augmentation de la fréquentation du territoire impliquera de **potentiels impacts négatifs sur cette thématique** par augmentation de la consommation d'énergie et des émissions de GES.

Le **rôle du Parc et de ces mesures est d'encadrer ce développement** notamment en se positionnant comme coordinateur de la stratégie partagée (notamment touristique) pour le massif et comme partenaire des projets d'aménagement.

Concernant la problématique du bois-énergie, les stocks et puits de carbone des milieux forestiers sont directement liés au niveau de prélèvement de la biomasse. Face à un puit forestier particulièrement fragilisé (crise scolyte, sécheresses...), un accroissement des prélèvements, notamment dans le cadre d'un développement du bois-énergie, pourra avoir un effet dépressif sur les stocks ou les puits actuels.

Afin de favoriser le stockage de carbone et de limiter les besoins d'extraction de matériaux minéraux, l'usage prioritaire du bois local doit rester le bois d'œuvre destiné à la construction et à l'isolation. Le Parc, via l'animation de l'instance de concertation, devra veiller à ce que le bois énergie ne concurrence pas la production de bois d'œuvre et s'accorde avec les objectifs de préservation de la biodiversité forestière et de la qualité de l'air.

II.F. Incidences sur le sol et les sous-sols

II.F.1. Les incidences positives sur le sol et les sous-sols

Face à la pression de l'urbanisation, notamment à proximité de la frontière Suisse, **la préservation des terres naturelles, agricoles et forestières de l'artificialisation est un des enjeux de la charte**. Celle-ci promeut un usage de l'espace équilibré et soutenable, notamment au travers de la mesure 8 fixant un cadre pour un aménagement durable et économe du territoire. Le Parc, par son rôle de pilote de la révision du SCoT Haut-Jura, mais également d'accompagnement des démarches de documents d'urbanisme des collectivités (et des stratégies foncières associées) et de lien avec les acteurs suisses de l'aménagement participera à la limitation de l'artificialisation et à la préservation et la reconquête des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Plusieurs mesures s'inscrivent également dans cet objectif d'aménagement durable et génèrent à ce titre des effets directement positifs à moyen et long terme sur les sols et les sous-sols :

- Le soutien à l'expérimentation et l'innovation, notamment dans notre façon d'habiter (Mesure 14)
- La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Mesures 2, 3) ou encore d'éléments paysagers (Mesure 5),
- La prise en compte dans les différentes pratiques du territoire (agricoles, sylvicoles, gestion des espaces naturels, tourisme...) de la préservation des fonctionnalités du sol (Mesures 3, 10, 11),
- La promotion de l'utilisation de matériaux moins émetteurs de gaz à effet de serre (notamment le bois) et locaux dans les constructions et rénovations du bâti (Mesure 11).

II.F.2. Les incidences négatives sur le sol et les sous-sols

De manière générale, **tout projet amenant une consommation foncière aura un impact négatif sur les sols**.

Le rôle du Parc sera d'encadrer ce développement notamment en encourageant la réutilisation/le recyclage de l'existant, en promouvant le qualitatif au sein des zones économiques, en développant l'expérimentation au niveau de l'urbanisme vers de nouveaux modes d'habiter ou de vivre (habitat participatif, mixte, modulaire, réversible ou temporaire) et en promouvant des initiatives exemplaires et vertueuses mises en place sur le territoire.

Pour la mise en place d'infrastructures nécessaires à la production d'énergies renouvelables, des recommandations sont intégrées à la mesure 7 afin de limiter ces impacts et le Parc et les collectivités devront encadrer ces projets pour s'assurer et garantir le moindre impact environnemental, notamment en privilégiant leur développement sur les bâtiments existants et sur les futurs aménagements.

Certains aménagements et travaux en forêts peuvent également avoir une incidence négative sur les sols en induisant un tassement des sols. Afin de limiter l'effet négatif de ces aménagements et travaux, des réflexions pourront être menées telles que le choix des dates d'intervention se basant sur un diagnostic de portance des sols et ou encore le développement de pratiques alternatives pourra être encouragé sur certains secteurs sensibles, tels les modes d'exploitation forestiers alternatifs (câble mât, traction animale, pistes temporaires...).

La priorisation au recours à des matériaux locaux géo-sourcés dans le domaine du bâtiment impliquera toutefois une incidence négative sur la ressource des sous-sols. Par ailleurs, à la suite des recommandations de l'évaluation environnementale, il a été précisé que la création et l'extension de carrières devront démontrer que leur dimensionnement est proportionné aux besoins du territoire. Le développement de la filière de l'économie circulaire ou encore la promotion des matériaux biosourcés auront pour également pour effet de limiter la consommation de la ressource minérale du massif et donc ces impacts.

II.G. Incidences sur le cadre de vie (nuisances et pollutions) et les risques

II.G.1. Les incidences positives sur le cadre de vie (nuisances et pollutions) et les risques

Au sein de la charte, le cadre de vie des populations a été abordé selon des entrées relatives à la qualité de l'air, à la gestion des déchets et à la réduction des nuisances sonores et visuelles :

- La limitation des déplacements carbonés (développement du télétravail et de l'habitat mixte, des mobilités douces, des circuits courts) aura un effet positif sur la qualité de l'air par limitation des émissions de polluants (Mesures 14, 17) et pourra également avoir un effet indirect sur les nuisances sonores liées aux transports,
- Le maintien et la préservation de la forêt sur le territoire permettent de renforcer le rôle de la forêt dans la dépollution de l'air et dans la diminution des émissions de GES, ce qui aura un impact positif sur la qualité de l'air (Mesures 2, 3, 11),
- L'encadrement des pratiques de loisirs des engins à moteurs au sein des réservoirs prioritaires de biodiversité et des paysages remarquables (Plan de Parc) aura des impacts positifs faibles sur les nuisances sonores (Mesure 4.4),

- L'ensemble des mesures liées à la diminution de l'éclairage public et à la préservation de la trame noire auront un impact direct positif sur la pollution lumineuse (Mesure 2, 8).
- Le développement de l'économie circulaire ou encore l'accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire pourra permettre la réduction de la production de déchets à la source ce qui aura un impact positif direct fort sur la composante (mesures 8, 14).
- La sensibilisation des acteurs (transversal).

L'intégration de diverses mesures de prévention et la restauration des milieux naturels (transversal), notamment des milieux humides, la désimperméabilisation des sols (mesures 1, 2, 3, 8), la limitation de l'érosion des sols forestiers... (mesures 3, 11) aura un impact positif sur les risques naturels (inondation, éboulement...).

II.G.2. Les incidences négatives sur le cadre de vie (nuisances et pollutions) et les risques

Malgré la promotion d'un modèle plus sobre via le renforcement de l'économie circulaire ou du tourisme vert, **le développement d'activités économiques diverses et notamment celles liées à une augmentation de la fréquentation du massif impliquera des potentiels impacts négatifs par augmentation des pollutions et des nuisances.**

Le rôle du Parc et de ces mesures est d'encadrer ce développement notamment en se positionnant comme coordinateur de la stratégie partagée pour le massif (notamment touristique) et comme partenaire des projets d'aménagement.

III. Conclusion sur les incidences de la charte sur l'environnement

Les impacts positifs les plus forts concernent **les paysages, le patrimoine bâti et culturel, le patrimoine naturel, l'agriculture, la forêt, l'eau, l'énergie et les sols**, qui sont les thématiques au cœur de la charte.

Quelques incidences négatives potentielles, inhérentes à tout projet de développement, ont été identifiées :

- Le développement d'infrastructures nécessaires à la production des énergies renouvelables, sur le paysage, le patrimoine naturel, les sols,
- Le développement d'équipements agricoles et d'aménagements forestiers, sur le paysage, le patrimoine naturel, les sols,
- Le développement touristique, sur le paysage, le patrimoine naturel, les sols, l'énergie,
- La création/extension de carrières envisagés sous certaines conditions sur le territoire, sur le paysage, le patrimoine naturel, les sols,
- La création de nouvelles retenues collinaires sur le paysage, le patrimoine naturel, les sols et l'eau.

IV. Incidences sur les zones présentant une importance particulière pour l'environnement

Conformément aux articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du code de l'environnement, la charte du PNR doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 concernés par son périmètre.

Ces dispositions visent les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituant le réseau des « sites Natura 2000 ». On rappellera que les ZPS sont des sites désignés au titre de la Directive Oiseaux. Leur objectif est de protéger et gérer des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration, des espèces d'oiseaux rares ou vulnérables au niveau européen.

Les ZSC, quant à elles, sont désignées au titre de la Directive Habitats. Ces espaces permettent de protéger et de gérer de manière adaptée des milieux naturels, des plantes ou des espèces animales, actuellement rares ou vulnérables dans l'Union européenne.

IV.A. Les sites Natura 2000 du territoire

Nom	Type et identifiant national	Surface incluse dans le PNR
Sites Natura 2000		
Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes	ZSC FR4301309	123 ha
Complexe des Sept Lacs du Jura	ZSC FR4301330 ZPS FR4312027	2 162 ha <i>Dont 1 949,7 ha inclus dans le PNR</i>
Combe du Nanchez	ZSC FR4301315	432 ha
Grandvaux	ZSC FR4301313	2 023 ha
Massif du Risoux	ZSC FR4301319 ZPS FR4312002	1 843 ha
Lac et tourbières des Rousses - Vallée de l'Orbe	ZSC FR4301308 pZPS FR4312029	628 ha
Étival - Assencièrre	ZSC FR4301327 ZPS FR4312022	1 643 ha
Petite montagne du Jura	ZSC FR4301334 ZPS FR4312013	38 293 ha <i>Dont 1 623,9 ha inclus dans le PNR</i>
Plateau du Lizon	ZSC FR4301316 ZPS FR4312026	2 076 ha
Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	ZSC FR4301331 ZPS FR4312012	17 624 ha <i>Dont 17 616,3 ha inclus dans le PNR</i>
Combe du Lac	ZSC FR4301310	142 ha

Nom	Type et identifiant national	Surface incluse dans le PNR
Forêt du Massacre	ZSC FR4301320 ZPS FR4312003	1 807 ha
Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry	ZSC FR4301332	2 405 ha
Combes Derniers	ZSC FR4301281 ZPS FR4312020	332 ha
Crêts du Haut-Jura	ZSC FR8201643 ZPS FR8212025	16 786 ha
Entrecôtes du milieu - Malvaux	ZSC FR4301328 ZPS FR4312023	1 995 ha
Étournel et défilé de l'Écluse	ZSC FR8201650 ZPS FR8212001	225 ha
Galerie à chauves-souris du Pont des Pierres	ZSC FR8201648	9 ha
Massif du Mont Vuache	ZSC FR8201711 ZPS FR8212022	2051 ha <i>Dont 1,2 ha inclus dans le PNR</i>
Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol	ZSC FR4301290 ZPS FR4312001	10 291 ha
Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs	ZSC FR4301282	320 ha
Vallons de la Drésine et de la Bonavette	ZSC FR4301283 ZPS FR4310027	1 328 ha
Vallées du Dugeon et du Haut-Doubs	ZCS FR4301280 ZPS FR4310112	6704 ha <i>dont 1328,3 ha dans le PNR</i>

IV.B. Les incidences sur les sites Natura 2000

Plusieurs dispositions, ne faisant pas toujours directement mention aux sites Natura 2000, intègrent la conservation et la gestion des « espaces naturels remarquables » ou « riches en biodiversité ».

Leur mise en œuvre aura un impact positif direct sur l'ensemble des zones Natura 2000 via :

- La protection des paysages liés aux espaces riches en biodiversité (Mesure 5)
- La poursuite de l'animation et de la gestion des espaces protégés actuels (dont Natura 2000) (Mesure 2),
- La gestion et la restauration des milieux naturels en général (Mesure 1, 2, 3, 8),
- Le développement de la connaissance naturaliste et scientifique (Mesure 2),
- La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la limitation de l'artificialisation des espaces (Mesure 1, 2 et 8),
- La pérennisation du foncier dédié aux espaces naturels, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme... (Mesure 2, mesure 8),
- La sensibilisation du public sur les enjeux écologiques aura un effet positif indirect sur les sites Natura 2000 (transversal).

Les autres orientations de la charte peuvent avoir des effets positifs directs ou indirects sur les sites Natura 2000, ils sont détaillés dans le tableau suivant.

Des impacts potentiellement négatifs pourront émerger en fonction du type de projet et du site choisi pour les actions de développement des énergies renouvelables, de retenues colinéaires, d'exploitations forestières (dessertes et travaux) ou d'aménagement (activités touristiques...). Ces points de vigilance sont communs à l'ensemble des sites Natura 2000. L'ensemble des mesures correctrices présentées dans la partie Mesures correctrices prévues par la charte permettront de réduire voire d'éviter ces impacts.

Le développement de l'hydroélectricité est prioritairement orienté vers l'optimisation des équipements existants, la création de nouvelles centrales n'est toutefois pas exclue. Ce développement implique des **impacts négatifs forts sur la ressource en eau, les milieux naturels et les continuités écologiques**. La prise en compte de la biodiversité dans le partage quantitatif de la ressource en eau (débit réservé en période d'étiage) et des continuités écologiques par la création d'aménagement facilitant le déplacement des espèces aquatiques (passe à poisson...) est indispensable afin de limiter l'impact de l'hydroélectricité sur la ressource en eau et la biodiversité. Le cadrage suivant est intégré à la charte afin de limiter les impacts : conformément à la réglementation, la création de nouveaux seuils sur une rivière en liste 1 est interdite, pour les rivières en liste 2, dont la Bienne qui en fait partie, la création de nouveaux seuils doit être conditionnée par le fait qu'ils répondent favorablement à la continuité écologique, à la continuité sédimentaire et au maintien de la thermie du cours d'eau (le débit réservé du tronçon court-circuité doit être respecté).

Le plan de parc définit des zones d'urbanisation autorisées sur un tampon de 300m autour des zones urbanisées, sans prise en compte des réservoirs de biodiversité prioritaires (notamment Natura 2000)

et des paysages emblématiques définis au plan de Parc. Cela a des **incidences potentiellement négatives** sur 22 des 23 sites Natura 2000 du territoire.

À la suite de l'avis de l'autorité environnementale et de l'évaluation environnementale, le comité de pilotage de la charte a acté une réduction à 200 m du tampon, permettant ainsi de réduire les surfaces potentiellement impactées (cf. tableau). Par ailleurs, le rôle du Syndicat mixte du Parc a été renforcé par l'ajout de 2 engagements:

- Contribuer à l'accompagnement des porteurs de projets pour la prise en compte appropriée et concertée du traitement des cinq domaines de performances environnementales renforcées, afin de réduire les impacts des projets d'urbanisation et de construction dans les secteurs sensibles.
- Contribuer à l'émergence et la concrétisation d'opérations urbaines exemplaires, via la sensibilisation, l'accompagnement, l'analyse de retours d'expériences.»

Tableau 17 : Surface et pourcentage des sites Natura 2000 concernés par les zones tampon avant et après réduction

	Surface totale du site Natura 2000 (ha)	Surface concernée par l'incidence - tampon 300m(ha)	Pourcentage du site concerné par l'incidence potentielle avant réduction du tampon	Surface concernée par l'incidence - tampon 200m (ha)	Pourcentage du site concerné par l'incidence potentielle après réduction du tampon
Combe du Lac	142,0	95,6	67%	64,4	45%
Combe du Nanchez	432,0	101,8	24%	33,6	8%
Combes Derniers	332,0	70,7	21%	38,1	11%
Complexe des Sept Lacs du Jura	2162,0	320,0	15%	185,1	9%
Crêts du Haut-Jura	16786,0	575,4	3%	297,5	2%
Entrecôtes du milieu - Malvaux	1995,0	271,5	14%	137,0	7%
Étival - Assencièrre	1643,0	254,4	15%	153,5	9%
Etournel et défilé de l'Ecluse	225,0	38,1	17%	19,8	9%
Forêt du Massacre	1807,0	19,6	1%	10,6	1%
Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry	2405,0	415,8	17%	262,8	11%
Galerie à chauves-souris du Pont des Pierres	9,0	2,0	23%	0,0	0%
Grandvaux	2023,0	785,9	39%	473,8	23%
Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol	10291,0	129,2	1%	60,3	1%
Massif du Risoux	1843,0	37,4	2%	17,9	1%
Petite montagne du Jura	38293,0	1021,1	3%	705,4	2%
Plateau du Lizon	2076,0	326,4	16%	203,4	10%
Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes	123,0	43,8	36%	23,1	19%
Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs	320,0	49,7	16%	24,4	8%
Vallons de la Drésine et de la Bonavette	1328,0	271,0	20%	161,3	12%
Vallée de l'Orbe	627,0	367,1	59%	272,5	43%
Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs	6704,0	442,0	7%	291,9	4%
Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	17624,0	2711,5	15%	1575,0	9%
	109190,0	8350,1		5011,4	

La charte s'engage ainsi à préserver de l'urbanisation et d'unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes, les espaces agricoles, forestiers et naturels participant aux réservoirs de biodiversité prioritaires, aux paysages emblématiques, aux sites Natura 2000 et aux productions végétales (agricoles et sylvicoles) stratégiques car nécessaires à l'approvisionnement actuel et futur de circuits-courts (alimentaire, énergétique...). Cela implique donc de tenir compte de la qualité agronomique et du potentiel agricole des sols, voire des investissements publics réalisés en ce sens, et de permettre la réhabilitation et les nouvelles constructions justifiées par un impératif de gestion (services publics, logements des exploitants et compléments d'activités...), ainsi que les extensions mesurées des logements existants, sous condition qu'elles traitent au mieux, selon le type de projet, les 5 domaines de performances environnementales renforcées.

À la suite de l'avis de l'autorité environnementale, la préservation des tourbières a été ajoutée. Concernant les zones humides de 1000m² et plus et les sites Natura 2000, leur constructibilité sera exceptionnelle et conditionnée au traitement approprié, selon le type de projet, des 5 domaines de performances environnementales renforcées. »

À la suite de l'évaluation environnementale, la dernière performance environnementale a été renforcée : « Le maintien, voire la valorisation du caractère patrimonial et paysager, **en œuvrant pour la fonctionnalité des milieux naturels.** »

Ainsi l'accompagnement que le PNR apportera aux différents porteurs de projet est une garantie pour la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et contribuera à éviter et/ou réduire fortement tout risque d'impact négatif.

Le tableau ci-après détaille les incidences potentielles pour chaque site Natura 2000 en fonction de ses caractéristiques.

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
ZSC FR4301309 "Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes" 320 ha	Nature du site : Tourbières hautes et basses – Forêts – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Habitats d'eaux douces (Site d'une grande naturalité bénéficiant d'un excellent état de conservation) Communes concernées : Bellefontaine et Chapelle-des-Bois Etat du DOCOB : Réalisé Vulnérabilité : vulnérabilité importante du site face aux impacts des aménagements touristiques due à sa grande préservation Objectifs du site : Maintenir la qualité écologique du site par la maintien et la pérennisation des pratiques agricoles actuelles (bio) Conserver les tourbières en l'état Préserver les prairies oligotrophes Contrôler la qualité physico-chimique et biologique des eaux lacustres et afférentes	12 habitats d'intérêt communautaire - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140) - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150) - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210) - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (6430) - Prairies de fauche de montagne (6520) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbières de transition et tremblantes (7140) - Tourbières basses alcalines (7230) - Tourbières boisées (91D0) - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130)	8 espèces d'intérêt communautaire dont 5 à enjeux Parc (voir statuts en annexe) <u>Amphibiens</u> : Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) <u>Invertébrés</u> : Vertigo septentrional (<i>Vertigo geyeri</i>) Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorhinia pectoralis</i>) Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) Graphodère à deux lignes (<i>Graphoderus bilineatus</i>) Cuivré de la Bistorte (<i>Lycaena helle</i>) Azuré des paluds (<i>Maculinea nausithous</i>) <u>Flore</u> : Hypne brillante (<i>Hamatocaulis vernicosus</i>)	<u>Incidences négatives :</u> Voir incidences présentées au-dessus du tableau <u>Incidences positives :</u> • La préservation de l'état général et des fonctionnalités des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides, et notamment des tourbières, est intégrée aux mesures 1 et 2. • La préservation de la qualité de l'eau est intégrée à la mesure 1, notamment via la disposition 1-1 : « viser un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides » • Le soutien aux systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients et plus particulièrement à l'Agriculture Biologique (mesure 10) • Le maintien des prairies naturelles (mesure 7), notamment en zone Natura 2000 (mesure 10)

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
ZSC FR4301330 et ZPS FR4312027 "Complexe des Sept Lacs du Jura" 2 162 ha	Nature du site : Forêts - Tourbières hautes et basses alcalines - Habitats d'eau douce - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Habitats rocheux Communes concernées : Bonlieu, Chatelneuf, La Chaux-du-Dombief, Le Frasnois, Saint-Maurice-Crillat Etat du DOCOB : Réalisé Vulnérabilité : - Forts enjeux sur les falaises à Faucon pèlerin et espèces rupestres (APPB) - Site classé pour ses enjeux paysagers Objectifs du site : - Maintenir ou rétablir la qualité des eaux (dont profondes) - Supprimer les rejets ponctuels ou diffus dans l'eau - Assurer la qualité de l'alimentation en eau potable (gestion précautionneuse des bassins versants) - Limiter des infrastructures touristiques lourdes - Préserver les zones de quiétudes pour la faune, les tourbières, les zones humides, les corniches et pelouses - Conserver de la diversité structurale de l'ensemble pelouse-prairie-lac-fructifiée-forêt-tourbière - Préserver les forêts de versants - Réduire la dégradation biologique liée à l'épandage de produits chimiques agricoles - Gérer de manière rigoureuse la faune piscicole	18 habitats d'intérêt communautaire - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140) - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150) - Lacs et mares dystrophes naturels (3160) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210) - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) - Prairies de fauche de montagne (6520) - Tourbières hautes actives (7110) - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae (7210) - Tourbières basses alcalines (7230) - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160) - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (91E0) - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalantho-Fagion (9150) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180)	23 espèces d'intérêt communautaire dont 7 à enjeux Parc (voir statuts en annexe) Mammifère : Lynx d'Europe (Lynx lynx) Chat sauvage (<i>Felis silvestris</i>) Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>) Poissons : Chabot commun (Cottus gobio) Amphibiens/Reptiles : Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata) Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>) Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>) Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>) Insectes : Bacchante (<i>Lopinga achine</i>) Azuré du Serpolet (<i>Maculinea arion</i>) Apollon (Parnassius apollo) Avifaune : Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) Milan royal (Milvus milvus) Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) Chouette chevêche (<i>Glaucidium passerinum</i>) Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) Flore : Liparis de Loesel (Liparis loeselii)	<u>Incidences négatives :</u> Voir incidences présentées au-dessus du tableau <u>Incidences positives :</u> • La préservation de l'état général et des fonctionnalités des milieux naturels, est intégrée aux mesures 1 et 2. • La préservation de la qualité de l'eau est intégrée à la mesure 1, notamment via la disposition 1-1 : « viser un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides » • Le soutien aux systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients et plus particulièrement à l'Agriculture Biologique (mesure 10) • Le maintien des prairies naturelles (mesure 7), notamment en zone Natura 2000 (mesure 10) • La mutation du secteur touristique est l'objet de la Mesure 12. Elle intègre la transition des domaines de ski (Disposition 12-1), le développement d'une offre d'activités adaptables, désaisonnalisées et en adéquation avec les singularités du Haut-Jura (disposition 12-1), et l'assurance d'une cohabitation apaisée au sein des espaces naturels (disposition 12-3)
SIC FR4301315 "Combe du Nanchez"	Nature du site : Tourbières hautes et basses - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Forêts	11 habitats d'intérêt communautaire - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140)	5 espèces d'intérêt communautaire dont 3 à enjeux Parc (voir statuts en annexe)	<u>Incidences négatives :</u> Voir incidences présentées au-dessus du tableau

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
432 ha	Communes concernées : Grande-Rivière, Les Piards, Prénovel Etat du DOCOB : Réalisé Vulnérabilité : - Une partie du site en réserve naturelle volontaire, extension progressive de la maîtrise foncière par la commune - Le Bief de Nanchez a eu beaucoup d'impacts sur les milieux, "décorrection" à l'étude Objectifs du site : - Conserver les tourbières en l'état - Garantir les qualités biologiques et physico-chimique des eaux - Préserver les prairies oligotrophes - Maintenir une représentation significative de tous les habitats qui constituent l'écosystème : marais-tourbières-prairies	- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210) - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Prairies de fauche de montagne (6520) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbières de transition et tremblantes (7140) - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) - Tourbières boisées (91D0) - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) (9410)	Mammifères : Lynx d'Europe (<i>Lynx lynx</i>) Amphibiens : Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) Insectes : Cuivré de la Bistorte (<i>Lycaena helle</i>) Azuré du Serpolet (<i>Maculinea arion</i>) Flore : <i>Buxbaumia viridis</i>	<u>Incidences positives :</u> • La préservation de l'état général et des fonctionnalités des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides, et notamment des tourbières, est intégrée aux mesures 1 et 2. • La préservation de la qualité de l'eau est intégrée à la mesure 1, notamment via la disposition 1-1 : « viser un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides » • Le soutien aux systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients et plus particulièrement à l'Agriculture Biologique est développé dans la mesure 10, • Le maintien des prairies naturelles, notamment en zone Natura 2000 (mesures 7 et 10)
SIC FR4301313 "Grandvaux" 2 023 ha	Nature du site : Tourbières hautes et basses – Forêts – Formations herbacées naturelles et seminaturelles – Habitats d'eaux douces Communes concernées : La Chaumusse, Chaux-Les-Prés, Foncine-le-Bas, Fort-du-Plasne, Grande-Rivière, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Saint-Pierre Etat du DOCOB : Réalisé Vulnérabilité : - Risque de modification des pratiques agricoles conduisant à l'abandon ou à l'intensification de certaines surfaces - Maîtrise de la qualité des eaux - Anciens travaux sur les zones de marais, tourbières et ruisseaux	18 habitats d'intérêt communautaire - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140) - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150) - Lacs et mares dystrophes naturels (3160) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210) - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230) - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)	8 espèces d'intérêt communautaire dont 5 à enjeux Parc (voir statuts en annexe) Mammifères : Lynx d'Europe (<i>Lynx lynx</i>) Invertébrés : Vertigo septentrional (<i>Vertigo geyeri</i>) Insectes : Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>) Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) Cuivré de la bistorte (<i>Lycaena helle</i>) Apollon (<i>Parnassius apollo</i>) Poissons : Corégone (<i>Coregonus lavaretus</i>)	<u>Incidences négatives :</u> Voir incidences présentées au-dessus du tableau <u>Incidences positives :</u> • La préservation de l'état général et des fonctionnalités des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides, et notamment des tourbières, est intégrée aux mesures 1 et 2. • La préservation de la qualité de l'eau (mesure 1) • Le soutien aux systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients et plus particulièrement à l'Agriculture Biologique (mesure 10)

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
	Objectifs du site : - Conserver les tourbières en l'état - Garantir les qualités biologiques et physico-chimiques des eaux - Préserver les prairies oligotrophes - Maintenir une représentation significative de tous les habitats qui constituent l'éco complexe : marais-tourbières-prairies	- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Prairies de fauche de montagne (6520) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (7120) - Tourbières de transition et tremblantes (7140) - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) - Tourbières basses alcalines (7230) - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) (8120) - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160) - Tourbières boisées (91D0) - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130)	<u>Flore :</u> Hypne brillante (<i>Hamatocaulis vernicosus</i>)	• Le maintien des prairies naturelles (mesure 7), notamment en zone Natura 2000 (mesure 10)
ZSC FR4301319 et ZPS FR4312002 "Massif du Risoux" 1 843 ha	Nature du site : Forêts - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Habitats forestiers Communes concernées : Bellefontaine, Bois-d'Amont, Chapelle-des-Bois, Morez, Les Rousses État du DOCOB : Réalisé Vulnérabilité : - Partie centrale du Risoux fragile, a fait l'objet d'un APPB pour organiser la fréquentation touristique hivernale - Programme Life Nature (1993-1997) pour la protection des populations de tétraonidés - Objectifs de gestion tenus Objectifs du site : - Retour au pastoralisme extensif sur Chaux Sèche - Poursuivre la gestion forestière actuelle et contrôler l'ouverture des habitats ouverts (zones de nourrissage des poussins de Tétrés)	6 habitats d'intérêt communautaire - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur (6210) calcaires (Festuco-Brometalia) - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130) - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) (9410)	18 espèces d'intérêt communautaire dont 7 à enjeux Parc (voir statuts en annexe) <u>Mammifères :</u> Lynx d'Europe (<i>Lynx lynx</i>) <u>Amphibiens/Reptiles :</u> - Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) - Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) - Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>) - Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>) <u>Insectes :</u> Apollon (<i>Parnassius apollo</i>) <u>Avifaune :</u> - Chevêche d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>) - Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>) - Grand Tétrés (<i>Tetrao urogallus</i>) - Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) - Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) - Pic tridactyle (<i>Picoides tridactylus</i>) - Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) - Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	<u>Incidences négatives :</u> Voir incidences présentées au-dessus du tableau <u>Incidences positives :</u> • Le soutien au pastoralisme en poursuivant l'amélioration de la connaissance des espaces pastoraux, en réaffirmant l'importance historique de la gestion collective de ces espaces, et en œuvrant à leur reconquête et au maintien du sylvopastoralisme est intégrée à la disposition 10-3. • L'adaptation de la sylviculture au changement climatique et le soutien aux pratiques forestières multifonctionnelles et durables sont plus particulièrement abordée dans la Disposition 11.1 : « Adapter la sylviculture pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers ».

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
	- Maintenir ou rétablir une sylviculture durable - Organiser et maîtriser la fréquentation hivernale pour assurer la quiétude du Grand Tétrás		Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) <u>Flore</u> : Panicaud des Alpes (<i>Eryngium alpinum</i>) Lycopode à feuilles de genévrier (<i>Lycopodium annotinum</i>)	Un des objectifs est de prendre en compte la biodiversité dans les pratiques de gestion. La mutation du secteur touristique est l'objet de la Mesure 12. L'assurance d'une cohabitation apaisée au sein des espaces naturels est abordée dans la disposition 12-3.
ZSC FR4301308 et pZPS FR4312029 "Lac et tourbières des Rousses - Vallée de l'Orbe" 627 ha	Nature du site : Tourbières hautes et basses – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Habitats d'eaux douces Communes concernées : Bois-d'Amont, Les Rousses Etat du DOCOB : Non réalisé (mais en cours) Vulnérabilité : Menaces repérées sur le site - Qualité des eaux encore améliorabile - Défaut d'entretien des prairies humides - Urbanisation proche qui tend à avancer sur le complexe humide Objectifs du site : - Contrôler les qualités physico-chimique et biologique des eaux afférentes au lac - Conserver les tourbières en l'état - Préserver les prairies oligotrophes - Conserver la diversité structurale de l'ensemble prairie-fruticée-bétulaie-mégaphorbiaie du fond de vallée	11 habitats d'intérêt communautaire - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140) - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210) - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (6430) - Prairies de fauche de montagne (6520) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbières de transition et tremblantes (7140) - Tourbières basses alcalines (7230) - Tourbières boisées (91D0)	6 espèces d'intérêt communautaire dont 4 à enjeux Parc (voir statuts en annexe) <u>Invertébrés</u> : Vertigo septentrional (<i>Vertigo geyeri</i>) Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) <u>Insectes</u> : Cuivré de la Bistorte (<i>Lycaena helle</i>) Azuré des paluds (<i>Maculinea nausithous</i>) <u>Poissons</u> : Ombre commun (<i>Thymallus thymallus</i>) <u>Flore</u> : Hypne brillante (<i>Hamatocaulis vernicosus</i>)	<u>Incidences négatives</u> : Voir incidences présentées au-dessus du tableau <u>Incidences positives</u> : - La préservation de l'état général et des fonctionnalités des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides, et notamment des tourbières, est intégrée aux mesures 1 et 2. - La préservation de la qualité de l'eau (mesure 1) - Le soutien aux systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients et plus particulièrement à l'Agriculture Biologique (mesure 10) - Le maintien des prairies naturelles (mesure 7), notamment en zone Natura 2000 (mesure 10)
SIC FR4301327 et ZPS FR4312022 "Étival - Assencièrre" 1 643 ha	Nature du site : Forêts – eaux douces – tourbières – pelouses Communes concernées : Chatel-de-Joux, Etival, Meussia État du DOCOB : Réalisé Vulnérabilité :	16 habitats d'intérêt communautaire - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210)	26 espèces d'intérêt communautaire dont 9 à enjeux Parc (voir statuts en annexe) <u>Mammifères</u> : Lynx d'Europe (<i>Lynx lynx</i>) Chat sauvage (<i>Felis silvestris</i>) <u>Insectes</u> : Bacchante (<i>Lopinga achine</i>) Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) Mélibée (<i>Coenonympha hero</i>)	<u>Incidences négatives</u> : Voir incidences présentées au-dessus du tableau <u>Incidences positives</u> : La préservation de l'état général et des fonctionnalités des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides, et notamment des

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
	- Eviter tout drainage ou assèchement, apport d'engrais, remblais ou excavation - Limiter la plantation de résineux près du lac de l'Ascencière et des marais - Limiter le piétinement lié à la fréquentation des bords de lac et des zones humides Objectifs du site : - Gérer les milieux humides en évitant toutes opérations sur les tourbières (cf "vulnérabilité") - Gérer les milieux forestiers et réaliser une cartographie des formations végétales (intérêt biologique, maturité, structure)	- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (6510) - Tourbières de transition et tremblantes (7140) - Tourbières basses alcalines (7230) - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) (8120) - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (91E0) - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (9150) - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (9160) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180) - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) (9410)	Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>) Leucorrhine à front blanc (<i>Leucorrhinia albifrons</i>) <u>Amphibiens/Reptiles</u> : Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>) <u>Poissons</u> : Chabot (<i>Cottus gobio</i>) <u>Avifaune</u> : Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>) Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>) Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>) Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) <u>Flore</u> : Hypne brillante (<i>Hamatocaulis vernicosus</i>)	tourbières, est intégrée aux mesures 1 et 2. - La préservation de la qualité de l'eau (mesure 1) - L'adaptation de la sylviculture au changement climatique et le soutien aux pratiques forestières multifonctionnelles et durables sont plus particulièrement abordée dans la Disposition 11.1 : « Adapter la sylviculture pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers ». Un des objectifs est de prendre en compte la biodiversité dans les pratiques de gestion.
SIC FR4301334 et ZPS FR4312013 "Petite montagne du Jura" 38 293 ha Dont 6535,8	Nature du site : Habitats d'eaux douces – Fourrés sclérophylles – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Forêts – Tourbières basses alcalines – Habitats rocheux Communes concernées : Arinthod, Aromas, Beffia, La Boissière, Cernon, Cezia, Chamberia, Charchilla, Charnod, Chatonnay, Chaveria, Chemilla, Chisseria, Coisia, Condes, Cornod, Coyron, Dessia, Dompierre-sur-Mont, Dramelay, Ecrille, Fetigny, Genod, Gigny, Lains,	27 habitats d'intérêt communautaire - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140) - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150) - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica (3230) - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260)	50 espèces d'intérêt communautaire dont 19 à enjeux Parc (voir statuts en annexe) <u>Chiroptères</u> : Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>) Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) Grand Murin (<i>Grand Murin</i>)	<u>Incidences négatives</u> : Voir incidences présentées au-dessus du tableau <u>Incidences positives</u> : Le soutien au pastoralisme en poursuivant l'amélioration de la connaissance des espaces pastoraux, en réaffirmant l'importance historique de la gestion collective de ces espaces, et en œuvrant à leur

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
ha inclus dans le PNR	Lavans-sur-Valouse, Legna, Louvenne, Maisod, Marigna-sur-Valouse, Meussia, Monnetay, Montagna-le-Templier, Montfleur, Montrevel, Onoz, Orgelet, Plaisia, Saint-Hymetière, Saint-Julien, Sarrogn, Savigna, Thoirrette, La Tour-du-Meix, Valfin-sur-Valouse, Vescles, Villeneuve-les-Charnod, Vosbles Etat du DOCOB : Réalisé Vulnérabilité : - Insuffisance des capacités de stockage des effluents d'exploitation agricole - Gestion des épandages de fumier - Manque d'épuration des effluents domestiques - Impacts des remembrements sur l'entretien des cours d'eau et de la végétation riveraine - Perturbation du régime des cours d'eau par un non-respect du débit biologique acceptable en période d'étiage - Présence d'ouvrages infranchissables par les poissons Objectifs du site : - Restaurer et conserver les pelouses sèches et poursuivre les efforts de sauvegarde des milieux ouverts - Conserver la diversité structurale de l'ensemble pelouse-prairie-fructifiée-forêt-zones humides - Améliorer les qualités physico-chimique et biologique des cours d'eau - Maintenir ou restaurer la qualité des habitats des rivières, ruisseaux et de leurs populations, et des milieux humides - Mettre en place des plans de gestion sylvicoles fondés sur le mélange d'essences autochtones et les potentialités du sol	- Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) (5110) - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (5130) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210) - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (6510) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbières de transition et tremblantes (7140) - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae (7210) - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) (7220) - Tourbières basses alcalines (7230) - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130) - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160) - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) - Pavements calcaires (8240) - Grottes non exploitées par le tourisme (8310) - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (91E0) - Hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (9150)	Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus) Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii) Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii) Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) Mammifères : Lynx boréal (Lynx lynx) Castor d'Eurasie (Castor fiber) Invertébrés : Mulette épaisse (Unio crassus) Écrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes) Insectes : Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale) Cuivré des marais (Lycaena dispar) Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) Laineuse du Prunellier (Eriogaster catax) Lucane Cerf-volant (Lucanus cervus) Mélibée (Coenonympha hero), Apollon (Parnassius apollo), Azuré du Serpolet (Maculinea arion) Amphibiens/Reptiles : Triton crêté (Triturus cristatus) Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata) Alyte accoucheur (Alytes obstetricans) Crapaud calamite (Bufo calamita) Rainette verte (Hyla arborea) Grenouille agile (Rana dalmatina) Grenouille de Lessona (Pelophylax lessonae) Lézard vert occidental (Lacerta viridis) Lézard des murailles (Podarcis muralis) Coronelle lisse (Coronella austriaca) Poissons : Chabot (Cottus gobio), Blageon (Telestes souffia) Lamproie de planer (Lampetra planeri) Ombre commun (Thymallus thymallus)	reconquête et au maintien du sylvopastoralisme est intégrée à la disposition 10-3. • La préservation de l'état général et des fonctionnalités des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides, et notamment des tourbières, est intégrée aux mesures 1 et 2. • La préservation de la qualité de l'eau (mesure 1) • L'adaptation de la sylviculture au changement climatique et le soutien aux pratiques forestières multifonctionnelles et durables sont plus particulièrement abordée dans la Disposition 11.1 : « Adapter la sylviculture pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers ». Un des objectifs est de prendre en compte la biodiversité dans les pratiques de gestion. La préservation des sols forestiers est également abordée dans les mesures 3 et 7.

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
		- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (9160) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180)	Avifaune : Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>) Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) Pic cendré (<i>Picus canus</i>), Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Flore : Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>) Glaïeul des marais (<i>Gladiolus palustris</i>)	
SIC FR4301316 et ZPS FR4312026 "Plateau du Lizon" 2 076 ha	Nature du site : Tourbières hautes et basses - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Forêts Communes concernées : Les Crozets, Cuttura, Lavans-Les-Saint-Claude, Leschères, Moirans-en-Montagne, Ponthoux, Pratz, Ravilloles, Saint-Claude, Saint-Lupicin Etat du DOCOB : Réalisé Vulnérabilité : - Mare de la Grande Seigne sur la commune de Saint-Lupicin, en projet de RNR - Qualité des eaux à maîtriser d'avantage - Certaines zones humides perturbées à surveiller (tourbière de la Montagne) - Aucune préservation de la Combe du Grand Essart (enjeu patrimonial très élevé) Objectifs du site :	20 habitats d'intérêt communautaire - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140) - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260) - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (5130) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210) - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (6430) - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	33 espèces d'intérêt communautaire dont 11 à enjeux Parc (voir statuts en annexe) Mammifères : Lynx boréal (<i>Lynx lynx</i>) Chat sauvage (<i>Felis silvestris</i>) Chiroptères : Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>) Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>) Invertébrés : Apollon (<i>Parnassius apollo</i>) Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) Bacchante (<i>Lopinga achine</i>) Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) Amphibiens/Reptiles : Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	<u>Incidences négatives :</u> Voir incidences présentées au-dessus du tableau <u>Incidences positives :</u> • La préservation de l'état général, des fonctionnalités et de la diversité des milieux naturels est intégrée aux mesures 1 et 2. • La préservation de la qualité de l'eau est intégrée à la mesure 1, notamment via la disposition 1-1 : « viser un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides » • Le soutien aux systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients et plus particulièrement à l'Agriculture Biologique est développé dans la mesure 10.

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
	- Garantir les qualités physico-chimique et biologique des eaux - Conserver la mare en l'état, les pelouses et la tourbière - Conserver la diversité en habitats : pelouses - dalles rocheuses - prairies – fruticées - Maintenir une représentation significative de tous les habitats qui constituent l'éco-complexe du Grand Essart	(6510) - Prairies de fauche de montagne (6520) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbières de transition et tremblantes (7140) - Tourbières basses alcalines (7230) - Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) (8120) - Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160) - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) - Tourbières boisées (91D0) - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (91E0) - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (9150) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180)	Grenouille commune (<i>Rana esculenta</i>) Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>) Lézard vert occidental (<i>Lacerta viridis</i>) Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>) Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>) <u>Flore</u> : Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>) Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>) Gentiane jaune (<i>Gentiana lutea</i>) Hypne brillante (<i>Hamatocaulis vernicosus</i>) <u>Avifaune</u> : Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>) Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>) Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	
SIC FR4301331 et ZPS FR4312012 "Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen" 17 624 ha Dont 17 616,3 ha inclus dans le PNR	Nature du site : Forêts feuillues et mixtes – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Fourrés sclérophylles – Habitats rocheux – Habitats d'eaux douces – Tourbières basses alcalines – Grottes Communes concernées : Avignon-les-Saint-Claude, Les Bouchoux, Chancia, Chassal, Coiserette, Coyrière, Jeurre, Lavancia-Epercy, Lavans-les-Saint-Claude, Lect, Lezat, Longchaumois, Molinges, Les Molunes, Montcusel, Morbier, Morez, La Mouille, Les Moussières, La Pesse, Ponthoux, Pratz, La Rixouse, Saint-Claude, Septmoncel, Vaux-les-Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur, Villard-	23 habitats d'intérêt communautaire - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140) - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150) - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210) - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones	47 espèces d'intérêt communautaire dont 24 à enjeux Parc (voir statuts en annexe) <u>Mammifères</u> : Chat sauvage (<i>Felis silvestris</i>) Castor d'Eurasie (<i>Castor fiber</i>), Lynx boréal (<i>Lynx lynx</i>) <u>Chiroptères</u> : Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	<u>Incidences négatives</u> : Voir incidences présentées au-dessus du tableau <u>Incidences positives</u> : - La préservation de l'état général et des fonctionnalités des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides, et notamment des tourbières, est intégrée aux mesures 1 et 2. - La préservation de la qualité de l'eau est intégrée à la mesure 1, notamment via la disposition 1-1 : « viser un niveau d'excellence »

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
	sur-Bienne Etat du DOCOB : Réalisé Vulnérabilité : Menaces et atteintes recensées : - Qualité des eaux encore améliorabile - Maintien ou restauration de la dynamique alluviale et de ses composantes - Certaines altérations de la qualité des milieux aquatiques - Risque d'enfrichement des pelouses - Difficulté d'exploitation des bois pouvant engendrer des coupes à blanc ou des dessertes forestières mal implantées - Quelques dégradations des milieux marécageux et tourbeux - Risque d'abandon des prairies faute d'exploitants agricoles	montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230) - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (6510) - Prairies de fauche de montagne (6520) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbières de transition et tremblantes (7140) - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae (7210) - Tourbières basses alcalines (7230) - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130) - Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160) - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) - Pavements calcaires (8240) - Tourbières boisées (91D0) - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (91E0) - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (9150) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180)	Murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>) Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>) Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>) <u>Invertébrés :</u> Bacchante (<i>Lopinga achine</i>) Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhina pectoralis</i>) Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) Cuivré de la bistorte (<i>Lycaena helle</i>) Azuré du Serpolet (<i>Maculinea arion</i>) Apollon (<i>Parnassius apollo</i>) Mélibée (<i>Coenonympha hero</i>) Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) <u>Amphibiens/Reptiles :</u> Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) Lézard vivipare (<i>Lacerta vivipara</i>) Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>) <u>Poissons :</u> Chabot (<i>Cottus gobio</i>), Blageon (<i>Telestes souffia</i>) Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) Ombre commun (<i>Thymallus thymallus</i>) <u>Avifaune :</u> Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>) Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) Grand Tétraz (<i>Tetrao urogallus</i>) Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>)	écologique des milieux aquatiques et humides » • Le soutien aux systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients et plus particulièrement à l'Agriculture Biologique est développé dans la mesure 10, • Le maintien des prairies naturelles, notamment en zone Natura 2000 (mesures 7 et 10), • L'adaptation de la sylviculture au changement climatique et le soutien aux pratiques forestières multifonctionnelles et durables sont plus particulièrement abordés dans la Disposition 11.1 : « Adapter la sylviculture pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers ». La mesure 11 aborde également le renforcement de la structuration de la filière forêt-bois locale.

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
			Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) <u>Flore :</u> Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>), Glaïeul des marais (<i>Gladiolus palustris</i>)	
SIC FR4301310 "Combe du Lac" 142 ha	Nature du site : Tourbières hautes et basses – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Habitats d'eaux douces Communes concernées : Lamoura, Premanon État du DOCOB : Réalisé Vulnérabilité : Menaces recensées : - Présence d'une pression touristique importante, les installations se situant à proximité - Imbrication des tourbières et des prairies utilisées pour la fauche ou le pacage - Maintien de la qualité des eaux et des habitats aquatiques	10 habitats d'intérêt communautaire - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Prairies de fauche de montagne (6520) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbières de transition et tremblantes (7140) - Tourbières basses alcalines (7230) - Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160) - Tourbières boisées (91D0) - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180)	5 espèces d'intérêt communautaire dont 1 à enjeux Parc (voir statuts en annexe) <u>Insectes :</u> Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) Azuré du Serpolet (<i>Maculinea arion</i>) Leucorrhine à front blanc (<i>Leucorrhinia albifrons</i>) <u>Flore :</u> <i>Buxbaumia viridis</i> Hypne brillante (<i>Hamatocaulis vernicosus</i>)	<u>Incidences négatives :</u> Voir incidences présentées au-dessus du tableau <u>Incidences positives :</u> • La préservation de l'état général et des fonctionnalités des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides, et notamment des tourbières, est intégrée aux mesures 1 et 2. • La préservation de la qualité de l'eau est intégrée à la mesure 1, notamment via la disposition 1-1 : « viser un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides » • Le soutien aux systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients et plus particulièrement à l'Agriculture Biologique est développé dans la mesure 10, • Le maintien des prairies naturelles, notamment en zone Natura 2000 (mesures 7 et 10), • La mutation du secteur touristique est l'objet de la Mesure 12. L'assurance d'une cohabitation apaisée au sein des espaces naturels est abordée dans la disposition 12-3.
SIC FR4301320	Nature du site : Forêts - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Habitats	5 habitats d'intérêt communautaire	10 espèces d'intérêt communautaire dont 7 à enjeux Parc (voir statuts en annexe)	<u>Incidences négatives :</u> Voir incidences présentées au-dessus du tableau

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
et ZPS FR4312003 "Forêt du Massacre" 1 807 ha	forestiers Communes concernées : Lajoux, Lamoura, Premanon État du DOCOB : Réalisé Vulnérabilité : Bonne gestion actuelle - APPB mis en place sur la partie centrale du Massacre - Programme Life Nature conduit durant la période 1993 - 1998, pour la protection des populations de tétraonidés - Opération locale agriculture-environnement mise en place pour soutenir financièrement le maintien d'activités pastorales sur les prés bois et les pelouses d'altitude Objectifs du site : - Maintien des zones ouvertes, de leurs lisières et des prés-bois ouverts, avec du pâturage extensif et, au besoin, de travaux spécifiques de réouverture - Maîtriser la fréquentation hivernale sur les itinéraires autorisés pour assurer la quiétude du Grand Tétràs - Poursuite de la gestion forestière actuelle avec quelques infléchissements, comme l'ouverture des hêtraies fermées privées	- Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430) - Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius (9140) - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio-Piceetea) (9410)	<u>Mammifère</u> : Lynx boréal (Lynx lynx) <u>Avifaune</u> : Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Milan royal (Milvus milvus) Gélinotte des bois (Bonasa bonasia) Grand Tétràs (Tetrao urogallus) Chevêchette d'Europe (Glaucidium passerinum) Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)	<u>Incidences positives</u> : - Le soutien au pastoralisme en poursuivant l'amélioration de la connaissance des espaces pastoraux, en réaffirmant l'importance historique de la gestion collective de ces espaces, et en œuvrant à leur reconquête et au maintien du sylvopastoralisme est intégrée à la disposition 10-3. - L'adaptation de la sylviculture au changement climatique et le soutien aux pratiques forestières multifonctionnelles et durables sont plus particulièrement abordée dans la Disposition 11.1 : « Adapter la sylviculture pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers ». Un des objectifs est de prendre en compte la biodiversité dans les pratiques de gestion. - La mutation du secteur touristique est l'objet de la Mesure 12. L'assurance d'une cohabitation apaisée au sein des espaces naturels est abordée dans la disposition 12-3.
SIC FR4301332 "Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry"	Nature du site : Forêts – Habitats rocheux – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Habitats d'eaux douces – Tourbières basses alcalines Communes concernées : Les Bouchoux, Chassal, Choux, Larrivoire, Molinges, Rogna, Viry, Vulvoz État du DOCOB : Non réalisé (en cours)	16 habitats d'intérêt communautaire - Lacs et mares dystrophes naturels (3160) - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260) - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (5130) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès	12 espèces d'intérêt communautaire dont 5 à enjeux Parc (voir statuts en annexe) <u>Mammifères</u> : Lynx boréal (Lynx lynx) Chat sauvage (<i>Felis silvestris</i>) <u>Invertébrés</u> : Bacchante (<i>Lopinga achine</i>) Apollon (Parnassius apollo) Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	<u>Incidences négatives</u> : Voir incidences présentées au-dessus du tableau <u>Incidences positives</u> : - La préservation de l'état général, des fonctionnalités et de la diversité des milieux naturels est intégrée aux mesures 1 et 2. - La préservation de la qualité de l'eau est intégrée à la mesure 1.

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
2 405 ha	Vulnérabilité : Menaces et atteintes repérées : -Déprise agricole marquée conduisant à un problème d'entretien des prairies de montagne - Enfrichement notable des pelouses Objectifs du site : - Préserver les tourbières et plus généralement les zones humides - Maintenir ou rétablir de la qualité des eaux des ruisseaux et rivières - Préserver les corniches et les pelouses - Préserver les forêts de ravin et de pente - Conserver des ensembles de structure complexe intégrant des prairies de montagne, des secteurs rocheux, des pelouses à des stades évolutifs différents, des zones humides et des forêts	d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210) - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Prairies de fauche de montagne (6520) - Tourbières de transition et tremblantes (7140) - Tourbières basses alcalines (7230) - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130) - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160) - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (91E0) - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (9150) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180)	Bombyx Evérie (<i>Eriogaster catax</i>) Leucorrhine à front blanc (<i>Leucorrhinia albifrons</i>) Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) <u>Amphibiens</u> : Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) Grenouille commune (<i>Pelophylax esculentus</i>) <u>Poissons</u> : Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	notamment via la disposition 1-1 : « viser un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides »
ZSC FR4301281 ZPS FR4312020 Combes Derniers 332 ha	Nature du site : Ce site présente un ensemble cohérent de pâturages, de quelques pelouses sèches, de prairies humides, et de zones tourbeuses de grand intérêt : tourbières, des Chasaux, du Canton des Croix et des Pontets. Tous les stades d'évolution d'une tourbière y sont représentés. État du DOCOB : Réalisé Vulnérabilité : Le captage dans le lac pour l'eau potable constitue à terme un obstacle au développement normal du radeau, une surface en eau libre restant, en effet, nécessaire pour la prise d'eau. La maîtrise de la qualité des eaux doit être assurée. Une relative intensification des prairies de fauche et des prairies pâturées reste à craindre.	14 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires (*) 3160 - Lacs et mares dystrophes naturels 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin 6520 - Prairies de fauche de montagne 7110* - Tourbières hautes actives	9 espèces d'intérêt communautaire dont 8 à enjeux Parc (voir statuts en annexe) <u>Avifaune</u> : Chouette de Tengmalm, Gélinoite des bois, Chevêchette d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Milan royal, Bondrée apivore, Grand Tétrás <u>Invertébrés</u> : Cuivré de la Bistorte <u>Flore</u> : Saxifrage œil-de-bouc	<u>Incidences négatives</u> : Voir incidences présentées au-dessus du tableau <u>Incidences positives</u> : • La préservation de l'état général, des fonctionnalités et de la diversité des milieux naturels est intégrée aux mesures 1 et 2. • La préservation de la qualité de l'eau est intégrée à la mesure 1, notamment via la disposition 1-1 : « viser un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides » • Le soutien aux systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients et plus particulièrement à l'Agriculture

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
	Certaines tourbières ont fait l'objet d'atteintes par le passé ; de ce fait, elles doivent être restaurées. Les principales menaces et atteintes recensées sont : -une diminution globale de la richesse spécifique des prairies, -un envahissement des parcelles par des espèces indésirables, -un risque d'enfrichement des pelouses, -une agression notoire des zones enrésinées vis-à-vis des zones ouvertes.	7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 7140 - Tourbières de transition et tremblantes 7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion 7230 - Tourbières basses alcalines 91D0* - Tourbières boisées 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		Biologique est développé dans la mesure 10.
ZSC FR201643 ZPS FR212025 Crêts du Haut-Jura 16 786 ha	Nature du site : Ce vaste ensemble karstique concerne la partie la plus accidentée du massif jurassien et comprend la Haute Chaîne du Jura avec le point culminant du massif, et l'ensemble forestier dominé par le Crêt de Chalam. Etat du DOCOB : Non réalisé (en cours) Vulnérabilité : - La déprise du pastoralisme sur les alpages risque d'être à l'origine de l'envahissement des pelouses par les ligneux. Outre la régression des pelouses d'altitude, cette déprise s'accompagne de la disparition des pré-bois si caractéristiques du paysage jurassien et particulièrement favorables au Grand Tétrás. - Une fréquentation non maîtrisée peut être à l'origine de perturbations dommageables pour le Grand Tétrás ou le Lynx, comme : - o La pratique de la randonnée hors-piste (raquettes ou autres), - o La circulation importante des véhicules motorisés sur les chemins.	21 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires (*) 3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi 6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) 6520 - Prairies de fauche de montagne 7220* - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) 7230 - Tourbières basses alcalines 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) 8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8160* - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	28 espèces d'intérêt communautaire dont 18 à enjeux Parc (voir statuts en annexe) Mammifères : Lynx boréal, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe Avifaune : Guignard d'Eurasie, Chouette de Tengmalm, Aigle royal, Gélinoite des bois, Busard Saint-Martin, Pic noir, Faucon pèlerin, Chevêchette d'Europe, Chouette chevêchette, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore, Pic tridactyle, Grand Tétrás Invertébrés : Agrion de Mercure, Écrevisse à pieds blancs Amphibiens : Sonneur à ventre jaune Flore : Panicaud des Alpes, Liparis de Loesel Buxbaumia viridis	<u>Incidences négatives :</u> Voir incidences présentées au-dessus du tableau <u>Incidences positives :</u> • La préservation de l'état général, des fonctionnalités et de la diversité des milieux naturels est intégrée aux mesures 1 et 2. • Le soutien aux systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients et plus particulièrement à l'Agriculture Biologique est développé dans la mesure 10. • Le soutien au pastoralisme en poursuivant l'amélioration de la connaissance des espaces pastoraux, en réaffirmant l'importance historique de la gestion collective de ces espaces, et en œuvrant à leur reconquête et au maintien du sylvopastoralisme est intégrée à la disposition 10-3. • L'adaptation de la sylviculture au changement climatique et le soutien aux pratiques forestières multifonctionnelles et durables sont plus particulièrement abordés dans

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
		91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) 9130 - Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> 9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i> 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> 9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 9410 - Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnards à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>) 9430 - Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire)		la Disposition 11.1 : « Adapter la sylviculture pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers ». Un des objectifs est de prendre en compte la biodiversité dans les pratiques de gestion. La mutation du secteur touristique est l'objet de la Mesure 12. L'assurance d'une cohabitation apaisée au sein des espaces naturels est abordée dans la disposition 12-3.
ZSC FR4301328 ZPS FR4312023 Entrecôtes du Milieu – Malvaux 1 995 ha	Nature du site : Le site des « Entre-Côtes du Milieu », à haut intérêt paysager, appartient à l'ensemble forestier de la Haute-Joux et présente des habitats naturels remarquables parmi lesquels on distingue différents types de forêt, une tourbière, des pelouses, des prairies montagnardes et des falaises et éboulis. État du DOCOB : Non réalisé Vulnérabilité : - Tourbière menacée par l'enrésinement environnant qu'il faut donc limiter ou gérer correctement. Elle fait l'objet d'actions de restauration récentes dans le cadre d'un programme LIFE Nature et des opérations de maîtrise foncière sont en cours (parcellaire morcelé). - Compte tenu de la nature des formations végétales et de leur intérêt biologique, la gestion des massifs forestiers nécessite la réalisation d'une cartographie apte à	21 habitats d'intérêt communautaire dont 6 prioritaires (*) 3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) 6230* - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) 6520 - Prairies de fauche de montagne 7110* - Tourbières hautes actives 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	18 espèces d'intérêt communautaire dont 10 à enjeux Parc (voir statuts en annexe) <u>Mammifères :</u> Lynx boréal <u>Avifaune :</u> Chouette de Tengmalm, Martin-pêcheur d'Europe, Gélinotte des bois, Pic noir, Faucon pèlerin, Chevêchette d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore, Grand Tétrás <u>Invertébrés :</u> Damier de la Succise Cuivré de la Bistorte Écrevisse à pieds blancs <u>Poissons :</u> Chabot <u>Flore :</u> Hypne brillante	<u>Incidences négatives :</u> Voir incidences présentées au-dessus du tableau <u>Incidences positives :</u> - La préservation de l'état général, des fonctionnalités et de la diversité des milieux naturels est intégrée aux mesures 1 et 2. - Le soutien aux systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients et plus particulièrement à l'Agriculture Biologique est développé dans la mesure 10. - Le soutien au pastoralisme en poursuivant l'amélioration de la connaissance des espaces pastoraux, en réaffirmant l'importance historique de la gestion collective de ces espaces, et en œuvrant à leur reconquête et au maintien du sylvopastoralisme est intégrée à la disposition 10-3.

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
	distinguer les secteurs relevant de types de gestion différents. Sur l'ensemble du massif une sylviculture favorable à la Gélinotte des bois peut être conduite. - Les milieux ouverts intra-forestiers et de corniches (pelouses et éboulis) doivent faire l'objet de mesures de gestion particulières afin d'assurer leur maintien en l'état. - La fermeture rapide des combes et des clairières par boisement résineux constitue la principale atteinte du secteur. Des mesures adaptées doivent donc être définies pour mettre un terme à cette artificialisation et restaurer l'intérêt paysager et écologique de cette combe.	7140 - Tourbières de transition et tremblantes 7230 - Tourbières basses alcalines 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme 91D0* - Tourbières boisées 91E0* - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion 9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion 9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio-Piceetea)		L'adaptation de la sylviculture au changement climatique et le soutien aux pratiques forestières multifonctionnelles et durables sont plus particulièrement abordée dans la Disposition 11.1 : « Adapter la sylviculture pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers ». Un des objectifs est de prendre en compte la biodiversité dans les pratiques de gestion.
ZSC FR8201650 ZPS FR8212001 Etournel et défilé de l'Ecluse 225 ha	Nature du site : Ce site est constitué de deux entités distinctes : - un vaste secteur de marais et de forêts alluviales en bord de Rhône, soumis à des fluctuations de niveau d'eau, et qui comprend huit plans d'eau (anciennes gravières), - une partie forestière rocheuse et sèche, comprenant également des éboulis. Vulnérabilité : La préservation du site est directement liée à différents facteurs : - Les fluctuations du niveau des eaux dans le marais de l'Etournel (alternance de périodes inondées et plus ou moins sèches à préserver). On note une tendance à l'assèchement de ce secteur, avec réduction des effectifs de certaines espèces de milieux humides. D'un autre côté, l'instabilité des niveaux d'eau avec de fortes variations peuvent provoquer, en période de	14 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires (*) 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition 3230 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica 3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	18 espèces d'intérêt communautaire dont 5 à enjeux Parc (voir statuts en annexe) Avifaune : Harle piette, Martin-pêcheur d'Europe, Aigle royal, Butor étoilé, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Aigrette garzette, Faucon pèlerin, Milan noir, Milan royal, Bihoreau gris, Bondrée apivore, Sterne pierregarin Amphibiens : Sonneur à ventre jaune Mammifères : Castor d'Eurasie, Lynx boréal Invertébrés : Agrion de Mercure Cuivré des marais	<u>Incidences négatives :</u> Voir incidences présentées au-dessus du tableau <u>Incidences positives :</u> - La préservation de l'état général, des fonctionnalités et de la diversité des milieux naturels est intégrée aux mesures 1 et 2. - Le soutien aux systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients et plus particulièrement à l'Agriculture Biologique est développé dans la mesure 10. - Le soutien au pastoralisme en poursuivant l'amélioration de la connaissance des espaces pastoraux, en réaffirmant l'importance historique de la gestion collective de ces espaces, et en œuvrant à leur reconquête et au maintien du

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
	nidification, des pertes importantes chez les nicheurs. • L'envahissement par certaines espèces, et notamment le sanglier, qui a tendance à se concentrer dans ce site, qui est une réserve de chasse et de faune sauvage. Ce phénomène a des conséquences non négligeables sur la conservation des oiseaux (prédation des nids). • La fréquentation humaine, actuellement assez anarchique. • L'évolution naturelle des milieux qui conduit localement à l'enfrichement et à l'envahissement par des espèces indésirables (Solidage, etc), pouvant s'accompagner d'un appauvrissement de l'avifaune.	6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) 7210* - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae 7220* - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) 91E0* - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) 91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)		sylvopastoralisme est intégrée à la disposition 10-3. • L'adaptation de la sylviculture au changement climatique et le soutien aux pratiques forestières multifonctionnelles et durables sont plus particulièrement abordée dans la Disposition 11.1 : « Adapter la sylviculture pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers ». - Un des objectifs est de prendre en compte la biodiversité dans les pratiques de gestion. • La mutation du secteur touristique est l'objet de la Mesure 12. L'assurance d'une cohabitation apaisée au sein des espaces naturels est abordée dans la disposition 12-3.
ZSC FR8201648 Galerie à chauves-souris du Pont des Pierres 9 ha	Nature du site : La galerie du Pont des Pierres est une galerie artificielle dans un contexte de gorges. C'est un site majeur en Rhône-Alpes pour les chiroptères, avec plus de 3.000 chauves-souris en hivernage, dont une très forte densité de Minioptères de Schreibers et des effectifs intéressants de Barbastelle et de Grand Rhinolophe. État du DOCOB : Réalisé Vulnérabilité : Espèces très sensibles au dérangement notamment en hivernage. Objectifs de gestion : - Prévenir le dérangement des chiroptères (contrôle de l'accès au site, sensibilisation, etc). - Maintenir voire favoriser la capacité d'accueil du site pour les chauves-souris. - Maintenir les habitats naturels en l'état.	5 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires (*) 7220* - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme 91E0* - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) 9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	7 espèces d'intérêt communautaire dont 7 à enjeux Parc (voir statuts en annexe) <u>Mammifères :</u> Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers Murin à oreilles échancrées, Grand Murin Rhinolophe euryale Grand rhinolophe Petit rhinolophe	<u>Incidences négatives :</u> Voir incidences présentées au-dessus du tableau <u>Incidences positives :</u> • La préservation de l'état général, des fonctionnalités et de la diversité des milieux naturels est intégrée aux mesures 1 et 2. • La mutation du secteur touristique est l'objet de la Mesure 12. L'assurance d'une cohabitation apaisée au sein des espaces naturels est abordée dans la disposition 12-3. • L'amélioration de la connaissance et la sensibilisation des différents publics sont des thématiques transversales abordées dans diverses mesures de la charte.

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
	- Renforcer les connaissances sur les chauves-souris hivernantes. - Évaluer la place de la galerie souterraine dans le cycle annuel des chauves-souris. - Évaluer le patrimoine naturel du site dans son ensemble. - Sensibiliser le grand public à la préservation des chauves-souris.			
ZSC FR8201711 ZPS FR8212022 Massif du Mont Vuache 2 051 ha Dont 1,2 ha inclus dans le PNR	Nature du site : Du fait de la conjonction de facteurs géologiques, climatiques et topographiques originaux avec une influence méridionale très marquée, le Vuache recèle des milieux naturels variés. La montagne est principalement occupée par des forêts de feuillus à tendances montagnardes ou thermophiles en fonction de l'altitude et de l'exposition. Ces formations forestières sont entrecoupées sur le flanc oriental par quelques pâturages, prairies ou pelouses sèches plus au sud. De petites pelouses sèches se développent également en marge des boisements et au sein des falaises en versant ouest. Vulnérabilité : • Risque d'embroussaillage des habitats secs (et notamment des pelouses sèches délaissées par l'agriculture) et des habitats humides (bas marais alcalins) d'exploitation difficile. • Développement de la fréquentation et des pratiques sportives (escalade, parapente...) • Détérioration des zones humides par l'activité moto-cross à proximité du circuit.	14 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires (*) 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidenton p.p. 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) 7230 - Tourbières basses alcalines 8130 - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme 9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli 9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	18 espèces d'intérêt communautaire dont 7 à enjeux Parc (voir statuts en annexe) <u>Avifaune :</u> Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Bondrée apivore <u>Mammifères :</u> Barbastelle d'Europe, Castor d'Eurasie, Lynx boréal, Murin à oreilles échancrées, Grand rhinolophe <u>Flore :</u> Sabot-de-Vénus, <u>Amphibiens :</u> Sonneur à ventre jaune <u>Invertébrés :</u> Bombyx Evérie Damier de la Succise Lucane cerf-volant	<u>Incidences négatives :</u> Voir incidences présentées au-dessus du tableau <u>Incidences positives :</u> • La préservation de l'état général, des fonctionnalités et de la diversité des milieux naturels est intégrée aux mesures 1 et 2. • Le soutien aux systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients et plus particulièrement à l'Agriculture Biologique est développé dans la mesure 10. • Le soutien au pastoralisme en poursuivant l'amélioration de la connaissance des espaces pastoraux, en réaffirmant l'importance historique de la gestion collective de ces espaces, et en œuvrant à leur reconquête et au maintien du sylvopastoralisme est intégrée à la disposition 10-3. • La mutation du secteur touristique est l'objet de la Mesure 12. L'assurance d'une cohabitation apaisée au sein des espaces naturels est abordée dans la disposition 12-3. Celle-ci aborde notamment encadrement de la pratique des loisirs motorisés.

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
ZSC FR4301290 ZPS FR4312001 Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol 10 291 ha	Nature du site : Ce massif forestier couvre les flancs de l'anticlinal du Mont d'Or qui se prolonge au sud par le Risoux et le Mont Noir. Le relief tourmenté, caractéristique des zones calcaires (falaises, val, buttes, dolines, lapiaz...) engendre une mosaïque de sols très différents (rendzines, sols humocalciques*, sols lessivés, sols bruns...). Ces derniers, conjugués au climat et aux interventions humaines, sont à l'origine d'une grande complexité de communautés végétales. Vulnérabilité : La partie nord du site est contigüe au domaine de la station de ski alpin de Métabief-Mont d'Or. Ponctuellement, la fréquentation humaine peut être une activité devant faire l'objet d'une maîtrise spécifique afin d'éviter tout piétinement, ou maintenir les zones de quiétude pour la reproduction du faucon pèlerin. Toutefois, l'impact de la station de Métabief Mont d'Or est, dans son état actuel, peu significative pour les oiseaux. Sur la partie centrale du site, la poursuite de la déprise agricole par abandon des pâturages d'estive est toujours possible, avec des incidences négatives sur les habitats ouverts d'oiseaux. Les activités forestières en période sensible pour le grand tétras, le développement du ski de fond et de la raquette en zone sensible pour le tétras sont les points essentiels à examiner dans le document d'objectifs.	16 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires (*) 5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi 6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) 6230* - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnards à alpin 6520 - Prairies de fauche de montagne 7230 - Tourbières basses alcalines 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) 8160* - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius 9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion 9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio-Piceetea) 9430 - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (si sur substrat gypseux ou calcaire)	13 espèces d'intérêt communautaire dont 7 à enjeux Parc (voir statuts en annexe) <u>Avifaune :</u> Chouette de Tengmalm, Gêlinotte des bois, Pic noir, Faucon pèlerin, Chevêchette d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore, Grand Tétras <u>Mammifères :</u> Lynx boréal <u>Flore :</u> <i>Buxbaumia viridis</i>	<u>Incidences négatives :</u> Voir incidences présentées au-dessus du tableau <u>Incidences positives :</u> - La préservation de l'état général, des fonctionnalités et de la diversité des milieux naturels est intégrée aux mesures 1 et 2. - Le soutien aux systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients et plus particulièrement à l'Agriculture Biologique est développé dans la mesure 10. - Le soutien au pastoralisme en poursuivant l'amélioration de la connaissance des espaces pastoraux, en réaffirmant l'importance historique de la gestion collective de ces espaces, et en œuvrant à leur reconquête et au maintien du sylvopastoralisme est intégrée à la disposition 10-3. - La mutation du secteur touristique est l'objet de la Mesure 12. Elle intègre la transition des domaines de ski (Disposition 12-1), le développement d'une offre d'activités adaptables, désaisonnalisées et en adéquation avec les singularités du Haut-Jura (disposition 12-1), et l'assurance d'une cohabitation apaisée au sein des espaces naturels (disposition 12-3)
ZSC FR4301282	Nature du site : Le site recouvre la source du Doubs, la tourbière qui l'enserme, une seconde	10 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires (*)	1 espèce d'intérêt communautaire dont 0 à enjeux Parc (voir statuts en annexe)	<u>Incidences négatives :</u> Voir incidences présentées au-dessus du tableau

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs 124 ha	tourbière à l'est de Mouthe et les ruisseaux du Cébriot et du Cul du Bief. Vulnérabilité : Le site voisine quelques installations sportives et touristiques : visite de la source du Doubs en été, remontées mécaniques en hiver et urbanisation (zone d'activités). Il convient d'en maîtriser les impacts sur les milieux naturels. Autrefois, la tourbière à l'est de Mouthe a été exploitée. Aujourd'hui les processus naturels ont repris une dynamique qui confère à ce site un fort intérêt écologique. Ainsi les fosses de recolonisation abritent de nombreux bouleaux nains très vigoureux. Le ruisseau de Cébriot est potentiellement dans un bassin versant pouvant être soumis à une charge organique. La surveillance à l'amont des éventuels rejets, notamment domestiques, est l'un des enjeux de la gestion du site ainsi que l'interdiction du creusement, plus à l'aval, de mares ou d'étangs.	3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin 6520 - Prairies de fauche de montagne 7110* - Tourbières hautes actives 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 7140 - Tourbières de transition et tremblantes 7230 - Tourbières basses alcalines 91D0* - Tourbières boisées	Invertébrés : Damier de la Succise	Incidences positives : • La préservation de l'état général et des fonctionnalités des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides, et notamment des tourbières, est intégrée aux mesures 1 et 2. • La préservation de la qualité de l'eau est intégrée à la mesure 1, notamment via la disposition 1-1 : « viser un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides » • Le soutien aux systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients et plus particulièrement à l'Agriculture Biologique est développé dans la mesure 10, • Le maintien des prairies naturelles, notamment en zone Natura 2000 (mesures 7 et 10), • La mutation du secteur touristique est l'objet de la Mesure 12. L'assurance d'une cohabitation apaisée au sein des espaces naturels est abordée dans la disposition 12-3.
ZSC FR4301283 ZPS FR4310027 Vallons de la Drésine et de la Bonavette 1 328 ha	Nature du site : Ce site montre un très fort intérêt faunistique et floristique intégrant la Réserve Naturelle du lac de Remoray (instaurée depuis 1980), les prairies marécageuses amont et aval, la vallée de la Drésine, le bassin versant de la Bonavette, bordés de mégaphorbiaies et de prairies plus ou moins humides, les pelouses sèches de Remoray et de Boujeons et une grande partie de la forêt domaniale de la Grand-Côte. Vulnérabilité : - La présence de pollutions d'origine agricoles et domestiques agissant toujours sur la qualité de l'eau (fertilisation des prairies,	19 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires (*) 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition 3160 - Lacs et mares dystrophes naturels 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	36 espèces d'intérêt communautaire dont 12 à enjeux Parc (voir statuts en annexe) Avifaune : Gorgebleue à miroir, Martin-pêcheur d'Europe, Fuligule nyroca, Gélinotte des bois, Butor étoilé, Guifette noire, Cigogne blanche, Cigogne noire, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Râle des genêts, Pic noir, Aigrette garzette, Bruant ortolan, Faucon émerillon, Faucon pèlerin Chevêche d'Europe, Grue cendrée, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Milan noir, Milan royal, Balbuzard pêcheur, Bondrée	Incidences négatives : Voir incidences présentées au-dessus du tableau Incidences positives : • La préservation de l'état général et des fonctionnalités des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides, et notamment des tourbières, est intégrée aux mesures 1 et 2. • La préservation de la qualité de l'eau est intégrée à la mesure 1, notamment via la disposition 1-1 : « viser un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides »

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
	anciennes décharges...) et engendrant une désoxygénation des couches profondes du lac, - La fermeture des milieux (développement de la saulaie en marais, enrichissement des pelouses sèches), - La présence de drains et de cours d'eau encore rectifiés à l'extérieur de la Réserve Naturelle. Objectifs de préservation : - Améliorer ou conserver la qualité des eaux et des habitats aquatiques - Restaurer ou conserver les marais et les tourbières pour les forêts : - Obtenir une forêt plus naturelle dans le périmètre en Réserve Naturelle - Prendre en compte l'environnement dans les parcelles en production pour les pelouses sèches : - Éviter la fermeture sans intervention mécanique lourde - Maintenir un pâturage agricole extensif pour les prairies agricoles : - Prendre en compte l'environnement en incitant la contractualisation de mesures agro-environnementales	6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin 6520 - Prairies de fauche de montagne 7110* - Tourbières hautes actives 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 7140 - Tourbières de transition et tremblantes 7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion 7230 - Tourbières basses alcalines 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme 91D0* - Tourbières boisées 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	apivore, Marouette ponctuée, Sterne pierregarin, Chevalier sylvain <u>Mammifères :</u> Lynx boréal Murin à oreilles échancrées Grand Murin <u>Invertébrés :</u> Écrevisse à pieds blancs Agrion de Mercure Damier de la Succise Graphodère à deux lignes Leucorrhine à gros thorax Cuivré de la Bistorte	• Le soutien aux systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients et plus particulièrement à l'Agriculture Biologique est développé dans la mesure 10, • Le maintien des prairies naturelles, notamment en zone Natura 2000 (mesures 7 et 10), • L'adaptation de la sylviculture au changement climatique et le soutien aux pratiques forestières multifonctionnelles et durables sont plus particulièrement abordés dans la Disposition 11.1 : « Adapter la sylviculture pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers ». Un des objectifs est de prendre en compte la biodiversité dans les pratiques de gestion.
ZCS FR4301280 et ZPS FR4310112 Vallées du Dugeon et du Haut-Doubs 6704 ha	Nature du site : Le bassin du Dugeon est une vaste zone humide caractérisée par la présence d'importantes zones de tourbières, de marais, de prairies humides, de pâturages et de forêts, articulées autour d'une rivière qui a donné son nom à la vallée. Le nom «Dugeon» pourrait en effet remonter à la racine gauloise « dubron » (eau) (Lassus et Taverdet, 1995). Il correspond à la fusion de 3 sites Natura 2000 : Bassin du Dugeon, Lac et tourbière de Malpas, les Prés Partot et le Bief Belin et Complexe Cluse de Mijoux.	<u>Complexe Cluse de Mijoux :</u> 30 habitats dont 7 prioritaires (*) 6110-2* : Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes 7110-1* : Végétation des tourbières hautes actives 8160-3* : Éboulis médio-européens calcaires des étages colinéen & montagnard 9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion 91D0-1* : Boulaies pubescentes tourbeuses de plaines. 91D0-4* : Pessières de contact des tourbières bombées	<u>Complexe Cluse de Mijoux</u> Invertébrés : 2 espèces en ann.II et 3 espèces en ann.IV Amphibiens : 1 espèce en ann.V Reptiles : 3 espèces en ann.IV Mammifères : 4 espèces en ann.II, 12 espèces en ann.IV et 2 espèces en ann.V Oiseaux : 15 espèces d'oiseaux en ann.I et 25 espèces en ann.II Flore : Hypne brillante <u>Bassin du Dugeon :</u>	<u>Incidences négatives :</u> Voir incidences présentées au-dessus du tableau <u>Incidences positives :</u> • La préservation de l'état général et des fonctionnalités des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides, et notamment des tourbières, est intégrée aux mesures 1 et 2. • La préservation de la qualité de l'eau est intégrée à la mesure 1, notamment via la disposition 1-1 : « viser un niveau

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
dont 1328,3 ha dans le PNR	Vulnérabilité : Le complexe tourbeux du <u>bassin du Dugeon</u> a subi un nombre important d'atteintes : • Drainage ; • Rectification de cours d'eau ; • Extraction de tourbe ; • Plantation d'épicéa. <u>Complexe Cluse de Mijoux</u> : • Cours d'eau : artificialisation et eutrophisation provoquant une abondance des algues brunes • Ceintures végétales hygrophiles : installation anarchique d'aménagements touristiques autour du lac Saint-Point avec morcellement. • Tourbières : drainage et enrésinement favorisant une fermeture du milieu à moyen terme • Massif forestier : risques d'incendie sur les falaises en saison sèche en lien avec la fréquentation (mégots, etc.) • Pelouses et pâtures : abandon des pratiques agro-pastorales occasionnant un enrichissement, broyage des cailloux • Ensemble des habitats : apports d'engrais provoquant un enrichissement en éléments nutritifs et un déséquilibre trophique préjudiciable à la flore et à la faune très spécialisées de ces milieux naturels. <u>Lac et tourbières de Malpas</u> : Les principales menaces relevées sur ces milieux naturels sont liées à des activités humaines présentes ou passées : • Exploitation de moins en moins extensive des surfaces pouvant occasionner des phénomènes d'hypertrophie et de surpâturage.	S1EO-5* : Frênaies-éablaies des rivières & eaux vives sur calcaires <u>Bassin du Dugeon</u> : 17 habitats dont 1 prioritaires (*) 6430* : Mégaphorbiaies (prairie humide semi naturelle) <u>Lac et tourbière de Malpas, les Prés Partot et le Bief Belin</u> 12 habitats dont 4 prioritaires (*) 7110-1* : Végétation des tourbières hautes actives 91D0-1* : Boulaies pubescentes tourbeuses de plaines. 91D0-3* : Pineraies tourbeuses à pins à crochets 91D0-4* : Pessières de contact des tourbières bombées	<u>Oiseaux</u> : Grand Cormoran, Aigrette garzette, Grande aigrette, Héron pourpré, Cigogne noire, Cigogne blanche Cygne tuberculé, Oie des moissons, Oie cendrée, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard Saint Martin, Busard cendré, Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Grand tétaras, Caille des blés, Râle d'eau, Marouette ponctuée, Marouette poussin, Râle des genêts, Gallinule poule d'eau, Grue cendrée, Vanneau huppé, Bécassine sourde, Bécassine des marais, Bécassine double, Mouette rieuse, Goéland brun, Goéland leucophaea, Pigeon colombin, Pigeon ramier, Tourterelle turque, Tourterelle des bois, Hibou des marais, Engoulevent d'Europe, Martin pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Alouette lulu, Alouette des champs, Pipit rousseline, Merle noir, Grive litorne, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive draine, Pie grièche écorcheur, Geai des chênes <u>Mammifères</u> : Hérisson, Crossope aquatique, Vespertillon de Daubenton, Vespertillon à moustaches, Sérotine commune, Sérotine de Nilsson, Noctule commune, Pipistrelle commune, Chat forestier, Lynx boréal, Écureuil roux <u>Amphibiens</u> : Crapaud accoucheur, Crapaud calamite, Crapaud commun, Salamandre tachetée, Triton alpestre, Triton crêté, Triton palmé, Triton ponctué <u>Reptiles</u> : Vipère péliade, Coronelle lisse, Lézard des murailles, Lézard des souches, Lézard vivipare, Orvet <u>Poissons</u> : Brochet, Truite fario, Vandoise <u>Invertébrés</u> : Écrevisse à pattes blanches, Escargot de Bourgogne	d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides » • Le soutien aux systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients et plus particulièrement à l'Agriculture Biologique est développé dans la mesure 10, • Le maintien des prairies naturelles, notamment en zone Natura 2000 (mesures 7 et 10), • L'adaptation de la sylviculture au changement climatique et le soutien aux pratiques forestières multifonctionnelles et durables sont plus particulièrement abordés dans la Disposition 11.1 : « Adapter la sylviculture pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers ». Un des objectifs est de prendre en compte la biodiversité dans les pratiques de gestion.

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences
	- Abandon total de pratiques agricoles sur ces certains secteurs occasionnant des dynamiques d'enfrichement. - Pratiques/actions anciennes ayant toujours un impact sur les habitats et leur évolution naturelle (drainage, rectification de cours d'eau, etc.). - Eutrophisation et diminution de la transparence du lac de Malpas. Un des objectifs de gestion du site consiste donc à la réhabilitation du fonctionnement hydrologique des tourbières. État du DOCOB : Non réalisé, fusion de 3 sites (avec DOCOB)		Solitaire des tourbières, Nacré de la canneberge, Damier de la succise, Cuivré de la bistorte, Fadet des tourbières, Azuré de la croisette, Azuré du serpolet, Agrion de mercure, Leucorrhine à large queue, Leucorrhine à large thorax <u>Flore</u> : Saxifrage oeil-de-bouc, Liparis de Loesel, Hypne brillante <u>Lac et Tourbières de Malpas</u> : Invertébrés : 3 espèces en Ann. II et 1 espèce en Ann. IV Amphibiens : 1 espèce en Ann.V - Oiseaux : 7 espèces en Ann. I et 19 espèces en Ann. II Flore : Hypne brillante	

IV.C. Conclusion sur les incidences de la charte sur les sites Natura 2000

Le développement de l'hydroélectricité est prioritairement orienté vers l'optimisation des équipements existants, la création de nouvelles centrales n'est toutefois pas exclue. Ce développement implique des **impacts négatifs potentiels forts sur la ressource en eau, les milieux naturels et les continuités écologiques** de certains sites Natura 2000 du territoire.

Le cadrage suivant est intégré à la charte afin de limiter les impacts : conformément à la réglementation, la création de nouveaux seuils sur une rivière en liste 1 est interdite, pour les rivières en liste 2, dont la Bienne qui en fait partie, la création de nouveaux seuils doit être conditionnée par le fait qu'ils répondent favorablement à la continuité écologique, à la continuité sédimentaire et au maintien de la thermie du cours d'eau (le débit réservé du tronçon court-circuité doit être respecté).

La définition au sein du Plan de Parc de zones d'urbanisation autorisées autour des zones urbanisées, sans prise en compte des réservoirs de biodiversité prioritaires, des sites Natura 2000 ou encore des paysages emblématiques définis au plan de Parc, représente des **incidences potentiellement négatives** sur 22 des 23 sites Natura 2000 du territoire. La réduction à 200 m du tampon, la préservation stricte des tourbières, l'intégration au sein des « performances environnementales renforcées » de la préservation de la fonctionnalité des milieux et le renforcement du rôle du Syndicat mixte du Parc dans l'accompagnement des porteurs de projet sont des garanties essentielles pour la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et contribuera à éviter et/ou diminuer très fortement tout risque d'impact négatif.

À la suite de cette analyse, nous pouvons également souligner :

- Des objectifs communs entre les DOCOB et la charte sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- Des points de vigilance à garder en mémoire :
 - o En fonction du type de projet et du site choisi pour les actions de développement des énergies renouvelables, de retenues colinéaires, d'exploitations forestières (dessertes et travaux) ou d'aménagement (activités touristiques...).
 - o En fonction des secteurs : concernant l'urbanisation, la gestion de la fréquentation de loisirs, la gestion de l'agriculture, et l'aménagement de sites d'accueil du public ou d'équipements touristiques.

L'accompagnement que le PNR apportera aux différents porteurs de projet dans le cadre de la mise en œuvre de sa charte est une garantie d'une meilleure prise en compte des sensibilités environnementales du territoire et contribuera à éviter et/ou réduire fortement tout risque d'impact négatif. Par ailleurs, l'ensemble des mesures de réduction identifiées dans l'évaluation sont majoritairement intégrées au sein même de la charte comme dispositions de certaines mesures. Le projet de charte est ainsi cohérent dans son ensemble et répond à sa vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager.

Il est rappelé que conformément à la réglementation, tout projet d'aménagement quel qu'il soit susceptible d'impacter un site Natura 2000 devra faire l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000 pour évaluer les impacts et le cas échéant prévoir les mesures nécessaires pour éviter, réduire et en tout dernier recours compenser les éventuels impacts.

Mesures correctrices prévues par la charte

Il s'agit ici de détailler :

- Les mesures d'évitement et de réduction nécessaires au vu des effets notables probables négatifs résiduels, qui subsistent à la suite des itérations de la démarche d'évaluation environnementale, ces mesures sont proportionnées aux incidences négatives identifiées,
- Des recommandations qui n'ont pas pu être intégrées dans le corps de la charte.

Type de projet impactant	Mesures correctrices actuelles intégrées dans la charte
Tout projet impactant majeur (aménagement, tourisme...)	Par son rôle d'accompagnement des porteurs de projet et des collectivités le Parc pourra : • Définir des secteurs dans lesquels ces projets ne peuvent s'implanter, • Vérifier l'opportunité des projets, • Accompagner, conseiller les porteurs de projet dans la définition d'un projet de moindre impact voire étudier la faisabilité de sites ou projets alternatifs si besoin, • Conditionner son soutien à la prise en compte des enjeux environnementaux, • S'assurer que le projet retenu respecte bien les engagements pris pour limiter son impact, • Développer des expérimentations.
Urbanisation de secteurs paysagers et naturels sensibles	La charte s'engage à préserver de l'urbanisation et d'unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes, les espaces agricoles, forestiers et naturels participant aux réservoirs de biodiversité prioritaires, aux paysages emblématiques, aux sites Natura 2000 et aux productions végétales (agricoles et sylvicoles) stratégiques car nécessaires à l'approvisionnement actuel et futur de circuits-courts (alimentaire, énergétique...). Cela implique donc de tenir compte de la qualité agronomique et du potentiel agricole des sols, voire des investissements publics réalisés en ce sens, et de permettre la réhabilitation et les nouvelles constructions justifiées par un impératif de gestion (services publics, logements des exploitants et compléments d'activités...), ainsi que les extensions mesurées des logements existants, sous condition qu'elles traitent au mieux, selon le type de projet, les 5 domaines de performances environnementales renforcées. La charte s'engage à préserver de l'urbanisation et d'unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes, les espaces agricoles, forestiers et naturels participant aux réservoirs de biodiversité prioritaires, aux paysages emblématiques, aux sites Natura 2000 et aux productions végétales (agricoles et sylvicoles) stratégiques car nécessaires à l'approvisionnement actuel et futur

	de circuits-courts (alimentaire, énergétique...). Cela implique donc de tenir compte de la qualité agronomique et du potentiel agricole des sols, voire des investissements publics réalisés en ce sens, et de permettre la réhabilitation et les nouvelles constructions justifiées par un impératif de gestion (services publics, logements des exploitants et compléments d'activités...), ainsi que les extensions mesurées des logements existants, sous condition qu'elles traitent au mieux, selon le type de projet, les 5 domaines de performances environnementales renforcées. À la suite de l'avis de l'autorité environnementale et de l'évaluateur, ont été ajoutés : - la préservation des tourbières. Concernant les zones humides de 1000m² et plus et les sites Natura 2000, leur constructibilité sera exceptionnelle et conditionnée au traitement approprié, selon le type de projet, des 5 domaines de performances environnementales renforcées. » - le renforcement de la dernière performance environnementale : « Le maintien, voire la valorisation du caractère patrimonial et paysager, en œuvrant pour la fonctionnalité des milieux naturels. » - la réduction à 200 m de la zone tampon autorisant l'urbanisation autour des zones déjà urbanisées - le renforcement du rôle du Syndicat mixte du Parc par l'ajout de 2 engagements: • Contribuer à l'accompagnement des porteurs de projets pour la prise en compte appropriée et concertée du traitement des cinq domaines de performances environnementales renforcées, afin de réduire les impacts des projets d'urbanisation et de construction dans les secteurs sensibles. • Contribuer à l'émergence et la concrétisation d'opérations urbaines exemplaires, via la sensibilisation, l'accompagnement, l'analyse de retours d'expériences.»
Réserve de stockage d'eau	Dispositions engageantes développées au sein de la stratégie du territoire en matière de stockage de l'eau (mesure 1) : • La recherche d'alternatives en premier lieu afin d'éviter totalement les impacts (préservation/restauration de zones humides, évolution vers des pratiques moins exigeantes en eau, expérimentation sur la réutilisation des eaux usées...), • La mise en place du multi-usage équilibré des réserves existantes et de la récupération/stockage d'eau de pluie, • La mise en œuvre de projet limitant les pertes par évaporation, multifonctionnels, ayant fait l'objet d'une analyse au regard de l'hydrologie du bassin versant... Ces projets devront veiller à une bonne intégration au regard des sensibilités paysagères des sites. À la suite des recommandations faites dans le cadre de l'évaluation environnementale, la prise en compte des sensibilités en matière de biodiversité et de continuités écologiques a été rajoutée.

Développement des énergies renouvelables	Dispositions engageantes développées au sein de la stratégie du territoire en matière d'EnR (mesure 7) : • Solaire photovoltaïque : • Mobiliser prioritairement le bâti existant, les surfaces artificialisées et fortement anthropisées en veillant à l'intégration paysagère et architecturale des projets. • Pour les centrales solaires au sol (sauf dispositifs de petite puissance destinés à l'autoconsommation) en dehors des zones artificialisées et fortement anthropisées, et pour l'agrivoltaïsme, cibler prioritairement (voir carte ci-dessous) : ○ Les surfaces hors réservoirs de biodiversité prioritaires et hors paysages emblématiques(M2 et 5) ; ○ Les surfaces hors forêts. • Pour les projets agrivoltaïques, conformément à la loi, garantir que l'activité agricole reste principale (M10). • Le solaire flottant est exclu sur les lacs naturels ainsi que sur les plans d'eau artificiels, sauf sur Vouglans et sur des réservoirs d'eau très artificialisés (comme des retenues collinaires par exemple), en prenant en compte les zonages autorisant les activités. (M1 et 12) • Bois-énergie : encourager les chaudières collectives à faible émission de particules fines et réseaux de chaleur dans les secteurs bâtis denses ; garantir une mobilisation de la ressource forestière en adéquation avec la fonctionnalité des écosystèmes, la multifonctionnalité des forêts et les autres usages des bois; développer des solutions d'approvisionnement mutualisées et en circuits courts en s'appuyant sur les acteurs et filières existantes et en veillant à une bonne articulation avec les démarches en cours. (M11) • Solaire thermique : encourager l'utilisation de la chaleur solaire dans le bâti (par exemple pour l'eau chaude sanitaire des établissements particulièrement consommateurs : hôpitaux, hébergements collectifs touristiques, piscines...) en veillant à l'intégration architecturale des projets. • Eolien : ○ Les réservoirs de biodiversité prioritaires et les paysages emblématiques (identifiés sur la carte p 83 de charte) n'ont pas vocation à recevoir des éoliennes sauf dispositifs de petite taille destinés à l'autoconsommation (M2 et 5). ○ Si un projet devait être proposé, développer en associant les différents acteurs potentiellement concernés dès les premières étapes de définition du projet et mener les démarches de concertation et d'études à des échelles géographiques suffisamment larges. ○ Prendre en compte les covisibilités et l'intervisibilité vis-à-vis des paysages structurants (lien M5).
---	---

	• Géothermie : identifier le potentiel de développement de la géothermie, favoriser le développement de la filière et valoriser les bonnes pratiques à encourager en veillant à ne pas perturber le fonctionnement karstique et à ne pas fragiliser les nappes phréatiques. • Méthanisation : en collaboration avec le monde agricole, identifier le potentiel de développement de la méthanisation et les bonnes pratiques à encourager, en privilégiant la méthanisation à la ferme, en évitant l'importation de matières digestives ainsi que le développement de cultures dédiées, et en veillant à limiter les impacts négatifs de l'épandage des digestats. (M10), • Hydro-électricité : ○ Optimiser la production sur les équipements existants : • Prendre en compte l'évolution défavorable des débits en raison du changement climatique et garantir la continuité écologique (en particulier dispositifs de montaison et dévalaison) et sédimentaire, et les paramètres de qualité physico-chimique du cours d'eau. • Pour tout projet d'augmentation de capacité ou d'équipement de seuil existant, privilégier en premier lieu la performance des turbines. • Développer le turbinage sur réseau d'eau potable et d'eaux usées. ○ Concernant la création de nouveaux seuils pour l'installation d'un nouvel équipement de production d'hydro-électricité : ▪ Conformément à la réglementation, la création de nouveaux seuils sur une rivière en liste 1 est interdite. ▪ Pour les rivières en liste 2, dont la Bienne qui en fait partie, la création de nouveaux seuils doit être conditionnée par le fait qu'ils répondent favorablement à la continuité écologique, à la continuité sédimentaire et au maintien de la thermie du cours d'eau (le débit réservé du tronçon court-circuité doit être respecté). • Energie de récupération : développer la valorisation de chaleur fatale (chaleur générée par un procédé dont l'objectif premier n'est pas la production d'énergie) notamment dans l'industrie (M 9) et l'incinération des déchets.
Création/extension de carrière	La création et l'extension de carrières devront démontrer que leur dimensionnement est proportionné aux besoins du territoire et que leur localisation minimise les nuisances aux habitants et les impacts environnementaux notamment sur le paysage et la biodiversité ce qui devrait avoir pour conséquence de limiter l'impact négatif sur l'environnement.
Développement d'activités agricoles et forestières (construction de nouveaux	• Prise en compte de l'intégration paysagère des bâtiments dans les OQP de la FM5, L'accompagnement et le soutien au processus de transmission et d'installation peuvent permettre au Parc et aux collectivités de veiller à la conformité du

bâtiments et équipements essentiels à ces activités, pratiques inadaptées, projets d'aménagement forestiers (dessertes))	projet avec les dispositions de la charte, limitant ainsi le risque de développement de projet inapproprié. L'accompagnement des filières dans la recherche de plus-values économiques basées sur des critères environnementaux favorisera également les projets respectueux de l'environnement. L'ajout à la suite de l'avis de l'autorité environnementale de l'accompagnement le cadre notamment des futures révisions des cahiers des charges des AOP permettra une évolution favorable pour l'environnement des pratiques agricoles, notamment de la filière du comté vu son importance sur le territoire.
Maintien/développement des sports de nature et manifestations sportives	Accompagnement et valorisation des clubs locaux ou structures organisatrices d'événements sportifs et leurs bénévoles sur l'aspect environnemental de leurs manifestations pour en limiter les impacts directs (conception des parcours en fonction des zones et périodes sensibles, etc.) et indirects (mobilité, alimentations locales, gestion des déchets, etc.), création d'instances de dialogue sur les sites naturels les plus tendus
Évolution/développement offre touristique	Développement d'une stratégie écotouristique et d'une offre durable de loisirs et de sports de nature, réflexions du Parc sur la répartition des flux et la capacité de charge des sites...et missions de sensibilisation des visiteurs du Parc sur le terrain Encourager, développer et valoriser les pratiques vertueuses au sein de l'ensemble de la chaîne touristique (en appui notamment sur le déploiement de la marque Valeurs Par cet du label « Parc naturel régional du Haut-Jura »), accompagner les porteurs de projets et les collectivités, mais également développer une connaissance des impacts du tourisme dans leur globalité pour mieux les réduire (notamment études de fréquentation...).
Recours à la neige de culture sur les domaines skiables existants	Optimisation des installations existantes, pas d'augmentation des volumes prélevés, interdiction d'utilisation du réseau AEP...
Création de nouvelles infrastructures (y compris pistes cyclables...) ou de pole multimodaux, parkings de covoiturage...	Dispositions au sein des projets permettant la lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'imperméabilisation des sols (réutilisation d'infrastructures, revêtements perméables...) et la minimisation de la pollution lumineuse (éclairages adaptés).

Type de projet impactant	Mesures correctrices supplémentaires proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale
Réserve de stockage d'eau	La réflexion sur le développement de ces aménagements devra être insérée dans la mise en œuvre du Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) 2027. Le recensement de l'existant sur le territoire (caractérisation des retenues, volumes concernés, prélèvements) et la définition de pratiques de gestion adaptée (débits réservés pour les retenues en barrage, suppression des retenues délaissées, déconnexions des retenues en étiage...) sont autant de pistes supplémentaires pour limiter les impacts de ces aménagements.

Hydroélectricité	Étendre le conditionnement de la création de nouveaux seuils par le fait qu'ils répondent favorablement à la continuité écologique, à la continuité sédimentaire et au maintien de la thermie du cours d'eau (le débit réservé du tronçon court-circuité doit être respecté), à l'ensemble des cours d'eau, et non aux seules rivières en liste 2.
Nouveaux projets d'aménagement forestier	Choix des dates d'intervention se basant sur un diagnostic de portance des sols et le développement de pratiques alternatives pourra être encouragé sur certains secteurs sensibles, tels les modes d'exploitation forestiers alternatifs (câble mâât, traction animale, pistes temporaires...).

Dispositif de suivi environnemental

Afin de conserver la cohérence et l'efficacité du suivi d'évaluation, il a été choisi de s'appuyer au maximum sur le dispositif construit dans la cadre de la charte pour suivre les effets de la mise en œuvre de la charte.

Composantes environnementales	Indicateurs	Origine de l'indicateur	Source, périodicité	Valeurs initiales
Paysages naturels, patrimoines bâtis et culturels	Part de la superficie du territoire du Parc couvertes par des éléments de paysages caractéristiques des structures paysagères identitaires (Prairies permanentes, alpages, forêts mixtes, bosquets et haies, prés bois, centre bourg, ferme et hameau isolé, zone humide, lac et plage)	Indicateurs de suivis de la charte	MOS du PNR 6 ans	88 389 ha couverts par des éléments paysagers identitaires en 2024, soit 43% des 205 986 ha du territoire du Parc
	Part des Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant développé des démarches paysagères opérationnelles au sein de leur territoire répondant à au moins 12 des 17 objectifs de qualité paysagère (OQP) de la Charte		PNR par sondage des EPCI 6 ans	
	Part de la superficie du territoire du Parc protégée ou gérée pour le paysage (sites classés, inscrits, Grand Sites de France, Règlement Local de publicité (RLP), OAP thématique dédiée au paysage, plans de paysage élaborés ou modifiés au cours des 10 dernières années)		PNR Annuelle	48 569 ha de surfaces protégées ou gérées pour le paysage, soit 24% des 205 986 ha du territoire du Parc
	Nombre et types de projets structurants en (re)qualification paysagère (Opération Grand Site, PLU avec vocation paysagère affirmée, Règlement Local de publicité (RLP), entrée de villes, espaces publics, dégagement paysager, observatoire photographique...), réalisés ou soutenus par le Syndicat mixte du Parc		PNR Annuelle	
Patrimoine naturel et continuités écologiques	Suivi d'espèces indicatrices de la fonctionnalité (Grand Tétras, Lynx, Loup et Castor)	Indicateurs de suivis de la charte	GTJ, OFB, ARB Annuelle	Pour le Grand Tétras en 2020 : 278 individus et 40 127 ha occupés par l'espèce Pour le Lynx en 2024 : 100% des espaces occupés par l'espèce, 3 meutes Pour le Castor en 2021 : 21 km occupés par l'espèce

	Surface réhabilitée ou rendue fonctionnelle écologiquement au sein des réservoirs de biodiversité, par rapport à la totalité des surfaces réhabilitées		PNR Annuelle	
	Part de la superficie du territoire du Parc en zone de protection forte (ZPF)		PNR Annuelle	9,78 % de surface en ZPF en 2024
	Surface ayant fait l'objet de travaux de restauration ou de gestion (sous contrat...) visant l'amélioration de la fonctionnalité des continuités écologiques (hors milieu aquatique et humide), réalisés ou soutenus par le Syndicat mixte du Parc		PNR Annuelle	
	Part de sites naturels et touristiques majeurs sur lesquels les impacts socio-environnementaux sont maîtrisés		PNR par sondage 6 ans	5 sites naturels et touristiques sur lesquels les impacts socio-environnementaux sont maîtrisés, soit 1/3 des 15 sites considérés (à indiquer au plan de Parc)
Agriculture et forêt	Part d'exploitations agricoles non orientées principalement « grandes cultures » et « bovins-lait »	Indicateurs de suivis de la charte	Agreste, DRAAF 10 ans	35% des exploitations agricoles non orientées « grandes cultures » et « bovins-lait » en 2020
	Part de produits durables ou issus de l'agriculture biologique parmi les aliments proposés au sein de la restauration collective des communes signataires		Téledéclaration des cantines Annuelle	24% produits durables ou issus de l'agriculture biologique en 2022
	Part de surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique		Agence bio Annuelle	20% de SAU en agriculture biologique
	Nombre d'exploitations accompagnées par le Syndicat mixte du Parc dans des démarches agro-environnementales (MAEC, GIEE, MVP, bilan C, Pâtur'Ajuste, PPT... 6), de diversification (atelier de transformation...), d'installation, cession et/ou transmission		PNR Annuelle	

6 MAEC : Mesures agroenvironnementales et climatiques, GIEE : Groupement d'intérêt économique environnemental, MVP : Marque Valeur Parc, PPT : Plantes pastorales territoriales

	Part de surfaces forestières couvertes par un peuplement majoritairement composé d'essences feuillues		DRAAF 5 ans	41% des surfaces forestières couvertes par un peuplement majoritairement composé d'essences feuillues
	Part de surfaces forestières conduites en peuplement irrégulier		DRAAF 5 ans	48% des surfaces forestières conduites en peuplement irrégulier
	Surfaces forestières bénéficiant de démarches sylvo-écologiques (au-delà des plans de gestion : Sylv'ACCTES, Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Bois du Jura, contrats Natura ou Grand Tétras du Parc...)		PNR 5 ans	860 ha de surfaces bénéficiant de démarches sylvo-écologiques en 2024
	Nombre de propriétaires ou gestionnaires accompagnés par le Syndicat mixte du Parc dans des démarches sylvo-écologiques (Sylv'ACCTES, Appellation d'Origine Protégée (AOP), contrats Natura ou Tétras...) sur la durée de la Charte		PNR Annuelle	
Energie	Consommations énergétiques par secteur et par type d'énergie	Indicateurs de suivis de la charte	ORCAE, ORECA 2 ans	2714 GWh en 2012
	Production énergétique par type d'énergie renouvelable	Indicateurs de suivis de la charte	ORCAE, ORECA 2 ans	157 GWh en 2020
	Nombre et types de projets structurants en faveur de la transition énergétique (sobriété, efficacité et énergies renouvelables) et de l'adaptation au changement climatique (non comptabilisés par ailleurs), réalisés ou soutenus par le Syndicat mixte du Parc		PNR Annuelle	
Émissions de GES	Émissions de gaz à effet de serre (GES) par secteur d'activités et absorption de carbone	Indicateurs de suivis de la charte	ORCAE, ORECA 2 ans	596 582 tCO ₂ eq en 2012
Ressource en eau	Volume d'eau prélevé annuellement par les usagers	Indicateurs de suivis de la charte	AERMC Annuelle	7 876 716 m ³ /an
	Part de linéaires de cours d'eau et surfaces de plans d'eau en bon état écologique		AERMC De 1 à 6 ans	57 % des cours d'eau et 67 % des plans d'eau en bon état en bon état écologique

	Part de masses d'eaux souterraines en bon état chimique		AERMC	67 % des masses souterraines profondes en bon état chimique
	Surface de masses d'eau et de linéaire de cours d'eau réhabilités / rendus fonctionnels écologiquement, réalisés ou soutenus par le Syndicat mixte du Parc		PNR Annuelle	
	Nombre et types de projets structurants pour la fonctionnalité des masses et cours d'eau (grands travaux...), réalisés ou soutenus par le Syndicat mixte du Parc		PNR Annuelle	
Sols	Cartographie des sols vivants réalisée	Indicateurs de suivis de la charte	PNR 3 ans	
	Surface artificialisée par rapport au nombre d'habitants		MOS du PNR 6 ans	15 615 ha artificialisés en 2020 pour 139 902 habitants en 2019 (soit 1116 m²/hab, infrastructures comprises)
	Part de communes couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) intégrant une stratégie foncière sur les espaces artificialisés et non artificialisés		Géoportail de l'urbanisme 3 ans	16 communes couvertes en 2024, soit 12% des 130 communes
Bruit	Nombre moyen de services alternatifs à l'autosolisme structurés dans les 4 niveaux de communes signataires (ville-porte, bourg, pôle-relai, commune rurale...)	Indicateurs de suivis de la charte	PNR par sondage des communes 6 ans	
	Ratio (kg/hab) par habitant de DMA par EPCI du territoire	Indicateur issu de l'évaluation environnementale	SINOE 2-3 ans	- CA Haut - Bugey Agglomération (2022) : 395 - SITCOM Jura Est (2021) : 481 - CA du Pays de Gex (2022) 374 - SITCOM Haut-Jura (2021) : 507 - CC du Pays Bellegardien (2021) : 543 - CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (2021) : 612 - SITCOM Lons-le-Saunier (2021) : 554 - CC du Grand Pontarlier (2022) : 585 - CC Terre d'Emeraude Communauté : 154

	Nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur le périmètre du Parc	Indicateurs de suivis de la charte	INSEE	241 établissements de l'ESS en 2024
Risques	Part de plans de prévention des risques (PPR) définis ou réactualisés au cours des 10 dernières années	Indicateurs de suivis de la charte	géorisques.gouv.fr	1 PPR datant de moins de 10 ans, soit 15% des 7 PPR en vigueur

Les indicateurs suivants ont été proposés par l'évaluation environnementale mais n'ont pas été intégrés au sein des indicateurs de suivis de la charte. Le PNR a fait le choix de resserrer son dispositif de suivi pour faciliter sa mise en œuvre. Les problématiques des carrières et des polluants atmosphériques ne sont pas un enjeu central pour le territoire et n'ont pas été une priorité pour la charte. Concernant la pollution lumineuse, la trame noire et la maîtrise de l'éclairage sont traitées dans plusieurs mesures de la charte, la problématique sera suivie au sein des indicateurs continuités écologiques et énergie. Ces choix ne remettent pas en cause la pertinence du dispositif de suivi retenu au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Composantes environnementales	Indicateurs	Origine de l'indicateur/ source
Sous-sol	Nombre de carrières en création/renouvellement/extension	Indicateur issu de l'évaluation environnementale BRGM
Air	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (oxyde d'azote, particules fines, dioxyde de soufre, composé organique volatil, ammoniac, etc.)	Indicateur issu de l'évaluation environnementale ORCAE, ORECA
Pollution lumineuse	Pourcentage des communes pratiquant l'extinction nocturne, totale ou partielle, en cœur de nuit	Indicateur issu de l'évaluation environnementale PNR par sondage des communes

Résumé non technique

I. Le cadre de l'évaluation environnementale

La procédure de renouvellement de classement et de révision de charte des Parcs naturels régionaux est définie aux articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du Code de l'environnement.

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 rend obligatoire l'évaluation environnementale des chartes.

La présente évaluation est qualifiée d'ex-ante ; elle s'intègre dans le processus d'élaboration des chartes de PNR en vue du classement ou du renouvellement du classement en PNR. Certains objectifs ou éléments constitutifs de l'évaluation environnementale sont déjà présents dans le processus d'élaboration des chartes mais l'évaluation environnementale vient conforter ou compléter ce processus.

L'évaluation environnementale accompagne la construction du document et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration jusqu'à son approbation, dans une **démarche intégrée, progressive et itérative**.

II. Présentation générale de la charte et articulation avec les autres plans et programmes

La charte du PNR du Haut-Jura est construite autour de 3 axes complémentaires déclinées en 19 mesures reflétant les enjeux issus de la concertation mise en place pour son élaboration. ([Extrait de la charte](#))

AMBITION 1 – Prendre soin de l'essentiel

Le 1er axe du projet porte sur la nécessité d'agir pour connaître, protéger et restaurer le territoire du Haut-Jura, reconnu pour ses hautes qualités environnementales, en affichant la volonté d'en prendre soin, c'est-à-dire de le ménager dans toutes ses dimensions. Le terme « essentiel » désigne ici les biens communs, prérequis nécessaires à la vie et à la qualité du cadre de vie.

Tel qu'il est actuellement décrit et anticipé, le changement est massif, très rapide et produit des effets multiples dont on ne perçoit pas totalement les possibles emballements et points de basculement. Une chose est certaine, c'est qu'il va impacter très fortement les écosystèmes et par conséquent les services rendus. Il s'agit à la fois de ménager et de restaurer les fonctionnalités des écosystèmes fragilisés, tout en conditionnant les activités qui font la spécificité de ce territoire. Il convient de définir les stratégies nécessaires à engager pour tendre vers un modèle de gestion du territoire et de ses ressources plus robustes et plus intégrateur des notions du vivant et de la fonctionnalité des milieux.

Aujourd'hui, tout regard porté vers l'avenir nécessite d'appréhender le territoire de manière globale et de replacer l'environnement naturel au centre des attentions et des réflexions. Cette ambition

pointe les limites des modes de gestion actuels des communs ; elle porte un objectif de changement d'échelle, afin de donner plus d'ampleur à l'action.

Les mesures de l'Orientation stratégique n°1 : « Agir en priorité pour les éléments vitaux fragilisés : ces biens communs »

- Préserver et améliorer la quantité et la qualité de la ressource en eau (fiche mesure 1)
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux (fiche mesure 2)
- Maintenir des sols vivants (fiche mesure 3)
- Connaître pour agir (fiche mesure 4)

Les mesures de l'Orientation stratégique n°2 : « Maintenir et accroître la qualité du cadre de vie »

- Accompagner l'évolution des paysages pour garantir le sentiment d'appartenance au territoire et la compréhension de son évolution (fiche mesure 5)
- Connaître et intégrer les risques dans la gestion du territoire, en lien avec la santé (fiche mesure 6)

AMBITION 2 – Faire évoluer les modèles, pour plus de résilience

Cette 2ème ambition porte sur la poursuite et le renforcement de l'évolution des modèles et de la sobriété tant énergétique que foncière, indispensables dans le contexte de changements globaux et en particulier climatiques. La sobriété désigne ici la juste modération à adopter et qui s'impose aujourd'hui aux activités humaines, pour en garantir leur pérennité.

À travers ses activités, l'humain s'est peu à peu affranchi de son environnement naturel, tant du point de vue de l'usage des ressources que du point de vue des multiples pollutions générées au travers son développement. Aujourd'hui, il est urgent d'adapter au mieux nos besoins et nos pratiques aux milieux vivants et non l'inverse.

Les nombreuses forces économiques du territoire qui forgent son identité sont impliquées et sont amenées à accélérer leur évolution. Les secteurs industriel et artisanal, les activités agricoles, forestières et touristiques, dont le rôle est majeur sur le territoire, doivent faire face à ce contexte de raréfaction des ressources. Les mesures énoncées visent à maintenir l'attractivité du territoire et adapter les métiers, en particulier pour la jeunesse.

L'objectif est de maintenir cet équilibre entre héritage, qualité des productions, innovation et adaptation.

Les mesures de l'orientation stratégique n°3 : « Viser la sobriété énergétique et foncière sur l'ensemble du territoire du Parc »

- Réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique (fiche mesure 7)
- Contribuer à un usage du foncier équilibré et soutenable (fiche mesure 8)

Les mesures de l'orientation stratégique n°4 : « Accélérer l'adaptation de notre économie aux changements écologiques et sociaux »

- Soutenir les innovations dans l'industrie, le tertiaire et l'artisanat intégrant la sobriété et les solidarités (fiche mesure 9)
- Vers une agriculture diversifiée, et à haute valeur économique et écologique (fiche mesure 10)

- Accélérer l'adaptation des pratiques forestières et renforcer la structuration de la filière forêt-bois (fiche mesure 11)
- Accompagner la transition touristique et des activités de pleine nature (fiche mesure 12)
- Préparer aux métiers de demain (fiche mesure 13)

AMBITION 3 – S'adapter ensemble

En complément des deux premières, cette ambition porte sur la prise en compte de trois éléments sociaux et sociétaux majeurs : le vivre-ensemble, les modes de gestion des biens communs et les coopérations.

Le vivre-ensemble s'entend ici par la cohésion au sein du territoire, l'importance de proposer un accueil de qualité et des modalités de vie sur le territoire qui renforcent les liens et la solidarité entre ceux qui y vivent et ceux qui le pratiquent.

Ensuite l'évolution des modes de gestion actuels des communs répond à l'objectif de changement d'échelle, afin de donner plus d'ampleur à l'action et de renforcer le droit à l'expérimentation pour le Parc.

Enfin, l'objectif d'enrichir les coopérations et les passerelles avec l'extérieur mais aussi la culture et de l'identité du Haut-Jura permettra de renforcer le sentiment d'appartenance au territoire pour ceux qui le vivent au quotidien (avec l'envie de respecter, de mieux connaître, de participer à la vie du territoire et à sa valorisation) ; et pour ceux qui le visitent ou qui l'entourent, l'envie de le découvrir, de créer des coopérations et des mutualisations (d'espaces, d'expériences, de savoir-faire, de moyens...).

Dans cette ambition à nouveau, une attention particulière sera mise sur la jeunesse, pour laquelle le projet doit permettre de penser un territoire attractif où l'on se projette.

Les mesures de l'orientation 5 : « Promouvoir et favoriser les transformations sociales, vers des modes de vie plus sobres, coopératifs et solidaires »

- Adapter notre façon d'habiter, de nous nourrir et de consommer (fiche mesure 14)
- Faire évoluer collectivement nos pratiques de déplacement vers des mobilités plus durables (fiche mesure 15)
- Innover et fédérer pour une dynamique culturelle et sociale (fiche mesure 16)
- Faire évoluer les façons de travailler ensemble (fiche mesure 17)

Les mesures de l'orientation 6 : « Être un lieu ouvert et entretenir la culture de notre territoire de moyenne montagne »

- Renforcer le lien, au Vivant, au territoire et au Parc par la sensibilisation et l'implication (fiche mesure 18)
- S'ouvrir pour (s') inspirer et collaborer (fiche mesure 19)

La charte doit être compatible avec les **orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)** et les **SRADDET AURA et BFC** (qui intègrent les SRCE et les SRCAE). L'analyse a montré que la charte est non seulement compatible avec les ONTV et les SRADDET AURA et BFC, mais qu'elle contribue également fortement à répondre aux objectifs et règles de ces programmes.

D'autres plans, schémas et programmes ont été analysés, avec lesquels la charte est bien compatible :

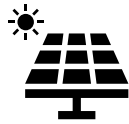
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et son programme de mesures
- Contrats de milieu (type : contrat de rivière/de nappe),
- Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- S3REnR,
- Plan Régional Forêt Bois,
- Schéma départemental de gestion cynégétique,
- Schéma départemental des carrières,
- PDIPR, PDESI,
- PNA, SRB.

III. Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution

L'état initial de l'environnement décline pour chaque thématique environnementale, les principaux éléments d'état des lieux ainsi qu'une synthèse des principales forces, faiblesses et enjeux. Les principaux constats, perspectives d'évolutions et enjeux ressortant de l'état initial pour ces thématiques ont été synthétisés ci-dessous.

Constats		Perspectives d'évolution	Enjeux
 Géomorphologie, paysage et cadre de vie	- Un territoire vulnérable aux évolutions rapides du climat, - Une grande diversité de paysages naturels, géologiques architecturaux et urbains, - Des paysages forestiers, arborés, et agricoles qui évoluent : urbanisation, intensification des pratiques, fermeture des paysages, dépérissement des résineux... - Des évolutions de l'urbanisation et des pratiques touristiques impactantes.	- Des évolutions climatiques encore plus marquées (pluviométrie, chaleurs, enneigement) - Des conséquences diverses du changement climatique sur les activités (agriculture, sylviculture, tourisme, énergie...) et sur la santé humaine qui risquent de s'accroître. - Des changements globaux qui engendrent des mutations paysagères rapides. - Perte d'identité paysagère.	- Adapter le territoire au changement climatique : développement d'un urbanisme et de filières d'activités résilients et adaptés aux changements climatiques, préservation de la ressource en eau, préservation des capacités de résilience naturelle - Lutter contre la fermeture des paysages, - Lutter contre la banalisation des territoires périurbains, - Préserver le patrimoine culturel et architectural vernaculaire, - Préserver et mettre en valeur les paysages naturels. - Tendre vers un aménagement économe en espace, respectueux des écosystèmes et de l'identité des paysages.
 Milieux naturels et biodiversité	- Un patrimoine naturel remarquable comprenant des milieux diversifiés à fort enjeux biologique et climatique - Un territoire de moyenne montagne karstique au climat complexe - Un patrimoine naturel fragilisé par des modes de gestion de plus en plus intensifs - Des pressions anthropiques sur les milieux (tourisme, urbanisation...) - Un réseau écologique fonctionnel et un haut niveau de biodiversité grâce à une anthropisation et une urbanisation modérée - Connaissances naturalistes déséquilibrées	- Poursuite ou accélération de l'artificialisation des sols - Augmentation des nuisances liées à l'attractivité transfrontalière du territoire - Le dérèglement climatique et les pressions nouvelles sur les espèces et les milieux - Recherche de solutions de court-termisme face aux changements globaux qui vont engendrer des impacts négatifs.	- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers face à l'artificialisation des sols - Préserver le patrimoine naturel et géologique remarquable, notamment les écosystèmes humides et forestiers particulièrement fragilisés sur le territoire, - Renforcer la qualité de la nature ordinaire et restaurer les continuités écologiques - Maîtriser la fréquentation touristique et anticiper ces évolutions liées au changement climatique - Anticiper les impacts du changement climatique sur la biodiversité notamment par le développement de la connaissance et l'expérimentation
 Agriculture et forêt	- Une filière agricole dynamique structurée autour de 4 AOP reconnues, - Une augmentation de la taille des exploitations et du volume des investissements dans les exploitations, - Une agriculture peu diversifiée (et donc peu résiliente), orientée majoritairement vers l'élevage bovin lait, territoire dépendant très majoritairement de l'extérieur pour son alimentation.	- La multiplication des épisodes de sécheresse et de chaleur intense qui impacte de façon conséquente l'activité d'élevage - La difficulté de transmission liée à des investissements réalisés importants. - Le développement à venir de projets d'ENR pouvant entrer en concurrence avec la production alimentaire - Risques de standardisation des paysages liés aux productions agricoles	- Maintenir et développer des activités agricoles et sylvicoles durables et respectueuses des milieux naturels et des paysages - Lutter contre l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles, - Tendre vers une résilience alimentaire du territoire reposant sur des modes de production agroécologiques et diversifiés - Développer une gestion diversifiée, durable et multifonctionnelle des forêts intégrant les enjeux en matière de stockage de carbone, de préservation et de

	• Un territoire très largement boisé, avec un peuplement de résineux qui domine • Culture forestière, gestion en futaie irrégulière et gestion multifonctionnelle, • Le morcellement de la forêt privée constituant un frein à la gestion et à la valorisation des bois, • Un manque d'entreprises de travaux forestiers sur le territoire impactant la structuration de la filière (principalement tournée vers la ressource résineuse), • Première transformation principalement extérieure au territoire / faible valorisation locale des bois.	• Forte dépendance du modèle économique des exploitations du prix de vente du lait • Les impacts du changement climatique sur les peuplements. • La faible prise en compte du maintien et de l'amélioration des écosystèmes forestiers qui fragilise dans le temps la capacité des milieux forestiers à produire du bois, voire à se maintenir sur le long terme. • La nécessité de faire évoluer la prise en compte et la valorisation du feuillu dans l'économie forestière locale.	diversification des habitats forestiers qualitatifs, de production et de valorisation durable de la ressource en bois... • Privilégier l'usage du bois local et encadrer le développement du bois énergie • Anticiper les impacts changement climatique sur l'agriculture et la sylviculture.
 Ressources naturelles	• Une position en tête de bassin versant • Un territoire karstique qui entraîne une faible disponibilité de l'eau en surface (plateau) et un réseau hydrographique peu dense. • Des milieux humides contribuant à atténuer les effets des sécheresses sur les plateaux. • Une faible réserve utile des hydrosystèmes pour les zones d'altitude, • Une vulnérabilité des eaux souterraines aux pollutions diffuses et ponctuelles, un fort impact du dérèglement climatique sur les milieux aquatiques • Certains cours d'eau et lacs aux objectifs de qualité d'état écologique, voire chimique, non atteints ; • Pressions exercées sur les cours d'eau (altération continuité et morphologie). • Cumul des effets induits par les périodes de sécheresses concomitantes à l'augmentation saisonnière des usages, • Entre 2010 et 2020, les surfaces artificialisées ont augmenté de 4,7%, • Une armature urbaine ancienne requestionnée par les dynamiques d'emplois et de flux, • 10 carrières sur le territoire	• Une vulnérabilité climatique majeure du territoire vis-à-vis de l'eau • Une évolution sociétale de nature à augmenter les pressions • Une augmentation des conflits d'usages autour de l'eau. • La présence de polluants non biodégradables pouvant affecter sur le long terme les organismes aquatiques • Poursuite ou accélération de l'artificialisation des sols	• Préservation des milieux aquatiques, tant superficiels que souterrains • Restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides • Améliorer la gestion de la ressource en eau (consommation, distribution, traitements des eaux usées...) • Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles, • Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette. • Maitriser l'exploitation des ressources minières sur le territoire, • Diminuer la consommation des ressources minérales notamment grâce au développement de l'économie circulaire et au recours à des matériaux réutilisés/recyclés.

 Energies et GES	• Une production d'énergies renouvelables avec prédominance du bois-énergie (37%), la valorisation des déchets (34%) et de la petite et moyenne hydroélectricité (18%). • Une empreinte carbone par habitant supérieure à la moyenne nationale • Mobilité et alimentation sont les 2 principaux postes de l'empreinte carbone des habitants. • Des consommations d'énergie et des émissions de GES stagnant entre 2010 et 2018. • Une dépendance aux importations énergétiques d'énergie fossile et d'électricité (transport, chauffage, industrie). • Un stockage de carbone dans le sol lent et difficilement reconstituable en cas de dégradation des milieux.	• Une facture énergétique pesant de plus en plus dans la consommation des ménages, des collectivités et des entreprises. • Lourd niveau d'investissements nécessaire pour diminuer notre consommation (logement et mobilité par exemple). • Difficulté de faire évoluer les habitudes vers des comportements plus sobres • Augmentation du trafic frontalier en lien avec le développement suisse. • Des rénovations énergétiques ne prenant pas assez en compte les spécificités du patrimoine architectural. • Le développement des champs d'éoliennes et du photovoltaïque au sol • L'avenir de l'hydroélectricité en lien avec le dérèglement climatique (biodiversité, gestion ressource en eau). • Le manque de visibilité sur l'impact de certains choix dans le bilan carbone global • L'incertitude sur l'avenir de certaines ressources (bois, fourrage...).	• Tendre vers l'autonomie énergétique du territoire • Baisser la consommation énergétique et les émissions de GES des différents secteurs du territoire (bâtiment, industrie, mobilité, agriculture...) • Réhabiliter-rénover les bâtiments • Maîtriser la mobilité et organiser de nouvelles pratiques • Développer la production d'énergies renouvelables
 Pollutions et nuisances	• Baisse de l'ensemble des polluants atmosphériques entre 2010 et 2020 • Nuisances lumineuses et sonores principalement dues à la Suisse et aux flux frontaliers • Ratio du tonnage DMA par habitant a augmenté sur la majorité du territoire. Le tonnage des déchèteries en forte hausse. Le tonnage des OMA est également en hausse sur plusieurs EPCI. • La valorisation très variable entre les différentes EPCI, efforts encore nécessaires afin d'atteindre les objectifs en matière de valorisation.	• Augmentation production des déchets liée aux évolutions démographiques et touristiques	• Améliorer les installations de chauffage • Réhabiliter - rénover les bâtiments • Maîtriser la mobilité et organiser de nouvelles pratiques • Diminuer les émissions de polluants du secteur industriel • Mettre en place de nouvelles pratiques agricoles favorables à la diminution des émissions de NH3 • Réduire les pollutions lumineuses et sonores • Maintenir et restaurer la trame noire • Réduire la quantité de déchets produits à la source • Promouvoir le réemploi et le recyclage et organiser une meilleure valorisation des déchets, notamment des déchets ménagers et agricoles fermentescibles

 Risques	• Risques naturels divers sur l'ensemble du territoire	• Aggravation des risques liée au changement climatique.	• Anticiper les évolutions des aléas et des vulnérabilités aux risques naturels, sanitaires et technologiques dus au changement climatique
---	--	--	--

IV. Justification des choix et alternatives

La rédaction du projet de charte s'est concentrée sur la période 2022-2024. Les années 2023 et 2024 ont été consacrées à la concertation, aux visites, délibérations et avis prévus par la procédure.

Les étapes à venir sont l'examen du projet de Charte par l'Autorité environnementale en 2025, l'enquête publique en 2026, l'examen final par le ministère en charge de l'écologie, le vote par les collectivités concernées et le renouvellement du label Parc naturel régional.

A la suite d'une analyse interne, de l'analyse du Conseil scientifique et d'échanges avec les collectivités, le périmètre d'étude prévoit d'intégrer des communes :

- En contact immédiat avec le périmètre classé actuel ;
- Dans la continuité des espaces protégés et gérés ;
- Partageant les qualités paysagères du territoire du Parc ;
- Pouvant participer à des démarches de mutualisation et de coopération pour la mise en œuvre de politiques publiques et de programmes contractuels à des échelles territoriales cohérentes et complémentaires au périmètre classé.

Le Conseil scientifique a souligné l'importance de garder une définition du Haut-Jura fondée sur une géologie et une géomorphologie originales, une biodiversité très riche, conséquence d'une importante mosaïque d'écosystèmes abritant des espèces emblématiques et créant des paysages originaux et contrastés.

Ce périmètre prend également en compte les pratiques agricoles spécifiques, des activités artisanales, industrielles et touristiques ancrées dans un savoir-faire local fortement identifié, un habitat caractéristique de ces zones de moyenne montagne avec des bâtiments de taille souvent importante adaptés aux conditions hivernales, répartis dans des villages et des hameaux, et souvent isolés dans les prairies jusqu'en altitude.

Le projet de charte tient compte des enseignements de la période précédente, à travers le regard des habitants, partenaires et d'un bureau d'études indépendant, ainsi que de différents indicateurs environnementaux : adaptation de la gouvernance, coopération internationale, aménagements urbains innovants socialement et écologiquement, accompagnement aux adaptations des systèmes (et des filières) agricoles et forestiers, soutien à l'Agriculture biologique, mise en œuvre des recommandations issues de la stratégie biodiversité, clarification du rôle du Parc concernant la ressource en eau et la transition énergétique, soutenir l'identification de métiers nouveaux, mettre l'accent sur la conciliation...

Le projet de charte a été amené à évoluer au fur et à mesure de son élaboration notamment pour intégrer les recommandations de l'évaluation environnementale et des partenaires. Les thématiques ayant connu les évolutions les plus sensibles sont les suivantes : stratégie du territoire en matière de stockage de l'eau, bois énergie, création/extension de carrières, création de nouvelles infrastructures...

V. L'évaluation des incidences sur l'environnement

Les incidences de chaque orientation, mesure et plan de Parc ont été identifiées en règle générale d'une manière qualitative. La qualification des effets attendus s'effectue autant pour les impacts positifs que pour les impacts négatifs, pour les impacts directs qu'indirects. On distingue les impacts observables à court terme, moyen terme et long terme, ainsi que leur durabilité (effets temporaires, permanents, s'atténuant...) et leur réversibilité. Les effets peuvent également être cumulés.

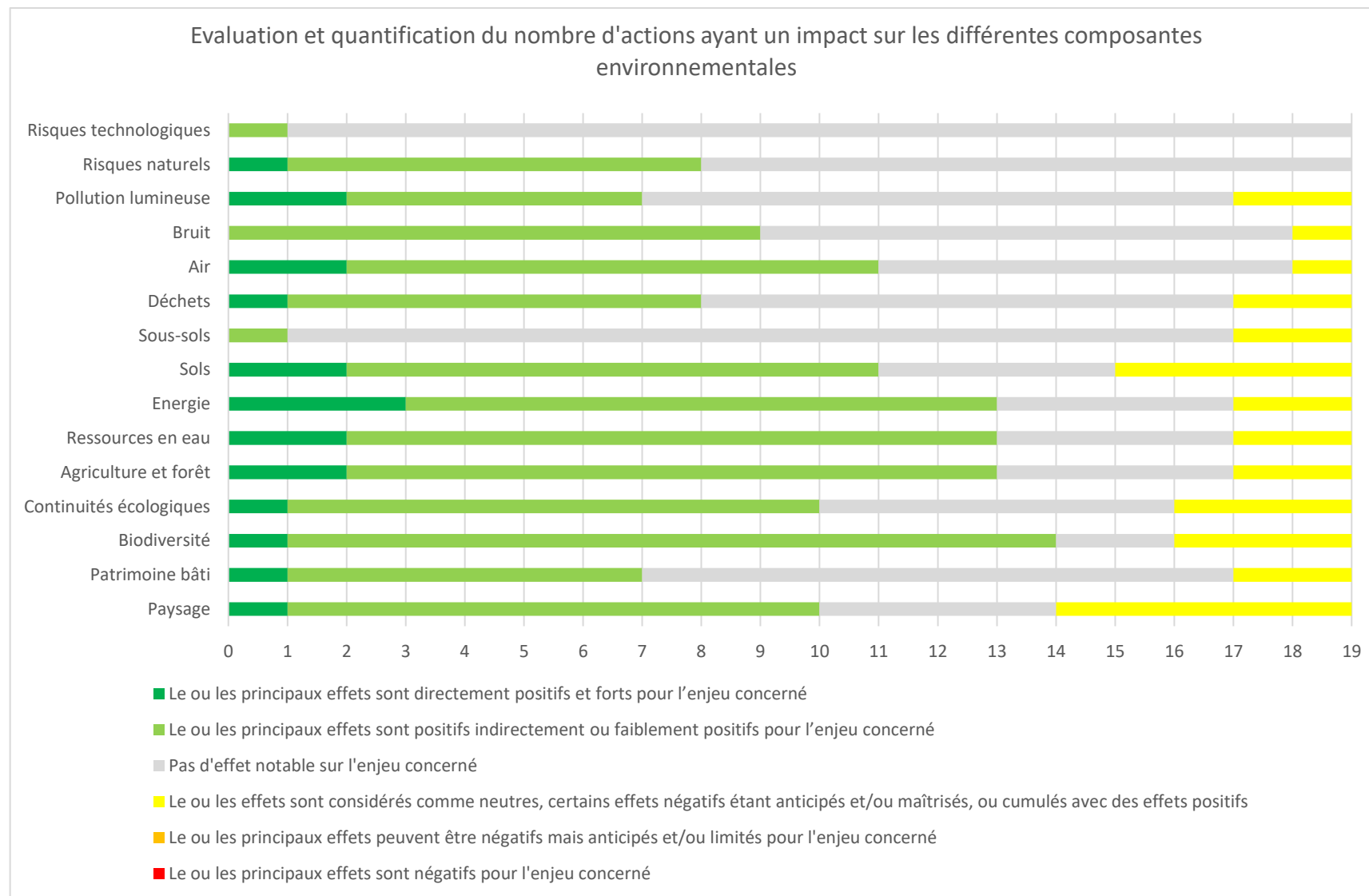
Afin de faciliter la lecture des incidences, un tableau récapitulatif expose les incidences de chaque mesure. Six différents types d'effet sont représentés :

	Le ou les principaux effets sont directement positifs et forts pour l'enjeu concerné
	Le ou les principaux effets sont positifs indirectement ou faiblement positifs pour l'enjeu concerné
	Le ou les effets sont considérés comme neutres, certains effets négatifs étant anticipés et/ou maîtrisés, ou cumulés avec des effets positifs
	Le ou les principaux effets peuvent être négatifs mais anticipés et/ou limités pour l'enjeu concerné
	Le ou les principaux effets sont négatifs pour l'enjeu concerné
	Pas d'effet notable sur l'enjeu concerné

V.A. L'évaluation des incidences par mesures

Mesures	Paysages naturels	Patrimoines bâtis et culturels	Patrimoine naturel	Continuités écologiques	Agriculture et forêt	Eau (quantité, qualité)	Energie (conso, EnR, émissions GES)	Sol (conso et pollution)	Sous-sol	Déchets	Air	Bruit	Pollution lumineuse	Risques naturels	Risques technologiques
Mesure 1 : Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau															
Mesure 2 : Préservation et restauration des fonctionnalités des milieux															
Mesure 3 : Maintenir des sols vivants															
Mesure 4 : Connaître pour agir															
Mesure 5 : Accompagner l'évolution des paysages pour garantir le sentiment d'appartenance au territoire et la compréhension de son évolution															
Mesure 6 : Connaître et intégrer les risques dans la gestion du territoire, en lien avec la santé															
Mesure 7 : Réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique															
Mesure 8 : Contribuer à un usage du foncier équilibré et soutenable															
Mesure 9 : Soutenir les innovations dans l'industrie, le tertiaire et l'artisanat intégrant la sobriété et les solidarités															
Mesure 10 : : Accompagner et valoriser une agriculture diversifiée, à haute valeur économique et écologique															
Mesure 11 : Accompagner l'adaptation des pratiques forestières et renforcer la structuration de la filière forêt – bois															
Mesure 12 : Mener à bien la transition du tourisme et des loisirs et sports de nature															
Mesure 13 : Préparer aux métiers de demain															
Mesure 14 : Adapter notre façon d'habiter, de nous nourrir et de consommer dans un contexte de sobriété															
Mesure 15 : Faire évoluer collectivement nos pratiques de déplacement vers des mobilités plus durables															
Mesure 16 : Renforcer l'innovation sociale et culturelle															
Mesure 17 : Faire évoluer les gouvernances															
Mesure 18 : Renforcer le lien, au vivant, au territoire et au Parc par la sensibilisation et l'implication															
Mesure 19 : s'ouvrir pour s'inspirer et collaborer															

V.B. L'évaluation des incidences par thématique environnementale



VI. Les mesures correctrices

Il s'agit ici de détailler :

- Les mesures d'évitement et de réduction nécessaires au vu des effets notables probables négatifs résiduels, qui subsistent à la suite des itérations de la démarche d'évaluation environnementale, ces mesures sont proportionnées aux incidences négatives identifiées,
- Des recommandations qui n'ont pas pu être intégrées dans le corps du plan/schéma/programme.

Les mesures suivantes permettent d'éviter et de réduire les effets notables probables identifiés lors de l'évaluation des incidences de la charte. Ces effets proviennent essentiellement de projets liés au développement du territoire. Si le Parc n'a pas directement la maîtrise de l'émergence de ces projets, il prévoit des mesures permettant de réduire les incidences négatives.

Type de projet impactant	Mesures correctrices actuelles intégrées dans la charte
Tout projet impactant majeur (aménagement, tourisme...)	Par son rôle d'accompagnement des porteurs de projet et des collectivités le Parc pourra : • Définir des secteurs dans lesquels ces projets ne peuvent s'implanter, • Vérifier l'opportunité des projets, • Accompagner, conseiller les porteurs de projet dans la définition d'un projet de moindre impact voire étudier la faisabilité de sites ou projets alternatifs si besoin, • Conditionner son soutien à la prise en compte des enjeux environnementaux, • S'assurer que le projet retenu respecte bien les engagements pris pour limiter son impact, • Développer des expérimentations.
Urbanisation de secteurs paysagers et naturels sensibles	La charte s'engage à préserver de l'urbanisation et d'unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes, les espaces agricoles, forestiers et naturels participant aux réservoirs de biodiversité prioritaires, aux paysages emblématiques, aux sites Natura 2000 et aux productions végétales (agricoles et sylvicoles) stratégiques car nécessaires à l'approvisionnement actuel et futur de circuits-courts (alimentaire, énergétique...). Cela implique donc de tenir compte de la qualité agronomique et du potentiel agricole des sols, voire des investissements publics réalisés en ce sens, et de permettre la réhabilitation et les nouvelles constructions justifiées par un impératif de gestion (services publics, logements des exploitants et compléments d'activités...), ainsi que les extensions mesurées des logements existants, sous condition qu'elles traitent au mieux, selon le type de projet, les 5 domaines de performances environnementales renforcées. La charte s'engage à préserver de l'urbanisation et d'unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes, les espaces agricoles, forestiers et naturels participant aux réservoirs de biodiversité prioritaires, aux paysages emblématiques, aux sites Natura 2000 et aux productions végétales (agricoles et sylvicoles) stratégiques car nécessaires à l'approvisionnement actuel et futur de circuits-courts (alimentaire, énergétique...). Cela implique donc de tenir compte de la qualité agronomique et du potentiel agricole des sols, voire des investissements publics réalisés en ce sens, et de permettre la réhabilitation et les nouvelles constructions justifiées par un impératif de gestion (services publics, logements des exploitants et compléments d'activités...), ainsi que les extensions mesurées des logements existants, sous condition qu'elles traitent au mieux, selon le type de projet, les 5 domaines de performances environnementales renforcées. À la suite de l'avis de l'autorité environnementale, la préservation des tourbières a été ajoutée. Concernant les zones humides de 1000m² et plus et les sites Natura 2000, leur constructibilité sera exceptionnelle et conditionnée au traitement approprié, selon le type de projet, des 5 domaines de performances environnementales renforcées. »

	À la suite de l'évaluation environnementale, la dernière performance environnementale a été renforcée : « Le maintien, voire la valorisation du caractère patrimonial et paysager, en œuvrant pour la fonctionnalité des milieux naturels. » À la suite de l'avis de l'autorité environnementale et de l'évaluation environnementale, a été acté la réduction à 200 m du tampon. À la suite de l'avis de l'Ae et de l'évaluation environnementale, le rôle du Syndicat mixte du Parc a été renforcé par l'ajout de 2 engagements: « Contribuer : • L'accompagnement des porteurs de projets pour la prise en compte appropriée et concertée du traitement des cinq domaines de performances environnementales renforcées, afin de réduire les impacts des projets d'urbanisation et de construction dans les secteurs sensibles. • À l'émergence et la concrétisation d'opérations urbaines exemplaires, via la sensibilisation, l'accompagnement, l'analyse de retours d'expériences.»
Réserve de stockage d'eau	Dispositions engageantes développées au sein de la stratégie du territoire en matière de stockage de l'eau (mesure 1) : • La recherche d'alternatives en premier lieu afin d'éviter totalement les impacts (préservation/restauration de zones humides, évolution vers des pratiques moins exigeantes en eau, expérimentation sur la réutilisation des eaux usées...), • La mise en place du multi-usage équilibré des réserves existantes et de la récupération/stockage d'eau de pluie, • La mise en œuvre de projets limitant les pertes par évaporation, multifonctionnels, ayant fait l'objet d'une analyse au regard de l'hydrologie du bassin versant... Ces projets devront veiller à une bonne intégration au regard des sensibilités paysagères des sites. À la suite des recommandations faites dans le cadre de l'évaluation environnementale, la prise en compte des sensibilités en matière de biodiversité et de continuités écologiques a été rajoutée.
Développement des énergies renouvelables	Dispositions engageantes développées au sein de la stratégie du territoire en matière d'EnR (mesure 7) : • Solaire photovoltaïque : • Mobiliser prioritairement le bâti existant, les surfaces artificialisées et fortement anthropisées en veillant à l'intégration paysagère et architecturale des projets. • Pour les centrales solaires au sol (sauf dispositifs de petite puissance destinés à l'autoconsommation) en dehors des zones artificialisées et fortement anthropisées, et pour l'agrivoltaïsme, cibler prioritairement (voir carte ci-dessous) : ○ Les surfaces hors réservoirs de biodiversité prioritaires et hors paysages emblématiques(M2 et 5) ; ○ Les surfaces hors forêts. • Pour les projets agrivoltaïques, conformément à la loi, garantir que l'activité agricole reste principale (M10).

- Le solaire flottant est exclu sur les lacs naturels ainsi que sur les plans d'eau artificiels, sauf sur Vouglans et sur des réservoirs d'eau très artificialisés (comme des retenues collinaires par exemple), en prenant en compte les zonages autorisant les activités. (M1 et 12)
- Bois-énergie : encourager les chaudières collectives à faible émission de particules fines et réseaux de chaleur dans les secteurs bâtis denses ; garantir une mobilisation de la ressource forestière en adéquation avec la fonctionnalité des écosystèmes, la multifonctionnalité des forêts et les autres usages des bois; développer des solutions d'approvisionnement mutualisées et en circuits courts en s'appuyant sur les acteurs et filières existantes et en veillant à une bonne articulation avec les démarches en cours. (M11)
- Solaire thermique : encourager l'utilisation de la chaleur solaire dans le bâti (par exemple pour l'eau chaude sanitaire des établissements particulièrement consommateurs : hôpitaux, hébergements collectifs touristiques, piscines...) en veillant à l'intégration architecturale des projets.
- Eolien :
 - Les réservoirs de biodiversité prioritaires et les paysages emblématiques (identifiés sur la carte p 83 de charte) n'ont pas vocation à recevoir des éoliennes sauf dispositifs de petite taille destinés à l'autoconsommation (M2 et 5).
 - Si un projet devait être proposé, développer en associant les différents acteurs potentiellement concernés dès les premières étapes de définition du projet et mener les démarches de concertation et d'études à des échelles géographiques suffisamment larges.
 - Prendre en compte les covisibilités et l'intervisibilité vis-à-vis des paysages structurants (lien M5).
- Géothermie : identifier le potentiel de développement de la géothermie, favoriser le développement de la filière et valoriser les bonnes pratiques à encourager en veillant à ne pas perturber le fonctionnement karstique et à ne pas fragiliser les nappes phréatiques.
- Méthanisation : en collaboration avec le monde agricole, identifier le potentiel de développement de la méthanisation et les bonnes pratiques à encourager, en privilégiant la méthanisation à la ferme, en évitant l'importation de matières digestives ainsi que le développement de cultures dédiées, et en veillant à limiter les impacts négatifs de l'épandage des digestats. (M10),
- Hydro-électricité :
 - Optimiser la production sur les équipements existants :
 - Prendre en compte l'évolution défavorable des débits en raison du changement climatique et garantir la continuité écologique (en particulier dispositifs de montaison et dévalaison) et sédimentaire, et les paramètres de qualité physico-chimique du cours d'eau.

	• Pour tout projet d'augmentation de capacité ou d'équipement de seuil existant, privilégier en premier lieu la performance des turbines. • Développer le turbinage sur réseau d'eau potable et d'eaux usées. ○ Concernant la création de nouveaux seuils pour l'installation d'un nouvel équipement de production d'hydro-électricité : ▪ Conformément à la réglementation, la création de nouveaux seuils sur une rivière en liste 1 est interdite. ▪ Pour les rivières en liste 2, dont la Bienne qui en fait partie, la création de nouveaux seuils doit être conditionnée par le fait qu'ils répondent favorablement à la continuité écologique, à la continuité sédimentaire et au maintien de la thermie du cours d'eau (le débit réservé du tronçon court-circuité doit être respecté). • Energie de récupération : développer la valorisation de chaleur fatale (chaleur générée par un procédé dont l'objectif premier n'est pas la production d'énergie) notamment dans l'industrie (M 9) et l'incinération des déchets.
Création/extension de carrière	La création et l'extension de carrières devront démontrer que leur dimensionnement est proportionné aux besoins du territoire et que leur localisation minimise les nuisances aux habitants et les impacts environnementaux notamment sur le paysage et la biodiversité ce qui devrait avoir pour conséquence de limiter l'impact négatif sur l'environnement.
Développement d'activités agricoles et forestières (construction de nouveaux bâtiments et équipements essentiels à ces activités, pratiques inadaptées, projets d'aménagement forestiers (dessertes))	• Prise en compte de l'intégration paysagère des bâtiments dans les Objectifs de Qualité Paysagère de la mesure 5, • L'accompagnement et le soutien au processus de transmission et d'installation peuvent permettre au Parc et aux collectivités de veiller à la conformité du projet avec les dispositions de la charte, limitant ainsi le risque de développement de projet inapproprié. L'accompagnement des filières dans la recherche de plus-values économiques basées sur des critères environnementaux favorisera également les projets respectueux de l'environnement. L'ajout à la suite de l'avis de l'autorité environnementale de l'accompagnement le cadre notamment des futures révisions des cahiers des charges des AOP permettra une évolution favorable pour l'environnement des pratiques agricoles, notamment de la filière du comté vu son importance sur le territoire.
Maintien/développement des sports de nature et manifestations sportives	Accompagnement et valorisation des clubs locaux ou structures organisatrices d'évènements sportifs et leurs bénévoles sur l'aspect environnemental de leurs manifestations pour en limiter les impacts directs (conception des parcours en fonction des zones et périodes sensibles, etc.) et indirects (mobilité, alimentations locales, gestion des déchets, etc.), création d'instances de dialogue sur les sites naturels les plus tendus
Évolution/développement offre touristique	Développement d'une stratégie écotouristique et d'une offre durable de loisirs et de sports de nature, réflexions du Parc sur la répartition des flux et la capacité de charge des sites...et missions de sensibilisation des visiteurs du Parc sur le terrain

	Encourager, développer et valoriser les pratiques vertueuses au sein de l'ensemble de la chaîne touristique (en appui notamment sur le déploiement de la marque Valeurs Par cet du label « Parc naturel régional du Haut-Jura »), accompagner les porteurs de projets et les collectivités, mais également développer une connaissance des impacts du tourisme dans leur globalité pour mieux les réduire (notamment études de fréquentation...).
Recours à la neige de culture sur les domaines skiables existants	Optimisation des installations existantes, pas d'augmentation des volumes prélevés, interdiction d'utilisation du réseau AEP...
Création de nouvelles infrastructures (y compris pistes cyclables...) ou de pole multimodaux, parkings de covoiturage...	Dispositions au sein des projets permettant la lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'imperméabilisation des sols (réutilisation d'infrastructures, revêtements perméables...) et la minimisation de la pollution lumineuse (éclairages adaptés).

Type de projet impactant	Mesures correctrices supplémentaires proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale
Réserve de stockage d'eau	La réflexion sur le développement de ces aménagements devra être insérée dans la mise en œuvre du Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) 2027. Le recensement de l'existant sur le territoire (caractérisation des retenues, volumes concernés, prélèvements) et la définition de pratiques de gestion adaptée (débits réservés pour les retenues en barrage, suppression des retenues délaissées, déconnexions des retenues en étiage...) sont autant de pistes supplémentaires pour limiter les impacts de ces aménagements.
Hydroélectricité	Etendre le conditionnement de la création de nouveaux seuils par le fait qu'ils répondent favorablement à la continuité écologique, à la continuité sédimentaire et au maintien de la thermie du cours d'eau (le débit réservé du tronçon court-circuité doit être respecté), à l'ensemble des cours d'eau, et non aux seules rivières en liste 2.
Nouveaux projets d'aménagement forestier	Choix des dates d'intervention se basant sur un diagnostic de portance des sols et le développement de pratiques alternatives pourra être encouragé sur certains secteurs sensibles, tels les modes d'exploitation forestiers alternatifs (câble mât, traction animale, pistes temporaires...).

VIII. Le dispositif de suivi environnemental

37 indicateurs ont été proposés pour suivre les effets de la mise en œuvre de la charte sur l'environnement. Il a été choisi de s'appuyer sur le dispositif construit dans le cadre de charte afin de ne pas multiplier les indicateurs.

Composantes environnementales	Indicateurs	Origine de l'indicateur	Source, périodicité	Valeurs initiales
Paysages naturels, patrimoines bâtis et culturels	Part de la superficie du territoire du Parc couvertes par des éléments de paysages caractéristiques des structures paysagères identitaires (Prairies permanentes, alpages, forêts mixtes, bosquets et haies, prés bois, centre bourg, ferme et hameau isolé, zone humide, lac et plage)	Indicateurs de suivis de la charte	MOS du PNR 6 ans	88 389 ha couverts par des éléments paysagers identitaires en 2024, soit 43% des 205 986 ha du territoire du Parc
	Part des Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant développé des démarches paysagères opérationnelles au sein de leur territoire répondant à au moins 12 des 17 objectifs de qualité paysagère (OQP) de la Charte		PNR par sondage des EPCI 6 ans	
	Part de la superficie du territoire du Parc protégée ou gérée pour le paysage (sites classés, inscrits, Grand Sites de France, Règlement Local de publicité (RLP), OAP thématique dédiée au paysage, plans de paysage élaborés ou modifiés au cours des 10 dernières années)		PNR Annuelle	48 569 ha de surfaces protégées ou gérées pour le paysage, soit 24% des 205 986 ha du territoire du Parc
	Nombre et types de projets structurants en (re)qualification paysagère (Opération Grand Site, PLU avec vocation paysagère affirmée, Règlement Local de publicité (RLP), entrée de villes, espaces publics, dégagement paysager, observatoire photographique...), réalisés ou soutenus par le Syndicat mixte du Parc		PNR Annuelle	
Patrimoine naturel et	Suivi d'espèces indicatrices de la fonctionnalité (Grand Tétras, Lynx, Loup et Castor)	Indicateurs de suivis	GTJ, OFB, ARB Annuelle	Pour le Grand Tétras en 2020 : 278 individus et 40 127 ha occupés par l'espèce

continuités écologiques		de la charte		Pour le Lynx en 2024 : 100% des espaces occupés par l'espèce, 3 meutes Pour le Castor en 2021 : 21 km occupés par l'espèce
	Surface réhabilitée ou rendue fonctionnelle écologiquement au sein des réservoirs de biodiversité, par rapport à la totalité des surfaces réhabilitées		PNR Annuelle	
	Part de la superficie du territoire du Parc en zone de protection forte (ZPF)		PNR Annuelle	9,78 % de surface en ZPF en 2024
	Surface ayant fait l'objet de travaux de restauration ou de gestion (sous contrat...) visant l'amélioration de la fonctionnalité des continuités écologiques (hors milieu aquatique et humide), réalisés ou soutenus par le Syndicat mixte du Parc		PNR Annuelle	
	Part de sites naturels et touristiques majeurs sur lesquels les impacts socio-environnementaux sont maîtrisés		PNR par sondage 6 ans	5 sites naturels et touristiques sur lesquels les impacts socio- environnementaux sont maîtrisés, soit 1/3 des 15 sites considérés (à indiquer au plan de Parc)
Agriculture et forêt	Part d'exploitations agricoles non orientées principalement « grandes cultures » et « bovins-lait »	Indicateur s de suivis de la charte	Agreste, DRAAF 10 ans	35% des exploitations agricoles non orientées « grandes cultures » et « bovins-lait » en 2020
	Part de produits durables ou issus de l'agriculture biologique parmi les aliments proposés au sein de la restauration collective des communes signataires		Téledéclaration des cantines Annuelle	24% produits durables ou issus de l'agriculture biologique en 2022
	Part de surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique		Agence bio Annuelle	20% de SAU en agriculture biologique
	Nombre d'exploitations accompagnées par le Syndicat mixte du Parc dans des démarches agro- environnementales (MAEC, GIEE, MVP, bilan C,		PNR Annuelle	

	Pâtur'Ajuste, PPT... 7), de diversification (atelier de transformation...), d'installation, cession et/ou transmission			
	Part de surfaces forestières couvertes par un peuplement majoritairement composé d'essences feuillues		DRAAF 5 ans	41% des surfaces forestières couvertes par un peuplement majoritairement composé d'essences feuillues
	Part de surfaces forestières conduites en peuplement irrégulier		DRAAF 5 ans	48% des surfaces forestières conduites en peuplement irrégulier
	Surfaces forestières bénéficiant de démarches sylvo-écologiques (au-delà des plans de gestion : Sylv'ACCTES, Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Bois du Jura, contrats Natura ou Grand Tétras du Parc...)		PNR 5 ans	860 ha de surfaces bénéficiant de démarches sylvo-écologiques en 2024
	Nombre de propriétaires ou gestionnaires accompagnés par le Syndicat mixte du Parc dans des démarches sylvo-écologiques (Sylv'ACCTES, Appellation d'Origine Protégée (AOP), contrats Natura ou Tétras...) sur la durée de la Charte		PNR Annuelle	
Energie	Consommations énergétiques par secteur et par type d'énergie	Indicateur s de suivis de la charte	ORCAE, ORECA 2 ans	2714 GWh en 2012
	Production énergétique par type d'énergie renouvelable	Indicateur s de suivis de la charte	ORCAE, ORECA 2 ans	157 GWh en 2020
	Nombre et types de projets structurants en faveur de la transition énergétique (sobriété, efficacité et énergies renouvelables) et de l'adaptation au changement climatique (non comptabilisés par ailleurs), réalisés ou soutenus par le Syndicat mixte du Parc		PNR Annuelle	

7 MAEC : Mesures agroenvironnementales et climatiques, GIEE : Groupement d'intérêt économique environnemental, MVP : Marque Valeur Parc, PPT : Plantes pastorales territoriales

Émissions de GES	Émissions de gaz à effet de serre (GES) par secteur d'activités et absorption de carbone	Indicateurs de suivis de la charte	ORCAE, ORECA 2 ans	596 582 tCO2eq en 2012
Ressource en eau	Volume d'eau prélevé annuellement par les usagers	Indicateurs de suivis de la charte	AERMC Annuelle	7 876 716 m3/an
	Part de linéaires de cours d'eau et surfaces de plans d'eau en bon état écologique		AERMC De 1 à 6 ans	57 % des cours d'eau et 67 % des plans d'eau en bon état écologique
	Part de masses d'eaux souterraines en bon état chimique		AERMC	67 % des masses souterraines profondes en bon état chimique
		PNR Annuelle		
	Nombre de types de projets structurant pour la fonctionnalité des masses et cours d'eau (grands travaux...), réalisés ou soutenus par le Syndicat mixte du Parc		PNR Annuelle	
Sols	Cartographie des sols vivants réalisée	Indicateurs de suivis de la charte	PNR 3 ans	
	Surface artificialisée par rapport au nombre d'habitants		MOS du PNR 6 ans	15 615 ha artificialisés en 2020 pour 139 902 habitants en 2019 (soit 1116 m²/hab, infrastructures comprises)
	Part de communes couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) intégrant une stratégie foncière sur les espaces artificialisés et non artificialisés		Géoportail de l'urbanisme 3 ans	16 communes couvertes en 2024, soit 12% des 130 communes
Bruit	Nombre moyen de services alternatifs à l'autosolisme structurés dans les 4 niveaux de communes signataires (ville-porte, bourg, pôle-relai, commune rurale...)	Indicateurs de suivis de la charte	PNR par sondage des communes 6 ans	
Déchets	Pourcentage des DMA avec valorisation matière et organique par EPCI du territoire	Indicateur issu de l'évaluation	SINOE Annuelle	- CA Haut - Bugey Agglomération (2022) : 31,99% - SITCOM Jura Est (2021) : 53,9%

		n environne mentale		• CA du Pays de Gex (2022) : 39,7% • SITCOM Haut-Jura (2021) : 50,23% • CC du Pays Bellegardien (2021) : 37,26% • CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (2021) : 55,82% • SITCOM Lons-le-Saunier (2021) : 58,10% • CC du Grand Pontarlier (2022) : 34,77% • CC Terre d'Emeraude Communauté (2022) : 54,98%
	Ratio (kg/hab) par habitant de DMA par EPCI du territoire	Indicateur issu de l'évaluatio n environne mentale	SINOE Annuelle	• CA Haut - Bugey Agglomération (2022) : 395 • SITCOM Jura Est (2021) : 481 • CA du Pays de Gex (2022) : 374 • SITCOM Haut-Jura (2021) : 507 • CC du Pays Bellegardien (2021) : 543 • CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (2021) : 612 • SITCOM Lons-le-Saunier (2021) : 554 • CC du Grand Pontarlier (2022) : 585 • CC Terre d'Emeraude Communauté : 154
	Nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur le périmètre du Parc	Indicateur s de suivis de la charte	INSEE	241 établissements de l'ESS en 2024
Risques	Part de plans de prévention des risques (PPR) définis ou réactualisés au cours des 10 dernières années	Indicateur s de suivis de la charte	géorisques.gouv.fr	1 PPR datant de moins de 10 ans, soit 15% des 7 PPR en vigueur

Annexes

I. Annexe 1 : Hiérarchisation des enjeux

Les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement ont été hiérarchisés selon une grille d'analyse dont les critères sont les suivants (les notes pour chaque critère sont détaillées en annexe) :

- La portée spatiale de l'enjeu communal : local ou global (note de 1 à 2),
- Le niveau d'urgence pour répondre à l'enjeu : peu, moyennement ou très urgent (note de 1 à 3),
- La transversalité de l'enjeu : faible à forte (note de 1 à 3),
- La marge d'action/capacité d'agir du PLU pour répondre à l'enjeu : faible à forte (note de 1 à 3).

		Hiérarchisation des enjeux					Total	Niveau d'enjeu
		Portée spatiale	Niveau d'urgence	Transversalité	Irréversibilité	Marge/possibilité d'action du Parc		
Climat (transversal)	Adapter le territoire au changement climatique : développement d'un urbanisme et de filières d'activités résilients et adaptés aux changements climatiques, préservation de la ressource en eau, préservation des capacités de résilience naturelle du territoire	2	3	3	2	2	12	+++
	Lutter contre la fermeture des paysages	1	2	2	1	2	8	+
Paysage et patrimoine	Lutter contre la banalisation des territoires périurbains	1	1	1	2	2	7	+
	Préserver le patrimoine culturel et architectural vernaculaire, Préserver et mettre en valeur les paysages naturels.	2	1	1	2	2	8	+
Consommation foncière	Tendre vers un aménagement économe en espace, respectueux des écosystèmes et de l'identité des paysages	2	2	2	2	2	10	++
	Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles	1	3	2	3	2	11	+++
	Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette.	2	3	3	3	1	12	+++
	Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers face à l'artificialisation des sols	2	3	3	3	3	14	+++
Biodiversité	Préserver le patrimoine naturel et géologique remarquable, notamment les écosystèmes humides et forestiers particulièrement fragilisés sur le territoire	2	3	3	3	3	14	+++

Agriculture et forêt	Renforcer la qualité de la nature ordinaire et restaurer les continuités écologiques	2	3	2	2	2	11	+++
	Maîtriser la fréquentation touristique et anticiper ces évolutions liées au changement climatique	2	2	1	1	3	9	++
	Anticiper les impacts du changement climatique sur la biodiversité notamment par le développement de la connaissance et l'expérimentation	2	3	3	3	3	14	+++
	Maintenir et développer des activités agricoles et sylvicoles durables et respectueuses des milieux naturels et des paysages	1	3	3	2	2	11	+++
	Lutter contre l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles,	1	3	3	2	2	11	+++
	Tendre vers une résilience alimentaire du territoire reposant sur des modes de production agroécologiques et diversifiés	2	2	2	1	2	9	++
	Développer une gestion durable et multifonctionnelle des forêts intégrant les enjeux en matière de stockage de carbone, de préservation et de diversification des habitats forestiers qualitatifs, de production et de valorisation durable de la ressource en bois...	2	3	2	2	2	11	+++
	Privilégier l'usage du bois local et encadrer le développement du bois énergie	2	2	2	1	2	9	++
	Anticiper les impacts changement climatique sur l'agriculture et la sylviculture.	2	3	2	2	2	11	+++
	Préservation des milieux aquatiques, tant superficiels que souterrains	2	3	3	3	3	14	+++
Ressources naturelles	Restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides	1	3	3	2	2	11	+++
	Intensifier les efforts d'amélioration de la qualité des eaux	2	3	2	1	2	10	++
	Améliorer la gestion de la ressource en eau (consommation, distribution, traitements des eaux usées...)	2	3	2	1	2	10	++
	Maîtriser l'exploitation des ressources minières sur le territoire,	1	3	1	3	1	9	++
	Diminuer la consommation des ressources minérales notamment grâce au développement de l'économie circulaire et au recours à des matériaux réutilisés/recyclés.	1	3	1	3	2	10	++
Energies et GES	Tendre vers l'autonomie énergétique du territoire	2	3	3	1	2	11	+++
	Baisser la consommation énergétique et les émissions de GES des différents secteurs du territoire (bâtiment, industrie, mobilité, agriculture...)	2	3	2	1	2	10	++
	Réhabiliter-rénover les bâtiments	2	3	3	2	1	11	+++
	Maîtriser la mobilité et organiser de nouvelles pratiques	2	3	3	1	2	11	+++
	Développer la production d'énergies renouvelables	1	3	2	1	2	9	++
Pollutions	Améliorer les installations de chauffage	1	3	2	1	1	8	+
	Diminuer les émissions de polluants du secteur industriel	2	3	2	1	1	9	++

Risques naturels et technologiques	Mettre en place de nouvelles pratiques agricoles favorables à la diminution des émissions de GES et de NH3	2	3	2	1	2	10	++
	Réduire les pollutions lumineuses et sonores	2	3	2	1	2	10	++
	Maintenir et restaurer la trame noire	2	3	2	1	2	10	++
	Réduire la quantité de déchets produits à la source	2	3	1	1	1	8	+
	Promouvoir le réemploi et le recyclage et organiser une meilleure valorisation des déchets, notamment des déchets ménagers et agricoles fermentescibles	2	3	1	2	2	10	++
	Anticiper les évolutions des aléas et des vulnérabilités aux risques naturels, sanitaires et technologiques dû au changement climatique	2	3	1	2	2	10	++

II. Annexe 2 : Liste d'espèces à enjeux annexée à la Charte

- AURA : Auvergne-Rhône-Alpes
- DH : Directive Habitat
- DO : Directive Oiseaux
- LR : Listes Rouges
- FC : Franche-Comté

Statuts de conservation Listes Rouges UICN :

- Disparue au niveau régionale (RE)
- Danger critique (CR)
- En danger (EN)
- Vulnérable (VU)
- Quasi-menacé (NT)
- Préoccupation mineure (LC)
- Données insuffisantes (DD)

Espèces	Plan national d'action	Rôle du Parc	Statuts de protection	Statuts de conservation (2024)
Oiseaux				
Aigle royal			Protection Nationale Annexe I DO	LR France (UICN) : VU LR Région FC : CR LR Région AURA : VU
Pic tridactyle			Protection Nationale Annexe I DO	LR France (UICN) : CR LR Région FC : CR LR Région AURA : EN
Grand Tétrás	OUI	Animateur de la déclinaison régionales Vosges-Jura	Protection Nationale Annexes I, II et III DO	LR France (UICN) : VU LR Région FC : CR LR Région AURA : CR
Bruant des roseaux			Protection Nationale	LR France (UICN) : EN LR Région FC : DD LR Région AURA : VU
Venturon montagnard			Protection Nationale	LR France (UICN) : NT LR Région FC : CR LR Région AURA : NT
Chevêchette d'Europe			Protection Nationale Annexe I DO	LR France (UICN) : NT LR Région FC : VU LR Région AURA : LC
Chouette de Tengmalm			Protection Nationale Annexe I DO	LR France (UICN) : LC LR Région FC : VU LR Région AURA : LC

Espèces	Plan national d'action	Rôle du Parc	Statuts de protection	Statuts de conservation (2024)
Gélinotte des bois			Protection Nationale Annexes I et II DO	LR France (UICN) : LC LR Région FC : VU LR Région AURA : NT
Tarier des prés			Protection Nationale	LR France (UICN) : VU LR Région FC : VU LR Région AURA : VU
Bécassine des marais			Protection Nationale Annexes I et II DO	LR France (UICN) : CR LR Région FC : CR
Butor étoilé	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale Annexe I DO	LR France (UICN) : VU LR Région FC : RE LR Région AURA : DD
Milan royal	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale Annexe I DO	LR France (UICN) : VU LR Région FC : VU
Pie-grièche écorcheur	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale Annexe I DO	LR France (UICN) : NT LR Région FC : LC LR Région AURA : NT
Pie-grièche grise	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale	LR France (UICN) : EN LR Région FC : RE LR Région AURA : EN

Espèces	Plan national d'action	Rôle du Parc	Statuts de protection	Statuts de conservation (2024)
Rôle des genêts	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale Annexe I DO	LR France (UICN) : EN LR Région FC : CR LR Région AURA : CR
Mammifères				
Lynx boréal	OUI	Membre du COPIL	Protection Nationale Annexes II et IV DH	LR France (UICN) : EN LR Région FC : VU LR Région AURA : EN
Chiroptères	OUI	Contributeur aux actions		
Loup gris	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale Annexes II et IV DH	LR France (UICN) : LC LR Région FC : RE LR Région AURA : VU
Loutre d'Europe	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale Annexes II et IV DH	LR France (UICN) : VU LR Région FC : RE LR Région AURA : LC
Insectes				
Azuré des paluds	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale Annexes II et IV DH	LR France (UICN) : VU LR Région FC : CR LR Région AURA : EN
Cuivré de la Bistorte	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale Annexes II et IV DH	LR France (UICN) : NT LR Région FC : VU LR Région AURA : CR
Apollon	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale Annexe IV DH	LR France (UICN) : LC LR Région FC : VU LR Région AURA : NT
Mélibée	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale Annexe IV DH	LR France (UICN) : CR LR Région FC : CR LR Région AURA : CR

Espèces	Plan national d'action	Rôle du Parc	Statuts de protection	Statuts de conservation (2024)
Hespérie des Cirses	OUI	Contributeur aux actions		LR France (UICN) : NT LR Région FC : EN LR Région AURA : NT
Nacré de la Canneberge	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale	LR France (UICN) : NT LR Région FC : EN LR Région AURA : CR
Fadet des tourbières	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale	LR France (UICN) : EN LR Région FC : EN LR Région AURA : CR
Aeschne subarctique	OUI	Contributeur aux actions		LR France (UICN) : NT LR Région FC : CR LR Région AURA : -
Leucorrhine à front blanc	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale Annexe IV DH	LR France (UICN) : NT LR Région FC : EN LR Région AURA : NT
Leucorrhine à gros thorax	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale Annexes II et IV DH	LR France (UICN) : NT LR Région FC : EN LR Région AURA : NT
Déesse précieuse	OUI	Contributeur aux actions		LR France (UICN) : CR LR Région FC : CR LR Région AURA : RE
Graphodère à deux lignes			Protection Nationale Annexes II et IV DH	
Poissons				
Truite fario souche méditerranéenne			Protection Nationale Annexe II DH	LR France (UICN) : LC LR Région FC : VU LR Région AURA : EN
Chabot			Annexe II DH	LR France (UICN) : LC LR Région FC : NT LR Région AURA : NT
Amphibiens				

Espèces	Plan national d'action	Rôle du Parc	Statuts de protection	Statuts de conservation (2024)
Sonneur à ventre jaune	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale Annexes II et IV DH	LR France (UICN) : VU LR Région FC : NT LR Région AURA : VU
Reptiles				
Vipères aspic	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale	LR France (UICN) : LC LR Région FC : NT LR Région AURA : NT
Vipères péliade	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale	LR France (UICN) : VU LR Région FC : EN LR Région AURA : VU
Mollusques				
Vertigos édenté			Annexe II DH	LR France (UICN) : EN
Vertigos septentrional			Annexe II DH	LR France (UICN) : LC
Crustacés				
Écrevisse à pattes blanches			Protection Nationale Annexes II et V DH	LR France (UICN) : VU LR Région AURA : CR
Flore				
Androsace lactée				LR France (UICN) : VU LR Région FC : VU LR Région AURA : EN
Bouleau nain			Protection Nationale	LR France (UICN) : VU LR Région FC : VU LR Région AURA : -
Crépide à rhizome				LR France (UICN) : VU LR Région FC : CR LR Région AURA : EN

Espèces	Plan national d'action	Rôle du Parc	Statuts de protection	Statuts de conservation (2024)
Fétuque améthyste				LR France (UICN) : VU LR Région FC : CR LR Région AURA : VU
Saxifrage oeil-de-bouc	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale Annexes II et IV DH	LR France (UICN) : CR LR Région FC : CR LR Région AURA : CR
Stuckénie filiforme			Protection Nationale Annexes II et IV DH	LR France (UICN) : CR LR Région FC : CR LR Région AURA : CR
Utriculaire intermédiaire				LR France (UICN) : VU LR Région FC : CR LR Région AURA : EN
Téphroséride à feuilles entières				LR France (UICN) : LC LR Région FC : - LR Région AURA : CR
Laîche à longs rhizomes			Protection Nationale	LR France (UICN) : EN LR Région FC : EN LR Région AURA : -
Laîche des marais			Protection Nationale	LR France (UICN) : EN LR Région FC : VU LR Région AURA : CR
Paludella squarrosa				LR Région FC : VU
Liparis de Loesel	OUI	Contributeur aux actions	Protection Nationale	LR France (UICN) : NT LR Région FC : NT LR Région AURA : EN